

NATHALIE DAHN-SINGH

# LE PUPITRE ET LE SCRUTIN

L'éducation du peuple à la citoyenneté dans  
les cantons de Vaud et de Fribourg (1815-1860)

HISTOIRE





**LE PUPITRE ET LE SCRUTIN**  
**L'ÉDUCATION DU PEUPLE À LA CITOYENNETÉ**  
**DANS LES CANTONS DE VAUD**  
**ET DE FRIBOURG (1815-1860)**



**NATHALIE DAHN-SINGH**

**LE PUPITRE ET LE SCRUTIN**  
**L'ÉDUCATION DU PEUPLE À LA CITOYENNETÉ**  
**DANS LES CANTONS DE VAUD**  
**ET DE FRIBOURG (1815-1860)**

**LES ÉDITIONS ALPHIL-PRESSES UNIVERSITAIRES SUISSES**

© Les Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, 2023

10, rue du Tertre

2000 Neuchâtel

Alphil Distribution

commande@alphil.ch

ISBN papier 978-2-88930-572-8

ISBN pdf 978-2-88930-573-5

ISBN epub 978-2-88930-574-2

DOI 10.33055/ALPHIL.00572

Les Éditions Alphil bénéficient d'un soutien structurel de l'Office fédéral de la culture pour les années 2021-2024.

Publié avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Illustration de couverture : Albert Anker, *Das Schulexamen*, 1862, huile sur toile, 103 x 175 cm, Kunstmuseum Bern (détail).

Photo de quatrième de couverture : © Yann Gerardi.

Ce livre est sous licence :



Ce texte est sous licence Creative Commons : elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur, la source et l'éditeur original, sans modifications du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

*À mes parents*  
*À Amrit*





## Remerciements

**J**e tiens tout d'abord à remercier chaleureusement ma directrice de thèse, Danièle Tosato-Rigo, qui a su me guider avec une grande bienveillance au fil de mon parcours de doctorat en histoire moderne à l'Université de Lausanne. Sa confiance, son écoute et ses conseils toujours avisés ont été essentiels à chacune des étapes de ce travail. Ma gratitude va également à Daniel Tröhler, mon co-directeur, et aux membres de mon jury, Silvia Arlettaz, Carole Christen et Rebecca Rogers, dont la relecture attentive a grandement contribué à l'amélioration de ces pages.

Ce travail a bénéficié d'une immersion privilégiée au sein de deux centres de recherche interdisciplinaires lors d'une année à l'étranger en 2016-2017, et je suis très reconnaissante à Rebecca Rogers (Centre de recherche sur les liens sociaux, Université Paris Cité) et David Labaree (Université de Stanford) pour leur accueil chaleureux.

J'ai eu le privilège de participer durant plusieurs années à la vie de la section d'histoire de l'Université de Lausanne, dont je tiens à remercier vivement l'ensemble du corps enseignant et des assistant-e-s, notamment Sylvie Moret-Petrini, Karine Crousaz, Sandro Guzzi-Heeb, Béla Kapossy, François Vallotton, Miriam Nicoli et Thibaud Giddey. Si la thèse peut être un parcours solitaire, j'ai eu la grande chance de partager ces années de recherche avec des collègues et amis : merci à Aline Johner, Damien Savoy, Jasmina Cornut, Damiano Bardelli, Martin Grandjean et Lucas Rappo pour les incontournables cafés du lundi, les escapades dans les villes européennes et leur soutien amical qui a beaucoup compté.

Toute ma reconnaissance va à Matthieu Clément, Justine Roulin et Giorgia Masoni pour leurs relectures, et à Xavier Gendre, Alexandre Fontaine, Caroline Fayolle, Pierre Caspard, Sarah Scholl et Michèle Hofmann pour des échanges stimulants au fil de mes recherches. Je dois beaucoup à Ingrid Brühwiler

et Lukas Boser Hofmann pour leurs conseils avisés durant les premières années de ma recherche.

Je remercie vivement Antoine Chollet, Aurèle Dupuis et Maxime Mellina pour m'avoir accueillie à bras ouverts dans le projet FNS *Expériences de tirage au sort en Suisse, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles* au cours des derniers mois de ma thèse. Ma gratitude va également à Alix Heiniger pour son soutien précieux dans le processus d'édition de cet ouvrage, de même qu'à Cézane Beretta, Anouk Essyad et à l'ensemble des membres du Département d'histoire contemporaine de l'Université de Fribourg.

Ce livre est fondé sur des recherches menées dans plusieurs institutions dont les collaborateur-trice-s m'ont apporté une aide essentielle: les Archives de l'État de Fribourg, les Archives cantonales vaudoises, les archives du Musée historique de Lausanne, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne et la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg.

J'adresse en outre mes remerciements au Fonds national suisse de la recherche scientifique: cette recherche a débuté dans le cadre du projet FNS *Educating the Future Citizens: Curriculum and the Formation of Multilingual Societies in Luxembourg and Switzerland* (2013-2016), et a bénéficié d'une bourse Doc. Mobility en 2016-2017. La générosité de la Fondation Erna Hamburger, de la Société Me J.-J. van Walsem et de la Société académique vaudoise m'a en outre permis de terminer cette recherche dans de bonnes conditions.

Au fil de ces années de recherche, j'ai eu la chance de bénéficier du soutien inconditionnel de mes amis et de ma famille. Pour leur appui et leurs encouragements, je remercie particulièrement Virginie, Sophie, Sonia, Nina, Delphine et Julien, ma belle-famille, en particulier Lia, Jogishwar et Aurèle, ainsi que mes tantes, Lotte et Rita. Enfin, je ne peux vraiment exprimer ici l'ampleur de ma reconnaissance envers mes parents, Élisabeth et Hans, et mon mari, Amrit, à qui je dois ce livre.

## Principes de transcription des sources

Cette étude recourt à de nombreux extraits de sources manuscrites et imprimées. Pour la transcription de ces documents, nous avons choisi de conserver l'orthographe, la grammaire et la ponctuation du XIX<sup>e</sup> siècle, de même que les majuscules. Pour faciliter la lecture des sources manuscrites, nous avons développé les abréviations et nous n'avons indiqué les mots biffés que lorsque la correction intéressait notre propos. Cependant, parce qu'ils sont révélateurs de l'importance accordée à certains concepts par les actrices et les acteurs, les mots soulignés ou en caractères italiques dans la source originale ont été restitués tels quels.



## Table des abréviations

ACV	Archives cantonales vaudoises
AEF	Archives de l'État de Fribourg
BCUL	Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne
BCUF	Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg
CIP	Conseil de l'Instruction publique (Vaud, régime libéral)
DIP	Direction de l'Instruction publique (Fribourg, régime radical)
JVSUP	Journal de la Société vaudoise d'utilité publique
MHL	Musée historique de Lausanne (archives)
SVUP	Société vaudoise d'utilité publique

N.B. : nous avons pris le parti d'indiquer en note de bas de page les éléments biographiques sur les actrices et acteurs principaux de notre étude. Ces biographies figurent également en annexe.



## Introduction

En octobre 1826, le député libéral Frédéric-César de La Harpe<sup>1</sup> dénonce l'ignorance de la population à propos de l'organisation politique et judiciaire du canton dans les colonnes du *Nouvelliste vaudois*, un journal de revendication libérale fondé deux ans auparavant à Lausanne. Désormais «*citoyens d'un pays libre*» depuis la constitution cantonale du 4 août 1814, les Vaudois ne reçoivent d'après lui qu'«*une éducation pour vivre*» des métiers de l'agriculture ou de l'industrie, «*une éducation militaire*» et une «*éducation chrétienne*», mais rien qui les prépare à l'exercice de la citoyenneté. Pour La Harpe, ancien précepteur du tsar Alexandre I<sup>er</sup>, un seul remède s'impose pour expliquer ses nouveaux droits et devoirs au «*peuple vaudois*» désormais souverain: «*l'éducation du citoyen, une éducation politique*»<sup>2</sup>.

Le début du XIX<sup>e</sup> siècle marque un changement profond dans l'accès au politique dans la plupart des cantons suisses, y compris pour les couches défavorisées de la société. L'héritage des idées de la période révolutionnaire contribue, dès la

---

<sup>1</sup> Après des études au philanthrope de Haldenstein aux Grisons et à l'Université de Tübingen, La Harpe obtient son doctorat en droit. De 1783 à 1795, il est précepteur en Russie et éduque les petits-fils de Catherine II. Dans sa pédagogie, il met l'accent sur l'enseignement de l'histoire et transmet à ses ouailles ses valeurs républicaines. Il épouse en 1791 Dorothee Catherine Boehlingk, la fille d'un négociant russe, à Saint-Petersbourg. Partisan des idées révolutionnaires, il s'exile à Genthod (Genève) puis à Paris en 1796; il est l'un des architectes de la République helvétique et devient membre du Directoire en 1798 jusqu'au coup d'État du 7 janvier 1800. En 1814-1815, il plaide pour l'indépendance du canton de Vaud et représente plusieurs cantons au Congrès de Vienne. Installé à Lausanne dès 1816, il est député au Grand Conseil vaudois de 1817 à 1828 et se bat notamment pour la liberté religieuse. Membre de plusieurs sociétés savantes et philanthropiques, il fait partie des fondateurs de la Société vaudoise d'utilité publique en 1826, et collabore au *Nouvelliste vaudois*. Voir la notice de TOSATO-RIGO Danièle, CLÉMENT Matthieu, *La Harpe, Frédéric-César de (1754-1838)*, *Lumières.Lausanne* (Université de Lausanne): <http://lumières.unil.ch/fiches/bio/58/?q=la+harpe>.

<sup>2</sup> [LA HARPE Frédéric-César de], «De notre système d'élections, Dans ses rapports avec l'éducation politique du peuple vaudois», *Le Nouvelliste vaudois*, n° 86, 27 octobre 1826.

Régénération (soit dès 1830-1831), à l'élargissement des droits de vote et d'éligibilité et à la suppression du cens électoral dans les cantons suisses d'ici à la création de l'État fédéral en 1848. Alors que le politique s'envisage désormais avec le souverain populaire, la question de l'éducation du peuple (ou éducation populaire) – c'est-à-dire des couches populaires ou défavorisées de la population, enfants et adultes – est investie d'une urgence certaine.

«*On ne naît pas citoyen, on le devient*»<sup>3</sup>: la célèbre formule de l'historien de la Révolution française Bronislaw Baczko convient admirablement au siècle pédagogique<sup>4</sup> que fut le XIX<sup>e</sup> siècle à bien des égards. Pédagogues, représentants du clergé, magistrats, instituteurs ou médecins, souvent membres de sociétés philanthropiques, les acteurs qui font la promotion de l'éducation populaire durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle forment de nouvelles élites politiques rassemblées non plus par leur naissance, mais par des idées et des valeurs communes. Ils témoignent d'une foi à toute épreuve en l'«*éducabilité*»<sup>5</sup> des individus désormais citoyens, fondée sur l'idée de perfectibilité, un héritage des philosophes des Lumières tels que Rousseau et Condorcet, et que Dominique Julia qualifie de «*mythe pédagogique*»<sup>6</sup>. Depuis la période de la République helvétique (1798-1803), la responsabilité d'éduquer ses citoyens incombe en outre à l'État<sup>7</sup> – en l'occurrence à l'État cantonal puisque les cantons suisses sont souverains en matière d'éducation à partir des constitutions de l'Acte de Médiation de 1803. Longtemps la chasse gardée de l'Église, le domaine éducatif devenu «*affaire d'État*»<sup>8</sup> à la Révolution revient ainsi en priorité à l'école publique.

Pourtant, dès 1815, un débat particulier s'installe à propos de la place à accorder, au sein de l'éducation populaire, à une forme d'éducation à la citoyenneté particulière, «*civique*» ou «*politique*», qui serait spécialement prévue pour préparer les individus à leur statut de citoyens, à l'instar de la proposition de La Harpe. De quelles

<sup>3</sup> BACZKO Bronislaw, «Ici on s'honore du titre de citoyen», in: MONNIER Raymonde (éd.), *Citoyen et citoyenneté sous la Révolution française. Actes du colloque international de Vizille, 24 et 25 septembre 2004*, Paris, Société des études robespierristes, 2007 (Études révolutionnaires 9), pp. 9-21, p. 15.

<sup>4</sup> CHRISTEN Carole, FAYOLLE Caroline, «Introduction. Écoles du peuple, écoles des pauvres?», *Les écoles du peuple à l'ère des révolutions (1815-1880)*, 2017 (*Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* 55), pp. 15-26, p. 15.

<sup>5</sup> Nous empruntons le terme à JACQUET-FRANCILLON François, «Éducation, éducabilité», in: JACQUET-FRANCILLON François, D'ENFERT Renaud, LOEFFEL Laurence (éd.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Retz, 2010, pp. 37-43.

<sup>6</sup> JULIA Dominique, «Instruction publique/Éducation nationale», in: SOBOUL Albert (éd.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 575. Pour les parentés intellectuelles des réformes de la Révolution voir aussi SERNA Pierre, «Introduction. La femme et l'homme nouveaux, une longue gestation de 225 ans... et plus...», *La Révolution française* 6, 2014, <https://doi.org/10.4000/lrf.1158>. Le concept de perfectibilité chez différents auteurs, de Rousseau à Auguste Comte, a fait l'objet d'un ouvrage collectif: BINOCHÉ Bertrand (éd.), *L'homme perfectible*, Seyssel, Champ Vallon, 2004 (Milieux).

<sup>7</sup> TOSATO-RIGO Danièle, «Éduquer le nouveau citoyen. Un défi de l'ère révolutionnaire en territoire lémanique», *Revue historique vaudoise* 117, 2009, pp. 63-73.

<sup>8</sup> MÉLONIO Françoise, *Naissance et affirmation d'une culture nationale. La France de 1815 à 1880*, Paris, Seuil, 2001, p. 200.



connaissances les citoyens ont-ils besoin ? Comment susciter un intérêt pour la chose publique, voire une certaine adhésion politique par l'éducation ? Quelles couches sociales de la population devraient acquérir ces connaissances ? Faut-il y inclure les filles ? Les conceptions sur l'éducation « civique » ou encore « politique » à présenter au peuple se multiplient et se lisent dans la presse et les débats politiques, la publication de pamphlets et de manuels scolaires d'éducation civique expliquant la constitution, les institutions étatiques et les principes de la participation politique, mais aussi pléthore d'autres savoirs jugés utiles. Dès 1831 et surtout dès 1848, l'éducation civique devient une matière scolaire dans les programmes des écoles primaires mixtes de nombreux cantons, aux côtés de la géographie, de l'histoire, de la géométrie ou encore de la tenue des livres de comptes. Les débats se traduisent ainsi par des pratiques éducatives concrètes à l'école, mais aussi en dehors de l'école, dans les cours du soir par exemple.

C'est ce phénomène particulier et la production culturelle et politique qui lui est associée que nous interrogeons dans notre travail. En elle-même, l'association entre éducation populaire et citoyenneté n'a rien de nouveau puisqu'elle trouve son origine durant la période révolutionnaire et dans les idées pédagogiques des Lumières. Néanmoins, la brièveté de la République helvétique et les troubles politiques qui se multiplient dès 1800, avec des coups d'État successifs, n'ont guère permis la mise en œuvre des projets éducatifs. Ainsi, tels qu'ils se présentent pour la première fois dès 1815, les projets et les réalisations étatiques pour l'éducation civique du « peuple », dans un contexte d'ouverture des droits du citoyen au niveau cantonal, témoignent de conceptions nouvelles de la citoyenneté, de l'éducation du « peuple » et des méthodes pédagogiques qui lui sont associées au XIX<sup>e</sup> siècle, à des moments de conflit politique où s'affrontent diverses visions de la démocratie, du rôle que la population est appelée à endosser dans l'espace public et de la fonction d'une école du « peuple ». Qui est ce « peuple » à éduquer ? Comment la citoyenneté devient-elle au XIX<sup>e</sup> siècle un objet d'enseignement scolaire, et qui sont les acteurs qui en font la promotion ? Quel rôle l'éducation civique, et plus largement l'éducation populaire, joue-t-elle dans le renforcement de catégories sociales existantes ? En quoi l'école est-elle un lieu de luttes de pouvoir entre les différents acteurs de l'éducation (individuels et collectifs) autour de la citoyenneté durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ? Enfin, comment les projets et les réformes se traduisent-ils dans les pratiques éducatives ? Autant de questions qui orientent cette recherche en histoire socio-culturelle qui entend reconstituer les enjeux de ces expériences d'éducation civique liant le pupitre (l'éducation populaire) et le scrutin (la citoyenneté au sens des droits politiques). Cette étude se focalise sur deux espaces particulièrement intéressants à cet égard : le canton de Vaud entre 1815 et 1840 et le canton de Fribourg de 1845 à 1860, c'est-à-dire avant et après l'avènement du suffrage universel masculin dans ces deux cantons, en 1831 pour Vaud et en 1848 pour Fribourg. En accordant une attention particulière aux acteurs qui font la promotion de l'éducation civique et à leurs milieux, cet ouvrage analyse la perception des rapports sociaux par ces élites politiques cantonales, leurs projections d'une réalité qu'ils estiment possible, ainsi que les diverses pratiques qui sont engendrées par/en marge de ces projets et réformes.

## Citoyens et citoyenneté(s) au XIX<sup>e</sup> siècle

Dans un ouvrage de 2018, l'historienne française Claire Dolan qualifie la notion de citoyenneté en histoire d'«*ambiguë*» et de «*problématique à souhait*»<sup>9</sup> : véritable mot-valise, la citoyenneté porte différentes significations d'une époque à l'autre ; l'étude de cette notion implique de la part de l'historien-ne de se départir de ses conceptions du XXI<sup>e</sup> siècle pour l'interroger dans son contexte historique. En l'occurrence, les concepts liés à la citoyenneté qui nous intéressent pour le XIX<sup>e</sup> siècle suisse se fondent sur l'héritage de la période révolutionnaire auquel il convient de remonter. Sous l'Ancien Régime, le droit de cité est restreint et lié à l'accès à la bourgeoisie, dont les communes fixent elles-mêmes les conditions d'admission et son coût<sup>10</sup> ; sans désigner pour autant un statut juridique, le terme de citoyen constitue alors un référent culturel en tant que membre de la collectivité, une appartenance qui implique le comportement d'un bon chrétien et d'un homme sociable et éclairé<sup>11</sup> : Rousseau prône ainsi une instruction morale et politique des citoyens genevois, supposés connaître et appliquer les lois qui régissent la collectivité, tout comme leurs devoirs vis-à-vis de leur patrie. Du côté des instituts d'éducation suisses, on retrouve les premières traces d'un enseignement axé sur la formation politique, mais aussi morale au séminaire de Haldenstein aux Grisons<sup>12</sup>. Johann Heinrich Pestalozzi insiste quant à lui dans son institut de Berthoud (Berne), où se forment les futurs régents, sur l'importance d'éduquer moralement le peuple<sup>13</sup>.

L'avènement de la République helvétique en 1798 bouleverse les structures sociales et élargit la catégorie de citoyen qui devient la «*référence dominante et intégratrice du fonctionnement de la société*»<sup>14</sup>. Fondée sur le modèle français, la constitution de la République helvétique de 1798 abolit les privilèges et instaure une souveraineté fondée sur le peuple, où les représentants symbolisent la volonté de ce dernier et constituent la concrétisation de son pouvoir décisionnel ; elle garantit les libertés de croyance, d'établissement et de conscience et notamment la

<sup>9</sup> DOLAN Claire, «Conclusion», in: DOLAN Claire (éd.), *Les pratiques politiques dans les villes françaises d'Ancien Régime. Communauté, citoyenneté et localité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 225.

<sup>10</sup> Nous renvoyons pour toutes les conceptions concernant la République helvétique à : ARLETTAZ Silvia, *Citoyens et étrangers sous la République Helvétique. 1798-1803*, Genève, Georg, 2005, p. 120.

<sup>11</sup> Jean-Jacques Rousseau, lettre à d'Alembert sur les spectacles (1758), cit. in : MENDES BAIAO Helder, *Rêves de citoyens. Mythes et utopies dans les pays romands au temps des Lumières*, thèse de doctorat, Université de Lausanne, 2016, p. 217.

<sup>12</sup> IM HOF Ulrich, «Wandlungen im Schulverhalten vom 17. bis ins 19. Jahrhundert: Versuch einer Typologie», *Revue suisse d'art et d'archéologie* 47, 1990, pp. 130-134, en particulier p. 131-132.

<sup>13</sup> Danièle TOSATO-RIGO, «Éduquer le nouveau citoyen...», p. 67. Sur l'institut de Berthoud et les projets de Pestalozzi, voir TRÖHLER Daniel, *Pestalozzi. Au cœur du tournant pédagogique*, Lausanne, Antipodes, 2016.

<sup>14</sup> ARLETTAZ Gérald, ARLETTAZ Silvia, ARGAST Regula, «Citoyenneté, nationalité et formation nationale en Suisse 1798-1925», *Intégration et Exclusion*, Berne, Archives fédérales suisses, 2003 (Études et Sources 29), pp. 129-160, p. 132.

liberté de la presse, premier fondement de la participation du citoyen aux affaires politiques, et qui n'en est pas moins étroitement contrôlé. Le droit de vote est ouvert aux citoyens de sexe masculin âgés de 20 ans révolus qui vivent depuis plus de cinq ans dans leur commune<sup>15</sup>. En tant que nouvelle entité nationale, la République vise l'intégration de l'ensemble de ses citoyens, sur la base du mérite personnel et de l'intérêt général auquel chacun et chacune se doit de contribuer<sup>16</sup> : c'est l'idée d'esprit public, impliquant de faire passer ses intérêts personnels après ceux de la collectivité. La thématique éducative y occupe une place de choix. Un bon citoyen est un citoyen éduqué, ce qui lie l'entreprise d'alphabétisation et d'instruction par l'État aux impératifs du vote : sans alphabétisation, pas de vote de la part des nouveaux citoyens. C'est ce qu'observe Jean-Luc Chappey à propos de la France révolutionnaire : « [I]a citoyenneté est définie comme le produit d'un processus à partir duquel doit se forger un nouvel habitus » social impliquant le vote<sup>17</sup>. Sous l'Helvétique, l'enquête sous la houlette du ministre des Arts et des Sciences Philippe-Albert Stapfer en 1799, mais aussi les nombreux projets éducatifs qui lui sont envoyés par des professeurs et des pédagogues témoignent de la foi accordée, d'une part, à l'éducation comme le moyen de construire la société moralement « régénérée » souhaitée par les révolutionnaires et, d'autre part, à l'État en tant qu'organe capable de prendre en charge cette éducation. En 1830, les taux d'alphabétisation en Suisse sont estimés à 30 % ; ils augmentent au fur et à mesure du siècle pour atteindre 90 % en 1890<sup>18</sup>.

Ces conceptions de la citoyenneté fondent les sociétés postrévolutionnaires en Suisse. Dès 1803, les constitutions cantonales de la Médiation sont marquées par une restriction du droit de vote selon la fortune ; sous la Restauration, les constitutions cantonales varient beaucoup d'un canton à l'autre. Dans le canton de Vaud, seule une frange minoritaire peut voter et élire, soit environ 14,3 % de la population selon les estimations de Gérald Arlettaz<sup>19</sup> : pour exercer ses droits politiques, c'est-à-dire voter et être élu dans des assemblées électorales des communes et des cercles de communes, il faut détenir le droit de bourgeoisie, avoir plus de 25 ans, mais aussi se situer parmi les « *trois quarts les plus imposés de la commune ou du cercle* » quant à l'impôt foncier, autrement dit faire partie de l'élite économique des propriétaires terriens. Les acquis politiques et culturels de la

<sup>15</sup> POLEDNA Thomas, « Droit de vote », in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*, Hauterive, Attinger, 2002-2014, 13 t.

<sup>16</sup> ARLETTAZ Silvia, *Citoyens et étrangers sous la République Helvétique...*, p. 27.

<sup>17</sup> CHAPPEY Jean-Luc, « Raison et citoyenneté. Les fondements culturels d'une distinction sociale et politique sous le Directoire », in : MONNIER Raymonde (éd.), *Citoyens et citoyenneté sous la Révolution française...*, pp. 279-288, p. 283.

<sup>18</sup> GRUNDER Hans-Ulrich, « Alphabétisation », in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>19</sup> ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud. 1814-1845*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1980, p. 112.

Révolution tels que la liberté de la presse et l'abolition du suffrage censitaire sont autant d'objets de revendication à la base du programme politique des libéraux qui se définissent à maints égards comme les héritiers des révolutionnaires<sup>20</sup>. Leur mouvement d'opposition au conservatisme s'organise dès le milieu des années 1820 dans le canton de Vaud. En particulier, la question de la liberté religieuse introduit un clivage aigu au sein de la société vaudoise avec l'émergence de mouvements religieux qualifiés de «sectaires», dont le Réveil protestant qui fait de nombreux adeptes parmi les pasteurs vaudois, dont nombre de libéraux ; les mouvements dissidents et les adeptes du prosélytisme sont condamnés par la loi du 20 mai 1824.

Le 20 décembre 1830, dans la foulée des Journées de Juillet en France, les libéraux vaudois accèdent au pouvoir et obtiennent la formation d'une Assemblée constituante en vue de la révision de la constitution qu'ils réclament depuis plusieurs années. La constitution vaudoise du 25 mai 1831 consacre le suffrage universel masculin. Pour siéger dans les assemblées électorales pour voter et élire, il faut être bourgeois d'une commune, y être domicilié depuis un an au minimum et être âgé de plus de 23 ans. Au niveau communal cependant, seuls les chefs de famille peuvent exercer une charge politique. La proportion de la population vaudoise apte à voter passe ainsi à 20,6%. Sont encore exclus, outre les femmes et les étrangers, les faillis, les interdits, les condamnés et les assistés ; ces derniers obtiendront le droit de vote sous le régime radical, soit dès 1845 dans le canton de Vaud et 1847 à Genève.

Ces mesures, mais aussi l'information politique par le biais de la liberté de la presse et la publication des séances du législatif, marquent le début de la période de la Régénération (1831-1848) ; la loi de 1824 qui continuait à diviser au sein des libéraux est finalement abrogée en 1834, notamment pour éviter d'exclure de l'école d'État les enfants issus de familles dissidentes. Les libéraux s'emparent de la question éducative, considérée comme un élément essentiel pour créer l'esprit public souhaité et pour éduquer l'ensemble de la population à la citoyenneté. Ces mesures contribuent au développement de l'espace public, ou *Öffentlichkeit*, un concept développé par le philosophe Jürgen Habermas, auquel nous avons recours<sup>21</sup> ; il désigne formellement l'espace social et politique entre la sphère privée et l'État. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'espace public se développe en lien avec les diverses sociétés philanthropiques qui s'emploient à agir sur le paupérisme et l'éducation populaire, mais aussi avec la liberté de la presse qui est garantie par la constitution

<sup>20</sup> Voir notamment CHUARD Corinne (éd.), *Vaud sous l'Acte de médiation, 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2002.

<sup>21</sup> HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993. Pour une discussion du concept, voir JOST Hans Ulrich, « Sur la notion d'*Öffentlichkeit* dans l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle », in : *À tire d'ailes. Contributions de Hans Ulrich Jost à une histoire critique de la Suisse*, Lausanne, Antipodes, 2005, pp. 145-163.

libérale de 1831, ou encore avec les mesures qui rendent publiques les séances du gouvernement (la publicité).

À Fribourg, alors que la Régénération est marquée par un bras de fer entre l'Église et l'État à propos de l'instruction publique, à la suite de la défaite dans la guerre du Sonderbund et de l'expulsion des congrégations religieuses à la fin de l'année 1847, les radicaux anticléricaux prennent le pouvoir en 1848<sup>22</sup>. Le régime radical est marqué par une période de réformes, suivie par une montée de l'opposition principalement conservatrice, qui gagne les élections fédérales de 1854 et 1856. La constitution fribourgeoise radicale du 4 mars 1848 accorde le suffrage universel masculin tout en excluant les assistés, les insolubles, les interdits, les ecclésiastiques – et implicitement les femmes<sup>23</sup>. La constitution divise ainsi la population en deux types de citoyens : les citoyens «*actifs*» et les citoyens «*passifs*»<sup>24</sup> ; les premiers peuvent voter et élire leur représentant dans une assemblée électorale, alors que les seconds sont éduqués à soutenir l'éducation et le progrès dans l'État. Dans l'esprit des législateurs cohabitent donc différentes conceptions : le vote et les droits politiques en général ne sont qu'une partie de ce qui fait un citoyen.

Depuis la République helvétique, les citoyens appartiennent à une nation. Les usages du terme de «*nation*» servent à désigner à la fois le peuple et la patrie (que la constitution lie l'un à l'autre) ; plus souvent, la «*nation*» renvoie seulement au peuple dans l'exercice de sa souveraineté. La nation apporte une légitimité à l'État tout en le situant dans son rapport au passé<sup>25</sup> ; elle est donc politique depuis la République helvétique, mais aussi culturelle. À la période qui nous intéresse, si le terme de nation est régulièrement employé par les acteurs et actrices, c'est pour décrire le souverain populaire et, dans les manuels d'histoire, pour ancrer celui-ci dans un passé commun et fondateur, dans un sens culturel et social. La patrie, elle, désigne l'acceptation culturelle de la nation : elle constitue une référence identitaire, solidement ancrée dans la notion d'espace (le territoire national), et la construction de références communes. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le patriotisme est un héritage de l'helvétisme des Lumières, qui passe par l'exaltation de la nature des Alpes et de la culture, ainsi que des traditions particulières de l'Ancienne Confédération.

Notre approche de la citoyenneté s'inscrit dans les études historiques récentes sur cette notion, qui tendent à dépasser la seule signification constitutionnelle de la citoyenneté, c'est-à-dire fondée sur l'accès aux droits politiques. Ces travaux

<sup>22</sup> Voir à ce propos PYTHON Francis, «*Un peuple tenu à l'écart, ou les luttes constitutionnelles à Fribourg au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*», in : *Empreintes, entre politique et religion*, Fribourg, Société d'histoire du canton de Fribourg, 2012 (Archives de la SHCF 12), pp. 17-32.

<sup>23</sup> *Constitution du canton de Fribourg du 4 mars 1848*, [Fribourg], art. 27-28.

<sup>24</sup> *Constitution du canton de Fribourg du 4 mars 1848*, titre 3. Cette distinction figure aussi en France à la période révolutionnaire, dans le «*Préliminaire de la Constitution*» de juillet 1789. FAYOLLE Caroline, *La femme nouvelle. Genre, éducation, Révolution (1789-1830)*, Paris, CTHS, 2017, p. 28.

<sup>25</sup> ARLETTAZ Silvia, *Citoyens et étrangers sous la République Helvétique...*, p. 41.

remettent en cause la vision qui a longtemps primé, celle d'une histoire occidentale axée, d'une part, sur une continuité de l'Antiquité classique aux révolutions américaine et française, jusqu'au mouvement libéral puis à l'avènement des sociétés fondées sur la démocratie, et focalisée, d'autre part, sur un élargissement des droits politiques présenté comme constant et progressif, intégrant les femmes à différents moments selon les pays<sup>26</sup>. Or, depuis la fin des années 1980, dans un contexte de globalisation mettant en question la relation entre citoyenneté et État, les études autour de la citoyenneté se sont multipliées<sup>27</sup>. Ce renouveau est favorisé par un regain d'intérêt pour l'histoire politique de la part des historiennes et des historiens, qui réfléchissent, notamment au prisme du genre, à d'autres formes de participation. En France, le bicentenaire de la Révolution n'y est pas étranger, puisqu'il a donné lieu à nombre de publications posant des regards nouveaux sur les expériences des acteurs dans l'espace public de l'Ancien Régime et du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment sur l'histoire de la politisation des différentes couches de la population, dont les femmes qui participèrent pleinement à la Révolution, par exemple lors de la marche des femmes des 5 et 6 octobre 1789. C'est une véritable redécouverte du sujet qui s'est opérée à la faveur, d'une part, du retour de l'individu en histoire et, d'autre part, de l'intérêt pour la pluralité des identités de différents groupes au sein des collectivités, hors du seul prisme de la classe sociale. Les historiens du politique ont ainsi commencé à interroger les liens qui unissaient ces individus et ces groupes en une même communauté nationale et, en particulier, à propos des limites et de la signification<sup>28</sup> de la citoyenneté qui règle l'appartenance à un État – le *citoyen* étant le membre et le pilier des sociétés en voie de nationalisation<sup>29</sup>. De nouveaux objets de recherche ont ainsi émergé, à l'instar des processus électoraux ou de la figure du « *citoyen-votant* »<sup>30</sup> (le citoyen disposant de ses droits politiques).

« *La citoyenneté c'est aussi un ensemble de pratiques* », comme le rappelait en 2006 Bronislaw Baczek<sup>31</sup>. Outre les droits politiques qui concernent une partie

<sup>26</sup> BARTHÉLÉMY Pascale, SEBILLOTTE CUCHET Violaine, « Sous la citoyenneté, le genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* 43, 2016, pp. 7-22, en particulier pp. 8-9, <https://doi.org/10.4000/clio.12912>.

<sup>27</sup> MARQUES-PEREIRA Bérengère, « Citoyenneté », in: ACHIN Catherine (éd.), *Dictionnaire. Genre et science politique. Concepts, objets, problèmes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013 (Références), pp. 90-103, p. 94, <https://doi.org/10.3917/scpo.achi.2013.01.0090>.

<sup>28</sup> MARTIN Virginie, « La citoyenneté revisitée. Bilans et perspectives historiographiques », *La Révolution française* 9, 2015, <http://lrf.revues.org/1370>.

<sup>29</sup> GUZZI-HEEB Sandro, « Helvetischer Staat und Nationalisierung der Gesellschaft », in: ALTERMATT Urs, BOSSHART-PFLUGER Catherine, TANNER Albert (éd.), *Die Konstruktion einer Nation. Nation und Nationalisierung in der Schweiz, 18.-20. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 1998, pp. 131-166.

<sup>30</sup> Le numéro de la revue *La Révolution française* (9, 2015) « Citoyenneté, république, démocratie dans la France de la Révolution » offre un panorama des travaux autour de la notion de citoyenneté dans la France révolutionnaire. Voir aussi VILLETTE Vincent, *Apprendre à voter sous la II<sup>e</sup> République. Le suffrage de masse dans le département de la Seine (1848-1851)*, Paris, Les Indes Savantes, 2013, ou WALDINGER Renée, DAWSON Philip, WOLOCH Isser (éd.), *The French Revolution and the Meaning of Citizenship*, Westport, Greenwood Press, 1993.

<sup>31</sup> BACZKO Bronislaw, « Ici on s'honore du titre de citoyen... », p. 15.

de la population, chaque citoyen (qu'il puisse ou non voter) a un certain nombre de devoirs vis-à-vis de la collectivité : celui de contribuable, de soldat si nécessaire, mais aussi celui de connaître et de respecter la loi et ses représentants, ou encore de s'assurer que ses enfants – garçons et filles – sont instruits. La prise en compte de ces réalités dans les travaux relatifs à la citoyenneté a conduit chercheuses et chercheurs à s'intéresser aux « citoyens-limites », c'est-à-dire aux individus se trouvant au seuil de la citoyenneté, qui soit n'ont pas accès aux droits politiques, soit ne disposent que d'un accès partiel, tout en devant tout de même remplir un certain nombre de devoirs vis-à-vis de la collectivité. Telle qu'elle s'est élaborée depuis les années 1990, l'histoire politique désormais réactualisée, « *décloisonnée* » et transversale, a porté un intérêt particulier aux « *processus de façonnement de la morale citoyenne* »<sup>32</sup>, associés davantage aux devoirs du citoyen qu'à ses droits. Bien des acteurs mentionnent dans leurs discours une interdépendance très forte entre droits et devoirs, selon la métaphore de Félicité de Lamennais, cité par l'un des promoteurs vaudois de l'éducation civique : « *Le droit et le devoir sont comme deux palmiers, qui ne portent point de fruit s'ils ne croissent à côté l'un de l'autre.* »<sup>33</sup> En prêtant un nouveau regard à cette dichotomie entre discours et réalités politiques, les chercheuses et chercheurs se sont donc tournés vers ces inégalités sociales en partant des écarts constatés entre droits et devoirs des citoyens. C'est ainsi qu'apparaissent les « *citoyennes sans citoyenneté* » que sont les femmes, selon la formule de Dominique Godineau dans son ouvrage pionnier *Citoyennes tricoteuses* (1988), ou encore la figure de l'étranger étudiée pour la Suisse de la République helvétique par l'historienne Silvia Arletta<sup>34</sup>. L'étude de ces groupes sociaux « à la marge » de la citoyenneté a permis de distinguer la seule acception constitutionnelle de la citoyenneté (qui implique par exemple le droit de porter des armes, de voter et d'élire) comme étant seulement l'une des significations de la citoyenneté qui sont perçues par les acteurs, et qui rendent possible l'intégration des citoyens à la communauté nationale. La citoyenneté ne se limite donc pas au suffrage. La recherche récente a pensé la notion de citoyenneté au pluriel – *les citoyennetés* –, soulignant différentes formes de participation à l'espace public : citoyenneté politique ou juridique, mais aussi militaire, sociale, culturelle ou économique – les études proposant souvent des terminologies différentes. L'enjeu des recherches porte aussi sur la perception de la citoyenneté par les individus : pour Oliver Zimmer, la citoyenneté constitue un « *prisme cognitif* » qui définit

<sup>32</sup> MARTIN Virginie, « La citoyenneté revisitée... », p. 8 et 10. La question des « limites » de la citoyenneté a été traitée à l'aune du genre par HUFTON Owen H., *Women and the Limits of Citizenship in the French Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 1992.

<sup>33</sup> LAMENNAIS Félicité Robert de, *Le livre du peuple*, « en Suisse », Paris, Pagnerre, 1838 [1837], p. 43, cité en épigraphe de l'ouvrage de GAUTHEY Frédéric, *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois, ou essai d'instruction civique*, Lausanne, Marc Ducloux, 1840.

<sup>34</sup> ARLETTAZ Silvia, *Citoyens et étrangers sous la République Helvétique...*; GODINEAU Dominique, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1988.

l'appartenance à la nation<sup>35</sup>; dans une optique semblable, la pluralité de la citoyenneté a été mise en relation avec différentes «*strates d'identification et d'engagement qui cohabitent et se juxtaposent au sein des mêmes individus*»<sup>36</sup>.

On le voit, si la notion est abordée différemment selon les études, l'acception d'une citoyenneté plurielle, très ouverte et variable selon les contextes demeure et nous paraît procurer un cadre d'analyse particulièrement fructueux. Cette approche de la citoyenneté a guidé notre travail, et sert de point de départ et de fil rouge à notre enquête. En la prenant dans son sens le plus élémentaire, nous définissons la citoyenneté du XIX<sup>e</sup> siècle comme le rapport entre les individus et la société ou la collectivité dans laquelle ils évoluent. En ce sens, la citoyenneté est fondée sur la construction de liens entre les individus par le biais d'institutions telles l'école ou l'appareil étatique de la représentation politique<sup>37</sup>. Liée à des dynamiques d'inclusion et d'exclusion, la citoyenneté est en cela une notion fluctuante, qui se décline de différentes manières et dont il va s'agir d'identifier les caractéristiques à l'œuvre concernant l'éducation populaire, en accordant une attention aux contextes d'énonciation des termes de citoyenneté et de citoyen<sup>38</sup>.

## L'éducation du « peuple » : enjeux et définitions

Aux côtés de l'utilité de l'éducation pour l'individu (une idée ancienne) le premier XIX<sup>e</sup> siècle voit fleurir un concept nouveau, qui place l'enfant dans une communauté, une collectivité qui dépasse en nombre son village ou même sa ville : le peuple, la société, la nation. Cette conception assoit la légitimité de l'intervention étatique dans l'éducation<sup>39</sup> et se situe au fondement des projets d'éducation populaire de cette période. L'éducation du peuple ou éducation populaire désigne avant tout l'éducation des pauvres (les classes populaires)

<sup>35</sup> ZIMMER Oliver, «Circumscribing Community in Constructions of Swiss Nationhood», in: BAYCROFT Timothy, HEWITSON Mark (éd.), *What is a Nation? Europe 1789-1914*, Oxford, Oxford University Press, 2006, pp. 100-119, p. 118.

<sup>36</sup> MAZEAU Guillaume, PLUMEAUZYLLIE Clyde Marlo, «Penser avec le genre. Trouble dans la citoyenneté révolutionnaire», *La Révolution française* 9, 2015, p. 2, en ligne : <http://lrf.revues.org/1458>. Voir aussi CANNING Kathleen, «Problematische Dichotomien. Erfahrung zwischen Narrativität und Materialität», *Historische Anthropologie* 10(2), 2002, pp. 163-182.

<sup>37</sup> BOONE Marc, CERUTTI Simona, DESCIMON Robert, «Introduction. Citizenship between Individuals and Community, 14th-18th Centuries», in: BOONE Marc, PRAK Maarten (éd.), *Statuts individuels, statuts corporatifs et statuts judiciaires dans les villes européennes (Moyen Âge et temps modernes) = Individual, Corporate and Judicial Status in European Cities (Late Middle Ages and Early Modern Period)*, Louvain, Apeldoorn, Garant, 1996, pp. 3-10, p. 3.

<sup>38</sup> Comme le suggèrent BARTHÉLÉMY Pascale, SEBILLOTTE CUCHET Violaine, «Sous la citoyenneté, le genre...», aussi à la suite de GODINEAU Dominique, «Autour du mot citoyenne», *Langages. Langues de la Révolution française*, 1988 (Mots 16), pp. 91-110, en ligne : [http://www.persee.fr/doc/mots\\_0243-6450\\_1988\\_num\\_16\\_1\\_1423](http://www.persee.fr/doc/mots_0243-6450_1988_num_16_1_1423).

<sup>39</sup> CASPARD Pierre, «Pourquoi l'état s'est-il intéressé à l'éducation ? (1750-1830)», *Musée neuchâtelois*, 1994, pp. 93-105.



dans une double acception puisqu'elle «renvoie à la scolarisation des enfants du peuple et à l'éducation-formation des adultes», selon l'historienne française Carole Christen<sup>40</sup>. La recherche récente propose ainsi de ne pas faire de termes comme «éducation populaire» ou «écoles du peuple» des «catégories d'analyse à plaquer sur le passé, mais plutôt d'interroger leurs usages par les acteurs eux-mêmes»<sup>41</sup>. Ainsi, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'éducation du peuple – une expression régulièrement trouvée dans nos sources vaudoises et fribourgeoises – se confond avec la scolarisation des enfants des couches populaires dans les écoles primaires, mais aussi avec nombre de projets liés à la lecture d'édification ou à l'enseignement hors école. Longtemps centrée sur la formation des ouvriers et, en général, l'éducation hors de l'école d'État, l'historiographie sur l'éducation populaire s'est amplement diversifiée au cours des dernières décennies, intégrant toutes les formes d'instruction destinées aux classes populaires de la société, à la fois dans et hors l'école<sup>42</sup>. Or, c'est justement parce que le début du XIX<sup>e</sup> siècle est marqué par bien des projets et des discours ayant trait à diverses catégories de la société que l'analyse des pratiques liées à l'éducation fait ressortir la diversité de ces catégories et permet de les interroger.

Il convient de s'attarder quelque peu, d'une part, sur ce que l'on entend par «peuple» et, d'autre part, sur la notion de «classes populaires». En premier lieu, le terme de «peuple» est particulièrement polysémique et nécessite quelques précisions. Dès la République helvétique et tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, le peuple est une notion qui est constamment en construction. À l'époque qui nous intéresse, le peuple souverain n'équivalait pas au peuple à éduquer, qui est nécessairement plus large au vu des restrictions des droits politiques. De plus, le terme de public «populaire» de l'éducation peut désigner un large public, mais aussi et surtout un «*public modeste, peu instruit*»<sup>43</sup>. Ces deux acceptions s'inscrivent dans une historiographie sur le peuple, notion qui figure au nombre des *Lieux de mémoires* édité par Pierre Nora

<sup>40</sup> CHRISTEN Carole, «L'éducation populaire sous la Restauration et la monarchie de Juillet», *La Révolution française* 4, 2013, p. 1 et 3, en ligne : <http://lrf.revues.org/905>.

<sup>41</sup> CHRISTEN Carole, FAYOLLE Caroline, «Introduction. Écoles du peuple, écoles des pauvres?...», p. 20.

<sup>42</sup> CHRISTEN Carole, BESSE Laurent (éd.), *Histoire de l'éducation populaire 1815-1945. Perspectives françaises et internationales*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017. L'ouvrage suivant envisage l'histoire de l'éducation sous l'angle des lieux de formation : GARNIER Bruno, KAHN Pierre (éd.), *Éduquer dans et hors l'école. Lieux et milieux de formation. XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016. Pour des travaux fondateurs sur l'éducation populaire, voir POUJOL Geneviève, *L'éducation populaire. Histoire et pouvoirs*, Paris, Éditions ouvrières, 1981 ; CACÉRÈS Benigno, *Histoire de l'éducation populaire*, Paris, Seuil, 1964 ; LÉON Antoine, *Histoire de l'éducation populaire en France*, Paris, Nathan, 1983.

<sup>43</sup> CHRISTEN Carole, «La construction d'un encyclopédisme populaire dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle», in : CHAPPEY Jean-Luc, BOURDEAU Vincent et VINCENT Julien (éd.), *Les encyclopédismes à l'ère des révolutions (1789-1850)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2020, note 6, en ligne : <https://doi.org/10.4000/books.pufc.18774>.

en 1992, sous la plume de Jacques Julliard<sup>44</sup>. Ce dernier propose une distinction entre *plebs* (le peuple «comme agent historique», «un concept socialement discriminant») et *populus* (le peuple «comme principe spirituel de la démocratie», un «concept politique englobant»); l'historien français situe dans l'ambiguïté entre ces deux sens «la formule infaillible [du succès]» du terme, et suggère de considérer la notion comme la clé d'une inclusion avant tout sociale et non politique. Depuis, le questionnement est aussi mobilisé par des recherches plus récentes sur le peuple en sciences sociales et politiques, qui se fondent sur l'idée que le seul usage du terme est loin d'être anodin, mais dénote des représentations de rapports de pouvoir entre divers groupes sociaux et qu'il mérite de ce fait d'être interrogé<sup>45</sup>. En particulier, Gérard Bras a postulé, en plus de *populus* et de *plebs*, une acception du terme de «peuple» comme désignant la multitude (*plethos*)<sup>46</sup>. Cette troisième acception nous semble également opérante dans notre contexte où l'État prend en charge l'éducation de l'ensemble de la population, de la masse du peuple en d'autres termes: c'est le *mass schooling* décrit par les travaux en histoire de l'école et sur le curriculum<sup>47</sup>. Si nous utilisons le terme de «peuple» et l'adjectif «populaire» dans son second sens, c'est-à-dire comme désignant les couches défavorisées de la population, il s'agira d'accorder de l'attention aux contextes d'énonciation du terme, tant il est naturellement ambigu.

Sur le plan social, qui sont ces couches défavorisées? La première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est marquée par une croissance démographique et des transformations dans l'agriculture et l'industrie: le canton de Vaud passe ainsi de 148 000 habitants en 1815 à presque 200 000 en 1850, Fribourg de quelques 74 000 habitants en 1811 à presque 100 000 en 1850. Les famines de 1816-1817 et de 1846-1847, combinées aux bouleversements politiques, aux conséquences de l'industrialisation et à cette augmentation démographique, font augmenter le nombre de pauvres en Suisse: les emplois pour les classes populaires en campagne manquent, et l'assistance concerne 10 à 20% de la population; les zones rurales, dont le canton de Vaud, mais aussi le Tessin et Berne, sont particulièrement touchées. Dans le canton de Fribourg, marqué notamment par l'émigration vers Nova Friburgo, on compte 7% d'indigents vers 1850; si la pauvreté tend à reculer en Suisse après 1850, le

<sup>44</sup> JULLIARD Jacques, «Le peuple», in: NORA Pierre (éd.), *Les lieux de mémoire*, t. 3: *Les France. I. Conflits et partages*, Paris, Gallimard, 1992, pp. 185-229, p. 185-186.

<sup>45</sup> GOIN Emilie, PROVENZANO François (éd.), *Usages du peuple. Savoirs, discours, politiques*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2017; COHEN Deborah, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2010; GABORIAUX Chloé, *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

<sup>46</sup> BRAS Gérard, *Les voies du peuple. Éléments d'une histoire conceptuelle*, Paris, Éditions Amsterdam, 2018. G. Bras a théorisé une quatrième acception du terme de «peuple» comme une identité de nature ethnique (*ethnos*, ou le *Volk* allemand), qui nous semble moins opérante dans le contexte de l'histoire suisse où la nation n'est pas fondée sur la nature ethnique commune du peuple.

<sup>47</sup> Voir en particulier WESTBERG Johannes, BOSER HOFMANN Lukas, BRÜHWILER Ingrid (éd.), *School Acts and the Rise of Mass Schooling. Education Policy in the Long Nineteenth Century*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2019.

phénomène se poursuit à Fribourg jusqu'au  $xx^e$  siècle. Au début du  $xix^e$  siècle, les classes populaires réunissent des villageois exerçant de multiples métiers : petits paysans (sans terre ou possédant peu de terre), artisans, travailleurs à domicile ou domestiques, puis ouvriers de fabriques (dont de nombreuses femmes) qui dépendent souvent de l'assistance communale et dont la survie tient fréquemment à un potager et à une économie de subsistance axée sur l'exercice de plusieurs activités différentes. Aux débuts de la période industrielle, les classes populaires forment 60 à 70 % de la population<sup>48</sup>.

Les premières décennies du  $xix^e$  siècle sont marquées par la montée du mouvement associatif et philanthropique en Europe, qui vise à endiguer le phénomène du paupérisme et entend pallier les problèmes suscités par l'industrialisation. Depuis les années 1990 et notamment grâce au travail fondateur de François Jacquet-Francillon sur les sociétés philanthropiques en France<sup>49</sup>, l'historiographie a mis en évidence les liens entre philanthropie et autorités scolaires, montrant que les initiatives et les idées pédagogiques promues par les philanthropes ont joué un rôle décisif dans l'élaboration des systèmes scolaires du  $xix^e$  siècle et dans l'éducation du peuple en général. En Suisse, de nombreuses sociétés de pensée et d'utilité publique ou d'émulation voient le jour, en particulier dans les grandes zones urbaines telles que Bâle, Zurich ou Genève. De fait, la sociabilité associative occupe une place grandissante dans l'espace public en construction ; l'historien Hans Ulrich Jost, qui parle d'« associationnisme » (*Vereinswesen*) pour désigner le phénomène, a montré que ces associations ou sociétés constituent un « *relais entre le citoyen et l'administration politique, entre l'individu et l'État* »<sup>50</sup>, et que leur présence dans le champ politique ne cesse de croître durant la première partie du  $xix^e$  siècle. Se réclamant comme l'héritière de la Société helvétique (qui exista entre 1761/1762 et 1797)<sup>51</sup>, une Société suisse d'utilité publique se forme en 1810 à Zurich, et des antennes sont créées dans les cantons par la suite, comme en 1826 dans le canton de Vaud. Héritières des sociétés aristocratiques et bourgeoises d'Ancien Régime comme la Société économique de Berne (fondée en 1759) – qui lance des projets relatifs à l'éducation de la population pauvre (le « peuple ») et à la lutte contre le paupérisme –, les sociétés

<sup>48</sup> Ce paragraphe repose sur plusieurs articles du *Dictionnaire historique de la Suisse* : « classes populaires » (DUBLER Anne-Marie), « pauvreté » (SCHNEGG Brigitte), « paupérisme » (JÄGGI Stefan), et les articles sur Vaud et Fribourg.

<sup>49</sup> JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple, 1815-1870*, Paris, Éditions Ouvrières, 1995 ; voir aussi CHALMEL Loïc, *Réseaux philanthropistes et pédagogie au xviii<sup>e</sup> siècle*, Berne, P. Lang, 2004.

<sup>50</sup> JOST Hans Ulrich, « Sociabilité, faits associatifs et vie politique en Suisse au  $xix^e$  siècle », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société suisse d'histoire économique et sociale* 9, 1991, pp. 7-29, p. 10.

<sup>51</sup> ERNE Emil, « Société helvétique », in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*. La Société a participé au développement du sentiment national, favorisant l'histoire nationale, les progrès de l'éducation et la perfectibilité morale individuelle ; elle se reconstitue en 1807 pour devenir partie intégrante du mouvement politique libéral, puis radical, avant de cesser ses activités en 1858.

d'utilité publique placent «*l'éducation populaire*» au nombre des thématiques autour desquelles leur activité s'articule. Cet objectif passe tout particulièrement par le développement d'une culture de l'écrit chez les lecteurs «populaires», un terme par ailleurs utilisé depuis plusieurs siècles<sup>52</sup> et qui désigne spécifiquement les couches inférieures de la population, paysans et ouvriers, dont les pratiques de lecture se résument à l'Église, l'école et le foyer (pour la lecture de la Bible ou du catéchisme), et sur lesquelles la sollicitude des philanthropes va se porter.

Si le paysage historiographique helvétique comprend quelques travaux abordant (peu ou prou) les rapports entre éducation et citoyenneté<sup>53</sup>, à l'étranger, ces derniers ont fait l'objet d'une littérature assez abondante dès les années 1970, notamment dans les pays anglo-saxons dans le domaine des *Curriculum studies*. Depuis la fin des années 1980, plusieurs travaux abordent l'étude de matières scolaires en regard des «groupes d'intérêt» d'acteurs qui leur sont associés, en mettant en avant les enjeux que représentent les moments d'introduction d'une nouvelle matière<sup>54</sup> et postulant notamment que les institutions scolaires se modifient en s'adaptant aux changements de paradigme culturel dans la société. Les *curriculum studies* ont ainsi montré comment le savoir, articulé en disciplines scolaires, avait été structuré par les autorités étatiques au sein de plans d'études pour procéder à l'éducation du citoyen inscrit dans un État national. Cette approche suggère d'apporter une attention particulière aux matières scolaires: puisque l'éducation populaire est chargée de former des citoyens au XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier par l'école, pourquoi les acteurs ajoutent-ils la citoyenneté au rang des matières à enseigner? Cet ajout laisse penser, d'une part, que l'instruction des citoyens serait incomplète sans des connaissances sur leur rapport à la collectivité désormais régie par l'État. D'autre part, il implique que des enjeux éducatifs particuliers sont liés à la citoyenneté. Touchant à des domaines aussi variés que l'histoire du livre, l'histoire des femmes et du genre ou l'histoire de la sociabilité, notre travail s'inscrit dans le renouvellement

<sup>52</sup> CHARTIER Roger, «10. Lectures et lecteurs "populaires" de la Renaissance à l'âge classique», in: CAVALLIO Guglielmo, CHARTIER Roger (éd.), *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, Seuil, 1997, pp. 337-354, p. 348 *sqq.*

<sup>53</sup> Hormis l'ouvrage pionnier de Daniel Frei (*Die Förderung des schweizerischen Nationalbewusstseins nach dem Zusammenbruch der Alten Eidgenossenschaft 1798*, Zurich, Juris-Verlag, 1964), on peut citer IM HOF Ulrich, *Mythos Schweiz. Identität, Geschichte, Nation. 1291-1991*, Zurich, Neue Zürcher Zeitung, 1991; ZIMMER Oliver, *A Contested Nation. History, Memory and Nationalism in Switzerland, 1798-1891*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, ainsi que *traverse. Revue d'histoire* 2017/1 (Constitution, citoyenneté et école).

<sup>54</sup> Voir le livre fondateur de GOODSON Ivor, *School Subjects and Curriculum Change. Case Studies in Curriculum History*, Londres; New York, Routledge Falmer, 1993 [1982]; LABAREE David F., POPKEWITZ Thomas S., TRÖHLER Daniel (éd.), *Schooling and the Making of Citizens in the Long Nineteenth Century. Comparative Visions*, New York, Routledge, 2011. Pour les travaux sur la Suisse, voir p. ex. DE VINCENTI Andrea, HORLACHER Rebekka, «From Rationalist Autonomy to Scientific Empiricism. A History of Curriculum in Switzerland», in: PINAR William F. (éd.), *International Handbook of Curriculum Research*, New York, Routledge, 2014, pp. 476-492.

historiographique qui domine depuis quelques années le champ de l'éducation du peuple, en France en particulier<sup>55</sup>.

Longtemps réalisée de manière « *internaliste* »<sup>56</sup>, dans une perspective d'histoire de la pédagogie ou d'histoire institutionnelle, l'histoire de l'éducation s'est tournée au cours des dernières décennies vers une approche d'histoire sociale et culturelle. Profitant de l'émergence du champ des *gender studies* ou encore de la *microstoria* italienne et privilégiant une approche des initiatives individuelles, les chercheuses et chercheurs tendent à remettre en question la construction du domaine éducatif par le seul État dans les sociétés de l'ère postrévolutionnaire. Favorisant une approche d'histoire locale, ces recherches ont fait à leur tour émerger de nouveaux objets de recherche tels les acteurs de l'éducation ou l'éducation féminine<sup>57</sup>. Durant les années 1990, le retour de l'histoire culturelle a aussi favorisé les études des représentations véhiculées par l'école et de nouveaux concepts comme la culture scolaire, définie par Dominique Julia comme un ensemble de normes (déterminant des connaissances et des comportements) et de pratiques, qui dépend de « *finalités qui peuvent varier selon les époques (finalités religieuses, de sociopolitique ou simplement de socialisation)* »<sup>58</sup>.

Enfin, le renouveau en histoire du livre depuis les années 1990 a suscité des études sur les modalités de production et de diffusion du savoir par les manuels scolaires. Le livre fait l'objet d'enjeux politiques essentiels : en l'absence d'une obligation scolaire effective durant toute l'année scolaire (surtout dans les zones rurales, où les enfants travaillent aux champs), les foyers sont supposés compléter l'instruction scolaire et font l'objet de stratégies éducatives passant par la diffusion de livres de lecture à visée d'édification désormais non plus seulement religieuse, mais aussi morale et même « civique », et destinés à inculquer leurs droits et devoirs aux garçons comme aux filles. Ainsi, alors que la croissance du marché de l'imprimerie facilite l'accès à l'écrit pour les classes défavorisées, jusqu'alors limitées à la lecture de la Bible ou des almanachs, le livre dans sa fonction éducative, que ce soit du point de vue de sa diffusion (*via* les bibliothèques populaires par exemple) ou de sa production, occupe aussi une place prépondérante dans les activités des philanthropes, des pédagogues et des réformateurs vaudois et fribourgeois de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces derniers ont à cœur de former les « lecteurs populaires » (un terme utilisé depuis

<sup>55</sup> Voir p. ex. le numéro 55 (2017/2) de la *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, « Les écoles du peuple à l'ère des révolutions (1815-1880) », sous la dir. de Carole CHRISTEN et Caroline FAYOLLE.

<sup>56</sup> CHRISTEN Carole, FAYOLLE Caroline, « Écoles du peuple, écoles des pauvres ?... », p. 16.

<sup>57</sup> Comme le constatent les auteurs d'une étude des thèmes traités dans la revue française *Histoire de l'éducation* de 2000 à 2014 : d'ENFERT Renaud *et al.*, « À nos lecteurs », *Histoire de l'éducation* 140-141, 2014, pp. 7-8.

<sup>58</sup> JULIA Dominique, « La culture scolaire comme objet historique », *Paedagogica Historica* 31 (suppl. 1), 1995, pp. 353-382, p. 354. La notion avait déjà été proposée à la fin des années 1980 par CHERVEL André, « L'histoire des disciplines scolaires. Réflexions sur un domaine de recherche », *Histoire de l'éducation* 38, 1988, pp. 59-119, en ligne : [https://www.persee.fr/doc/hedu\\_0221-6280\\_1988\\_num\\_38\\_1\\_1593](https://www.persee.fr/doc/hedu_0221-6280_1988_num_38_1_1593).

plusieurs siècles comme le rappelle Roger Chartier<sup>59</sup>), c'est-à-dire les couches défavorisées de la population, paysans et ouvriers des manufactures – en d'autres termes, le « peuple ».

Envisagée à la croisée de ces différents acteurs, l'histoire de l'éducation populaire prend une autre dimension. Elle intéresse l'histoire culturelle et sociale non seulement pour l'éducation elle-même, mais parce qu'elle cristallise les attentes et les représentations de certains acteurs à propos d'une partie de la population. En d'autres termes, elle procède de l'imagination sociale (pour reprendre la terminologie proposée par Bronislaw Baczko<sup>60</sup>) qui transparait dans les projets de l'élite politique. Comme le soulignent Carole Christen et Caroline Fayolle,

« [l']éducation, parce qu'elle révèle la manière dont une société se projette dans l'avenir, permet également d'explorer les imaginaires politiques et d'appréhender sous un jour singulier les tensions qui animent tout au long du siècle la question sociale. »<sup>61</sup>

En ce sens, la conception d'une éducation civique ou politique du « peuple » procède de représentations des élites libérales ou radicales sur les différentes catégories sociales, sur leur fonction politique dans la société qu'ils envisagent et sur le rôle de l'État comme éducateur des citoyens – membres et piliers de sociétés qui sont, au XIX<sup>e</sup> siècle, fondées sur la citoyenneté.

## Corpus et terrains de l'étude

Tenter de comprendre les enjeux politiques de l'éducation civique implique de multiplier les types de sources afin de multiplier les points de vue. L'approche retenue, qui accorde une attention particulière aux acteurs, présente l'avantage de guider notre recherche hors d'un corpus de sources uniquement normatif – une critique souvent essuyée par les études en histoire de l'éducation<sup>62</sup>. Nous accordons de l'attention à la fois aux normes – celles qu'Antonio Viñao sépare entre « *le théorique* » c'est-à-dire les propositions et débats divers et le « *règlementaire* », à savoir les lois et les règlements – et aux pratiques éducatives<sup>63</sup>, ce qui nous conduit

<sup>59</sup> CHARTIER Roger, « 10. Lectures et lecteurs "populaires" de la Renaissance à l'âge classique... », p. 348 *sqq.*

<sup>60</sup> BACZKO Bronislaw, *Les imaginaires sociaux. Mémoires et esprits collectifs*, Paris, Payot, 1984.

<sup>61</sup> CHRISTEN Carole, FAYOLLE Caroline, « Introduction. Écoles du peuple, écoles des pauvres?... », p. 17.

<sup>62</sup> COMPÈRE Marie-Madeleine (éd.), *L'histoire de l'éducation en Europe. Essai comparatif sur la façon dont elle s'écrit*, Berne ; Paris, P. Lang, INRP, 1995.

<sup>63</sup> VIÑAO Antonio, « La distribution journalière du temps et du travail en Espagne (1838-1936) », in : COMPÈRE Marie-Madeleine (éd.), *Histoire du temps scolaire en Europe*, Paris, Economica, 1997, pp. 67-108.

à élargir l'éventail des sources traditionnelles de l'histoire de l'éducation. Au-delà des documents normatifs décrivant les contenus de l'enseignement ou émanant des fonds d'archives des autorités législatives et exécutives, nous fondons cette recherche sur des essais (politiques, pédagogiques), des manuels scolaires visant explicitement l'éducation à la citoyenneté, la presse politique, les catalogues de libraires et de bibliothèques ou encore les comptes-rendus des assemblées de sociétés philanthropiques mentionnant l'éducation civique. «*Instrument de culture*»<sup>64</sup>, la presse constitue en effet le miroir d'une époque. Si elle renseigne sur les débats, elle est bien plus : un lieu de revendication politique et, en même temps, l'objet de cette revendication puisque les libéraux vaudois considèrent la liberté de la presse comme un élément fondateur de l'esprit public.

Si l'existence des sources susmentionnées est connue des historiennes et des historiens, du côté des pratiques de l'éducation civique, notre questionnement fait émerger des sources nouvelles, puisqu'il s'ancre dans une recherche archivistique de documents méconnus, mis au jour aux Archives de l'État de Fribourg et aux Archives cantonales vaudoises : les sources issues de l'inspection des écoles qui s'institutionnalisent au cours des premières années de la Régénération (1830-1831). Il s'agit principalement des très nombreux rapports annuels d'inspection qui sont rédigés par les responsables de la surveillance de chaque école à l'attention des autorités cantonales, mais aussi de circulaires à destination des commissions scolaires locales, de volumineuses correspondances entre inspecteurs et autorités scolaires, ainsi que des comptes-rendus des activités d'une commission d'un village vaudois – autant de documents qui, sans être tous inédits à proprement parler, ont rarement été mobilisés jusqu'ici au service de la compréhension des pratiques éducatives des classes populaires au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>65</sup>. Pour ce qui est du reste du corpus, nous avons surtout dépouillé les documents conservés aux Archives cantonales vaudoises (ACV), à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL), aux Archives de l'État de Fribourg (AEF), et à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCUF). Nous avons aussi trouvé quelques manuels à la Bibliothèque d'histoire du protestantisme de Paris, et utilisé les ouvrages qu'abrite la Bibliothèque nationale de France. Quant à la presse, nous avons bénéficié de la vaste entreprise de numérisation de la presse suisse menée par plusieurs institutions. Toutefois, l'utilisation de bases de données en ligne comme outil de recherche dans un vaste corpus impose une certaine prudence méthodologique. Même si le journal présente des difficultés d'attribution des articles à des auteurs qui demeurent souvent anonymes, il s'est surtout agi d'éviter une lecture des sources déconnectée de son contexte ou présentant un

<sup>64</sup> ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 196.

<sup>65</sup> Dans une étude sur les pratiques «curriculaires» à Zurich, Andrea de Vincenti utilise des enquêtes et les rapports d'inspection. DE VINCENTI Andrea, *Schule der Gesellschaft. Wissensordnungen von Zürcher Unterrichtspraktiken zwischen 1771 und 1834*, Zurich, Chronos, 2015.

tableau lisse dont la trompeuse unité – créée artificiellement par l'historien-ne au moment de saisir les mots-clés dans le moteur de recherche – pourrait induire des interprétations faussées. En d'autres termes, éviter de faire émerger seulement une partie des articles, par un certain nombre de mesures: la contextualisation des articles, la recherche sur les auteurs quand ceux-ci sont indiqués et la confrontation à d'autres types de sources pour confirmer nos interprétations.

Les cantons de Fribourg et de Vaud ont été choisis en fonction du terrain fertile qu'ils offrent pour la comparaison, mais aussi pour la richesse des archives sur l'éducation populaire: à Fribourg en particulier, nous avons pu mettre au jour des sources inédites issues du fonds non classé de l'instruction publique. La taille des fonds à analyser – autrement dit, l'ensemble des documents relatifs à l'instruction publique et les supports éducatifs pour les périodes concernées – a requis une approche aussi rigoureuse que possible, mais qui ne peut prétendre à l'exhaustivité pour tous les types de sources, en particulier pour ce qui est de la presse d'époque ou encore de la correspondance extrêmement volumineuse des inspecteurs fribourgeois avec la Direction de l'Instruction publique.

Au-delà des différences purement chronologiques, nous interrogerons deux moments qui ont en commun une certaine effervescence politique et sociale, mais aussi d'après discussions sur le rôle du système scolaire public dans l'éducation populaire. Dans les cantons de Vaud et de Fribourg aux périodes qui nous intéressent, les droits et devoirs du citoyen sont interprétés selon des contingences locales; tout en connaissant des développements politiques semblables (souveraineté populaire, élargissement du système représentatif, etc.), les deux cantons présentant des différences confessionnelles, démographiques, culturelles et politiques substantielles, à même d'enrichir l'analyse. Outre le fait qu'elle soit «désynchronisée», si l'on peut dire – puisque nous analysons deux moments différents –, la comparaison a surtout une valeur heuristique dans la thèse. Elle permet de porter sur un objet donné des questionnements qui naissent de l'analyse d'un second objet, jugé comparable au premier. En ce sens, la comparaison ouvre le champ des possibles des acteurs et fait émerger des particularismes: par exemple, la religion protestante peut-elle expliquer le remarquable essor du marché de l'imprimé vaudois des années 1820? La perspective comparative ne constitue donc pas l'essence de ce travail – elle ne le structure pas et n'est pas à proprement parler intrinsèque à notre objet, pour reprendre la terminologie de Werner et Zimmermann<sup>66</sup> –, mais elle fait partie de notre approche. Cette intention n'empêche pas la balance de pencher bien souvent en faveur du canton de Vaud, non que les fonds fribourgeois soient moins riches (une grande partie n'est pas classée, ce qui complique la recherche, mais rend possibles de fructueuses découvertes), mais du fait que notre objet y apparaît de manière plus disparate.

<sup>66</sup> WERNER Michael, ZIMMERMANN Bénédicte, «Penser l'histoire croisée. Entre empirie et réflexivité», *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 58(1), 2003, pp. 7-36, p. 18.



Le choix de deux cantons repose avant tout sur la configuration des sources qui sont en grande partie abritées dans les archives cantonales. L'intérêt est de choisir deux endroits qui sont des foyers d'expérimentation d'éducation civique, à des moments séparés qui sont marqués par une nouveauté sur le plan constitutionnel qui participe à redéfinir le citoyen et sa participation à la collectivité en général dans le cadre de l'ouverture des droits politiques. Si la période choisie s'étend entre 1815 et 1860, c'est pour englober les deux moments que nous observons : 1815-1840 dans le canton de Vaud, et 1845-1860 dans le canton de Fribourg. Ces bornes chronologiques – hormis 1814-1815 qui marque le début de la Restauration avec le Pacte fédéral – ne dépendent pas d'une chronologie événementielle « traditionnelle » ; elles enjambent en outre volontairement deux ruptures principales du XIX<sup>e</sup> siècle : la révolution libérale de 1830-1831 et l'avènement de l'État fédéral de 1848 après la guerre du Sonderbund. Ces bornes dépendent donc de notre objet et correspondent davantage à un temps que nous nous donnons pour analyser les rapports entre éducation civique et citoyenneté<sup>67</sup>. Un temps qui n'est pas le seul à présenter un intérêt, mais qui semble particulièrement riche parce que marqué par une certaine effervescence éducative, des changements politiques affectant la définition même du citoyen et une (ré)affirmation de l'État comme l'acteur privilégié de l'éducation des citoyens.

La période choisie a donc été définie en fonction des débats, des projets et de la mise en œuvre de l'éducation civique dans les deux cantons de Vaud et de Fribourg. Dans ces deux cantons, c'est une période de ruptures politiques et sociales, mais aussi de continuités, qui forme le terreau de notre analyse. Pour l'espace vaudois, c'est sous la Restauration, à la fin des années 1810, que retentissent les premiers appels à instruire les citoyens ; après bien des discussions, l'éducation civique est introduite en 1834 dans les écoles. La période pour Vaud s'arrête avec la publication du manuel d'éducation civique par Frédéric Gauthey en 1840, alors que le débat politique se déplace progressivement sur le plan de la lutte entre libéraux et radicaux. À Fribourg, des initiatives émergent au cours des années 1840 pour démarrer réellement après 1847. La période (dès 1845) couvre la mise en place de l'éducation civique en milieu scolaire en 1848 dans le contexte de réformes du régime radical. Les conservateurs qui s'emparent du pouvoir en 1856 suppriment l'éducation civique ; les quelques années du régime radical (1848-1856), marquées par l'anticléricalisme et le développement du système

<sup>67</sup> Nous nous référons à la leçon inaugurale de Patrick Boucheron au Collège de France en décembre 2015, où l'historien propose une distance critique face à la délimitation d'une période historique : « *Une période est un temps que l'on se donne. On peut l'occuper à sa guise, le déborder, le déplacer. On n'a aucune obligation d'en faire une chose existant par elle-même, une chose délimitée et vivante de sa vie propre, une chose qu'il s'agirait de placer dans une collection d'autres choses et de défendre contre celles, évidemment hostiles, qui la précèdent ou la périment.* » BOUCHERON Patrick, « Ce que peut l'histoire. Leçon inaugurale prononcée le jeudi 17 décembre 2015 », §24, en ligne : <https://books.openedition.org/cdf/4507>. Nous remercions Xavier Gendre de nous avoir signalé cette référence.

d’instruction publique, constituent une véritable expérience d’éducation civique du peuple qui disparaît ensuite. Nous avons choisi de poursuivre notre étude jusqu’en 1860 pour Fribourg notamment afin d’observer si l’éducation civique continue tout de même à être enseignée.

Cette période qui va de 1815 à 1860 est relativement peu étudiée pour le XIX<sup>e</sup> siècle. Un nombre croissant d’études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle s’interrompent à la période révolutionnaire, poussant parfois jusqu’en 1815 ou 1830; à l’opposé, un grand nombre de travaux s’annonçant comme traitant du XIX<sup>e</sup> siècle débutent en réalité en 1860, et portent principalement sur le dernier tiers du siècle (après la guerre franco-prussienne), des décennies riches en initiatives ayant trait à la construction nationale et d’une identité suisse<sup>68</sup>. En histoire de l’éducation de surcroît, ce qui est couramment appelé le « mythe libéral » – cette croyance développée par les historiens du XIX<sup>e</sup> siècle selon laquelle les libéraux auraient procédé à une *tabula rasa* et créé l’instruction publique *ex nihilo* – a parfois la vie dure, ce qui se traduit dans la périodisation: rares encore sont les travaux qui analysent le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, entre la République helvétique et les années 1830; en particulier, les continuités dans les supports d’éducation traditionnels (catéchismes, almanachs) depuis l’Ancien Régime ne sont mises en lumière que depuis peu.

## Méthodes

La production culturelle et politique que nous analysons naît de la nécessité, exprimée par les libéraux vaudois et les radicaux fribourgeois, de transmettre au « peuple » des conceptions sur la citoyenneté, c’est-à-dire sur le rapport entre les individus et la collectivité. L’éducation civique, objet méconnu de la recherche à l’échelle suisse en tout cas<sup>69</sup>, constitue ainsi une porte d’entrée vers l’éducation

<sup>68</sup> Le numéro 61 (2011) de la *Revue suisse d’histoire* nous offre un exemple parlant: intitulé « Façonner les comportements citoyens », ce numéro propose des articles sur l’Ancien Régime et la période révolutionnaire, avant de passer aux années 1860, puis à la république de Weimar. Le volume est disponible en ligne: <https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=szg-006:2011:61#3>.

<sup>69</sup> Dans un article sur l’éducation civique dans les cantons de Vaud et Zurich, Rebekka Horlacher a postulé que la formation civique est l’expression d’attentes et de croyances culturelles. HORLACHER Rebekka, « Politische Bildung als Ausdruck kultureller Überzeugungen? Die Kantone Zürich und Waadt im 19. Jahrhundert im Vergleich », *traverse. Revue d’histoire* 2017/1 (Constitution, citoyenneté et école), pp. 52-62.

Les travaux existants plus anciens retracent surtout l’éducation civique scolaire et sa place dans les plans d’études: QUACKERNACK Jürgen, *Politische Bildung in der Schweiz. Ein republikanisch-demokratisches Musterbeispiel?*, Opladen, Leske & Budrich, 1991; REICHENBACH Roland, « Abandoning the Myth of Exceptionality. On Civic Education in Switzerland », in: TORNEY-PURTA Judith, SCHWILLE John, AMADEO Jo-Ann (éd.), *Civic Education Across Countries. Twenty-Four National Case Studies From the IEA Civic Education Project*, International Association for the Evaluation of Educational Achievement, 1999, pp. 557-581; MOSER-LÉCHOT Daniel V., « Politische Bildung. Ihre Stellung im Fächerkanon und die Entwicklung der Inhalte », in: OSER Fritz, REICHENBACH Roland (éd.), *Zwischen Pathos und*

populaire. Pour analyser les représentations et l'articulation des rapports sociaux autour de la question de la citoyenneté, le domaine éducatif semble constituer un prisme tout à fait révélateur : comme le soulignent les historiennes françaises Carole Christen et Caroline Fayolle, « *la question de l'école éclaire celle de la citoyenneté puisque le partage inégal des savoirs tend à produire de l'incapacité politique et à la légitimer. L'éducation est ainsi traversée par les rapports de pouvoir qui structurent la société* »<sup>70</sup>. Il s'agit donc de comprendre, en premier lieu, ces rapports de pouvoir et les enjeux qui entourent la question éducative et, en particulier, le milieu scolaire, en plaçant la focale moins sur les aspects pédagogiques que sur les acteurs du changement.

Comme le propose Danièle Tosato-Rigo, ce sont « *les comportements, les actions des individus enregistrés dans les sources archivistiques qui légitiment ces dernières et constituent des "interprétations de ce que la structure sociale aurait dû être"* »<sup>71</sup> qui présentent un intérêt et qu'il s'agit d'appréhender. Il s'agit donc de différencier plusieurs niveaux qui traversent notre étude : les discours sur l'éducation civique (sur la manière dont elle devrait être enseignée et les raisons de sa nécessité) ; les projets de réforme concrets ; les ouvrages et supports d'apprentissage publiés ; enfin, les pratiques (l'éducation civique telle qu'elle est enseignée dans les écoles, dans la mesure où nous pouvons l'entrevoir). Ces ambitions ne vont pas sans écueils : la principale difficulté à laquelle nous avons dû faire face tient au caractère sporadique des mentions de l'éducation civique. Nous avons ainsi dû entreprendre une histoire « en creux », des liens entre éducation et citoyenneté qui se lisent en filigrane des représentations et des attentes contradictoires d'acteurs de différents milieux, en cherchant à comprendre et même à thématiser les silences des sources.

S'inscrivant à la croisée de l'histoire de l'éducation et des études en histoire politique sur la citoyenneté, notre étude adopte une approche d'histoire socio-culturelle fondée sur une analyse herméneutique des différents textes de notre corpus, en accordant une attention particulière aux acteurs individuels et collectifs qui font la promotion de l'éducation civique. Elle s'appuie largement sur des conceptions méthodologiques développées par les tenants du croisement des échelles d'analyse en histoire sociale depuis les années 1990, avec les travaux

---

*Ernüchterung. Zur Lage der politischen Bildung in der Schweiz = Entre pathos et désillusion. La situation de la formation politique en Suisse*, Fribourg, Presses universitaires, 2000, pp. 237-251 ; TANNER Albert, « Vom "unmündigen Volk" zu den "überforderten" BürgerInnen. Demokratiekonzepte und politische Erziehung 1798-1998 », in : OSER Fritz, REICHENBACH Roland (éd.), *Zwischen Pathos und Ernüchterung...*, pp. 43-56.

<sup>70</sup> CHRISTEN Carole, FAYOLLE Caroline, « Introduction. Écoles du peuple, écoles des pauvres?... », p. 24.

<sup>71</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Paroles de témoins. Vers une pluralisation du récit historique », *Encounters on Education* 15, 2014, pp. 137-159, p. 144 ; deuxième citation de CERUTTI Simona, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », *Tracés. Revue de Sciences humaines* 15, 2008, pp. 147-168, p. 154.

de Jacques Revel sur la micro-analyse notamment<sup>72</sup>. Celui-ci souligne la valeur heuristique de la variation d'échelles comme méthode, qui permet de prendre en compte les différentes couches du social et différentes perspectives sur le même objet, sans pour autant privilégier une échelle d'observation par rapport à une autre.

Notre recherche accorde ainsi de l'attention aux discours, aux stratégies et aux intérêts divergents qui émaillent les réformes scolaires. Nous procédons principalement à une analyse qualitative et synchronique des différents types de documents – sources normatives, correspondances, manuels scolaires, presse libérale et radicale, débats et essais politiques, et rapports d'inspection des écoles. Par leur caractère statistique, ces derniers offrent de plus la possibilité de mener une analyse quantitative permettant de mesurer l'implantation de l'éducation civique dans les écoles de deux districts des deux cantons de Vaud et Fribourg. Cette approche est complétée par plusieurs enquêtes ponctuelles qui constituent des plongées, des « zooms » sur des points plus précis, que ce soit sur certains acteurs comme le libraire lausannois Corbaz ou sur la commission d'inspection de Brenles (Vaud). Dans cette perspective, loin de chercher à documenter l'éducation populaire ou même l'école de manière exhaustive concernant les deux contextes qui nous intéressent, notre démarche consiste à sélectionner des trajectoires d'acteurs, des objets et des lieux de l'enseignement particulièrement significatifs.

Pour saisir les enjeux de l'éducation à la citoyenneté, nous avons dû nous pencher en particulier sur le contexte politique, essentiel pour appréhender les enjeux sociaux et politiques que revêtent l'école et l'éducation en général. Dans son livre *Le réel de l'utopie* (1998), Michèle Riot-Sarcey souligne le caractère « contraignant » du cadre dans lequel s'exprime le discours politique au XIX<sup>e</sup> siècle : les membres de la communauté politique au pouvoir se réfèrent à un ensemble de lois et de règles selon lesquelles des concepts tels que « souveraineté » ou « représentation » ont une signification clairement établie<sup>73</sup> ; ces concepts, tout comme la citoyenneté, sont liés à des dynamiques d'inclusion et d'exclusion que nous chercherons à mettre au jour.

Il en va de même pour notre objet, l'éducation civique. À la lecture des sources, l'idée d'éduquer à la citoyenneté dans le cadre scolaire se décline dans le langage et les contextes d'époque en appellations diverses – dont les plus courantes sont : *Verfassungskunde*, *Heimatkunde*, *politische Bildung*, *instruction politique*, *éducation politique* – et en contenus qui peuvent varier aussi notablement (entre histoire, morale religieuse, géographie, etc.). Le constat de cette polysémie a conduit au choix d'un terme générique qui désigne et englobe toutes les

<sup>72</sup> REVEL Jacques (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil/Gallimard, 1996.

<sup>73</sup> RIOT-SARCEY Michèle, *Le réel de l'utopie. Essai sur le politique au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

terminologies désignant la citoyenneté comme l'objet de l'éducation populaire. Les travaux sur ce sujet en langue allemande utilisent la plupart du temps le terme de «*politische Bildung*», qui ne nous semble pas recouvrir les réalités de cet enseignement. À l'inverse, du côté de l'historiographie francophone, c'est «*instruction civique*» qui a la préférence, puisque ce terme est utilisé souvent par les acteurs au XIX<sup>e</sup> siècle. Pour la présente étude, nous souhaitions utiliser un terme générique pour notre objet qui figure peu dans les sources afin d'éviter les confusions. Notre préférence pour l'«éducation civique» plutôt que pour l'«instruction civique» se fonde sur la distinction entre éducation et instruction, un véritable «lieu commun» du discours pédagogique de l'époque<sup>74</sup> qui implique de former la raison et les mœurs des individus et non seulement de transmettre des connaissances<sup>75</sup>. Le terme d'«éducation civique» est utilisé ici pour désigner l'éducation populaire dédiée spécifiquement à la formation de citoyen-ne-s, car il correspond mieux, nous semble-t-il, aux ambitions culturelles et sociales des acteurs tout en incluant en même temps la variété de leurs projets.

Situé à l'intersection entre l'État et divers acteurs collectifs (comme les sociétés philanthropiques) et individuels (imprimeurs-libraires, pédagogues, instituteurs, etc.), le milieu scolaire fait l'objet de bien des attentes et d'espoirs de la part d'une palette d'acteurs fort variée, dont les intérêts diffèrent. Loin de constituer un «*instrument*» de changement social aux mains d'une élite – une «*fabrique de la nation*», comme il a longtemps été décrit<sup>76</sup> –, le milieu scolaire a plus récemment été considéré comme un lieu de luttes, de conflits et de cristallisation des rapports de pouvoirs entre des acteurs privés et publics qui font intervenir des enjeux politiques, mais aussi culturels (et notamment religieux) et sociaux, en particulier autour de la citoyenneté<sup>77</sup>. Pour l'historiographie de l'éducation, la question du milieu choisi pour une recherche est cruciale: en Suisse comme à l'international, la frontière entre historien-ne-s travaillant sur l'école et historien-ne-s de l'éducation (hors école) demeure tenace, même si les travaux récents ont entrepris de la désamorcer en réunissant et en confrontant les différents lieux de formation<sup>78</sup>. Pour la période révolutionnaire par exemple, Pierre Serna rappelle l'importance accordée aux fêtes civiques, arguant que

<sup>74</sup> BACZKO Bronislaw, «Introduction», in: *Une éducation pour la démocratie. Textes et projets de l'époque révolutionnaire*, Paris, Garnier, 1982, p. 30 sqq.

<sup>75</sup> Voir CHAPPEY Jean-Luc, «Raison et citoyenneté...».

<sup>76</sup> CHANET Jean-François, «Instruction publique, éducation nationale et liberté d'enseignement en Europe occidentale au XIX<sup>e</sup> siècle», *Paedagogica Historica* 41(1-2), 2005, pp. 9-29, <http://dx.doi.org/10.1080/0030923042000335448>. Voir par exemple le récit *top-down* de l'ouvrage de WEBER Eugène, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Fayard/Éditions Recherches, 1983 [1976].

<sup>77</sup> ZIMMER Oliver, *A Contested Nation...*, p. 185.

<sup>78</sup> Nous renvoyons à notre survol historiographique: DAHN-SINGH Nathalie, «Les écoles du peuple en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle. Quelques jalons historiographiques», *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* 55, 2017 (*Les écoles du peuple à l'ère des révolutions (1815-1890)*), pp. 143-145, en ligne: <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-du-dix-neuvieme-siecle-2017-2-page-143.htm>.

« [l']on ne saurait réduire [...] l'invention des citoyens à l'école comme le seul lieu physique de l'apprentissage »<sup>79</sup>. Dans leur introduction à un ouvrage de référence sur les lieux et les acteurs de la formation, Bruno Garnier et Pierre Kahn proposent ainsi « d'adopter une perspective moins scolaro-centrée », en rappelant utilement l'existence et le rôle essentiel d'autres lieux d'éducation et de nombreux acteurs, des ecclésiastiques à la famille<sup>80</sup>. Si la majeure partie de notre corpus provient des fonds de l'instruction publique, les manuels scolaires adressés aux familles ou les catalogues pour des bibliothèques populaires sortent du seul domaine « scolaire », tout en s'y rattachant par leurs auteurs (souvent très impliqués dans le domaine de l'instruction publique), les thématiques abordées ou les destinataires. En ce sens, nous inscrivons notre corpus dans les études en éducation populaire, tout en nous efforçant de replacer l'école au sein de l'offre éducative telle qu'elle est perçue par les acteurs, dans la mesure du possible, et de considérer les frontières entre l'école et l'espace « hors l'école » comme plus poreuses qu'au XXI<sup>e</sup> siècle. Le fait de déconstruire le statut de l'école comme « le » lieu d'éducation par excellence et de considérer l'existence de ces autres lieux permet de présenter l'école dans un rapport de complémentarité ou de concurrence avec ceux-ci et de conduire à une réflexion sur l'école elle-même et sur son rôle dans la construction de l'espace public au XIX<sup>e</sup> siècle qui reflète davantage les réalités éducatives de cette période.

Notre étude est aussi traversée par l'analyse de livres destinés à servir de supports d'apprentissage à la fois dans et parfois hors de l'école. Le regain d'intérêt pour le manuel scolaire au niveau international, à la suite des recherches d'Alain Choppin en France<sup>81</sup>, mais aussi, dans le monde anglo-saxon, la création de centres de « *textbook-related research* »<sup>82</sup> connaît un écho en Suisse également<sup>83</sup>. Comme l'a souligné Roger Chartier, le texte n'existe pas pour lui-même, et les auteurs de livres ne sont jamais déconnectés des autres acteurs du marché éditorial. Les auteurs sont après tout les écrivains d'un texte, à qui d'autres (éditeurs-libraires et relieurs, imprimeurs) donnent la forme d'un objet matériel : le livre imprimé. Cet écart est justement selon Chartier l'endroit « où se construit le sens »<sup>84</sup>. Nous étudierons tout particulièrement les modalités de production et de diffusion du savoir par les manuels scolaires ; en particulier, l'approche des transferts culturels,

<sup>79</sup> SERNA Pierre, « Introduction. La femme et l'homme nouveaux... », p. 4. Caroline Fayolle défend la même idée dans son livre, *La femme nouvelle...*

<sup>80</sup> GARNIER Bruno, KAHN Pierre, « Introduction », in : GARNIER Bruno, KAHN Pierre (éd.), *Éduquer dans et hors l'école...*, p. 8.

<sup>81</sup> CHOPPIN Alain, « Le manuel scolaire, une fausse évidence historique », *Histoire de l'éducation* 117, 2008, pp. 7-56.

<sup>82</sup> FUCHS Eckhardt, « The (Hi)story of Textbooks. Research Trends in a Field of Textbook-Related Research », *IJHE* 4, 2014, pp. 63-80.

<sup>83</sup> TINEMBART Sylviane, *Manuels de lecture au XIX<sup>e</sup> siècle. Enjeux et controverses dans les choix des manuels de lecture des écoles primaires vaudoises*, mémoire de DEA, Université de Genève, 2004.

<sup>84</sup> CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales* 44-46, 1999, pp. 1505-1520, p. 1513.

qui occupe une place croissante dans les travaux en histoire du livre<sup>85</sup>, offre une grille de lecture fructueuse pour étudier le marché éditorial qui se constitue autour du livre moral et civique. À l'heure où l'almanach demeure fermement implanté dans les campagnes et que les lectures populaires incluent quelques catéchismes politiques de l'ère révolutionnaire<sup>86</sup>, il sera pertinent de rester à l'affût de continuités depuis l'Ancien Régime, en accordant une attention particulière aux motifs religieux dans l'éducation morale et civique<sup>87</sup> et de compléter une étude des prescriptions de lecture par un aperçu des usages, autant que faire se peut.

Si plusieurs travaux<sup>88</sup> sur la Suisse de la Révolution helvétique, puis de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle ont abordé les rapports entre genre, savoir et citoyenneté, l'historiographie helvétique sur le sujet est encore en friche pour ce qui est de la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse romande. En revanche, l'historiographie française sur la période révolutionnaire s'y est intéressée durant les dernières années de manière abondante, en contribuant à se distancier de la vision de la femme privée d'une place dans la communauté révolutionnaire, car privée de l'exercice des droits politiques, et en revalorisant les stratégies féminines pour occuper l'espace public<sup>89</sup>. Ces travaux d'histoire culturelle et sociale, en se proposant de « *penser la citoyenneté avec le genre* »<sup>90</sup>, ont au contraire souligné l'importance primordiale accordée à la famille et à la figure maternelle dans la construction nationale et, par conséquent, à l'éducation des filles considérée comme une manière d'acquérir un « *pouvoir politique* »<sup>91</sup>.

<sup>85</sup> VALLOTTON François, « L'histoire du livre, de l'édition et de la lecture en Suisse. Bilan et perspectives de recherche », *traverse. Revue d'histoire* 19, 2012/1, pp. 226-239, p. 233.

<sup>86</sup> MESSERLI Alfred, « Les almanachs populaires à l'école en Suisse au XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle », in : LÜSEBRINK Hans-Jürgen *et al.*, *Les Lectures du peuple en Europe et dans les Amériques du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Quentin-en-Yvelines, Éditions Complexe, 2003, pp. 77-91 (et dans le même ouvrage : VALLOTTON François, « Le rôle des almanachs au sein des politiques éditoriales des éditeurs suisses romands (1750-1950) », pp. 225-231); TOSATO-RIGO Danièle, « Une didactique des droits de l'homme ? Autour de quelques catéchismes républicains », in : ARLETTAZ Silvia *et al.*, *Menschenrechte und moderne Verfassung. Die Schweiz im Übergang vom 18. Zum 19. Jahrhundert = Droits de l'homme et constitution moderne. La Suisse au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Genève, Slatkine, 2012, pp. 275-295.

<sup>87</sup> SCHOLL Sarah, « Les enjeux religieux de l'instruction morale et civique au XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse romande », *Zeitschrift für Religionskunde = Revue de didactique des sciences des religions* 2, 2016, pp. 53-62.

<sup>88</sup> PRAZ Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux. Filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg (1860-1930)*, Lausanne, Antipodes, 2005; JORIS Elisabeth, « *Liberal und eigensinnig* ». *Die Pädagogin Josephine Stadlin – die Homöopathin Emilie Paravicini-Blumer. Handlungsspielräume von Bildungsbürgerinnen im 19. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 2011.

<sup>89</sup> Par exemple, les travaux de Suzanne Desan, dont son article, « Pétitions de femmes en faveur d'une réforme révolutionnaire de la famille », *Annales historiques de la Révolution française* 344, 2006, pp. 27-46.

<sup>90</sup> MAZEAU Guillaume, PLUMEAUZILLE Clyde Marlo, « Penser avec le genre... »; SCOTT Joan, *La citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998.

<sup>91</sup> LAPLANCHE Laurie, « L'éducation et la représentation de la citoyenneté féminine sous la Révolution française », in : FERLAND Catherine, GRENIER Benoît (éd.), *Femmes, culture et pouvoir. Relectures de l'histoire au féminin, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, pp. 187-203.

Or, dans le canton de Vaud en particulier, l'éducation des filles est âprement débattue dès le milieu des années 1820, de même que leur rôle dans la société moralement meilleure que souhaitent les élites politiques. Il s'agit donc de tenter de mieux appréhender, grâce au prisme du genre, les différentes acceptions de la citoyenneté. À la suite de Rebecca Rogers, nous tenterons d'appréhender la manière dont l'espace public alors en construction est structuré par des idéologies concernant le genre et la classe sociale<sup>92</sup>.

Enfin, la confrontation entre discours et pratiques nous semble fondamentale pour mieux comprendre les enjeux de l'éducation à la citoyenneté. Cette confrontation se veut plurielle et dynamique, c'est-à-dire qu'elle implique non seulement une analyse des pratiques scolaires en regard des discours dans le domaine politique (notamment autour de la loi introduisant l'éducation civique dans les écoles), mais aussi et surtout une étude, au niveau « micro », de la manière dont les individus se sont efforcés de respecter les réformes scolaires, de les contourner, de composer avec elles. Ce sont enfin les échanges avec les autorités (inspecteurs, commissions scolaires, membres des conseils municipaux et délégués de l'exécutif pour l'instruction publique) qui nous intéressent, tout comme les dialogues et les stratégies auxquelles les différents individus ont recours, et dont le riche gisement archivistique que nous avons eu la chance de manier nous laisse entrevoir des bribes.

Ce passage des discours aux pratiques mérite aussi une analyse détaillée, ancrée à l'échelle locale : il s'agit d'interroger les réformes scolaires du côté de leurs réalisations concrètes, des pratiques – à l'instar des travaux sur les sociétés philanthropiques de Catherine Duprat<sup>93</sup> ou sur les lectures populaires par Roger Chartier par exemple – en tenant compte de la pluralité des acteurs engagés (conseils communaux, commissions d'inspection des écoles, pasteurs, régents, etc.). En particulier, concernant les lectures populaires, Chartier a posé les fondements d'une approche replaçant la lecture en contexte, en tenant compte à la fois des textes dans leur matérialité et des « *gestes des sujets lecteurs* », soit de la manière dont les acteurs se les approprient<sup>94</sup>. Il nous semble donc essentiel d'appréhender aussi les réalités scolaires liées à l'enseignement de la citoyenneté, qui sont d'ailleurs encore tout à fait méconnues pour la Suisse du XIX<sup>e</sup> siècle. En d'autres termes, compléter notre étude par une perspective « *par en-bas* »<sup>95</sup>. Cette perspective nous permettra de changer d'échelle pour aller au-delà des seuls

<sup>92</sup> R. Rogers mentionne aussi la race, qui n'entre pas dans notre problématique. D'autres exclusions seraient plus pertinentes, comme la figure de l'étranger. Nous avons cependant choisi de ne pas en tenir compte car les sources n'en font guère mention.

<sup>93</sup> DUPRAT Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action sociale et lien social, à Paris, au cours du premier XIX<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 1996.

<sup>94</sup> CHARTIER Roger, « 10. Lectures et lecteurs "populaires" de la Renaissance à l'âge classique... », pp. 345 et 346.

<sup>95</sup> Voir p. ex. ZANCARINI-FOURNEL Michelle, « *Les luttes et les rêves* ». *Une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2016 (Zones).



discours et représentations des élites bourgeoises des cantons, et de confronter discours et pratiques, en questionnant les changements concrets apportés par les réformes libérale et radicale.

Une fois débattus, décidés et ratifiés, c'est en effet au niveau local – dans chaque paroisse, chaque commune, chaque école – que les projets de réforme élaborés par les élites politiques durant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle doivent être mis en œuvre. De manière générale, alors que l'intérêt des chercheurs pour les discours et les plans d'éducation ne semble guère tarir, les pratiques liées à l'instruction publique des classes populaires demeurent très peu étudiées pour le XIX<sup>e</sup> siècle, tout particulièrement pour la période avant 1860<sup>96</sup>. Pour l'éducation des classes populaires, outre les études sur l'alphabétisation depuis les années 1970<sup>97</sup>, les recherches ont longtemps porté sur des expériences isolées à travers le territoire helvétique<sup>98</sup>. Depuis quelques années cependant, la recherche sur les pratiques éducatives « populaires » a connu un certain développement<sup>99</sup>. Outre un intérêt renouvelé pour les enquêtes scolaires (comme l'enquête Stapfer de 1799<sup>100</sup>), et l'histoire de l'inspection, les travaux précurseurs de Pierre Caspard ont également ouvert la voie depuis les années 1990 en mettant au jour des ego-documents neuchâtelois du milieu ouvrier du XIX<sup>e</sup> siècle afin de « casser » l'école comme institution et de retrouver la diversité *des* écoles, toutes différentes<sup>101</sup>. La

<sup>96</sup> Les pratiques éducatives des élites sont en tout cas mieux connues, en particulier grâce aux ego-documents issus des fonds privés du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais aussi du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Voir MORET-PETRINI Sylvie, *L'enfance sous la plume. La diffusion de l'écriture éducative en Suisse romande, 1750-1820*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022 ; pour la France, Isabelle Matamoros a travaillé sur l'éducation des filles dans sa thèse : « *Mais surtout, lisez!* ». *Les pratiques de lecture des femmes dans la France du premier XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Paris et Lyon, Cerlis (Paris V) et ENS, 2017.

<sup>97</sup> Pour une synthèse, voir MESSERLI Alfred, *Lesen und schreiben 1700 bis 1900. Untersuchung durch die Literalität in der Schweiz*, Tübingen, M. Nimeyer, 2002.

<sup>98</sup> Ainsi la diffusion de l'enseignement mutuel girardien : BRÜHWILER Ingrid, FONTAINE Alexandre, « La diffusion de l'enseignement mutuel girardien en Suisse. Des déclinaisons pédagogiques transcantoniales pour forger un "écolier-citoyen" moralisé? », *traverse. Revue d'histoire* 2017/1, pp. 32-41 ; ou encore les écoles de charité de Lausanne qui forment les régents dès 1728 : voir TOSATO-RIGO Danièle, « Paroles de témoins... », p. 147, ainsi que notre étude *L'abrégé du catéchisme d'Ostervald pour les Écoles de charité de Lausanne (1750). Entre instruction religieuse et pédagogie des Lumières*, mémoire de Master, Université de Lausanne, 2013.

<sup>99</sup> Jean-François Chanet a contribué à valoriser une analyse au niveau local, en montrant que la construction de l'identité nationale à l'école s'était opérée à un niveau régional ; CHANET Jean-François, *L'école républicaine et les petites patries*, [Paris], Aubier, 1996. De son côté, Jean-Michel Chapoulie analyse les initiatives des individus et les pratiques scolaires pour étudier la fabrication des politiques scolaires. CHAPOULIE Jean-Michel, *L'école d'État conquiert la France. Deux siècles de politique scolaire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

<sup>100</sup> Voir le projet sur l'enquête Stapfer : <http://www.stapferenquete.ch>.

<sup>101</sup> Voir notamment CASPARD Pierre, « "Tenir les maîtres en bride". Les parents, la famille et l'école. France et Suisse, 1700-1850 », in : CONDETTE Jean-François (éd.), *Les personnels d'inspection. Contrôler, évaluer, conseiller les enseignants. Retour sur une histoire, France-Europe (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, pp. 249-268, p. 264. Sabine Reh a défendu une histoire des pratiques en raison de ce que ces pratiques révèlent comme phénomènes sociologiques sur le long terme. REH Sabine, « Can we Discover Something New by Looking at Practices? Practice Theory and the History of Education », *Encounters on Education* 15, 2014, pp. 183-207.

focalisation sur les pratiques scolaires nous permettra de nous demander dans quelle mesure l'éducation civique est réellement enseignée dans les écoles vaudoises et fribourgeoises, en formulant l'hypothèse qu'elle sert davantage à nourrir la rhétorique et le programme politique des libéraux et des radicaux qu'à implémenter véritablement leurs idées.

Notre propos s'intéresse à l'éducation du peuple à la citoyenneté et en explore les différentes facettes pour chercher à le comprendre, en six chapitres organisés thématiquement. Le premier chapitre explore les représentations allouées à l'éducation civique en cherchant à mieux comprendre le rôle qu'elle était appelée à jouer dans le régime politique et social imaginé par les ténors des mouvements libéraux et radicaux qui se disputent le pouvoir au XIX<sup>e</sup> siècle face aux conservateurs; nous y interrogeons les destinataires de l'éducation civique scolaire, et nous nous attachons en particulier à interroger la place de l'école comme le lieu par excellence de la formation à la citoyenneté. Dans le deuxième chapitre, nous analysons les dynamiques d'intégration du «peuple» à la communauté civique, en explorant en particulier le rôle de la sociabilité associative dans la diffusion d'une rhétorique moralisatrice à l'endroit du «peuple» au sein des milieux libéraux et radicaux. Fondé sur l'analyse des manuels scolaires et de leur production, le troisième chapitre est centré sur la naissance et le développement d'un marché éditorial au moment précis où l'éducation du peuple à la citoyenneté fait son apparition. Il enquête sur la manière dont le savoir scolaire est produit, sur les formes matérielles que prennent les supports (avec l'essor des collections éditoriales), sur les initiatives individuelles et sur celles des sociétés philanthropiques. Le quatrième chapitre porte plus particulièrement sur les manuels scolaires comme les vecteurs de la transmission d'une éducation civique populaire, en interrogeant la typologie des ouvrages, leur contenu et plus particulièrement les femmes qui prennent la plume pour éduquer le peuple vaudois. Dans le cinquième chapitre, nous analysons au prisme du genre les représentations véhiculées par les manuels scolaires, la presse et les débats politiques à propos de la citoyenneté, à l'aune des notions d'espace privé et d'espace public qui sont centrales à la construction des idéologies du XIX<sup>e</sup> siècle. Enfin, le sixième et dernier chapitre porte le questionnement sur les pratiques éducatives liées à l'éducation civique, en resserrant la focale sur le seul milieu scolaire sur la base des rapports d'inspection des écoles. Dans quelle mesure l'éducation civique a-t-elle été enseignée et, par ailleurs, apprise par les élèves vaudois et fribourgeois? Quel fut l'impact des contingences locales sur cet enseignement? L'analyse des pratiques scolaires engendrées par/en marge de ces projets et de ces réformes et, plus particulièrement, celles qui sont liées à l'éducation civique, permet de réévaluer la place réelle de cette matière dans le quotidien des écoles du premier XIX<sup>e</sup> siècle.

## Chapitre I

---

### La promotion de l'éducation civique au sein des mouvements politiques du premier XIX<sup>e</sup> siècle

Dès le début de la Restauration, bien des membres des mouvements politiques d'opposition – à l'instar de La Harpe – font l'apologie d'une éducation civique spéciale dans leurs écrits politiques ou pédagogiques, à Fribourg et dans le canton de Vaud. Comme le remarque Bronislaw Baczko, éduquer la population à ses droits et devoirs constitue « *un travail de la société nouvelle sur elle-même* », afin de familiariser la population avec les tenants et aboutissants de la citoyenneté nouvelle<sup>102</sup> qui implique la souveraineté populaire et des droits politiques élargis. Le sujet est loin d'être anodin : au moment où les élites politiques s'efforcent de repenser les liens entre individu et collectivité politique à travers la citoyenneté, l'éducation civique est poussée sur la scène politique et divise.

En prenant garde de ne pas surévaluer la part qu'occupait l'éducation civique dans les revendications de ces groupes politiques, nous procéderons dans ce chapitre à une analyse de la presse et des débats politiques, mais aussi des préfaces de manuels scolaires qui permettent de mieux comprendre le rôle que l'éducation civique fut appelée à jouer dans le régime politique et social imaginé par les élites libérales et radicales du premier XIX<sup>e</sup> siècle. Après une analyse des argumentaires que mobilisent les élites politiques pour légitimer la nécessité d'une formation à la citoyenneté autour de la souveraineté populaire, nous nous intéresserons aux débats qui entourent son introduction dans les programmes scolaires. Dans

---

<sup>102</sup> BACZKO Bronislaw, « Ici on s'honore du titre de citoyen... », p. 15.

un deuxième temps, nous verrons, à la lumière de la presse politique vaudoise, que l'école constitue aux yeux des libéraux seulement l'un des lieux possibles d'éducation à la citoyenneté.

## 1.1 Enseigner la citoyenneté à l'école, enjeux et débats

Dans le canton de Vaud, le mouvement libéral qui s'oppose au suffrage censitaire en vigueur<sup>103</sup> cherche dès la Restauration à diffuser son modèle politique et culturel, faisant de l'éducation du peuple et en particulier de l'éducation civique son cheval de bataille. Une partie des libéraux fait ainsi la promotion de l'enseignement mutuel des Anglais Andrew Bell (1753-1832) et Joseph Lancaster (1778-1838), porté en Suisse par le Père Girard<sup>104</sup>. Sur les initiatives des gouvernements cantonaux, mais aussi d'associations philanthropiques, relayées ensuite par les communes et leurs pasteurs, cette méthode sera expérimentée dans les écoles de plusieurs cantons romands – dont le canton de Vaud – durant les années 1820, avant d'être progressivement abandonnée au cours de la décennie suivante<sup>105</sup>. Les débats sur la méthode mutuelle constituent un véritable « champ de bataille » entre conservateurs et libéraux vaudois, mais aussi entre théologiens d'une église vaudoise en crise qui se divisent en théologiens « sectaires » et orthodoxes sous la Restauration<sup>106</sup>. Georges Panchaud souligne la mainmise des philanthropes et du gouvernement dans l'établissement d'une « école à la Lancaster » dès 1816 à la rue de la Madeleine à Lausanne; la loi de 1806 limite déjà à 60 le nombre d'élèves par classe, et l'enseignement mutuel apparaît comme la solution au problème du surnombre. Les essais passent par la mise en place d'écoles-modèles qui servent par la suite à la formation des régents; les classes d'enseignement mutuel ne sont pas systématiquement bien accueillies par la population, mais le débat favorise les réflexions sur les conditions réelles de l'éducation du peuple.

<sup>103</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale. Regard sur la librairie en Suisse romande au XIX<sup>e</sup> siècle », in: MOLLIER Jean-Yves (éd.), *Le commerce de la librairie en France au XIX<sup>e</sup> siècle. 1789-1914*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1997, pp. 341-349, p. 342.

<sup>104</sup> Voir SAVOY Damien, *Les Lumières catholiques à Fribourg. Trajectoires et actions réformatrices des prêtres éclairés Charles-Aloyse Fontaine et Grégoire Girard*, Neuchâtel, Éditions Alphil, 2022.

<sup>105</sup> Alexandre Fontaine, dans son ouvrage *Aux heures suisses de l'école républicaine. Un siècle de transferts culturels et de déclinaisons pédagogiques dans l'espace franco-romand*, Paris, Demopolis, 2015, p. 35 *sqq.*, relève que les membres de la Société vaudoise d'utilité publique, dont La Harpe et Louis Burnier, défendent l'enseignement mutuel comme la méthode la plus efficace pour l'apprentissage de la lecture et du calcul (*Journal d'éducation à l'usage des instituteurs et des pères de famille, publié par la Société vaudoise d'utilité publique du canton de Vaud*, Yverdon, Fivaz, 1829, p. 141 *sqq.*). Voir également BRÜHWILER Ingrid, FONTAINE Alexandre, « La diffusion de l'enseignement mutuel girardien en Suisse... »; PANCHAUD Georges, « Une offensive des Libéraux "éclairés" au début du XIX<sup>e</sup> siècle. L'introduction de l'enseignement mutuel », in: PANCHAUD Georges (éd.), *Ces impossibles réformes scolaires*, Lausanne, Ces Impossibles Réalités Sociales, 1983, pp. 155-197.

<sup>106</sup> PANCHAUD Georges, « Une offensive des Libéraux "éclairés" au début du XIX<sup>e</sup> siècle... », p. 171.

À Fribourg, c'est seulement avec l'arrivée au pouvoir des radicaux en 1848 que les discussions sur l'éducation civique du peuple et les moyens de la mettre en œuvre s'engagent réellement. La victoire des radicaux au Grand Conseil fribourgeois marque une période de réformes, suivie par une montée de l'opposition principalement conservatrice, qui gagne les élections fédérales de 1854 et 1856. Cette période qui va de 1848 à 1856 voit l'école au centre d'affrontements entre État et Église qui ont cours depuis la victoire des libéraux le 2 décembre 1830<sup>107</sup>. Or, un coup d'œil à la presse vaudoise et fribourgeoise ainsi qu'aux débats dans les législatifs des deux cantons permet de formuler l'hypothèse que l'éducation civique est surtout promue dans les milieux radicaux et libéraux face aux conservateurs.

## **Le *Sonderfall* suisse et le développement d'une rhétorique inclusive**

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, les changements constitutionnels successifs investissent la question de l'éducation des citoyens d'une urgence certaine. Cette mise en relation de l'instruction publique avec le système politique procède de la rhétorique déployée par les élites suisses libérales, puis radicales, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1834, dans un texte sur la future loi scolaire qui a été décrit comme un « véritable catéchisme de l'idéologie au pouvoir »<sup>108</sup>, le professeur à l'Académie de Lausanne et réformateur libéral André Gindroz (1787-1857)<sup>109</sup> affirme ainsi que « *s'il est un pays dont la situation politique et les intérêts des citoyens demandent le développement progressif de l'instruction primaire, c'est [le] canton [de Vaud]* »<sup>110</sup>. La patrie – en l'occurrence le canton de Vaud – est régulièrement présentée comme dotée de caractéristiques qui la rendent unique, et qui nécessitent subséquemment de ses citoyens une série de comportements et de connaissances tout à fait particulières. Cette rhétorique du *Sonderfall* a été qualifiée par l'historien

<sup>107</sup> WEBER Marie-Thérèse, « L'école fribourgeoise. Application des principes de gratuité, d'obligation et de laïcité 1830-1885 », in : CRIBLEZ Lucien et al. (éd.), *Une école pour la démocratie. Naissance et développement de l'école primaire publique en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle*, Berne, P. Lang, 1999, pp. 171-186, p. 177.

<sup>108</sup> ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 470.

<sup>109</sup> Fils du pasteur Jean Daniel Benjamin et de Rose Elisabeth Peter, il est précepteur et pasteur en Avignon où il fonde une église réformée. De 1817 à 1838, il est professeur de philosophie à l'Académie de Lausanne et devient recteur en 1827. Libéral, il est député au Grand Conseil de 1830 à 1845. Président de l'Assemblée constituante en 1831, il est président du Grand Conseil en 1831-1832. Membre fondateur de la Société vaudoise d'utilité publique en 1826, il est l'un des principaux architectes des réformes de l'instruction publique entre 1834 et 1837, et fait partie du Conseil de l'instruction publique. Il démissionne en 1845 lors de la révolution radicale; promoteur de la liberté religieuse, il participe à la fondation de l'Église libre en 1847. Il est l'auteur d'une *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud* (1853).

<sup>110</sup> GINDROZ André, *De l'instruction primaire dans le canton de Vaud. Exposé des motifs de la loi sur les écoles primaires*, Lausanne, Marc Ducloux, 1834, pp. 17-18.

suisse Oliver Zimmer d'«*exceptionnalisme civique*»<sup>111</sup> (*civic exceptionalism*); très présente au cours du XIX<sup>e</sup> siècle dans les écrits des élites politiques, cette façon de voir joue un rôle central dans la conception de l'éducation civique au XIX<sup>e</sup> siècle.

L'éducation du peuple en général, mais aussi son éducation civique apparaissent dans nombre d'ouvrages comme un trait essentiel de la société nouvelle. En 1832, à propos de la discussion sur la future École normale, un correspondant anonyme du *Nouvelliste vaudois* remarque :

«*Une éducation qui place notre peuple au niveau de ses institutions politiques actuelles est le premier de nos besoins. Notre constitution, avec tous ses principes salutaires, serait un échafaudage inutile, si la moralité et la saine instruction de tous les citoyens ne répondaient pas aux droits que cette constitution leur donne et aux obligations qu'elle leur impose.*»<sup>112</sup>

Faire coïncider les droits octroyés par la constitution libérale avec les connaissances et les comportements du peuple et consolider ces dernières grâce à une solide éducation: l'idée est récurrente dans les écrits de cette période. Dans la pensée des réformateurs – d'abord des libéraux à l'instar de La Harpe, puis des radicaux –, les changements constitutionnels récents exigent du citoyen l'acquisition de connaissances sur l'État et sur son fonctionnement afin de pouvoir exercer au mieux les droits et devoirs qui le définissent comme citoyen d'une communauté nationale. Véritable mot d'ordre des réformateurs tout au long du siècle, héritage de la période révolutionnaire, la souveraineté populaire est dépeinte au début du XIX<sup>e</sup> siècle comme un système nouveau auquel il s'agit d'accommoder la population. L'idée constitue un héritage de la République helvétique: le système représentatif est considéré comme nécessitant particulièrement l'éducation des citoyens.

La souveraineté constitue surtout le moyen privilégié d'éradiquer l'ignorance en matière politique, perçue comme un danger pour la collectivité. Si le souverain n'est plus un individu, mais tout un peuple, son éducation doit être entreprise avec soin afin que chacun puisse exercer ses droits et ses devoirs en connaissance de cause :

«*Dans le temps où les princes exerçoient, presque en tous lieux, un pouvoir absolu sur les peuples, on disoit: Malheur à la nation dont le Roi est un enfant ou un idiot, et l'on regardoit d'un œil inquiet à la personne chargée de l'éducation du futur monarque. Et là où le peuple est souverain, ne peut-on pas dire avec la même raison: Malheur à la nation dont le peuple est plongé dans l'ignorance?*»<sup>113</sup>

<sup>111</sup> ZIMMER Oliver, «Boundary Mechanisms and Symbolic Resources. Toward a Process-oriented Approach to National Identity», *Nations and Nationalism* 9, 2003, pp. 173-193.

<sup>112</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 92, 16 novembre 1832.

<sup>113</sup> [BURNIER Louis], *De l'instruction publique dans ses rapports généraux avec nos nouvelles institutions politiques. Discours de promotions prononcé à Rolle le 6 mai 1832*, Lausanne, Impr. des

Les extraits de ce discours prononcé en 1832 par Louis Burnier (1795-1873), l'un des meneurs du mouvement du Réveil protestant<sup>114</sup> qui fait son apparition dès 1810-1820<sup>115</sup> et vise à lutter contre la théologie rationaliste héritée des Lumières en favorisant les traditions de l'orthodoxie protestante et «*l'engagement existentiel*» comme fondement de la religion. Axés sur l'éducation des individus pour la collectivité, les propos de Burnier illustrent une foi inébranlable en l'éducation pour assurer le bon fonctionnement futur du canton et garantir le bien public. Tel que l'exprime Burnier, l'argument est simple : «*puisque c'est chez le peuple de tout le Canton que réside la souveraineté, il faut que les vraies lumières se répandent dans tout le peuple*» – qu'il s'agisse du «*plus reculé de tous nos villages, où quelquefois se presse une population serrée*», des villes vaudoises ou même du chef-lieu du canton, Lausanne<sup>116</sup>. Ainsi, tout comme ses contemporains et partisans du Réveil, le pasteur Burnier pense le fonctionnement politique du canton en se fondant sur l'idée que le peuple est l'incontestable souverain et législateur dans le canton de Vaud : «*chez nous la loi est bien réellement l'expression de la volonté générale*»<sup>117</sup> et ce, même si «*le peuple en corps n'est pas appelé à délibérer dans un même lieu sur aucun objet*» – une nuance rare et plus proche des réalités politiques.

La représentation politique est pensée pour l'ensemble du peuple. Louis Secretan (1758-1839)<sup>118</sup>, dans un débat au Grand Conseil sur le système électoral en 1830, déclare ainsi à propos de la représentation en politique : «*On a dit que nous représentons les trois quarts les plus imposés, je ne sais quel peuple politique. Pourquoi, j'estime que je représente tout le peuple, les femmes, les enfants, les malheureux surtout*»<sup>119</sup>. Député conservateur, Secretan défend le système en vigueur face aux libéraux. La représentation du «peuple» est ici toute symbolique. Sur la question des femmes,

---

Frères Blanchard, 1832, p. 6. Fils de Jean-Rodolphe, notaire, il étudie à l'Académie de Lausanne et obtient l'autorisation d'exercer la fonction de pasteur en 1817. Ministre à Lucens, puis Cossonay, Vich, Rolle et Morges, il démissionne de son poste de pasteur en 1841 pour s'engager dans la création de l'Église évangélique libre du canton. Libéral, investi dans la promotion de l'éducation populaire, il fait partie de la Société vaudoise d'utilité publique dès 1826, puis de la commission pour les livres élémentaires de la Société ; il est également membre de la Société pour la réforme des almanachs populaires dans le canton de Vaud. Auteur de plusieurs écrits pédagogiques (dont *De la méthode de l'enseignement mutuel* en 1823), piétiste, il se signale aussi par des ouvrages d'histoire religieuse.

<sup>114</sup> ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 333.

<sup>115</sup> SCHOLL Sarah, «Gestion du religieux et construction de l'État moderne. Les hésitations du XIX<sup>e</sup> siècle au prisme de l'expérience suisse», *Histoire, monde et cultures religieuses* 43(3), 2017, pp. 65-78, p. 73 ; GÄBLER Ulrich, «Réveil», in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>116</sup> [Burnier Louis ], *De l'instruction publique dans ses rapports généraux avec nos nouvelles institutions politiques...*, p. 11.

<sup>117</sup> [Burnier Louis ], *De l'instruction publique dans ses rapports généraux avec nos nouvelles institutions politiques...*, p. 6-7.

<sup>118</sup> Secretan est un avocat lausannois qui occupe plusieurs fonctions durant la République helvétique (député, président du Grand Conseil helvétique entre 1798 et 1801) ; député au Conseil d'État dès 1818, il est aussi landamann de 1826 à 1830. MEUWLY Olivier, «Secretan, Louis», in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>119</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 44, 1<sup>er</sup> juin 1830.

les libéraux arboreront une attitude semblable: si la souveraineté populaire ne touche qu'un pourcentage de la population (excluant femmes, condamnés ou encore assistés), sa représentation symbolique concerne l'ensemble de la population (y compris les enfants). En ce sens, l'objectif général de l'enseignement primaire, c'est-à-dire d'une instruction fondamentale pour toute la population, constitue la formation «civique», en d'autres termes, la formation fondamentale qui doit exister dans une société régie par la souveraineté populaire. En juin 1831, le *Nouvelliste vaudois* publie un appel allant dans le même sens, enjoignant le «futur gouvernement de travailler au perfectionnement, moins de l'instruction académique, que de l'éducation primaire, de l'éducation civique de tous les Vaudois»<sup>120</sup>.

Les voix qui s'élèvent pour mettre en avant le caractère politique de l'instruction publique ne sont pas isolées; en 1831, dans son journal satirique *Le Père Jérôme*, Jean-Louis-Benjamin Leresche (1800-1857) n'hésite pas à prendre les élus à partie, réclamant un institut pour les régents<sup>121</sup> dont le projet date d'ailleurs de la période de la Médiation: «Entendez le peuple vaudois régénéré demander qu'on travaille à son éducation politique dont vos devanciers ne se sont guère occupés.»<sup>122</sup> Au-delà des droits et des devoirs qui la définissent, l'exercice de la citoyenneté apparaît dans les discours comme une véritable occupation à laquelle il s'agit de former l'enfant. En 1826, l'ancien précepteur du tsar Alexandre I<sup>er</sup>, Frédéric-César de La Harpe, écrivait ainsi que «[l]a nécessité d'une éducation appropriée aux besoins de la carrière que l'on embrassera est comprise de tout le monde, et chacun s'y conforme tant bien que mal»<sup>123</sup>; il compare alors la citoyenneté à un métier, justifiant ainsi la nécessité de procéder à une éducation civique en bonne et due forme. L'idée est déjà présente au sein du Grand Conseil en 1822, au moment où le législatif réfléchit aux moyens «de créer l'esprit public qui doit préparer la génération actuelle, et de la former pour sa nouvelle carrière par des études civiques»<sup>124</sup>. Si l'appartenance à la collectivité est définie par la citoyenneté et non plus par la naissance depuis l'ère révolutionnaire, on retrouve l'idée fondamentale, déjà très présente sous l'Ancien Régime, d'une éducation axée sur la destination sociale<sup>125</sup> – en l'occurrence le statut de citoyen.

<sup>120</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 53, 7 juin 1831.

<sup>121</sup> LERESCHE Jean-Louis-Benjamin, *Le Père Jérôme*, n° 5, septembre 1831, pp. 17-19, «Examen critique du mémoire intitulé *De l'administration publique du canton de Vaud dès 1803 à 1831*, et publié par ordre du Conseil d'État des Treize le 3 août 1831».

<sup>122</sup> LERESCHE Jean-Louis-Benjamin, *Le Père Jérôme*, n° 4, août 1831, article signé «Pierre-François», p. 11.

<sup>123</sup> [LA HARPE Frédéric-César de], «De notre système d'élections, Dans ses rapports avec l'éducation politique du peuple vaudois», *Le Nouvelliste vaudois*, n° 86, 27 octobre 1826.

<sup>124</sup> «Extrait des rapports des Commissions du Grand Conseil et des délibérations de ce Conseil, en 1819, 1820 et 1821 relativement à la publication d'un *Livre élémentaire sur les devoirs et les droits des citoyens*», [6] juillet 1822. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>125</sup> Les débats pédagogiques projetant l'enfant dans un rôle bien défini au sein de la société n'ont rien de nouveau. En 1777, l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert préconisait plusieurs types d'éducation



La rhétorique s'affirme à mesure que les libéraux occupent de la place sur la scène politique et au sein de l'exécutif et du législatif vaudois. Dès 1825, le projet d'éducation civique s'étend clairement au peuple dans son ensemble, et ce, avec une visée d'éducation véritablement « populaire », c'est-à-dire s'adressant en premier lieu aux couches défavorisées et peu alphabétisées de la population. À l'instar des révolutionnaires de 1798, les libéraux ne comptent pas attendre la génération suivante pour implanter une pratique de la souveraineté populaire. L'éducation *civique* est présentée comme la seule qui soit à même de lutter contre l'« indifférence » de la population au sujet du système des élections, elles-mêmes peu fréquentes. C'est ainsi qu'en 1826, Frédéric-César de La Harpe dénonce dans *Le Nouvelliste vaudois* « un système d'élections qui, permettant au pouvoir de se recruter lui-même, lui donne le plus grand intérêt à commettre tous les crimes politiques [...] ». De fait, la Restauration de 1814-1815 asseoit en grande partie les mêmes magistrats qu'auparavant dans les nouveaux Conseils d'État et Grands Conseils de Suisse<sup>126</sup>. La critique que formule La Harpe du système électoral vaudois et sa conclusion (« *delenda Carthago* »!) en appelle aussi à une meilleure instruction dans les droits et devoirs qui permettrait au peuple d'éviter de réélire les mêmes magistrats par ignorance. L'argumentaire sera repris en août 1831, quelques mois après l'avènement de la nouvelle constitution vaudoise du 25 mai, sur un ton fataliste : « dans beaucoup d'endroits le peuple, pour l'éducation politique duquel rien n'a été fait, a dit par indifférence, ou par erreur : "Bah! nommons les anciens", ignorant que des institutions nouvelles demandent, en majorité, des hommes nouveaux. »<sup>127</sup>

Si les libéraux vaudois cherchent à s'affirmer, en particulier avant 1830, l'enjeu à Fribourg est celui d'une *tabula rasa*. Voulant à tout prix se distinguer du régime précédent, les radicaux valorisent l'éducation civique comme une nécessité nouvelle, caractéristique d'un État où l'influence de l'Église a grandement diminué. Un article paru dans *Le Confédéré de Fribourg* propose une vision très négative de l'éducation selon les ultramontains depuis l'époque médiévale :

« L'instruction civique n'était pas nécessaire alors. Le catéchisme suffisait, et au-delà. À quoi bon l'instruction civique pour des hommes qui n'étaient

---

correspondant à la position sociale à laquelle l'enfant était destiné de par sa naissance : les enfants de paysans n'avaient pas à recevoir la même instruction que ceux des membres de la noblesse ou même du souverain. Comme le formule Karen Carter, il s'agissait sous l'Ancien Régime de prodiguer un « *occupational training* », un enseignement utile, adapté à chaque milieu social et qui pourra être mis en pratique par la suite, comme le prônait déjà Locke. Denis Diderot et D'Alembert, « Éducation », in : *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences et des Arts et des métiers*, Genève, Pellet, vol. 11, 1777, p. 930. CARTER Karen E., *Creating Catholics. Catechism and Primary Education in Early Modern France*, Notre Dame (Indiana), University of Notre Dame Press, 2011, p. 79.

<sup>126</sup> ARLETTAZ Gérard, « La Démocratie au temps des Républiques. Idéologies et mentalités politiques dans la société suisse. 1815-1848 », *Études et Sources* 9, 1983, pp. 5-34.

<sup>127</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 68, 9 août 1831.

*pas citoyens ? Pourquoi parler de droits à des hommes qui n'avaient que des devoirs ? Dans quel but enseigner le maniement des affaires à des hommes dont on faisait les affaires au nom de Dieu ? La Société, c'était l'Église ; le gouvernement, c'était l'Église ; l'instruction, c'était l'Église. L'Église gouvernait, régnait, instruisait, dirigeait, impulsait, surveillait, censurait, réformait et... châtaïait.»<sup>128</sup>*

Les promoteurs de l'éducation civique à Fribourg ont à cœur de répandre leurs vues sur l'éducation du peuple. Alexandre Daguët (1816-1894)<sup>129</sup>, qui façonne en bonne partie l'école fribourgeoise de la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle, est l'un des radicaux arrivés au pouvoir en 1849 comme député du Grand Conseil ; s'inspirant du Père Girard (1765-1850), dont il est l'élève, il entreprend la réorganisation du système scolaire dès 1848, année de sa nomination à la direction de l'École cantonale<sup>130</sup>. Daguët suivra Girard dans sa promotion de l'éducation civique. Comme il l'écrira plus tard, «[à] une époque où personne ne songeait à l'instruction civique comme objet d'étude, le Père Girard affirmait que l'instruction civique est de rigueur dans les États loyalement populaires»<sup>131</sup>. En 1798 déjà, Girard défendait la nécessité d'une éducation civique à l'école<sup>132</sup> ; à sa suite, Daguët n'hésite pas à dire, parlant de l'éducation civique, qu'il s'agit de «la plus importante matière qui puisse occuper le législateur fribourgeois»<sup>133</sup>. À l'instar des libéraux vaudois, les radicaux, qui comme Daguët font partie des nouvelles autorités scolaires du canton, voient l'éducation comme le seul moyen d'accomplir leurs objectifs : les instituteurs sont ainsi décrits comme «la seule classe qui puisse dans l'état actuel des choses tirer le peuple des campagnes de

<sup>128</sup> *Le Confédéré, journal des Démocrates fribourgeois*, n° 42, 5 avril 1856, article daté du 4 avril et signé «des bords de la Sarine.»

<sup>129</sup> Issu d'un milieu patricien modeste, il épouse en 1844 Marie Marguerite Eléonore Favrod, fille du député au Grand Conseil de Berne et président du tribunal civil de Porrentruy, Alexandre Noël. Après des études au collège St-Michel, bastion des jésuites, il est professeur à l'école moyenne de Fribourg de 1837 à 1843, puis directeur de l'école normale des instituteurs à Porrentruy jusqu'en 1848. Dès 1848 et pour tout le régime radical, il dirige l'école cantonale de Fribourg et est député au Grand Conseil fribourgeois. Dès 1857, il prend la direction de l'école secondaire des filles à Fribourg et, à partir de 1866, il occupe la chaire d'histoire et d'archéologie à l'académie de Neuchâtel. Disciple du Père Girard, il est l'un des ténors de la pédagogie suisse au XIX<sup>e</sup> siècle et la figure de proue du libéralisme intellectuel fribourgeois. Rédacteur de la revue pédagogique *L'Éducation*, correspondant de plusieurs journaux, il est cofondateur de la Société d'histoire de la Suisse romande et membre de plusieurs autres sociétés ; il est l'auteur d'une *Histoire de la Confédération suisse à l'usage des écoles et des familles*, traduite dans plusieurs langues.

<sup>130</sup> FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*

<sup>131</sup> DAGUËT Alexandre, *Manuel de pédagogie suivi d'un précis de l'histoire de l'éducation à l'usage des personnes qui enseignent et des Amis de l'Éducation populaire*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1886 [1871], p. 202, cit. in : FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*, p. 183 sqq.

<sup>132</sup> SAVOY Damien, «Grégoire Girard. Formation et avènement d'un Aufklärer fribourgeois (1783-1803)», in : GENOUD Philippe A., OSER Fritz (éd.), *Zu einer Pädagogik der Aufklärung. Zum 250sten Geburtsjahr von Pater Grégoire Girard = Vers une éclaircie pédagogique. 250<sup>e</sup> anniversaire du Père Grégoire Girard*, Fribourg, Academic Press Fribourg, 2016, pp. 55-67, p. 65.

<sup>133</sup> DAGUËT Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique dans le canton de Fribourg*, Fribourg, L.-J. Schmid, 1848, p. 30.

*l'ignorance de ses vrais intérêts où il a vécu jusqu'ici et faire connaître au futur citoyen ses devoirs en même temps que ses droits*»<sup>134</sup>.

Mais l'éducation civique est d'abord considérée comme un moyen pour le peuple de se saisir de sa souveraineté et surtout d'éviter une médiation politique par les élites – en d'autres termes, un moyen de favoriser son émancipation intellectuelle. Des extraits du manuel *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois* (1840) de Frédéric Gauthey (1795-1864)<sup>135</sup>, pasteur et directeur des écoles normales de Lausanne depuis 1834, attestent cette représentation :

*«Sans éducation, la plus belle constitution n'est qu'un grimoire, que le peuple ne saurait comprendre, et il en résulte que ses droits sont comme annullés, parce qu'il est obligé de s'en rapporter à d'autres quand il s'agit de les exercer.»*<sup>136</sup>

Fervent défenseur d'un accès direct de la population au politique par le truchement du savoir – un fondement du protestantisme – Gauthey a recours à la métaphore pour illustrer les liens de cause à effet entre le savoir «civique» et l'émancipation politique :

*«On a dit “qu'un pays qui croupit dans l'ignorance est comme ces mares qui fourmillent de reptiles dangereux.” – Et qui sont ces reptiles? – Ce sont les vils intrigants, qui s'emparent des esprits peu éclairés, qui les asservissent et qui travaillent tout à la fois à consommer la dégradation de ceux qu'ils tiennent ainsi sous leur influence et la ruine de la patrie. Il n'y aura de vraie indépendance pour les Vaudois que lorsque l'éducation civique sera devenue populaire au milieu de nous. Il est donc temps que tous connaissent les institutions qui nous régissent et les devoirs que Dieu et la patrie nous appellent à remplir.»*<sup>137</sup>

La double présence de Dieu et de la patrie comme référents est caractéristique des ouvrages des pasteurs protestants comme on le verra. Ici, le «populaire» indique surtout la généralité des citoyens. Un sentiment similaire est exprimé en 1853 dans *Le Confédéré de Fribourg*, organe fribourgeois de l'Association

<sup>134</sup> DAGUET Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction ...*, p. 9.

<sup>135</sup> Après ses études de théologie à l'Académie de Lausanne, il est consacré pasteur en 1818 et exerce comme suffragant à Moudon (VD). Dès 1819, il est précepteur en Angleterre, puis suffragant à Yverdon (1823-1826) où il entretient des contacts avec Pestalozzi. Proche des milieux du Réveil, pasteur à Bulle de 1826 à 1828 puis à Lignerolles (VD) entre 1826 et 1845, il est directeur des premières Écoles normales de Lausanne entre leur ouverture en 1833 et 1845. Il y enseigne la pédagogie, la religion, la géographie et l'instruction civique. Il est l'auteur d'un essai d'instruction civique intitulé *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois* (1840) et de plusieurs manuels scolaires, dont le *Livre du jeune citoyen* (1845). Gauthey démissionne après la révolution radicale et prend dès 1846 la direction de l'École normale protestante de Courbevoie en France où il demeure jusqu'à sa mort.

<sup>136</sup> GAUTHEY Louis-François Frédéric, *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois, ou essai d'instruction civique...*, 1840, pp. 5-6.

<sup>137</sup> GAUTHEY Louis-François Frédéric, *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois, ou essai d'instruction civique...*, 1840, pp. 5-6.

patriotique suisse fondée en 1847 à Berne, et qui paraît trois fois par semaine depuis 1848 :

*«Le citoyen ignorant sera toujours dépendant et le jouet des meneurs, des ambitieux, des fanatiques, et ne sera jamais qu'une sorte d'esclave. Le républicain n'est véritablement souverain que lorsqu'il a conscience de ses libertés, de sa dignité et des devoirs qu'il a à remplir. En effet, comment pourrait-il défendre ses droits s'il les ignore ? Comment remplirait-il ses devoirs s'il les méconnaît ? »*<sup>138</sup>

Dans l'esprit de ses promoteurs, l'éducation civique constitue donc une mesure nécessaire «en réaction» à la nouvelle organisation politique, comme l'expose La Harpe en 1832 dans une lettre aux membres de la Société vaudoise d'utilité publique : «[p]réparer, dans les écoles primaires, les jeunes Vaudois, pour qu'ils aient, sur leurs droits et sur leurs devoirs, des idées justes, est donc chose urgente, si l'on ne veut pas voir s'éteindre tout véritable esprit public.»<sup>139</sup> Pour l'heure, toujours selon l'ancien précepteur, le manque d'éducation civique pour former la prochaine génération de citoyens est une grave faille dans le système d'instruction publique, et ce manquement se fait sentir depuis les bouleversements sociaux et politiques de la période révolutionnaire : «*Cette instruction [...] n'est point en harmonie avec les exigences de l'organisation sociale établie depuis 1798*»<sup>140</sup>. Pour la génération qui a vécu, de près ou de loin, la Révolution helvétique, il s'agit avant tout de rattraper le temps perdu en termes d'éducation civique du peuple pour éviter que celui-ci ne choisisse de mauvais représentants : comme l'exprime avec regret un correspondant républicain du *Nouvelliste vaudois* en 1826, «[I]a réforme de l'éducation nationale [...] devait être entreprise au moment même où tout était réorganisé conformément au nouvel ordre de choses, puisque sur la jeunesse formée par cette éducation nouvelle reposaient les destinées de la patrie»<sup>141</sup>. L'enjeu pour les élites politiques est avant tout de combler par l'éducation un hiatus qu'ils identifient entre les nouvelles institutions, d'une part, et l'état des mœurs des citoyens tels qu'ils les perçoivent<sup>142</sup>.

Les revendications d'éducation politique naissent ainsi, nous l'avons vu, sous l'impulsion des mouvements libéraux et radicaux en lien avec l'exercice des

<sup>138</sup> *Le Confédéré : journal démocratique fribourgeois*, n° 63, 5 octobre 1853.

<sup>139</sup> Lettre de Frédéric-César de La Harpe aux membres de la Société vaudoise d'utilité publique, le 14 août 1832, Lausanne. BCU 3663/2, «Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique» 1832-1837, séance du 16 août 1832.

<sup>140</sup> Lettre de Frédéric-César de La Harpe aux membres de la Société vaudoise d'utilité publique, le 14 août 1832, Lausanne. BCU 3663/2, «Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique» 1832-1837, séance du 16 août 1832.

<sup>141</sup> «Sur l'ouvrage à l'usage des écoles primaires, mis au concours par le conseil d'État du Canton de Vaud», *Le Nouvelliste vaudois*, 18 juillet 1826, signé «Un habitant du Jorat». Voir à ce sujet ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 240.

<sup>142</sup> BACZKO Bronislaw, «Ici on s'honore du titre de citoyen...», p. 15.

droits politiques et la souveraineté. Définie par l'historien suisse Thomas Maissen comme un «*pouvoir absolu et perpétuel*», fondé, d'une part, sur un «*monopole de l'usage légitime de la force physique*» et, d'autre part, sur la capacité à choisir des représentants politiques<sup>143</sup>, la souveraineté apparaît dans les écrits des élites politiques plutôt comme un don au peuple que comme un droit dont la population se serait saisie par elle-même. L'accès au vote, rappelons-le, exclut même après le suffrage universel masculin une partie importante de la population (femmes, assistés, condamnés, etc.) : élément idéologique plus que réalité pratique, «*le souverain populaire se donne à voir [...] jusqu'à se confondre [...] avec le patriotisme national*»<sup>144</sup>. Dans sa fonction de légitimation d'une éducation civique, la souveraineté populaire apparaît comme un fait culturel rassembleur, axé sur la promotion de valeurs et d'une culture communes, plutôt que sur des réalités politiques concrètes, par ailleurs connues de tous.

Or, la promotion de l'éducation civique s'inscrit dans l'avènement d'une réforme scolaire qui envisage déjà, au nom de la citoyenneté nouvelle, d'apporter à la population une panoplie de savoirs : mathématiques, histoire, géographie, et pour les filles, les «*ouvrages du sexe*» (couture, travaux ménagers). L'éducation civique sert-elle dès lors à informer la population pour la préparer à la participation par le vote ?

## La genèse d'une matière scolaire pour le peuple

Le triomphe du mouvement libéral au début des années 1830, à la suite de la révolution de Juillet en France, marque le début de l'entreprise de réforme de l'éducation souhaitée par les libéraux et qui inclut l'éducation civique. Dans le canton de Vaud, les discussions sur l'introduction de l'éducation civique à l'école sont ancrées dans le débat plus large autour de la future loi scolaire entre 1833 et fin 1834. Si les débats portent peu sur l'enseignement civique en tant que tel, la matière est loin d'être anodine et ce, jusque dans son intitulé. Au mois de décembre 1833, les députés rassemblés au Grand Conseil, tous d'accord sur le principe d'une éducation civique, débattent de la population à qui l'adresser. Les discussions sont animées. C'est l'avocat et député nyonnais Vincent Kehrwand (1803-1857)<sup>145</sup> qui lance la

<sup>143</sup> «*Sovereignty as the absolute and perpetual power in any given state consists of the monopoly of the legitimate use of physical force and the ultimate decision in choosing officials to perform political tasks.*» MAISSEN Thomas, «*Inventing the Sovereign Republic. Imperial Structures, French Challenges, Dutch Models and the Early Modern Swiss Confederation*», in : HOLENSTEIN André, MAISSEN Thomas, PRAK Maarten (éd.), *The Republican Alternative. The Netherlands and Switzerland compared*, Amsterdam, Univerity Press, 2008, pp. 125-150, p. 131. Voir également RIOT-SARCEY Michèle, «*Introduction: De la souveraineté*», *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* 42, 2011, en ligne : <http://rh19.revues.org/4100>.

<sup>144</sup> RIOT-SARCEY Michèle, *Le réel de l'utopie...*, p. 7.

<sup>145</sup> Fils du receveur du district et de Suzanne Colladon, il fait ses études de droit à l'Académie de Lausanne entre 1822 et 1826 et devient avocat à Nyon, et juge criminel. Il est ensuite juge cantonal

polémique. Investi dans les questions scolaires, il fait appel à son expertise en matière de droit. De manière intéressante, le débat se porte rapidement sur la nature de l'éducation civique : faut-il en faire une matière des écoles primaires (par ailleurs mixtes), et, dès lors, axer l'enseignement sur des notions simples (morale, société, patrie), ou l'enseigner sous forme de droit public au gymnase, alors compris dans l'École cantonale, et auquel seule une fraction de la population (masculine) aurait accès ? Or, les élus vaudois n'invoquent pas la classe sociale des destinataires ; le fond du débat réside plutôt dans les objectifs du gymnase. Ainsi, pour Kehrwand, le gymnase doit comprendre absolument une éducation civique :

*« Bon nombre de jeunes gens iront, par exemple, s'y préparer à devenir de bons instituteurs d'écoles primaires ou d'écoles moyennes. Il est indispensable qu'ils y reçoivent une instruction sur le droit public, qu'ils ne retrouveraient pas ailleurs. Chez nous, en effet, tout citoyen doit avoir des idées arrêtées sur la constitution vaudoise et sur l'organisation politique de la Suisse. »*<sup>146</sup>

Les auditoires de droit à l'Académie, où l'on enseigne le droit public, sont considérés comme un lieu d'éducation civique également, mais cette fois « *comme [science]* »<sup>147</sup>. À l'instar des autres matières destinées à l'éducation du peuple, l'éducation civique se décline en plusieurs niveaux potentiels, allant jusqu'au degré véritablement scientifique, celui du droit. C'est pourtant la seule occurrence que nous ayons trouvée plaçant l'éducation civique dans l'instruction supérieure ; l'éducation civique est plutôt axée dans les discours sur l'instruction primaire des classes inférieures ou « *agricoles* », comme l'exprime André Gindroz (1787-1857) à la même occasion<sup>148</sup>.

S'opposant à Kehrwand, Henri Druey<sup>149</sup> et le député Jaquet, président du Conseil d'État, font valoir que le droit public n'a pas sa place au gymnase, qui forme une

---

de 1845 à 1851, puis juge suppléant au Tribunal fédéral jusqu'en 1854, et substitut du procureur général de 1852 à sa mort. Il est membre de la Société de sûreté fédérale, qui rassemble la future élite radicale, et s'oppose dès 1836 aux libéraux lausannois. De 1836 à 1845, puis de 1845 à 1846, il est député radical au Grand Conseil, puis il devient conseiller national de 1850 à sa mort. Intéressé par l'instruction publique, Kehrwand participe activement aux débats qui débouchent sur la loi de 1837 sur l'Académie et les collèges. Il est favorable au jury pour le civil en 1845, et participe à l'introduction du jury pour les procédures criminelles. Il contribue également à la réforme du Code de procédure civile.

<sup>146</sup> *Bulletin des séances du Grand Conseil*, séance du 12 décembre 1836, pp. 416-417.

<sup>147</sup> *Bulletin des séances du Grand Conseil*, séance du 30 novembre 1836, p. 233.

<sup>148</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, séance du vendredi 13 décembre 1833.

<sup>149</sup> Après une licence en droit à Lausanne, et des séjours en Allemagne, à Paris et en Angleterre, Druey est avocat à Moudon dès 1828 puis juge d'appel dès 1830. Après la révolution libérale de 1830, il siège au Conseil d'État vaudois entre 1831 et 1848, où ses idées radicales l'isolent peu à peu ; il siège aussi à la Diète (1832, 1839-1841 et 1854-1847). Il exprime ses opinions dans *Le Nouvelliste vaudois* dont il devient le rédacteur en 1836 et qui sera l'organe du radicalisme. Opposant de la confession de foi helvétique, il prône l'autorité de l'État sur l'Église. Membre du CIP, il contribue à plusieurs législations et combat pour le droit d'association et d'information. Meneur du régime radical dès 1856, il est secrétaire à la commission de révision du Pacte fédéral en 1848 et est membre du premier Conseil fédéral (élu le 16 novembre 1848) ; il est président de la Confédération en 1850.

élite et qui a pour unique objectif de préparer les étudiants pour l'Académie ; les futurs instituteurs, eux, doivent s'arrêter aux écoles moyennes et, comprend-on, s'inscrire ensuite dans l'école normale qui ouvre ses portes quelques années plus tard. Fondées l'année suivante, les écoles moyennes sont destinées à offrir une instruction complétant l'instruction primaire. Or, l'argumentaire de Druey est particulièrement révélateur des buts de l'éducation civique :

*«Si, dans l'école moyenne, on donne quelque idée du droit public, c'est que l'élève de cette école doit y terminer ses études. On n'y enseigne, d'ailleurs, que des notions sur cette science, qui ne pourra être apprise convenablement que dans la faculté des sciences ou dans celle de droit. L'instruction civique ne pourrait être donnée au gymnase que d'une manière fort incomplète. Les élèves, en faveur desquels M. Kehrwand a proposé son amendement, pourront, sans inconvénient, participer à l'instruction civique qui sera donnée dans l'école moyenne.»<sup>150</sup>*

Jaquet renchérit : «[q]u'on [...] mette [l'éducation civique] dans l'école primaire qui doit être un tout qui se suffit à lui-même, à la bonne heure»<sup>151</sup>. Pour les réformateurs libéraux, l'éducation civique se conçoit ainsi comme une matière marquant la fin des études – comme un dernier passage obligé avant l'entrée dans la vie adulte. Jaquet et Druey l'emportent ; les étudiants du collège, dans le canton de Vaud, n'auront pas d'éducation civique à proprement parler, même si le professeur d'histoire est supposé aborder les «institutions politiques» dans le cadre de son cours d'histoire suisse. On le voit, si le courant libéral est avant tout uni sur ses principes intellectuels au début de la Restauration, à mesure qu'il prend de l'ampleur, il est divisé sur bien des questions, et notamment sur l'éducation<sup>152</sup>.

La *Loi du 24 janvier 1834 sur les écoles publiques primaires*<sup>153</sup> affirme l'obligation pour l'ensemble de la population vaudoise de suivre une éducation fondamentale. L'école est en grande partie gratuite, les salaires des régents augmentent, et le système d'instruction publique se sécularise dans une certaine mesure, puisque les pasteurs partagent l'inspection des écoles avec les municipalités ; à la fin des années 1830, ces mesures seront jugées insuffisantes et antidémocratiques par les courants radicaux montants. Cette loi introduit une éducation civique sous la forme de «*notions sur les droits et devoirs des citoyens*». Quelles populations fréquentent ces écoles ? La figure 1 donne un aperçu – simplifié – du système complexe qu'est l'instruction publique vaudoise de la Régénération :

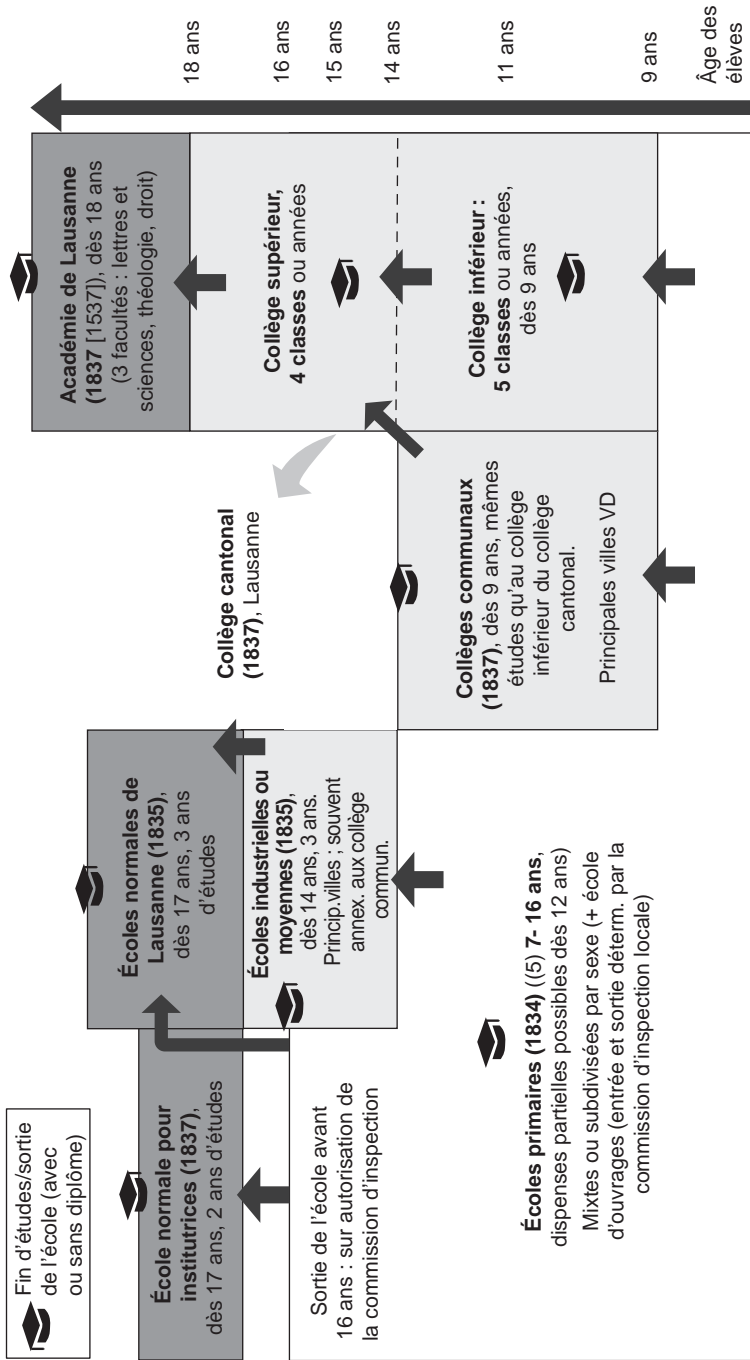
<sup>150</sup> *Bulletin des séances du Grand Conseil*, séance du 12 décembre 1836, pp. 416-417.

<sup>151</sup> *Bulletin des séances du Grand Conseil*, séance du 30 novembre 1836, p. 233.

<sup>152</sup> ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 132.

<sup>153</sup> À la suite de la *Loi du 10 décembre 1833 sur l'organisation générale de l'instruction publique*, cette loi règle plus en détail les modalités d'entrée à l'école primaire, le matériel que les salles de classe doivent contenir, la sélection des régents et des maîtresses d'ouvrages et – ce qui nous intéresse ici – les «*objets et méthodes d'enseignement*».

Figure 1. Schéma du système vaudois d'instruction publique sous la Régénération<sup>154</sup>.



<sup>154</sup> À la suite de la loi d'organisation générale de décembre 1833, qui ne fait qu'annoncer les différents établissements; les lois et les règlements pour les différents niveaux scolaires s'échelonnent entre 1834 et 1837.



Selon la loi de 1834 qui rend l'instruction obligatoire, l'école primaire se fréquente entre 7 et 16 ans : c'est l'école que chacun peut commencer et finir ; dès 12 ans, il est possible d'obtenir une dérogation pour être dispensé partiellement de l'école. Ce sont particulièrement les classes populaires qui sont concernées, puisque les enfants sont très tôt appelés à aider leur famille, que ce soit aux champs ou en ville dans les ateliers. L'école primaire constitue à première vue la première éducation pour l'ensemble de la population ; mais il ne faut pas s'y tromper : les élites économiques continuent de faire appel à des précepteurs ou d'envoyer leurs enfants dans des classes privées en ville. Dès 9 ans, ces populations se rendent au collège cantonal de Lausanne, qui forme aux études supérieures et qui demeure réservé à la classe moyenne et à l'élite en général ; la loi de 1837 institue des collèges communaux également situés dans les principales villes lausannoises. Les écoles moyennes accueillent les garçons dès l'âge de 14 ans pour un cursus de trois ans d'instruction post-primaire, mais non supérieure. Ce cursus étant payant, il est réservé aux parents possédant quelques moyens et n'est pas destiné à la totalité de la population – même s'il est toujours possible aux enfants pauvres d'obtenir des bourses de la part de la municipalité. Surtout, demeure la question des moyens nécessaires à une éducation au-delà du niveau primaire, que ne peuvent guère se permettre les classes populaires. Les écoles normales, enfin, accueillent plus généralement des enfants issus des classes populaires, puisqu'il n'est pas nécessaire de suivre un autre cursus que l'école primaire pour y être admis.

Pour revenir à l'éducation civique, une fois introduite dans les nouvelles écoles primaires vaudoises en 1834, la matière s'adresse aux garçons comme aux filles qui fréquentent les écoles du «peuple» dès l'âge de 6 ou 7 ans – en d'autres termes, aux enfants issus des couches défavorisées de la population –, ainsi qu'aux élèves des écoles d'agriculture (qui ne figurent pas sur ce schéma) et des écoles normales. À l'autre bout du spectre scolaire en revanche, comme on l'a vu dans le débat, l'éducation civique est majoritairement absente des écoles «supérieures» (écoles cantonales, collèges) menant à des études et destinées dès l'âge de 9 ans à une élite masculine bourgeoise et municipale. Ainsi, l'éducation civique scolaire est conçue comme une partie intégrante de l'éducation populaire, destinée aux couches défavorisées de la population qui, rappelons-le, n'ont pas accès aux droits politiques sous la Restauration et y ont un accès restreint – si l'on tient compte de l'exclusion des assistés et des insolubles – dès 1831.

Les lois scolaires vaudoises, comme celles de Fribourg d'ailleurs, font évoluer le programme d'une configuration déjà en vigueur sous l'Ancien Régime – incluant lecture, écriture, religion, arithmétique et chant – vers un programme plus dense, incluant plusieurs matières nouvelles telles que l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle ou encore la tenue des livres. Dans ces conditions, l'éducation civique n'occupe qu'une partie minime du programme scolaire. Si la dotation horaire des écoles primaires vaudoises demeure peu claire en 1834, la législation sur les écoles moyennes communales, qui ont aussi de l'éducation civique, est plus diserte : la

branche concerne la dernière année de trois ans de cursus, à raison d'une heure par semaine pendant un an, ou deux heures par semaines réparties sur six mois.

Si les « *droits et devoirs* » constituent une traduction directe de ce qu'implique le statut de citoyen, « *instruction civique* » est le terme qui prévaut dans la plupart des écrits des libéraux vaudois de la Restauration et de la Régénération, à égalité sans doute avec « *éducation politique* » et « *instruction politique* ». Ces derniers termes sont le plus souvent utilisés par les membres du mouvement libéral dans le *Nouvelliste vaudois*, organe d'opposition au gouvernement conservateur depuis 1824. De fait, l'appellation « *éducation civique* » est loin d'être anodine. En 1834, au moment de débattre de la loi pour les écoles moyennes, il est question du nom que doit porter cette matière. En décembre 1834, l'avocat et membre du conseil de l'instruction publique Jules Muret-Tallichet (1805-1880)<sup>155</sup> souhaite modifier l'intitulé de l'éducation civique. Alors que l'« *objet d'enseignement* » n° 5 est intitulé dans le projet de loi initial « *instruction civique, avec des notions d'économie politique* », Muret-Tallichet suggère de modifier cette appellation de la manière suivante :

*« Par instruction civique on entend d'ordinaire un enseignement sur les élémens du Droits constitutionnel ; il serait important, et pour les intérêts particuliers de chaque citoyen, et pour ceux du canton, dont l'ordre judiciaire est si nombreux, d'y ajouter certaines notions de législation civile et criminelle. L'orateur propose, en conséquence, de dire : l'Instruction civique avec des notions sur les principaux points de la législation vaudoise civile et criminelle. »*<sup>156</sup>

La proposition de Muret-Tallichet ne sera pas retenue puisque la loi finale indique simplement « *instruction civique* », sans que nous soyons à même de reconstituer la suite de ce débat.

Tout en prêchant pour sa paroisse en proposant d'enseigner le droit civil et pénal en sus, l'avocat se fait l'écho de la rhétorique rassembleuse des libéraux qui prônent l'ouverture des institutions judiciaires à une grande partie de la population. Alors que sous la Restauration, puis la Régénération seule une petite fraction de la population peut exercer une fonction judiciaire<sup>157</sup>, les libéraux n'auront de cesse d'employer un « nous » collectif pour parler des droits du peuple vaudois destiné à faire « *presque infailliblement partie de la magistrature si nombreuse qui peuple*

<sup>155</sup> Fils du médecin Louis-David Muret et de Marguerite de Palézieux, neveu de Jules Muret, il épouse Jeanne-Marie Tallichet, fille de médecin. Après des études à Lausanne et Heidelberg et l'obtention de son doctorat de droit, il exerce comme avocat à Lausanne. Il devient juge cantonal en 1859, puis juge assesseur dès 1863 et jusqu'en 1877. Dès 1834 et jusqu'en 1840, il est membre du Conseil de l'Instruction publique vaudois et participe à l'élaboration du système scolaire de l'ère libérale. Entre 1836 et 1848, il est également député au Grand Conseil, et conseiller d'État de 1840 à 1845.

<sup>156</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 97, 6 décembre 1834.

<sup>157</sup> ARLETTAZ Gérard, « La Démocratie au temps des Républiques... », p. 11 *sqq.* et 40.

[les] *tribunaux*», comme le proclamera La Harpe lui-même<sup>158</sup>. L'hyperbole, on le voit, est généreuse; elle ne reflète guère les exigences de sélection en matière judiciaire, puisque les juges sont nommés. Enfin, la mention des «*devoirs*» révèle un objectif lié à la morale religieuse qui reflète le souci des législateurs libéraux vaudois de procéder à la moralisation de la population, en particulier les classes défavorisées.

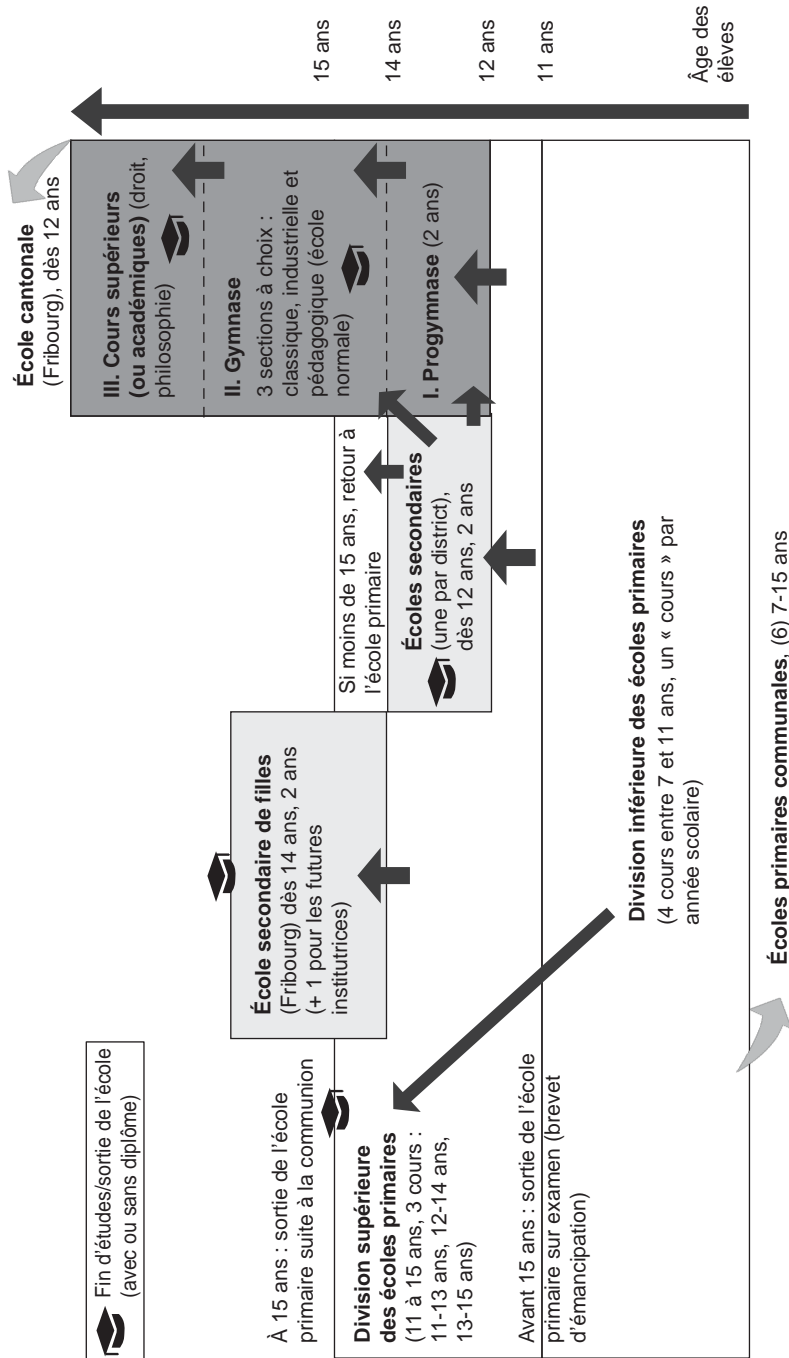
À Fribourg, les radicaux qui prennent le pouvoir en 1848 réorganisent l'école publique en en retirant le contrôle aux ecclésiastiques. Le bref régime radical, qui est chassé du pouvoir en 1856 par les conservateurs, se veut une *tabula rasa*; il introduit l'obligation de l'instruction et la gratuité des écoles primaires publiques. La loi du 23 septembre 1848 sur l'instruction publique stipule que le but des établissements d'instruction publique est d'«*inculquer à la jeunesse les principes de la religion et de la morale, [de] lui donner l'aptitude et l'amour du travail, [de] la former aux vertus et aux devoirs civiques, et [de] la perfectionner, autant que possible, par les sciences et l'éducation supérieure.*» La loi de 1848 mue le collège St-Michel en École cantonale publique et gratuite. Elle compte un corps militaire dès 1848, et les élèves ont des heures de gymnastique et d'entraînement militaire, y compris les futurs instituteurs. L'instruction publique se divise en trois niveaux (figure 2): les écoles primaires, les écoles secondaires (dont école secondaire des filles), et l'école cantonale.

Les écoles sont obligatoires et gratuites; l'instruction religieuse est distincte, et le Conseil d'État contrôle et décide des ministres qui enseignent. Il existe aussi une école d'agriculture par la suite, et des écoles enfantines pour les «*communes populeuses*»: le terme d'écoles «*populaires*» est d'ailleurs utilisé. L'instruction est obligatoire pour le niveau primaire, ou jusqu'à 15 ans en tout cas; la communion peut également marquer la fin de la scolarité. Cette directive et la possibilité d'obtenir avant 15 ans un brevet d'émancipation imposent un critère social: les enfants qui doivent travailler avec leurs parents sont davantage susceptibles de ne pas poursuivre des études supérieures, soit dans les écoles secondaires, soit à l'École cantonale. L'école primaire occupe en tout cas un statut plus «*universel*», si l'on peut dire, que l'école primaire vaudoise, puisqu'elle est en principe fréquentée par l'ensemble de la population au moins jusqu'à l'âge de 12 ans, même si cela exclut les établissements privés.

Si l'éducation civique est introduite à des moments très différents selon les cantons (1848 à Neuchâtel ou encore 1885 à Soleure), à Fribourg elle est destinée, selon la loi scolaire de 1848, à la fois aux garçons et aux filles des écoles primaires «*populaires*», mais aussi des écoles «*supérieures*» (comme le progymnase de l'École cantonale). Ces cours d'éducation civique s'adressent au

<sup>158</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 86, 27 octobre 1826.

Figure 2. Le système scolaire fribourgeois sous le régime radical (loi de 1848).



troisième cours de la division supérieure des écoles primaires; il s'agit d'élèves de 13 à 15 ans, c'est-à-dire la dernière année d'école. L'« instruction civique » doit être enseignée à raison d'une heure par semaine durant le semestre d'été et d'une demi-heure hebdomadaire en hiver. La dotation est donc plutôt maigre. À titre d'illustration, une heure et demie par semaine est consacrée à l'histoire que les élèves commencent plus tôt (au premier cours de la division supérieure); il en va de même pour la géographie. Durant le semestre d'été, la durée de ces cours se limite à une heure par semaine et elle est réduite pour les années 2 et 3 (1 h en été, ½ h en hiver). L'éducation civique en tant que telle (droits et devoirs du citoyen) est donc réservée principalement aux élèves les plus âgés dans les deux cantons, sans doute du fait de son contenu, peu aisé à assimiler pour des élèves jeunes.

Socialement parlant, l'éducation civique est donc *a priori* plus largement répandue à Fribourg; elle est néanmoins solidement ancrée dans l'école primaire et liée de ce fait à l'éducation populaire. En outre, alors que les droits politiques sont plus généraux et que l'éducation civique est plus largement enseignée dans les écoles, un certain décalage entre droits et éducation se manifeste à Fribourg également, puisque les filles doivent apprendre la citoyenneté sans pour autant bénéficier d'un accès aux droits qui l'accompagnent.

À Fribourg, l'appellation de l'éducation civique ne va pas non plus de soi. Dans un mémoire intitulé *Tache des écoles primaires des deux sexes du Canton de Fribourg* que nous n'avons pas pu retrouver<sup>159</sup>, c'est l'inspecteur Jean-Baptiste Scherly (1819-1873)<sup>160</sup>, membre de la nouvelle Commission permanente des études, qui choisit « *instruction civique* » plutôt que « *civisme* ». S'il est difficile de connaître, faute de sources, les motifs de cette décision, le « *civisme* » renvoie *a priori* davantage à un comportement, alors qu'« *instruction civique* » fait plutôt référence à des connaissances. Comme les textes de loi fribourgeois sont systématiquement publiés dans les deux langues officielles du canton, la comparaison entre les deux peut se révéler éclairante, en particulier sur ces questions lexicales. En l'occurrence, dans la version allemande de la législation fribourgeoise de 1850 figure le terme « *Verfassungslehre* », qui sera d'ailleurs largement utilisé au XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse. L'accent est ainsi mis sur un enseignement basé sur des connaissances relatives à l'aspect juridique de la citoyenneté, la version allemande clarifiant l'intention du législateur: il s'agit

<sup>159</sup> AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 19 juillet 1849.

<sup>160</sup> Issu d'une famille originaire de Zell dans le canton de Lucerne, Scherly est régent à Fribourg et épouse Marie Hélène Baeriswyl en 1851. Nommé inspecteur scolaire en mars 1848, Scherly occupe d'abord le poste d'inspecteur provisoire des écoles primaires allemandes du canton. Membre de la commission permanente des études, il joue aux côtés d'Alexandre Daguet un rôle important dans la mise en place de la réforme scolaire du régime radical. En 1854, il est président de la Société de secours mutuels de la ville de Fribourg et des campagnes fribourgeoises. Il est inspecteur du district du Lac en 1854 également. Nous remercions l'archiviste des AEF Christel Marmy-Fontaine pour son aide dans nos recherches sur la vie de l'inspecteur Scherly.

d'enseigner la constitution (« *Verfassung* ») ou même plus largement tout ce qui se rapporte à l'organisation politique de l'État, incluant les institutions, la constitution et le système électoral. Comme le suggère un correspondant du *Confédéré de Fribourg* en 1853, « [p]our former des citoyens vraiment dignes de ce beau titre, il faut donc une éducation politique ou une instruction civique »<sup>161</sup>, les deux termes étant interchangeables. C'est d'ailleurs ce terme d'« instruction civique » qui sera choisi par Louis Bornet pour son *Cours gradué d'instruction civique*, publié en 1856 à Fribourg. À l'inverse, l'appellation vaudoise (« droits et devoirs ») se réfère de manière plus proche à la définition même de la citoyenneté.

Notons encore que, si l'éducation civique apparaît dans les plans d'études à un moment qu'il est possible d'identifier, elle demeure inévitablement liée à plusieurs sujets qui dépassent la seule instruction sur l'État, la constitution et ses institutions. L'éducation civique est liée dans de nombreux cantons à l'histoire pour l'enseignement primaire, discipline dont elle ne s'émancipe pas ou, du moins, pas avant la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle dans de nombreux cantons, surtout suisse-allemands<sup>162</sup>. C'est le cas à Fribourg, où la matière est d'abord liée à l'histoire, avant d'en être séparée pour former une discipline à part dans le *Règlement du 10 août 1850 pour les écoles primaires*. Cette séparation est une décision consciente de la nouvelle Commission permanente des études<sup>163</sup> dont les sources ne laissent malheureusement pas entrevoir le raisonnement. En revanche, la question n'est apparemment pas réglée, puisqu'en 1851, la conférence des instituteurs du district du Lac débat de la compatibilité entre histoire et instruction civique. Les deux régents qui s'expriment, Progin et Vincent, concluent à la nécessité de séparer les deux branches pour des raisons pratiques dont le détail n'est pas non plus consigné<sup>164</sup>. Tout au long du siècle, pourtant, l'histoire demeure par nature intimement associée à l'éducation civique, le plus souvent dans une optique de promotion des valeurs nationales et du patriotisme. La matière civique est ainsi poreuse, malgré les distinctions des programmes. Dans les plans d'études vaudois et fribourgeois, l'éducation civique figure aux côtés de la géographie et de l'histoire ; dans le canton de Vaud, il est de plus soigneusement précisé que ces deux matières concernent à la fois la Suisse et le canton.

Ainsi, l'éducation civique est fortement liée à l'éducation populaire, non seulement dans les discours, mais aussi dans la construction sociale du système d'instruction publique. En vertu de la souveraineté populaire et de ce désir d'amélioration des liens sociaux, la nécessité d'une éducation civique s'impose progressivement, d'abord comme partie intégrante des mouvements revendicateurs

<sup>161</sup> *Le Confédéré : journal démocratique fribourgeois*, n° 63, 5 octobre 1853.

<sup>162</sup> Comme le montre QUAKERNACK Jürgen, *Politische Bildung in der Schweiz...*

<sup>163</sup> *Compte-rendu de l'administration du Conseil d'État pour l'année 1850*, Fribourg, B. Galley, 1852.

<sup>164</sup> Conférence du 6 août 1851 à Sugiez, BCUF Cabinet des manuscrits, L 1723/1/1, 1849-1872 : « Protocole des conférences de la section française des Instituteurs et Institutrices du District du Lac ».

libéraux et radicaux aux différents moments que nous avons étudiés dans les deux cantons, puis comme un outil de légitimation et d'acculturation des nouveaux gouvernements. Au fil des discours, l'éducation civique apparaît ainsi avant tout comme un élément rhétorique rassembleur, qui intègre l'ensemble de la population (disposant ou non du droit de vote) dans le projet politique libéral et radical.

Pourtant, les lieux et les manières de procéder à cette éducation ne font pas l'unanimité. Dès lors que l'État se fait l'éducateur<sup>165</sup> de ses citoyens, c'est vers l'école que se tournent les promoteurs de l'éducation civique. Or, l'idée même de procéder à l'éducation civique dans le cadre scolaire (et non ailleurs) ne constitua pas toujours une évidence, loin de là.

## 1.2 Une fausse évidence : l'école, lieu privilégié de l'éducation civique<sup>166</sup>

« Histoire de l'éducation » a longtemps rimé avec « histoire de l'école » : nombreux sont les travaux qui ne prennent en compte que le milieu scolaire. Comme le relevaient récemment Bruno Garnier et Pierre Kahn dans une éclairante introduction intitulée « Institutions et milieux d'éducation (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) », les cahiers thématiques de la revue française *Histoire de l'éducation* ne comptent entre 2002 et 2014 qu'un seul numéro ne portant pas sur l'école<sup>167</sup>. Cette concentration sur l'école s'explique, d'une part, par son poids politique à partir de l'ère révolutionnaire qui marque un double mouvement : l'éducation populaire entre dans l'aire de compétence de l'État et l'école en devient le lieu privilégié. D'autre part, l'école publique a été chargée de définir – d'entériner, même – les savoirs indispensables à chacun, faisant de l'école un modèle de normes et un vecteur d'uniformisation, et ce, d'autant plus avec son institutionnalisation durant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Alors qu'elle a été longtemps passée sous silence, cette question des milieux éducatifs au XIX<sup>e</sup> siècle suscite un intérêt grandissant de la part des spécialistes de l'éducation populaire en particulier, qui s'efforcent de tenir compte d'autres milieux éducatifs que la seule école monopoliste<sup>168</sup>.

Si des études ont mis en lumière la pluralité des solutions (pamphlets, brochures explicatives) pour éduquer les citoyens sous la République helvétique

<sup>165</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Éduquer le nouveau citoyen... », p. 63.

<sup>166</sup> Des parties de cette section ont été publiées dans notre article « Autour de l'école. Visions de l'éducation politique populaire à l'aube de la Régénération (Vaud, Suisse, 1815-1834) », in : CHRISTEN Carole, BESSE Laurent (éd.), *Histoire de l'éducation populaire, 1815-1945. Perspectives françaises et internationales...*, pp. 105-116.

<sup>167</sup> GARNIER Bruno, KAHN Pierre, « Introduction... », p. 7.

<sup>168</sup> CHRISTEN Carole, « L'éducation populaire sous la Restauration et la monarchie de Juillet... ».

– des solutions qui sortent amplement des salles de classe<sup>169</sup> –, les travaux sur le XIX<sup>e</sup> siècle suisse ont jusqu'ici largement cantonné l'étude de l'éducation civique au seul cadre scolaire. L'école y est régulièrement présentée comme le « *moyen d'intégration* » privilégié des citoyens à la nation<sup>170</sup> ; dans son étude du libéralisme vaudois, Gérald Arlettaz considère l'école comme *le* milieu destiné à l'éducation politique des citoyens, lui concédant tout de même un complément : l'information par le biais de la presse<sup>171</sup>. Les ambitions libérales, puis radicales en matière de réforme scolaire ainsi que leurs réalisations semblent à première vue justifier une telle prépondérance de l'école. N'a-t-elle pas été investie principalement du rôle crucial d'éduquer politiquement les citoyens avec la nouveauté que constitue l'éducation civique ? Rien n'est moins sûr. Un coup d'œil à la presse de l'époque suffit à remarquer une grande diversité dans l'instrumentaire envisagé par les élites politiques pour procéder à l'éducation civique, ou politique, du peuple.

Dans l'article du *Nouvelliste vaudois* que nous citons en préambule de notre étude, Frédéric-César de La Harpe énumère les moyens de procéder à l'éducation civique du peuple, selon lui au nombre de quatre : « *une instruction spéciale, la liberté de la presse, l'exercice de nos devoirs politiques, l'exemple de nos supérieurs* »<sup>172</sup>. De cet éventail de solutions, seule l'« *instruction spéciale* » pourrait trouver sa réalisation entre les quatre murs d'une salle de classe. Le cas n'est pas isolé : à Fribourg sous le régime radical, l'éducation civique prend aussi un sens très large dans les colonnes du *Confédéré* du début des années 1850, englobant même « *des voyages au sein de notre belle patrie* » ou encore l'étude de l'histoire et des « *chants patriotiques et guerriers* »<sup>173</sup>. Les propositions varient et ne concernent pas nécessairement des milieux éducatifs à part entière : il s'agit avant tout de mesures éducatives qui vont du simple conseil (la lecture des journaux) à la participation à la vie politique (des pratiques politiques concrètes), en passant par la fréquentation de lieux supposés favoriser un intérêt pour les affaires publiques. Dans les pages qui suivent, nous reprenons le constat initial de Bruno Garnier et Pierre Kahn pour questionner la construction historiographique du monopole de l'école, en interrogeant ces mesures éducatives dans le contexte politique de la formation du citoyen : comment se démarquent-elles dans les projets des élites politiques ? Comment s'articulent-elles avec le milieu scolaire, mais aussi les unes avec les autres ?

<sup>169</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Éduquer le nouveau citoyen... », p. 68. Voir aussi à ce sujet BÖNING Holger, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, Zurich, Orell Füssli, 1998, p. 201 *sqq.* et, pour les textes révolutionnaires helvétiques, TOSATO-RIGO Danièle, CORSINI Silvio (éd.), *Bon peuple vaudois, écoute tes vrais amis ! Discours, proclamations et pamphlets diffusés dans le Pays de Vaud au temps de la révolution*, Lausanne, Presses Centrales, 1999. Les projets éducatifs émanant de divers pédagogues et instituteurs ont été étudiés par BÜTIKOFER Anna, *Staat und Wissen. Ursprünge des modernen schweizerischen Bildungssystem im Diskurs der Helvetischen Republik*, Berne, Haupt, 2006.

<sup>170</sup> FREI Daniel, *Die Förderung des schweizerischen Nationalbewusstseins...*

<sup>171</sup> ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société...*, chapitre VI, p. 196 *sqq.*

<sup>172</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 86, 27 octobre 1826.

<sup>173</sup> *Le Confédéré de Fribourg*, n° 63, 5 octobre 1853.



Pour ce faire, nous avons dépouillé deux journaux : *Le Nouvelliste vaudois*, organe des libéraux fondé en 1824 à l'initiative du libraire lausannois Henri Fischer<sup>174</sup>, et *Le Confédéré de Fribourg*<sup>175</sup>, trihebdomadaire d'obédience libérale-radical fondé en 1848 par le radical fribourgeois et directeur de l'instruction publique Julien de Schaller. Nous y avons effectué une recherche de ce qui était désigné par «éducation» ou «instruction» «civique», ou encore «politique» en repérant les principales mesures liées à l'éducation civique sans pour autant prétendre à l'exhaustivité. La présence de ces deux journaux en ligne, au format numérique, et la possibilité d'y effectuer une recherche par mots-clés a offert la possibilité de les interroger sur une longue période: de 1824 à 1840 pour le canton de Vaud, et de 1848 à 1858 à Fribourg, c'est-à-dire jusqu'au retour des conservateurs au pouvoir. Cependant, comme nous le signalions en introduction, l'outil numérique impose quelques précautions d'ordre méthodologique afin d'éviter de construire un catalogue déraciné de son contexte. Ces précautions passent par l'identification des auteurs, quand c'est possible, et par l'ancrage dans le contexte politique. Pour ce faire, notre analyse s'enrichit des comptes-rendus des débats parlementaires, des manuels scolaires, des procès-verbaux des associations philanthropiques dont nous disposons déjà, ainsi que de quelques pamphlets. Du jury au droit de pétition en passant par la liberté de la presse, ces sources permettent de reconstituer le paysage très diversifié des outils et des lieux de l'éducation civique envisagés sous l'impulsion du libéralisme naissant durant les années 1820, mais également à Fribourg, au moment de l'arrivée au pouvoir des radicaux à la fin de l'année 1847.

## Le jury et la fonction éducative des institutions

L'éducation civique passe avant tout par la pratique des devoirs publics du citoyen, jugée comme la meilleure des écoles. Les libéraux qui prennent la plume dans *Le Nouvelliste vaudois* font ainsi régulièrement mention des vertus éducatives de la pratique des devoirs civiques, à commencer par la pratique du vote. En septembre 1826 «F.-P.», un correspondant du *Nouvelliste vaudois*, lie les revendications éducatives aux revendications politiques: «[q]u'on instruisse notre jeunesse, qu'on nous rappelle nos devoirs, c'est nous rendre un très grand service, mais avant tout, que nos institutions nous excitent à les pratiquer»<sup>176</sup>.

<sup>174</sup> Le journal existe jusqu'en 1914. Passé de deux parutions à trois par semaine, il se mue en quotidien dès 1856. D'abord organe de l'opposition libérale, il devient celui des radicaux, puis des libéraux à partir de 1891. BOLLINGER Ernst, «Nouvelliste vaudois», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>175</sup> Le journal existe de 1848 à 1907. Dès 1851, il prend le nom *Le Confédéré: journal démocratique fribourgeois*, puis redevient en 1885 *Le Confédéré de Fribourg*. Périodique à visée nationale et libérale, il paraît à Fribourg chez L.-J. Schmid, puis chez B. Galley, et enfin Delaspre.

<sup>176</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, 5 septembre 1826, cit. in: ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 240.

Cette observation s'inscrit dans un débat général sur le système électoral vaudois mené entre 1826 et 1828 par les ténors du libéralisme montant, qui se présentent comme les héritiers des idées révolutionnaires en dénonçant le caractère peu démocratique du système représentatif de la Restauration, régi par la constitution vaudoise de 1814. En mai 1826, c'est une motion de La Harpe sur la constitution et le système électoral qui lance les critiques libérales. Outre la trop longue durée des mandats politiques (18 ans au niveau municipal, 12 ans pour le Grand Conseil), La Harpe dénonce l'élection des députés par des membres des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire dont le principe de séparation n'est donc pas respecté. En 1828, le député libéral Samuel Clavel se fait aussi fait la voix des partisans libéraux d'une révision de la constitution vaudoise par le biais d'une motion combattue par les conservateurs, et qui échoue lors du vote. La même année, les élections pour un tiers des sièges au Grand Conseil vaudois sont marquées par un large mouvement de réélection puisque seuls 17 députés sur 60 sont nouveaux ; ce phénomène est dû au fait qu'une partie des candidats élus par les cercles électoraux est sélectionnée par le Grand Conseil d'une part et, de l'autre, par une commission électorale composée de membres de l'exécutif et du législatif ainsi que du Tribunal d'Appel, qui réélisent les députés sortants<sup>177</sup>.

La revendication d'une meilleure éducation civique est donc indissociable des *desiderata* d'ouverture des droits politiques passant par la révision du système électoral. L'année suivante, soit en mai 1829, le libéral Samuel Clavel dénonce ainsi le manque d'intérêt des Vaudois envers leurs institutions dans les colonnes du *Nouvelliste vaudois* :

«[...] depuis 1814 le peuple vaudois est devenu indifférent à ses institutions ; par là son éducation politique se néglige entièrement. Cette éducation se fait principalement par le fréquent exercice des droits politiques et surtout du droit de souveraineté : il n'exerce celui-ci que dans les élections, qui sont rares, et en partie insignifiantes ; de là cette indifférence dont on a raison de se plaindre. »<sup>178</sup>

C'est depuis le début des années 1820 que le Grand Conseil, y compris les opposants de Clavel, réclame une meilleure éducation pour les Vaudois et, notamment, sur la constitution de 1814. En évoquant l'indifférence des Vaudois face à la politique et en liant irrévocablement éducation et exercice des droits politiques, Clavel utilise l'argument éducatif pour favoriser les revendications libérales en faveur d'un changement profond du système électoral qui permettrait à la population vaudoise un accès plus direct au processus politique. Cette instrumentalisation de l'éducation civique ne fait pas mouche immédiatement, mais le raisonnement est au cœur du rapport très proche établi par les libéraux entre politique et culture.

<sup>177</sup> Gérald Arlettaz explique cette élection en détail : ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 260 sqq.

<sup>178</sup> CLAVEL Samuel, *Le Nouvelliste vaudois*, n° 45, 28 mai 1829.

Le lien entre participation et éducation politiques perdure. En 1841, alors que le cens électoral a été supprimé par la constitution libérale de 1831, *Le Charivari suisse*, l'un des premiers représentants de la presse satirique romande, qui fait ses débuts à cette époque, établit que le nombre d'électeurs qui se présentent constitue le thermomètre de l'intérêt de la population pour la vie politique.

«*Malgré la saison et l'urgence des travaux agricoles, les populaires, ont, en général, sacrifié leur intérêt privé pour le bien de la chose publique. Encore quelques années d'éducation politique, encore quelques efforts généreux et intellectuels, et le peuple saura arracher l'ivraie de son champ [...].*»<sup>179</sup>

L'éducation civique passe par l'abnégation des intérêts individuels pour le bien public, dans une hiérarchie où le vote (l'action pour la « chose publique ») prime sur le travail aux champs, pourtant souvent présenté comme une contribution majeure au bien public. La pratique du vote et l'expérience de la « *lutte électorale* » sont ici considérées comme un facteur déterminant pour amener encore davantage les paysans aux urnes et augmenter la participation politique et l'intérêt général pour la chose publique.

Or, au rang des exercices pratiques de la citoyenneté, l'introduction d'un jury pour les procédures criminelles apparaît régulièrement dans la presse comme une mesure essentielle du programme libéral, puis radical dès les années 1840. Dans le canton de Vaud, l'élaboration d'un nouveau Code civil en 1819 avait lancé le débat sur la législation criminelle et, en particulier, sur la nécessité d'instituer un jury qui, sur le modèle anglais, américain ou français, serait composé de « *citoyens notables* » chargés de statuer sur la culpabilité de l'accusé<sup>180</sup>. La même année, les résultats d'un concours ouvert sur question du jury indiquaient que le sujet divisait : parmi les quatre mémoires imprimés, et donc approuvés, deux textes refusent le jury, un seul s'exprimait en sa faveur et le dernier « *ne l'aurait admis qu'autant qu'il aurait été combiné avec [les] Tribunaux actuels, pour former un Tribunal de District, tirés au sort* »<sup>181</sup>. Le cas du canton de Vaud est loin d'être isolé : le jury est débattu dans plusieurs cantons entre les années 1820 et 1840. À Genève, il a eu cours durant la période de l'annexion française, entre 1798 et 1814<sup>182</sup> avant d'être supprimé en 1816. En France, le jury est utilisé depuis la Révolution pour les affaires criminelles. La sélection s'y opère sur la base d'un critère à la fois large et étroit : il s'agit d'inclure autant de citoyens que possible

<sup>179</sup> *Le Charivari suisse* 3, n° 57, 20 mars 1841.

<sup>180</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 45, 6 juin 1826.

<sup>181</sup> *Feuille du canton de Vaud*, 1829, p. 213 sqq. *Mémoires envoyés au concours annoncé par le programme officiel du 10 Août 1819, etc.*, 2 volumes, Lausanne, Hignou, 1820. La question soumise au concours était la suivante : « Convient-il d'introduire dans le canton de Vaud l'institution du jury pour les causes criminelles ? ». ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 251 sqq.

<sup>182</sup> HERRMANN Irène, *Genève entre République et canton. Les vicissitudes d'une intégration nationale (1814-1846)*, [Genève]; [Québec], Éditions Passé Présent / Presses de l'Université Laval, 2003, p. 54.

dans la liste, tout en excluant ceux qui n'appartiennent pas aux «notables» ou aux «hommes éclairés», les seuls réellement capables d'exercer leur jugement en connaissance de cause. La question de la compétence est en effet au centre de l'institution du jury, ainsi que son corollaire, l'amateurisme: le jury repose sur un socle philosophique et légal nouveau, consistant à remplacer en justice la preuve de nature légale, qui avait cours sous l'Ancien Régime, par une «*preuve morale*»<sup>183</sup> où le citoyen ordinaire devient juge pour ses pairs<sup>184</sup>.

Dans le canton de Vaud, durant presque deux décennies, la question du jury fait périodiquement l'objet d'âpres discussions opposant défenseurs d'idéaux démocratiques (pourtant limités à la fraction «notable» de la population!) et «rationalistes» qui craignent de confier un trop grand pouvoir décisionnel à des jurés ignorant les lois, trop influençables, voire corruptibles. Durant les années 1820, les premiers sont représentés par le député La Harpe, qui – sous le pseudonyme de Pertinax – défend l'idée du jury avec véhémence dans une série de quatre articles publiés à l'été 1826 dans *Le Nouvelliste vaudois*<sup>185</sup> et rassemblés l'année suivante en un pamphlet intitulé *De l'institution du Jury dans le canton de Vaud*. L'ancien précepteur y reprend un à un les arguments de ses adversaires qu'il démonte de manière systématique en y répondant.

Sous la plume de La Harpe, l'institution du jury est porteuse d'un double projet. D'un côté, elle est présentée comme un garde-fou contre le pouvoir de l'exécutif, qui nomme les juges permanents. Les «*simples citoyens*», peu impliqués dans le monde judiciaire, porteront un jugement honnête puisqu'ils n'y ont aucun autre intérêt: ils «*sont soustraits à cette influence et voient ce qui est réellement*», en toute indépendance<sup>186</sup>. À noter d'ailleurs que les «*citoyens notables*» destinés au jury ne proviendraient pas des classes populaires, tant s'en faut: pour La Harpe, il faut les recruter «*parmi les hommes dont la fortune, la profession et la bonne réputation donnent la garantie qu'ils sont indépendants et honnêtes*»<sup>187</sup>. La Harpe s'appuie sur des exemples de l'étranger, à commencer par le *Rapport fait à l'Assemblée générale de l'état de la Louisiane, sur le projet d'un code pénal, pour ledit état* (1822), de la main du juriste américain Edward Livingston (1764-1836).

<sup>183</sup> HERRMANN Irène, *Genève entre République et canton...*, p. 54.

<sup>184</sup> Yves Sintomer note que la notion de «pairs» varie beaucoup en France, les accusés n'étant pas toujours issus du même tissu social que les jurés. SINTOMER Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte, 2011, p. 104 sqq.

<sup>185</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, 6 juin (n° 45), 13 juin (n° 47), 20 juin (n° 49), 4 juillet 1826 (n° 53). Ces articles seront publiés anonymement l'été suivant: *De l'institution du Jury dans le canton de Vaud*, Lausanne, Henri Fischer, 1827. BCUL 1F 330/3A. La Harpe s'en attribue d'ailleurs la paternité dans ses mémoires: LA HARPE Frédéric-César de, *Mémoires. Quatrième période (1800-1801)*, Plessis-Piquet, [Lausanne], 1804– [1837], cote BCUL IS 1918 Ba 4, p. 121. Selon la transcription établie par *Lumières*. Lausanne (Université de Lausanne), en ligne: <https://lumières.unil.ch/fiches/trans/1087/>, version du 05.05.2017. Nous remercions Matthieu Clément de nous avoir signalé cette référence.

<sup>186</sup> [LA HARPE Frédéric-César de], *De l'institution du Jury dans le canton de Vaud*, BCUL 1F 330/3A, p. 5.

<sup>187</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 45, 6 juin 1826.

La Harpe cite abondamment ce texte dans *Le Nouvelliste vaudois*, soulignant la proposition de Livingston de sélectionner des jurés instruits, car «*la classe commune des citoyens est trop peu instruite pour remplir les devoirs de jurés*»<sup>188</sup>. L'argument entend désamorcer les protestations des opposants au jury, pour qui un jury composé de citoyens ignorants constitue une entrave à la liberté. La Harpe, citant Livingston, associe justement le jury à la liberté suprême : «*tant que le peuple jouit du privilège d'être jugé par des jurés pris dans son sein et désignés par le sort, il ne peut cesser d'être libre.*»<sup>189</sup>

Les arguments de La Harpe sont combattus par un adversaire anonyme qui lui répond dans *Le Nouvelliste vaudois* sous le pseudonyme d'«*un apprenti*»<sup>190</sup>. Plus intéressantes encore sont les notes marginales pleines de véhémence – et toujours anonymes – que cet «*apprenti*» consigne directement dans un exemplaire du pamphlet, traitant La Harpe de «*partisan fanatique et intolérant du jury comme de tout ce qui lui passe par la tête sans s'être éclairé par les lumières de la raison et de la pensée.*»<sup>191</sup> Cet «*apprenti*» à la plume emportée ne mâche pas ses mots sur la question de l'indépendance du jury : «*il n'y a de véritable indépendance que celle du caractère*»<sup>192</sup>, et celui des «*notables*» dont il est question ne peut être garanti. Bien plus, dit-il, ce système «*contribue à créer une aristocratie de fortune, de profession et de réputation*», qui constituent autant de «*garanties... éphémères*». Cet «*apprenti*» place le caractère et les qualités personnelles avant la position sociale sur l'échelle des facteurs de la vertu du jury ; cela ne signifie pas qu'il souhaite mettre à mal l'ordre social, au contraire : ses opinions s'alignent plutôt sur celles des conservateurs vaudois. Il poursuit en effet en dénonçant les dangers de corruption d'un jury non professionnel, alors que les juges permanents sont indépendants justement parce qu'ils demeurent dans le monde judiciaire, et doivent rendre des comptes au pouvoir en place, contrairement aux jurés de circonstance :

*«Les simples citoyens ou jurés sont tout dépendans, foibles, aveugles et témoins & instrumens du pouvoir, précisément parceq[u'] aussitôt après être descendus du banc d[e]s jurés, ils redeviennent simples citoyens.»*<sup>193</sup>

<sup>188</sup> LIVINGSTON Edward, *Rapport fait à l'Assemblée générale de l'État de la Louisiane, sur le projet d'un code pénal, pour ledit État*, La Nouvelle-Orléans, B. Levy & Co, 1822, cit. in : *Le Nouvelliste vaudois*, n° 42, 25 mai 1827, article signé de Pertinax (Frédéric-César de La Harpe).

<sup>189</sup> LIVINGSTON Edward, *Rapport fait à l'Assemblée générale de l'État de la Louisiane...*, cit. in : *Le Nouvelliste vaudois*, n° 42, 25 mai 1827.

<sup>190</sup> [LA HARPE Frédéric-César de], *De l'institution du Jury dans le canton de Vaud*, BCUL 1F 330/3A, p. 5, notes manuscrites.

<sup>191</sup> [LA HARPE Frédéric-César de], *De l'institution du Jury dans le canton de Vaud*, BCUL 1F 330/3A, page de couverture, notes manuscrites.

<sup>192</sup> [LA HARPE Frédéric-César de], *De l'institution du Jury dans le canton de Vaud*, BCUL 1F 330/3A, p. 5, notes manuscrites.

<sup>193</sup> [LA HARPE Frédéric-César de], *De l'institution du Jury dans le canton de Vaud*, BCUL 1F 330/3A, p. 5, notes manuscrites.

Le débat ne se déplace ainsi jamais véritablement sur le terrain d'un jury populaire, tiré parmi l'ensemble des citoyens.

Mais l'indépendance du jury n'est qu'une facette du débat. En second lieu, pour ses partisans, la fonction de juré est perçue comme profondément *civique et morale*, puisqu'elle nécessite (et donc procure, si on l'exerce) une vaste connaissance des institutions du canton, tout en menant le projet de moralisation et de sensibilisation au bien public que souhaitent les libéraux: «*Le jury est possible, le jury la plus belle des institutions judiciaires, la plus instructive des écoles civiques*», déclamera ainsi le rédacteur du *Nouvelliste vaudois* en 1831<sup>194</sup>. Pour les libéraux qui s'organisent progressivement en un front davantage unifié depuis 1825, le jury s'insère dans une série de mesures qu'ils réclament afin de «*développer la conscience critique du citoyen*», comme le relève Gérard Arlettaz<sup>195</sup>. Parce qu'elle permet à une frange (notable) de la population de rendre la justice, l'institution du jury participe à la construction de l'esprit public tant souhaité: connaître la constitution et les lois – un prérequis pour devenir juré –, c'est avant tout connaître ses droits et ses devoirs vis-à-vis de la collectivité, et améliorer son comportement; La Harpe, citant Livingston en mai 1827, souligne ainsi «*les lumières que dissémine cette inappréciable institution, le sentiment de dignité et d'indépendance qu'elle inspire, le courage qu'elle crée*», qui permettent de «*[lutter] corps à corps avec l'usurpation*» et de susciter des élans patriotiques<sup>196</sup>. L'héritage du système du jury américain et de ses apports éducatifs est aussi mobilisé dans le contexte français quelques années plus tard: dans son ouvrage intitulé *De la démocratie en Amérique* et paru entre 1835 et 1840, le philosophe et homme politique français Alexis de Toqueville (1805-1859) déclare en effet: «*[L]e jury, qui est aussi le moyen le plus énergique de faire régner le peuple, est aussi le moyen le plus efficace de lui apprendre à régner.*»<sup>197</sup>

En 1829, la commission du Conseil d'État se penche à nouveau sur la question du jury pour les infractions au pénal<sup>198</sup>, dans la Cour d'assises. Selon le projet qui est discuté, le jury serait composé de douze citoyens âgés de plus de 25 ans et aptes à exercer les droits civiques selon la constitution; ce sont les Municipalités qui sélectionnent les citoyens «*propres à remplir les devoirs de jurés*», dans chaque arrondissement. Après délibération, le jury devra émettre sa décision concernant la culpabilité de l'accusé; contrairement aux modèles français, anglais

<sup>194</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 53, 17 juin 1831.

<sup>195</sup> ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 135 et 211.

<sup>196</sup> LIVINGSTON Edward, *Rapport fait à l'Assemblée générale de l'État de la Louisiane, sur le projet d'un code pénal, pour ledit État*, La Nouvelle-Orléans, B. Levy & Co, 1822, cit. in: *Le Nouvelliste vaudois*, n° 42, 25 mai 1827, article signé de Pertinax (Frédéric-César de La Harpe).

<sup>197</sup> TOQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, I, 2 (1840), ch. VIII, cit. in: SINTOMER Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique...*, p. 7. L'ouvrage s'inscrit dans le voyage de Toqueville avec Gustave de Beaumont aux États-Unis pour étudier le système carcéral américain entre 1831 et 1832.

<sup>198</sup> *Feuille du canton de Vaud*, 1829, p. 214 sqq.

et américain, le Conseil d'État propose que la décision puisse être prise non pas à l'unanimité, mais aux trois quarts, soit avec l'assentiment de neuf membres sur les douze. Les promoteurs du projet au sein de la commission de l'exécutif mettent en avant les apports du jury. Selon eux, «*l'intérêt pour les affaires publiques*» que le jury suscite règle l'indifférence de la population, souvent décriée. Le «*sens de la responsabilité*», «*la conscience civique*» et l'action pour le «*bien général*» sont autant de facteurs qui font du jury «*une des parties essentielles de l'éducation politique d'un peuple libre*»<sup>199</sup>; les défenseurs du jury le dépeignent même comme «*une espèce d'école d'enseignement mutuel, plus propre que tout autre procédé à perfectionner, chez les hommes de tout âge, l'instruction et les vertus du citoyen.*» Alors que leurs adversaires invoquent le manque d'éducation du peuple, c'est justement au nom des progrès faits dans l'instruction publique que ses promoteurs souhaitent introduire le jury. Au centre du débat se dessine une interrogation sur le fondement de la compétence juridique attachée à l'état de citoyen: leur seule appartenance au «*peuple vaudois*» rend-elle les citoyens compétents pour prendre en main leur propre appareil judiciaire? La réponse, en 1829, est négative. Tout en reconnaissant que «*le jury est éminemment utile pour former l'esprit public chez un peuple*»<sup>200</sup>, la commission finit par se prononcer contre le projet de jury, justement en raison du manque de compétence judiciaire de jurés qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement dotés d'une «*conscience plus scrupuleuse*» que les juges d'un tribunal permanent.

Le débat se poursuit après le début de la Régénération, les partisans du jury s'attachant à souligner régulièrement ses avantages éducatifs. C'est le cas lors d'un vif débat au Grand Conseil en décembre 1836: certains, comme le capitaine Jean-Pierre Roux, se prononcent en faveur du jury «*principalement sous le rapport de l'éducation populaire*», mais aussi parce qu'il garantit une sorte de garde-fou démocratique contre «*les empiétements du pouvoir*»<sup>201</sup>, c'est-à-dire les excès de l'exécutif qui a la mainmise sur le choix des juges. Jules Muret-Tallichet, pour sa part, «*reconnaît que le jury est une institution qui relève l'homme et lui donne une bonne éducation civique*» tout en s'y opposant au nom d'une subtilité juridique: de par son existence même, le jury supprime la «*séparation [...] du fait et du droit*», c'est-à-dire la différence entre le fait de reconnaître un accusé comme l'auteur du fait et la reconnaissance de sa culpabilité. Ce débat, qui se poursuit en mai 1837, est d'un intérêt particulier parce qu'il suscite des pétitions de plusieurs communes vaudoises<sup>202</sup>. Alors que les réformes scolaires sont en train de s'achever avec la loi sur l'Académie, et au terme de presque deux décennies de débats intermittents sur

<sup>199</sup> *Feuille du canton de Vaud*, 1829, pp. 228-229.

<sup>200</sup> *Feuille du canton de Vaud*, 1829, p. 220.

<sup>201</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 102, 16 décembre 1836, «20<sup>e</sup> séance [du Grand Conseil]» (mercredi 14 décembre 1836, «discussion sur le jury»).

<sup>202</sup> Rougement, Vevey, Vufflens-la-Ville, Duiller, Nyon, Rossinières. *Bulletin des séances du Grand Conseil*, séance du 17 mai 1837, p. 167.

le jury, l'argument éducatif a pris une dimension importante dans la discussion sur la pertinence même de cette institution :

*«Le jury, dit-on, sert à former l'opinion politique d'un peuple. Si cette assertion est vraie, ce n'est du moins qu'en partie. – Mais le considérer sous ce point de vue, c'est abaisser le jury au-dessous de sa condition; c'est en faire un moyen d'éducation, tandis qu'il doit être un but, un but assez important, assez grand, pour n'être pas autre chose, celui de rendre une bonne justice. C'est dans les institutions, politiques elles-mêmes, qu'il faut chercher les moyens de faire l'éducation politique du peuple, et peut-être déjà dans les écoles primaires. Dans notre canton, où il y a le vote universel, où il y a tant de tribunaux, tant de municipalités, tant de conseils communaux, de conseils généraux, où le plus grand nombre des citoyens est appelé à s'occuper des affaires publiques et à s'y intéresser, les moyens de faire l'éducation politique du peuple ne manquent pas.»<sup>203</sup>*

Le jury est ainsi discuté dans le cadre d'autres mesures pour améliorer l'éducation politique du peuple. De manière générale, la sphère judiciaire se distingue peu à peu des pratiques politiques. L'éducation civique est ainsi un apprentissage pratique, axé sur l'exercice des droits politiques; l'école est une institution également «politique», c'est-à-dire étatique. On note au passage que, pour l'auteur anonyme de ces lignes, l'éducation civique n'est pas implantée solidement dans les écoles primaires, puisqu'il en fait une proposition, et ce, malgré la loi de 1834; nous reviendrons aux pratiques éducatives dans notre dernier chapitre.

Les débats sur le jury se poursuivent durant les années suivantes, alors que la frange radicale se distingue progressivement des libéraux et prend de l'ampleur en montrant les failles du système éducatif libéral, jugé trop peu démocratique. Henri Druey déclare ainsi en 1842 qu'il «se plaît à reconnaître que le jury est une application des principes démocratiques, et qu'il peut contribuer à l'éducation politique et morale du peuple [...]»<sup>204</sup>, de manière limitée cependant, car chaque citoyen n'effectuerait ce devoir que deux ou trois fois au cours de sa vie. Druey s'oppose cependant au jury qui, selon lui, mène à «une présomption tout-à-fait incertaine, et des jugemens motivés sur la sensibilité»<sup>205</sup>. Outre la compétence des jurés, la rationalité de leurs jugements et le rôle de la conviction personnelle en justice sont régulièrement questionnés par les détracteurs du jury.

Pourtant, les partisans radicaux du jury obtiennent gain de cause. Le jury est introduit dans le canton de Vaud en 1846 ainsi que dans plusieurs autres cantons à la même époque: à Genève en 1844<sup>206</sup> ou encore en 1855 au Tessin. Dans le

<sup>203</sup> Rougement, Vevey, Vufflens-la-Ville, Duiller, Nyon, Rossinières. *Bulletin des séances du Grand Conseil*, séance du 17 mai 1837, p. 167.

<sup>204</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 42, 28 mai 1842.

<sup>205</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 42, 28 mai 1842.

<sup>206</sup> *Loi sur l'institution du jury en matière criminelle, du 12 janvier 1844*, Genève, Jules-G<sup>me</sup> Fick, 1844.



canton de Fribourg, le jury est implanté sous l'ère radicale. La constitution de 1848 y garantit l'institution du jury (art. 71) dans les procédures criminelles, pour les délits politiques et les délits de presse en tout cas. Le débat semble aussi avoir fait rage, et pour les partisans du jury qui ont obtenu gain de cause, l'argument éducatif est primordial: «[l'institution du jury]», lit-on dans *Le Confédéré de Fribourg* en janvier 1851, «est peut-être celle qui aura les résultats les plus féconds et les plus immédiats sur l'éducation politique du peuple et le développement de la démocratie»<sup>207</sup>. *Le Confédéré* est avant tout une tribune des républicains français en exil, dont le rédacteur dès 1851 est Georges Joseph Schmitt (1813-1875), un proscrit alsacien<sup>208</sup>. Il est vrai que Schmitt est bien placé pour parler d'éducation civique, puisqu'il sera chargé par Edgar Quinet (1803-1875) de rédiger un *Manuel du citoyen français* en s'inspirant – de manière laïcisée – du *Cours gradué d'instruction civique* du Fribourgeois Louis Bornet (1856)<sup>209</sup>. La présence du républicanisme français à Fribourg et son influence sur les idées pédagogiques et politiques ont été exposées par les travaux d'Alexandre Fontaine<sup>210</sup>; on peut postuler que les idées républicaines et le modèle français du jury n'ont pas été étrangers à l'introduction du jury.

Pour autant, à Fribourg, la question du jury ne relève pas seulement d'enjeux idéologiques: le jury constitue une pièce maîtresse du nouvel équilibre politique que les radicaux craignent de voir sombrer. L'idée d'un jury populaire, peut-être promue auprès des radicaux par les républicains français, est balayée. Face au projet de la commission chargée de la question du jury, le Grand Conseil fribourgeois aménage un jury d'élus, et non tiré au sort au sein de la population: «chaque année, une commission [du Grand Conseil] choisirait deux cents jurés dans les listes de citoyens appelés directement par le peuple à remplir ces fonctions»<sup>211</sup>; il s'agit d'une «élection à deux degrés», comme le reconnaît à regret le rédacteur du *Confédéré de Fribourg* en 1851<sup>212</sup>, qui s'inquiète aussi du fait que les élus de la commission ne représentent pas suffisamment la diversité des opinions politiques de leurs administrés. Il énumère, en les dénonçant, les arguments présentés en 1848 contre l'introduction d'un jury populaire, et qui avaient obtenu gain de cause:

«[Introduire le jury,] c'était dépouiller presque entièrement l'État d'une prérogative importante: l'administration de la justice pénale; c'était la livrer au peuple qu'on représentait dans sa majorité hostile au nouvel ordre des choses;

<sup>207</sup> *Le Confédéré de Fribourg*, n° 1, 25 janvier 1851.

<sup>208</sup> VUILLEUMIER Marc, «Georges Joseph Schmitt, *Le Confédéré de Fribourg* et les Républicains français. Documents inédits», *Revue suisse d'histoire* 24 (tirage à part), 1974, pp. 67-70.

<sup>209</sup> Les républicains en exil à Fribourg sont au cœur de l'ouvrage issu de la thèse d'Alexandre Fontaine, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*, p. 183 sqq.

<sup>210</sup> FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*

<sup>211</sup> FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*

<sup>212</sup> Il s'agit peut-être de Julien de Schaller, l'un des meneurs du régime radical et le fondateur du *Confédéré de Fribourg*.

*le danger était d'autant plus grand, qu'outre les cas criminels, on soumettait au Jury les délits politiques et les délits de presse. En outre, le Jury n'était pas réclamé par les populations, qui n'en avaient aucune idée.»*<sup>213</sup>

À la suite de la défaite du Sonderbund, le pouvoir radical fait face à une forte opposition qui bénéficie d'un important soutien populaire ; il s'agit de conserver une mainmise étatique sur le fonctionnement de l'État, même si celle-ci entre manifestement en conflit avec les idéaux démocratiques d'une fraction du courant radical.

Le jury populaire est ainsi régulièrement présenté comme une «*école civique*» par ses défenseurs. Parce qu'il exige des connaissances sur les lois et la constitution, le jury – pourtant dépeint par les élites politiques libérales et radicales comme un puissant moyen d'éducation politique – devient *de facto* difficile à ouvrir à l'ensemble de la population, faute d'instruction, mais aussi parce qu'il ouvrirait la porte à l'exercice par le peuple de rôles jugés dangereux pour l'équilibre du régime politique. Ainsi le jury n'est-il jamais véritablement «populaire» ou démocratique au XIX<sup>e</sup> siècle : ses promoteurs proposent presque toujours un tirage au sort parmi des citoyens préalablement choisis pour leurs compétences et leur appartenance aux classes sociales élevées. Sur ce plan cependant, les libéraux vaudois prendront incontestablement leur revanche avec la presse.

## Liberté de la presse et publicité des séances

Dans l'esprit des libéraux, la presse est indissociable de la construction de l'opinion publique – l'*Öffentlichkeit* – ou, pour reprendre le concept au cœur de leur idéologie, à l'élaboration de l'esprit public. Se présentant comme porteur de l'héritage révolutionnaire, le libéralisme vaudois érige en valeur la liberté d'opinion et de la presse, mais aussi son corollaire : la publication des débats du Grand Conseil (ou «publicité»). Introduite sous la République helvétique, cette pratique a été abandonnée, avant d'être reprise durant les années 1820, sans pour autant cesser de susciter le débat. Loin d'être l'instrument du changement social, la publicité dans la presse est le moyen pour les libéraux de «[rompre] *le cercle du secret*»<sup>214</sup> ; comme l'expose le député libéral André-Ferdinand Jayet dans *Le Nouvelliste vaudois*, elle a pour objectif de «*fonder cet accord de pensées, de sentiments et d'action entre la société et le pouvoir, en fournissant à l'un et à l'autre les moyens de s'éclairer et de se connaître*»<sup>215</sup>.

<sup>213</sup> *Le Confédéré de Fribourg*, n° 1, 25 janvier 1851.

<sup>214</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 93, 3 novembre 1829.

<sup>215</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 24, 23 mars 1827.

La publicité est régulièrement présentée sous l'angle de ses vertus éducatives. Elle constitue à la fois un moyen de diffusion des idées politiques et une forme de participation populaire à la vie publique en vue de l'établissement d'un consensus. Ancrée légalement dès 1831, la publicité désormais acquise est vantée dans *Le Nouvelliste vaudois* comme un moyen privilégié d'éducation politique, permettant la réalisation des ambitions libérales en matière de participation du peuple à la chose publique :

«*Le peuple pourra voir faire aussi bien qu'entendre parler; son éducation politique avancera plus rapidement, et à mesure qu'il comprendra mieux tous ses intérêts, il sera plus empressé d'en surveiller la gestion. Avec la publicité complète commencera une ère de franchise obligée et de dévouement de fait au bien public.*»<sup>216</sup>

La presse libre, lue par les citoyens d'une nation, est constitutive d'un État où règne la souveraineté populaire. Pour le pasteur Louis Burnier qui prend en exemple les États-Unis – la «*république-modèle [où] il y a peu de citoyens qui ne soient abonnés à un journal [...] à la portée de toutes les fortunes*» –, la presse constitue même un «*aliment nécessaire à la vie d'une république*»<sup>217</sup>. Vision sans doute idéalisée, puisque les journaux de la fin de la Restauration tirent généralement à moins de 2 000 exemplaires; l'abonnement annuel au *Nouvelliste vaudois* coûte 12 francs en 1829 dans le canton de Vaud, une somme qui, sans être exorbitante, représente tout de même plus d'un dixième du salaire annuel d'un manœuvre ou d'un domestique. Comme c'est le cas dans la France de la Restauration, l'achat du journal est coûteux et demeure la prérogative d'une minorité dont la proportion est largement inférieure à celle de la population alphabétisée. Au XIX<sup>e</sup> siècle, savoir lire n'implique pas d'avoir les moyens d'acheter les journaux, comme le souligne Judith Lyon-Caen. Pour autant, les cabinets de lecture, les cafés et autres lieux de sociabilité constituent une part importante des abonnés et rendent le journal économiquement accessible<sup>218</sup>. Les journaux sont loués à prix abordable (5 centimes dans le Paris de la Restauration par exemple), circulent, s'échangent et leur lecture est tantôt individuelle, tantôt collective, en public. Durant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, le nombre de titres politiques augmente drastiquement, passant de 37 journaux en 1830 à 100 en 1848, soit un titre par 22 000 habitants; le tirage des journaux augmente aussi, atteignant 200 à 4 500 exemplaires suivant les titres<sup>219</sup>.

<sup>216</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 53, 17 juin 1831.

<sup>217</sup> [BURNIER Louis], *De l'instruction publique dans ses rapports généraux avec nos nouvelles institutions politiques...*, p. 9, note 1.

<sup>218</sup> LYON-CAEN Judith, «Lecteurs et lectures. Les usages de la presse au XIX<sup>e</sup> siècle», in: KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Ève, VAILLANT Alain (éd.), *La civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, pp. 31-60, pp. 31-35.

<sup>219</sup> ARLETTAZ Gérard, «La Démocratie au temps des Républiques...», p. 43.

Au-delà de la liberté de la presse, les libéraux plébiscitent une publicité plus complète, impliquant l'admission du public aux séances parlementaires aux niveaux cantonal et communal. Pour le futur radical Jean-Louis-Benjamin Leresche (1800-1857)<sup>220</sup>, rédacteur du premier numéro du journal satirique *Le Père Jérôme* en 1832, la publicité représente bien plus: un outil d'éducation politique de la jeunesse au niveau local également, capable de «*prévenir des abus dont l'introduction est toujours favorisée par le secret et par le silence*»<sup>221</sup>. Sans même parler de droits de vote ou d'éligibilité, la fin du secret est considérée par la plupart des libéraux comme une mesure essentielle pour la démocratisation nécessaire de la sphère politique. L'ouverture au public des débats politiques permet à une population jeune (moins de 23 ou 25 ans, suivant les communes), exclue des droits politiques au niveau communal, d'assister au moins aux délibérations; si l'accès des citoyens à la souveraineté au niveau cantonal a été ouvert avec la constitution de 1831, la gestion des affaires communales demeure largement secrète. Leresche critique la constitution vaudoise de 1814 à cet égard, qu'il qualifie d'«*ouvrage des papas de 1814*», en commentant de manière sardonique: «*on sait jusqu'où est allée la tendresse paternelle de ces derniers*»<sup>222</sup>. Membre de la Société d'utilité publique, pasteur et ancien précepteur en Russie, Leresche se distingue rapidement dans le mouvement radical qui est en train de se définir, et devient proche de Druey à partir de 1835. Il est prompt à critiquer l'esprit antidémocratique de la constitution de 1814, puis de celle de 1831, et dénonce ici l'injustice qu'il estime faite à la jeunesse, obligée de servir sous les drapeaux, mais ne disposant d'aucun accès au monde politique. Un moyen sûr d'y remédier tout en procédant du même coup à l'éducation politique de la jeunesse est, pour Leresche, son admission – via la publicité – aux conseils communaux, une alternative qu'il estime d'ailleurs de loin supérieure à l'instruction par la lecture de manuels d'éducation civique:

«[les jeunes gens] apprendraient à connaître une foule de choses qui leur restent presque totalement étrangères jusqu'au moment où ils peuvent faire partie du Conseil général ou du Conseil communal. La discussion en leur présence d'un objet qui les intéresse particulièrement, les éclairerait bien mieux que ne peuvent le faire tous les livres qu'on leur mettra entre les mains.

<sup>220</sup> Après des études de théologie à l'Académie de Lausanne, Leresche est consacré en 1825. Précepteur en Russie, il devient également journaliste et publiciste. En 1831-1832, il est aussi le créateur du *Père Jérôme*, un journal satirique vaudois bimensuel dont six volumes paraissent chez l'éditeur lausannois G. Rouiller. Révolutionnaire, Leresche rejoint rapidement le radicalisme naissant de Druey durant les années 1830. Il est proche du chef du mouvement radical vaudois dès 1835 et fonde avec lui l'Association nationale cette année-là. Il occupe successivement les fonctions de secrétaire du gouvernement provisoire (1845), puis de secrétaire-rédacteur au sein de la chancellerie vaudoise dès 1847, avant d'enseigner à l'École normale de Lausanne (1847-1857).

<sup>221</sup> LERESCHE Jean-Louis-Benjamin, *Le Père Jérôme*, n° 1, 1832, Lausanne, Rouiller, p. 13.

<sup>222</sup> LERESCHE Jean-Louis-Benjamin, *Le Père Jérôme*, n° 1, 1832, Lausanne, Rouiller, p. 12.

*Leur attention une fois dirigée sur des affaires qui les touchent de si près, se porterait avec bien plus d'intérêt sur les affaires du pays [...].»<sup>223</sup>*

Aux yeux des partisans d'un radicalisme qui se détache peu à peu du libéralisme au pouvoir, il s'agit à la fois de former véritablement, grâce à la publicité, la prochaine génération d'acteurs politiques au niveau local et de susciter un intérêt pour la politique parmi la jeunesse: «à force de forger, on devient forgeron»<sup>224</sup>, souligne Leresche. Particulièrement à une époque où l'horizon de la plupart des individus s'arrête aux frontières de leur commune, la proposition de Leresche est significative d'un enjeu plus large de l'éducation civique: comment faire s'intéresser les citoyens aux affaires cantonales, qui se déroulent dans le lointain chef-lieu de Lausanne? On verra plus loin que la question de la lecture est centrale pour bien des libéraux, car elle permet un apprentissage individuel des affaires publiques et des institutions; pourtant, pour Leresche, mais aussi pour d'autres, le savoir civique est avant tout un savoir pratique, qui s'acquiert dans les lieux politiques et non par des moyens différés comme la lecture.

Chez les radicaux fribourgeois, quelques années plus tard, un auteur anonyme souligne d'ailleurs l'importance des «discussions politiques et [de] la lecture des journaux» ainsi que des «réunions des citoyens en assemblées populaires [et des] assemblées électorales ou réunions militaires»<sup>225</sup> pour l'acquisition des valeurs et de connaissances sur les institutions et leur fonctionnement. D'ailleurs, une telle entreprise de communication de l'activité politique auprès de la population fait écho à la lecture publique des lois pour l'éducation civique de la population, une pratique qui avait cours au XVIII<sup>e</sup> siècle en France et en Italie et qui s'intensifie à la période révolutionnaire, notamment par le biais de la publication du *Bulletin des lois* français dès l'an II<sup>226</sup>.

Pour en revenir aux libéraux vaudois, malgré l'opposition des conservateurs qui craignent une mainmise libérale sur la diffusion des délibérations du législatif<sup>227</sup>, la «publicité complète», c'est-à-dire l'ouverture des discussions parlementaires à des auditeurs, est parachevée par la parution – fort réclamée – du *Bulletin des séances du Grand Conseil*. Cette publication est d'abord interrompue après ses débuts en 1829, puis reprend dès 1833. Aux yeux des libéraux, le *Bulletin* représente un enjeu politique et social majeur:

*«De quelle importance n'eût-il pas été que tant de Vaudois, éloignés de la tribune publique par la distance et par leurs travaux, pussent lire, dans les*

<sup>223</sup> LERESCHE Jean-Louis-Benjamin, *Le Père Jérôme*, n° 1, 1832, Lausanne, Rouiller, p. 13.

<sup>224</sup> LERESCHE Jean-Louis-Benjamin, *Le Père Jérôme*, n° 1, 1832, Lausanne, Rouiller, p. 12.

<sup>225</sup> *Le Confédéré de Fribourg*, n° 63, 5 octobre 1853.

<sup>226</sup> Soit la fin de l'année 1793. Voir DÉLIVRÉ Émilie, «La lecture publique des lois comme moyen d'éducation civique populaire au cours de la *Sattelzeit*. Quelques exemples européens», in: CHRISTEN Carole, BESSE Laurent (éd.), *Histoire de l'éducation populaire, 1815-1945...*, pp. 81-89.

<sup>227</sup> ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 227.

*longues soirées d'hiver ou dans d'autres moments de repos, ces discussions instructives sur des objets que les citoyens d'une démocratie représentative devraient connaître! [...] Le bien de nos institutions, l'avancement de l'éducation politique des Vaudois sollicitent un mode de publicité qui prévienne pour l'avenir l'inconvénient irréparable auquel on a été exposé.»*<sup>228</sup>

Dans une perspective d'éducation politique, la «publicité» permet ainsi de pénétrer le foyer et d'assimiler la prise de décisions politiques à la lecture édifiante sur le mode traditionnel des veillées, dont la pratique est encore très répandue<sup>229</sup>. Les réflexions sur l'éducation civique s'accompagnent de considérations sur les réalités de la population vaudoise : la presse politique se fait ainsi le relais de la publicité au foyer.

Notons enfin que ces mesures – la publicité, le jury, la liberté de la presse – ne sont pas traitées de manière isolée par leurs promoteurs. Au contraire, il leur semble difficile de les séparer tant elles sont constitutives des revendications libérales. Ainsi, dans un pamphlet daté du 1<sup>er</sup> août 1830 et adressé à Jules Muret (1759-1847)<sup>230</sup> sous le pseudonyme de Pertinax, La Harpe s'insurge que l'ancien landamann, opposé au libéralisme, accuse les partisans du jury – à commencer par lui-même – d'être opposés à la publicité et à la liberté de la presse<sup>231</sup>. Pourtant au gré des débats, des positions variées se dessinent sur chacune de ces mesures. Ainsi, la publicité des débats du Grand Conseil et le jury, deux mesures pourtant *a priori* sans grand rapport l'une avec l'autre, sont si intimement liées dans la conception d'une frange du Conseil d'État que ceux-ci se voient obligés d'argumenter dans un rapport de 1829 que «*le jury, sans doute, ne peut pas exister sans la publicité des débats; mais celle-ci peut se passer du jury*»<sup>232</sup>. Cherchant à conserver la publicité sans le jury, ces membres de l'exécutif tiennent à rassurer quant à leur soutien à une mesure aussi centrale que la publicité.

<sup>228</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 14, 17 février 1832.

<sup>229</sup> Sur le thème des veillées, nous renvoyons au 4.1 «Le livre du citoyen au village» et pour les pratiques correspondantes, au 6.3 «Un lieu d'apprentissage sous haute surveillance».

<sup>230</sup> Après des études en théologie et en droit, Muret obtient son doctorat en droit à Paris. Il est l'une des figures de proue de la politique vaudoise et suisse dès la Révolution. Président de l'Assemblée provisoire et de l'Assemblée électorale du Léman, il est député au Sénat helvétique de 1798 à 1802 et s'oppose à la noblesse. En 1802, il est élu député à la Consulta de Paris et présente un projet de constitution vaudoise élaboré avec Charles Secrétan et Henri Monod. En 1803, il est élu membre à vie du Grand Conseil vaudois, et est aussi membre du Conseil d'État (Petit Conseil sous la Médiation). En 1814, il est député à la Diète pour le canton de Vaud et contribue à la conception de la constitution vaudoise de 1814. De 1813 à 1829, il est député à la Diète à onze reprises. Sous la Restauration, il dirige le gouvernement et s'oppose au Réveil et au mouvement libéral, notamment dans *La Gazette de Lausanne*. Il est écarté du gouvernement au moment de la victoire des libéraux en 1830.

<sup>231</sup> [LA HARPE Frédéric-César de], *Réponse de Pertinax, citoyen du canton de Vaud, au Très-honoré Monsieur l'Ancien Landamann Muret*, membre du Conseil d'État, Lausanne, Fischer, 1830, p. 31.

<sup>232</sup> *Feuille du canton de Vaud*, 1829, p. 224.

## Du bon usage du droit de pétition

Au même titre que la liberté de la presse et la publicité des séances des organes législatif et exécutif du gouvernement, la pratique pétitionnaire qui s'impose avec le mouvement libéral relève d'une ouverture de la participation du peuple à la vie publique et politique, du moins dans la vision des libéraux. Dans l'historiographie, la pratique pétitionnaire a été analysée comme l'expression de l'impact de milieux locaux sur les prises de décision à l'échelle étatique et comme la réponse des «*masses silencieuses*» (*silent masses*) à des conflits. En particulier, les travaux d'Andreas Würgler ou de David M. Luebke sur les pétitions à l'époque moderne, qui considèrent les individus ordinaires comme des acteurs de l'histoire à part entière<sup>233</sup>, montrent le profond intérêt des populations rurales pour les textes polémiques qui circulent et soulignent leur contribution active à la formation par le bas de l'opinion et de l'espace publics dont la construction a bien souvent été attribuée aux seuls milieux bourgeois<sup>234</sup>.

À l'époque qui nous intéresse, la pratique de la pétition est fortement ancrée dans le contexte vaudois. De fait, ses promoteurs n'ont guère à recommander l'usage des pétitions: même avant d'être entérinée comme un droit dans la constitution de 1831, la pratique pétitionnaire engendre dès 1829 un nombre élevé de textes émanant de la classe moyenne. Si les pétitions sur l'institution scolaire abondent<sup>235</sup>, deux thématiques mobilisent majoritairement l'opinion: la politique et la religion. Selon les estimations de Gérald Arlettaz, pour la seule année 1831, ces pétitions vaudoises rassemblent en tout, respectivement, pas moins de 13 047 et 20 033 signataires<sup>236</sup>! La date de l'arrivée des pétitions au Grand Conseil, les noms des signataires et la thématique des revendications sont consignés dans le *Bulletin du Grand Conseil* ainsi que dans *Le Nouvelliste vaudois*.

Pour les libéraux, le droit de pétition représente l'expression des libertés démocratiques qu'ils défendent. Plus largement, cette abondance de pétitions est perçue par l'ensemble des députés de toutes les orientations politiques comme une sorte de thermomètre de l'éducation civique du peuple: signer une pétition, *a fortiori* en écrire une, signale au moins un intérêt pour la chose publique chez la population. Cette avalanche de pétitions allait-elle dès lors être interprétée

<sup>233</sup> WÜRGLER Andreas, «Voices From Among the "Silent Masses". Humble Petitions and Social Conflicts in Early Modern Central Europe», *International Review of Social History* 46, 2001, supplément, pp. 11-34, p. 12.

<sup>234</sup> LUEBKE David M., «Signatures and Political Culture in Eighteenth-Century Germany», *The Journal of Modern History* 76, 2004, pp. 497-530, p. 530.

<sup>235</sup> *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 1833, séances des 26-28 novembre, 30 novembre, 4, 10 et 13 décembre (p. 921 *sqq.*).

<sup>236</sup> ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 328 et 335; la richesse de ces fonds appellerait d'ailleurs une étude plus complète sur la pratique pétitionnaire au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

comme le témoignage d'une bonne ou, pour le moins, d'une meilleure éducation politique? Pas vraiment. Aux yeux des édiles, la très grande diversité des thématiques abordées, dont seule une partie relève bel et bien du législatif vaudois, indique bien plutôt un décalage entre le fonctionnement des nouvelles institutions et leur perception par la population. Dans le *Nouvelliste vaudois*, un correspondant anonyme déplore ainsi en 1832 que

*«le peuple vaudois ne comprend pas encore complètement les institutions dont il est en possession, [et qu']une foule de citoyens ne se font pas une juste idée des attributions du grand-conseil, ni en général, de la distribution des fonctions entre les diverses autorités.»*<sup>237</sup>

Dès lors, la frange plus conservatrice du parlement cantonal se déclare en faveur d'une restriction de ce droit. Pour le pasteur et ténor du Réveil Louis Burnier, il s'agit d'éviter que «*les masses*» ne formulent «*sans connaissance*» des demandes déraisonnables et n'obligent les autorités à y accéder. Il en conclut: «*de combien de manières un peuple ignorant ne peut-il pas entraver la marche de la législation par des pétitions absurdes [...]»*<sup>238</sup>. Ainsi, la connaissance des institutions souhaitée englobe ainsi bien plus que le seul système électoral: c'est aussi le fonctionnement administratif du gouvernement et ses diverses aires de compétences que la population est supposée connaître.

Sans aller jusqu'à interdire la pétition, bien des libéraux ne peuvent que constater les difficultés que ce droit suscite pour leur administration. Ils ont ainsi à cœur d'informer la population sur le bon usage du droit de pétition – et en particulier, sur les occasions nombreuses où le recours à la pétition n'est pas indiqué. Dans un article «*sur la dernière session du Grand Conseil*» dans *Le Nouvelliste vaudois* en février 1832, un scripteur anonyme consacre deux colonnes à la question. Tout en constatant que l'abondance de pétitions montre l'intérêt des individus envers les affaires publiques ainsi que leur volonté d'y participer, il offre des explications pour se servir de ce droit à bon escient afin d'éviter «*de faire perdre du temps*» au Grand Conseil, et d'obtenir plus rapidement satisfaction sur l'objet de sa demande. Il s'adresse ainsi directement aux citoyens, en expliquant la hiérarchie administrative à respecter en fonction de leurs doléances: pour se plaindre d'une décision d'un fonctionnaire, par exemple, les citoyens doivent s'adresser à la personne placée hiérarchiquement au-dessus de lui. Sorte de cours accéléré sur la nouvelle administration publique, le texte en appelle, au nom des abus perpétrés par les pétitionnaires, à

*«l'urgente nécessité d'une éducation civique qui apprenne à connaître à tous les citoyens vaudois, l'organisation de la société politique dont ils sont*

<sup>237</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 14, 17 février 1832.

<sup>238</sup> [Louis Burnier], *De l'instruction publique dans ses rapports généraux avec nos nouvelles institutions politiques...*, p. 10.



*membres, l'étendue, la limite et l'application des droits que la constitution leur donne, enfin les obligations que la jouissance de ces droits leur impose et tous les devoirs qui découlent pour eux de l'ordre social et du christianisme. Le seul moyen d'arriver à ce résultat important c'est d'organiser fortement l'éducation des instituteurs du peuple et de leur assurer un sort.»<sup>239</sup>*

Relayé en 1832 dans *Le Père Jérôme*, le journal satirique de Jean-Louis-Benjamin Leresche, celui-ci souligne au passage la nécessité de partager ces connaissances auprès de la population, car «*l'éducation politique du peuple est encore dans l'enfance, pour ainsi dire, quant à l'exercice du droit de pétition*»<sup>240</sup>. Ce véritable guide du pétitionnaire amène-t-il par la suite à un meilleur usage du droit de pétition? Difficile à dire, d'autant que ces années de réforme donnent lieu à bien des écrits revendicateurs. Les pétitions continuent en tout cas d'abonder, comme on le constate à la lecture des comptes-rendus des séances du Grand Conseil.

L'éducation civique passe ainsi largement par un exercice pratique des droits civiques à bon escient et, surtout, par une connaissance des institutions. En 1840, dans son *Essai d'instruction civique*, Gauthey donne d'ailleurs encore, au rang des justifications de l'éducation civique, l'ignorance de la population à propos des institutions, qui rend possible le fait que «*certain meneurs influent de la manière la plus funeste sur les actes des citoyens et particulièrement sur les pétitions et sur les élections. De là, en un mot, la perte de la liberté*»<sup>241</sup>. Risquant d'être utilisée à mauvais escient – par manque d'éducation – la pétition fait ainsi l'objet d'une préoccupation constante. D'une part parce qu'il représente aux yeux des députés, avec le système électoral, la substantifique moelle de la souveraineté populaire, et parce qu'il constitue, d'autre part, une forme de participation populaire réelle à la vie politique, le droit de pétition se voit ainsi placé sous haute surveillance.

## Et l'école?

Identifier le moment où l'école apparaît comme le lieu privilégié de l'éducation civique n'est pas chose aisée. Relevons toutefois une incontestable coïncidence entre l'accession au pouvoir des libéraux en 1830-1831 et les voix qui s'élèvent en ce sens. Dans les discours, le suffrage universel masculin représente toujours l'argument principal en faveur d'une telle éducation. À Fribourg d'ailleurs, «*l'instruction civique proprement dite, ou l'étude du droit populaire*» à l'école ne figure qu'au dernier rang des solutions proposées par un auteur anonyme du *Confédéré de Fribourg* en 1850, bien après l'étude de l'histoire, les voyages, le

<sup>239</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 14, 17 février 1832.

<sup>240</sup> LERESCHE Jean-Louis-Benjamin, *Le Père Jérôme*, n° 1, Lausanne, Rouiller, 1832, p. 86 sqq.

<sup>241</sup> GAUTHEY Louis-François Frédéric, *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois, ou essai d'instruction civique...*, 1840, p. 5.

chant patriotique ou encore les réunions de citoyens<sup>242</sup>. Dès lors, pourrait-on se demander, pourquoi déplacer le lieu de l'éducation politique ?

Le pasteur libéral Louis Burnier fournit des éléments de réponse dans certains de ses écrits. Selon lui, l'éducation politique des citoyens ne peut désormais se faire efficacement qu'à l'école primaire publique, le seul lieu d'éducation réellement *démocratique*. Dans un discours prononcé à Rolle en mai 1832, Burnier fustige l'insuffisance des moyens mis en œuvre jusqu'alors pour l'éducation à la citoyenneté. À commencer par la publicité, qu'il juge antidémocratique, car réservée à une élite qui a intégré certaines pratiques de lecture et bénéficie d'une culture de l'écrit, c'est-à-dire

*« ceux qui savent lire, qui aiment à lire et qui comprennent ce qu'ils lisent. [...] Une grande partie de la masse des citoyens ne lit pas ; non qu'elle ne sache lire, mais parce qu'elle a pour la lecture tout le dégoût de l'ignorance. Quelques articles insignifiants de la Gazette [de Lausanne], arrêtent souvent l'attention plus que le résumé des débats de la législation. Les ignorants, comme les enfants, demandent qu'on les amuse, et rien de plus. »*<sup>243</sup>

Bien qu'elle soit un « remède à bien des maux » comme en convient tout de même Burnier, la publicité ne constitue pas un garde-fou contre les dangers liés à l'ignorance politique du peuple – pas plus que l'exercice du droit de vote ou la pratique pétitionnaire. C'est bien l'éducation civique scolaire qui est supposée combler les lacunes de ces moyens d'éducation politique, en apportant à l'ensemble des citoyens – futurs électeurs ou non – les connaissances indispensables sur leurs droits et devoirs. Alors que la nouvelle loi scolaire de 1834 compte, aux côtés de l'histoire ou de la géographie, les « notions sur les droits et les devoirs des citoyens »<sup>244</sup>, l'école primaire publique est progressivement construite comme le lieu d'apprentissage privilégié pour inculquer aux citoyens les tenants et aboutissants de la participation politique<sup>245</sup>, au point que Charles Monnard déclare en juin de la même année que l'« éducation civique [a été] négligée jusqu'à ce jour »<sup>246</sup>.

Pourtant, alors qu'il gagne en importance, le milieu scolaire n'est pas le seul à retenir l'intérêt des promoteurs de l'éducation politique populaire. Les lacunes constatées (sur la base desquelles nombre d'hommes politiques estiment régulièrement déceler un manque total d'intérêt pour les élections) doivent aussi être comblées dans de nouveaux lieux d'exercice des droits civiques, où la citoyenneté s'apprend par la pratique : les institutions elles-mêmes, qui sont chargées d'une fonction éducative essentielle. Parmi ces lieux, l'assemblée populaire du cercle

<sup>242</sup> *Le Confédéré de Fribourg*, n° 63, 5 octobre 1853.

<sup>243</sup> [BURNIER Louis], *De l'instruction publique dans ses rapports généraux avec nos nouvelles institutions politiques...*, pp. 8-9.

<sup>244</sup> *Loi du 24 janvier 1834 sur les écoles publiques primaires*, art. 9.

<sup>245</sup> KLEY Andreas, « Droits politiques », in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>246</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 49, 20 juin 1834.

électoral de Lausanne: son président, Jean-Louis-Benjamin Leresche, la décrit comme un espace ouvert «à tous les citoyens sans distinction d'opinion [pour que chacun puisse y] exercer ses droits [...] en connaissance de cause, par la discussion libre et familière des affaires publiques»<sup>247</sup>. Alors que l'éducation des citoyens devient l'apanage de l'État, l'apprentissage des droits et des devoirs se déplace sur un plan plus théorique, enseignable à l'école, sans pourtant évincer les autres formes d'apprentissage pratique, fondées sur la participation. Un extrait du *Confédéré de Fribourg* datant d'octobre 1853 l'atteste: «le jeune enfant ne peut pas aller bien loin dans cette étude; c'est après sa sortie de l'école qu'il doit et peut faire son éducation politique»<sup>248</sup>. Replacée dans le contexte des autres mesures d'éducation civique dont les vertus sont débattues, l'école n'est plus à considérer comme un moyen d'éducation à part dans les représentations des élites politiques: elle est le complément théorique d'une forme de pratique politique, qu'il s'agisse de participation comme la pétition ou d'information politique par la lecture de journaux.

\*

\* \*

S'élevant contre le pouvoir conservateur de leurs cantons respectifs, les libéraux et les radicaux font la promotion de l'éducation civique au nom d'une souveraineté populaire. Ainsi, l'éducation civique, parce qu'elle est fondée sur un discours portant sur l'espace public, le vote et la citoyenneté, est utilisée comme un instrument politique par les milieux d'opposition qui réclament un accès élargi aux droits politiques. Destinée avant tout, mais pas seulement, aux classes populaires qui fréquentent les écoles primaires – filles comprises –, l'éducation à la citoyenneté apparaît ainsi comme le couronnement de l'instruction par l'État cantonal qui éduque «ses» citoyens au XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans les discours libéraux et radicaux se donne à voir une oscillation constante entre l'acception sociale du peuple (la *plebs*, c'est-à-dire les couches défavorisées de la population) et le souverain populaire (le *populus*): c'est au nom du second qu'il faut éduquer la première, les classes populaires. Une troisième acception se mêle dès qu'il est question d'école: la masse des citoyens (*plethos*) dont l'instruction publique se charge, à tous les niveaux, entre l'école primaire et l'Académie. L'ambiguïté qui naît entre ces trois significations du «peuple» instaure une rhétorique inclusive. En même temps, la création implicite de catégories sociales est particulièrement frappante dans l'éducation civique populaire. Celle-ci revêt une signification sociale très forte, s'adressant non pas aux couches supérieures, mais à la population qui est éduquée à l'école publique,

<sup>247</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 47, 11 juin 1841.

<sup>248</sup> *Le Confédéré de Fribourg*, n° 63, 5 octobre 1853.

alors que l'éducation civique des élites intellectuelles et économiques n'est pas jugée nécessaire, puisque son pendant scientifique – le droit – s'enseigne dans les cours de l'Académie. Ainsi, l'éducation civique passe par une acculturation des classes populaires, en d'autres termes, la formation d'une « *culture civique* », pour reprendre la formule de Françoise Mélonio<sup>249</sup>.

Cette culture connaît un long développement avant de franchir le seuil de l'école. Loin de former des étapes ordonnées vers l'éducation civique scolaire qui constituerait leur apogée, les multiples formes et lieux de l'éducation politique populaire se font et se défont au gré des enjeux politiques et sociaux pour s'articuler ensuite avec le cadre scolaire, mais sans pour autant s'y cantonner lorsqu'ils le gagnent. Les libéraux comme les radicaux mettent ainsi en relation tous les éléments de la vie publique en tant que « tout » éducatif servant à acquérir un savoir particulier; l'idée se trouve déjà dans les théories éducatives depuis la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui se fondent sur l'expérience individuelle, et dans les courants de pensée du sensualisme et du matérialisme (pensons à Helvétius ou à Diderot): l'éducation est affaire non pas de pédagogues ou d'école, mais de plusieurs moyens et milieux dans « *une approche expérimentale des phénomènes éducatifs* »<sup>250</sup>. Or, les milieux philanthropiques en particulier, dont s'est passablement occupée l'historiographie de l'éducation populaire<sup>251</sup>, soutiennent l'activité de l'État en matière d'instruction publique.

<sup>249</sup> MÉLONIO Françoise, *Naissance et affirmation d'une culture nationale...*

<sup>250</sup> JACQUET-FRANCILLON François, « Éducation, éducatibilité... », pp. 42-44.

<sup>251</sup> Voir p. ex. JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple...*

## Chapitre II

---

### Philanthropie et inclusion sociale : moraliser pour mieux civiliser

Le début du XIX<sup>e</sup> siècle est marqué par une montée en importance de la sociabilité philanthropique, organisée sous forme d'associations paraétatiques. Axée sur l'idée de progrès social, la philanthropie du XIX<sup>e</sup> siècle tire son origine de la prise de conscience des conditions de vie des classes populaires par l'élite éclairée, durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : l'immoralité n'est plus considérée comme héréditaire, mais comme un produit du milieu des pauvres et de la misère. Dès lors, c'est une condition que les philanthropes s'estiment en mesure de pallier. C'est la naissance de l'«*homme d'État philanthrope*», une figure dont l'émergence s'inscrit dans la foulée du libéralisme et l'action sociale des libéraux<sup>252</sup>.

Ces dernières années ont vu l'émergence de questionnements autour de l'implication plus ou moins informelle de la philanthropie dans les projets d'instruction publique de l'État au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>253</sup>. Bien avant les changements constitutionnels

---

<sup>252</sup> DUPRAT Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie...*

<sup>253</sup> Sans prétendre à l'exhaustivité, il convient de citer les recherches de Jean-Noël Luc, qui ont illustré l'action de philanthropes et pédagogues tels Joseph-Marie de Gérando (1772-1842) ou encore Marc-Antoine Jullien de Paris (1789-1848), cofondateurs de la *Société pour l'instruction élémentaire* (1815) et de la *Société de la Morale chrétienne* (1821), mais aussi des associations féminines comme le *Comité des Dames* (mené par Adélaïde de Pastoret, mais aussi Émilie Mallet), qui contribuèrent à scolariser la petite enfance (2-6 ans) dans des salles d'asile en France. Voir CHAPPEY Jean-Luc, CHRISTEN Carole, MOULLIER Igor (éd.), *Joseph-Marie de Gérando (1772-1842). Connaître et réformer la société*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014 ; LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIX<sup>e</sup> siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997.

octroyant des droits politiques élargis, les philanthropes s'interrogent déjà : comment instruire une population à peine alphabétisée et *a fortiori*, comment l'éclairer sur ses droits et devoirs ? Suivant les modèles écossais, anglais ou encore hollandais, les membres des sociétés d'utilité publique cantonales s'intéressent ainsi à la question sociale, déployant bien des efforts pour favoriser l'alphabétisation et les saines lectures au sein du « peuple » ; à l'échelle suisse, les philanthropes se penchent également sur la formation des maîtres<sup>254</sup> et l'éducation des filles qui doivent être instruites, au moins de manière minimale. L'objectif ? La prospérité collective par le biais de la propagation de l'« *esprit public* » tant souhaité<sup>255</sup>.

Centré sur les milieux philanthropiques et pédagogiques et leurs rapports avec l'État, ce chapitre interroge le rôle de la sociabilité associative dans la diffusion d'une éducation populaire pour le « peuple », tout en la replaçant dans le sillage d'autres projets éducatifs philanthropiques non scolaires du premier XIX<sup>e</sup> siècle, à l'instar des bibliothèques populaires vaudoises. Il s'agit de suivre les pratiques de la philanthropie dans le champ de l'éducation civique à une époque où l'activité philanthropique se développe de manière exponentielle.

Les protocoles de la Société vaudoise d'utilité publique, conservés à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, offrent à cet égard une source précieuse sur les pratiques associatives du premier XIX<sup>e</sup> siècle ; à Fribourg en revanche, le dépouillement des sources issues de la Société économique fondée en 1813 n'a pas été des plus féconds, ce qui explique la focale sur le canton de Vaud et sa société. Dans un second temps, nous nous pencherons non plus seulement sur les philanthropes, mais sur la pensée philanthropique des libéraux et des radicaux qui développent au XIX<sup>e</sup> siècle une rhétorique moralisatrice à l'endroit du « peuple », centrée autour de l'idée d'apporter les lumières au village. L'analyse des projets et des discours qui gravitent autour de la thématique de l'éducation civique permet de questionner de manière plus approfondie les dynamiques d'intégration et d'exclusion du peuple quant à la citoyenneté.

## 2.1 La Société vaudoise d'utilité publique et l'éducation populaire

Fondée en février 1826 à Lausanne à l'initiative notamment du célèbre précepteur et homme politique Frédéric-César de La Harpe (1754-1838), la Société vaudoise d'utilité publique (SVUP) s'est donné trois missions philanthropiques : endiguer le

<sup>254</sup> ROTHENBÜHLER Verena, « 5. Une nouvelle école pour un nouvel État ? La SSUP comme lieu de débat sur l'école publique (1820-1850) », in : SCHUMACHER Beatrice (éd.), *Un devoir librement consenti. L'idée et l'action philanthropiques en Suisse de 1800 à nos jours*, Zurich, Neue Zürcher Zeitung, 2010, pp. 155-179.

<sup>255</sup> ARLETTAZ Gérald, « La Démocratie au temps des Républiques... », p. 15.

paupérisme, veiller aux progrès de l'industrie et éduquer le peuple<sup>256</sup>. Particulièrement important, l'objectif du paupérisme est lié à l'histoire récente : due à la croissance démographique et à l'industrialisation, la famine de 1816-1817 a contribué à faire naître une pauvreté massive au sein de la population ; des années 1820 à 1848, 10 à 20% de la population suisse sont devenus « indigents » et nécessitent une aide sociale. Les zones rurales du canton de Vaud sont particulièrement touchées, et les philanthropes vaudois développent des réflexions autour de l'amélioration des conditions de vie du « peuple », c'est-à-dire des classes populaires. En raison de ces réalités sociales, les « campagnes » seront particulièrement thématiques.

Durant ses premières années, la SVUP est principalement formée de membres de l'élite bourgeoise et aristocratique des principales agglomérations du canton : propriétaires terriens, magistrats, médecins et ecclésiastiques y côtoient instituteurs et professeurs à l'Académie de Lausanne, pour un total de 113 membres en 1828<sup>257</sup>. À l'instar de Frédéric-César de La Harpe, les membres se retrouvent dans d'autres lieux de réunion tels le Cercle littéraire de Lausanne. Le phénomène est surtout urbain et s'inscrit dans une sociabilité grandissante à l'époque : de nombreuses sociétés nouvelles se forment, fondées sur le volontariat<sup>258</sup> et le principe d'utilité publique ; citons la Société d'économie rurale et domestique, la Société de la morale chrétienne, la Société d'industrie ou encore la Société d'histoire nationale, une émanation de la SVUP en 1837<sup>259</sup>. Ces sociétés sont d'ailleurs extrêmement proches du gouvernement par leurs membres : ceux de la Société vaudoise d'utilité publique seront nombreux à être députés sous la Restauration, ou à le devenir en 1833<sup>260</sup>. S'agissant de l'éducation populaire, dans le but de favoriser « *le progrès moral, intellectuel et matériel de [la] patrie* »<sup>261</sup>, la SVUP s'investit dans la réforme du système scolaire, en particulier en faveur des régents – les seuls capables d'« *influer sur l'esprit même de [la] population, et [...] développer l'instruction et l'éducation sur tous les points [du] pays* »<sup>262</sup>. Par ailleurs, la Société s'efforce de garantir à la population un accès à des bibliothèques, et donc à des lectures idoines.

<sup>256</sup> BCUL IS 3663/1 Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, 1826.

<sup>257</sup> Selon le *Discours prononcé à l'ouverture de la séance de la Société vaudoise d'utilité publique, le 31 juillet 1828, par le prof. Gindroz, président, et publié par ordre de la Société*, Lausanne, Hignou, 1828, pp. 11-12.

<sup>258</sup> AUBERSON David, MEUWLY Olivier, « La vie associative à Lausanne au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in : AUBERSON David et al., *Abbayes, vie associative et tir à l'arc à Lausanne, XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2014, p. 40-84, p. 69.

<sup>259</sup> La montée du mouvement associatif à Lausanne au début du XIX<sup>e</sup> siècle a fait l'objet de travaux récents, voir AUBERSON David, MEUWLY Olivier, « La vie associative à Lausanne au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles... » et « Les associations entre nouvelle sociabilité et pouvoir politique », in : AUBERSON David et al., *Abbayes, vie associative et tir à l'arc...*, pp. 85-101.

<sup>260</sup> Au sujet des rapports étroits entre associations philanthropiques et organes de l'État, voir CHAPOULIE Jean-Michel, *L'école d'État conquiert la France...*

<sup>261</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 1, 2 janvier 1835.

<sup>262</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 3, 10 janvier 1837.

## Milieux philanthropiques et État : une action éducative conjointe ?

Dès sa fondation, la Société est forte de conseillers d'État (parmi lesquels les futurs maîtres d'œuvre de la réforme scolaire de décembre 1833 que sont Jacob-Evert van Muyden-Porta, André Gindroz ou encore Henri Druet), de plusieurs professeurs à l'Académie (François Pidou ou Charles Monnard pour ne citer qu'eux), mais aussi de nombreux acteurs impliqués dans les réalités de l'instruction publique : les ecclésiastiques et les instituteurs représentent pas moins de 40 % des adhésions à la Société suisse d'utilité publique entre 1810 et 1830. Se targuant, sous la plume d'André Gindroz, de rassembler des membres « *de tous les âges, de tous les états, de toutes les classes* », la Société véhicule un idéal égalitaire, brossant un tableau qui montre un officier assis au côté d'un « *agriculteur éclairé* » ou « *un artisan distingué dans son art* »<sup>263</sup> ; elle se vante d'ailleurs d'être supérieure aux sociétés scientifiques<sup>264</sup>, puisqu'elle fait porter son action sur la société.

Concrètement, la SVUP est plutôt représentative de la « *bourgeoisie de capacités* »<sup>265</sup> qui caractérise le milieu libéral vaudois, même si, après 1830, elle ouvre ses portes à des professions plus diversifiées. Dans les premiers temps, les pasteurs et les régents sont surtout présents dans les branches cantonales de la Société, et y côtoient des professeurs d'académie et autres pédagogues actifs dans de grands instituts tels Hofwil, souvent plus actifs dans la Société au niveau national que dans les cantons<sup>266</sup>. Au milieu des années 1830, la Société constitue ainsi une véritable plateforme d'experts dans le domaine de l'instruction publique, et ce, à tous les niveaux, des idées pédagogiques aux réalités scolaires. Comment la Société conçoit-elle son action face à l'État éducateur, à la fois avant et après les réformes scolaires libérales ?

Dès sa fondation en février 1826 à Lausanne, la SVUP s'est attribué une mission « *[d']amélioration de l'éducation, et de l'instruction primaire* »<sup>267</sup> comme elle l'exprime en 1829 dans le *Journal d'éducation à l'usage des instituteurs et des pères de famille* qu'elle publie à Yverdon. Sans doute inspiré du *Journal d'éducation et d'instruction pour les personnes des deux sexes* du comte

<sup>263</sup> *Discours prononcé à l'ouverture de la séance de la Société vaudoise d'utilité publique, le 31 juillet 1828, par le prof. Gindroz, président, et publié par ordre de la Société*, Lausanne, Hignou, 1828.

<sup>264</sup> *Discours prononcé à l'ouverture de la séance de la Société vaudoise d'utilité publique, le 31 juillet 1828, par le prof. Gindroz, président, et publié par ordre de la Société*, Lausanne, Hignou, 1828, p. 7.

<sup>265</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 346.

<sup>266</sup> ARLETTAZ Gerald, « L'élite nationale et l'élaboration d'un ordre social. L'exemple du discours sur le paupérisme et l'émigration de la Société d'Utilité Publique (1810-1830) », *Revue suisse d'histoire* 37, 1987, pp. 239-259, p. 245 sqq.

<sup>267</sup> *Journal d'éducation à l'usage des instituteurs et des pères de famille*, publié par la Société d'utilité publique du canton de Vaud, Yverdon, Fivaz, 1829, p. 1.



Charles-Philibert de Lasteyrie (1759-1849) paru à Paris<sup>268</sup>, ce *Journal d'éducation* mensuel contient diverses réflexions pédagogiques, mais aussi des exemples de leçons pour les régents, formant ainsi une véritable vitrine des ambitions de la SVUP en matière de régénération sociale. Ce journal obtiendra un succès rapide, parvenant à 300 abonnés, surtout vaudois<sup>269</sup>. Brousson, son rédacteur, s'inspire en bonne partie des travaux du Père Girard (1765-1850), et publie notamment des articles de Jacob Evert van Muyden-Porta sur le pasteur Nieuwold, surnommé le « Pestalozzi hollandais », et sur les supports éducatifs hollandais et allemands susceptibles d'être utilisés en terres vaudoises. Ce *Journal* constitue une source précieuse en ce que l'on y trouve des idées pédagogiques nouvelles provenant de l'Europe : ses auteurs rapportent (en les adaptant) des innovations pour l'éducation populaire qui circulent dans les autres cantons suisses et à l'étranger – idées qu'ils découvrent par leur correspondance, la presse ou encore leurs voyages<sup>270</sup>. Ainsi les membres des sociétés d'utilité publique jouent-ils un rôle central dans les circulations pédagogiques qui s'opèrent durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle entre la Suisse romande et des pays européens comme la Hollande, l'Angleterre, la France ou l'Allemagne, et dont l'impact sur l'élaboration des lois scolaires helvétiques sera considérable<sup>271</sup>.

Par sa composition d'individus proches du pouvoir, exerçant des professions libérales en milieu surtout urbain<sup>272</sup>, la branche vaudoise de la Société entretient tout d'abord des rapports plus qu'étroits avec l'exécutif cantonal depuis sa création en 1826<sup>273</sup>. Et cela au point où, mi-novembre 1833, l'assemblée générale de la SVUP doit être reportée, car ses membres sont occupés par la session du Grand Conseil dont ils font partie<sup>274</sup>. La SVUP constitue sous le régime libéral une sorte d'annexe au gouvernement, à laquelle appartiennent nombre d'édiles et qui a peut-être davantage de possibilités d'agir du fait qu'elle est justement distincte du pouvoir exécutif.

De fait, la lecture d'un *Mémoire* de Jacob Evert van Muyden-Porta en 1827, sur lequel nous reviendrons, lance les réflexions sur les rapports à entretenir avec le Conseil académique. Fonctionnant davantage comme « une tribune libre que

<sup>268</sup> FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*, p. 33.

<sup>269</sup> FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*, p. 33.

<sup>270</sup> FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*, p. 34.

<sup>271</sup> FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*, p. 31 *sqq.*

<sup>272</sup> Comme on le constate à la lecture d'un discours d'André Gindroz à l'été 1828, les membres provenaient en effet surtout des villes vaudoises : Lausanne (43), Morges (10), Nyon (13) et Vevey (15); un seul membre vient de Genève, et un autre de Londres. *Discours prononcé à l'ouverture de la séance de la Société vaudoise d'utilité publique, le 31 juillet 1828, par le prof. Gindroz, président, et publié par ordre de la Société*, Lausanne, Hignou, 1828.

<sup>273</sup> Françoise Nicod a relevé la présence de plusieurs des membres de la SVUP au sein de l'exécutif cantonal des années libérales dans son article « Le souci de l'utilité publique dans le canton de Vaud dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue historique vaudoise* 90, pp. 81-147.

<sup>274</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 92, 15 novembre 1833.

comme l'exposé d'une doctrine univoque»<sup>275</sup>, la Société convient de proposer une coopération au Conseil académique concernant les manuels scolaires, sans pour autant mettre en jeu son indépendance<sup>276</sup>. La réponse du Conseil académique se fera attendre; elle arrive enfin en mars 1828, sous la forme d'une simple proposition d'échange d'informations<sup>277</sup>. La collaboration ne sera donc pas active, loin de là. Cela n'empêche pas la Société de définir ses objectifs en fonction de ceux du gouvernement et d'œuvrer, comme on le verra, à trouver des livres élémentaires pour la population. Le phénomène n'a rien d'unique: dans son ouvrage de référence paru en 1995, François Jacquet-Francillon a retracé les initiatives du mouvement philanthropique pour moraliser le peuple avant la loi Guizot (28 juin 1833)<sup>278</sup>.

Après 1830, les liens entre philanthropie et État semblent se resserrer. Désormais, la SVUP estime que son rôle n'est plus de créer le mouvement, mais bien «de favoriser l'élan qui se manifeste de toutes parts»<sup>279</sup>. Ainsi, au lendemain de la réforme scolaire de 1834, la Société se penche sur les besoins immédiats dictés par les réalités scolaires, c'est-à-dire les régents. Dès 1835, des voix s'élèvent dans le canton de Vaud pour affirmer que la nouvelle loi n'est pas suffisante pour garantir le changement social espéré. Début janvier, la SVUP publie un communiqué dans *Le Nouvelliste vaudois* par lequel elle identifie avec précision les problèmes qui font obstacle à la mise en œuvre de la réforme scolaire, le principal étant

«le défaut d'hommes capables de [...] mettre [la nouvelle loi] dès ce moment à exécution dans tous ses points. [...] le législateur n'a pu en charger que les régens aujourd'hui en activité, et bien que quelques-uns d'entr'eux en soient capables par leur instruction et par leur zèle, on ne peut pas dire que le plus grand nombre soient dans ce cas. Les uns n'ayant reçu qu'une éducation imparfaite, manquent de connaissances suffisantes et ne peuvent se procurer les livres nécessaires pour les acquérir; les autres auraient besoin non seulement de livres, mais encore de guide pour les diriger dans leurs études; ceux-ci voudraient profiter des secours de l'école normale, mais leurs circonstances de fortune ne leur permettent pas de faire ce sacrifice, même avec le subside de l'état; ceux-là enfin ont les connaissances nécessaires, mais ont besoin d'être stimulés par quelqu'encouragement pour mettre leurs écoles sur le nouveau pied.»<sup>280</sup>

<sup>275</sup> NICOD Française, «Le souci de l'utilité publique dans le canton de Vaud dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle...», p. 82.

<sup>276</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique 1826-1832, séance du 29 novembre 1827.

<sup>277</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique 1826-1832, séance du 10 mars 1828.

<sup>278</sup> JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple...*, p. 246.

<sup>279</sup> «Rapport sur les livres élémentaires», *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique* 1836, p. 154.

<sup>280</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 1, 2 janvier 1835.

Pour les membres de la Société, la mise en œuvre de la loi ne pourra donc se faire sans l'appui d'une cohorte de régents à la fois à jour sur les nouvelles matières à enseigner et capable de transmettre ces connaissances à leurs ouailles. Le projet a donc un double objectif: d'une part, fournir des livres aux régents et aux volontaires qui se chargeraient de leur donner des cours et, d'autre part, soutenir financièrement les régents en payant leurs cours à l'école normale. Pour ce faire, la Société compte sur les dons pécuniaires de la part des collectivités communales, plus précisément des «*hommes éclairés et amis de leur patrie*»<sup>281</sup>. L'initiative des membres de la Société qui proviennent surtout de l'élite urbaine s'appuie donc pour sa réalisation sur les membres des Municipalités et les élites locales. Il s'agit *in fine* de procéder peu à peu à une harmonisation des écoles, en «*[donnant] à l'enseignement le caractère uniforme, élémentaire et pédagogique qui pourra seul le rendre véritablement utile soit aux régents, soit aux écoles qui doivent en éprouver l'influence.*»<sup>282</sup> C'est aussi sous la responsabilité des membres de la Société que la collecte des fonds dans les communes vaudoises est placée: la Société désigne même un comité central chargé de répartir ces dons dans un second temps. Ce comité est composé en bonne partie de membres du Conseil d'État et, plus particulièrement, du Conseil de l'Instruction publique. On y trouve Gindroz, Muret-Tallichet et van Muyden-Porta ainsi que le pasteur Louis Fabre-Dautun (1797-1871) et Édouard-Louis Chavannes (1805-1861), futur membre de l'Église libre et président de la Commission d'inspection de Lausanne. Neveu de Daniel-Alexandre Chavannes (1765-1846), cousin d'Herminie Chavannes<sup>283</sup>, Édouard-Louis enseigne à l'École normale entre 1837 et 1844<sup>284</sup> avant d'être nommé professeur à l'Académie de Lausanne.

Les tentatives de ce milieu philanthropique protestant pour soutenir la mise en place de la réforme scolaire ne s'arrêteront pas là. Rapidement, le soutien financier demandé par la SVUP est complété par un appel à l'action pédagogique sur la formation des maîtres, et ce, directement au sein des communes: «*l'argent qu'on nous enverra est insuffisant, si nos concitoyens n'ajoutent pas un autre tribut, celui de leurs lumières et de leurs activités personnelles*»<sup>285</sup>. Un second appel, à la fin du même mois de janvier 1835, s'adresse aux «*concitoyens instruits*» membres

<sup>281</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 1, 2 janvier 1835.

<sup>282</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 40, 19 mai 1835.

<sup>283</sup> Fille du pasteur et professeur de zoologie à l'Académie Daniel-Alexandre Chavannes (1765-1846), Herminie Chavannes fut la gouvernante d'Augusta de Cambridge (1822-1916), duchesse de Mecklembourg-Strelitz, avant de revenir dans le canton de Vaud vers 1835. Femmes de lettres, historienne et dessinatrice, elle s'engage pour la liberté religieuse et l'Église libre aux côtés de sa sœur Cornélie (directrice de l'École normale des institutrices) et de son cousin Édouard Chavannes. Elle est collaboratrice de la *Revue suisse* et autrice de biographies d'Albrecht von Haller, Johann Kaspar Lavater, Johann Heinrich Pestalozzi et Elisabeth Fry. Elle est l'autrice en 1835 et 1837 de deux volumes d'un livre d'éducation civique, intitulé *L'Ami des enfants vaudois*, qui est largement répandu.

<sup>284</sup> PILET Paul-Émile, «Chavannes, Édouard-Louis», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>285</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 9, 30 janvier 1835.

de la Société afin que ces pédagogues et hommes lettrés organisent et donnent des cours pour les régents directement dans leur localité. Là aussi, c'est l'élite locale que les philanthropes entendent mobiliser pour cette entreprise éducative : « *nous demandons des heures de travail à une classe d'hommes pour laquelle ce temps est précieux* »<sup>286</sup>. Il s'agit d'aider les régents à se préparer aux examens de l'école normale, mais aussi à « *faire repasser ces leçons à ceux qui les ont déjà suivies* »<sup>287</sup>. Cette formation en cours d'emploi, si l'on peut dire, constitue ainsi une sorte d'annexe locale à l'École normale, dont elle est supposée suivre le programme. Les femmes ne sont pas en reste, puisqu'un appel spécial est lancé envers les « *Dames qui seraient disposées à donner des leçons aux maîtresses d'école ou aux maîtresses d'ouvrages* »<sup>288</sup> : en 1835, l'École normale pour les institutrices n'en est qu'au stade de projet puisqu'elle sera ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 1837<sup>289</sup>.

Pourtant, bien qu'il soit présenté dans la presse comme émanant de la Société vaudoise d'utilité publique, cet appel provient en réalité des autorités scolaires vaudoises. L'analyse des protocoles de la SVUP, conservés à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, révèle que c'est André Gindroz, architecte de la nouvelle loi scolaire et membre du Conseil de l'Instruction publique tout comme de la SVUP, qui appelle la Société à l'aide lors de son assemblée générale d'août 1834. Alors que le nouveau *Règlement* pour les écoles est à peine publié, les autorités scolaires vaudoises se montrent réalistes quant à la difficulté d'implanter la réforme de l'instruction publique. Dans le but d'« *accélérer la réforme [des] écoles primaires, qui, d'après les dispositions transitoires de la nouvelle Loi, ne peut s'accomplir que graduellement et lentement* », Gindroz propose donc des mesures très précises à la Société d'utilité publique : aides aux régents « *qui voudront spontanément introduire dans leurs écoles l'enseignement des objets nouveaux prescrits par la Loi* », assistance aux communes qui ne disposent pas du matériel scolaire prescrit par la loi, et récompenses pécuniaires aux régents méritants<sup>290</sup>.

Quel succès cette tentative de soutenir la réforme scolaire rencontre-t-elle ? En mai 1835, alors que l'annonce a été publiée en janvier, *Le Nouvelliste vaudois* se fait déjà l'écho de cours répondant à l'appel de la SVUP destinés à l'instruction des

<sup>286</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n<sup>os</sup> 1 et 9, 2 et 30 janvier 1835.

<sup>287</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n<sup>os</sup> 1 et 9, 2 et 30 janvier 1835. Italiques dans la publication originale.

<sup>288</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n<sup>o</sup> 9, 30 janvier 1835.

<sup>289</sup> *Compte-rendu par le Conseil d'État* (année 1836), L ; voir le *Règlement du 3 septembre 1836 sur l'École normale pour les institutrices*.

<sup>290</sup> BCU IS 3663/2, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1832-1837, séance du 24 avril 1834 (assemblée générale), p. 59 *sqq.* La Société nomme une commission dirigée par le pasteur Zimmer, ministre suffragant aux Croisettes, pour étudier la demande de Gindroz ; la proposition de demander aux maîtres de l'École normale de mettre par écrit et de diffuser leurs cours n'obtient pas les suffrages des membres de la Société qui jugent l'institution encore trop récente pour que les professeurs aient eu le temps de mettre au point leurs cours.

régents<sup>291</sup>. Le pasteur suffragant Combe à Pailly prévoit dès le 15 juin de donner des leçons d'arithmétique, de toisé, de géométrie, d'arpentage, de sphère, de physique et de musique figurée. À Gimel, le ministre suffragant Vermeil donne déjà un cours de physique; à Morges, un cours est sur le point d'être ouvert à l'initiative du ministre des Cultes Combe, du pasteur Emmanuel Solomiac, principal du collège et du diacre Victor Gaudard, président de la commission d'inspection. À Yverdon, on trouve même des traces d'un cours d'instruction civique par lequel des pédagogues locaux s'efforcent de dispenser aux régents une partie des connaissances exigées par la nouvelle loi :

*« plusieurs cours sur les mathématiques, les sciences naturelles, l'instruction civique et l'histoire de la Suisse, sont en pleine activité, grâce au zèle de MM. de Guimps, [de Miéville] et Buttin; ils sont suivis par trente-cinq personnes, dont vingt-cinq régents. Il serait à souhaiter que quelques enseignements semblables fussent institués aussi en faveur des maîtresses d'école et des jeunes filles qui se proposent de suivre cette carrière. »*<sup>292</sup>

On le voit, l'appel aux femmes instruites n'a guère rencontré de réponse pour le moment. La demande répétée de la Société en vue de l'instruction des maîtresses fait écho à des difficultés manifestes à ouvrir des écoles d'ouvrages exigées par la nouvelle loi dans les villages, ce dont les rapports d'inspection des écoles témoignent. En outre, il est remarquable que, sur 35 participants, 10 ne soient pas régents. La Société fait ici œuvre d'éducation populaire au sens premier du terme, puisque les connaissances dispensées dans le cadre de ces cours atteignent manifestement la population hors de la profession enseignante. Enfin, comme le souhaite Gindroz, la question du matériel n'est pas en reste :

*« La Commission s'empresse de seconder les personnes qui concourent aussi utilement à l'amélioration de nos écoles primaires; elle leur fournit, à titre de prêt, des livres, des cartes géographiques et les autres objets indispensables; dans ce moment, elle fait confectionner des solides pour faciliter l'enseignement de la géométrie et du toisé; elle fait établir aussi une pompe pneumatique qu'elle confiera successivement aux différentes personnes qui croiront en avoir besoin pour leur enseignement. »*<sup>293</sup>

<sup>291</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 40, 19 mai 1835. Nous n'avons pas trouvé dans les protocoles des séances de la SVUP (BCU IS 3663/2) le montant de la somme rassemblée par ses membres au printemps 1835 et par la suite.

<sup>292</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 40, 19 mai 1835 (nos italiques). Le texte du journal affiche « de Weiss » en lieu et place du nom « de Miéville ». Cependant, un erratum est publié dans *Le Nouvelliste vaudois* du 22 mai 1835 (n° 41) par un B. de Weiss (selon toute probabilité Béat de Weiss, 1804-1844), qui précise qu'il n'a « pris aucune part active à l'enseignement qui se pratique actuellement à Yverdon », et qu'il s'agit de Miéville; il est cependant membre d'un groupe qui récolte des dons au nom de la commission de la SVUP.

<sup>293</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 40, 19 mai 1835.

La Société réussit-elle à engager la participation des «*hommes éclairés*» des villages ? De fait, les acteurs locaux qui s'improvisent enseignants sont souvent des ecclésiastiques et, de manière générale, des membres des municipalités impliqués d'une manière ou d'une autre dans l'éducation populaire. Pour Yverdon, nous ne disposons que de peu de renseignements sur H. Buttin, pharmacien à Yverdon, et sur de Miéville, sans doute de la famille de l'avocat lausannois Gabriel-Antoine. En revanche, Roger de Guimps (1802–1894), est un disciple et biographe de Pestalozzi. Pédagogue, membre de la Société vaudoise d'utilité publique, auteur de plusieurs ouvrages dès les années 1860 (*Mémoire sur la philosophie de l'éducation* en 1860, *Nouveau livre des mères ou l'instruction éducative de la première enfance*, en 1862), engagé pour la protection des animaux, il s'efforce de poursuivre l'adaptation de la pensée de Pestalozzi à l'éducation populaire, et promeut en particulier une éducation géographique fondée sur le contact de l'enfant avec la nature<sup>294</sup>. Si l'institut Pestalozzi a fermé ses portes depuis 1825, l'effervescence éducative qui régna longtemps à Yverdon perdure ainsi, au moins en partie.

Il est peu aisé de retracer le devenir de ces initiatives. Nous avons vu que le manque de matériel dans les écoles demeure un problème dans le canton de Vaud, en particulier pour ce qui concerne les livres scolaires dont l'usage ne sera uniformisé par l'autorité scolaire qu'au début du xx<sup>e</sup> siècle<sup>295</sup>. Cependant, on retrouve la piste de ce projet de la SVUP en août 1838, soit trois ans et demi après son lancement, dans les pages du *Nouvelliste vaudois*. La commission nommée par la Société semble être toujours en activité et continue à œuvrer en faveur des cours pour les régents en guise de préparation à l'École normale ou de perfectionnement, voire «*pour offrir une espèce de compensation aux instituteurs que des obstacles insurmontables privent de l'avantage de profiter de cet établissement*»<sup>296</sup>; bien plus, les cours, qui se déroulent surtout en été – sans doute pour ne pas empiéter sur l'année scolaire – sont désormais recommandés par le Conseil de l'Instruction publique lui-même, qui charge les commissions d'inspection d'en faire la promotion auprès des régents de leurs communes. L'entreprise n'est d'ailleurs pas isolée : en janvier 1837, la Société, qui s'est donné la mission de lutter contre le paupérisme autant que contre l'ignorance populaire, se propose de prendre quatre jeunes gens pauvres sous son aile et de leur offrir une éducation idoine. L'objectif n'est pas uniquement charitable, puisque la Société projette ensuite de choisir l'un des quatre jeunes hommes pour le poste de directeur d'un «*séminaire*

<sup>294</sup> GRUNDER Hans-Ulrich, «*Guimps, Roger de*», in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>295</sup> Loi de 1909, à l'art. 39, *cit. in* : LEONARDIS Patrick de, VALLOTTON François, «*Législation, politique et édition au XIX<sup>e</sup> siècle. Le cas des manuels d'histoire dans le canton de Vaud*», *Revue historique vaudoise* 105, 1997, pp. 19-56, p. 1.

<sup>296</sup> ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, circulaire datée du 14 août 1838, signée par le président par intérim du Conseil de l'Instruction publique, Henri Druey, imprimé chez Marc Ducloux.

*de maîtres d'écoles rurales*»<sup>297</sup>. Au sein de la Société philanthropique, du moins au niveau de la structure suisse, se manifeste ainsi une sensibilité pour les besoins spécifiques de la population rurale et pauvre, en même temps qu'une conviction profonde de la capacité de l'élite lettrée à contribuer à cette éducation populaire. Mais l'objectif est double : la Société s'assure aussi de cette manière de conserver un certain contrôle sur la formation des régents qu'elle estime cruciale.

Proches du pouvoir cantonal, les milieux philanthropiques ne se contentent plus d'élaborer des projets pédagogiques à l'ère libérale : ils prennent une part active à leur mise en œuvre aux côtés du gouvernement. Devenue une véritable béquille de l'État auquel elle « [joint] ses efforts »<sup>298</sup> pour instruire la population, la SVUP souligne en 1835 le caractère urgent, mais aussi indispensable de son intervention, sans laquelle la réforme scolaire « *ne produira ses fruits que lentement.* »<sup>299</sup> En mettant l'accent sur les difficultés concrètes à suivre « *les intentions du législateur* » dans leur intégralité (surtout dues aux limites de la nouvelle École normale, incapable de soutenir les régents dans leurs premières expériences en classe), la Société s'est ainsi présentée en 1835 comme l'institution capable de « *combler [le] vide* » entre la loi et les réalités scolaires<sup>300</sup>. Pour ses membres, il ne s'agit alors pas de mettre en doute les compétences de l'État. La Société justifie son intervention en arguant que les « *obstacles auraient pu être levés par l'État lui-même : mais les dépenses occasionnées par la nouvelle loi sont si considérables, qu'il n'aurait pu le faire sans nuire à d'autres services publics ou à d'autres améliorations projetées.* »<sup>301</sup> L'argument économique est de taille : au lieu d'utiliser les deniers publics du budget étatique, l'argent pour les cours destinés aux régents est récolté auprès des habitants des localités au nom du patriotisme et de l'avancement moral de la société dans son ensemble.

Ainsi, au lendemain du triomphe libéral, le mouvement associatif et les autorités constituées entretiennent toujours des rapports extrêmement proches. La demande formulée par Gindroz en août 1834 à la Société, à savoir le soutien de la réforme à travers une formation des régents, marque une évolution dans ces rapports, comme on l'observe dans le débat qui suit la proposition de Gindroz. Pour le professeur Monnard,

*« les sociétés d'Utilité publique soit fédérale, soit cantonale, se sont établies dans un tems où l'on pouvoit reprocher aux gouvernements de ne pas s'occuper*

<sup>297</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 3, 10 janvier 1837. La section vaudoise de la Société appelle ainsi les candidats à se présenter à son bureau, en favorisant ceux qui « *appartient à une famille honnête et pauvre, et [qui] dès leur enfance [...] ont été accoutumés à des privations, ainsi qu'un travail soutenu, et qu'ils savent au moins lire, écrire, chiffrer les quatre règles de l'arithmétique et les fonctions [...]* » (p. 4). Nous ne disposons pas de renseignement sur le devenir de cette initiative.

<sup>298</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 1, 2 janvier 1835.

<sup>299</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 9, 30 janvier 1835.

<sup>300</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 9, 30 janvier 1835.

<sup>301</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 1, 2 janvier 1835.

*assez attentivement du bien général. Mais ce qui, alors sortait du sein de ces sociétés sous forme de vœux et de projets, aujourd'hui, les gouvernements l'exécutent. Dès là, la position des associations particulières se trouve changée. Nous possédons maintenant une bonne loi sur l'organisation de l'instruction primaire. L'action officielle n'a plus besoin que d'être secondée. Or cette action auxiliaire, ce n'est plus tant comme corps que les membres de la société doivent l'exercer, mais plutôt comme individus.*»<sup>302</sup>

Secondar ou précéder l'action des autorités, agir en tant que collectivité ou à titre individuel: du moins dans ce que les sources nous laissent entrevoir, le débat apparaît rarement au sein de la société. Il est des plus intéressants pour comprendre les dynamiques à l'œuvre dans cette relation entre philanthropie et État. Monnard présente pour ainsi dire les sociétés d'utilité publique comme tirant les ficelles derrière les gouvernements, et ce, afin de promouvoir le mouvement libéral durant les années 1820. De fait, la SVUP apporte un solide soutien aux libéraux soucieux de favoriser leurs valeurs telles la liberté de la presse ou la publicité des séances du Grand Conseil. La question de l'action individuelle ou collective est débattue avec véhémence par les ténors du mouvement libéral lors de cette session. Pourtant, l'avis n'est pas partagé par une majorité des membres de la SVUP. Gauthey souligne qu'au-delà «*de l'action individuelle des membres de la Société, il conviendrait que la société ait aussi comme corps son action ainsi seroit plus efficace*»<sup>303</sup>, et il est soutenu par le pasteur Burnier. Cette position obtient gain de cause, puisque la SVUP constitue un puissant bras armé du Conseil de l'Instruction publique pour la mise en œuvre de la réforme. Au cours des décennies suivantes, les sociétés philanthropiques se multiplient. Près de vingt ans plus tard, en 1848, ces associations auront pris de l'ampleur au point de former l'essentiel du tissu politique à l'échelle fédérale<sup>304</sup>.

## Les bibliothèques populaires

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les autorités scolaires font de l'alphabétisation une mesure du succès de l'institution scolaire et, partant, de celui de l'État enseignant. Les réformateurs de la SVUP en ont conscience, qui mettent un accent particulier sur l'apprentissage de la lecture pour la réussite du projet d'éducation populaire en général, et d'éducation civique en particulier. Les politiques de la lecture, c'est-à-dire

<sup>302</sup> BCU IS 3663/2, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1832-1837, pp. 58-59.

<sup>303</sup> BCU IS 3663/2, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1832-1837, pp. 58-59. L'idée est même évoquée de former une société spéciale, mais, à notre connaissance, elle n'a pas abouti.

<sup>304</sup> Voir l'étude de JOST Hans-Ulrich, «Sociabilité, faits associatifs et vie politique en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle...», p. 19.



l'ensemble des mesures et des discours sur l'enseignement et la pratique de la lecture chez les classes inférieures, souvent peu alphabétisées, traduisent l'importance du livre d'édification dans la construction de valeurs communes.

Dès ses débuts, la Société vaudoise d'utilité publique considère les lectures morales comme le moyen privilégié d'amener les lumières au village. L'objectif? «*Éclairer les masses*» – avec une grande prudence cependant: «*il faut choisir parmi les moyens d'instruction, et [...] ce choix doit être d'autant plus scrupuleux, que les personnes qu'on désire éclairer, sont moins capables de voir l'erreur et de s'en garantir*»<sup>305</sup> selon un membre de la Société. S'autoproclamant championne du progrès social, la SVUP développe aux côtés des autorités vaudoises une politique éducative qui place la lecture au premier plan: il s'agit avant tout de «*développer le goût de quelque lecture*»<sup>306</sup> au sein de la population peu alphabétisée. Au même titre que d'autres disciplines, telles l'histoire et la géographie, l'éducation civique scolaire passe ainsi principalement par la lecture de textes jugés appropriés. En tant que savoir fondamental, la lecture occupe en effet un statut spécial par rapport aux autres apprentissages, puisqu'elle constitue un prérequis indispensable pour acquérir ensuite d'autres connaissances scolaires. L'augmentation des enjeux liés à l'apprentissage de la lecture et de l'analphabétisme rassemble bien des acteurs autour de l'urgence de créer un livre, et le manuel scolaire se voit chargé d'impératifs politiques, pragmatiques, commerciaux et idéologiques<sup>307</sup>.

Or, au rang des mesures favorisant la lecture, il en est une que les philanthropes prennent particulièrement à cœur: la création de bibliothèques populaires, partant du principe que «*[C]e n'est pas tout que d'avoir de bons livres, il faut encore les mettre à la portée de tous*»<sup>308</sup>. Puisque la population n'est pas en mesure de se procurer des livres, dont le coût n'est pas accessible à toutes les bourses, les membres de la SVUP créent dès 1826 une commission pour les bibliothèques populaires, à la suite du modèle hollandais. En effet, dans un *Mémoire sur la Société hollandaise d'utilité publique* qui orientera beaucoup l'action éducative de la SVUP, le juge hollandais Jacob-Evert van Muyden-Porta (1781-1848)<sup>309</sup> dépeint les bibliothèques populaires

<sup>305</sup> «Rapport sur les livres élémentaires», *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, 1836, p. 8.

<sup>306</sup> [ANONYME], «Observations sur les Bibliothèques Populaires établies dans le Canton de Vaud», *Feuille du canton de Vaud* 15, cahiers 181 à 192, Lausanne, Frères Blanchard, 1828, p. 16.

<sup>307</sup> CHARTIER Anne-Marie, HÉBRARD Jean, *Discours sur la lecture (1880-2000)*, Paris, BPI-Centre Georges Pompidou, Fayard, 2000, p. 332. Sur les bibliothèques populaires, voir RICHTER Noé, *Les bibliothèques populaires*, Paris, Cercle de la Librairie, 1978.

<sup>308</sup> «Rapport sur les livres élémentaires», *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, 1836, pp. 152-156.

<sup>309</sup> Originaire de Hollande, après un doctorat en droit à Utrecht, Jacob-Evert van Muyden s'installe à Lausanne en 1809. Il épouse en 1810 Louise Sophie Porta, fille d'un conseiller municipal de Lausanne et inspecteur des forêts, Alexandre Théodore Abraham. Juge à Nyon dès 1825, puis à Coppet dès 1828, c'est un membre très actif de la Société vaudoise d'utilité publique et il s'intéresse beaucoup à l'éducation populaire. Dès 1832, il fait partie de la commission pour la réforme de l'instruction publique, en 1833, il est nommé député libéral au Grand Conseil vaudois, puis conseiller d'État de 1834 à 1843. Jugé trop conservateur, il n'est pas réélu.

comme le moyen privilégié d'amener les connaissances nécessaires à la portée du peuple, un moyen qui a fonctionné en Hollande :

«L'effet en a été un goût de la lecture très-prononcé parmi le peuple, une plus grande correction de langage, le discrédit général des jurements auxquels la langue hollandaise paraissait éminemment propre, moins de dissensions dans les ménages, et un esprit de tolérance [religieuse] remarquable.»<sup>310</sup>

L'objectif est avant tout de susciter un goût de la lecture, de montrer que les livres ne peuvent être nuisibles. Par l'instruction qu'elles rendent accessible à l'ensemble de la population, les bibliothèques populaires mènent aussi aux «vrais principes de la liberté politique»<sup>311</sup>.

Cette vision des bienfaits des lectures choisies se retrouve dans certains manuels scolaires. L'agriculteur Jean-Louis, protagoniste des *Soirées du village* de Samuel Descombaz (1833)<sup>312</sup> possède ainsi une bibliothèque dont les titres représentent un idéal paysan, axé à la fois sur l'édification religieuse et une instruction fondamentale, tout en représentant une quantité réaliste de supports :

«Sa bibliothèque était peu volumineuse, mais bien choisie. Une Bible, quelques livres de piété, l'histoire de la nation suisse par Zschokke, les entretiens de Maître Pierre, quelques ouvrages sur l'agriculture, et un petit nombre d'autres dont je ne me rappelle pas les titres, voilà à peu près tous les livres qu'il possédait.»<sup>313</sup>

Quelques bons livres: telle est la maxime des libéraux vaudois. Cette citation en dit long sur la conception des ouvrages appropriés pour la population des campagnes, dont l'instruction demeure fondée sur les livres traditionnels d'Ancien Régime (la Bible, les ouvrages de piété comme les Psaumes, les Prières ou les Testaments); en second lieu, le livre de Zschokke sur la nation suisse dénote l'importance de l'histoire et du patriotisme aux côtés de l'éducation religieuse au foyer. Les *Entretiens de Maître Pierre*, une collection populaire sur laquelle nous reviendrons, constituent comme

<sup>310</sup> MUYDEN-PORTA Jacob Evert van, *Mémoire sur la Société hollandaise d'utilité publique, présenté à la Société Vaudoise d'utilité publique, dans sa séance du 2 Aout 1827*, Lausanne, Hignou, 1827, p. 10.

<sup>311</sup> «Rapport fait à la Société suisse d'Utilité publique, sur les travaux de la Section Vaudoise de cette société, pendant les années 1828-1829, et 1829-1830»; réunion de la Société Suisse d'utilité publique, à Lausanne, en Septembre 1830, *Feuille du canton de Vaud*, t. 17-18, 1830, p. 246 *sqq.*

<sup>312</sup> Issu d'une famille originaire de Lutry, Samuel Descombaz (1797-1869) est consacré en 1824. Suffragant à Rances entre 1824 et 1826, il est municipal au collège d'Aubonne entre 1826 et 1830. Il est ensuite successivement pasteur à Ormont-Dessus, à Bex dès 1835, aux Croisettes de 1843 à 1845, puis à l'église libre de Morges dès 1846. Il est l'auteur en 1833 de *Soirées du village*, des veillées relatant l'histoire et expliquant les droits et devoirs des citoyens, qui sont réimprimées en 1838 et en 1846. Membre de la Société vaudoise d'utilité publique durant les années 1830, il est aussi l'auteur d'ouvrages d'histoire de l'Église.

<sup>313</sup> DESCOMBAZ Samuel, *Les soirées du village ou entretiens sur l'histoire du canton de Vaud et sur ses institutions*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1833, p. 4.

l'ouvrage d'agriculture un apport sur des connaissances concrètes, utiles, pensées par les philanthropes spécifiquement pour les habitants des villages. L'ensemble est caractéristique d'un changement dans les lectures du peuple, alors que la conception d'une prise de responsabilité individuelle des citoyens dans la société est de plus en plus mise en avant. Cette idée de s'éduquer soi-même est d'ailleurs véhiculée, dans le *Choix de lecture à l'usage des petits enfans* (1835), par une figure célèbre d'autodidacte: le berger de Lorraine, Valentin Jamerey-Duval<sup>314</sup> – un exemple surprenant, sans doute peu susceptible de plaire à tous les philanthropes.

Comme dans bien d'autres sociétés similaires, le but est d'intégrer socialement les enfants pauvres, mais aussi les adultes: les bibliothèques de village ou de paroisse sont à la fois «*une question de richesse et de prospérité publique*» et «*une question de liberté et de mœurs publiques*»<sup>315</sup>. Comme le notent les membres de la commission pour les bibliothèques populaires, l'enjeu est d'influer sur les comportements:

«*Quant on voit, en effet, combien un degré d'éducation et de civilisation de plus, influe, sous ce rapport, sur les familles et les peuples, la multiplication des écoles et des bibliothèques paraît un des meilleurs correctifs de l'ivrognerie, de la passion du jeu et de tant de plaisirs si dangereux, pour ceux qui n'en connaissent pas d'autres.*»<sup>316</sup>

Les bibliothèques sont ainsi perçues comme des lieux d'éducation, mais également de bonne conduite morale, permettant de promouvoir de saines lectures tout en remplaçant les mauvaises habitudes. La lecture populaire, qu'il s'agit d'implanter dans les villages par les bibliothèques, constitue ainsi un moyen de «*sauver [l'agriculteur et l'artisan] de la corruption avec son propre consentement*»<sup>317</sup>, comme l'expose le rédacteur Brousson dans le *Journal d'éducation* de 1829. De manière intéressante, van Muyden ne pense pas qu'à la jeunesse dans son *Mémoire*:

«*Les livres et les journaux pour les individus d'âge mûr, particulièrement destinés à déraciner des préjugés, à les remplacer par des idées simples et vraies, à adoucir les mœurs, et à augmenter le bonheur domestique, ont eu un débit si grand [en Hollande], que plusieurs sont parvenus à leur sixième et septième édition.*»<sup>318</sup>

<sup>314</sup> *Choix de lectures à l'usage des enfans qui commencent à lire, édition augmentée des règles que doivent suivre les enfans qui fréquentent les écoles primaires, telles qu'elles ont été fixées par le Conseil de l'Instruction publique*, Lausanne, Emanuel Vincent fils, 1835, p. 44 sqq. Voir JAMEREY-DUVAL Valentin, *Mémoires: enfance et éducation d'un paysan au XVIII<sup>e</sup> siècle*, éd. par Jean-Marie Goulemot, Paris, Le Sycomore, 1981.

<sup>315</sup> *Journal d'éducation à l'usage des instituteurs et des pères de famille...*, pp. 36-37.

<sup>316</sup> «*Observations sur les Bibliothèques Populaires établies dans le Canton de Vaud*», *Feuille du canton de Vaud*, t. 15, cahiers 181 à 192, Lausanne, Frères Blanchard, 1828, pp. 80-89.

<sup>317</sup> *Journal d'éducation à l'usage des instituteurs et des pères de famille...*, p. 37.

<sup>318</sup> MUYDEN Jacob-Evert van, *Mémoire sur la société hollandaise d'utilité publique...*, pp. 9-10.

L'argument est aussi pécuniaire pour des libraires intéressés à trouver de nouveaux terrains de vente inédits, et un public nouveau.

Quels sont les effets de ces mesures d'encouragement ? Plusieurs bibliothèques s'ouvrent progressivement. Dès la fondation de la Société, dans sa séance du 12 juillet 1826, les philanthropes vaudois saluent l'ouverture de la bibliothèque de Coppet, destinée à « *propager l'instruction parmi les classes inférieures de cette paroisse* »<sup>319</sup>. En 1834, on dénombre 37 bibliothèques populaires, « *la plupart fondées depuis peu* » ; après 1831, il semble qu'un élan ait eu lieu pour ouvrir de telles institutions dans les villages<sup>320</sup>. Les bibliothèques qui s'installent dans les villages (Crans, Céligny, Coppet, Corsier, Sainte-Croix pour ne mentionner que ces communes), mais aussi dans les agglomérations plus grandes (Morges), sont pour une part des bibliothèques populaires, et pour partie des bibliothèques religieuses, érigées sous l'autorité du pasteur<sup>321</sup>. La fondation de bibliothèques fait d'ailleurs parfois l'objet de collaborations entre les différentes sociétés vaudoises. Ainsi, en août 1831, la SVUP forme des liens avec la Société d'industrie du canton de Vaud et établit une bibliothèque populaire à Yverdon.

La Société n'hésite pas à régir elle-même l'accès aux livres et la souscription aux bibliothèques, ainsi que les livres qui doivent y figurer. En 1837, la commission pour les bibliothèques populaires de la société fait paraître un *Projet de catalogue pour les bibliothèques populaires vaudoises*. La SVUP précise qu'elle ne propose pas une « *bibliothèque savante* »<sup>322</sup>. L'objectif est très clairement situé socialement, en zone rurale qui plus est : les bibliothèques dites « *populaires* » sont « *à l'usage des citoyens de la campagne, ainsi que des personnes qui appartiendraient à la classe peu aisée et peu instruite* »<sup>323</sup>. Or, le projet révèle un hiatus entre, d'un côté, la vision du citoyen peu instruit et de ses lectures qui se rapprochent de celles qui sont décrites par Descombaz pour son agriculteur et, d'un autre côté, l'envie toute philanthropique de fournir les villages d'ouvrages variés, dont la liste pourrait aussi bien servir à établir des bibliothèques dans les villes : « *l'homme instruit y trouvera les livres qui lui conviennent ; l'agriculteur ou l'artisan qui voudra se délasser utilement de ses pénibles travaux pourra y puiser ; la jeunesse n'a pas non plus été oubliée.* »<sup>324</sup> Ainsi, le but philanthropique de la SVUP est double : souhaitant remédier à la question sociale en améliorant la moralité du peuple par la lecture, la Société considère aussi les bibliothèques populaires comme une

<sup>319</sup> BCU IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 12 juillet 1826.

<sup>320</sup> « Rapport sur les livres élémentaires », *JSVUP* 1836, pp. 162-156.

<sup>321</sup> *Feuille du canton de Vaud*, t. 17-18, 1830, p. 247.

<sup>322</sup> *Projet de catalogue pour les bibliothèques populaires vaudoises*, 16 août 1837. Le catalogue est l'œuvre de membres proéminents des autorités scolaires : Jules Muret, Henri Druey, Vautier, puis Frédéric Chavannes et l'instituteur Bruce.

<sup>323</sup> *Projet de catalogue pour les bibliothèques populaires vaudoises*, 16 août 1837, p. 1.

<sup>324</sup> *Projet de catalogue pour les bibliothèques populaires vaudoises*, 16 août 1837, p. 1.

entreprise culturelle générale et s'érige, là encore, dans une position d'expertise, sur les lectures populaires cette fois.

Pourtant, la Société doit régulièrement désamorcer les attaques à propos des bibliothèques populaires qui suscitent aussi des inquiétudes. La crainte principale ? « *De pousser un grand nombre d'individus des classes laborieuses à faire des efforts pour sortir de leur condition* »<sup>325</sup> et de détourner de bons travailleurs de leurs occupations, ce à quoi les philanthropes vaudois rétorquent qu'il y aura toujours suffisamment de paysans, dans un canton aussi tourné vers l'agriculture que le canton de Vaud du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Un coup d'œil au catalogue en lui-même révèle, comme annoncé, une panoplie de sujets différents, séparés en quatre catégories : religion, philosophie et sciences, histoire, littérature. Les sujets plus précis vont ainsi de l'histoire à la géographie, en passant par « *les véritables et les meilleurs ouvrages d'imagination pour les classes laborieuses* », des romans, des « *fictions morales et instructives* » (à lire « *avec une prudence, justifiée par l'abus des mauvais romans dans les villes* »<sup>326</sup>), des ouvrages de vulgarisation scientifique, de la poésie et des classiques français de l'éducation populaire comme *Simon de Nantua*.

Qu'en est-il à Fribourg ? Les sources nous permettent cette fois une comparaison avec la bibliothèque de la Société économique de Fribourg. L'association fribourgeoise défend une rhétorique semblable ; elle compte d'ailleurs dès ses débuts une « *classe de morale publique et d'éducation civile* », dont le Père Girard fera partie<sup>327</sup>, et qui tente d'œuvrer dans une ligne semblable à la SVUP pour ce qui touche à l'éducation populaire. La Société se démène certes pour mettre en place une bibliothèque, mais cette dernière est à la disposition des membres de la Société uniquement, et ce, jusqu'à la fin 1836, date à laquelle elle deviendra publique<sup>328</sup>. Force est donc de constater que le mouvement associatif, tout en étant bien présent dans le canton catholique, n'envisage pas d'une manière aussi ouverte que dans le canton de Vaud son rapport à la collectivité et au savoir qui doit y être diffusé.

Le *Catalogue de la Bibliothèque de la Société économique de Fribourg*, paru chez Schmid en 1836, n'est cependant pas dépourvu d'intérêt. La bibliothèque comprend aux côtés de rayons massifs sur l'histoire, la religion, la philosophie

<sup>325</sup> *Projet de catalogue pour les bibliothèques populaires vaudoises*, 16 août 1837, p. 3.

<sup>326</sup> « Observations sur les Bibliothèques Populaires établies dans le Canton de Vaud », *Feuille du canton de Vaud*, t. 15, cahiers 181 à 192, Lausanne, Frères Blanchard, 1828, pp. 1-19.

<sup>327</sup> *Protocole des Séances de la Direction et de l'Assemblée générale de la Société Economique de Fribourg*, BCU Fribourg, Cabinet des manuscrits, L 1090/1 (1813-1836) et /2 (1836-1856). Voir à ce sujet JACQUAT Sylvie, « Le mouvement associatif à Fribourg. Illustration à travers la Société économique de Fribourg », in : PYTHON Francis (éd.), *Pouvoirs et Société à Fribourg sous la Médiation (1803-1814) = Staat Und Gesellschaft in Freiburg Zur Mediationszeit (1803-1814)*. Actes du colloque de Fribourg (journée du 11 octobre 2003), Fribourg, Saint-Paul, 2005, pp. 201-219.

<sup>328</sup> BCU Fribourg, Cabinet des manuscrits, L 1090/2 (1836-1856), *Protocole des Séances*, séance du 20 décembre 1836.

ou les mathématiques, toute une section intitulée «*Livres d'éducation pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse*»<sup>329</sup>. Elle contient, outre des classiques comme *L'ami des enfants* de Berquin, des ouvrages de Mme de Genlis et de nombre d'auteurs célèbres, de Fénelon à Pestalozzi. D'emblée, c'est l'origine étrangère des manuels qui frappe: dans cette section, l'écrasante majorité des livres provient de Lyon, Berlin, Paris, Munich ou Amsterdam. Bien plus, il s'agit d'ouvrages publiés souvent durant la seconde partie du XVIII<sup>e</sup> siècle ou les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle. Le supplément au catalogue, paru en 1843, permet d'apprécier les ajouts faits entre octobre 1836 et avril 1843. À cette date, l'accès à la bibliothèque coûte six francs par an, une somme considérable; les usagers peuvent emprunter quatre livres à la fois, pour une durée d'un mois. Or, en six ans, les ajouts pédagogiques sont maigres: 9 ouvrages seulement sont ajoutés, dont 8 sont français et un hollandais; il s'agit encore de *best-sellers* moralisants, dont *Les enfants, conte à l'usage de la jeunesse* de Madame Guizot, le *Magasin des enfants* ou encore *Instruction d'un père à son fils sur la manière de se conduire dans le monde* de Dupuy (Paris, 1730); *Les Liaisons dangereuses* de Choderlos de Laclos constituent une intéressante exception, qui figurerait sans doute au rang des mauvaises lectures. Enfin, en 1858, le très volumineux supplément du même catalogue contient la bibliothèque du Père Girard, et une cinquantaine de nouveaux ouvrages, rarement dans une édition fribourgeoise ou même suisse. Les ajouts de Girard concernent en particulier des manuels de lecture suisse-allemands (bâlois notamment) et des livres et dialogues moraux français, suisses et allemands. Ainsi, bien que la bibliothèque fribourgeoise soit plus restrictive, son contenu du point de vue pédagogique ne surprend guère et ne diffère pas beaucoup de ce qui peut s'observer dans le projet de catalogue de la SVUP qui contient, peu ou prou, des ouvrages de nature similaire<sup>330</sup>.

Les bibliothèques populaires connaissent en Suisse un essor substantiel durant la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle. L'étude ancienne d'Ernst Heitz<sup>331</sup> fait ainsi état, aux côtés des bibliothèques populaires, de bibliothèques scientifiques et de bibliothèques de sociétés de lecture; il qualifie le canton de Vaud en 1868 de «*terre promise des bibliothèques*» en comparaison helvétique, puisque l'on y dénombre pas moins de 247 bibliothèques différentes. Les bibliothèques populaires demeurent très nombreuses: on note un mouvement de fondation de ce type d'institutions dès les années 1840. L'une des fonctions des bibliothèques

<sup>329</sup> *Catalogue de la Bibliothèque de la Société d'émulation de Fribourg*, [Fribourg], Schmid, 1836, p. 115.

<sup>330</sup> Si nous n'avons, pour l'heure, abordé cette analyse que par le biais des projets de la SVUP, les bibliothèques des communes et paroisses demeurent un sujet peu exploré pour le premier XIX<sup>e</sup> siècle et mériteraient amplement une étude approfondie sur la base d'archives communales.

<sup>331</sup> HEITZ Ernst, *Die Öffentlichen Bibliotheken der Schweiz im Jahre 1868. Nach dem Schweizerischen Statistischen Gesellschaft gesammelten Material bearbeitet* = *Les bibliothèques publiques de la Suisse en 1868. D'après les matériaux recueillis par la Société suisse de statistique*, Bâle, Schweighauserische Buchdruckerei, 1872.

populaires et les raisons de leur fondation consistent en la diffusion d'ouvrages religieux en lien avec la fondation de l'Église libre vaudoise. Une autre fonction, comme le souligne Marc Vuilleumier à l'étude des « *bibliothèques démocratiques* » de Morges (fondée en 1838) et de Lausanne (dont peu d'éléments sont connus), est la mise à disposition de publications libérales ; il est vrai que malgré le caractère « *démocratique* » annoncé, le public de la bibliothèque morgienne est principalement constitué de membres exerçant des professions libérales et faisant parfois partie de la bourgeoisie ou des notables de la région, capables de payer la somme de 3 livres 45 batz comme cotisation d'entrée, puis 1 livre par année<sup>332</sup>.

Les bibliothèques populaires sont en tout cas plus répandues dans les petites agglomérations et dans les villages que dans les principaux centres urbains, ce qui pourrait confirmer les velléités des philanthropes d'éduquer les campagnes. La raison est sans doute plutôt à chercher dans la nature des bibliothèques des villes, liées à des cercles et à des sociétés et qui contiennent des bibliothèques publiques.

## 2.2 Philanthropie et éducation civique

Outre l'activité philanthropique en elle-même, le premier XIX<sup>e</sup> siècle est profondément marqué par les idées sur le peuple et sur ses besoins en matière d'éducation. Comme l'a montré François Jacquet-Francillon, l'État enseignant fait preuve au XIX<sup>e</sup> siècle d'un « *esprit secourable* » inspiré de la philanthropie, visant à la moralisation par l'école<sup>333</sup>. Dans les deux cantons, l'analyse des débats politiques et de la presse permet de mieux comprendre les enjeux de l'éducation civique et, plus largement, des mesures liées à l'éducation populaire. Des visions ambivalentes des libéraux sur l'éducation civique à la morale inhérente à cette nouvelle matière, puis à la représentation de la fréquentation des écoles dans les manuels, c'est principalement la cohésion sociale qui est en jeu.

### Inclure sans émanciper

À l'exemple des sociétés qui s'efforcèrent d'endiguer le paupérisme en milieu urbain au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'historienne française Catherine Duprat montre l'écart qui sépare leurs projets et les pratiques, soulignant les difficultés auxquelles se heurtent les ambitions des membres des sociétés charitables<sup>334</sup>. Sous la plume des libéraux vaudois, la période de la Restauration est présentée comme un moment

<sup>332</sup> Voir l'étude de VUILLEUMIER Marc, « Les "Bibliothèques Démocratiques" de Morges et de Lausanne (1838-1846) », *Revue européenne des sciences sociales* 15, n° 42, 1977, pp. 7-25.

<sup>333</sup> JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple...*, p. 246.

<sup>334</sup> DUPRAT Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie...*

particulièrement sensible, où l'éducation du peuple est plus que jamais nécessaire : « dans aucun temps, la nécessité d'éclairer les masses et de leur rendre chères les vérités d'où résulte pour les nations un bonheur paisible et durable, ne fut plus généralement sentie »<sup>335</sup>, comme l'écrit dans la *Feuille du canton de Vaud* son rédacteur, le pasteur Daniel-Alexandre Chavannes, membre actif de plusieurs sociétés, dont la Société d'émulation du canton de Vaud. La notion de bonheur comme une fin en soi est un héritage des Lumières qui trouve ses racines dans une approche anthropologique de l'homme comme sujet et dans la théologie rationaliste qui est remise en cause par les tenants du Réveil au début du XIX<sup>e</sup> siècle. L'idée du bonheur du peuple est caractéristique de la philanthropie sociale de l'époque, comme on le voit dans l'avertissement officiel approuvant la publication du *Père Thomas* de Gabriel-Antoine Miéville en 1825 et signé du landamann Muret : « la classe intéressante à laquelle on le destine comprendra aisément que c'est de son bonheur qu'on s'est occupé »<sup>336</sup>. Les édiles vaudois se présentent d'ailleurs comme les modèles à suivre : dans son énumération sur les manières d'éduquer le peuple en 1826, Frédéric-César de La Harpe n'hésite pas à qualifier les députés d'« instituteurs politiques du peuple »<sup>337</sup>, dont il faudrait imiter les pratiques politiques pour apprendre la citoyenneté : « Par la pratique la mère initie sa fille aux soins du ménage, le père son fils à la gestion de sa fortune, à l'administration de ses terres. Par la pratique [...] vous initierez une nation aux soins de l'économie nationale, aux vertus conservatrices de la sûreté, de l'ordre, de la décence publique »<sup>338</sup>. On retrouve ici ce que Bronislaw Baczko a qualifié de « rêve d'une pédagogie sociale »<sup>339</sup> : l'idée que la société deviendrait elle-même pédagogique et que les institutions porteraient en elles-mêmes une fonction éducative, comme nous l'avons vu avec les exemples du jury.

Il est vrai que l'ouverture des droits politiques est vue par certains comme un danger qui équivaut à laisser la bride sur le cou à une population ignorante. Dans un *Préavis* parvenu au Grand Conseil en janvier 1818, le pasteur Louis-Auguste Curtat (1759-1832)<sup>340</sup> fait référence à la fragilité du nouvel ordre établi et conseille la

<sup>335</sup> *Feuille du canton de Vaud*, t. 15, cahiers 181 à 192, Lausanne, Frères Blanchard, 1828, pp. 1-19, pp. 18-19.

<sup>336</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas...*, 1825, avertissement signé du landamann Muret.

<sup>337</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 86, 27 octobre 1826.

<sup>338</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 86, 27 octobre 1826.

<sup>339</sup> BACZKO Bronislaw, « Ici on s'honore du titre de citoyen... », p. 15.

<sup>340</sup> Curtat est le fils de Samuel Curtat, notaire, maisonneur de Lausanne et conseiller, et de Marguerite née Gauthier, originaire de Nîmes. Il épouse la Française Marie Marguerite Carret. Après des études de théologie à Lausanne au cours desquelles il prend la fonction de précepteur à Bordeaux (1779-1784), il est consacré pasteur en 1786. Suffragant puis pasteur de l'Église française de Berne, il est l'auteur d'une apologie du gouvernement bernois, parue en 1793. Professeur à l'Académie de Lausanne dès 1807, il est le premier pasteur de la classe dès 1815. D'abord partisan du Réveil, Curtat s'y oppose par la suite et participe à l'élaboration de la loi de 1824. En 1818, il rend un rapport au Grand Conseil pour un « *Livre Élémentaire à procurer pour l'Instruction Civile et Morale du Peuple* ». Il participe aussi activement à l'enquête sur les mœurs de 1829. Député au Grand Conseil vaudois en 1829, il est favorable à une Église nationale inscrite dans la constitution vaudoise de 1831 et contre l'inscription de la liberté des cultes qu'il considère comme un danger pour l'esprit public.



prudence : le gouvernement désire-t-il vraiment donner les moyens à ses ouailles de se former une opinion critique à son encontre ? Il vaudrait mieux pour l'heure, selon lui, se contenter de garder une réelle instruction civique d'ordre « politique » pour ceux qui en auront réellement l'usage, à savoir les futurs magistrats<sup>341</sup> : « [I]es *Idées Politiques* ne sont ni du goût ni à la portée de chacun ; Piscis hic non est omnium : & la connaissance des Institutions sociales tient à d'autres études collatérales faites dans une Education soignée. »<sup>342</sup> La locution latine est d'autant plus parlante qu'elle est l'épigraphe des *Pensées philosophiques* de Diderot (1746) : le doyen Curtat se réclame de la théologie rationaliste de la Restauration contre laquelle s'élèvent bien des libéraux tenants du Réveil. Ancien partisan de Berne qui vécut sans réels heurts la Révolution, désormais fidèle à la constitution de 1814, Curtat prône le maintien de l'ordre établi<sup>343</sup> et voit la religion comme un moyen de ramener au souci moral, et de soutenir l'éducation (et notamment l'éducation civique) dans son rôle de garante de l'ordre social en des temps encore instables. Si cette opinion n'a plus la faveur de la rhétorique libérale du début de la Régénération, certains libéraux, comme l'ancien député au Grand Conseil Auguste Jaquet (1802-1845)<sup>344</sup>, en viennent à regretter que de tels droits politiques aient été octroyés au peuple sans que son « *éducation politique* » ait été faite au préalable et sans que l'ignorance populaire en matière « *civique* » ait été éradiquée :

« à [l']égard [des masses], mon opinion bien connue, est qu'il aurait fallu s'occuper de leur éducation politique avant d'admettre, comme notre constitution le fait, tous les citoyens à exercer des droits, dont une partie ne comprend ni l'importance, ni les devoirs qu'ils imposent. »<sup>345</sup>

Plusieurs libéraux soulignent ainsi le danger que constitue le nouvel ordre politique, s'inquiétant de ce que le peuple bénéficie de nombreux droits qu'il n'est pas en mesure d'exercer en toute connaissance de cause et regrettant d'avoir instauré pour le canton de Vaud « *ce système prématuré* »<sup>346</sup> qu'est le nouveau régime politique. Le libéral Alphonse Nicole (1789-1874), député au Grand

<sup>341</sup> CURTAT Louis Auguste, « Préavis présenté au Conseil Académique dans sa séance du 14<sup>e</sup> Janvier 1818 par Mr. le Doyen Curtat, Touchant le Livre Elémentaire à procurer pour l'Instruction Civile et Morale du Peuple, ouvrage demandé dans les observations du Grand Conseil de 1817 », ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845, p. 3.

<sup>342</sup> « Ce poisson n'est pas pour tout le monde ». CURTAT Louis Auguste, « Préavis... », p. 4.

<sup>343</sup> ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 187, 289, 334.

<sup>344</sup> Fils du négociant et juge de paix Jean Samuel, et de Jeanne Madeleine Foret, il épouse Anne Baron-Canson, fille de négociant. Belletrien dès 1817, après des études à l'Académie de Lausanne, en France et en Allemagne, il s'engage dès 1820 au sein du mouvement libéral naissant et s'intéresse en particulier aux questions économiques. Disciple d'Alexandre Vinet, libéral conservateur et membre du Conseil de l'Instruction publique, il s'oppose au régime radical. À la suite de sa non-réélection en 1845, il s'installe en Ardèche où il demeure jusqu'à sa mort.

<sup>345</sup> JAQUET Auguste, « De la loi sur l'impôt » (Echallens, le 9 septembre 1831), *Le Nouvelliste vaudois*, n° 78, 13 septembre 1831.

<sup>346</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 53, 7 juin 1831.

Conseil, harangue à ce sujet le Grand Conseil en 1833, dans le cadre des débats autour de l'organisation du système d'instruction publique :

*« Nous disons donc que moins les facultés intellectuelles et morales d'un peuple sont développées, plus il doit être tenu sous tutelle; et en renversant la proposition: plus les institutions politiques d'un peuple sont relevées et libérales, plus ses facultés intellectuelles et morales doivent être développées. Quelle est à cet égard la position du peuple vaudois? Son instruction est-elle au niveau de ses institutions? Non, Messieurs, ne craignons pas de le dire [...] »<sup>347</sup>*

En vertu du bien public partout plébiscité, la participation active des citoyens à la vie publique et démocratique n'est possible que si ces derniers sont non seulement conscients de leurs devoirs, mais les remplissent volontiers – condition *sine qua non* de la prospérité du pays telle que la considèrent les libéraux à l'instar de Charles Monnard (1790-1865), l'un des meneurs du mouvement<sup>348</sup>.

La question a d'ailleurs été soulevée au moment de composer la constitution vaudoise de 1831, à propos de la pertinence de sélectionner les élus par des élections directes ou par le tirage au sort, potentiellement sujet à des brigues. Or, dans cette décision politique, l'enjeu se porte aussi sur le plan pédagogique, puisque diverses visions des capacités politiques du peuple s'affrontent. Ainsi, Alphonse Nicole estime, contrairement à ses opposants, que le peuple est « mûr » pour des élections directes, qui peuvent même avoir lieu tous les 6 ans, et non tous les 12 ans :

*« il est des personnes parmi nous, qui s'effrayent à l'idée d'élections si souvent répétées. Elles n'y voient qu'une occasion plus fréquente de trouble, de brigue et de désordre. [...] Je ne saurais partager ni leurs principes ni leurs craintes. Je pense au contraire que plus les époques d'élections seront rapprochées, et mieux les électeurs apprendront à estimer cette belle prérogative, et, par une suite naturelle, à l'exercer avec conscience et discernement. On a dit souvent qu'il s'en faut beaucoup que l'éducation politique des Vaudois ne soit achevée.*

<sup>347</sup> *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 1833, « séance ordinaire de novembre », 26 novembre, p. 774.

<sup>348</sup> MONNARD Charles (1790-1865), *Le Nouvelliste vaudois*, n° 49, 20 juin 1834. Consacré pasteur en 1814 après des études de théologie, il exerce comme précepteur à Paris entre 1813 et 1816, puis prend le poste de professeur de littérature française à l'Académie de Lausanne, qu'il occupe jusqu'en 1845. Recteur de l'Académie de Lausanne (1834-1836 et 1839-1841), il est le rédacteur du *Nouvelliste vaudois* de 1824 à 1833 et député libéral au Grand Conseil vaudois de 1828 à 1844, ainsi que député à la Diète fédérale en 1832, 1833 et 1838. Partisan de la liberté des cultes, il est suspendu de ses fonctions une année en 1829 et destitué en 1845 lors de la révolution radicale. Installé comme pasteur à Montreux, il en démissionne en novembre 1845, suivant une centaine de pasteurs vaudois. De 1847 à sa mort, il est professeur de littérature et langues romanes à Bonn. Traducteur de Zschokke et de Jean de Müller, il poursuit avec Louis Vuillemin l'*Histoire de la Confédération suisse* en cinq volumes pour la période de 1715 à 1815 (1842-1851). Libéral convaincu, partisan avec Vinet de la liberté religieuse, il fonde plusieurs sociétés, dont le Cercle littéraire en 1819. Membre de la SVUP, il promeut activement l'éducation civique et l'idée de formation de chacun pour sa destination sociale spécifique.

*Des élections fréquentes seraient, je crois, un excellent moyen pour concourir à l'avancer, car rien n'est plus propre à soutenir l'intérêt que la nation doit prendre à ses affaires, et à développer cet esprit public, qui est la véritable vie d'un peuple libre.»<sup>349</sup>*

L'éducation civique apparaît ainsi comme une nécessité à même de garantir le bon usage des institutions démocratiques – mais pas seulement. Sous la plume de certains libéraux, c'est la liberté du canton de Vaud elle-même qui en dépend, comme l'expose le pasteur du Réveil Frédéric Gauthey (1795-1864): «*Il n'y aura de vraie indépendance pour les Vaudois que lorsque l'éducation civique sera devenue populaire au milieu de nous.*»<sup>350</sup> Dans l'esprit des élites libérales de la Restauration et du début de la Régénération, qui ont pour certaines vécu la Révolution helvétique, la crainte d'un nouveau soulèvement n'est jamais loin, et tout l'enjeu consiste à fournir une éducation civique pour prévenir une médiation politique qui empêcherait le peuple de prendre en main son destin grâce à l'outil de la souveraineté populaire.

La rhétorique se veut rassembleuse, elle n'en est pas moins ambiguë. Tout en faisant constamment référence à la souveraineté populaire, les libéraux n'entendent ainsi pas modifier fondamentalement l'ordre social, comme le résumera Louis Burnier: «*Il ne s'agit pas d'éclairer chaque maison de mille flambeaux; mais il faut que chacune ait la lumière d'une lampe bien alimentée de bonne huile.*»<sup>351</sup> La «culture intellectuelle» que souhaite Burnier connaît donc des limites. Cette prudence se lit aussi dans les circulaires annuelles adressées par le Conseil de l'Instruction publique aux commissions d'inspection des écoles:

*«La direction de l'éducation populaire, en particulier, demande une action forte et prudente; car tous les mouvemens de la société, les bons et les mauvais, exercent une grande influence sur les classes les plus nombreuses, celles des agriculteurs et des artisans; ils y prennent quelquefois naissance; ils y trouvent quelquefois leur terme; toujours ils y pénètrent pour leur bonheur ou leur malheur.»<sup>352</sup>*

À l'autre extrémité du spectre éducatif, les études supérieures, pour Charles Monnard, doivent fuir la «popularité superficielle» et être réservées à une partie de la population: «*si toutes les intelligences pouvaient y participer, ces*

<sup>349</sup> *Bulletin des séances du Grand Conseil*, séance du 24 mai 1830.

<sup>350</sup> GAUTHEY Frédéric, *Des changemens à apporter au système de l'instruction primaire dans le canton de Vaud*, Lausanne, Blanchard, 1833, V. Pour une étude sur la pédagogie de Gauthey, voir RUOLT Anne, *Louis-Frédéric François Gauthey (1795-1864), pasteur et pédagogue. Pour une pédagogie naturelle et pananthropique*, Paris, L'Harmattan, 2013.

<sup>351</sup> [BURNIER Louis], *De l'instruction publique dans ses rapports généraux avec nos nouvelles institutions politiques...*, pp. 4-5.

<sup>352</sup> Circulaire du 11 mars 1839, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

*études seraient essentiellement mauvaises.*»<sup>353</sup> Cette position s’officialise peu à peu, non seulement en prenant place dans les discours, mais en se traduisant aussi dans les consignes données aux communes sous forme de circulaires annuelles par le Conseil de l’Instruction publique. En 1838, ce dernier rappelle que la régénération du peuple passe par l’intériorisation de normes morales et met en avant l’école comme le moyen d’acquérir des valeurs communes :

*« nos écoles ne sont pas destinées à former un peuple de savans, mais un peuple au sein duquel on voit régner les vertus domestiques et les vertus publiques, fondées les unes et les autres, sur cet attachement sincère et profond à notre sainte religion, qui en est le premier principe et la plus forte garantie. »*<sup>354</sup>

Cette « *infériorité morale du peuple* » est un trait typique de la philanthropie sociale de l’époque, comme le souligne Carole Christen. Pour l’historienne spécialiste de la question sociale, les enquêtes et les mémoires qui fleurissent sur les différentes manières d’améliorer les conditions de vie du peuple, y compris par l’éducation, sont liés à la peur d’une prise de pouvoir par la population après les événements de Juillet 1830<sup>355</sup>. Dans la Suisse de la Restauration, la peur de la Révolution demeure très vive dans les esprits : en 1818, le doyen Curtat avertit les édiles vaudois des dangers potentiels de l’éducation civique :

*« Il y aurait bien plus de danger si l’État faisait enseigner dans une douzaine de Colléges, et dans 600 Ecôles, les principes Républicains, qui viennent de bouleverser l’Europe, et dont ne jouissent pas même les sujets des Puissances, qui, ayant reconnu les principes en nôtre faveur, n’ont cependant pas encor oublié les maux qu’elles en ont souffert. »*<sup>356</sup>

Pour le pasteur, la religion joue le rôle de garde-fou de l’ordre social établi, ajoutant que les « *sentimens Religieux [sont nécessaires au peuple] parceque les idées si douces de Liberté n’ont été dernièrement une source de désolation et d’effroy, qu’autant qu’elles se sont trouvées unies à des Principes d’Impiété* »<sup>357</sup>. On retrouve la même idée dans *Les Veillées vaudoises*, un ouvrage proposé lors d’un concours pour un manuel d’éducation civique en 1825 sur lequel nous reviendrons. Pour ce

<sup>353</sup> MONNARD Charles, *De l’instruction supérieure par rapport au canton de Vaud, discours prononcé aux promotions du collège académique*, le 17 juin 1836, Lausanne, Marc Ducloux, 1837, p. 21.

<sup>354</sup> Circulaire du 13 mars 1838, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

<sup>355</sup> CHRISTEN Carole, « Les bibliothèques populaires. Un remède à la question sociale dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ? », in : SANDRAS Agnès (éd.), *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, Villeurbanne, Presses de l’enssib, 2014, pp. 53-76, p. 62.

<sup>356</sup> CURTAT Louis, « Préavis... », ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d’enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>357</sup> CURTAT Louis, « Préavis... », ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d’enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

qui est du style, tout en souhaitant mettre son ouvrage «à la portée de chacun», «[l'auteur] a cru devoir éviter le style extrêmement simple et presque'enfantin que l'on trouve dans quelques livres populaires», parce qu'il ne donne guère envie aux adultes de lire l'ouvrage de manière répétée, et qu'un tel style infantilise la jeunesse et entrave «le développement de ses facultés intellectuelles»<sup>358</sup>.

Il s'agit donc d'amener le peuple à l'âge adulte<sup>359</sup>, mais avec prudence: surtout sous la Restauration, les désordres de l'ère révolutionnaire et ses valeurs se muent en véritable «*tabou idéologique*», pour reprendre la formule d'Irène Herrmann<sup>360</sup> – un non-dit qui est constamment rappelé dans les milieux libéraux pour inciter les élites à la plus grande prudence en matière d'éducation<sup>361</sup>. À la fin des années 1820, la pensée des élites vaudoises est double, entre traditionalisme et libéralisme: l'éducation populaire, prévue pour l'ensemble des citoyens, vise à soutenir le développement de ceux-ci comme individus, capables de veiller au bien commun, tout en procédant à leur inclusion dans l'ordre social<sup>362</sup>. Ainsi, malgré le discours libertaire faisant référence au peuple souverain (*populus*), l'éducation civique n'implique pas pour autant une émancipation politique: elle est l'instrument d'un rapport ambigu entre les classes sociales, entre la volonté des dirigeants d'émanciper leurs administrés et le souhait de créer l'adhésion de ces derniers par une acculturation – une ambivalence qui caractérise le discours libéral.

Pour autant, l'envie des élites politiques de maintenir dans les faits un certain ordre établi, qui revient régulièrement dans nos sources, n'implique pas nécessairement de considérer que les classes bourgeoises et dirigeantes n'ont à cœur que leurs seuls intérêts. Pour ces dernières, il s'agirait plutôt de trouver un nouveau mode de vie dans la collectivité; l'enjeu est rien de moins que l'amélioration des liens sociaux. Les rapports de sociabilité – dans le sens premier du terme, c'est-à-dire les liens sociaux entre individus et entre classes sociales – sont centraux à l'entreprise de «*régénération sociale par la transformation des rapports sociaux*»<sup>363</sup> souhaitée par les libéraux, puis par les radicaux dans les cantons suisses au XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>358</sup> [ANONYME], «Les Veillées Vaudoises, ou Discours et Entretiens de quelques habitans d'un Village du Canton de Vaud, sur des sujets d'instruction d'une utilité générale. Ouvrage envoyé au Conseil Académique, pour le concours ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre 1828 pour la composition d'un Manuel à l'usage des Écoles primaires. 1828», «Reçu le 17 septembre 1828» par le Conseil académique, III. BCUL 1M 3735.

<sup>359</sup> Nous empruntons la métaphore, par ailleurs souvent présente dans les sources, à ARLETTAZ Gérald, «L'élite nationale et l'élaboration d'un ordre social...», p. 240.

<sup>360</sup> HERRMANN Irène, «Suisse: les ambiguïtés nécessaires de la "Régénération"», in: APRILE Sylvie, CARON Jean-Claude, FUREIX Emanuel (éd.), *La Liberté guidant les peuples. Les révolutions de 1830 en Europe*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, pp. 152-159, p. 154.

<sup>361</sup> ACV KXIII 231/1, «Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire» (1803-1845), «Préavis présenté au Conseil Académique dans sa séance du 14<sup>e</sup> Janvier 1818 par Mr. le Doyen Curtat, Touchant le Livre Élémentaire à procurer pour l'Instruction Civile et Morale du Peuple, ouvrage demandé dans les observations du Grand Conseil de 1817».

<sup>362</sup> ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 248.

<sup>363</sup> RIOT-SARCEY Michèle, *Le réel de l'utopie...*, p. 23.

## La morale comme remède social

La construction de l'inclusion sociale passe au XIX<sup>e</sup> siècle par la morale, soutenue par des preuves statistiques nouvelles. Le premier XIX<sup>e</sup> siècle est marqué par la naissance de l'État statisticien qui élabore des données chiffrées, des cartes et, comme on le verra, des évaluations sur les écoles<sup>364</sup>. La philanthropie participe à ce mouvement : la preuve scientifique de la statistique joue un rôle prépondérant dans la science du social. Dans son étude sur le premier XIX<sup>e</sup> siècle, Catherine Duprat analyse l'évolution d'une bienfaisance axée sur les secours et l'aide aux plus démunis vers une activité qui prône en priorité la moralisation et les moyens d'amélioration individuelle pour éviter de tomber dans le paupérisme ou la criminalité<sup>365</sup> ; c'est dans cette dynamique que s'inscrivent les projets d'éducation populaire des philanthropes vaudois.

On en trouve un exemple en 1829 dans le *Journal d'éducation à l'usage des instituteurs et des pères de famille* qui présente un véritable réquisitoire en faveur de l'éducation populaire comme une mesure sociale. L'Écosse, longtemps «barbare», serait devenue – par le pouvoir de l'éducation – «la plus morale et la plus policée des nations»; en Angleterre, nous apprend-on, la criminalité baisse au rythme auquel écoles et instruction se répandent. Une preuve par les chiffres du «pouvoir de l'instruction pour adoucir les mœurs»: dans un article consacré aux bibliothèques populaires, un tableau (figure 3) illustre de façon éloquente les liens directs entre baisse de criminalité et instruction en mettant côte à côte la «nature des délits» avec le niveau d'instruction.

Utilisant les condamnations de 81 individus de moins de 24 ans entre 1819 et 1827, ce tableau entend montrer que «les plus coupables des condamnés, ceux qui ont commis des vols [...] s'entassent [...] dans la colonne des plus ignorants», tandis qu'à l'autre extrémité du spectre, parmi les «individus qui des écoles primaires sont passés aux écoles supérieures», un seul a commis un délit de la catégorie «violences, injures». Le tout – tableau et explication – est supposé constituer une «nouvelle et forte démonstration de l'utilité de l'instruction populaire pour prévenir le crime». Ce lien entre criminalité et éducation, où l'éducation permet de réduire le nombre des crimes, constitue un *topos* de la pédagogie de cette période; il a notamment été mis en avant en France par l'ingénieur, économiste et homme politique Charles Dupin (1784-1873)<sup>366</sup>.

<sup>364</sup> Voir à ce sujet SAVOYE Antoine, *Les débuts de la sociologie empirique*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1994. Sur l'État statisticien, nous renvoyons aussi à l'ouvrage de DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2010.

<sup>365</sup> DUPRAT Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie...*

<sup>366</sup> À propos de Charles Dupin, nous renvoyons à CHRISTEN Carole, VATIN François (éd.), *Charles Dupin (1784-1873). Ingénieur, savant, économiste, pédagogue et parlementaire du Premier au Second Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

NATURE des DÉLITS.	INDIVIDUS qui des éco- les primai- res sont passés aux écoles su- périeures.	INDIVIDUS qui ont reçu une instruction primaire		INDIVI- DUS sans instruc- tion.
		complète.	incomplète.	
Délits contre la propriété. Vols.		5	8	22
Maraudage, dé- lits ruraux.		1	9	11
Délits contre les personnes, violen- ces, injures.	1		1	6
Contravention aux réglemens de police.		4	11	2
	1	10	29	41

 Figure 3. Tableau des délits selon le niveau d'instruction<sup>367</sup>.

La même année, le gouvernement vaudois ordonne une enquête sur les mœurs, qui sera conduite par les pasteurs du canton. Le pasteur Louis Curtat, qui s'exprime au nom des quatre pasteurs de Lausanne, note ainsi une «*altération*» et une «*décadence des mœurs*» qui rejoignent les conclusions globales de l'enquête: excès du luxe, pratique de loisirs peu pieux en ce jour sacré qu'est dimanche (tirs à la carabine, visites de cabarets), ivrognerie. La liste des délits est longue. Si les propositions de solutions ne manquent pas, allant d'un rétablissement d'un tribunal des mœurs (sur le modèle des consistoires) à un renforcement de la marge de manœuvre des diverses autorités locales pour maintenir l'ordre, le constat d'immoralité qui se dégage de l'enquête n'aura pas manqué de frapper les philanthropes<sup>368</sup>.

<sup>367</sup> « Observations sur les Bibliothèques Populaires établies dans le Canton de Vaud », *Feuille du Canton de Vaud, ou Journal d'agriculture pratique, des sciences naturelles et d'économie publique*, t. 15, cahiers 181 à 192, Lausanne, Frères Blanchard, 1828, pp. 80-89; le tableau figure en pp. 21-22.

<sup>368</sup> « Réponse des 4 Pasteurs de Lausanne sur l'altération des mœurs », ACV P Curtat 7, n° 56 (version dactylographiée: n° 100). Curtat indique que la circulaire a été adressée « à 600 fonctionnaires publics, et

Pour les philanthropes vaudois, c'est donc en particulier la morale et, par extension, l'attitude «civique» qui sont supposées octroyer à l'individu un bonheur axé sur les liens qu'il établit avec d'autres individus au sein de la société: «*La morale engage ainsi un effort personnel de tolérance et de bienveillance envers autrui, qui contribue par principe à resserrer les liens humains; et l'éducation cultive les vertus sociables [...]*»<sup>369</sup> La moralisation, qui s'ajoute au concept d'éducation «nationale» (déjà utilisé au XVIII<sup>e</sup> siècle), est une nouveauté du XIX<sup>e</sup> siècle. Le terme lui-même apparaît en France vers la fin de la Restauration, alors que «moraliser» est attesté au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>370</sup>. François Jacquet-Francillon considère la moralisation «*comme une sorte d'hybride d'“éduquer” et de “civiliser” – ce qui signale [...] un destinataire collectif*». Avec le terme «civiliser», c'est la «civilité» qui est en jeu – en d'autres termes: les bonnes manières, le savoir-vivre<sup>371</sup>. Le contenu «civil» des livres moraux est récupéré par les manuels à portée «civique» (c'est-à-dire davantage politique). Le savoir-vivre – la civilité, en d'autres termes – n'est en effet plus l'apanage d'une élite au XIX<sup>e</sup> siècle: il constitue au contraire un devoir de chaque individu-citoyen envers la collectivité à laquelle il appartient<sup>372</sup>. Sous l'influence de l'hygiénisme, la morale ainsi conçue passe aussi par un assainissement du corps et de l'esprit. *Mens sana in corpore sano*: l'éducation civile et civique se rapproche ici de la lutte contre le paupérisme, dont l'une des mesures les plus cruciales réside dans le combat contre l'alcoolisme qui fait l'objet de vives préoccupations au sein des milieux philanthropiques; d'ailleurs, en février 1837 est fondée une Société cantonale de tempérance pour «*prévenir les progrès de l'abus des liqueurs spiritueuses et du vin*»<sup>373</sup>.

Cependant, moraliser, c'est avant tout améliorer les mœurs d'un peuple jugé fruste – peu ou prou – par la classe dirigeante. Les enquêtes sur le paupérisme en sont un exemple, puisqu'elles relient la condition sociale et les mœurs dans un rapport de causalité: dans l'esprit des philanthropes, la criminalité est causée par le paupérisme et, par extension, par une absence d'éducation morale et «civile» ou «civique». Du côté des libéraux vaudois membres de la Société vaudoise d'utilité publique, l'éducation du peuple implique un double programme: le «*maintien de l'ordre social et le bonheur des individus*»<sup>374</sup>.

---

*même à plus de 3 000, en comptant tous les membres des Municipalités*». GRAA Numa, «Lois et mœurs en 1829. Expressions réactionnaires et progressistes vaudoises à la veille de la Régénération», *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 2012, pp. 339-365.

<sup>369</sup> GRAA Numa, «Lois et mœurs en 1829...», pp. 46-47.

<sup>370</sup> JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple...*, p. 250.

<sup>371</sup> JACQUET-FRANCILLON François, «Éducation, éducatibilité...», pp. 39-40.

<sup>372</sup> HELLER Geneviève, «*Tiens-toi droit!*». *L'enfant à l'école au XIX<sup>e</sup> siècle. Espace, morale, et santé. L'exemple vaudois*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1988, p. 111.

<sup>373</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 3 10 janvier 1837, et n° 1, 3 janvier 1837.

<sup>374</sup> *Feuille du canton de Vaud*, t. 15, cahiers 181 à 192, Lausanne, Frères Blanchard, 1828, pp. 1-19, pp. 18-19.



Comme l'exprime André Gindroz, membre de la SVUP, en 1834, « *le droit de suffrage accordé à tous les citoyens pour l'élection des premiers magistrats de la République, et, avec le droit d'élire, celui d'être élu, ne deviendraient-ils pas une source de déplorables désordres, s'ils étaient unis à l'ignorance et aux vices qu'elle entraîne à sa suite* »<sup>375</sup>. À Fribourg, le danger moral est aussi directement lié par les acteurs au nouveau suffrage universel. L'ignorance implique un manque de morale, qui est présenté comme un danger pour le nouveau régime : afin d'éviter que les enfants ne deviennent « *d'insupportables babillards, des remueurs politiques* »<sup>376</sup>, les régents fribourgeois réunis en conférence la même année prévoient diverses mesures concrètes pour combattre le relâchement des mœurs en occupant utilement la population, en passant par l'éducation populaire : à propos de l'établissement d'une école du soir et de ses avantages, le régent Progin souligne qu'« *étudier et s'instruire pendant les longues soirées de l'hiver, c'est utiliser un temps que, dans les campagnes surtout, on perd le plus souvent à ne rien [sic], ou que l'on emploie plus souvent encore, à la dissipation et au jeu* »<sup>377</sup>.

L'éducation populaire en général et, en particulier, l'éducation civique – puisque cette dernière s'occupe de régler les comportements entre individus et de les amener à respecter les bonnes mœurs – sont ainsi considérées comme un garde-fou contre les troubles politiques. Cette conception du pouvoir de l'éducation du peuple remonte à la période révolutionnaire : alors que l'ignorance est un facteur de division et de troubles politiques, l'instruction publique par l'État constitue une garantie de l'ordre et de l'unité, ainsi que de fidélité au nouvel État<sup>378</sup>. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'enjeu est avant tout la construction d'une nouvelle morale civique.

\*

\* \*

Dès les années 1820, les milieux philanthropiques occupent une place centrale sur la scène politique vaudoise. Proches du pouvoir, ces libéraux occupent un rôle de premier ordre dans la mise en œuvre des réformes, organisant par exemple des cours pour les régents. Leurs entreprises s'inscrivent dans un essor de la question sociale, qui passe par la montée en importance de la statistique pour quantifier le social : la preuve scientifique joue un rôle prépondérant dans la construction d'une certaine vision de la société dans l'imaginaire libéral et radical, et son importance ne fera

<sup>375</sup> GINDROZ André, *De l'instruction primaire...*, pp. 17-18.

<sup>376</sup> GINDROZ André, *De l'instruction primaire...*, pp. 17-18.

<sup>377</sup> Conférence du 6 août 1851, à Sugiez, lecture des rapports sur l'enseignement de l'histoire nationale des citoyens Chaney de Vallenried, Progin et Cournillens, BCUF, Cabinet des manuscrits, L 1723/1/1, 1849-1872 : « Protocole des conférences de la section française des Instituteurs et Institutrices du District du Lac » (11 mai 1853, p. 53).

<sup>378</sup> SERNA Pierre, « Introduction. La femme et l'homme nouveaux... », p. 4.

qu'augmenter au fil du siècle. Dans son livre *The Bourgeois Citizen in Nineteenth-Century France*, Carol E. Harrison a analysé l'émulation au XIX<sup>e</sup> siècle comme un instrument rhétorique pour reconfigurer l'ordre social<sup>379</sup>. Philanthropes et État collaborent étroitement – mais non sans concurrences – à l'identification des besoins des classes populaires et de moyens éducatifs spécifiques. Ce faisant, les acteurs vaudois comme fribourgeois mettent en exergue des hiérarchies sociales qui certes existaient déjà, mais qui se voient définies clairement dans ces projets d'éducation.

En particulier dans le canton de Vaud, l'analyse met en exergue l'ambivalence du discours libéral entre intégration et émancipation des classes populaires. Au nom de la nécessité d'éduquer le «peuple» à la citoyenneté au nom de la souveraineté populaire et du suffrage universel masculin après 1831 – qui concerne une minorité de la population –, il s'agit bien d'intégrer l'ensemble de la population dans une nouvelle société moralement régénérée par divers moyens, dont les bibliothèques populaires. Les libéraux ainsi que les radicaux instrumentalisent l'éducation civique, garante du bon usage des institutions démocratiques – mais pas uniquement: parce qu'elle contient des préceptes moraux, *a fortiori* religieux, l'éducation à la citoyenneté constitue une garantie de cohésion sociale et figure au centre de l'entreprise d'amélioration des rapports sociaux. Ainsi conçue, elle concourt à l'inclusion sociale et culturelle de la frange (majoritaire) de la population. Les entreprises des philanthropes s'apparentent dès lors plutôt à une définition culturelle et morale de la citoyenneté qu'à sa stricte acception juridique, ou politique.

Or, au cœur de ces projets et moyens destinés à l'éducation du peuple figure le livre, considéré comme l'un des outils les plus efficaces pour éduquer la population à ses nouveaux droits et devoirs. Que ce soit avant ou après les réformes scolaires libérale et radicale, la promotion de l'éducation civique du peuple passe ainsi avant tout par le développement d'un véritable marché éditorial de la citoyenneté dans les cantons de Vaud et Fribourg.

---

<sup>379</sup> HARRISSON Carol E., *The Bourgeois Citizen in Nineteenth-Century France. Gender, Sociability and the Uses of Emulation*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 3.

## Chapitre III

---

### Le marché éditorial de la citoyenneté et ses acteurs

Le début du XIX<sup>e</sup> siècle marque un changement profond dans l'accès à la culture de l'écrit pour les couches défavorisées de la population. Alors que l'école devient «*affaire d'État*»<sup>380</sup>, le livre en tant que support d'apprentissage «populaire» acquiert une importance grandissante. Au-delà de leurs seuls objectifs pédagogiques, les manuels scolaires sont à la fois les objets d'une fabrication, puis d'un commerce aux enjeux politiques et économiques et des supports de connaissances jugées nécessaires par les divers acteurs impliqués. «*Symbole de l'institution scolaire*»<sup>381</sup>, le manuel cristallise nombre d'attentes. S'adressant aux enfants, mais aussi aux adultes des couches défavorisées de la société<sup>382</sup>, les livres «du peuple» – circonscrits depuis l'Ancien Régime à l'almanach et aux supports religieux – se diversifient durant la période postrévolutionnaire, formant un marché éditorial spécialisé. Si le public visé est ainsi élargi, il faut noter que l'édition romande est marquée par une véritable tradition pédagogique depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>383</sup>.

---

<sup>380</sup> MÉLONIO Françoise, *Naissance et affirmation d'une culture nationale...*, p. 200.

<sup>381</sup> CHOPPIN Alain, «Le cadre législatif et réglementaire des manuels scolaires. 1. De la Révolution à 1939», *Histoire de l'éducation* 29, 1986, pp. 21-58.

<sup>382</sup> Sur les limites du champ de l'éducation populaire, nous renvoyons à la synthèse de CHRISTEN Carole, FAYOLLE Caroline, «Introduction. Écoles du peuple, écoles des pauvres?...».

<sup>383</sup> ROSSET François, «La vie littéraire et intellectuelle en pays romand au XVIII<sup>e</sup> siècle», in: FRANCILLON Roger (éd.), *Histoire de la littérature en Suisse romande*, vol. 1: *Du Moyen-Âge à 1815*, Lausanne, Payot, 1996, pp. 193-223.

Or, dans les cantons de Vaud et de Fribourg aux moments qui nous intéressent, un marché éditorial de la citoyenneté émerge dans un contexte de réformes où l'éducation civique fait aussi son entrée dans les écoles primaires. Les besoins nouveaux d'une éducation civique adaptée engagent les acteurs collectifs, mais aussi individuels à se tourner vers le livre moral et civique: alors que les cercles philanthropiques et les autorités scolaires ont progressivement recours à l'imprimé pour transmettre les valeurs nécessaires à la population, les auteurs, les imprimeurs et les éditeurs-libraires investissent le champ de l'éducation civique du peuple. Le développement de marchés éditoriaux n'attend donc pas les réformes scolaires: à partir de la fin des années 1810, les négociants de libraires s'organisent dans le canton de Vaud, à la faveur des progrès techniques, des débats politiques qui engendrent nombre de pamphlets, du développement de divers journaux, puis de l'avènement de la liberté de la presse en 1831<sup>384</sup>. Si, à Fribourg, ce phénomène est moins frappant, il n'en est pas moins présent, dans le contexte de l'intensification du débat public, en particulier autour de la guerre du Sonderbund, et de la multiplication de l'imprimé officiel.

Le présent chapitre accordera une attention particulière aux acteurs collectifs et individuels, aux motivations qu'ils expriment, à leurs représentations sur les besoins du «peuple» en matière de livres et aux modalités d'adaptation de la matière politique à la population – autant d'éléments cruciaux pour comprendre les choix éditoriaux effectués qui influenceront, *in fine*, sur ce qui est enseigné dans les écoles. La presse et les journaux du monde associatif, mais aussi les sources normatives, les manuels eux-mêmes ou encore les sources de la philanthropie permettent de mieux comprendre la naissance et le développement d'un marché éditorial tourné vers le livre civique et d'édification morale à vocation spécifiquement populaire.

Après avoir retracé les diverses initiatives et efforts des acteurs collectifs pour produire le manuel du citoyen, nous nous pencherons sur le marché en lui-même, c'est-à-dire sur les éditeurs-libraires ainsi que sur l'apparition de nouveaux objets tels la collection éditoriale, ses modèles éditoriaux et le rôle des transferts culturels dans la constitution du marché. Enfin, si le caractère massif du marché vaudois et des sources sur la production d'un manuel du citoyen déséquilibrent naturellement ce chapitre en faveur du canton protestant, l'ampleur de la production vaudoise par rapport à Fribourg fournit l'occasion de réfléchir plus largement aux différences confessionnelles concernant la culture de l'écrit des classes populaires et ses représentations au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>384</sup> CORSINI Silvio, «L'édition lausannoise au XIX<sup>e</sup> siècle», in: CORSINI Silvio (éd.), *Le livre à Lausanne. Cinq siècles d'édition et d'imprimerie: 1493-1993*, Lausanne, Payot, 1993, pp. 76-86.

### 3.1 Les acteurs collectifs à la recherche du manuel du citoyen

À l'heure d'adapter la matière politique au peuple, les autorités scolaires cantonales, mais aussi les sociétés philanthropiques se tournent vers les lectures morales et civiques, considérées comme un moyen privilégié d'éduquer le peuple désormais souverain. Pourtant, l'accent placé sur l'imprimé scolaire, visible dans les procès-verbaux des diverses assemblées et commissions des deux cantons, contraste avec l'absence de législation contraignante sur les manuels scolaires, celle-ci ne voyant le jour dans le canton de Vaud qu'au début du xx<sup>e</sup> siècle!<sup>385</sup> Dans ces conditions, de quelle manière les élus soutiennent-ils la publication de manuels scolaires ? Les sources permettent d'analyser les modalités de production d'un savoir scolaire, moral et civique, sans oublier la dimension pédagogique de l'enseignement qui apparaît en filigrane dans les divers projets. À un moment où des supports traditionnels tels l'almanach ou le catéchisme sont encore largement utilisés, la question de la typologie du nouveau manuel, fermement ancré dans le xix<sup>e</sup> siècle par son contenu politique, paraît dès lors primordiale.

#### En quête du livre du citoyen

Un constat frappe d'emblée à la lecture des sources issues des autorités scolaires, mais aussi de la presse ou des sociétés philanthropiques : l'importance cruciale accordée au livre pour transmettre les valeurs et les connaissances morales et civiques. Cette forte fonction éducative attachée au livre et à la lecture est essentielle : il s'agit avant tout pour les acteurs collectifs de promouvoir à nouveaux frais, sur de nouveaux supports, la lecture d'édification qui se pratiquait sous l'Ancien Régime. Notre analyse des procès-verbaux des autorités scolaires comme de l'exécutif et du législatif des cantons de Vaud et de Fribourg, ou encore de la Société vaudoise d'utilité publique fait ressortir cette prééminence du livre. Celui-ci, dans sa fonction éducative, que ce soit du point de vue de sa diffusion ou de sa production, occupe une place de choix au sein de l'activité de la SVUP dès sa fondation. Dans son influent *Mémoire* sur l'action éducative de la Société hollandaise d'utilité publique, soumis en août 1827 à la SVUP dont il est membre, le juge hollandais Jacob Evert van Muyden (1781-1848) souligne l'importance des bons livres pour les progrès de l'instruction publique :

*« Plusieurs membres de la Société [hollandaise d'utilité publique] travaillèrent d'un commun accord à des livres élémentaires, dans lesquels on donna aux*

<sup>385</sup> Règlement général du 22 janvier 1909 pour les établissements d'instruction publique secondaire du Canton de Vaud, art. 39.

*régens des exemples de questions à faire sur tous les objets d'instruction. Ceux-ci, exploitant bientôt par eux-mêmes la riche mine qu'on leur avait ouverte, s'évertuèrent à en mettre au jour toute la fécondité. Les progrès des élèves furent extraordinairement rapides [...].*»<sup>386</sup>

D'une part, l'exemple hollandais ouvre la voie à un rôle actif de la philanthropie dans l'élaboration de supports, du moins aux yeux des philanthropes eux-mêmes, puisque les autorités voient cette implication d'un autre œil, on l'a dit. D'autre part, il incite à axer le processus de réforme par le livre non pas sur les lectures des enfants (voire des parents), mais bien sûr celles – soigneusement dirigées – des enseignants qui se voient offrir une sorte de «kit pédagogique» sous forme de questions. Nous reviendrons plus loin sur la question de la typologie du manuel, mais il est intéressant de noter d'ores et déjà que, dans l'exemple hollandais, ce sont les membres de la Société philanthropique qui créent le manuel. Cette foi dans le livre est prônée en France au même moment : à la suite d'une inspection, Guizot met en avant l'importance du livre comme la condition du succès d'une réforme<sup>387</sup>.

Ce *Mémoire* hollandais constitue le véritable déclencheur de l'activité éducative de la Société vaudoise d'utilité publique. Il convainc les membres de la SVUP qui s'attellent à l'imiter au mieux pour appliquer ces succès dans le canton de Vaud. Pour van Muyden, la «*composition, le choix, la graduation des livres à employer dans les écoles, font la base d'un bon système d'enseignement*»<sup>388</sup>. Il s'agit de faire une liste des ouvrages en usage, de garder ceux qui sont jugés utiles et de supprimer «*tout ce qui ne tend pas à faire de l'enseignement un moyen efficace d'éducation*»<sup>389</sup> et, si nécessaire, d'«*encourager la composition de livres élémentaires ou la traduction de ceux que fournissent en abondance l'Allemagne, l'Angleterre et la Hollande*»<sup>390</sup>. D'emblée, les importations apparaissent aux yeux des philanthropes comme une solution viable pour fournir les rayons des bibliothèques scolaires, au même titre que la création de livres à l'échelle locale ; pourtant, la priorité est donnée à la création d'un manuel vaudois.

À la suite du *Mémoire* du juge hollandais, la jeune Société vaudoise s'interroge non seulement sur les ouvrages à produire, mais aussi sur son rôle et son action face au Conseil académique : «*La première proposition à faire au Conseil Académique ne doit-elle pas être l'offre de le seconder pour procurer de bons livres élémentaires, à l'usage des régens, comme à celui des écoles, livres qui seraient soumis à son approbation ?*»<sup>391</sup> Répondant à sa propre question par l'affirmative, la

<sup>386</sup> MUYDEN-PORTA Jacob Evert van, *Mémoire sur la Société hollandaise d'utilité publique...*, pp. 6-7.

<sup>387</sup> CHOPPIN Alain, «Le cadre législatif et réglementaire des manuels scolaires...», p. 34.

<sup>388</sup> MUYDEN-PORTA Jacob Evert van, *Mémoire sur la Société hollandaise d'utilité publique...*, p. 14.

<sup>389</sup> MUYDEN-PORTA Jacob Evert van, *Mémoire sur la Société hollandaise d'utilité publique...*, p. 14.

<sup>390</sup> MUYDEN-PORTA Jacob Evert van, *Mémoire sur la Société hollandaise d'utilité publique...*, p. 14.

<sup>391</sup> Il s'agit du rapport de la commission formée pour étudier le *Mémoire* de Jacob-Evert van Muyden, le 29 novembre 1827 ; ce rapport propose 9 questions portant sur l'éducation populaire et le rôle de la

Société créée dans la foulée une commission pour les livres élémentaires composée de cinq à six membres, dont les pasteurs libéraux Gély et Burnier ainsi que van Muyden<sup>392</sup>. Très vite cependant, en novembre 1827, la commission modifie cette attitude très ouverte face au Conseil académique, sans doute après des échanges avec ce dernier qui refuse sa proposition de coopération : la Société doit mener la production de manuels de son côté, « *sans caractère légal & indépendamment de la coopération du Gouvernement* »<sup>393</sup>. Le Conseil académique, qui a d'ailleurs régulièrement des membres en commun avec la commission de la SVUP pour les livres élémentaires, évite ainsi d'offrir à l'activité de la Société un soutien officiel. En refusant à une association paraétatique, fût-elle proche du pouvoir, la capacité de choisir officiellement des supports d'apprentissage pour ses administrés, le pouvoir vaudois revendique dès 1827 le monopole éducatif de l'État. Ce premier geste détermine toute la portée de l'action de la SVUP en marge du pouvoir vaudois au cours des années qui suivent : officiellement, on l'a vu, la philanthropie n'est pas le bras armé des autorités au nom du progrès de l'instruction publique. Pourtant, la mesure n'est pas punitive, tant s'en faut : elle offre à la SVUP une marge de manœuvre importante, tout en gardant largement ouverts les canaux de communication entre l'État et la Société philanthropique *via* les membres des deux organismes. Il est probable que le Conseil académique a saisi ici l'opportunité de déléguer sans risque une tâche délicate ou, du moins, de multiplier les chances d'obtenir *in fine* les ouvrages souhaités auxquels il pourra toujours accorder sa recommandation le moment venu. Dès cette prise d'autonomie, la commission pour les livres élémentaires de la SVUP s'investira pleinement dans la production de manuels idoines, et, en particulier, d'« *ouvrages propres à donner [au] peuple l'idée de la vie sociale en général, et en particulier de la vie active et civile des Vaudois* »<sup>394</sup>. Autrement dit, des supports axés sur la morale et sur l'éducation civique. Les besoins concernent également des livres de statistique du canton de Vaud et « *de l'histoire, des mœurs, des antiquités* » décrite dans la Bible.

En parallèle, cet intérêt pour l'imprimé éducatif comme vecteur de l'apprentissage transparait dans les correspondances officielles et dans les ouvrages reçus par les autorités dès la Médiation. Il s'inscrit dans les échanges avec des pédagogues, des philanthropes, des pasteurs ou les autorités scolaires d'autres cantons, qui ne feront que croître. Un tour d'horizon de ce fonds très riche, conservé aux Archives

---

SVUP. Le rapport est reproduit dans le *Journal d'éducation à l'usage des instituteurs et des pères de famille*, Yverdon, Fivaz, 1829, p. 2.

<sup>392</sup> « Rapport sur les livres élémentaires », *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique* 1836, pp. 152-156, p. 153.

<sup>393</sup> Rapport sur la commission pour les livres élémentaires, présenté dans la séance du 30 avril 1829. BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique 1826-1832.

<sup>394</sup> « Rapport fait à la Société suisse d'Utilité publique, sur les travaux de la Section Vaudoise de cette société, pendant les années 1828-1829, et 1829-1830 », le 1<sup>er</sup> septembre 1830 par le professeur à l'Académie de Lausanne François Pidou (1799-1877), *Feuille du Canton de Vaud*, t. 17, n° 8, 1830, pp. 247-248.

cantonales vaudoises, révèle un large éventail de documents: des échanges nourris avec l'institut de Hofwil<sup>395</sup> en 1811<sup>396</sup>, la *Topographie des Kantons Zug enthaltend seine politische Geschichte* de l'historien, pharmacien et naturaliste Franz Karl Stadlin (1819-1824), envoyée de Zoug en janvier 1824, des rapports provenant de la Société pour l'éducation du peuple de Lucerne<sup>397</sup> ou encore la loi du 6 avril 1835 réglant l'organisation scolaire à Bâle-Campagne<sup>398</sup>. Après 1827, bien des ouvrages sont envoyés par la Société vaudoise d'utilité publique qui profite de ses réseaux au niveau national pour glaner des supports d'apprentissage ou des programmes scolaires qui lui paraissent prometteurs. Très tôt, soit dès le mois de mars 1813, il est question d'éducation civique dans ces échanges. La discussion est déclenchée par l'envoi par le précepteur Gabriel Friedrich Studer, originaire de Thoun et alors en activité à Saint-Gall<sup>399</sup>, d'une brochure intitulée *Pensée sur l'éducation du peuple pour l'État*, qui fait la promotion de l'éducation civique comme une partie essentielle de l'éducation au XIX<sup>e</sup> siècle, arguant pour ce faire que

«quoiqu'on ait beaucoup fait pour l'instruction de la jeunesse en mettant à sa portée les élémens de la Religion de la morale et des connaissances les plus usuelles, on a cependant négligé une branche importante savoir celle qui tend à instruire les jeunes gens des devoirs qu'ils auront à remplir comme citoyens. [Studer] propose pour remplir cette lacune un catechisme politique à la portée de la jeunesse et des maîtres d'école chargés de son enseignement.»<sup>400</sup>

Le Conseil académique approuve la proposition de Studer d'un catéchisme politique, mais l'idée ne fera surface que quelques années plus tard, sans doute du fait des événements politiques de 1813 qui marquent la fin de la Médiation en Suisse.

Il en va de même à Fribourg, où la correspondance de la nouvelle Direction de l'Instruction publique (DIP) permet de mesurer l'ampleur des échanges avec les

<sup>395</sup> Situé en territoire bernois, sur les terres de Wilhof – rebaptisé Hofwil – en proximité de Münchenbuchsee, l'institut est créé par Philip Emanuel von Fellenberg en 1799. D'abord une exploitation agricole et un institut scientifique, le lieu accueille peu à peu divers modèles d'institutions : école normale pour les régents, institut scientifique, ou encore classes pour indigents, et école pour jeunes filles. Fondée en 1808, l'école supérieure accueillera nombre d'enfants de la noblesse européenne. Surnommé la «république éducative», Hofwil est ouvert aux enfants issus de toutes les couches de la société. GRUNDER Hans-Ulrich, «Fellenberg, Philip Emanuel von», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>396</sup> ACV KXIII 233, Ouvrages offerts à l'État (1803-1855).

<sup>397</sup> ACV KXIII 233, Ouvrages offerts à l'État (1803-1855), séance du 23 juin 1834.

<sup>398</sup> *Gesetz über die Organisation des Schulwesens im Kanton Basel-Landschaft, du 6 avril 1835*, Liestal, Banga et Honegger, 1835.

<sup>399</sup> Gabriel Friedrich Studer (1784-1824), originaire de Thoun, est régent à l'institut Pestalozzi entre 1806 et 1807, puis en Espagne, et précepteur à Saint-Gall dès 1813; on le retrouve au service hollandais par la suite, et il meurt en Amérique du Sud. *Sämtliche Briefe an Johann Heinrich Pestalozzi. Kritische Ausgabe*. Band 3 : 1810-1813, Zurich, Neue Zürcher Zeitung, 2011, p. 259.

<sup>400</sup> ACV KXIII 233, Ouvrages offerts à l'État (1803-1855), séance du 3 mars 1813.



autres cantons suisses, en particulier avec Berne, Zurich ou le canton de Vaud. Dès 1849, les échanges avec les autres cantons constituent même une stratégie systématique de la nouvelle commission permanente des études, qui décide d'ouvrir «*des négociations [...] avec les Cantons de la Suisse française, dans le but d'examiner d'abord quels sont les livres en usage dans ces Cantons pour les Écoles primaires qui pourraient convenir [aux] écoles [du canton]*» ; dans un second temps, la commission souhaite «*s'entendre pour la publication d'ouvrages nouveaux qui manqueraient aux cantons en général*»<sup>401</sup>. Ainsi, au moment d'élaborer une loi scolaire, la nouvelle Direction de l'Instruction publique envoie une lettre aux conseils d'éducation des cantons de Berne, Zurich, Vaud, Neuchâtel, Genève, Saint-Gall, Lucerne et Argovie en mai 1848 pour leur demander leurs lois et un livre de lecture en usage pour les écoles primaires :

*«Voulant apporter au moyen de la refonte des lois sur l'Instruction publique dans notre canton, des améliorations dans cette partie si importante de l'administration, nous sentons le besoin de prendre des renseignements sur ce qui se pratique en Suisse et particulièrement [sic] dans le canton de Berne.»*<sup>402</sup>

Hormis Lucerne (catholique)<sup>403</sup>, Saint-Gall (à majorité catholique) et Argovie (à faible majorité protestante<sup>404</sup>), les cantons consultés sont tous largement protestants. Même si Daguët sélectionnera ensuite un livre de lecture jurassien<sup>405</sup> (canton catholique), au moins dans les intentions de la DIP dont le gouvernement radical vient d'expulser les jésuites, le facteur confessionnel n'apparaît guère déterminant pour façonner des lois scolaires dont le religieux est, par ailleurs, passablement évacué. Ces échanges ne sont pas nouveaux : déjà en 1845 et 1846, la DIP avait chargé l'inspecteur «français» (c'est-à-dire de la partie francophone du canton) de lui «*indiquer les titres des ouvrages parus en France [...] afin [de se] les procurer et les examiner*»<sup>406</sup>. Pour écrire son texte fondateur sur la réorganisation de l'école publique fribourgeoise, Daguët avoue avoir consulté les écrits «*des meilleurs pédagogues français et allemands*» ainsi que «*les lois sur l'instruction publique en vigueur dans les Cantons voisins, de Vaud surtout, dont toute la partie française de notre pays se rapproche si fort par les sympathies comme par les mœurs et les*

<sup>401</sup> AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 4 janvier 1849.

<sup>402</sup> AEF DIP II 4 Correspondance et rapports (1838.11.10-1848.04.01), 20 mai 1848. La requête à Saint-Gall date du 27 mai.

<sup>403</sup> Une lettre de la chancellerie du conseil d'éducation lucernois, le 2 août 1848, en témoigne. AEF DIP II 5 Correspondance et rapports (1848.02-1848.12.31).

<sup>404</sup> En 1850, on compte 105 370 catholiques dans le canton de Saint-Gall pour 64 192 protestants ; en Argovie, 107 194 protestants pour 91 096 catholiques. Nous renvoyons aux articles sur les cantons concernés : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>405</sup> AEF DIP II 5 Correspondance et rapports (1848.02-1848.12.31).

<sup>406</sup> AEF DIP II 4 Correspondance et rapports (1838.11.10-1848.04.01). Particulièrement abondants après 1830, les livres scolaires, essais pédagogiques et lois provenant de différents cantons suisses mériteraient une étude approfondie concernant les circulations.

*besoins intellectuels*»<sup>407</sup>. Ce véritable arsenal de documents que la correspondance officielle donne à voir et, surtout, leur origine extrêmement variée mettent en lumière le caractère transcantonal et transnational de la construction des systèmes scolaires cantonaux en Suisse, un champ qui fait l'objet depuis quelques années d'une attention accrue de la part des historiennes et des historiens<sup>408</sup>.

Pourtant, malgré ces nombreux échanges, rien n'y fait: il faut un outil nouveau pour enseigner l'éducation civique, et cet outil doit être spécifiquement fribourgeois. À Fribourg, en février et mars 1849, alors que la nouvelle commission permanente des études dresse la liste des ouvrages à acheter pour les instituteurs<sup>409</sup>, toutes les matières scolaires, de la géométrie à la géographie, en passant par le chant et l'histoire, font l'objet d'une commande de manuel scolaire déjà existant – toutes, sauf l'éducation civique et l'agriculture. Alors que certains livres d'histoire doivent même être commandés de Lausanne, les ouvrages d'éducation civique et d'agriculture doivent donc être créés de toutes pièces pour l'usage dans les écoles fribourgeoises. Non qu'il n'existe pas de modèle que la commission pourrait récupérer – elle prévoit d'ailleurs de s'en inspirer –, mais l'ouvrage doit être fribourgeois<sup>410</sup>.

En attendant un tel livre, la commission permanente des études prévoit d'utiliser, pour l'agriculture, les *Premières Notions d'Agriculture Pratiques pour les jeunes gens du canton de Genève* (1844) du député libéral genevois Marc-Antoine Fazy (1778-1856)<sup>411</sup>, pensé spécialement pour les terres genevoises puisqu'il s'agit d'une commande de la Classe d'agriculture. Quant à l'éducation civique, la commission envisage de produire de toutes pièces un livre adapté, mais n'indique aucun support convenable en attendant. Perçue comme intimement liée à un canton, la matière civique est plus ancrée localement que d'autres branches, puisqu'elle est déterminée par la constitution, mais aussi la culture et la politique du canton.

Il en va de même dans le canton de Vaud: l'idée de créer un manuel d'éducation civique apparaît très tôt dans la correspondance officielle. Si nous

<sup>407</sup> DAGUET Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique...*, p. 5.

<sup>408</sup> Voir en particulier FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*

<sup>409</sup> Il est prévu que l'État achète les livres «en gros» pour les revendre ensuite aux régents; les frais demeurent à la charge des communes. AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 22 février 1849. Il est décidé lors de la séance du 29 mars qu'un concours sera ouvert pour choisir les libraires qui vont procéder à la vente; une fois le choix effectué, les édiles se proposent de «rendre obligatoire l'achat de ces livres chez la personne avec qui on aura conclu». La décision est prise à l'unanimité par Schaller, Daguet, Meyer, Lambert.

<sup>410</sup> AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 8 mars 1849.

<sup>411</sup> À sa parution à Genève, le *Bulletin de la Classe d'agriculture de la Société des arts de Genève* note d'ailleurs: «ce traité est fait particulièrement pour notre canton, et omet à dessein tout ce qui n'y est pas applicable. Cet ouvrage, qui a eu la sanction de la Commission des écoles, servira à l'instruction des jeunes gens dans nos campagnes», Rapport annuel de la Classe d'agriculture, fait à la Société pour l'avancement des arts, Le 7 août 1844, par M. l'Ancien Syndic Micheli, président de la Classe d'Agriculture, pp. 33-39, p. 39.

avons mentionné la brochure de Studer plus haut (1813), le premier témoignage d'une tentative de créer ce manuel d'éducation civique dans le canton de Vaud date de 1811 déjà. Cette année-là, l'exécutif vaudois propose dans son rapport au Grand Conseil de produire un manuel d'instruction morale, dont une partie serait résolument consacrée aux devoirs civiques :

« Rien n'empêcherait que le livre *Elémentaire* que nous proposons, ne contint encore une esquisse de l'éducation politique du Citoyen, ne lui expliquât la constitution, et les devoirs qu'elle lui impose... Comment obtiendrons nous le bon choix, Si l'on ne montre pas clairement au peuple, que de là dépend pour lui d'être bien ou mal gouverné?... Comment banirons nous l'égoïsme, l'esprit de rapine dans les Administrations Subalternes Sans Faire Sentir, que celui qui dilapide le bien commun détruit les espérances futures de sa propre famille et qu'en donnant l'exemple au Gaspillage, il autorise chacun d'en faire autant. »<sup>412</sup>

Dans la rhétorique de l'exécutif, l'éducation civique est fortement axée vers les devoirs: faire le bon choix, c'est avant tout s'aligner sur les valeurs et la politique du Grand Conseil, dont les députés sont élus dès le mois d'avril 1803 par les citoyens rassemblés dans le chef-lieu de leur cercle électoral<sup>413</sup>. Le livre d'éducation civique sert aussi, on le voit, à engager les actions de chacun en fonction du « bien commun » fondé sur la responsabilité individuelle que chacun a de sa famille et de sa propriété.

Si, à notre connaissance, le projet n'aboutit pas immédiatement, on en retrouve la trace dans une proposition similaire en janvier 1818<sup>414</sup>, un *Préavis* adressé par le pasteur conservateur Louis Auguste Curtat (1759-1832) au Conseil académique sur un premier « *Livre Elémentaire à procurer pour l'Instruction Civile et Morale du peuple* »<sup>415</sup>. Selon toute vraisemblance, le texte répond à une demande que le Grand Conseil a adressé au Conseil académique en 1817, dans le but de relever la moralité de la population. Or, ce moment est loin d'être anodin dans l'histoire sociale du canton de Vaud. La Suisse sort tout juste d'une période de famine en 1816-1817, provoquée initialement par une crise dans l'industrie textile<sup>416</sup>. Cette période de disette majeure s'accompagne d'une « *rupture des normes sociales déjà*

<sup>412</sup> « Rapport du Petit Conseil au Grand Conseil sur l'exécution des Loix, ordonnances et réglemens, et sur les Comptes », présenté dans la séance du 4 mai 1812, fait en 1812 pour l'année 1811, nos italiques. ACV KII 10 b/2, Procès-verbaux des séances du Grand Conseil, 1809-1816.

<sup>413</sup> La proportion de la population masculine pouvant voter est estimée à 15 % environ selon MEYLAN Maurice, « Grand Conseil et Petit Conseil. Une dualité », in: CHUARD Corinne *et al.* (éd.), *Vaud sous l'Acte de médiation...*, 2002, pp. 124-129, p. 125.

<sup>414</sup> Voir TINEMBART Sylviane, *Le manuel scolaire de français, entre production locale et fabrique de savoir. Le cas des manuels et de leurs concepteurs dans le canton de Vaud au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université de Genève, 2015, pp. 202-203, en ligne : <http://archive-ouverte.unige.ch/unige:75031>.

<sup>415</sup> CURTAT Louis, « Préavis... », ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>416</sup> KURMANN Fridolin, « Famine », in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

*fragilisées*»<sup>417</sup>, passant par des maladies, par une augmentation de la mendicité ou des réclamations des plus pauvres pour réguler les marchés et prévenir la spéculation sur les denrées alimentaires<sup>418</sup>. Sortant d'une crise démographique, mais aussi politique après le Congrès de Vienne, les édiles du jeune canton de Vaud ont sans doute particulièrement à cœur de trouver un équilibre dans les rapports entre les différentes classes de la population. Le projet de Curtat revient à donner les «*Instructions Civiques les plus convenables au Peuple du canton de Vaud*», mais avec prudence: «*cet ouvrage ne doit pas présenter la forme d'une Instruction purement politique, mais paraître avoir pour but de donner des notions sur plusieurs autres objets nécessaires*»<sup>419</sup> comme la morale et le respect des devoirs. Comme le souligne un rapport officiel datant de l'année suivante, les intentions du législatif sont avant tout philanthropiques: il s'agit d'œuvrer à

*«l'instruction & la direction politique & morale du peuple, au moyen de quelques ouvrages simples & à sa portée; l'éclairer sur les prérogatives que lui donne la Constitution, qu'il a eu le bonheur d'obtenir, & sur le véritable usage qu'il doit en faire, lui montrer les conséquences fatales du mauvais usage qu'il en ferait; lui faire connaître ce qu'ont de criminel ou de répréhensible, tant d'actes aux quels il se livre par ignorance [...].»*<sup>420</sup>

L'enjeu est essentiellement social: les connaissances sur la constitution et sur les devoirs – plus que sur les droits – permettent d'éradiquer la criminalité par le savoir. Nous reviendrons sur le *Préavis* de Curtat qui constitue une source particulièrement riche pour renseigner sur les conceptions de l'éducation civique au début de la Régénération. Constatons dès maintenant non seulement l'importance du livre comme vecteur éducatif essentiel, mais aussi le caractère éminemment local attaché aux supports d'éducation civique.

Les rapports des commissions du Grand Conseil permettent de suivre le devenir de cette initiative, qui peine à démarrer. En 1819, une commission se plaint de l'«*inaction*» du Conseil d'État, qui se cache, selon elle, derrière «*l'absence des moyens, de la difficulté de l'entreprise, de l'incertitude du succès, renvoyant à ceux qui émettaient ces vœux d'humanité, & sans doute au Grand Conseil à s'en*

<sup>417</sup> KURMANN Fridolin, «Famine», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>418</sup> HENRIOUD Marc, «L'année de la misère en Suisse et plus particulièrement dans le Canton de Vaud. 1816-1817», *Revue historique vaudoise* 25, 1917, pp. 133-142; voir également les travaux de KRÄMER Daniel, «“Theuerung! Hunger! war bald das allgemeine Lösungswort”. Die Teuerung- und Hungerkrise der Jahre 1816/17», *traverse. Revue d'histoire*, 2017/3, pp. 63-80.

<sup>419</sup> Louis Curtat, «Préavis...», ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>420</sup> «Extrait des rapports des Commissions du Grand Conseil et des délibérations de ce Conseil, en 1819, 1820 et 1821 relativement à la publication d'un Livre élémentaire sur les devoirs et les droits des citoyens», [6] juillet 1822. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

*occuper*»<sup>421</sup>. Au fil des années 1820, de telles doléances se lisent régulièrement dans les sources officielles, en rapport avec différents acteurs qui ne font pas nécessairement partie des autorités vaudoises. Ainsi, en 1827, ce sont les pasteurs de la Classe de Lausanne qui manifestent leur mécontentement devant le manque d'uniformisation et de contrôle des manuels et qui profitent de l'occasion pour réclamer davantage de pouvoir en la matière. Dans une lettre au Conseil académique datée du 4 juillet, le doyen Berthex demande que ce contrôle soit effectué par le clergé. Dans sa réponse, le Conseil académique temporise: difficile d'unifier, répond-il, sans un bon manuel que l'on puisse diffuser dans les écoles «*pour l'instruction du peuple*»; ainsi, «*tout en entreprenant des mesures prohibitives contre les mauvais livres, il faut aussi chercher à en acquérir de bons*»<sup>422</sup>.

Pensé pour la population dans sa forme la plus simple possible, le livre d'éducation civique doit de surcroît s'adresser aux enfants et aux parents, mais aussi et avant tout aux régents; ainsi que le soulignait la SVUP en 1828, «*comme [...] il paraissait plus régulier de commencer l'éducation du peuple par le perfectionnement de ses Instituteurs, la Commission pensait devoir s'occuper premièrement de la publication de bons livres élémentaires à l'usage des régents*»<sup>423</sup>. En l'occurrence, il est question d'adapter l'ouvrage du Père Girard intitulé *Explication du Plan de Fribourg en Suisse, dédié à la jeunesse de cette ville*, et paru à Lucerne en 1827. Dix ans plus tard, alors que l'École normale assure depuis peu la formation des régents, le problème de la pénurie des livres perdure:

*«Ces livres doivent être bien médités, assez approfondis pour être utiles, et cependant toujours clairs et populaires dans leur forme. Les régents reçoivent, sans doute, à l'École normale de bonnes leçons et d'utiles conseils; mais on manque encore de bons ouvrages à leur mettre entre les mains qui puissent leur servir de guides pour leurs études particulières et pour l'enseignement.»*<sup>424</sup>

Nous avons cité plus haut le pasteur Burnier qui fustige dans son discours de Rolle les moyens mis en place pour l'éducation civique de la population, arguant qu'«*[u]ne grande partie de la masse des citoyens ne lit pas; non qu'elle ne sache lire, mais parce qu'elle a pour la lecture tout le dégoût de l'ignorance*»<sup>425</sup>. En

<sup>421</sup> «Extrait des rapports des Commissions du Grand Conseil et des délibérations de ce Conseil, en 1819, 1820 et 1821 relativement à la publication d'un Livre élémentaire sur les devoirs et les droits des citoyens», [6] juillet 1822. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>422</sup> Lettre du Conseil académique aux pasteurs de la Classe de Lausanne, le 25 octobre 1827. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>423</sup> Rapport du Pasteur Gély, président de la commission pour les livres élémentaires. BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique 1826-1832, séance du 24 avril 1828.

<sup>424</sup> «Rapport sur les livres élémentaires», *JSVUP* 1836, p. 155.

<sup>425</sup> [BURNIER Louis], *De l'instruction publique dans ses rapports généraux avec nos nouvelles institutions politiques...*, pp. 8-9.

raison de la difficulté à acquérir les livres à titre privé et de la pratique insuffisante de la lecture au foyer, l'accommodation à un « *goût* » de la lecture et un intérêt pour la chose politique sont certes supposés passer par le livre, mais, paradoxalement, ils s'opèrent *via* l'oralisation de la culture civique, à travers des modalités que l'on peut rapprocher de la diffusion de l'imprimé auprès de la population sous la République helvétique<sup>426</sup> : ici, le livre est pensé avant tout pour le régent, chargé d'en faire lecture dans les écoles, et pour le pasteur en guise de complément au catéchisme, ou lors de veillées. Ainsi, l'outil nouveau qu'est supposé être le manuel du citoyen se voit fixer divers objectifs, formes et destinataires dans les documents des acteurs collectifs.

## Vers l'élaboration collective du livre ? Les concours pour un manuel d'éducation civique

Une fois identifié le besoin crucial de supports d'apprentissage, le livre du citoyen reste à écrire. Pour les membres de la commission pour les livres élémentaires de la SVUP, une solution s'impose : l'ouverture d'un concours. Lancée en novembre 1829, la compétition est supposée récompenser les meilleurs livres d'éducation morale et civique dont le besoin se fait « *pressans* »<sup>427</sup>. Le concours est ouvert à l'ensemble des « *concitoyens* » supposés s'atteler à la rédaction des livres souhaités par sens du patriotisme et du devoir chrétien. La proposition est pour le moins étonnante : du pasteur et réformateur scolaire Louis Burnier (1795-1873) au juge hollandais Jacob Evert van Muyden, les membres de la commission s'investissent considérablement dans le domaine de l'instruction publique<sup>428</sup>. Ils disposent de surcroît, par leur appartenance à la Société, d'un vaste réseau d'intellectuels parfaitement capables de rédiger de tels ouvrages. Contre toute attente, au moment de fournir au peuple des supports imprimés idoines, c'est vers la société civile qu'ils choisissent de se tourner.

Cet appel demeure lettre morte<sup>429</sup>, mais le concours ne constitue pas un événement isolé, tant s'en faut : dans les cantons de Vaud et de Fribourg, les autorités scolaires comme les milieux philanthropiques ont lancé dès les années 1820 plusieurs concours

<sup>426</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Une didactique des droits de l'homme ?... », p. 281.

<sup>427</sup> « Rapport fait à la Société suisse d'Utilité publique... », *Feuille du Canton de Vaud*, t. 17, n° 8, 1830, pp. 247-248.

<sup>428</sup> En 1829, il s'agit de Louis Fabre (professeur suffragant de théologie historique à l'Académie), du pasteur Burnier (réformateur scolaire très actif), de l'aristocrate Georges de Seigneux-Massé qui publiera en 1831 une histoire de la Révolution vaudoise, du juge hollandais Jacob Evert van Muyden-Porta, de Henri Favre (membre du Conseil académique vaudois en 1827) et de Louis Voruz (auteur de manuels d'arithmétique). BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique 1826-1832, séances du 20 novembre 1828 et du 6 janvier 1829.

<sup>429</sup> Du moins est-ce le cas en 1830. « Rapport fait à la Société suisse d'Utilité publique... », *Feuille du Canton de Vaud*, t. 17, n° 8, 1830, p. 233.

visant à produire le manuel d'éducation civique populaire tant souhaité. Or, le concours en tant que tel demeure fort peu étudié. Si l'historiographie germanophone lui a accordé quelque attention dans le cadre d'études sur le phénomène associatif<sup>430</sup>, c'est seulement au cours de ces dernières années que le concours a commencé à susciter l'intérêt des historiennes et des historiens en tant qu'objet de recherche à part entière, notamment autour de la Société économique de Berne. Le concours constitue pourtant un véritable phénomène qui s'est généralisé dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle au sein des sociétés de pensée qui se forment en Suisse et en Europe<sup>431</sup>, et ce, au point que la chercheuse allemande Gunhild Berg n'hésite pas à parler de *culture du concours* («Preisfragenkultur»)<sup>432</sup> pour qualifier ces sociabilités associatives. Dans les cantons de Vaud et de Fribourg du premier XIX<sup>e</sup> siècle, le concours s'inscrit dans la volonté grandissante des autorités de mieux connaître leurs administrés en procédant à des enquêtes et en consultant progressivement la population sur des sujets qui la concernent. La création de tels concours, qui impliquent la distribution de prix, témoigne de préoccupations de la part des élites politiques, mais aussi de la philanthropie sociale dont les concours nous occuperont dans un second temps.

À propos de l'éducation civique, qui porte après tout sur l'État, ses lois et son fonctionnement, le concours soulève aussi la question fondamentale de l'expertise : qui est «expert» pour écrire sur l'État ? En regard du sujet qui nous intéresse ici – les modalités de production d'un savoir scolaire moral et civique –, le concours constitue un objet de recherche interdisciplinaire susceptible de renseigner à la fois l'histoire de la sociabilité, l'histoire de l'imprimé scolaire et l'histoire des représentations sociales.

Afin de mieux saisir ce phénomène encore méconnu, il convient de revenir brièvement sur son évolution depuis l'Ancien Régime. En Suisse, la pratique du

<sup>430</sup> Nous renvoyons surtout au mémoire de licence de KELLER Katrin, *Vielleicht fand das Publicum diese Preisfrage so wichtig nicht, als solche uns geschienen. Die Preisfragen der Oekonomischen Gesellschaft Bern 1759-1801*, Berne, Université de Berne, 2008 ; BERG Gunhild, « Sind Preisfragen die aufklärerisch-öffentliche Form der Disputatio ? Ein Antwortversuch am Beispiel der Berliner Volksbetrugs-Frage von 1780 », in : GINDHART Marion, KINDERT Ursula (éd.), *Disputatio 1200-1800*, Berlin ; New York, Walter de Gruyter, 2010, pp. 167-199. Sur les sociétés suisses, voir IM HOF Ulrich, « Geleitwort », in : ERNE Emil, *Die schweizerischen Sozietäten. Lexikalische Darstellung der Reformgesellschaften des 18. Jh. in der Schweiz*, Zurich, Chronos, 1988, pp. 11-14 ; IM HOF Ulrich, *Das gesellige Jahrhundert. Gesellschaft und Gesellschaften im Zeitalter der Aufklärung*, Munich, C. H. Beck, 1982. Le concours est bien présent également dans l'historiographie française, quoiqu'il soit rarement thématisé comme objet de recherche. On peut citer l'étude de Gilbert Nicolas sur un « concours-enquête » rassemblant des mémoires d'instituteurs en 1861, « Les instituteurs sous le Second Empire », *Histoire de l'éducation* 93, 2002, en ligne : <http://journals.openedition.org/histoire-education/271>.

<sup>431</sup> CARADONNA Jeremy L., « Prendre part au siècle des Lumières Le concours académique et la culture intellectuelle au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 3, 2009 (64<sup>e</sup> année), pp. 633-662. On peut citer en France le prix Montyon d'utilité, dont les premières moutures virent participer des supports éducatifs tels *Adèle et Théodore* de Mme de Genlis et *L'ami des enfans* de Berquin qui remporte le prix en 1784 ; ce prix prend de l'ampleur et est distribué régulièrement durant les années 1820 et 1830 aux ouvrages d'éducation populaire. MARCOIN Francis, « L'effet Montyon », *Romantisme* 93, 1996, pp. 65-82.

<sup>432</sup> BERG Gunhild, « Sind Preisfragen die aufklärerisch-öffentliche Form der Disputatio ?... », p. 181.

concours naît durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle au sein des sociétés de pensée. En particulier, la Société économique de Berne fondée en 1759 lance dès ses premières années d'activité plusieurs concours autour de l'éducation du «peuple» – c'est-à-dire de la population pauvre. L'origine de tels concours est à chercher du côté des académies telles la Royal Society londonienne et l'Académie française, ou des sociétés savantes telles les Jeux Floraux toulousains, une société qui pratiquait de tels appels à participation déjà à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>433</sup>. Le concours fonctionne alors comme un générateur de textes, d'idées et de débat. Bien des mémoires sont ainsi couronnés et parfois publiés, les concours offrant une plateforme d'essai pour les textes philosophiques : le *Discours sur les sciences et les arts* et le *Discours sur l'inégalité* de Rousseau constituent deux exemples des réponses aux concours ouverts par l'Académie de Dijon respectivement en 1749 et en 1753, textes que le philosophe a choisi de publier par la suite<sup>434</sup>.

Toutefois, alors que ces académies et sociétés savantes ne rendent que rarement publics leurs travaux qui ne sortent guère du cercle restreint de leurs membres<sup>435</sup>, les nombreux concours et la publication et la diffusion de mémoires sont au cœur des activités de la Société économique de Berne et la définissent dans un rapport d'échanges avec la collectivité. Si de multiples concours sont lancés sur des thématiques diverses, ceux qui portent sur l'éducation visent principalement la moralisation des populations campagnardes et l'éradication du paupérisme ; l'enjeu est avant tout social. À cette époque, le concours est réglé selon des modalités bien précises qui ne subiront pour ainsi dire aucune variation jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle : une thématique est définie par un groupe d'acteurs jugés experts dans le domaine, une échelle des prix est fixée et un programme est imprimé ou diffusé par voie de presse. Les réponses, qui vont du court mémoire au véritable livre manuscrit, sont envoyées sous couvert d'anonymat. Un jury peut ensuite choisir un vainqueur si l'un des envois correspond à ses attentes et primer d'autres textes ; ceux-ci sont souvent publiés par la suite, ce qui peut attirer de potentiels auteurs<sup>436</sup>.

<sup>433</sup> LEHMANN Peter, *Von der Reformsozietät zum Landwirtschaftsverein. Die Oekonomische Gesellschaft Bern in Zeiten des Übergangs 1798-1831*, Nordhausen, Traugott Bautz, 2011, p. 55.

<sup>434</sup> BACHOFEN Blaise, BERNARDI Bruno, «Introduction», in : ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, présentation par Blaise Bachofen et Bruno Bernardi, Paris, Flammarion, 2008, p. 8.

<sup>435</sup> KELLER Katrin, «Die Preisfragen der Oekonomischen Gesellschaft Bern», in : HOLENSTEIN André et al. (éd.), *Berns goldene Zeit. Das 18. Jahrhundert neu entdeckt*, Berne, Stämpfli, 2008, p. 37. Au sein de la sociabilité vaudoise des Lumières, on compte nombre de sociétés. Si les sociétés de pensée, telles la Société littéraire de Lausanne, ne publient pas à proprement parler des concours, la Société morale de Lausanne, fondée sous l'égide du prince Louis-Eugène de Wurtemberg en 1765, publie dès juin 1766 *Aristide ou le Citoyen*, revue qui, bien qu'elle ne survive qu'une année, constitue un petit traité de morale sociale (en ligne : <http://doc.rero.ch/record/6689>). CANDAU Jean-Daniel, «Les "sociétés de pensée" du Pays de Vaud (1760-1790). Un bref état de la question», *Annales Benjamin Constant* 14, 1993, pp. 63-73, p. 68.

<sup>436</sup> LEHMANN Peter, *Von der Reformsozietät zum Landwirtschaftsverein...*, p. 55. Voir également BERG Gunhild, «Sind Preisfragen die aufklärerisch-öffentliche Form der Disputatio?...», p. 183.



La thématique éducative rencontre un certain écho avec un premier concours en 1763, qui récompense les meilleurs mémoires portant sur l'éducation de la jeunesse des campagnes en vue de leur future occupation de paysans. Le prix offert, 20 ducats (160 francs), est généreux ; il correspond au montant le plus souvent alloué par la Société économique de Berne au cours de ces premières années. Le sujet suscite un intérêt remarquable : comparé aux autres concours qui attirent entre 1759 et 1770 une moyenne de 4 à 5 réponses (sur un total de 21 concours) et souvent seulement une ou deux, ce concours obtient 10 réponses au moins. Cet intérêt se reflète aussi dans le nombre de récompenses allouées par la Société : deux essais (des pasteurs Albrecht Stapfer et Jean-Henri-Nicolas Mochard) remportent le prix et seront publiés par la Société l'année suivante, de même que d'autres extraits de textes ayant participé au concours<sup>437</sup>. Préconisant une instruction physique des enfants aux travaux des champs (par âge), une instruction morale sous la surveillance des parents et pasteurs et – outre l'écriture, la lecture et le calcul – une initiation au dessin ou à la physique, ces essais nous renseignent sur les mesures éducatives que les « économistes » bernois (magistrats, commerçants et ecclésiastiques, bourgeois et patriciens) souhaitent transmettre à un gouvernement dont ils sont proches, quand ils n'en font pas tout simplement partie<sup>438</sup>.

Cependant, dès qu'il s'agit de produire un support éducatif concret, force est de constater que la Société bernoise peine à mobiliser les talents : un concours lancé en 1773 pour un guide pratique d'agriculture rédigé en « *termes vulgaires* » et contenant « *des exemples d'application* » n'attire a priori qu'une réponse, celle de l'ancien précepteur aux Pays-Bas et doyen de la classe d'Orbe Jean Bertrand (1708-1777) qui obtient le premier prix de 40 ducats pour ses *Elémens d'agriculture fondés sur les faits et les raisonnemens à l'usage du peuple de la campagne*, en huit entretiens entre un propriétaire et son fermier<sup>439</sup>. Collaborateur assidu de la Société économique de Berne, frère de l'homme de lettres Elie Bertrand (1713-1797), le secrétaire romand de la Société, Jean Bertrand fait partie de la bourgeoisie éclairée d'Yverdon dans le Pays de Vaud. Ainsi, le *credo* du « *patriotisme économique* »<sup>440</sup> de la Société, qui implique de mobiliser des talents locaux au sein de la société civile, est avant tout une posture philanthropique difficile à concrétiser. Les

<sup>437</sup> *Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne*, Berne, Société typographique, vol. 7/2, 1766, pp. 1-72.

<sup>438</sup> IM HOF Ulrich, « Geleitwort... », p. 13.

<sup>439</sup> BERTRAND Jean, *Elémens d'agriculture fondés sur les faits et les raisonnemens à l'usage du peuple de la campagne. Qui ont remporté le prix de la Société Économique de Berne en 1774*, Berne, Société typographique, 1775 (citations tirées de l'Avis des éditeurs). *Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne*, Berne, Chez la Société typographique, 1771, XXVII-XXIX. Voir aussi KELLER Katrin, *Vielleicht fand das Publicum...*, p. 102 et 122.

<sup>440</sup> Ce terme est emprunté à SALZMANN Daniel, *Dynamik und Krise des ökonomischen Patriotismus. Das Tätigkeitsprofil der Oekonomischen Gesellschaft Bern 1750-1797*, Nordhausen, Traugott Bautz, 2009.

quelques manuscrits que les paysans envoient sont souvent illisibles et ne peuvent que rarement être pris en compte<sup>441</sup> : en fait, la Société récompense plutôt ses propres membres. L'expertise en matière agricole, pour la Société économique de Berne, n'est donc pas réservée aux représentants de ce milieu professionnel, mais plutôt à ceux qui savent en comprendre les enjeux et les formuler selon les attentes des philanthropes ; les réponses doivent se conformer à des codes établis par la Société et qui sont difficiles à maîtriser en dehors des milieux éduqués bourgeois et nobles. Si les réponses et les travaux récompensés sont surtout l'œuvre de membres de la Société, le concours n'en demeure pas moins un « *forum intellectuel unique en son genre* » en ce qu'il est accessible en principe à tous, à l'instar d'ailleurs des concours des académies françaises à la même époque<sup>442</sup>. Bien que le nombre des prix attribués diminue<sup>443</sup> après le dynamisme que connaissent les activités de consultation publique et de publication de la Société économique de Berne durant ses premières années<sup>444</sup>, ses membres continueront à lancer des concours tout au long de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au XIX<sup>e</sup> siècle.

À l'ère révolutionnaire, les gouvernements reprennent à leur compte la pratique du concours qui s'institutionnalise ainsi pour la première fois. En France, les attentes en matière d'éducation politique laïque du peuple donnent lieu à l'ouverture du célèbre concours du 9 pluviôse An II (28 janvier 1794) pour la rédaction d'ouvrages élémentaires de « *morale républicaine* ». C'est à notre connaissance le premier concours pour un manuel d'éducation morale et civique proprement dit qui est ouvert par les autorités. Le *Catéchisme français ou Principe de Philosophie, de Morale et de Politique républicaine* de La Chabeaussière est primé et publié en 1794 ; l'ouverture du concours a permis de stimuler la production de catéchismes républicains dans lesquels le contenu religieux est remplacé par la matière politique destinée à transformer les paysans en citoyens<sup>445</sup>. Durant la brève République helvétique (1798-1803), plusieurs catéchismes politiques français sont d'ailleurs adaptés en terres helvétiques, à l'instar du *Catéchisme de la Constitution* de Mirabeau (1791), refondu en un très répandu *Catéchisme de la constitution helvétique* (1798) sous la plume de l'avocat lausannois Gabriel-Antoine Miéville (1766-1852)<sup>446</sup>, ou du célèbre *Almanach du Père Gérard pour l'année 1792* du jacobin Collot d'Herbois, un texte de vulgarisation lauréat du concours de

<sup>441</sup> BERG Gunhild, « Sind Preisfragen die aufklärerisch-öffentliche Form der Disputatio?... », p. 182.

<sup>442</sup> C'est-à-dire ceux qu'étudie CARADONNA Jeremy L., « Prendre part au siècle des Lumières... », p. 661.

<sup>443</sup> Voir LEHMANN Peter, *Von der Reformsozietät zum Landwirtschaftsverein...*, pp. 54-63.

<sup>444</sup> CANDAUX Jean-Daniel, « Les "sociétés de pensée" du Pays de Vaud (1760-1790) ... », p. 64. Voir aussi KELLER Katrin, *Vielleicht fand das Publicum...*, p. 122, pour une liste des concours lancés par la Société bernoise.

<sup>445</sup> BUTTIER Jean-Charles, « De l'éducation civique à la formation politique. Les catéchismes politiques dans la France du long XIX<sup>e</sup> siècle », *La Révolution française*, 2009 (Les catéchismes républicains), en ligne : <http://lrf.revues.org/115>.

<sup>446</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Une didactique des droits de l'homme?... ».

la Société des amis de la constitution (1791)<sup>447</sup> qui est adapté en *L'Esprit de la nouvelle Constitution helvétique. En dialogues du bon Père Nicolas avec ses paroissiens* (1799, d'un auteur anonyme)<sup>448</sup>. En Suisse, la période de l'Helvétique est surtout marquée par des envois de plans d'éducation au gouvernement central<sup>449</sup>. Si plusieurs écrits sont ensuite publiés, ce n'est pas à proprement parler dans le cadre d'un concours tel que nous l'avons défini. À notre connaissance, il n'est pas non plus question de la publication d'un manuel ; c'est seulement à partir de la Restauration que l'idée de passer par un concours pour produire des livres scolaires devient une possibilité à laquelle différents acteurs auront recours.

Dans le canton de Vaud, l'usage du concours est attesté chez les autorités scolaires dès la Restauration. La première trace d'un tel appel date de janvier 1818<sup>450</sup> et figure dans le *Préavis* adressé par Curtat au Conseil académique par lequel le pasteur recommande aux édiles vaudois de ne pas imposer à la population un ouvrage qui porterait sur le gouvernement lui-même et sur son fonctionnement, et qui pourrait se retourner contre le pouvoir en place : l'État « *ne peut faire enseigner ce qu'il est, sans témoigner quelque crainte qu'on ne le sâche pas, et par conséquence, quelque défiance de lui même, ce que l'on ne saurait trop éviter* ». Longtemps fidèle au régime bernois, Curtat sollicite la peur des édiles face aux troubles révolutionnaires français, leur conseillant de se méfier du républicanisme dont les « *principes [...] viennent de bouleverser l'Europe* »<sup>451</sup>, juste après la chute de Napoléon. Pour laisser aux autorités une plus grande marge de manœuvre, il propose ainsi

*« que l'ouvrage fût mis au jour par un Particulier, connu ou anonyme, comme simplement destiné à la lecture afin que s'il était accueilli, le Gouvernement pût le faire distribuer gratuitement ou à bas prix dans les communes, et dans la suite inviter les Pasteurs à en tirer quelques instructions, soit pour leurs cathecumènes, soit dans les Écoles du soir. »*<sup>452</sup>

L'argument est politique, mais aussi économique : il s'agit d'éviter un investissement trop élevé de la part de leurs ouailles. Premier pasteur de la Classe de Lausanne, Curtat envisage surtout de conserver l'autorité du clergé protestant

<sup>447</sup> ANDRIÈS Lise, « La popularisation du savoir dans les almanachs français de 1780 à 1830 », in : LÜSEBRINK Hans-Jürgen et al., *Les Lectures du peuple en Europe et dans les Amériques...*, pp. 291-302, p. 295. Voir à ce sujet l'édition critique de LE MENN Gwennole (éd.), *L'Almanach du Père Gérard de J.-M. Collot d'Herbois (1791), le texte français et ses deux traductions en breton*, préface et commentaires de Michel Biard, Saint-Brieuc, Skol, 2003.

<sup>448</sup> L'ouvrage connaît d'abord deux éditions en 1798 en allemand à Berne. TOSATO-RIGO Danièle, « Une didactique des droits de l'homme ?... », p. 291.

<sup>449</sup> Voir l'ouvrage de BÜTIKOFER Anna, *Staat und Wissen...*, notamment pp. 71-77.

<sup>450</sup> TINEMBART Sylviane, *Le manuel scolaire de français...*, pp. 202-203.

<sup>451</sup> CURTAT Louis, « Préavis... », ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>452</sup> CURTAT Louis, « Préavis... », ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

sur l'éducation populaire, d'autant qu'il s'agit de la morale et de la civilité, des matières associées à l'enseignement religieux.

Cet avis sera-t-il suivi? En tout cas, dès les années 1820, on constate le lancement de concours pour des manuels de lecture morale et civique de la part des autorités scolaires vaudoises<sup>453</sup>. Un premier programme paraît le 26 mars 1823<sup>454</sup> et lance un concours visant à récompenser la composition d'un livre destiné aux citoyens du canton de Vaud. Patronnée par le Conseil d'État, et non par le seul Conseil académique – une manière pour les édiles de manifester l'importance qu'ils accordent à ce concours<sup>455</sup> – l'entreprise place au centre la lecture d'édification morale: l'éducation politique n'y détrône en rien la prépondérance de la religion à l'école et la traditionnelle pratique de la lecture sur la Bible ou le catéchisme, puisque l'ouvrage est prévu pour être utilisé comme support d'apprentissage à la lecture «*concurrentement [c'est-à-dire de concours] avec les Livres Religieux admis dans ces Ecôles*»<sup>456</sup>, et non pour supplanter ces derniers. Il s'agit pour les édiles vaudois de faire d'une pierre deux coups: «*mettre les enfans en état de lire avec facilité, mais encor de leur inculquer les idées dont l'acquisition peut leur être le plus utile.*»<sup>457</sup> Les supports comme la Bible ou les Psaumes, qui font partie du paysage éducatif depuis l'Ancien Régime, sont ainsi valorisés aux côtés du nouvel ouvrage. L'objectif n'est pas de faire du livre du citoyen un outil de sécularisation, mais plutôt d'affirmer la compétence enseignante de l'État en rassurant les pasteurs sur la place exacte de cette nouvelle matière, qui n'est aucunement pensée pour remplacer la matière religieuse.

Bien plus, l'ouvrage souhaité est solidement enraciné dans le contexte vaudois, ce dont les potentiels auteurs devront tenir compte: «*la connaissance de nôtre pays, de nos opinions, de nôtre caractère et de nos habitudes doit les diriger dans le Choix des matières.*»<sup>458</sup> Du point de vue du contenu, ce livre du citoyen dépasse de loin le seul objectif d'éducation politique. Il embrasse au contraire bien des sujets liés à la vie collective sous la Restauration:

*«Il faudrait que l'on trouvât dans ce Livre ce que le Jeune Vaudois qui reçoit son instruction dans les Ecôles primaires peut apprendre et doit savoir sur*

<sup>453</sup> Le concours semble être aussi pratiqué au sein de l'Académie de Lausanne. *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique* 1830, t. 17-18, p. 97.

<sup>454</sup> ACV K II 10/8 Procès-verbaux (1820-1825), «Session ordinaire de Mai 1825. Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'exécution des Lois, etc., pendant l'année 1824», 414. Le délai est fixé au 24 avril 1824.

<sup>455</sup> «Programme», 22 mars 1823. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>456</sup> «Programme», 22 mars 1823. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>457</sup> «Programme», 22 mars 1823. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>458</sup> «Programme», 22 mars 1823. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

*l'Histoire de la Suisse, sur son organisation actuelle, sur la constitution du Canton de Vaud, sur les devoirs dont l'observation doit caractériser un Bon Citoyen, sur les principes qui doivent le diriger dans l'exercice de ses droits Politiques [...].*<sup>459</sup>

Il ne suffit pas d'avoir des droits politiques, encore faut-il en faire bon usage : les principes, tout comme les devoirs, encouragent le citoyen votant (moins de 15% de la population vaudoise sous le régime politique de 1814, rappelons-le) à exercer correctement ses droits, une priorité qui passe avant tout par la connaissance de l'histoire et des lois, du système administratif et du respect dû aux magistrats. Les matières à aborder sont décrites plus avant dans le présent ouvrage, dans un projet de programme que nous avons mis au jour aux Archives cantonales vaudoises. Sous l'expression «*instruction politique*» est rassemblé un véritable arsenal de savoirs spécifiques comprenant des notions sur les constitutions, des connaissances sur la Suisse dans ses diverses dimensions (politique, économique, géographique, historique, organisationnelle) ainsi que quelques notions plus pratiques sur le fonctionnement de la société (comme les poids et mesures, que l'on retrouve souvent), sans oublier des aspects de savoir-vivre, fondés sur la connaissance de la morale religieuse<sup>460</sup>.

Nonobstant ce programme très complet, les édiles vaudois sont pragmatiques : le livre du peuple, «*fait pour des Lecteurs dont les facultés intellectuelles sont peu développées*» doit être simple et clair à la fois. La population n'est pas en mesure de lire de nombreux livres et n'a guère les moyens par ailleurs d'en posséder. Il s'agit donc d'inclure autant de matière que possible dans l'ouvrage qui ne devra pas dépasser «*l'étendue d'un volume in 8° de 500 pages d'impression en caractères ordinaires*»<sup>461</sup> (ce qui demeure cependant deux fois plus volumineux que certains ouvrages religieux alors en usage, comme l'*Abrégé du Catéchisme* d'Ostervald). Ainsi, rien n'est laissé au hasard par le Conseil académique, pas même la forme que doit prendre le support :

*«La Méthode d'exposition paraît devoir être préférée au dialogue; Elle est plus abrégée et mieux assortie à la nature des sujets dont le Livre manuel doit traiter; cependant les concurrents pourront employer le dialogue dans les*

<sup>459</sup> «Programme», 22 mars 1823. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>460</sup> «Projet de proposition d'un Programme relatif à la publication d'un livre élémentaire sur les devoirs de l'homme envers la société, et sur les devoirs et les droits du Citoyen Vaudois, à l'usage des Écoles, et des collègues du Canton», par un M. Dela[harpe ?], s.d. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>461</sup> «Projet de proposition d'un Programme relatif à la publication d'un livre élémentaire sur les devoirs de l'homme envers la société, et sur les devoirs et les droits du Citoyen Vaudois, à l'usage des Écoles, et des collègues du Canton», par un M. Dela[harpe ?], s.d. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

*matières qui se prêtent à cette forme, ou bien placer à la fin d'un chapitre les questions dont ils auront développé les réponses; Ils pourront aussi ajouter en forme de note quelques directions relatives aux Exemples, traits d'Histoire ou explications que le Père de famille ou l'homme instruit qui pourrait quelques fois assister à la lecture de ce Livre ~~du manuel~~ devrait proposer aux Jeunes gens pour leur rendre plus sensible ce qu'ils auraient lû.»<sup>462</sup>*

Il s'agit véritablement de produire le livre du citoyen : le « livre », terme choisi pour la version finale, souligne l'objectif d'apprentissage de la lecture et, dans le même temps, l'espoir d'obtenir un support à même de guider le citoyen dans sa vie quotidienne – alors qu'un « manuel » n'offrirait qu'une connaissance technique sur un sujet. L'ouvrage est supposé innover sur le plan pédagogique également, en offrant aux régents plusieurs outils pour aider leurs ouailles à appréhender véritablement la matière, puis à l'intégrer. Enfin, le livre est destiné à être lu également dans les foyers par les pères de famille, supposés répandre son contenu au sein de la communauté<sup>463</sup> :

*«Le ~~manuel~~ Livre, si l'exécution repond à l'idée que l'on vient d'en donner, sera d'une grande utilité comme Livre d'École, et l'on peut de plus espérer que les enfans parvenus à l'âge où leur instruction doit être terminée, aimeront à le relire, que le père de famille voudra partager ce plaisir avec ses enfans, et qu'ainsi les idées que ce Livre renfermera se répandront de proche en proche, exerceront une influence salutaire sur tous les Citoyens de nôtre canton.»<sup>464</sup>*

Cette représentation idéalisée de la lecture collective, éprouvée sous l'Ancien Régime pour les lectures populaires que constituent la Bible, le catéchisme ou encore les almanachs, se retrouve dans les représentations sur les veillées au village<sup>465</sup>. Que ce soit avant la loi scolaire de 1834 ou après, surtout au vu des absences répétées des enfants qui travaillent aux champs, le foyer familial est considéré comme un lieu éducatif à part entière. À ce titre, il est aussi visé par la diffusion de livres de lecture. L'objectif rejoint d'ailleurs les souhaits exprimés par Curtat dans son *Préavis* de 1818 :

*«L'Instruction ne remontant pas des enfans aux Pères, un Livre uniquement destiné aux enfans, serait perdu pour la génération actuelle des adultes aux*

<sup>462</sup> « Programme », 22 mars 1823. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>463</sup> « Livre élémentaires p[ou]r les Écoles. Programme, 25 [22] mars 1823 ». ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>464</sup> « Programme », 22 mars 1823. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, (1803-1845).

<sup>465</sup> Voir notre point à ce sujet en 4.1.

*quels elle serait le plus nécessaire ; il faut un Livre que les Pères lisent, et non un mode d'Instruction dont l'effet serait retardé de dix à douze ans.*»<sup>466</sup>

Curtat dénonce ici une croyance solidement ancrée sous l'Ancien Régime, selon laquelle le savoir se répandrait par le biais des petites écoles au sein des foyers par la lecture familiale de catéchismes ou de la Bible. Le support envisagé doit offrir un code de conduite pour la vie de tous les jours :

*«L'utilité de ce Livre serait encor augmentée si l'on y trouvait les principales notions usuelles, dont l'homme du Peuple peut être dans le cas de faire l'application, dont l'ignorance ou l'oubli peuvent l'exposer à des accidens et à des Mécomptes, et qui en l'éclairant par l'absurdité de certains prèjugés plus ou moins rèpandus, le mettraient à l'abri de l'abus que l'on fait quelques fois de sa crédulité.»*<sup>467</sup>

À chacun, à son niveau social, de devenir un individu indépendant tout en demeurant utile à la collectivité. En leur offrant un savoir concret, axé sur la vie de tous les jours, il s'agit avant tout de permettre aux individus de ne pas dépendre financièrement de l'État. Pour les édiles vaudois, la lecture d'un bon livre peut aussi éviter que certains ne commettent de crime par ignorance.

La matière, la forme et les destinataires sont ainsi clairement définis ; reste la question des auteurs potentiels. S'il est important que la partie alphabétisée de la population, qui reçoit les journaux vaudois, soit informée de l'existence du concours, le Conseil académique s'adresse avant tout à une élite. Bien que l'annonce en soit faite dans la *Gazette de Lausanne*<sup>468</sup> et la *Feuille du canton de Vaud*, le programme du concours *in extenso* n'est pas relayé par voie de presse en 1823. Le programme devra être distribué à 1 000 exemplaires, «un à chaque Pasteur, dix à chaque Lieutenant & dix à chaque Juge de paix, pour être par eux communiqué aux personnes qu'ils présument avoir intérêt à le connaître»<sup>469</sup>. Le public visé fait ici écho à ce qu'on peut lire dans les premiers rapports sur le livre à produire, en 1819, au moment où c'est encore un support catéchistique qui est évoqué : «[i]l avait été proposé de consulter sur l'espèce de Catéchisme politique et moral le plus convenable à notre position actuelle l'opinion des

<sup>466</sup> CURTAT Louis, «Préavis...», ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>467</sup> «Livre élémentaires p[ou]r les Écoles. Programme, 25 [22] mars 1823». ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>468</sup> Fondée en 1804 pour succéder au *Peuple vaudois*. *Bulletin officiel*, cette publication ne défend guère de couleur politique particulière dans les années 1820, et son rédacteur en chef, l'avocat Gabriel-Antoine Miéville, axe l'information des quelque 2 000 exemplaires qui paraissent chaque semaine surtout sur les cantons suisses et de l'étranger, et favorise les nouvelles relatives à l'utilité publique. ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, pp. 199-200 et 384.

<sup>469</sup> «Programme» (document daté du 22 mars 1823). ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

*hommes instruits, de la même manière qu'on l'a fait à l'égard du Jury.*»<sup>470</sup> Il est ici fait allusion au concours sur le jury lancé en 1819 et qui avait récompensé quatre mémoires d'auteurs anonymes<sup>471</sup>. Pour les élus du Grand Conseil, ces «*hommes instruits*» constituent, à n'en pas douter, l'élite intellectuelle et politique du canton, la seule habilitée à vulgariser la matière politique.

Malgré la promesse pour le moins séduisante d'un premier prix de 800 francs – l'équivalent du salaire annuel d'un professeur à l'Académie de Lausanne!<sup>472</sup> –, le concours n'attire que deux manuels qui ne conviennent pas au Conseil d'État<sup>473</sup> : *L'Éducation de la vérité, base des vertus religieuses, civiles, domestiques & particulières*, est écartée d'emblé pour son épigraphe anti-protestants («*Nous ne voulons ni de Luther, ni de Calvin*»), et le *Livre à l'usage des écoles primaires du Canton de Vaud* est déclaré incomplet, trop abstrait, dépourvu du «*caractère suisse, vaudois et chrétien*» demandé dans le programme et surtout, du «*sentiment & [de] l'imagination dans un ouvrage destiné aux enfants & au peuple, les deux classes de personnes qui se laissent le plus facilement prendre par ces deux facultés de l'âme.*»<sup>474</sup> Parmi les critiques émises par les membres du Conseil académique, la religion constitue un point nodal : l'ouvrage aurait dû montrer que Dieu, créateur de l'univers, «*est aussi l'auteur de la société Civile, puisqu'il a placé dans le cœur de l'homme le principe de la sociabilité, base de la société elle même*», qui seule permet de maintenir l'ordre établi<sup>475</sup>. Enfin, l'instruction pragmatique, si l'on peut dire, n'a pas assez de place au goût du Conseil académique : sur les loteries, l'auteur ne montre pas au lecteur «*le danger qu'il y a pour lui à prendre l'habitude de chercher dans les chances du hasard ce qu'il ne doit attendre que de son travail [sic]*» ; l'auteur ne mentionne en outre ni le vol domestique, ni les devoirs des domestiques, ni les actes de faux<sup>476</sup>. Axées sur les devoirs du peuple, les préoccupations des édiles sont fortement marquées

<sup>470</sup> «Extrait des rapports des Commissions du Grand Conseil et des délibérations de ce Conseil, en 1819, 1820 et 1821 relativement à la publication d'un Livre élémentaire sur les devoirs et les droits des citoyens», [6] juillet 1822. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>471</sup> Voir *supra* notre section 1.2 sur le jury.

<sup>472</sup> Ainsi que 30 sacs de froment. ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 73.

<sup>473</sup> Résultats du concours : 2 et 13 avril 1825. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>474</sup> Résultats du concours : 2 et 13 avril 1825. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845, 2 avril 1825, y. c. 13 avril 1825. Le contenu du second volume est également décrié parce que «*la partie morale, civile & politique est faible, que la partie historique renferme des défauts graves*» et «*que l'ordre des matières laisse trop à désirer*».

<sup>475</sup> «Copie du Rapport des Membres du Conseil académique sur le Concours qui a été ouvert pour la composition d'un ouvrage, conforme au Programme publié par le Conseil d'État le 26 mars 1823.» ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>476</sup> «Copie du Rapport des Membres du Conseil académique sur le Concours qui a été ouvert pour la composition d'un ouvrage, conforme au Programme publié par le Conseil d'État le 26 mars 1823.» ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.



socialement – il s’agit d’éduquer le peuple-enfant –, tout en embrassant déjà une rhétorique libérale sur certains aspects comme la représentativité et le statut de citoyen comme fondement de la société. On retrouve ainsi, dans les remarques ajoutées par les uns et par les autres au rapport envoyé au Conseil d’État, une certaine pluralité d’opinion qui reflète l’hétérogénéité des opinions politiques des élus vaudois en 1823<sup>477</sup>.

Face à l’échec du premier concours, le programme d’un second concours, similaire au premier, paraît dans *La Feuille d’avis* et *Le Nouvelliste vaudois* en 1825; cette fois, les auteurs potentiels ont trois ans à leur disposition pour composer l’ouvrage, soit jusqu’en 1828<sup>478</sup>. Contrairement au premier concours, celui-ci est relayé par voie de presse dans son entièreté, ou presque, et s’adresse à un lectorat plus large: fondé une année auparavant, le *Nouvelliste vaudois* sera tiré à environ 700 exemplaires une année plus tard, en 1826 (contre quelque 1 900 exemplaires pour la *Gazette de Lausanne* par exemple). Le *Nouvelliste*, qui durant ses premières années a surtout une fonction culturelle – sa rubrique *Variétés* traitant de questions éducatives (l’enseignement mutuel, l’*Histoire de la Nation Suisse* de Zschokke) ou de morale et de religion<sup>479</sup> – acquiert ainsi progressivement un rôle plus politique. Ainsi relayé, le concours peut atteindre davantage de foyers et est surtout susceptible d’être consulté par une palette d’auteurs plus variée, *via* les lieux où le journal est accessible (cafés, cabinets de lecture, etc.). Les autorités vaudoises n’exercent pas de pression sur leurs administrés afin qu’ils participent aux concours, contrairement au cas de Rennes où un concours académique en 1861 fait appel aux contributions des instituteurs en particulier<sup>480</sup>.

Ce second programme s’inscrit dans la lignée du premier s’agissant des objectifs et de la forme, tout en offrant davantage de détails sur ce qui est attendu des auteurs potentiels dans l’espoir d’obtenir, cette fois, des ouvrages correspondant plus aux vœux des conseillers d’État. De ce point de vue, ce programme se distingue du premier à plusieurs égards. Tout d’abord, l’histoire apparaît comme essentielle pour la formation du citoyen: il s’agit d’exposer dans l’ouvrage les «*qualités du citoyen comme électeur en citant à cet égard quelques exemples bien choisis*»<sup>481</sup> et non plus seulement de l’instruire sur ses droits politiques en général. Mais l’exemplarité n’est pas le principal objectif de la matière historique: il s’agit avant tout d’offrir un récit historique qui, sans «*qu’on s’attache trop exclusivement aux faits militaires [...] devrait plutôt être une sorte d’introduction qui expliquât, par*

<sup>477</sup> ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 130 sqq.

<sup>478</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 87, 1<sup>er</sup> novembre 1825.

<sup>479</sup> ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 206. Le chiffre date de 1830 et n’a guère varié depuis 1826. *Le Nouvelliste vaudois* consacrera une proportion toujours plus grande à l’information vaudoise entre 1824 et 1830 (voir le tableau de G. Arlettaz, p. 206).

<sup>480</sup> NICOLAS Gilbert, «Les instituteurs sous le Second Empire...».

<sup>481</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 87, 1<sup>er</sup> novembre 1825.

*les antécédents, l'état actuel de la Suisse et de notre canton en particulier*»<sup>482</sup>. Le référentiel est cantonal et régional avant d'être national. Dans la même perspective, alors que l'industrialisation du canton en est à ses débuts, il est primordial que le peuple acquière des connaissances sur l'industrie, l'agriculture et le commerce vaudois, mais aussi sur «*les grands phénomènes naturels*»<sup>483</sup>. Par ailleurs, craignant que la «*partie politique et constitutionnelle*» ne soit trop théorique, le Conseil académique met l'accent sur «*le devoir des électeurs d'aller voter dans toutes les circonstances, et de ne pas se laisser détourner de cette fonction par des raisons légères*», en préférant «*quelques principes lumineux et solides*» soutenus par des exemples, plutôt qu'«*une théorie philosophique des droits et des devoirs des citoyens*», incompréhensible pour de simples habitants des campagnes<sup>484</sup>. Enfin, puisque l'un des défauts graves de *L'Éducation de la vérité*, manuscrit du premier concours, était l'absence de patriotisme, le nouveau programme soulève l'importance d'adopter un style à même de «*remplir l'âme de sentiments généreux*» et d'«*inspirer à la jeunesse et au peuple l'amour de la patrie, l'amour de nos institutions, l'amour des droits et devoirs du citoyen suisse et vaudois*»; en l'occurrence, le texte du concours de 1825 reprend mot pour mot le rapport du Conseil académique concernant les deux manuscrits envoyés lors du premier concours<sup>485</sup>.

Pourtant, ce second concours ne rencontre pas plus de succès que le premier : cette fois encore, seuls deux manuscrits sont soumis (*L'abeille vaudoise*, compilation d'écrits divers, et *Les veillées vaudoises*, contenant trop de fautes). De manière intéressante, il s'agit dans les deux cas d'ouvrages très circonscrits au territoire vaudois – une exigence du concours ; l'abeille, symbole d'une société ordonnée axée sur le bien collectif, est un *topos* de la littérature éducative<sup>486</sup>, et la forme des veillées remportera un succès croissant dans les supports d'éducation populaire<sup>487</sup>. Nous avons pu mettre au jour le manuscrit des *Veillées vaudoises* à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne. Si les deux ouvrages sont renvoyés à leurs auteurs, le Conseil académique communique au Conseil d'État que, moyennant quelques corrections, *Les veillées vaudoises* méritent d'être publiées, mais que l'État ne saurait porter l'entreprise. L'auteur, que le Conseil académique encourage à publier son manuscrit, devrait le faire «*seulement comme*

<sup>482</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 87, 1<sup>er</sup> novembre 1825.

<sup>483</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 87, 1<sup>er</sup> novembre 1825.

<sup>484</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 87, 1<sup>er</sup> novembre 1825.

<sup>485</sup> « Copie du Rapport des Membres du Conseil académique sur le Concours qui a été ouvert pour la composition d'un ouvrage, conforme au Programme publié par le Conseil d'État le 26 mars 1823 », ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845. À l'été, en outre, un premier mémoire est envoyé au Conseil académique d'après une lettre de Leresche datant du 16 août 1823 qui note que le mémoire ne correspond pas aux attentes du Conseil. Il pourrait s'agir d'un troisième ouvrage qui n'a pas été pris en compte pour des questions de forme.

<sup>486</sup> Voir à ce sujet notre section 4.2.

<sup>487</sup> Voir notre sous-chapitre consacré aux veillées en 4.1.

*simple particulier et nullement au nom de l'État. Dans ce but, [le Conseil d'État] pourrait lui offrir un fort encouragement pécuniaire, afin que le prix de l'ouvrage fut mis à la portée du peuple*»<sup>488</sup>. À notre connaissance, le manuscrit n'a pourtant pas été publié.

De qui émanent les réponses aux deux concours ? Les auteurs demeurant anonymes, même dans les discussions du Conseil académique, il est difficile de l'établir avec certitude. Si l'appel a été diffusé dans les principaux journaux du canton, les auteurs potentiels sont circonscrits à la partie alphabétisée de la population, et qui est de surcroît à même de composer un tel ouvrage. L'expertise en matière civique est ainsi réservée à des pasteurs ou à des instituteurs, mais aussi aux entourages des lieutenants et des juges qui ont reçu des copies du premier concours. Malgré la diffusion dans les journaux, les édiles pensent avant tout à leurs pairs comme des auteurs potentiels, comme le confirme une lettre postérieure de La Harpe à la Société vaudoise d'utilité publique : en août 1832, l'ancien précepteur déplore l'échec des concours «*pour l'ouvrage élémentaire que la sagesse du gouvernement a deux fois demandé aux méditations des hommes qui malheureusement ont peut-être le moins le temps de méditer*»<sup>489</sup>. Prévu de principe pour une élaboration collective du savoir – de la part de la collectivité, pour la collectivité – le concours ne permet guère aux paysans, aux ouvriers ou aux artisans d'avoir leur mot à dire sur une instruction qui les concerne pourtant en priorité ; l'outil qu'est le concours est pensé moins pour l'ensemble de la population que pour une élite définie non plus seulement par la bourgeoisie, mais par une appartenance politique et culturelle dont les contours sont en train de se dessiner.

Ces échecs marquent un tournant dans la politique du livre que mènent les autorités. En avril 1828, le Conseil académique reconnaît dans une lettre au Conseil d'État «*la difficulté de trouver en français des livres qui réunissent les qualités indispensables, mais qu'il sait qu'il en existe dans quelques langues étrangères, surtout en allemand, en anglais & en hollandais*», exactement comme le préconisait Jacob Evert van Muyden dans son *Mémoire* publié quelques mois auparavant<sup>490</sup>. Le Conseil académique se propose dès lors «*de faire traduire quelques uns de ces ouvrages étrangers les plus recommandables, pour faire imprimer & vendre la traduction au compte de l'État*»<sup>491</sup>. Après avoir vainement tenté de produire localement, ou du moins en Suisse, le manuel du citoyen, les

<sup>488</sup> ACV KIII 10/87 – 105, Délibérations du Conseil d'État, n° 107, 3 septembre 1829-29 janvier 1830, pp. 69-71, séance du 23 septembre 1829.

<sup>489</sup> Lettre de Frédéric-César de La Harpe aux membres de la Société vaudoise d'utilité publique, le 14 août 1832, Lausanne. Il s'agit d'une motion qui sera discutée deux jours plus tard, le 16 août. BCUL IS 3663/2, «*Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique*», 1832-1837.

<sup>490</sup> MUYDEN-PORTA Jacob Evert van, *Mémoire sur la Société hollandaise d'utilité publique, présenté à la Société Vaudoise d'utilité publique...*, p. 14.

<sup>491</sup> ACV KIII 10/87 – 105, Délibérations du Conseil d'État, n° 103, 17 mars-29 août 1827, p. 68, séance du 2 avril 1828. Le Conseil d'État accepte cette suggestion et charge le Conseil académique de se mettre en quête des ouvrages idoines.

autorités scolaires admettent plus facilement les emprunts et la traduction de manuels étrangers par ailleurs déjà disséminés dans les librairies vaudoises depuis l'Ancien Régime – pensons au *Magasin des enfans* de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont, un emprunt français paru chez l'éditeur lausannois François Grasset en 1767<sup>492</sup> ou encore à un ouvrage à visée plus populaire, *L'ami des enfans à l'usage des Écoles de la Campagne* du Prussien Friedrich Eberhard von Rochow (1734-1805), plusieurs fois réimprimé depuis sa publication en allemand en 1776 et 1779<sup>493</sup> et spécifiquement adressé aux petites écoles de villages.

Malgré cette intention affichée des autorités vaudoises de la fin de la Restauration de se tourner vers le marché européen de l'imprimé éducatif, les concours ne sont pas bannis, du moins en théorie :

*«le Conseil académique ne pense pas qu'il faille renoncer à ouvrir des concours pour des ouvrages dont on a besoin pour les Écoles; mais il paraîtrait nécessaire d'ouvrir ces concours d'une manière générale, en laissant aux concurrens le choix des sujets. On assignerait alors des prix aux auteurs des ouvrages originaux, ou des traductions que l'on jugerait les plus utiles.»*<sup>494</sup>

Craignant peut-être de s'être montrées trop dirigistes dans les programmes des concours, les autorités scolaires suggèrent donc d'assouplir le cadre du concours dont la rigidité a peut-être découragé les auteurs potentiels.

L'échec des concours ne conduit pas cependant à un vide éditorial. Au contraire : en 1825 paraît *Le père Thomas, ou manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*, de l'avocat libéral Gabriel-Antoine Miéville (1766-1852), auteur du *Catéchisme de la Constitution helvétique* (1798)<sup>495</sup> ; Miéville a du reste simplement remanié son succès de librairie de 1798 pour l'occasion, sous la forme de veillées à teneur morale. Cet ouvrage sera à nouveau publié en 1846

<sup>492</sup> Une première édition lausannoise indiquant «*La Haye et se débite à Lausanne*» paraît en 1761. L'édition originale est publiée en 1757.

<sup>493</sup> La présence ce dernier ouvrage dans les écoles, du moins sporadiquement, est d'ailleurs attestée dans l'enquête Stapfer de 1799 pour une fraction des réponses d'instituteurs (9 en tout). PANCHAUD Georges, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois*, Lausanne, Libr. de l'Université F. Rouge, 1952 (Bibliothèque historique vaudoise), pp. 204-205.

<sup>494</sup> ACV KIII 10/87 – 105, Délibérations du Conseil d'État, n° 107, 3 septembre 1829-29 janvier 1830, pp. 69-71, séance du 23 septembre 1829.

<sup>495</sup> Voir TOSATO-RIGO Danièle, «Une didactique des droits de l'homme ?...». Après un doctorat en droit, Miéville exerce comme notaire et avocat à Lausanne. À la suite de sa participation au banquet des Jordils (Lausanne, 1791), il est condamné par le gouvernement bernois. En 1798, il est député à l'Assemblée provisoire et fonde le *Peuple vaudois. Bulletin officiel* qui paraît dès février 1798 chez Henri Vincent et qui, après avoir changé de nom à quelques reprises, devient *La Gazette de Lausanne* en 1804. Malgré la vente de la *Gazette* à H. Vincent en 1822, Miéville demeure rédacteur jusqu'à sa mort. Il est député au Grand Conseil en 1831 et l'auteur d'un *Catéchisme de la constitution helvétique* (1798), refondu en un livre d'éducation civique, *Le Père Thomas* (1825), puis en 1846, en un *Manuel du citoyen vaudois*, ainsi que d'autres livres à teneur politique et historique tels les *Souvenirs des révolutions de la Suisse pendant les 40 dernières années, de 1798 à 1838* (1839). Il est aveugle dès 1836.

en un *Manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*, chez Emmanuel Vincent à Lausanne.

S'il n'est pas lié au concours, l'ouvrage de Miéville s'en réclame symboliquement dans l'avis de son éditeur en 1825, le libraire lausannois Benjamin Corbaz :

«*Le Gouvernement, en ouvrant l'année dernière un concours pour la publication d'un ouvrage élémentaire, a donné la première idée de celui qu'on publie aujourd'hui. L'auteur, éloigné de ce concours par des occupations particulières, a cherché un dédommagement dans l'espoir d'être utile [...].*»<sup>496</sup>

Le détachement face au concours officiel serait-il à rapprocher du fait que *Le Père Thomas* n'est que la refonte d'un ouvrage précédent, dépendant du système politique de la République helvétique et n'offrant que trop peu de liens avec les institutions de 1814? Ou encore, les directives spécifiques du concours auraient-elles été perçues comme trop rigides par l'avocat lausannois? Face à l'absence de documents sur ce point, difficile d'entrevoir les raisons de Miéville pour cette publication à la marge du concours, qui est cependant approuvée par le landamann Muret au nom de l'État. On peut en revanche souligner ici le rôle légitimant du cadre du concours, qui place l'ouvrage dans la continuité d'une demande officielle en supports d'apprentissage sans octroyer à l'État le rôle d'auteur pour autant – comme le conseillait déjà Louis Curtat dans son *Préavis* de 1818.

La publication de Miéville, quoique saluée par le gouvernement vaudois, est loin de le satisfaire et de marquer la fin des concours. À la fin des années 1820, la tâche de fournir au peuple un livre d'éducation civique incombe progressivement aux milieux philanthropiques vaudois. Fondée en 1826, la Société vaudoise d'utilité publique, en réfléchissant à ses rapports avec les autorités vaudoises, se tourne rapidement vers les concours. C'est dans sa séance du 29 novembre 1827 que la Société introduit pour la première fois dans ses délibérations «*l'idée contenue dans le mémoire [de Jacob Evert van Muyden-Porta] d'ouvrir des concours et de proposer des prix*»<sup>497</sup>. Présenté à la Société en août 1827, le *Mémoire sur la Société hollandaise d'utilité publique* du juge hollandais van Muyden joue un rôle décisif dans le choix de recourir au concours comme mode de consultation civile, mais aussi plus généralement dans le positionnement politique et social de la Société dans la sphère publique comme nous l'avons vu. Parmi des considérations plus générales sur le rôle de la Société hollandaise d'utilité publique (fondée en 1784) pour améliorer l'instruction publique, le député van Muyden souligne que la Société hollandaise a publié annuellement des «*programmes, et [couronne]*

<sup>496</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas, ou Manuel du Citoyen vaudois à l'usage des campagnes et des familles*, Lausanne, Dépôt bibliographique, 1825, avis daté du 14 février 1825.

<sup>497</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 29 novembre 1827.

*les auteurs qui [répondent] le mieux aux questions proposées. Il en est résulté un très-grand nombre de livres élémentaires destinés aux individus d'âge mûr, à la jeunesse et à l'enfance*». Le juge hollandais va jusqu'à conseiller le format des livres, qu'il préconise

*«en petit 8°, sur papier commun: une brochure de 8 feuilles ou 128 pages ne coût que cinq sous (trois batz et demi), et encore moins encore pour les personnes qui, par un principe de philanthropie, désirent en distribuer un certain nombre parmi la classe indigente.»*<sup>498</sup>

Dès 1827, la commission pour les livres élémentaires de la Société propose l'ouverture de concours pour la composition «*d'ouvrages utiles à l'enseignement*»<sup>499</sup>. Le projet est lancé; pourtant, le premier concours de la Société, en 1828, est axé sur la lutte contre le paupérisme et rencontre un grand succès puisque de nombreux mémoires seront envoyés à la Société<sup>500</sup>. Celle-ci décide de lancer chaque année un concours sur une thématique en lien avec l'un de ses axes de travail (paupérisme, éducation populaire, progrès de l'industrie) en alternance<sup>501</sup>. Ces premières initiatives de la SVUP ne sont pas sans rappeler les concours annuels de la Société pour l'instruction élémentaire en France, qui ont peut-être inspiré également les philanthropes vaudois. Fondée en 1815 à l'initiative du baron Joseph-Marie de Gérando, la Société française récompense notamment en 1817 le livre de Laurent-Pierre de Jussieu, *Simon de Nantua* qui devient un best-seller au sein des livres d'éducation à portée moralisante.

Au sein de la SVUP cependant, le projet d'un concours annuel n'a pas été suivi au-delà des premières années. La Société, ayant sans nul doute constaté les échecs du Conseil d'État dans ses tentatives de produire un ouvrage élémentaire, aurait-elle ensuite décidé de prendre les choses en main, *via* son propre réseau? Peut-être. De fait, dès 1829, soit peu après l'arrêt des tentatives des autorités scolaires en ce sens, la Société vaudoise d'utilité publique reprend à son compte l'idée de produire des manuels scolaires pour le peuple. Le concours pour divers

<sup>498</sup> MUYDEN-PORTA Jacob Evert van, *Mémoire sur la Société hollandaise d'utilité publique...*, p. 9.

<sup>499</sup> «Rapport sur les livres élémentaires», *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, 1836, pp. 152-156, p. 153.

<sup>500</sup> *Programme d'un Concours ouvert par la Société Vaudoise d'utilité publique*, [Lausanne], [s.n.], [1828]. Le programme, un court texte de deux pages, est daté du 12 décembre 1828 et signé par le professeur Pidou et par André Gindroz.

<sup>501</sup> «Rapport fait à la Société suisse d'Utilité publique, sur les travaux de la Section Vaudoise de cette société, pendant les années 1828-1829, et 1829-1830», *Feuille du canton de Vaud*, t. 17-18, 1830, Réunion de la Société Suisse d'utilité publique, à Lausanne, en septembre 1830, p. 233 *sqq.*, p. 246. Un concours est ouvert en octobre 1828 pour l'ouvrage «*jugé le plus utile dans l'une ou l'autre des trois branches de bien public dont s'occupe la société*», avec un prix de 100 francs et un accessit de 50 francs. BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 16 octobre 1828. La décision d'alterner entre les trois branches de l'activité de la Société pour les concours date du 1<sup>er</sup> novembre 1828.

ouvrages d'éducation populaire mentionné plus haut concrétise le souhait de disposer de livres d'éducation morale et civique, entre autres supports ; pourtant, malgré sa publication dans la presse, il restera lettre morte. Après la constitution libérale de 1831, plusieurs concours sont ouverts par la Société vaudoise d'utilité publique pour produire le manuel du citoyen vaudois. Ainsi, en novembre 1831, soit quelques mois seulement après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution cantonale de mai 1831, un concours est ouvert pour produire une « *Constitution du Canton de Vaud expliquée à la jeunesse* »<sup>502</sup>. Cependant, il ne donnera qu'un ouvrage, *La Constitution expliquée à la jeunesse vaudoise*, qui est envoyé en 1836 seulement<sup>503</sup> et est jugé insatisfaisant, étant considéré plus comme un ensemble de notes qu'un livre achevé.

Parmi les défenseurs de l'éducation civique au sein de la Société, Frédéric-César de La Harpe figure en tête. Le député et ancien précepteur dénonce de manière répétée le besoin crucial d'un ouvrage à même de faire des « *écoliers [...] des Citoyens Suisses-vaudois* », et de les préparer à « *ce rôle spécial* ». C'est en raison des spécificités helvétiques locales qu'il identifie au sein des droits et devoirs civiques que La Harpe se propose d'aider très concrètement les auteurs de manuels scolaires dans leur tâche. Postulant que les auteurs peinent à s'adresser avec clarté et simplicité aux enfants et à la population, l'ancien membre du Directoire de l'Helvétique propose en 1832 dans une motion aux membres de la SVUP, « *les penseurs pratiques* » du canton, de rédiger une sorte de vade-mecum pédagogique de la rédaction de livres d'éducation civique. La Harpe offre les grandes lignes de ce guide pragmatique pour les auteurs, qui se présenterait sous la forme d'une

*« liste des mots qui reviennent le plus souvent, lorsqu'il s'agit de développer les droits, les devoirs et les rapports divers de l'hom(m)e vivant dans une société don(n)née : tels sont p. ex. les suivants. Autorité, Supériorité, Subordination, droit, devoir, Magistrat, Loi, Décret, propriété, sureté, Egalité, Liberté etc. »*<sup>504</sup>

Sous la plume de La Harpe, le livre d'éducation civique se profile comme un instrument d'apprentissage à la vie en société dont le lexique est axé sur l'obéissance aux magistrats et la compréhension des hiérarchies qui organisent la collectivité. La Harpe propose en outre de faire de la Société le lieu de débats sur la

<sup>502</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 10 novembre 1831.

<sup>503</sup> BCU IS 3663/2, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1832-1837, séance du 21 septembre 1836. À cette occasion est aussi ouvert un concours sur la situation de la manufacture dans le canton de Vaud et les moyens à mettre en œuvre pour faire progresser le secteur. À la suite de l'échec du concours sur la constitution vaudoise, la SVUP se demande s'il serait judicieux d'ouvrir un nouveau concours.

<sup>504</sup> Lettre de Frédéric-César de La Harpe aux membres de la Société d'utilité publique, le 14 août 1832. BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 16 août 1832.

nature d'un livre d'éducation civique; ces discussions, une fois publiées, pourraient offrir, d'une part aux auteurs potentiels «*des matériaux applicables, pour la composition de bons ouvrages élémentaires*» et, d'autre part, aux régents, «*d'utiles développemens, en attendant les ouvrages ci-dessus*»<sup>505</sup>. Formulée par l'ancien précepteur, cette demande positionnerait la Société comme une actrice davantage engagée dans la production d'ouvrages civiques. L'initiative est reçue favorablement par la SVUP, qui reconnaît avec La Harpe que «*depuis 30 ans on élève la jeunesse comme du passé*», et qu'il manque au canton «*un ouvrage politique populaire*», axé sur les devoirs du citoyen envers sa patrie et permettant à l'écolier, une fois sa scolarité achevée, de «*donner l'énumération de ces droits et de ces devoirs*». De manière intéressante d'ailleurs, le rédacteur des protocoles parle de «*cathéchisme politique*» là où La Harpe traite, lui, d'«*ouvrages élémentaires*»: si la forme de l'exposition est souvent préférée, le catéchisme est encore solidement ancré, comme en témoigne la réaction du pasteur Gély, membre de la commission de la SVUP pour les livres élémentaires depuis décembre 1827<sup>506</sup>. Celui-ci abonde dans le sens de La Harpe, en soulignant qu'il «*compte dans le cathéchisme d'Ostervald plus de 350 mots dont les enfans ne comprennent pas le sens*», et que les régents devraient expliciter le sens des mots «*usuels & politiques qui ne sont pas bien clairs & compris*»<sup>507</sup>. Si le régent Benjamin Mignot soutient La Harpe, d'autres voix s'élèvent contre la motion en raison du concours ouvert en novembre 1831 pour une explication de la Constitution vaudoise. La motion finit par être soutenue par la Société à la suite de l'intervention de Jacob-Evert van Muyden, qui propose de nommer un délégué chargé de publier les définitions demandées. Pourtant, malgré les efforts de van Muyden la proposition de La Harpe n'est guère féconde et, à notre connaissance, n'aboutira pas à une publication.

Malgré tout, l'ancien précepteur n'abandonne pas. Le sujet semble lui tenir tellement à cœur qu'il va jusqu'à l'inclure dans son testament par lequel il «*lègue dix louis à l'auteur du meilleur livre élémentaire dans lequel les écoliers pourront acquérir des idées justes des devoirs d'un Citoyen Vaudois, sous le nouvel ordre des choses*»<sup>508</sup>, c'est-à-dire la constitution libérale de 1831. La Société s'empressera d'ouvrir un concours supplémentaire afin d'honorer ce vœu posthume, mais sans aucun résultat malgré la somme engagée (160 francs) qui, si elle ne se compare pas

<sup>505</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 16 août 1832.

<sup>506</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 21 décembre 1827.

<sup>507</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 16 août 1832.

<sup>508</sup> «Instruction civique. Concours ouvert par la Société Vaudoise d'Utilité publique, en exécution de l'un des articles de l'acte de dernière volonté de Mr. F. C. de La Harpe», *JVSUP*, 1838, p. 189. Le concours «*a eu pour résultat un ouvrage qui a obtenu bien des éloges du jury chargé de prononcer, mais auquel on n'a cependant pas pu décerner le prix*». Un autre concours sera donc ouvert le 7 juillet 1840, dont le terme est prévu au 1<sup>er</sup> août 1841.



à ce que les concours étatiques offraient alors (800 francs), représente tout de même plus d'un mois du salaire d'un professeur à l'Académie de Lausanne<sup>509</sup>. Notons cependant que l'ouvrage de Gauthey, publié par la suite, remporte « *bien des éloges du jury chargé de prononcer* », mais que ce dernier décide de prolonger le concours sans récompenser Gauthey, pour des raisons qui restent encore peu claires<sup>510</sup>. Selon Geneviève Heller, c'est même La Harpe et la SVUP qui ont chargé Gauthey de rédiger son manuel, ce qui expliquerait l'impossibilité de primer l'ouvrage, peut-être jugé trop proche de la Société<sup>511</sup>. Cinq ans plus tard paraîtra *Le livre du jeune citoyen, ou notions élémentaires d'instruction civique*, une version simplifiée qui, elle, s'adresse explicitement aux écoles. Cette version abrégée fait davantage l'unanimité au sein de la SVUP comme livre d'éducation populaire à la citoyenneté, puisque la couverture mentionne qu'il s'agit de l'« *ouvrage composé ensuite du vœu exprimé par M. le Général de La Harpe, et demandé à l'auteur par ses exécuteurs testamentaires et par la Société vaudoise d'utilité publique* »<sup>512</sup>. Sans compter les concours ouverts depuis 1823, il aura fallu sept ans après la mort de La Harpe pour trouver un manuel qui satisfasse les attentes des philanthropes vaudois.

Ainsi, la SVUP se révèle incapable, par le biais des concours, de produire les livres qu'elle souhaite pour le peuple, que ce soit avant ou après les changements profonds entraînés par la Régénération, et ce, nonobstant l'influence d'une figure telle que La Harpe. Force est de se demander, à la suite de Michèle Riot-Sarcey, si la philanthropie manque de moyens concrets pour mettre en œuvre ses multiples projets<sup>513</sup>. Les concours échouent régulièrement; toutefois, tout en ne se montrant que rarement satisfaite des ouvrages qu'on lui envoie, la Société loue, peu ou prou, plusieurs ouvrages publiés sans sa tutelle, que les auteurs lui font parvenir seulement après leur publication. Elle n'en abandonne pas les concours pour autant, comme en témoigne un encart dans *Le Nouvelliste vaudois* du 18 août 1837, qui rappelle les concours ouverts. Pour 150 francs (accessit de 75 francs), on demande par exemple des « *Biographies des Suisses dont les succès, obtenus par une conduite honorable, peuvent être donnés pour exemples à la jeunesse* »; un autre concours concerne l'état et les progrès de l'industrie manufacturière dans le canton de Vaud<sup>514</sup>, et en 1840, les Sociétés d'utilité publique des cantons de Vaud, Genève, Berne et Fribourg s'associent

<sup>509</sup> BCUL IS 3663/3, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique 1837-1844, séance du 17-18 juin 1840. *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, t. 8, 1840 (pour les activités de l'année 1839), p. 189, article signé de L(ouis) Fabre, président de la Société, le 7 juillet 1840.

<sup>510</sup> BCUL IS 3663/3, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1837-1844, séance du 17-18 juin 1840 à Aubonne, p. 356.

<sup>511</sup> HELLER Geneviève, « *Tiens-toi droit!* »..., p. 110.

<sup>512</sup> GAUTHEY Frédéric, *Le livre du jeune citoyen, ou notions élémentaires d'instruction civique, à l'usage de la jeunesse vaudoise*, Chantrens et Bridel, Lausanne, 1845, page de couverture.

<sup>513</sup> RIOT-SARCEY Michèle, *Le réel de l'utopie...*

<sup>514</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 66, 18 août 1837.

pour ouvrir un concours en vue d'un livre d'histoire suisse, afin de favoriser le sentiment patriotique en présentant les mœurs, l'histoire, les institutions et les hommes célèbres du pays<sup>515</sup>. La même année, un concours est ouvert par la Société «*pour la composition d'un ouvrage sur les Elémens de l'économie politique*», cette «*science du bien-être social*» absolument nécessaire à un État gouverné par la souveraineté du peuple. L'ouvrage souhaité, simple et «*populaire*», destiné «*à des Vaudois qui ne soient point supposés avoir d'autres connaissances que celles qui sont le résultat de l'instruction primaire dans le Canton*», doit être envoyé avant le 30 juin 1842 au président de la SVUP<sup>516</sup>. D'autres sociétés ont d'ailleurs recours au concours, à l'instar de la Société d'Économie rurale et domestique, qui ouvre en 1837 un concours visant à pourvoir les écoles primaires vaudoises d'un ouvrage sur l'agriculture<sup>517</sup>. À la fin des années 1830, le Conseil de l'Instruction publique vaudois reprend à son compte le concours comme outil de production de manuels scolaires, puisqu'il réussit en 1840 à convaincre le Grand Conseil d'inclure dans le budget de l'année 1840 «*une somme de deux mille francs [destinée] à des concours pour la composition de livres élémentaires*»<sup>518</sup>; les programmes, approuvés par le Conseil d'État, seront publiés dans les années qui suivent.

En terres catholiques de Fribourg, nos recherches de concours dans les registres de la Société économique fondée en 1813 se sont révélées peu fructueuses pour la période allant jusqu'en 1856. Malgré la présence d'une «*classe de morale publique et d'éducation civile*» au sein de la Société économique dès ses débuts<sup>519</sup>, aucun concours éducatif n'est à signaler. Plus généralement, le recours au concours est rarissime: en plus de quarante ans, un seul a été ouvert sur l'amélioration des charrues pour le labour, en 1830-1831<sup>520</sup>. En outre, les questions posées à la classe de morale publique et d'éducation civile en 1816 sur l'enseignement mutuel<sup>521</sup> ne sortent pas du cercle de la Société où le Père Girard présente les rapports de

<sup>515</sup> *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, 1840, pp. 277-279, billet du 30 septembre 1840. Le concours est ouvert jusqu'en juillet 1842, et les ouvrages devront être envoyés à Genève; un jury commun sera nommé et l'impression gérée par chacune des Sociétés pour son canton.

<sup>516</sup> *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, 1840, pp. 209-210. L'article est signé à Lausanne, le 8 juillet 1840, du pasteur Louis Fabre, président de la Société.

<sup>517</sup> *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, 1837, p. 403.

<sup>518</sup> Circulaire du 11 mars 1839. ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

<sup>519</sup> Protocole des Séances de la Direction et de l'Assemblée générale de la Société Économique de Fribourg, BCU Fribourg, Cabinet des manuscrits L 1090/1 (1813-1836) et L 1090/2 (1836-1856). Voir JACQUAT Sylvie, «Le mouvement associatif à Fribourg...», p. 207; JACQUAT Sylvie, *Comment moderniser un canton? Les actions et les projets de la Société économique de Fribourg (1813-1910)*, Fribourg, Université de Fribourg, 2002.

<sup>520</sup> Protocole des Séances de la Direction et de l'Assemblée générale de la Société Économique de Fribourg, Séance du 24 avril 1831. BCU Fribourg, Cabinet des manuscrits L 1090/1 (1813-1836). Les prix sont décernés à quelques fermiers, mais principalement à des domestiques.

<sup>521</sup> Protocole des Séances de la Direction et de l'Assemblée générale de la Société Économique de Fribourg, rapport approuvé le 11 juillet 1816 par la Société. BCU Fribourg, Cabinet des manuscrits, L 1090/2 (1836-1856).

la classe. Quant à l'éducation populaire, à notre connaissance, un seul mémoire donne lieu à un projet de publication: un texte du patricien von der Weid sur l'agriculture qu'il conviendrait de «populariser» via un almanach selon le professeur Berchtold qui préconise de remplacer «dans le calendrier, par des mémoires de la nature de ceux qui nous occupent, les insipides historiettes qui servent à donner un format de convention à cet ouvrage le plus populaire, le plus répandu de tous ceux qui existent»<sup>522</sup>. À notre connaissance, l'ouvrage appelé de ses vœux par Berchtold en restera pourtant au stade de projet.

Le mouvement associatif, tout en étant solidement implanté dans le canton catholique, n'envisage donc pas d'une manière aussi ouverte que dans le canton de Vaud son rapport à la collectivité et au savoir qui doit y être diffusé. Les divergences constatées pourraient être imputables aux différences confessionnelles entre les deux cantons, affectant la conception élitaires de l'accès au savoir, en particulier à un savoir civique, perçu parfois comme particulièrement sensible puisqu'il traite du fonctionnement de l'État lui-même. Mais il faut aussi prendre en compte un autre facteur, à savoir l'expérience de sociabilité du Pays de Vaud pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment au sein de la Société économique bernoise: les Vaudois profitent de cette arène pour s'exprimer, notamment en réponse à des concours. Cette expérience aurait pu mener les Vaudois, souvent les mêmes acteurs ou issus des mêmes familles, à recourir au concours au XIX<sup>e</sup> siècle. Une autre hypothèse plausible sur les origines du concours vaudois serait à chercher dans une circulation transnationale de la pratique française du concours que nous avons décrite plus haut, comme le proposent Sylviane Tinembart et Giorgia Masoni<sup>523</sup> – un emprunt qui aurait pu passer, selon nous, par les catéchismes français primés et adaptés pour le canton de Vaud.

À Fribourg, à la suite de l'instauration du suffrage universel masculin par les radicaux, l'idée d'ouvrir un concours est avancée par le gouvernement au début de l'année 1848, au moment où les discussions sur l'éducation civique du peuple et les moyens de la mettre en œuvre commencent réellement chez les autorités scolaires. Le cas n'est pas isolé: en mars de la même année, alors que le suffrage universel masculin vient d'être proclamé en France, un concours est lancé par Hyppolite Carnot (1801-1888), ministre de l'Instruction publique, qui donnera notamment lieu au *Manuel républicain* du polytechnicien et philosophe Charles Renouvier (1815-1903), largement distribué. À Fribourg, à la suite d'un rapport des inspecteurs Jean-Baptiste Scherly et François-Xavier Suchet<sup>524</sup> consacré aux livres élémentaires, dont nous n'avons pas trouvé trace, la commission permanente des études présidée par Alexandre Daguët propose d'ouvrir un concours «pour la composition d'un livre sur

<sup>522</sup> Protocole des Séances de la Direction et de l'Assemblée générale de la Société Économique de Fribourg, assemblée générale du 8 mars 1846. BCU Fribourg, Cabinet des manuscrits, L 1090/2 (1836-1856), p. 274.

<sup>523</sup> TINEMBART Sylviane, MASONI Giorgia, «Manuels scolaires et création des nations modernes. Une question de transferts culturels», *traverse. Revue d'histoire*, 2019/1 («La Suisse – une histoire de transferts culturels»), pp. 71-80.

<sup>524</sup> Suchet est l'auteur en 1854 d'une *Géographie du canton de Fribourg à l'usage des écoles primaires*.

*l'instruction civique. Ce traité peu volumineux serait écrit simplement et de manière à être compris facilement*»<sup>525</sup>. Un premier concours pour un manuel d'éducation civique paraît le 15 mai 1849, dans la foulée de la loi scolaire de 1848. L'inspecteur Jean-Baptiste Scherly et Alexandre Daguét ont *a priori* participé aux réflexions qui entourent la parution du programme, si ce n'est au texte lui-même<sup>526</sup>. Quelques jours avant sa publication, Daguét modifie le programme, avec notamment Scherly et Julien de Schaller, afin d'«*agrandir la sphère du concours, [de] rendre l'ouvrage moins local et [d']étendre à d'autres cantons les bienfaits qu'il pourra répandre*»<sup>527</sup>. L'appel est non seulement publié dans plusieurs journaux du canton, mais aussi dans des organes de presse des cantons romands, catholiques comme protestants, tels que *L'Helvétie* (journal libéral jurassien fondé en 1832 par Xavier Stockmar<sup>528</sup>), *La Revue de Genève* et *Le Nouvelliste vaudois*, entre mai et juin 1849<sup>529</sup>.

L'appel fribourgeois fait référence, comme dans le canton de Vaud, au changement politique récent et à la nouvelle souveraineté des habitants qui détiennent en pratique plus de droits politiques qu'auparavant. La visée est semblable, puisqu'il s'agit de «*rectifier les idées [du] peuple et [de] lui donner la conscience de ce qu'il était, de ce qu'il est et de ce qu'il est appelé à être*» sous le nouveau régime politique. Le livre souhaité devrait exposer «*de manière lucide, frappante et populaire, les principes qui doivent diriger le citoyen dans les actes de sa vie politique, comme dans sa vie sociale en général*»; pour ce qui est de son format, l'ouvrage attendu est un «*petit volume, tout à fait portatif*», sous forme d'exposé, et non de dialogue ou de catéchisme, et ce, d'ici au 1<sup>er</sup> février 1850; le lauréat recevra 500 francs<sup>530</sup>.

Contrairement à la procédure vaudoise, le concours fribourgeois ne maintient pas l'anonymat des auteurs. L'annonce parvient à attirer trois manuscrits, mais aucun d'eux ne convient à la commission des études. Le seul texte en français émane de l'instituteur Guillod, de Meyriez. Il est vivement critiqué par les membres de la commission présidée par Julien de Schaller, qui lui reprochent de nombreuses «*défectuosités*»:

*«On y remarque surtout de la confusion dans les idées [...] et, sans indication de sources, l'absence de logique, de philosophie, enfin de continuelles récriminations contre telle ou telle classe de citoyens, un grand nombre de contradiction [sic] et enfin la négligence du style.»*<sup>531</sup>

<sup>525</sup> AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 8 février 1849.

<sup>526</sup> AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 8 février 1849.

<sup>527</sup> AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 6 mai 1849.

<sup>528</sup> Stockmar est à la tête du mouvement libéral jurassien qui prend le pouvoir sur les patriciens bernois au moment de la Régénération dans le canton; il fait aussi partie de l'Assemblée constituante (1831). KOHLER François, «Stockmar, Xavier», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>529</sup> Lettre de la commission permanente des études à M. Schudlin, étudiant en droit à Berne intéressé par le concours, 28 janvier 1850, AEF DIP II 8 Correspondance et rapports (1850), p. 61.

<sup>530</sup> «Concours ouvert pour la composition d'un Manuel d'Instruction civique», *Le Nouvelliste vaudois*, n° 73, 19 juin 1849, p. 4.

<sup>531</sup> AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 6 juin 1850; les autres membres sont Alexandre Daguét, Jean-Baptiste Scherly, Meyer et Lambert.

À défaut de disposer de l'ouvrage, difficile de savoir si ces «*récriminations*» visent les couches populaires, le clergé ou la bourgeoisie; elles vont en tout cas à l'encontre de la rhétorique égalitaire des radicaux fribourgeois. Les membres de la commission établissent que Guillod s'est inspiré de Frédéric Gauthey – sans doute du *Livre du jeune citoyen, ou notions élémentaires d'instruction civique, à l'usage de la jeunesse vaudoise*, paru à Lausanne en 1845 – ainsi que de Félicité de Lamennais (1782-1854) – via *Le livre du peuple*, daté de 1837, ou peut-être *Politique à l'usage du peuple* paru en 1839, deux livres dont Gauthey s'est d'ailleurs inspiré pour son *Essai d'instruction civique* paru en 1840 et réimprimé en 1844, et qui ont été réimprimés en Suisse. Malgré ces emprunts et les défauts de l'ouvrage, celui-ci «*a été reconnu digne d'attention et contenir des idées saines et pratiques; il devra en conséquence servir de base, dans toutes ses parties adaptées à la culture [du] Canton, à une élaboration sur le même sujet*»<sup>532</sup>. Quant au *Livre du peuple* de Lamennais, notons qu'il avait été présenté au Conseil de l'Instruction publique dans le canton de Vaud à la suite d'une lettre du président de la commission d'un village vaudois, Vufflens-la-Ville, pour être ajouté à la bibliothèque de l'école, mais que le Conseil avait refusé, arguant que le livre «*[n'était] pas à la portée des élèves qui le [fréquentaient]*»<sup>533</sup>.

Pour revenir au concours fribourgeois, la commission décide donc de primer de 120 francs le «*travail digne d'éloges et le civisme*»<sup>534</sup> de Guillod, originaire de Meyriez (district du Lac) tout en s'arrogeant la propriété du texte, mais sans pour autant le publier, car il ne convient pas en l'état aux écoles primaires. Les deux autres ouvrages, en allemand, d'un certain Albert Thalman de Planfayon (district de la Singine) et d'un P. Hagenbach de Meiringen (canton de Berne, district d'Oberhasli), n'ont pas su plaire à la commission des études qui juge leur travail «*trop abstrait, trop théorique pour l'instruction primaire et populaire*»<sup>535</sup>. L'envoi d'un auteur bernois indique en tout cas la diffusion du concours au-delà des frontières fribourgeoises. Un second concours, lancé en août 1850 pour août 1851, devra être prolongé jusqu'en décembre 1851 faute d'envoi de manuels, et n'obtiendra finalement pas de résultat plus probant que le premier, bien que le manuscrit de Guillod ait été mis à la disposition des auteurs potentiels dans les locaux de la Direction de l'Instruction publique pour qu'ils s'en inspirent<sup>536</sup>.

<sup>532</sup> AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 6 juin 1850.

<sup>533</sup> Lettre du président de la commission d'inspection de l'école de Vufflens-la-Ville, Louis Leresche Pas[che], au Conseil de l'instruction publique, le 12 novembre 1838, ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>534</sup> Lettre du 19 juin 1850 de la commission permanente des études à Guillod, Hagenbach et Thalman. AEF DIP II 8 Correspondance et rapports (1850).

<sup>535</sup> Lettre du 19 juin 1850 de la commission permanente des études à Guillod, Hagenbach et Thalman. AEF DIP II 8 Correspondance et rapports (1850).

<sup>536</sup> AEF DIP II 8, *Correspondance et rapports* (1850), p. 278; le nouveau concours est soumis «*aux mêmes conditions et réserves que le premier*», et le texte du concours, «*un mémoire présenté sur le même sujet, écrit en langue française et adopté comme base du nouveau travail, [est] déposé*

Pour autant, l'échec des deux concours étatiques ne signifie pas qu'aucun manuel ne sera publié. À Fribourg, l'étude des correspondances de la Direction de l'Instruction publique et des séances de la commission permanente des études révèle au contraire que c'est l'initiative individuelle qui se substitue aux tentatives de contrôle étatique de la production de supports imprimés. Plusieurs lettres et rapports datés de janvier 1851 à août 1855 laissent en effet entrevoir le projet de livre d'éducation civique de l'avocat et professeur à l'École cantonale, Louis Bornet (1818-1880), un projet qui conduira finalement à la publication, en 1856, d'un *Cours gradué d'instruction civique* offrant une éducation civique progressive, de la plus petite enfance au collège, de la morale chrétienne aux institutions étatiques. Entre 1851 et 1856, Bornet, qui d'ailleurs fait partie de la commission permanente des études en 1852<sup>537</sup> et en 1855 en tout cas<sup>538</sup>, mène des négociations avec les autorités scolaires fribourgeoises pour obtenir leur bénédiction tout en gardant une certaine indépendance. N'ayant pu participer au second concours qu'il explique avoir découvert trop tardivement, il négocie avec les autorités un délai pour le second concours de 1851<sup>539</sup>. Le directeur de l'instruction publique, Julien de Schaller, le relance personnellement en 1854<sup>540</sup>, exprimant son désir d'un « *manuel d'instruction civique, ad[a]pté à l'enseignement primaire* » et soulignant la grande « *importance [qu'il] attache à cette instruction* ». Bornet ne rendra le manuscrit qu'en 1855. Celui-ci est encensé par les autorités scolaires qui décident de lui accorder un prix de plusieurs centaines de francs<sup>541</sup>, même si l'ouvrage est techniquement hors délai pour les concours. Destiné aux écoles primaires, ce livre est introduit dans les classes de la division supérieure (dès 13 ans) l'année de sa parution, mais pas pour longtemps, puisque le retour au pouvoir des conservateurs la même année à Fribourg marque l'exil de Bornet à Neuchâtel. Initialement exprimé par Daguët en mai 1849, l'objectif de diffuser l'ouvrage au-delà des frontières fribourgeoises a fonctionné puisque le livre d'éducation civique de Louis Bornet est réimprimé dans plusieurs autres cantons au cours des décennies suivantes : il est ensuite adapté aux écoles réformées des cantons de Neuchâtel

---

[sic] au bureau de la Direction, où les concurrents pourront en tout temps le consulter. Fribourg, le 19 juin 1850». AEF JX 39, jeudi 20 juin 1850, n° 25, p. 8. Début avril 1851, la commission décide de la prolongation jusqu'en décembre, AEF DIP III.6 1848-1857, Commission permanente des études, séance du 3 avril 1851.

<sup>537</sup> AEF DIP III.6 1848-1857, Commission permanente des études, séance du 8 juillet 1852.

<sup>538</sup> AEF DIP III.6 1848-1857, Commission permanente des études, séance du 21 juin 1855.

<sup>539</sup> AEF DIP II 9 Correspondance et rapports (1851), lettre de la Direction de l'Instruction publique au Préfet de la Sarine, le 12 janvier 1851, pp. 23-24. Le délai lui est accordé sans garantie aucune quant à la réception qui sera faite de son manuscrit.

<sup>540</sup> AEF DIP II 12 Correspondance et rapports (1854), lettre de la Direction de l'Instruction publique à Louis Bornet du 20/22 juin 1854, p. 397.

<sup>541</sup> 400 ou 700 : Bornet a le choix. Dans le premier cas, il demeure propriétaire du livre et, dans le second, il cède les droits à l'État. Il semble que l'ouvrage demeure la propriété de l'auteur. AEF DIP II 13 Correspondance et rapports (1855), 3 août 1855, p. 482.

(1864) et Vaud (1871), et sert même de fondement au *Manuel du citoyen français*, laïcisé pour la France par Georges Joseph Schmitt<sup>542</sup>.

Ainsi, dans les deux cantons étudiés, les autorités, tout comme la philanthropie associative, se lancent dans l'ouverture de concours pour des livres d'éducation civique à la fois avant et après l'introduction de cette matière au programme des écoles primaires. Ces concours, destinés à la production d'un manuel d'éducation morale et civique pour les couches «populaires», c'est-à-dire défavorisées ou rurales de la population, connaissent fort peu de succès, si l'on considère à la fois la faible quantité des manuscrits envoyés et le nombre des prix qui sont effectivement attribués. En comparaison, les concours sur d'autres objets (paupérisme, industrie, mais aussi éducation populaire en général) remportent un succès plus marqué. La thématique «civique» ne semble guère susciter de vocation auprès des auteurs potentiels. Le format demandé joue sans doute un rôle: les concours appelant à l'envoi de mémoires sur un sujet, dont une partie sera publiée par la suite, attirent plus de manuscrits que les concours appelant à produire de véritables livres; ces mémoires sont aussi davantage récompensés dans le cadre des concours. Cet insuccès pourrait tenir au fait que les membres des commissions désignées pour juger des livres scolaires envoyées ont une idée très précise du contenu et de la forme d'un ouvrage «populaire», et que leur exigence en la matière les empêche peut-être de juger un ouvrage satisfaisant. La Société vaudoise d'utilité publique peine ainsi à exercer un contrôle sur le marché éditorial, se contentant de lancer certaines idées par le biais des concours et fournissant une plateforme de promotion des ouvrages publiés hors concours, les commentant dans son *Journal* et se positionnant comme observatrice plutôt qu'actrice de ce marché.

Ainsi, le concours est loin d'offrir une méthode «miracle» pour engendrer les manuels scolaires. Pourtant, malgré les échecs successifs, la persistance de ce mode de consultation civile demeure frappante: des concours similaires sont lancés sans discontinuer durant les décennies suivantes, et toujours sans grand succès – du moins s'agissant de la production de manuels scolaires. Ces continuités ont de quoi interroger: pourquoi donc persévérer avec une méthode qui ne produit manifestement que de bien maigres résultats? Un début de réponse est à chercher du côté des observations de Daniel Salzmann sur l'exemple de la Société économique de Berne au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle. Pour l'historien suisse, les membres de cette Société fonctionnent comme une «commission d'experts» en marge du gouvernement et se présentent comme capables de produire des connaissances concrètes pour la population<sup>543</sup>. Or, la question de l'expertise est

<sup>542</sup> SCHMITT Georges Joseph, BORNET Louis, *Essai d'instruction morale et civique à l'usage des familles et des écoles. Manuel du citoyen français*, Paris, A. Le Chevalier, 1872. Sur Louis Bornet, et le «manuel suisse du citoyen français» ainsi que sur les adaptations du support, voir FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine...*, p. 183 sqq.

<sup>543</sup> SALZMANN Daniel, *Dynamik und Krise des ökonomischen Patriotismus...*, p. 79. Voir également BERG Gunhild, «Sind Preisfragen die aufklärerisch-öffentliche Form der Disputatio?...», p. 170.

essentielle pour les concours que nous avons décrits. En ce sens, le concours confère une posture d'autorité<sup>544</sup>. Au milieu du tumulte réformateur qui caractérise les contextes que nous étudions, la simple ouverture d'un concours revient à revendiquer un statut d'expert sur un sujet donné. Le concours fonctionne comme un catalyseur donnant une certaine visibilité à une thématique donnée ; il constitue un outil de légitimation pour les sociétés comme la SVUP, creuset du libéralisme d'opposition avant le triomphe des libéraux en 1830/1831 et soucieuse d'imposer ses idéaux libéraux au sein d'un parlement vaudois encore partiellement conservateur. Puisqu'il s'inscrit dans un projet de refonte du système d'instruction publique pensé par le mouvement libéral montant, le concours prépare le terrain aux réformes scolaires<sup>545</sup>. Du côté des gouvernements cantonaux après 1831, le concours constitue plutôt le moyen d'affirmer son autorité en matière d'éducation publique dans un contexte de réformes scolaires importantes, à un moment essentiel où le clergé est privé d'une partie de ses droits sur l'instruction du peuple. Au Tessin, le concours joue ainsi un rôle de catalyseur pour les systèmes d'instruction publique et pour la définition de ce qu'un manuel scolaire doit contenir<sup>546</sup>. Cette hypothèse du concours comme catalyseur est renforcée par la publication, à la marge des concours, des trois manuels les plus importants pour l'éducation civique aux périodes concernées : *Le Père Thomas* de Miéville (1825), *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois* de Gauthey (1840) et le *Cours gradué d'instruction civique* de Bornet à Fribourg (1856). Les trois auteurs, qui ont tous eu vent des concours ouverts à la même période pour un livre d'éducation civique, finissent par publier hors du cadre du concours, tout en voyant leur travail salué par les autorités scolaires. Ce sont ainsi les membres de l'élite intellectuelle qui répondent, à titre individuel, à l'urgent besoin d'ouvrages civiques exprimé par les autorités scolaires et par les milieux philanthropiques à travers les concours. En France, hormis le fameux concours du 9 pluviôse an II et quelques autres, Alain Choppin note que la composition de manuels scolaires passe avant tout par l'initiative individuelle<sup>547</sup>.

À côté de leur fonction de catalyseur du changement éducatif, une autre hypothèse pourrait expliquer les échecs des concours. Cette piste serait à chercher du côté du doyen Curtat, sous la plume duquel nous avons trouvé l'une des premières traces de concours pour un manuel d'éducation civique sous la Restauration. Rappelons la citation de son *Préavis* de 1818 : l'État « ne

<sup>544</sup> En l'occurrence, la Société économique de Berne cherche à s'imposer face aux sociétés savantes et aux académies. IM HOF Ulrich, « Geleitwort... », p. 13.

<sup>545</sup> Gilbert Nicolas parle d'« aide à la préparation des réformes ». NICOLAS Gilbert, « Les instituteurs sous le Second Empire... ».

<sup>546</sup> TINEMBART Sylviane, MASONI Giorgia, « Manuels scolaires et création des nations modernes... », p. 77.

<sup>547</sup> CHOPPIN Alain, « L'histoire des manuels scolaires. Une approche globale », *Histoire de l'éducation* 9, 1980, pp. 1-25, p. 6.



peut faire enseigner ce qu'il est, sans témoigner quelque crainte qu'on ne le sâche pas, et par conséquence, quelque défiance de lui même, ce que l'on ne saurait trop éviter»<sup>548</sup>. La politique est un sujet délicat, particulièrement dans un canton nouveau dont les représentants ont à cœur de se légitimer. Toute matière traitant de l'État est intrinsèquement subversive. Écrire, c'est faire. Au moment où elle est sur le point d'être écrite dans des manuels scolaires appelés à être lus dans les écoles, la matière civique devient le prisme par lequel les citoyens et les citoyennes envisageront l'État et leur rapport à ce dernier. Or, en pleine tentative de réforme politique, marquée par une volonté de communiquer une idéologie politique, l'enjeu est essentiel. En tant que science *sur* l'État (c'est-à-dire portant sur ses institutions, son fonctionnement) mais aussi science *de* l'État (le définissant dans son nouveau rapport à la société civile), l'éducation civique doit faire l'objet d'un contrôle serré tout en n'engageant pas la responsabilité des édiles dans sa conception – ce que le concours rend possible. En ce sens, la matière est particulièrement sensible, probablement plus que d'autres, même si, des mathématiques à l'écriture, en passant par la géographie, chacun des «*objets d'enseignement*» est porteur d'enjeux politiques.

En considérant le concours comme un phénomène à la fois politique et culturel, l'analyse permet d'interroger la production du savoir et la position des promoteurs de l'éducation civique sur «qui est expert». Bien que largement limité à une élite intellectuelle désireuse d'éduquer une population dont moins du quart dispose du droit de vote, le phénomène du concours s'inscrit dans un discours d'inclusion destiné à l'ensemble de la population au moment de la construction de l'espace public. Au même titre que la liberté de la presse, la publicité des séances des organes législatif et exécutif du gouvernement, voire la pratique pétitionnaire qui s'impose avec le mouvement libéral, le concours constitue une ouverture pour la participation du peuple à la vie publique et politique : en théorie du moins, comme le faisait la Société économique de Berne, ce mode de consultation publique fait participer le «peuple» aux délibérations éducatives menées par ses dirigeants libéraux et radicaux grâce au principe d'anonymat dans l'envoi de manuscrits. Sur le plan discursif, le phénomène du concours apparaît comme un instrument de légitimation au service des intérêts politiques, culturels et sociaux de ceux qui le manient – un instrument qui, à son échelle, ébranle les frontières sociales dans la production du savoir et la participation populaire au débat public du début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>549</sup>. En réalité, seule la frange instruite de la société est en mesure de participer au concours, et seuls les ouvrages émanant finalement de leurs propres rangs – hors du cadre du concours *stricto sensu* – sont entièrement acceptés par les autorités et validés pour un usage dans les écoles primaires. Mais les acteurs du

<sup>548</sup> CURTAT Louis, «Préavis...», ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>549</sup> BERG Gunhild, «Sind Preisfragen die aufklärerisch-öffentliche Form der Disputatio?...», p. 181.

marché éditorial n'ont pas attendu cet encouragement des autorités pour importer et réimprimer des ouvrages et pour commencer à produire eux-mêmes des livres d'éducation civique et morale.

### **3.2 Constituer la bibliothèque du citoyen : éditeurs et entreprises éditoriales**

L'échec des autorités et des philanthropes dans leurs tentatives de produire le manuel du citoyen ne signifie pas qu'aucun livre n'a été publié, loin de là. Un coup d'œil aux supports d'apprentissage imprimés dès les années 1820 révèle un remarquable développement du marché éditorial destiné aux milieux agricoles et aux écoles primaires : dans le canton de Vaud en particulier, on dénombre plus d'une trentaine de titres d'ouvrages uniquement à portée morale et/ou civique publiés entre 1820 et 1845. Imités d'emprunts de l'étranger ou d'autres cantons suisses, ou créés par des auteurs locaux, les supports vaudois à destination du peuple connaissent une véritable explosion éditoriale. Cette production s'inscrit en bonne partie dans le mouvement d'encyclopédisme populaire qui se développe en France à la même époque et qui consiste en la création d'objets imprimés nouveaux (dont des collections), d'un format modeste et d'un prix jugé abordable. Du point de vue du contenu, ces ouvrages relèvent de deux catégories distinctes mais qui se superposent souvent : les ouvrages destinés à l'apprentissage de savoirs techniques et utiles au plus grand nombre et ceux qui visent à la moralisation des classes populaires<sup>550</sup>. En se penchant, d'une part, sur les acteurs et actrices du marché du livre (éditeurs-libraires, imprimeurs, auteur-e-s, mais aussi les milieux philanthropiques) et, d'autre part, sur la provenance et sur les formes que prennent les livres en circulation, il est possible d'appréhender les singularités du paysage éditorial des deux cantons, de mesurer le poids des initiatives individuelles ou collectives en marge de l'État et d'évaluer le rôle de la figure de l'éditeur-libraire dans la détermination du contenu de l'éducation populaire qui dépend largement du support imprimé.

### **Le développement d'un milieu éditorial spécialisé**

La place sur le marché de l'édition scolaire que n'a pas su prendre le pouvoir politique revient aux éditeurs-libraires dès le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Au « *petit âge d'or typographique* » marquant au XVIII<sup>e</sup> siècle l'imprimerie romande<sup>551</sup>, qui

<sup>550</sup> Voir en particulier les travaux de CHRISTEN Carole, dont son article « La construction d'un encyclopédisme populaire dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle... ».

<sup>551</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 341.

voit les éditeurs-libraires se tourner de manière croissante vers le livre d'éducation sans pour autant s'y cantonner<sup>552</sup>, succède un retrait de l'édition romande sur un marché à l'échelle plus locale<sup>553</sup>. Ce recul n'implique cependant pas une production éditoriale en berne. Au contraire, le marché éditorial qui se développe notamment à Lausanne durant les années 1820 est caractérisé par un dynamisme important, sous l'impulsion d'acteurs nouveaux sur le marché tels Benjamin Corbaz<sup>554</sup>, Marc Ducloux<sup>555</sup>, Henri Fischer, la dynastie Vincent ou encore Georges Rouiller. Ces libraires bénéficient de l'effervescence autour des changements de régimes politiques successifs et des réformes qui suscitent bien des débats dans la presse ainsi que l'impression et la distribution de pamphlets. À cela s'ajoute la liberté de la presse, réclamée par les libéraux, inscrite dans la constitution de 1831 et qui, avec l'avènement de la publicité, contribue à faire tourner les presses à plein régime. On peut donc véritablement parler d'un élan éditorial important, en particulier pour la littérature d'éducation.

Avant 1870, les éditeurs de Genève, Neuchâtel et Lausanne, proches du Réveil ou de l'Église nationale<sup>556</sup> disposent d'un fonds commun pour ce qui est du livre d'éducation : l'édition d'ouvrages pour enfants en Suisse romande se construit donc sur le fondement de la circulation de livres et de transferts culturels qui en découlent. Dès la fin des années 1810 dans le canton de Vaud, on assiste surtout à un développement remarquable du livre d'éducation, destiné à la lecture d'édification et répondant aux préoccupations des sociétés philanthropiques en cours de formation. C'est le cas de la Société d'utilité publique, mais aussi de

<sup>552</sup> CETLIN Josiane, « L'édition des livres pour enfants en Suisse romande. Morale, patriotisme, esthétisme », in : PINHAS Luc (éd.), *Situations de l'édition francophone d'enfance et de jeunesse*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 81-114.

<sup>553</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 341.

<sup>554</sup> Fils d'un menuisier, Marc-Louis, et de Louise-Françoise Delessert, il épouse en premières noces Louise-Françoise Meyer (1808), puis se remarie en 1810 avec Sophie Catherine Guisan, issue de la bourgeoisie d'Avenches. Après un apprentissage dans la reliure, il reprend l'épicerie de sa mère dans le quartier de la Cité à Lausanne et y développe un commerce hybride faisant de la vente de liqueurs, épicerie et location de livres, puis se tourne vers le métier d'éditeur-libraire. Dès 1831, il publie la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise* constituée de plus de quarante volumes de petit format destinés à l'éducation populaire, et largement tributaires d'emprunts français. Il remet en 1843 son commerce à Jaques Chantrens, mais poursuit son activité éditoriale jusqu'en 1846. Promoteur de l'industrie, il fonde avec Louis Pfluger un *Bazar vaudois* en novembre 1831 pour offrir une vitrine des progrès de l'industrie ; il est un membre actif de la Société vaudoise d'utilité publique dès 1830.

<sup>555</sup> Fervent libéral, Ducloux (1810-1853) imprime le *Nouvelliste vaudois* de 1833 à 1844 ; il édite nombre de traités et pamphlets des représentants du mouvement libéral et fonde en 1838 la *Revue suisse*. Après avoir été emprisonné au moment de la révolution radicale (1845), Ducloux part en exil à Paris en 1847 et y ouvre une nouvelle imprimerie. MEUWLY Olivier, « Ducloux, Marc », in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>556</sup> À l'échelle romande, citons Susanne Guers sur laquelle nous reviendrons, Joël Cherbuliez à Genève, Jean-Pierre Michaud ou Émile Beroud. CETLIN Josiane, « L'édition des livres pour enfants en Suisse romande... », p. 85.

la Société des traités religieux, fondée à Lausanne en 1827, notamment grâce au soutien financier de l'influente Société des Traités de Londres<sup>557</sup>.

Dans le canton de Vaud, un *Almanach pour le commerce et l'industrie*<sup>558</sup> paru en 1832 permet de rendre compte plus précisément de cette évolution. Publié par le libraire Corbaz, il offre un précieux aperçu des professions qui composent le marché éditorial vaudois et de leurs représentants. Cet *Almanach pour le commerce et l'industrie* pourrait indiquer que la librairie s'envisage parmi les métiers de la manufacture : on trouve des selliers, des potiers et des serruriers. Corbaz indique au contraire qu'«*industrie et commerce*» ont un sens très large, puisque l'on trouve aussi des métiers comme pharmacien, aubergiste, marchand et médecin ; en somme, tous les métiers de manufacture et de service s'exerçant surtout dans les villes.

Un bref coup d'œil sur ce paysage éditorial recense ainsi dix libraires actifs à Lausanne et treize autres répartis dans les principales villes vaudoises (Nyon, Yverdon, Vevey, Payerne, Moudon) ; près d'un tiers pratique la reliure. Entre Yverdon et Lausanne, on compte quatre imprimeurs, mais leur nombre augmentera au cours des années 1830<sup>559</sup>. Plusieurs libraires, comme George Rouiller à la rue de Bourg, tiennent également un café littéraire offrant «*journaux, lithographies et ouvrages d'agrémens*»<sup>560</sup> ; d'autres sont aussi régisseurs de papier et vendent divers objets comme des registres reliés. Le libraire Louis Lacombe tient, à la montée de la Palud, le bureau de la *Feuille d'avis de Lausanne*, et vend nombre de lectures morales destinées aux enfants. Enfin, l'imprimeur Emanuel Vincent fils s'occupe de la *Gazette de Lausanne* et de son «*feuilleton*» intitulé *Avis officiels, juridiques et administratifs*, un hebdomadaire qui présente des nouvelles de nature surtout juridique (jugements, inventaires après décès...). Il imprime de nombreux supports d'apprentissage, puisque son magasin contient aussi «*tous les livres dont on fait usage dans les écoles primaires*»<sup>561</sup>. La librairie Vincent représente d'ailleurs une dynastie vaudoise d'éditeurs de père en fils depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>562</sup>. En 1835,

<sup>557</sup> VALLOTTON François, «*Conquête d'un marché et d'une position sociale...*», p. 341. Voir également l'encadré consacré aux publications de la Société des traités religieux dans CORSINI Silvio, «*L'édition lausannoise au XIX<sup>e</sup> siècle...*», p. 82.

<sup>558</sup> [CORBAZ Benjamin (éd.)], *Almanach pour le commerce et l'industrie, contenant les noms et la demeure des principales autorités, des banquiers, négocians, chefs d'ateliers, et en général des personnes exerçant une industrie quelconque à Lausanne et dans le canton de Vaud*, Lausanne, au Bazar vaudois, 1832. Le «*Bazar vaudois*» comme nom d'édition figure sur plusieurs publications axées sur l'industrie vaudoise et le Bazar en lui-même : quelques guides de la ville de Lausanne, des *Souvenirs des révolutions de la Suisse pendant les 40 dernières années, de 1798 à 1838* de Gabriel-Antoine Miéville (1839, réédité en 1842), un *Code pratique ou Conseils aux personnes appelées à gérer leurs affaires*, de Ch. Conod, ouvrage paru aussi chez Frédéric Schulthess à Zurich.

<sup>559</sup> Il s'agit de Hignou et Emanuel Vincent à Lausanne, Louis et Henri-Antoine Fivaz à Yverdon.

<sup>560</sup> [CORBAZ Benjamin (éd.)], *Almanach pour le commerce et l'industrie...*, p. 45.

<sup>561</sup> [CORBAZ Benjamin (éd.)], *Almanach pour le commerce et l'industrie...*, p. 50.

<sup>562</sup> Fondée par l'imprimeur Henri Vincent (1747-1825), l'entreprise familiale démarre à Lausanne en 1780. Vincent imprime notamment les *Étrennes helvétiques* de Bridel entre 1783 et 1815, la *Gazette de Lausanne* dès 1804, et est chargé sous l'Helvétique de l'impression du *Bulletin des lois* avant de devenir l'imprimeur du Grand Conseil vaudois en 1803. L'imprimerie Vincent est reprise par

ces livres de lecture incluent aussi des ouvrages de géographie, des *Fables* de La Fontaine, des livres de grammaire, mais aussi un support très répandu sous l'Ancien Régime, la « palette », un bref abécédaire syllabaire qui offre des prières et de courtes leçons religieuses<sup>563</sup>.

Si le marché vaudois peine à rivaliser avec le marché éditorial des capitales européennes, son dynamisme demeure remarquable, surtout en comparaison avec son état du début de la Restauration<sup>564</sup>. Il faut surtout relever que cette évolution n'est pas dépendante des nouvelles lois scolaires, puisqu'elle se manifeste dès le début des années 1820; le marché éditorial participe activement au développement du mouvement libéral, offrant des supports concrets aux *desiderata* libéraux en termes d'éducation populaire et préparant ainsi la réforme. La librairie d'éducation précède donc la loi scolaire, puis se fonde sur elle pour officialiser ses acquis antérieurs. En France, Jean-Yves Mollier remarque un phénomène similaire, quoiqu'un demi-siècle plus tard: l'essor du marché éditorial a précédé les lois Ferry de 1881-1882<sup>565</sup>. Le développement du marché éditorial est avant tout le fait des éditeurs-libraires soutenus, dans le cas du canton de Vaud du moins, par la philanthropie locale, comme c'est le cas de Benjamin Corbaz par exemple.

Pour ce marché en pleine expansion, la concurrence est parfois rude entre les libraires qui espèrent voir leurs supports d'apprentissage obtenir l'approbation officielle. C'est le cas en mars 1835, lorsqu'éclate une controverse autour des *Choix de lectures, à l'usage des enfants qui commencent à lire*, un ouvrage qui paraît en 1834 à Lausanne. Issue de plusieurs livres différents (dont les *Leçons pour les enfants de trois à huit ans* de l'autrice anglaise Anna Laetitia Barbauld), la sélection est effectuée par le ministre Berger, membre du Conseil de l'Instruction publique, avant d'être confiée pour impression à Marc Ducloux qui en tire pas moins de 6 000 exemplaires – un tirage important, surtout pour un premier ouvrage. Le libraire George Rouiller achète l'intégralité de la production, « *s'en est ainsi rendu seul éditeur et [le livre] au public pour le prix de deux bats* »<sup>566</sup>, une somme certes peu élevée, mais qu'il faut considérer à l'aune du très petit format de l'ouvrage. C'est à ce moment qu'une reproduction concurrente apparaît: « *Le premier mille était à peine mis en vente que déjà une contre-façon en était faite par MM. Vincent, imprimeurs, et vendue par M. Benjamin Corbaz* »<sup>567</sup>. Ne se trouvant plus dans une situation de monopole, Rouiller réplique en 1835 par une

---

David-Emmanuel (1772-1826) puis par Henri-Emmanuel l'aîné (1799-1846) et Louis-Daniel-Isaac (1800-1857), puis par leurs descendants. La dynastie dure quatre générations et s'interrompt avec Lucien (1843-1910) qui vend l'entreprise en 1910. STAREMBERG Nicole, « Vincent », in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>563</sup> À ce sujet, voir TINEMBART Sylviane, *Manuels de lecture au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 21.

<sup>564</sup> CORSINI Silvio, « L'édition lausannoise au XIX<sup>e</sup> siècle... », p. 84.

<sup>565</sup> MOLLIER Jean-Yves, « Le manuel scolaire et la bibliothèque du peuple », *Romantisme* 80 (L'édition populaire), 1993, p. 82.

<sup>566</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 18, 3 mars 1835.

<sup>567</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 18, 3 mars 1835.

baisse du prix et en s'adressant aux acheteurs potentiels dans un *Avis de librairie* qui paraît début mars dans *Le Nouvelliste vaudois*, où il explique l'injustice qui lui a été faite :

« dans le but de faire préférer son édition, [Rouillier] en a baissé le prix qui est fixé maintenant à sept [crutz]; il y a joint le règlement des écoles. Cette édition est d'ailleurs très-correcte. G. Rouillier prie MM. les présidens d'école et MM. les régens de lui adresser directement leurs demandes s'ils veulent avoir l'édition recommandée par le conseil de l'instruction publique. »<sup>568</sup>

La nouvelle édition qui paraît chez Vincent est « *augmentée des règles que doivent suivre les enfans qui fréquentent les écoles primaires, telles qu'elles ont été fixées par le Conseil de l'Instruction publique* » – un ajout qui apporte à n'en pas douter une forte légitimité à un ouvrage dont le libraire cherche à tout prix à faire valoir le caractère officiel. L'approbation des autorités scolaires apparaît ainsi comme une garantie qu'il est important de pouvoir faire valoir, un gage de confiance susceptible de faire augmenter les ventes auprès des acteurs de l'instruction publique à l'échelle locale : les pasteurs et les régents. Surtout, le fait que le marché de l'édition scolaire est devenu un lieu de conflit entre éditeurs-libraires nous renseigne sur sa rentabilité : pour ces acteurs qui ont investi dans ce pan du commerce du livre, la stratégie se révèle sans doute lucrative.

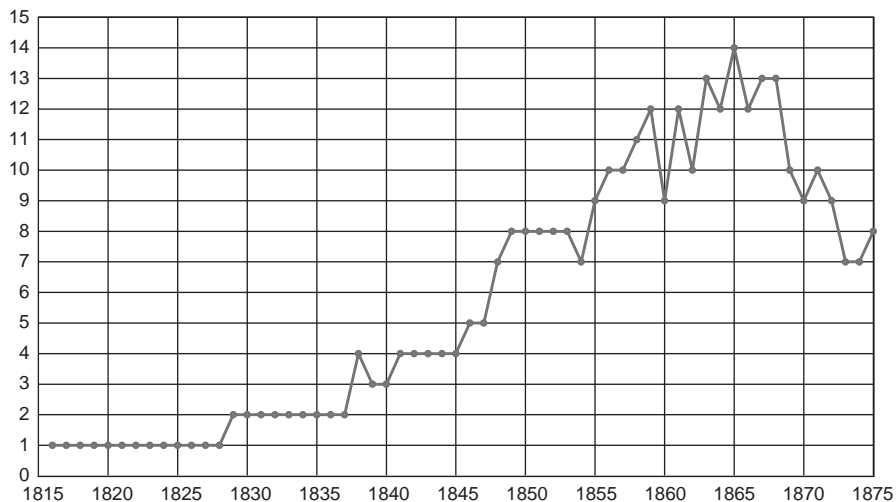
Dans le canton de Fribourg, on trouve dès 1803, des cabinets de lecture, offrant ouvrages, journaux ou revues pour une rétribution. Le catalogue des libraires, établi au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg<sup>569</sup>, permet de montrer l'évolution (figure 4) du nombre des éditeurs-libraires et imprimeurs actifs chaque année entre 1816 et 1875 dans le canton de Fribourg.

Fondées sur les listes établies par les archivistes, ces données fournissent plus une tendance qu'un fidèle résumé des réalités du monde éditorial à cette époque et ne proposent pas un aperçu du nombre ou du type d'ouvrages publiés ; elles rendent compte du marché de la ville de Fribourg, mais aussi des agglomérations de plus petite taille que sont Morat, Bulle et Romont. Dès 1816, le marché est dominé par la maison de Joseph-Louis Piller, puis par Louis-Joseph Schmid à la fin des années 1820 ; le nombre d'éditeurs-libraires et d'imprimeurs se multiplie progressivement, en particulier à la fin des années 1840. Alors que l'industrie fribourgeoise se développe peu à peu, l'arrivée des radicaux au pouvoir attire quatre nouveaux éditeurs-libraires sur le marché ; leur nombre se multiplie dès la fin des années 1850. Entre 1816 et 1856 (soit une période de 40 ans), on compte

<sup>568</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 18, 3 mars 1835.

<sup>569</sup> Les archivistes du Cabinet des manuscrits qui recensent les publications de chaque éditeur-libraire et imprimeur. Notons que, comme dans le canton de Vaud, les professions peuvent fluctuer : les imprimeurs sont aussi libraires, et la profession d'éditeur s'affirme de manière progressive.

Figure 4. Nombre d'éditeurs-libraires et imprimeurs dans le canton de Fribourg (1816-1875).



en tout 10 éditeurs-libraires et imprimeurs actifs (dont 4 débudent leurs activités entre 1848 et 1855). Entre 1857 et 1875, on dénombre 26 nouveaux acteurs qui font leur arrivée sur le marché (pour une période de 18 ans)<sup>570</sup>. Cette hausse significative est surtout due à l'émergence massive d'éditeurs-libraires au sein des plus petites villes de Morat, Bulle et Romont, des acteurs nombreux mais moins importants en termes d'ouvrages publiés. Le nombre de librairies ou même de livres vendus n'est pas indicatif du nombre des livres achetés par la population<sup>571</sup>, qui demeure relativement mineur, y compris dans les cantons protestants: il est certes difficile de le quantifier, mais bien des livres d'éducation populaire sont achetés non par les parents pour leurs enfants, mais plutôt par des pasteurs pour le canton de Vaud, par des régents, par des commissions scolaires locales ou par les autorités scolaires des deux cantons.

<sup>570</sup> L'imprimé fribourgeois du XIX<sup>e</sup> siècle mériterait une étude de grande ampleur. Il existe un vide historiographique à ce jour entre, d'une part, des travaux sur l'Ancien Régime (BOSSON Alain, *L'atelier typographique de Fribourg (Suisse). Bibliographie raisonnée des imprimés (1585-1816)*, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, 2009; HUNKELER Thomas, REIFF Simone de, GIOSSI Lucas, *Tobie de Castella. Usages et culture du Livre dans le Fribourg de l'Ancien Régime*, Gollion, Infolio, 2012) et, d'autre part, des travaux sur la fin du XIX<sup>e</sup> ou le XX<sup>e</sup> siècle, comme l'ouvrage de DOUSSE Michel, ROTH Simon, *Une librairie idéale – une aventure éditoriale. Walter Egloff et la LUF (1935-1953), catalogue de l'exposition*, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire, 1999.

<sup>571</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 342.

Les catalogues que Benjamin Corbaz publie annuellement entre 1822 et 1825, et que nous avons mis au jour à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, offrent de précieux renseignements sur la constitution d'un négoce d'éditeur-libraire au début du XIX<sup>e</sup> siècle et sur son orientation vers l'imprimé éducatif dans le contexte du développement de l'édition lausannoise et vaudoise à cette période. Le libraire s'oriente dès ses débuts vers le livre de vulgarisation : sa première publication, en 1817, est une réédition de l'*Abrégé de l'Histoire des Suisses* du Vaudois Georges Favey (1767-1849), membre de la Société d'émulation du canton de Vaud, dans sa version originale parue en 1801 sous le titre *Abrégé de l'histoire des Helvétiens, connus aussi sous le nom de Suisses*<sup>572</sup>. Le *Catalogue des livres complets, reliés ou brochés*<sup>573</sup> que Corbaz vend aux enchères au début du mois de novembre 1822, contient ainsi cinq sections de livres qu'il propose à la vente. En suivant la classification du libraire, on découvre une variété d'ouvrages dont une bonne partie vise les écoles et les étudiants de l'Académie, située dans le même quartier de la Cité : des supports « à l'usage des écoles primaires », d'autres « pour l'éducation et l'amusement de la jeunesse du second âge », des « livres qui ont rapport à la Suisse », des ouvrages de théologie, de « belles-lettres, sciences et arts, histoires et voyages », et enfin quelques titres en anglais et en allemand. Parmi les livres pour les écoles, on note ainsi la présence de succès de librairie d'Ancien Régime tels *L'ami des enfans* de Rochow, aux côtés de parutions plus récentes et plus locales telles le *Cours abrégé de Géographie* du Genevois Jean-Pierre Bérenger (1737-1807), repris du *Cours élémentaire de géographie ancienne et moderne* d'Ostervald (1757, chez Sinnet à Neuchâtel). On trouve aussi nombre de pamphlets défendant la méthode de l'enseignement mutuel qui, en ce début des années 1820, demeure le sujet d'âpres débats et d'expérimentations dans de nombreuses écoles vaudoises<sup>574</sup>. Des fournitures d'école (ardoises, crayons, porte-crayons, plumes, encre, et feuilles de récompense et de punition) complètent le catalogue, faisant de la librairie de Corbaz un lieu privilégié du livre d'éducation.

À Fribourg, les ouvrages publiés incluent la *Bibliothèque de la jeunesse* qui paraît dès 1838, chez Louis-Joseph Schmid ; elle se vend encore en 1867 à la librairie Borel à Fribourg<sup>575</sup>. En 1853, *Le Narrateur fribourgeois* en fait l'éloge

<sup>572</sup> Il paraît chez Hignou à Lausanne et à Paris chez Deroy, et se présente sous la forme d'un exposé de l'histoire suisse depuis les Helvètes et la conquête romaine jusqu'à la Réforme ; la troisième partie du livre aborde l'Ancien Régime, l'Helvétique ainsi que la Médiation et la Restauration, en mettant l'accent sur l'organisation politique de la Confédération avant la Révolution. L'ouvrage est d'ailleurs réédité dès 1818 ; selon la préface de 1817, la version originale de 1801 a été encensée par voie de presse sous la plume notamment du libéral zurichois Paul Usteri (1768-1831).

<sup>573</sup> *Catalogue des livres complets, reliés ou brochés, À vendre, par voie d'enchère, jusqu'au Lundi 4 Novembre prochain, au No 16, Cité derrière, Lausanne, [Corbaz], septembre 1822.* L'annonce de la vente est faite dans la *Feuille d'avis de Lausanne*, le 9 avril 1822.

<sup>574</sup> PANCHAUD Georges, « Une offensive des Libéraux "éclairés" au début du XIX<sup>e</sup> siècle... ».

<sup>575</sup> *Le Chroniqueur*, 5 décembre 1867.



comme une «*collection d'excellents petits livres de lecture propres surtout à former ou à alimenter les bibliothèques de la campagne*», c'est-à-dire les bibliothèques populaires. Composée de 12 volumes, la collection coûte 5 francs pour son entièreté et, en 1853, 58 centimes par volume<sup>576</sup>; elle contient surtout des histoires moralisantes, dont *Le Village de Val-d'Or* de Heinrich Zschokke (paru en 1817 à Aarau, en Argovie sous le titre *Das Goldmacher Dorf*), traduit en 1821 par le Père Girard. L'ouvrage dans sa mouture girardienne constitue le tome 10 de la *Bibliothèque de la jeunesse*. Les collections se multiplient; à Genève, une *Bibliothèque de la jeunesse* se vend aussi chez l'éditeur-libraire Joël Cherbuliez, qui possède une antenne à Paris. Ainsi, le phénomène n'est pas circonscrit au monde protestant, même si les ouvrages de ce type sont bien plus nombreux dans le canton de Vaud qu'à Fribourg. Notons encore que ces supports se constituent en bonne partie grâce aux circulations, sur lesquelles nous reviendrons à propos de Benjamin Corbaz. À Fribourg, en février 1846, la Direction de l'Instruction publique (DIP) a chargé son inspecteur de lui faire parvenir la collection dirigée par Jean-Baptiste François-Étienne Ajasson de Grandsagne (1802-1845), et intitulée *Bibliothèque populaire ou l'instruction mise à la portée de toutes les classes et de toutes les intelligences*<sup>577</sup>. Par ailleurs, en 1855, le libraire Mathey publie des ouvrages tirés de l'allemand ou de l'anglais, dont *La Case de l'oncle Tom*; les ouvrages appartiennent à la *Bibliothèque de la jeunesse*,

«*mais ils ne s'adressent pas à la jeunesse catholique; l'éditeur a soin de le dire dans le plus innocent de ces ouvrages, Trois mois sous la neige, nouvelle édition revue avec soin "pour la jeunesse protestante", c'est l'éditeur qui inscrit lui-même cette phrase au frontispice de l'opuscule.*»<sup>578</sup>

Le *Chroniqueur* nuance d'ailleurs la louange, car les ouvrages allemands possèdent, dit-il, «*les défauts de [leurs] auteurs, la tendance romanesque et le manque de vraisemblance*»<sup>579</sup>. Du fait que Fribourg est bilingue, les supports en allemand – protestants – y sont plus présents que dans le canton de Vaud<sup>580</sup>. Ainsi, sans être inexistant, les ouvrages fribourgeois de la première catégorie sont peu nombreux par rapport à la production vaudoise; l'imprimé religieux demeure prépondérant, aux côtés de manuels d'histoire ou de géographie qui intègrent peu l'élément civique.

<sup>576</sup> *Le Narrateur fribourgeois*, 23 juin 1853. La même annonce promet une collection «*de petits livres allemands, propres au même usage*».

<sup>577</sup> AEF DIP II 4 Correspondance et rapports (1838.11.10-1848.04.01).

<sup>578</sup> *Le Chroniqueur*, 15 septembre 1855.

<sup>579</sup> *Le Chroniqueur*, 15 septembre 1855.

<sup>580</sup> À propos du multilinguisme et de la construction d'une identité nationale, nous renvoyons à l'étude de Lukas Boser et d'Ingrid Brühwiler portant sur les enjeux du choix des différentes graphies pour l'enseignement à Fribourg et dans le canton de Soleure, BOSER HOFMANN Lukas, BRÜHWILER Ingrid, «*Languages, Script and National Identity. Struggles over Linguistic Heterogeneity in Switzerland*», *History of Education* 46(3), 2017, pp. 306-323, en ligne : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/00046760X.2016.1267267>.

Ce tour d'horizon ne serait pas complet sans quelques mots supplémentaires à propos des trois manuels d'éducation civique qui sont produits en marge des concours. Dans le canton de Vaud paraît en 1825 *Le père Thomas, ou manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*, de l'avocat libéral Gabriel-Antoine Miéville (1766-1852). Dès le titre, l'ouvrage met en évidence une double démarche: il s'agit d'atteindre à la fois le milieu familial et le cadre scolaire, deux dimensions qui, loin d'être opposées, doivent se compléter. Bien plus, plaçant l'usage familial («*les campagnes*») avant l'usage scolaire, *Le père Thomas* témoigne même, à l'instar des concours susmentionnés, de l'importance cruciale accordée à l'éducation dans le cadre familial, surtout à une époque où, malgré l'obligation d'instruire les enfants, l'absentéisme scolaire est fréquent dans les zones rurales où les enfants travaillent aux champs<sup>581</sup>. Sa réception par les autorités est attestée dans un rapport détaillé datant du début du mois de février 1825, rapport dans lequel sont vantés les apports «*civiques*» de l'ouvrage: «*le Père Thomas cherche par ses récits et ses discours, à éclairer ses voisins sur leurs devoirs, à suppléer à leur inexpérience & à en former dans tous les rapports d'utiles Citoyens*»<sup>582</sup>.

Avant même sa publication, les autorités font ainsi très bon accueil au *Père Thomas*, dont elles saluent la clarté et la simplicité qui le rendent «*propre à atteindre le but de l'auteur, & former de bons et utiles citoyens*»<sup>583</sup>. Les seuls défauts qui lui sont imputés sont au nombre de trois: en premier lieu, un manque de détails sur les habitudes des paysans, en second lieu, un chapitre manquant sur la question du luxe, pour décrire

*«les désastres [que] cette passion entraîne, sur tout dans les campagnes; [Miéville] aurait pu opposer le tableau d'une famille peu moyennée, mais simple et economie, à celui d'une famille opulente qui est bientôt ruinée par les ravages du luxe.»*<sup>584</sup>

En troisième lieu, l'auteur devrait ajouter un chapitre sur le respect; celui qui est dû aux vieillards, aux voyageurs ou encore aux animaux, ainsi que «*la conduite morale du peuple à l'égard des certains objets confiés à la foi publique, tels que les bornes, les poteaux indicateurs, les écritaux, placards, affiches &c.a.*» qui sont souvent

<sup>581</sup> Voir à ce propos notre article, «*Autour de l'école...*», p. 10.

<sup>582</sup> Rapport, 10 février 1825, y. c. 12 février 1825, l'ouvrage est adopté. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845, «*M. Miéville, ouvrage à l'usage en campagne*».

<sup>583</sup> «*M. Miéville, ouvrage à l'usage en campagne*», rapport, 10 février 1825, y.c. 12 février 1825, l'ouvrage est adopté. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>584</sup> «*M. Miéville, ouvrage à l'usage en campagne*», rapport, 10 février 1825, y.c. 12 février 1825, l'ouvrage est adopté. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

abîmés impunément<sup>585</sup>. Un idéal se dessine : une famille modeste, mais travailleuse, qui ne cherche pas à dépasser sa condition. Même s'il entre très largement dans les visées du Conseil d'État, l'ouvrage est véritablement perçu comme un moyen de pallier les problèmes sociaux quotidiens et de susciter des valeurs collectives qui passent par le respect de l'ordre établi – une thématique qui revient régulièrement. Ainsi, l'ouvrage est finalement moins un manuel de citoyenneté que de savoir-vivre en communauté. Comme le souligne Geneviève Heller, au XIX<sup>e</sup> siècle, le savoir-vivre n'est plus uniquement l'apanage de l'élite : il s'étend à toutes les couches de la population et à chaque individu de la communauté de citoyens d'un État. Les droits du citoyen se voient restreints par la nécessité de respecter les droits des autres<sup>586</sup>.

Si les manquements constatés dans cette première mouture du *Père Thomas* ne suscitent pas de changements majeurs de la part de Miéville, l'ouvrage plaît incontestablement aux autorités qui,

*« dans leur opinion individuelle, ont cru voir que l'ouvrage dont il s'agit se rapproche autant qu'on pourrait peut-être l'espérer, à divers égards, du programme qui a été publié l'année dernière pour l'ouverture d'un concours pour la composition d'un Livre élémentaire, & qu'il serait possible qu'on put avec fruit en remettre un exemplaire à chaque École, pour y faire lire les enfants : c'est une idée qu'il pourrait être bon de faire examiner par le Conseil académique. »*<sup>587</sup>

Encore une fois, l'accent est mis sur la lecture d'édification. On voit en outre que l'ouvrage n'est pas fait pour l'usage personnel des élèves, mais que ce sont plutôt les pasteurs ou les régents qui, au niveau local, useront du livre pour éduquer les enfants. Si cette distribution générale n'eut pas lieu à notre connaissance, les édiles vaudois récupèrent ainsi la publication de l'ouvrage dans la sphère de leur autorité en le rapprochant du concours ; *Le Père Thomas* est officiellement approuvé par le Conseil académique au moment de sa parution peu après.

Il faudra attendre quinze ans pour que paraisse un autre manuel d'éducation civique visant explicitement à la formation des citoyens. En 1840, Frédéric Gauthey publie *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois, ou essai d'instruction civique*, qui sera réédité en 1844<sup>588</sup>. L'ouvrage met en lumière l'importance de la morale comme la base de l'organisation de la société ; il passe en revue la constitution, les

<sup>585</sup> « M. Miéville, ouvrage à l'usage en campagne », rapport, 10 février 1825, y.c. 12 février 1825, l'ouvrage est adopté. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>586</sup> HELLER Geneviève, « *Tiens-toi droit !* », ..., p. 111.

<sup>587</sup> ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845, « M. Miéville, ouvrage à l'usage en campagne », Rapport, 10 février 1825, y.c. 12 février 1825, ouvrage adopté.

<sup>588</sup> Anne Ruolt a consacré une étude à la figure de Gauthey intitulée *Louis-Frédéric François Gauthey (1795-1864), pasteur et pédagogue. Pour une pédagogie naturelle et pananthopique...*

institutions vaudoises, les élections, les devoirs des électeurs ou des magistrats. Il comprend enfin une copie du Pacte fédéral de 1815, de la constitution du canton de Vaud. Profondément imprégné de morale religieuse, le manuel fait l'apologie de l'Église nationale vaudoise; il diffère cependant des ouvrages précédents par son format volumineux (plus de 400 pages, annexes comprises). Le ton est davantage patriotique: le Vaudois doit être fier des institutions de son canton. La réception du livre de Gauthey au sein de la Société vaudoise d'utilité publique est plutôt approbatrice.

À Fribourg, c'est Louis Bornet qui est l'auteur du manuel d'éducation civique du régime radical: son *Cours gradué d'instruction civique* paraît à Fribourg en 1856, comme nous l'avons vu. Membre de la commission permanente des études à Fribourg (chargée des réformes et de leur application), Bornet fut précepteur; il est également professeur de littérature à l'école cantonale et, en 1848, rédacteur du journal *Le Confédéré de Fribourg*. Son *Cours d'instruction civique*, paru en 1856, constitue à notre connaissance le premier exemple en Suisse d'une pédagogie de la citoyenneté appliquée à chaque âge de l'enfant<sup>589</sup>. Sans revenir sur le *Cours* lui-même ni sur sa genèse dans le cadre des concours, on s'arrêtera brièvement sur les négociations à propos de son contenu avec la commission permanente des études, à laquelle l'ouvrage est soumis au début de l'été 1855. Composée notamment d'Alexandre Daguët et de l'inspecteur Jean-Baptiste Scherly, la commission le salue comme un support apte à «*combler une lacune vivement sentie dans l'enseignement primaire et dans les besoins intellectuels et moraux de la population en dissipant des préjugés encore nombreux et vivaces*»<sup>590</sup>. La commission demande cependant à Bornet des corrections, en particulier une rectification de ses dires sur l'égalité: «*la théorie de l'égalité humaine, telle qu'elle est exposée, est sujette à être interprétée dans le sens d'une égalité absolue et partant chimérique et impossible.*»<sup>591</sup> Il s'agit d'un point délicat: la commission tient à éviter de répandre une idéologie par trop égalitaire. Bornet tient tête à la commission qui, selon lui, l'aurait mal compris: «*on a paru confondre le droit et le fait. L'auteur professe le principe de l'égalité de droit, mais reconnaît aussi l'inégalité de fait des hommes, sous le rapport des*

<sup>589</sup> L'enfant commence son apprentissage par «*les devoirs du jeune âge*», ensemble d'explications fort simples sur l'affection chrétienne des parents pour leurs enfants, passe par le respect qui leur est dû, la reconnaissance (chapitre V), puis l'obéissance envers les parents et les «*supérieurs*» (chapitres VI et VII) que sont les magistrats. L'enseignement se poursuit avec la deuxième partie, «*les devoirs de la vie pratique*» («*le travail, la loyauté*»). Une fois adolescent, l'enfant est prêt à aborder «*les droits et les devoirs sociaux*» où sont expliqués les «*bienfaits de la société*» (p. 57) et l'importance de la famille, ce qui mène à la patrie, sans oublier la «*morale religieuse*» et le culte. Puis sont abordés les «*intérêts matériels dans la société*» (propriété, impôts). Les «*leçons pour la jeunesse*», enfin, abordent des notions plus complexes telles «*les droits sociaux*» ou les lois, puis les institutions suisses, et enfin celles du canton de Fribourg.

<sup>590</sup> AEF DIP III.6 1848-1857, Commission permanente des études, séance du 21 juin 1855. Bornet, qui fait partie de la commission, se retire pour la discussion.

<sup>591</sup> AEF DIP III.6 1848-1857, Commission permanente des études, séance du 21 juin 1855.

facultés.»<sup>592</sup>. *In fine*, Bornet effectue peu des changements demandés, mais ceux-ci semblent satisfaire la commission<sup>593</sup>. L'ouvrage est ensuite publié dans plusieurs cantons romands jusqu'aux années 1870.

## La fabrique transnationale d'une collection éditoriale populaire

Parmi les nombreux acteurs qui composent le paysage éditorial vaudois en 1830, le parcours du lausannois Benjamin Corbaz (1786-1847) permet à plus d'un titre une plongée ponctuelle et plus détaillée dans les stratégies éditoriales et les réseaux d'un libraire pour ainsi dire spécialisé dans le livre d'éducation populaire<sup>594</sup>. Éditeur du *Père Thomas* de Miéville, des *Soirées du village* de Samuel Descombaz ou encore des célèbres *Étrennes helvétiques* du doyen Bridel (en 1830-1831), Corbaz publie dès le début des années 1820 un grand nombre d'ouvrages à portée « populaire », donc de vulgarisation. Si elle est apparue dans notre travail de manière sporadique jusqu'ici, la figure de ce libraire lausannois mérite cependant que l'on s'y arrête. Non que Corbaz soit le seul à alimenter le marché éditorial vaudois de l'éducation populaire : d'autres s'y taillent un négoce lucratif, à l'instar de l'imprimeur-libraire libéral Marc Ducloux<sup>595</sup> ou des représentants de la dynastie Vincent<sup>596</sup>, pour ne citer qu'eux. Mais la trajectoire spécifique de Corbaz fait de lui un cas d'étude particulièrement intéressant à plusieurs égards : sa spécialisation dans l'édition d'éducation populaire, son ascension sociale réussie en particulier grâce aux réseaux philanthropiques de la SVUP, la pratique du négoce de libraire au-delà des frontières et, surtout, la création en 1831 d'une collection de petits ouvrages de vulgarisation à destination de la population vaudoise, la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise*.

Bien que la figure de Corbaz soit bien connue des historiens<sup>597</sup>, la *Bibliothèque populaire* n'a, elle, jamais fait l'objet d'une étude approfondie. Elle constitue

<sup>592</sup> AEF DIP III.6 1848-1857, Commission permanente des études, séance du 21 juin 1855.

<sup>593</sup> AEF DIP III.6 1848-1857, Commission permanente des études, séance du 21 juin 1855.

<sup>594</sup> Nous avons traité d'une partie de ce point dans un article consacré aux circulations à l'exemple de la collection de Corbaz : DAHN-SINGH Nathalie, « La fabrique transnationale d'une collection éditoriale populaire au début du XIX<sup>e</sup> siècle. La *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise* (1833-1846) », in : NICOLI Miriam, VALLOTTON François et al., *Usages de la collection éditoriale. Circulation, matérialité et formes de réception (Europe-Amériques, XIX-XXI siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021, pp. 163-177.

<sup>595</sup> Voir note 555.

<sup>596</sup> Voir note 562.

<sup>597</sup> On peut citer VALLOTTON François, *L'édition romande et ses acteurs, 1850-1920*, Genève, Slatkine, 2001, p. 42 *sqq.* et *passim*; VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... » ; CORSINI Silvio, « L'édition lausannoise au XIX<sup>e</sup> siècle... », p. 84. Enfin, une enquête très complète a été réalisée sur Corbaz par BRIDEL Georges-Antoine, « Une figure originale du Lausanne d'il y a cent ans », *Revue historique vaudoise* 27(11), 1919, pp. 304-317 et 321-334 (également paru dans *Le Conteur vaudois* 57, 1919).

pourtant l'un des premiers exemples d'une collection populaire à large diffusion en Suisse francophone, totalisant 43 volumes publiés entre 1833 et 1846, qui connurent un grand succès commercial<sup>598</sup> et dont nous proposons un tableau récapitulatif en annexe. Faisant son apparition peu après d'autres collections éditoriales françaises comme le *Journal des connaissances usuelles et pratiques* de Charles de Lasteyrie (dès 1825), la *Bibliothèque populaire* de Corbaz s'inscrit dans l'encyclopédisme populaire qui se développe au début du XIX<sup>e</sup> siècle; aux côtés de collections politiques et de collections d'auteurs classiques, Isabelle Olivero identifie des «collections encyclopédiques» qui se font le vecteur des idéaux d'éducation populaire<sup>599</sup>. La collection est doublement «populaire», puisqu'elle s'inscrit dans les deux traditions des Lumières identifiées par Carole Christen<sup>600</sup>: elle vise, d'une part, à fournir à l'ensemble de la population des petits traités thématiques offrant un résumé des connaissances techniques récentes sur des sujets comme la physique, la météorologie, la géométrie ou encore l'astronomie; d'autre part, elle s'adresse explicitement aux classes populaires en proposant des sujets d'éducation et de moralisation allant des conseils aux jeunes filles au dictionnaire de convenances, en passant par des recueils d'histoires morales<sup>601</sup>. Pour ce faire, bien qu'il mandate des écrivains vaudois pour composer plusieurs livres, le libraire puise largement dans le corpus d'édition populaire de l'étranger, en particulier français, qu'il réimprime ou fait adapter par des personnalités locales.

Aux côtés de catalogues inédits de Corbaz que nous avons mis au jour, ainsi que les protocoles de la Société vaudoise d'utilité publique dont Corbaz est membre dès 1830<sup>602</sup>, l'analyse des ouvrages dans une perspective transnationale permet, tout d'abord, d'interroger la trajectoire et les stratégies éditoriales d'un

<sup>598</sup> Les chiffres varient : Corbaz aurait vendu 80 000 exemplaires en 1841 selon Bridel Georges-Antoine, «Une figure originale du Lausanne d'il y a cent ans...», p. 324. À la fin de sa vie en 1847, Corbaz clamait avoir «*placé 200 000*» exemplaires de ses ouvrages (y compris sa collection), dans une lettre qui sera reproduite par extraits dans sa nécrologie, *Le Nouvelliste vaudois*, n° 51, 19 mars 1847.

<sup>599</sup> OLIVERO Isabelle, *L'invention de la collection. De la diffusion de la littérature et des savoirs à la formation du citoyen au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de l'IMEC/Éditions de la MSH, 1999, p. 23.

<sup>600</sup> CHRISTEN Carole, «La construction d'un encyclopédisme populaire dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle...», p. 21.

<sup>601</sup> Nous reproduisons la liste des sujets traités dans la *Bibliothèque populaire* qui est fournie par Bridel : «*Histoire sainte, suisse ou générale, géographie, arithmétique, tenue des livres, géométrie, astronomie, météorologie, sciences naturelles, chimie, grammaire française, choix de poésies pour l'enfance, économie publique, logique populaire, dictionnaire des convenances sociales, conseils aux jeunes filles, économie domestique, manuel pour l'amateur de constructions à la campagne, recueils d'histoires morales et instructives, origine des inventions utiles, jusqu'à une édition abrégée du Robinson Crusoe.*», BRIDEL Georges-Antoine, «Une figure originale du Lausanne d'il y a cent ans...»; *La Gazette de Lausanne* offre aussi un résumé des sujets de la collection le 13 décembre 1836.

<sup>602</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 5 août 1830. Selon Alain Clavien, Corbaz en est membre dès sa fondation en 1826, «Corbaz, Benjamin», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*. Pourtant, en consultant les procès-verbaux de la société qui donnent à voir les nouvelles admissions, nous n'avons trouvé trace du libraire que le 19 juillet 1830, date à laquelle sa candidature et celles de 21 autres postulants sont présentées à la Société; les candidats sont tous admis le 5 août 1830.

libraire qui joue un rôle de premier plan dans la constitution du marché du livre d'éducation populaire au début du XIX<sup>e</sup> siècle et, plus particulièrement, d'éducation civique. Cette analyse permet ensuite d'envisager le projet d'éducation populaire au-delà des frontières nationales, à une époque où la figure de l'éditeur émerge progressivement en Europe<sup>603</sup>. En croisant l'analyse des transferts culturels<sup>604</sup> et des politiques de la lecture avec des méthodes de bibliographie matérielle, il s'agit de mettre en lumière le caractère transnational de la fabrique de cet « *objet éditorial* »<sup>605</sup> *a priori* si local qu'est la collection d'éducation populaire<sup>606</sup>.

Issu d'un milieu populaire<sup>607</sup>, Benjamin Corbaz se forme à la reliure dès l'âge de 13 ans, puis à la librairie. Il ne parvient pas à vivre de son travail de libraire dans un premier temps, n'étant d'ailleurs pas imprimeur<sup>608</sup>. Il se lance ainsi dans un commerce hybride offrant à la fois les services d'une épicerie (héritée de sa mère, Sophie Bergier, où il vend notamment des épices, mais aussi de l'alcool et du café), d'un petit atelier de reliure, d'un billard et d'un cabinet littéraire qui offre des livres à la location<sup>609</sup>. Il bénéficie dans son entreprise du soutien de la Société des Amis de la Cité qui s'est constituée pour l'aider. Ce type de commerce est attesté en Suisse romande tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle; en reprenant la typologie proposée par François Vallotton, ce café littéraire de Corbaz est à mi-chemin entre la « *librairie-bazar qui, outre [...] diverses marchandises, vend quelques volumes* » et « *la librairie-cabinet littéraire, qui mêle vente et location d'ouvrages* »<sup>610</sup>. Relieur, libraire, épicier, cafetier: la trajectoire de Benjamin Corbaz indique la

<sup>603</sup> MOLLIER Jean-Yves, « Éditer au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire littéraire de la France* 107(4), 2007, pp. 771-790, p. 773, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-litteraire-de-la-france-2007-4-page-771.html>.

<sup>604</sup> Sur la notion de transfert culturel, nous renvoyons aux travaux de Michel Espagne, « La notion de transfert culturel », *Revue Sciences/Lettres* 1, 2013, en ligne : <https://journals.openedition.org/rsll/219>. Voir également le numéro 2019/1 de *traverse*. *Revue d'histoire* intitulé « La Suisse – une histoire de transferts culturels », dirigé par Alexandre Fontaine, Matthieu Gillibert et Bianca Hoenig.

<sup>605</sup> RIVALAN GUÉGO Christine, NICOLI Miriam (éd.), *La collection. Essor et affirmation d'un objet éditorial (Europe/Amérique XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

<sup>606</sup> MOLLIER Jean-Yves, « Éditer au XIX<sup>e</sup> siècle... ».

<sup>607</sup> Son grand-père est charpentier, et son père, Marc-Louis Corbaz, est menuisier et grenadier pour le pouvoir bernois; sa mère Sophie Bergier tient une épicerie et bénéficie du soutien du professeur Levade et de Juste Gaulis. Corbaz communique entre 1801 et 1802. D'après son biographe, l'historien Georges-Antoine Bridel (1867-1946), le libraire aurait fait ses débuts chez Victor Durand, un révolutionnaire qui participa au banquet des Jordils de 1791. À la mort de ce dernier, il se forme au métier de libraire chez un certain Jaques Mann et auprès de Jules-Henri Pott, actif à Lausanne à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Après des premières noces avec Louise-Françoise Meyer en 1808, il épouse en 1809 Sophie Catherine Guisan, bourgeoise d'Avenches. BRIDEL Georges-Antoine, « Une figure originale... », *passim*; CLAVIEN Alain, « Corbaz, Benjamin », in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>608</sup> Selon Bridel, il aurait tout de même possédé une « *petite installation d'imprimerie* », ce que corrobore le carton portant le titre de l'*Étrenne helvétique* de 1830, qui aurait été imprimé « après coup » par Corbaz. BRIDEL Georges-Antoine, « Une figure originale... », note 1, p. 327.

<sup>609</sup> Le commerce est situé au « *rez de chaussée de la maison d'angle Cité derrière-Cité devant* ». Selon Bridel, Corbaz fabrique même du « *rhum de Jamaïque* » lausannois. BRIDEL Georges-Antoine, « Une figure originale... », p. 304.

<sup>610</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 343.

perméabilité des frontières entre ces occupations autour de la librairie<sup>611</sup>. Cette perméabilité est caractéristique du métier de libraire à cette période, comme nous l'avons constaté au vu des métiers très divers des éditeurs lausannois en 1832 d'après l'*Almanach pour le commerce et l'industrie*. Dans un *Mémoire* adressé en 1817 au Conseil municipal, Corbaz souligne en tout cas la nécessité de cette pluralité d'activités pour la santé de ses finances, insistant sur la précarité de son négoce due à sa situation à l'écart du centre de la ville, dans le quartier médiéval de la Cité. Ce document manuscrit constitue un précieux témoignage des négociations entre un libraire et les autorités au début du XIX<sup>e</sup> siècle ; il permet aussi d'interroger l'agentivité des acteurs du passé dont on ne peut pas oublier qu'ils évoluent dans des structures sociales existantes : faute d'obtenir l'autorisation de développer ce café littéraire<sup>612</sup>, Corbaz se replie sur l'activité d'éditeur-libraire qui lui permet d'ailleurs d'effectuer une ascension sociale au sein de la philanthropie libérale. Quelques années plus tard<sup>613</sup>, Corbaz installe une librairie – son «*dépôt bibliographique*» – dans une autre maison du quartier de la Cité à Lausanne. La boutique est dotée par la suite des premières vitrines de la ville avec sommier<sup>614</sup>. Le Dépôt, tout comme son négoce précédent, inscrit le libraire dans la sociabilité du quartier de la Cité, à l'échelle locale : le lieu est fréquenté en particulier par des militaires et des étudiants à l'Académie de Lausanne, qui l'avoisine<sup>615</sup>. C'est de là qu'il entreprend son activité éditoriale.

C'est en 1831 que Corbaz lance la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise*. La collection s'inscrit dans l'entreprise de démocratisation de la culture de l'écrit souhaitée par l'élite politique libérale. Il s'agit là de «*fonctions périphériques mais essentielles*» de la collection (pour reprendre la formule de Miriam Nicoli et Christine Rivalan Guégo<sup>616</sup>), dont l'observation permet d'intégrer l'entreprise éditoriale dans le contexte plus large des projets éducatifs et de la production culturelle d'un milieu donné, à un moment donné. En l'occurrence, l'objectif de l'éditeur-libraire est d'offrir aux jeunes gens de toutes origines

<sup>611</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 344.

<sup>612</sup> Voir le carnet autographe de [Benjamin Corbaz], « Mémoire Historique & Justificatif Sur l'Établissement & Sur l'Industrie de Benj(ami)n Corbaz, [septembre] 1817 », MHL, Archives Bridel 36.60.017.033, carton 175. Peu exploité, le fonds Bridel est une mine d'or puisqu'il contient une partie des sources que l'historien utilisera pour ses recherches, et qui sont souvent oubliées des spécialistes d'histoire vaudoise. Sa correspondance et ses notes, figurant souvent sur des papiers aussi divers que des cartons de vote, des lettres ou des en-têtes d'imprimeurs du début du XX<sup>e</sup> siècle, seraient en outre précieuses pour analyser la pratique professionnelle d'un historien au tournant du XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>613</sup> Sans doute en 1824, même si justement, le terme de « dépôt bibliographique » figure comme lieu d'édition dès 1817 sur l'ouvrage de Favey, puis en 1823 à nouveau dans le catalogue annuel de Corbaz, *VII<sup>me</sup>. Catalogue des livres complets, reliés ou brochés, Exposés en vente au Dépôt Bibliographique, N° 16, Cité derrière*, Lausanne, [Corbaz] juin 1823.

<sup>614</sup> [L. M.], « Benjamin Corbaz – le premier sommier posé à Lausanne », *Le Conteur vaudois, journal de la Suisse romande* 27(10), 1889, p. 4.

<sup>615</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 344.

<sup>616</sup> RIVALAN GUÉGO Christine, NICOLI Miriam, « Introduction », in : RIVALAN GUÉGO Christine, NICOLI Miriam (éd.), *La collection. Essor et affirmation d'un objet éditorial...*, p. 13.



sociales des manuels élémentaires à portée morale ou instructive sur divers sujets. Comme le note le rédacteur de la *Gazette de Lausanne* à propos de la collection de Corbaz en janvier 1836 :

« *L'éducation du peuple devait être surtout l'objet d'une vive sollicitude ; mais tout en perfectionnant ses mœurs, en l'éclairant sur ses devoirs, il fallait en même temps lui offrir des notions claires et simples, proportionnées à son intelligence, et propres à diriger sa raison, lui fournir enfin ces renseignements industriels, positifs, usuels, dont il a constamment besoin dans ses affaires et ses relations.* »<sup>617</sup>

La valorisation de connaissances concrètes et utiles remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle et à l'émergence de l'illuminisme populaire durant les années 1760-1770<sup>618</sup> ; les lectures profanes comme l'almanach sont alors complétées par des écrits à la portée plus pratique, considérés comme le pendant nécessaire aux supports religieux pour l'éducation du peuple<sup>619</sup>. En considérant la collection comme un « *espace de définition, d'écriture et de légitimation de nouvelles pratiques* »<sup>620</sup>, les accents positivistes du projet de Corbaz le rattachent à l'encyclopédisme populaire prôné en particulier par Auguste Comte et le saint-simonisme<sup>621</sup> et, plus largement, à la vaste entreprise de vulgarisation scientifique qui marque tout le XIX<sup>e</sup> siècle et qui passe par un mouvement de « *popularisation du savoir* », pour reprendre la formule de Lise Andriès<sup>622</sup>.

L'entreprise de démocratisation de l'écrit passe en premier lieu par le format des ouvrages. Imprimés dans une écriture assez grande et lisible, les volumes cartonnés sont ornés, pour certains, de frontispices mettant en scène une figure instruite accompagnée d'enfants vertueux et avides d'apprendre, le tout souligné de maximes louant l'importance de l'étude<sup>623</sup>. Plusieurs de ces frontispices représentent les saynètes et personnages décrits dans les récits moralisants qui sont légion. Dans d'autres ouvrages, Corbaz insère des tableaux de conjugaison ou des cartes géographiques qui se déplient pour faciliter l'apprentissage. Chaque volume porte un numéro d'identification au sein de la collection<sup>624</sup> et l'éditeur-libraire

<sup>617</sup> *Gazette de Lausanne*, le 13 décembre 1836, cit. in : DRAPER Bourne Hall, *Histoires extraites de la Bible, traduit de l'anglais*, tome 2, Lausanne, au dépôt bibliographique de B. Corbaz, 1837, p. 126.

<sup>618</sup> MESSERLI Alfred, « Les almanachs populaires... », p. 86.

<sup>619</sup> MESSERLI Alfred, « Les almanachs populaires... », p. 85.

<sup>620</sup> RIVALAN GUÉGO Christine, « La collection éditoriale comme entreprise d'affirmation. Réflexions à partir de l'exemple d'une collection de biographies (*Españoles eminentes*, Taurus, 2012) », in : RIVALAN GUÉGO Christine, NICOLI Miriam (éd.), *La collection. Essor et affirmation d'un objet éditorial (Europe/Amérique XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, pp. 203-218, p. 217.

<sup>621</sup> BÉGUET Bruno, « Lectures de vulgarisation scientifique au XIX<sup>e</sup> siècle », in : *La science populaire dans la presse et l'édition. XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, C.N.R.S. Éditions, 1997, pp. 51-68.

<sup>622</sup> ANDRIÈS Lise, « La popularisation du savoir dans les almanachs français de 1780 à 1830... ».

<sup>623</sup> BRIDEL Georges-Antoine, « Une figure originale... », pp. 324-325.

<sup>624</sup> Même si le changement de nom en 1837 (voir plus loin) complique cette identification des volumes.

s'exprime régulièrement dans des « avis » à propos de la nouvelle édition, de l'éventuelle provenance de l'ouvrage ou pour faire la promotion d'autres livres de sa librairie sur des sujets analogues. Comme le note Corbaz sur une couverture de livre en 1838, « [I]a classe laborieuse a peu de temps à donner à la lecture ; il lui faut des livres d'un petit volume qui cependant puissent satisfaire à ses besoins »<sup>625</sup>. La matérialité du livre<sup>626</sup> sert aussi ce but, puisque la plupart des ouvrages se vendent à prix modique : pour 5 ou 6 batz brochés, et 6 ou 7 batz reliés, une somme qui n'est cependant pas accessible à toutes les bourses<sup>627</sup>. Les ouvrages sont relativement courts (200 pages au maximum, in-8°) par rapport aux catéchismes en usage, et d'un format modeste (17 cm de côté). Ces éléments – le format et le prix modique – font partie intégrante du modèle d'encyclopédie populaire au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>628</sup>.

Nous reviendrons au dernier chapitre sur la question du statut social des acheteurs de la collection, mais du côté des intentions du libraire en tout cas, les annonces de Corbaz dans la presse visent explicitement les pasteurs et les instituteurs supposés en faire lecture dans « les campagnes ». Dès ses premières publications, le libraire négocie ses prix avec les acteurs de l'instruction publique et se positionne comme leur fournisseur privilégié, annonçant en 1825 que « MM. les Pasteurs et MM. les Instituteurs qui voudront bien s'intéresser à répandre cet excellent petit ouvrage parmi le peuple, jouiront d'une petite diminution dans le prix, suivant le nombre d'exemplaires dont ils voudront bien se charger »<sup>629</sup>. D'ailleurs, l'analyse de son catalogue tout comme celle des annonces dans la presse vaudoise révèlent que l'offre de Corbaz (du moins celle qui concerne les livres d'éducation populaire destinés aux enfants) correspond aux trois catégories de la « littérature enfantine » proposées par Annie Renonciat<sup>630</sup> : l'usage dans les écoles elles-mêmes ; les prix pour les écoles

<sup>625</sup> [CORBAZ Benjamin], *Conseils pour former une bibliothèque religieuse, instructive et amusante, à l'usage de la campagne, recueillis par un ancien bibliophile*, Lausanne, au dépôt bibliographique, 1838, page de titre. La citation est signée « M. P. ».

<sup>626</sup> La thématique de la culture matérielle fait l'objet d'un tour d'horizon récent : FIGEAC-MONTHUS Marguerite (éd.), *Éducation et culture matérielle en France et en Europe du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Honoré Champion, 2018.

<sup>627</sup> En 1834, le salaire mensuel d'un instituteur est de 260 batz environ, contre 100 batz pour un manœuvre ou un domestique. Si la farine est moins chère, 4 batz correspondent à une bouteille de vin ou à un pain de sucre. En 1798, une livre de pain s'achète à un batz et des chaussures en valent 32. 4 batz correspondent par exemple à une bouteille de vin, ou à un pain de sucre. FURRER Norbert, « Le coût de la vie à Lausanne en 1798 », in : FLOUCK François, DUBOIS Alain, ANEX-CABANIS Danielle (éd.), *De l'ours à la cocarde. Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, Payot, 1998, pp. 79-96.

<sup>628</sup> CAROLE Christen, « La construction d'un encyclopédisme populaire dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle... », p. 8.

<sup>629</sup> Note figurant à la fin de l'ouvrage de MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas...*

<sup>630</sup> RENONCIAT Annie, « Dimensions internationales du livre pour enfants », in : MICHON Jacques, MOLLIER Jean-Yves (éd.), *Les mutations du livre et de l'édition dans le monde du XVIII<sup>e</sup> siècle à l'an 2000*, Sainte-Foy ; Paris, Les Presses de l'Université Laval ; L'Harmattan, 2001, pp. 461-471, p. 465.

(à l'approche des festivités de Pâques qui marquent la fin de l'année scolaire<sup>631</sup>); les présents pour étrennes lors du Nouvel An<sup>632</sup>.

Les circulations de supports d'apprentissage jouent un rôle central, en particulier dans la constitution de la collection de Corbaz. Si l'historiographie des circulations de lectures populaires s'est étoffée durant les dernières décennies<sup>633</sup>, la thématique des transferts touchant aux livres d'éducation commence seulement à être étudiée, en particulier pour la Suisse du premier XIX<sup>e</sup> siècle<sup>634</sup>, contribuant au récent «*désenclavement*» du champ selon François Vallotton<sup>635</sup>. Dès ses débuts, Corbaz assoit son négoce sur les circulations transnationales du livre, puisqu'il se rend régulièrement à Paris pour faire l'acquisition de nouveautés. Dans son mémoire de 1817, Corbaz, précise même qu'il «*fait la commission pour la France et l'Allemagne*»<sup>636</sup>. Dès 1821, il utilise également les annonces dans la presse pour l'achat et la vente de livres liés à l'éducation<sup>637</sup>. Il cherche en particulier à acquérir des livres étrangers, comme l'atteste une annonce parue en 1822. Si la plupart concernent la théologie, un domaine susceptible d'attirer les clients que sont les étudiants de l'Académie, on trouve dans cette liste les recueils des lois vaudoises, ainsi que des ouvrages de droit, quelques textes de géographie ou de chimie, des auteurs latins comme Salluste et Cornelius Nepos, et quelques best-sellers du livre d'éducation: *Le Magasin des Enfants* et *Le Magasin des Pauvres* de Mme Leprince de Beaumont, *L'éducation des filles* de Fénelon, les *Visites charitables* de Charles Drelincourt<sup>638</sup>. En 1828, ces échanges sont toujours en vigueur puisque Corbaz fait venir de Paris «*la Chimie d'Ortila, Manuel d'histoire*

<sup>631</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 22, 15 mars 1839.

<sup>632</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 98, 10 décembre 1839.

<sup>633</sup> Citons par exemple les recherches de RENONCIAT Annie, «Dimensions internationales du livre pour enfants...»; BARBIER Frédéric, «L'imprimé, les transferts et l'Europe centrale et orientale», in: BARBIER Frédéric (éd.), *Est-Ouest. Transferts et réceptions dans le monde du livre en Europe (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Leipzig, Leipziger Universitätsverlag, 2005, pp. 9-35.

<sup>634</sup> On peut citer TOSATO-RIGO Danièle, «Une didactique des droits de l'homme?...»; FONTAINE Alexandre, MESTRAL Aurélie de, ROUILLER Viviane, «Des manuels comme vecteurs de transferts culturels. Circulations transcantonales de savoirs scolaires au prisme des manuels d'histoire, d'instruction civique et d'allemand en Suisse (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)», *Revue suisse des sciences de l'éducation* 40(1), 2018, pp. 67-86; FONTAINE Alexandre, MASONI Giorgia, «Circolazioni transnazionali di letture morali nell'Europa del secolo lungo. Una storia di transfert culturali», *Annali di storia dell'educazione* 23, 2016, pp. 22-39; MATASCI Damiano, «Jalons pour une histoire de la circulation internationale du "modèle scolaire" suisse à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle», in: DECORZANT Yann, HEINIGER Alix, REUBI Sergeet al. (éd.), *Le Made in Switzerland. Mythes, fonctions et réalités*, Bâle, Schwabe, 2012, pp. 177-190.

<sup>635</sup> VALLOTTON François, «L'histoire du livre, de l'édition et de la lecture en Suisse. Bilan et perspectives de recherche...», p. 233.

<sup>636</sup> [CORBAZ Benjamin], «Mémoire Historique & Justificatif Sur l'Etablissement & Sur l'Industrie de Benj(ami)n Corbaz, [septembre] 1817», MHL, Archives Bridel 36.60.017.033, carton 175.

<sup>637</sup> La *Feuille d'avis de Lausanne* est en effet truffée d'annonces de Corbaz en 1821: il achète des œuvres classiques d'écrivains latins, vend des dictionnaires et de nombreux ouvrages relatifs à l'éducation. Il fait aussi l'acquisition de bibliothèques entières (notamment à la suite de décès) qu'il revend ensuite.

<sup>638</sup> *Feuille d'avis de Lausanne*, n° 46, 12 novembre 1822.

ancienne, *Littérature de Barante, et des Almanachs*»<sup>639</sup>. La même année, on trouve au dépôt bibliographique des classiques tels que *L'éducation progressive, ou étude de la vie* d'Albertine Necker de Saussure, ou encore *De l'Éducation*, un traité de Mme Campan qu'il reprendra dans la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise*<sup>640</sup>. Du côté des rééditions, Corbaz imprime notamment des ouvrages de l'abbé Gaultier, un pédagogue français qui a développé une méthode expérimentale d'éducation pour l'élite inspirée de la méthode anglaise d'enseignement mutuel à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1825 paraît ainsi la nouvelle mouture d'un ouvrage de morale et de politesse intitulé *Traits caractéristiques d'une mauvaise éducation*, d'abord paru à Londres en 1796 et à Paris en 1812 ; Corbaz en propose une «nou[v]elle édition dans laquelle on a fait quelques petits changemens pour rendre cet ouvrage plus à la portée des jeunes gens de notre pays»<sup>641</sup>. En 1843, au moment où Corbaz remet son commerce à son successeur, Jaques Chantrens, l'acte de vente témoigne de la pluralité de son activité, qui s'inscrit dans les trois secteurs d'activité de la librairie typiques de cette époque : les «*ouvrages d'assortiment*», édités ailleurs mais vendus par Corbaz, les «*ouvrages de fonds*», qu'il a édités et qui lui appartiennent, et les ouvrages qu'il a publiés pour des auteurs qui lui sont liés par un contrat<sup>642</sup>.

C'est un modèle étranger à succès qui fonde la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise*. Le premier volume de la collection qui paraît en 1833 est une réimpression d'un ouvrage du minéralogiste français Cyprien Prosper Brard (1786-1838) intitulé *Maître Pierre ou le savant de village. Entretiens sur la physique*<sup>643</sup>. Mis en scène dans des veillées villageoises, un *topos* du livre d'éducation sur lequel nous reviendrons, le Maître Pierre, un «*savant de village*», instruit ses concitoyens sur la physique dans le premier volume, puis sur divers sujets. L'ouvrage appartient à une collection populaire française à grand succès, parue sous le titre de *Maître Pierre ou le savant de village* et qui est publiée chez l'éditeur strasbourgeois Levrault entre 1828 et 1839. Véritable *best-seller* de l'époque, le modèle est utilisé pour maints sujets, de l'astronomie à l'histoire, en passant par la tenue des livres ou encore la botanique. Tout comme les fondateurs d'autres collections éditoriales, ainsi la *Bibliothèque populaire* d'Ajasson de Grandsagne sur laquelle nous reviendrons, les fondateurs de la collection des

<sup>639</sup> *Feuille d'avis de Lausanne*, n° 53, 30 décembre 1828.

<sup>640</sup> *Feuille d'avis de Lausanne*, n° 53, 30 décembre 1828. Corbaz récupère aussi des bibliothèques de personnes décédées, comme en 1833 un dénommé Rosset. *Feuille d'avis de Lausanne*, n° 39, le 24 septembre 1833.

<sup>641</sup> *Traits caractéristiques d'une mauvaise éducation, ou actions et discours contraires à la politesse et désignés comme tels par les moralistes tant anciens que modernes*, Lausanne, au Dépôt bibliographique, 1825. *Feuille d'avis de Lausanne*, n° 17, 26 avril 1825.

<sup>642</sup> BRIDEL Georges-Antoine, «Une figure originale...», p. 321.

<sup>643</sup> BRARD Cyprien Prosper, *Maître Pierre ou le savant de village. Entretiens sur la physique, nouvelle édition, revue et corrigée par un Professeur*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1833 (*Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise* 1).

*Maître Pierre*, qui se désignent comme une «*société de savants*», font partie du mouvement libéral français opposé au régime de la Restauration ; on trouve parmi eux des figures comme Joseph-Marie de Gérando, Charles de Lasteyrie ou encore Hippolyte Carnot<sup>644</sup>.

Corbaz n'en est d'ailleurs pas à son coup d'essai : au début de l'année 1830 déjà, il avait publié le premier *Maître Pierre* sur la physique en une «*nouvelle édition mise à la portée [du] pays*»<sup>645</sup>. C'est cet opus qu'il réédite en 1833 comme premier numéro de la *Bibliothèque populaire* avec l'aide d'un «*amateur*»<sup>646</sup> plutôt expert, le professeur à l'Académie Emmanuel Develey (1764-1839)<sup>647</sup>, auteur d'une *Arithmétique d'Emile* en 1797. Le choix de ce premier numéro pour la collection est lié au succès commercial remporté par l'ouvrage qui, durant les années précédentes, avait déjà été vendu à 200 exemplaires par Corbaz dans sa librairie. On observe que Corbaz est prudent au début : ayant constaté le succès du *Maître Pierre* sur la physique par Brard, il en fait paraître d'abord une seconde et une troisième édition (1831 et 1833, qui fondent la collection) et commande au professeur Emmanuel Develey un manuel semblable sur l'arithmétique et sur la tenue des comptes, qui paraît en 1832. Il enchaîne cependant rapidement entre 1833 et 1835 avec plusieurs titres nouveaux, dont *L'Ami des enfans vaudois* d'Herminie Chavannes, tout en réimprimant progressivement ses propres titres, ainsi que d'autres succès de librairie ; cet équilibre entre réimpressions et nouvelles publications est tout à fait caractéristique de la constitution d'une collection éditoriale et s'apparente à la «*fonction de republication*» identifiée par Isabelle Olivero<sup>648</sup>.

Le moment choisi pour la publication n'est pas un hasard. Peu auparavant, en 1829, la commission pour les livres élémentaires de la Société vaudoise d'utilité publique, à la recherche d'ouvrages idoines pour les écoles, propose justement de «*débuter, s'il est possible, par la publication de quelque ouvrage*

<sup>644</sup> AURENCHÉ Laure, «La presse de vulgarisation ou la médiation des savoirs», in : KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Ève, VAILLANT Alain (éd.), *La civilisation du journal...*, pp. 381-415, pp. 385-386.

<sup>645</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 26, 30 mars 1830.

<sup>646</sup> Cette mention figure dans le titre de la troisième édition, parue en 1836 chez Corbaz.

<sup>647</sup> Develey épouse en 1789 Louise de Felice, fille de l'auteur et homme de lettres des Lumières Fortuné-Bartholomé de Felice (1723-1789), qui dirigea l'*Encyclopédie d'Yverdon* (1770-1780, 58 volumes). Il étudie les mathématiques et la physique auprès d'Horace Bénédict de Saussure et de Marc-Auguste Pictet ; il se rend ensuite à Paris en 1787 pour s'y perfectionner. De 1791 à 1795, il est professeur suppléant de philosophie, physique et mathématiques à l'Académie de Lausanne, puis il est nommé professeur honoraire en 1798 ; dès 1806, il est professeur ordinaire de mathématiques et d'astronomie, et recteur entre 1819 et 1821. Favorable aux idées révolutionnaires depuis 1789, il est membre de la Société des amis de la liberté et siège au sein du comité de réunion qui s'assemble au mois de janvier 1798. Auteur d'un célèbre ouvrage de mathématiques, l'*Arithmétique d'Emile* (1795), il participe à l'entreprise de Corbaz en adaptant plusieurs ouvrages destinés à l'éducation populaire. Pédagogue reconnu et admiré, Develey est membre de plusieurs sociétés savantes à travers l'Europe.

<sup>648</sup> OLIVERO Isabelle, *L'invention de la collection...*, p. 141.

d'un grand mérite, afin de concilier d'entrée à l'entreprise la faveur populaire»<sup>649</sup>. S'il est ajouté que «Simon de Nantua & le Père Matthieu pourraient être d'utiles modèles en ce genre», Charles Monnard, professeur et député au Grand Conseil et Henri Favre, membre de la commission pour les livres élémentaires de la SVUP, annoncent, pour leur part, être surtout à la recherche d'ouvrages de physique et d'histoire naturelle pour la population<sup>650</sup>. Membre de la SVUP, Corbaz avait sans doute connaissance des efforts de la commission, en particulier du concours de 1829 pour des livres de statistique, d'histoire et d'éducation morale et civique, et des opportunités commerciales<sup>651</sup>. Stratégie commerciale, sensibilité philanthropique? Comme le souligne John Spiers, les motivations des éditeurs sont souvent multiples<sup>652</sup>. En tout cas, Corbaz se propose de publier d'autres manuels de la série française des *Maître Pierre*, «en attendant que quelques vaudois se soient occupés de la composition d'ouvrages à la portée de nos campagnes et de nos écoles primaires»<sup>653</sup>; *Simon de Nantua, ou le marchand forain*, de Laurent de Jussieu (publié en 1818 et maintes fois réédité), paraîtra dans la collection en 1844.

De fait, dès le tome 2 de la *Bibliothèque populaire* (1833), le modèle du *Maître Pierre* est repris par le professeur Emmanuel Develey (1764-1839): ces nouveaux *Entretiens sur l'arithmétique* reprennent la figure de Maître Pierre, un savant auvergnat bien connu des lecteurs, tout en offrant un contenu nouveau. Dans les ouvrages suivants, on ne présente d'ailleurs plus Maître Pierre, devenu un véritable motif littéraire; les saynètes introductives n'en sont pas moins supprimées, mais offrent un texte plus général sur les bons offices de Maître Pierre et s'adaptent au type d'apprentissage en créant un contexte où les villageois interrogent leur «savant de village» sur un phénomène naturel, ou sur la meilleure manière de tenir leur comptabilité. Détail intéressant, les deux derniers chapitres des *Entretiens sur l'arithmétique* sont consacrés aux rapports entre les monnaies et les mesures étrangères avec celles du canton de Vaud. Au début des années 1820, le projet de

<sup>649</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 30 avril 1829.

<sup>650</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1826-1832, séance du 30 avril 1829.

<sup>651</sup> Pour son biographe, Corbaz lance la collection en réponse au concours de 1829. BRIDEL Georges-Antoine, «Une figure originale...», p. 322, note 1.

<sup>652</sup> SPIERS John, «Introduction», in: SPIERS John (éd.), *The Culture of the Publisher's Series*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011, vol. 1, pp. 1-61. En 1829 Corbaz réédite d'ailleurs la *Statistique du canton de Vaud* du caissier de la régie des postes et architecte, François Recordon (1795-1844), auparavant publiée par le libraire lausannois Amédée Baatard en 1824 sous le titre de *Manuel historique, topographique et statistique de Lausanne et du canton de Vaud*, et qui contient la constitution vaudoise, des cartes, et «toutes les indications utiles à ses habitans et aux étrangers».

<sup>653</sup> [CORBAZ Benjamin], «Avis de l'éditeur», in: BRARD Cyprien Prosper, *Maître Pierre ou Le savant de village*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1830, cit. in: WEILENMANN Claudia, *Annotierte Bibliographie der Schweizer Kinder- und Jugendliteratur von 1750 bis 1900 = Bibliographie annotée de livres suisses pour l'enfance et la jeunesse de 1750 à 1900*, Stuttgart; Weimar, J.B. Metzler, 1993, p. 75.

manuel d'éducation civique issu du Conseil académique précise qu'il «serois aussi très utile qu'on donn[ât] dans cette partie les principes élémentaires de la nouvelle loi sur les poids & mesures»<sup>654</sup>. Dans l'ouvrage de Develey, cette caractéristique est tout spécialement pensée pour la population vaudoise et, de ce fait, rapidement vantée dans la presse comme l'une des raisons principales d'acheter l'ouvrage.

Le tout est sans doute facilité par la décision prise dès 1828 par le Conseil de l'instruction publique d'encourager les traductions et les importations de manière générale. Corbaz s'inspire aussi de modèles qui font déjà partie de collections: il réimprime ainsi en 1835 un *Maître Pierre... Entretiens sur l'astronomie* de Lemaire ainsi que *La logique populaire* d'Alfred Lecomte, qui paraissent en 1830 et 1832 à Paris dans la *Bibliothèque populaire ou l'instruction mise à la portée de toutes les classes et de toutes les intelligences*, que dirige Jean-Baptiste François-Étienne Ajasson de Grandsagne (1802-1845). Corbaz recommande la collection d'Ajasson de Grandsagne en 1838 dans ses *Conseils pour composer une bibliothèque religieuse, instructive et amusante, à l'usage des campagnes*, dans lesquels il se positionne comme un expert des bibliothèques populaires. La *Bibliothèque populaire* d'Ajasson de Grandsagne qui paraît au lendemain des Journées de Juillet en France en 1830 s'inscrit, d'après Carole Christen, dans le contexte de la montée de l'émancipation des ouvriers et vise à éduquer une population «d'ouvriers et d'artisans compétents» et renseignés sur les droits et devoirs du citoyen et l'histoire de la patrie<sup>655</sup>. Hors de la collection, les échanges se font aussi à l'échelle suisse: en 1841, Corbaz publie l'*Histoire de la Confédération suisse*, traduite des cinq tomes (parus entre 1786 et 1808) de Jean de Müller et poursuivie par les Vaudois Charles Monnard et Louis Vuillemin qui axent le récit autour de la liberté comme fondement de l'histoire suisse<sup>656</sup>; l'ouvrage connaît une diffusion importante, et le tableau des mythes et des traditions suisses décrit par l'homme de lettres Jean de Müller affectera durablement l'historiographie helvétique du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>657</sup>.

L'analyse des ouvrages en termes d'emprunts, de réappropriations et d'adaptations reflète justement la perception de Corbaz et de ses pairs des besoins du lectorat vaudois «populaire». Le constat de la présence de livres étrangers permet d'interroger la constitution de la collection en la replaçant dans les circulations de l'imprimé<sup>658</sup>. D'où proviennent les ouvrages? S'il n'est guère

<sup>654</sup> «Projet de proposition d'un Programme relatif à la publication d'un livre élémentaire sur les devoirs de l'homme envers la société, et sur les devoirs et les droits du Citoyen Vaudois, à l'usage des Écoles, et des collèges du Canton», par un M. Dela[harpe?], s.d. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

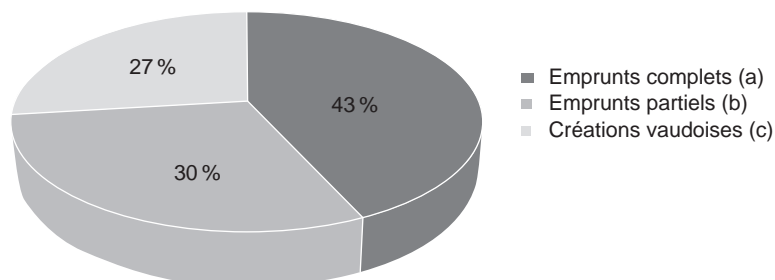
<sup>655</sup> CHRISTEN Carole, «La construction d'un encyclopédisme populaire dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle...», p. 21.

<sup>656</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 17, 1<sup>er</sup> mars 1842. POLLA Louis, «Monnard, Charles», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>657</sup> WEIBEL André, «Müller, Jean de», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>658</sup> Pour une vue d'ensemble des ouvrages de la collection, nous renvoyons à notre tableau en annexe.

Figure 5. Emprunts dans la constitution de la Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise.



aisé, faute de sources, d'identifier clairement tous les emprunts, une brève étude quantitative des titres permet quelques observations (figure 5). Sur les 43 volumes de la collection, sans prendre en compte les rééditions des mêmes titres, on compte 37 titres différents, dont certains sont parfois reliés ensemble au moment de la publication<sup>659</sup>. Or, l'analyse de ces ouvrages révèle que la collection est constituée en grande partie d'emprunts, c'est-à-dire d'ouvrages d'abord publiés à l'étranger et qui sont récupérés pour être réimprimés avec une part plus ou moins importante de changements. La collection peut être divisée ainsi en trois catégories :

- (a) Les emprunts réimprimés tels quels, ou presque, y compris les traductions (16 titres, soit 43 %), comme les *Histoires extraites de la Bible* de Bourne Hall Draper (1837) ou *Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur la géométrie, le toisé, l'arpentage et sur quelques autres sujets qui s'y rapportent* d'Antoine-Laurent-Apollinaire Fée (1834), qui est en grande partie repris sans changement, mais auquel quelques ajouts sont effectués, comme un chapitre XXX comprenant les équivalences entre mesures françaises et vaudoises.

<sup>659</sup> Sur 43 volumes numérotés, nous avons ôté 7 volumes qui constituent le second tome d'un titre, ainsi que le n° 30 qui fut réédité ensuite, et nous avons ajouté 2 titres qui se trouvent dans un même volume qu'un autre titre, à savoir *Marie, ou les avantages de l'économie* qui se trouve dans les *Conseils aux jeunes filles* de Mme Campan (1838) (une histoire tirée de l'anglais) et les *Entretiens d'un père avec son fils, sur quelques sujets d'économie publique et industrielle*, de Pierre-Henri Suzanne, placé dans le vol. 18 de la collection, aux côtés de *Maître Pierre ou le savant de village. Entretiens sur l'économie publique à l'usage de la jeunesse et des pères de famille d'« un citoyen du canton de Vaud »* (1836). On obtient donc 37 titres différents.



- (b) Les emprunts qui subissent de profondes transformations aux mains de l'éditeur ou d'auteurs vaudois (11 titres, soit 30%). Cette catégorie inclut les ouvrages qui sont modifiés par un auteur vaudois : on y inclut l'*Abrégé de la grammaire française, ou extrait de la nouvelle grammaire française* de François Joseph Michel Noël et Charles-Pierre Chapsal, qui a été modifié et raccourci en 1835 par Charles de La Harpe, maître de français à l'École normale de Lausanne.
- (c) Les créations vaudoises (10 titres, soit 27%) qui, tout en important des modèles et contenus, les constituent en un contenu nouveau. Cette dernière catégorie inclut par exemple l'*Ami des enfans vaudois* de l'historienne et femme de lettres Herminie Chavannes (1835) ou les quelques créations anonymes pour lesquelles Corbaz rassemble *Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur la tenue des livres*.

Même si les difficultés à distinguer clairement les frontières entre ces catégories incitent à considérer ces résultats plutôt comme indicatifs d'une tendance, il est remarquable que 73% des titres de la collection (soit 27 titres) soient le résultat de circulations (catégories (a) et (b)); à l'autre bout du spectre, on peut aussi relever la créativité de l'éditeur et des auteurs vaudois, puisque ceux-ci retouchent de manière significative (ou créent pour ainsi dire de toutes pièces) 57% de la collection (catégories (b) et (c)), si ce n'est davantage. La collection présentée comme éminemment locale, offrant des ouvrages adaptés spécifiquement pour la population vaudoise, s'est donc essentiellement constituée grâce aux échanges et aux circulations.

Quant à la provenance des livres (figure 6), le poids des importations françaises frappe d'emblée : sur les 27 titres importés (catégories (a) et (b)), 22 titres (81%) proviennent de France (Paris et Strasbourg, un centre important dès les années 1780<sup>660</sup>) ; seuls quatre ouvrages (15%) proviennent d'Angleterre (dont plusieurs indirectement, *via* des traductions antérieures), et un des Pays-Bas.

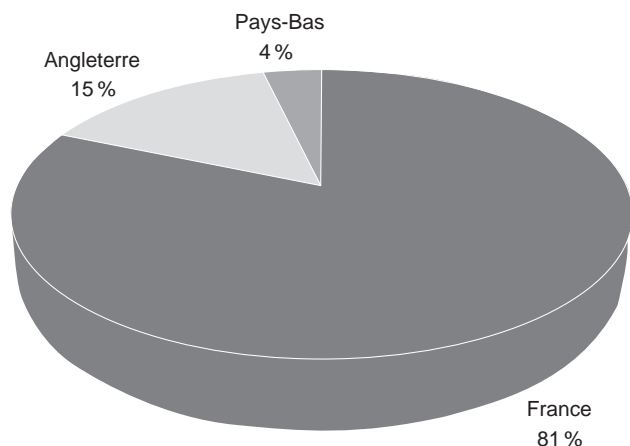
À quoi est due cette constellation de livres français ? La langue explique sans doute le choix des ouvrages, même si Corbaz détient dans sa librairie en 1822 des ouvrages allemands et anglais<sup>661</sup>. Par ailleurs, hormis quelques *best-sellers* d'Ancien Régime – comme les *Petits poèmes, à l'usage de l'enfance*, du piétiste néerlandais Hieronymus van Alphen (paru entre 1778 et 1782 sous le titre *Kleine Gedichten voor Kinderen*) ou encore *Robinson Crusoe* (paru en 1719) – qui forment un « fonds "classique" »<sup>662</sup>, les livres adaptés sont très majoritairement des ouvrages nouveaux, parus après 1815 et répondant aux objectifs de vulgarisation des connaissances, supposées être récentes. L'entreprise de Corbaz

<sup>660</sup> Plusieurs des ouvrages adaptés par Corbaz furent d'abord publiés chez Levrault. Voir BARBIER Frédéric, « L'imprimé, les transferts et l'Europe centrale et orientale... », pp. 31-32.

<sup>661</sup> *Catalogue des livres complets, reliés ou brochés, A vendre, par voie d'enchère, jusqu'au Lundi 4 Novembre prochain, au N° 16, Cité derrière*, Lausanne, [Corbaz], septembre 1822.

<sup>662</sup> MATAMOROS Isabelle, « Mais surtout, lisez! »..., p. 166.

Figure 6. Provenance des ouvrages de la Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise.



s'inscrit ainsi dans l'accroissement des échanges entre la France et les pays d'Europe, qui passe par des groupes de libraires que François Barbier qualifie d'«*originaires d'une géographie intermédiaire*», c'est-à-dire d'Alsace, de Franche-Comté ou de Suisse<sup>663</sup>. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, les contacts les plus étroits avec la France caractérisent d'ailleurs l'édition suisse protestante<sup>664</sup>.

Quant aux créations vaudoises, on ne peut les considérer sans tenir compte des modèles et des textes qui circulent à cette époque : même sans tenir compte du cas du modèle du *Maître Pierre*, on remarque que des succès de librairie comme *Les soirées du village* du pasteur Samuel Descombaz – qui fait partie lui aussi de la SVUP – reprennent le *topos* des veillées au village ; *L'abeille*, une collection de textes scientifiques et moraux, cite les écrits du naturaliste français Buffon<sup>665</sup> ; par son titre, *L'ami des enfants vaudois* d'Herminie Chavannes évoque les célèbres ouvrages de Rochow et de Berquin ; et le *Petit dictionnaire de politesse et de bienséance, à l'usage de la jeunesse* (1836) cite d'emblée La Bruyère. La circulation du savoir est même mise en scène dans le modèle de Maître Pierre, qui dispense aux habitants d'un village en Auvergne des connaissances qu'il a glanées lors de son passage à Paris.

<sup>663</sup> BARBIER Frédéric, « L'imprimé, les transferts et l'Europe centrale et orientale... », pp. 31-32.

<sup>664</sup> CORSINI Silvio, VALLOTTON François, « Édition, maisons d' », in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>665</sup> *L'abeille, ou les veillées du village, pour servir de suites aux entretiens de Maître Pierre*, Lausanne, au dépôt bibliographique, 1836 (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise 19), pp. 6-7.

L'approbation française, en particulier parisienne, apparaît régulièrement comme un gage de légitimité et de conformité au projet libéral de diffusion du savoir ; elle est vantée dans la presse, mais aussi au sein même des ouvrages, dans le péri-texte (avis de l'éditeur ou préface ; parfois, une page intercalaire est ajoutée dans ce but). La réédition, en 1837, de l'*Abrégé de la grammaire française* de Noël et Chapsal sous la plume de Charles de La Harpe, maître de français à l'École normale de Lausanne, vante ainsi en préface le succès de l'ouvrage dans les écoles françaises prestigieuses. La *Petite histoire naturelle des écoles* de Constant Saucerotte (1840) a été recommandée pour les écoles françaises, les *Entretiens d'un père avec son fils, sur quelques sujets d'économie publique et industrielle* (1836) de Pierre-Henri Suzanne, professeur de mathématiques au Collège Royal de Charlemagne, ont été primés par la Société pour l'instruction élémentaire en 1826. Enfin, on lit dans le *Choix d'historiettes destinées à servir de lecture dans les écoles* (1841) que le récit moralisateur sur le vagabondage de la Française Louise Swanton Belloc, intitulé *Pierre et Pierrette*, a été couronné par le prix Montyon. Alors que ces emprunts sont mis en avant par l'éditeur et constituent une stratégie commerciale, les silences sont aussi révélateurs : un passage louant les vertus de Marie-Antoinette est évacué des *Conseils pour les jeunes filles* (1838) de la directrice du pensionnat français d'Écouen, Mme Campan. Ainsi, la portée légitimatrice de la référence française ne s'étend pas aux opinions politiques contraires à la pensée libérale. Auteurs et éditeurs ne laissent rien au hasard et opèrent une sélection attentive, à la fois au moment de choisir les ouvrages à (ré)imprimer et lors de la vérification de leur contenu : seuls les emprunts jugés conformes sont conservés. Nonobstant certains choix politiques cependant, le prestige associé aux institutions françaises comme des références en matière de qualité des livres se retrouve régulièrement dans le péri-texte des ouvrages de la *Bibliothèque populaire*, et la diffusion d'histoires dont le cadre est en France ne semble poser aucun problème aux éditeurs.

Donner une couleur locale aux ouvrages : l'idée se serait même littéralement concrétisée puisque, selon son biographe, Corbaz ira jusqu'à relier les livres de son cabinet de lecture aux couleurs vaudoises, le vert et le blanc – une initiative qui a tout pour plaire aux philanthropes vaudois<sup>666</sup>. Le détail dépasse l'anecdote, en ce qu'il témoigne des efforts du libraire pour adapter les ouvrages, autant que faire se peut. Dans tous les cas, en 1843, l'année où Corbaz rend sa boutique à son successeur Jaques Chantrens<sup>667</sup>, le pari semble réussi. Si la présence des ouvrages étrangers est clairement connue et reconnue – difficile de l'éviter, en consultant les titres –, en 1843, la collection est perçue en Valais, où elle se vend également, comme un objet essentiellement local, c'est-à-dire suisse et non seulement vaudois, comme le remarque le rédacteur de *L'Écho des Alpes* : « la plupart de ces

<sup>666</sup> BRIDEL Georges-Antoine, « Une figure originale... », p. 313.

<sup>667</sup> L'atelier de reliure va, lui, à Samuel Dubuis Guisan, neveu de sa femme.

*petits ouvrages sont dûs à une plume suisse ; quelques-uns sont des réimpressions ou des traductions d'ouvrages étrangers, mais revus et modifiés d'après le plan qui a présidé à l'ensemble de cette collection.»*<sup>668</sup>

La proportion importante d'emprunts français (81 % des ouvrages importés) ne manque pas d'interroger les modalités de la réappropriation, pour un lectorat protestant, d'une matière pensée à l'origine pour la France catholique. Les choix éditoriaux de Corbaz, dont la collection vise spécifiquement une population protestante, indiquent-ils une préférence en matière confessionnelle ? Si, à première vue, le poids des livres français pourrait mener à atténuer le rôle du facteur religieux dans les choix éditoriaux de Corbaz, l'analyse des thématiques des livres en fonction de leur provenance permet de brosser un tableau plus nuancé. Les livres empruntés à la France s'apparentent en majorité à la vulgarisation scientifique : physique, chimie, météorologie, géographie, astronomie, inventions utiles, grammaire ou encore histoire –, autant de sujets qui, s'ils contiennent des références au divin, ne s'y arrêtent pas suffisamment pour susciter la controverse entre les dogmes catholique et protestant. On note cependant quelques ajouts : ainsi, dans la version publiée chez Benjamin Corbaz en 1836, *Robinson Crusoé* est augmenté d'un chapitre intitulé «*Moralités*», expliquant, pour chaque chapitre de l'ouvrage, les leçons morales à en tirer. À bien des égards, l'histoire de Daniel Defoe est désormais lue comme un tableau des débuts de l'humanité, puisque son héros doit tout recommencer sur une terre inconnue ; protection de la Providence contre l'adversité, prédominance de la civilisation née de la coopération entre les hommes et d'une société régie par des lois, travail, respect des devoirs et perfectibilité de la nature humaine, respect de ses parents, humilité devant les progrès techniques : telles sont les principales leçons mises en avant<sup>669</sup>. À l'autre bout du spectre, d'une part, les livres à portée fortement morale et religieuse sont plus rares et, d'autre part, essentiellement de la plume d'auteurs protestants, qu'il s'agisse de Vaudois (*Herminie Chavannes* pour *L'ami des enfants vaudois* et les *Mélanges moraux et instructifs* imités de textes anglais), d'un piétiste hollandais (*Petits poèmes, à l'usage de l'enfance* de Hieronymus van Alphen), ou d'un Anglais (*Histoires extraites de la Bible* de Bourne Hall Draper). De manière subtile, ce sont les choix de l'éditeur qui traduisent sa prudence vis-à-vis de la question confessionnelle, plutôt que les modifications, plus rares, que lui ou «ses» auteurs effectuent dans les textes.

Un seul ouvrage déroge à cette tendance<sup>670</sup> : les *Conseils aux jeunes filles* (1838), tirés du traité *De l'Éducation* de Mme Campan (1824). Le livre subit

<sup>668</sup> *L'écho des Alpes*, n° 34, le 27 avril 1843.

<sup>669</sup> [DEFOE Daniel], *Robinson dans son île, ou Abrégé des aventures de Robinson, à l'usage de la jeunesse*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz, 1836<sup>4</sup> (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise 16), pp. 107-116.

<sup>670</sup> Hormis le *Choix d'histoires destinées à servir de lecture dans les écoles* (1841, n° 35), des fables moralisatrices plus axées sur les comportements que sur la foi religieuse.

des transformations substantielles, à la fois dans la sélection des écrits et dans l'adaptation des textes eux-mêmes. À l'instar du «*petit Auvergnat*» qui met en scène un abbé, plusieurs histoires fortement religieuses sont abandonnées. Le récit moral de «*La vieille de la chapelle*», qui raconte comment une veuve vertueuse, la Mère Froment, retrouve ses filles après une séparation forcée, est quant à lui, remanié : chaque curé est remplacé par un pasteur, et les mentions de la Vierge sont simplement supprimées. Ainsi, même si Corbaz n'hésite pas à intégrer des modèles catholiques à la *Bibliothèque populaire*, ceux-ci font l'objet d'une sélection minutieuse et d'adaptations ciblées qui tiennent plutôt de l'évacuation discrète du religieux au profit de la morale. Ces modifications feront dire à son biographe que Corbaz fut attentif à «*ne rien publier qui pût blesser les opinions religieuses*»<sup>671</sup>. Ces choix éditoriaux sont à la fois susceptibles de plaire au Conseil de l'instruction publique vaudois et aux communes où les pasteurs occupent un rôle de premier plan dans la surveillance des écoles avant et après 1834, de permettre à la *Bibliothèque populaire* d'être présentée aux cantons catholiques comme une collection «*à l'usage de tous les cultes chrétiens*»<sup>672</sup>, selon le rédacteur de *L'écho des Alpes*. En avril 1843, celui-ci note en effet la «*sage modération*» inhérente à la ligne éditoriale : «*les rédacteurs ont évité tout exclusisme, tout esprit de parti soit dans les idées religieuses, soit dans les opinions politiques. Ils n'ont jamais perdu de vue le but qu'ils se proposaient, de former des citoyens éclairés et vertueux, capables d'être un jour utiles à leur patrie.*»<sup>673</sup> Peu mise en avant dans les discussions dans le canton de Vaud, cette relative neutralité religieuse et politique devient essentielle à la vente en terres catholiques.

Si nos sources ne permettent guère de mesurer la diffusion et la réception de la collection au-delà du canton de Vaud, la stratégie éditoriale de Corbaz porte ses fruits, puisqu'elle permet bel et bien à la collection de dépasser les frontières confessionnelles. Longtemps focalisée, et ce, dès son titre, sur un public vaudois, la collection aurait ainsi été diffusée en «*bon nombre*», aussi bien dans les cantons protestants de Genève et de Neuchâtel qu'en terres catholiques, à Fribourg et en Valais, si l'on en croit la nécrologie de l'éditeur-libraire<sup>674</sup>. Cet aspect «*déconfessionnalisé*», s'il permet sans doute à la collection d'atteindre son but de diffusion, n'est cependant pas perçu partout ainsi. En 1848, au moment de réfléchir aux ouvrages pour l'enseignement de l'histoire, Alexandre Daguët évoque les *Soirées du village* de Samuel Descombaz :

«*L'ouvrage le plus anecdotique et biographique que nous possédions pour l'enseignement de l'histoire de la Suisse est celui du pasteur Descombaz. Mais comme presque tous les abrégés de ce genre, ce n'est guère qu'un extrait de*

<sup>671</sup> BRIDEL Georges-Antoine, « Une figure originale... », p. 326.

<sup>672</sup> *L'écho des Alpes*, n° 34, le 27 avril 1843.

<sup>673</sup> *L'écho des Alpes*, n° 34, le 27 avril 1843.

<sup>674</sup> Corbaz s'en vante dans une lettre reproduite dans cette nécrologie. *Le Nouvelliste vaudois*, n° 51, 19 mars 1847.

[Jean de] Muller [sic] [...]. *L'ouvrage de M. Descombaz est d'ailleurs empreint d'une couleur confessionnelle prononcée. Il peut servir au Maître, non à l'Elève.*»<sup>675</sup>

Les instituteurs doivent donc faire œuvre d'adaptation pour leurs élèves, à qui il faut éviter de transmettre les dogmes protestants. Du reste, l'entreprise de Corbaz est assez présente à Fribourg. Nous avons ainsi trouvé dans les archives fribourgeoises une quittance de 1853 attestant des ventes du successeur de Corbaz, le libraire Jaques Chantrens. Ce dernier a vendu 33 supports d'enseignement à la Direction de l'Instruction publique à Fribourg, principalement des cartes de géographie, pour une somme de 127,50 francs de la nouvelle monnaie fédérale<sup>676</sup>:

«16 Grandes Cartes d'Europe de Keller [en] 4 f(eui)lles  
10 [Grandes Cartes] de la Suisse du même en 8 feuilles  
2 Mappemondes du même en 8 f(eui)lles  
2 Cartes de la Palestine de Dufour 1 grande feuille  
1 Girard Cours Educatif 1<sup>e</sup> & 2<sup>e</sup> partie 4 vol. [in 12]»<sup>677</sup>

Outre les supports géographiques, qui sont relativement peu porteurs de références à l'une ou l'autre confession, il est remarquable que le *Cours éducatif de la langue maternelle à l'usage des écoles et des familles* du pédagogue fribourgeois Grégoire Girard, un ouvrage datant de 1844 et qui fut couronné en France du prix Montyon, soit vendu à Fribourg via un éditeur vaudois en 1855. En France, la *Bibliothèque populaire* est saluée en 1836 dans la *Revue critique des livres nouveaux* dont le rédacteur, Joël Cherbuliez, dit de la collection qu'elle «sera sans doute accueillie avec faveur, par cela seul qu'elle part de l'un des cantons les plus éclairés de la Suisse. [...] Les petits traités qui la composent renferment des notions simples, claires, à la portée de toutes les intelligences»<sup>678</sup>. Enfin, par le biais des réseaux philanthropiques, plusieurs livres sont aussi envoyés en Belgique en février 1837, à la Société d'utilité publique<sup>679</sup>. La collection devient cette année-là la *Bibliothèque instructive et amusante pour la jeunesse* – l'idée d'instruire en amusant, un héritage des idées pédagogiques des Lumières

<sup>675</sup> DAGUET Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique...*, p. 9.

<sup>676</sup> La constitution fédérale de 1848 introduit le franc comme monnaie suisse après d'âpres discussions entre les tenants du franc et du florin, avec une loi sur la monnaie datant de 1850. DEGEN Bernard, «Monnaie», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>677</sup> AEF DIP fonds non classé, École, inspecteurs et préfets 1836-1857, une quittance de Jaques Chantrens à la Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg, datée du 19 et 20 février 1855.

<sup>678</sup> Joël Cherbuliez, *Revue critique des livres nouveaux* 1836, cit. in: *Journal de la société d'utilité publique*, t. 9, p. 253, cit. in: BRIDEL Georges-Antoine, «Une figure originale...», p. 326.

<sup>679</sup> BCUL IS 3663/2, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique, 1832-1837, séance du 9 février 1837.

et de Locke<sup>680</sup>, se trouvait déjà dans le catalogue de 1822 de Corbaz<sup>681</sup> ; ce nouveau nom est sans doute plus propice à l'exportation hors des frontières cantonales. Ainsi intitulée, la collection est rééditée dans les années 1850 par Jaques Chantrens, le successeur de Corbaz au dépôt bibliographique.

En acteur des circulations des supports d'apprentissage, le libraire agit ainsi à la fois sur la production des ouvrages et sur leur diffusion (par des annonces dans la presse et ses réseaux philanthropiques). Mais il œuvre également à leur réception auprès du gouvernement, à qui il fait régulièrement parvenir ses dernières parutions. Ainsi, le 13 décembre 1832, Corbaz fait don de deux exemplaires du *Maître Pierre, ou le Savant de village, entretiens sur l'arithmétique*, qu'il a édité et s'appête à mettre en vente<sup>682</sup>. Ses efforts semblent récompensés puisque, à plusieurs reprises, la collection est recommandée officiellement par les autorités scolaires. Dès 1834, le Conseil de l'Instruction publique recommande le dépôt bibliographique de Corbaz pour l'achat de livres et de fournitures scolaires<sup>683</sup>. En 1841, le succès de Corbaz est solidement établi, et l'approbation des autorités scolaires, si elle ne figure pas sur tous les ouvrages, est suffisamment acquise pour qu'il l'utilise dans le cadre d'annonces dans la presse, vantant du même coup le succès de ses ventes, son format portatif et ses prix modiques : « *Le conseil de l'Instruction publique en a spécialement recommandé plusieurs comme pouvant servir de livres de lecture dans les écoles, et les instituteurs trouveront des exemples qu'ils chercheraient inutilement dans d'autres ouvrages plus volumineux.* »<sup>684</sup> Bien établie comme cadeau lors des étrennes, la collection est devenue la marque de fabrique du libraire et, aux côtés de ses autres publications, assure sa participation aux événements culturels du canton qui rassemblent l'élite politique : ainsi Corbaz a-t-il offert l'année précédente 32 volumes de la collection comme prix d'honneur lors du tir cantonal qui se tient à Nyon du 12 au 16 août 1840<sup>685</sup> ; la collection y est inscrite aux côtés des prix offerts par quelques notables et commerçants, et plusieurs associations. C'est donc une position au sein de la bourgeoisie libérale que se forge Corbaz, sans doute favorisée par son mariage en 1809 avec Sophie Catherine Guisan, bourgeoise d'Avenches.

Proche du pouvoir vaudois, le libraire est aussi très actif au sein de la Société vaudoise d'utilité publique, où il fréquente des hommes politiques qui siègent au

<sup>680</sup> Voir MORET-PETRINI Sylvie, *L'enfance sous la plume...*, p. 247 sqq.

<sup>681</sup> [CORBAZ Benjamin], *Catalogue des livres complets, reliés ou brochés, A vendre, par voie d'enchère, jusqu'au Lundi 4 Novembre prochain, au No 16, Cité derrière*, Lausanne, [Corbaz], septembre 1822.

<sup>682</sup> C'est André Gindroz qui préside cette séance. *Le Nouvelliste vaudois*, n° 101, 18 décembre 1832.

<sup>683</sup> Circulaire du 29 septembre 1834, ACV KXIII 143, Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847.

<sup>684</sup> Annonce de Corbaz, *Le Nouvelliste vaudois*, n° 26, 30 mars 1841. En 1841, la collection de 35 volumes reliés coûte 22 francs. La collection « *se trouve dans un grand nombre de bibliothèques populaires* » ; elle est recommandée pour des prix scolaires récompensant les meilleurs élèves.

<sup>685</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 63, 7 août 1840.

Conseil de l'Instruction publique, comme André Gindroz. Immédiatement après son intronisation le 5 août 1830, Corbaz intègre la commission pour les bibliothèques populaires au sein de la Société vaudoise d'utilité publique le 16 août<sup>686</sup>. Au fil des années, il profite de sa position pour présenter à l'assemblée chacune de ses nouvelles parutions, comme on le constate à la lecture des protocoles des séances de la Société, dont les membres louent bien souvent ses publications. Ainsi, en novembre 1832, Corbaz envoie les *Entretiens sur l'Arithmétique* de Develey en priant les membres de la commission pour les livres élémentaires de «*vouloir en prendre connoissance afin de juger s'il peut convenir à l'éducation*»<sup>687</sup>. Il utilise ainsi la Société comme un banc d'essai pour ses ouvrages et, puisque nombre de membres du Conseil de l'Instruction publique en font partie, comme un lieu où la diffusion de ses ouvrages peut être lancée et qui peut lui permettre d'obtenir l'approbation des autorités scolaires.

Mais si l'on en croit les procès-verbaux des séances de la SVUP, c'est en sa qualité de promoteur de l'industrie que Corbaz se présente tout d'abord à la Société, mettant en avant le *Bazar vaudois*, sorte de vitrine des nouvelles techniques industrielles qu'il a ouvert le 10 novembre 1831 avec Louis Pfluger au Chemin Neuf à Lausanne, toujours dans le même quartier de la Cité. Présentant au public «*tous les produits de l'industrie vaudoise*»<sup>688</sup>, le *Bazar* comporte aussi une «*bibliothèque industrielle*» forte de 300 volumes dès l'année de son ouverture, selon un *Almanach du Bazar vaudois* qui recense son contenu<sup>689</sup>. L'inclusion de Corbaz dans un marché éditorial qui dépasse largement le quartier de la Cité à Lausanne passe ainsi non seulement par son «*insertion sociale et professionnelle*»<sup>690</sup>, mais aussi par le développement favorable de l'édition vaudoise, par le besoin en livres d'éducation populaire et par un emplacement stratégique au sein d'un quartier où circulent à la fois les étudiants et les députés du Grand Conseil qui siège non loin. Alors que l'activité d'éditeur-libraire se professionnalise, les réseaux tissés à la fois avec le pouvoir vaudois – en particulier les autorités scolaires – et au sein de la sociabilité associative, qui prend

<sup>686</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique 1826-1832, séance du 16 août 1830, remplacement de Loys par Louis Fabre, et ajout de Thomas-Nicole et de Corbaz.

<sup>687</sup> BCUL IS 3663/2, «Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique» 1832-1837, séance du 15 novembre 1832.

<sup>688</sup> BRIDEL Georges-Antoine, «Une figure originale...», p. 315

<sup>689</sup> BRIDEL Georges-Antoine, «Une figure originale...», pp. 315-316. Pour le détail des objets présents dans ce Bazar, se référer au catalogue publié en 1833 par Corbaz lui-même, *Almanach du Bazar Vaudois : au Chemin Neuf à Lausanne : ou étrennes pour 1833, contenant la nomenclature de tous les objets déposés dans cet établissement, et propres à être offerts pour étrennes le premier jour de l'an*, Lausanne, Impr. E. Vincent [B. Corbaz : reliure], 1833. Corbaz participe aux événements qui accompagnent le développement de l'industrie, en collaboration avec la SVUP ; il est en particulier connu pour avoir créé un «*indicateur nocturne*», installé sur la cathédrale de Lausanne et qui donne le lieu et la distance d'un incendie dans la ville.

<sup>690</sup> VALLOTTON François, «Conquête d'un marché et d'une position sociale...», p. 345.



une importance croissante, représentent des avantages majeurs pour la constitution d'un négoce au sein du marché éditorial<sup>691</sup>.

Corbaz joue un rôle de médiateur culturel à un double titre : entre plusieurs espaces culturels, certes, mais aussi entre différents milieux sociaux, à la croisée des chemins entre les milieux philanthropiques, les autorités scolaires et les élèves, les pasteurs et les instituteurs. De fait, l'idée du transfert de modèles et de savoirs pénètre progressivement les conceptions des élites politiques, qui dépassent leurs ambitions initiales de produire des livres *ex nihilo* ou de simplement traduire des ouvrages étrangers. En 1835, peut-être à la suite des premiers succès éditoriaux de Corbaz, les autorités scolaires saluent non seulement les emprunts étrangers, mais aussi leur adaptation :

*« Convaincu que de bons livres élémentaires sont aussi nécessaires à l'enseignement que de bons instituteurs, le conseil de l'instruction publique a continué à cet égard ses recherches avec zèle et persévérance ; mais il se présente encore divers obstacles dont il faut triompher. L'on a reconnu qu'il ne suffisait pas de traduire, mais qu'il fallait refondre les ouvrages des littératures étrangères dont on voudrait enrichir notre bibliothèque scolaire, pour qu'ils puissent répondre à nos besoins. »*<sup>692</sup>

Assumée et reconnue par le pouvoir et les milieux philanthropiques, l'importation de modèles ne s'opère pas sans un choix méticuleux des contenus à adapter, tout en laissant telles quelles de nombreuses références au contexte original. Les recherches des dernières années ont proposé d'envisager le processus de transfert non comme une diffusion linéaire du savoir ou des livres, mais comme un échange entre partenaires ou « passeurs » actifs, qui y participent en innovant, en modifiant – autrement dit, en créant un nouvel objet<sup>693</sup>. Or, par ses choix éditoriaux, l'éditeur endosse un rôle de médiateur culturel, participant aux échanges de manière créatrice. Loin de s'apparenter à un mouvement unique du centre vers la périphérie, nous pouvons affirmer avec François Vallotton que l'activité de Corbaz et de ses différents auteurs illustre justement le « rôle créatif de la périphérie »<sup>694</sup>, où les acteurs contribuent à développer et à enrichir les modèles existants. Le projet d'éducation populaire et de vulgarisation scientifique qui se poursuit tout au

<sup>691</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 345.

<sup>692</sup> Compte-rendu par le Conseil d'État, sur son administration pendant l'année comptable dès le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1835, XX, séance du Grand Conseil du 13 décembre 1832.

<sup>693</sup> Nous nous référons en particulier à NICOLI Miriam, RIVALAN GUÉGO Christine, SOREL Patricia, VALLOTTON François (éd.), *Espaces, formes et métissages de la collection éditoriale – Europe/Amériques XIX-XXI siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021.

<sup>694</sup> VALLOTTON François, « Publishing and Literature in the French-Speaking World. The Cultural Hegemony of the Centre and the Creative Role of the Periphery », in : ELIOT Simon (éd.), *Literary Cultures and the Material Book*, Londres, The British Library, 2007 (British Library Studies in the History of the Book), pp. 281-296.

long du XIX<sup>e</sup> siècle n'est pas circonscrit aux frontières nationales, tant s'en faut : il se concrétise à l'échelle locale, à travers des réécritures, des importations et des réappropriations de modèles et d'ouvrages en circulation. Enfin, la création de collections s'adressant spécifiquement aux classes populaires contribue à donner à celles-ci une existence dans le champ de la littérature éducative et, plus largement, à singulariser les besoins particuliers de cette catégorie sociale en termes d'éducation.

\*  
\* \*

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que la diffusion accrue de l'imprimé<sup>695</sup> contribue au développement de l'alphabétisation et à l'expansion d'une culture de l'écrit dans les classes défavorisées qui ne disposaient jusqu'alors que de supports religieux et de l'almanach, un marché éditorial axé sur le livre civique et d'édification morale à vocation spécifiquement populaire prend son essor au moment précis où une éducation à la citoyenneté fait son apparition. Sans parvenir à imposer des manuels obligatoires (et ce, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle!<sup>696</sup>), les autorités scolaires vaudoises, à la fois avant et après les lois scolaires du début de la Régénération (dès 1830-1831), tentent de produire des manuels idoines tout en soulignant régulièrement la nécessité d'unifier les bibliothèques scolaires<sup>697</sup>.

Dès l'avènement du suffrage universel masculin, les élites politiques des deux cantons accordent une importance primordiale aux supports écrits pour la diffusion des idées libérales et radicales. Cette foi en l'imprimé les conduit à lancer des appels publics en faveur de la production de ces ouvrages, à l'instar des concours, qui servent pourtant plus à légitimer les autorités scolaires et la philanthropie dans une position d'expertise sur la matière civique qu'à obtenir un manuel. L'exemple vaudois, qui voit les concours fleurir également dans les années 1820, illustre en outre l'usage de ces derniers par les libéraux comme un moyen de revendication de la souveraineté politique.

Incapables de produire un discours sur l'État, les libéraux vaudois et les radicaux fribourgeois ne parviennent pas à fournir le manuel tant espéré. Surtout, l'échec des concours pour des manuels d'éducation civique est révélateur de difficultés à produire une science de l'État qui soit uniforme : la matière politique est délicate à produire. Bien plus, l'éducation civique ne dispose de manuels spécifiques que bien avant (pour *Le Père Thomas*) ou bien après l'introduction de la branche

<sup>695</sup> ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 223.

<sup>696</sup> LEONARDIS Patrick de, VALLOTTON François, « Législation, politique et édition au XIX<sup>e</sup> siècle... », p. 19.

<sup>697</sup> ACV KXIII 143, Circulaires aux Commissions des écoles, 1834-1847.

dans les écoles. Ce tour d'horizon révèle que c'est l'initiative individuelle, liée aux réseaux philanthropiques proches du pouvoir, qui entraîne la production d'ouvrages. Le manuel fonctionne ainsi comme le soutien du mouvement libéral avant même son arrivée au pouvoir. Certes, les livres destinés explicitement aux enfants et à la population pauvre ne constituent pas une nouveauté au XIX<sup>e</sup> siècle. Ce qui est nouveau en revanche, c'est la variété des sujets caractérisant l'explosion éditoriale qui se manifeste dès les années 1820, dans le canton de Vaud en particulier. La nouveauté tient aussi aux liens étroits noués par les auteurs, *via* la sociabilité associative, avec les autorités scolaires. Celles-ci s'intéressent de près aux nouvelles parutions qu'elles approuvent parfois officiellement, s'efforçant toujours de conserver un contrôle sur ce qui sera lu dans les écoles. Enfin, la professionnalisation des éditeurs-libraires favorise à la fois leur accès à des cercles bourgeois influents et une plus grande autonomie dans la création d'objets éditoriaux nouveaux à l'usage des classes populaires, à l'instar des premières collections d'encyclopédisme populaire<sup>698</sup>. Par ailleurs, les livres et le nouvel objet éditorial<sup>699</sup> que constitue la collection à visée populaire se développent en grande partie sur le fondement des circulations de l'imprimé et des emprunts étrangers, tout en portant, par le biais des réimpressions locales, une identité vaudoise. La réimpression partielle ou entière de livres français ou anglais produit un effet d'identification avec la production culturelle vaudoise. Le caractère composite non seulement des processus de production du livre d'éducation civique, mais aussi des prescriptions et des usages dans les écoles amène ainsi à s'éloigner d'une conception historiographique du manuel scolaire comme un objet conçu par l'État et introduit dans les écoles aussitôt les réformes mises en place. Plus que jamais, les manuels apparaissent au contraire comme une production culturelle venant d'«*en-bas*», là où l'aléatoire et les initiatives individuelles ont aussi leur place – en d'autres termes, comme un ensemble ni standardisé, ni encore moins normé, de tentatives et d'expériences de transmission d'un savoir «civique» varié à un «peuple» qu'il s'agit d'éclairer et de moraliser.

<sup>698</sup> RIVALAN GUÉGO Christine, NICOLI Miriam (éd.), *La collection. Essor et affirmation d'un objet éditorial...*

<sup>699</sup> RIVALAN GUÉGO Christine, NICOLI Miriam (éd.), *La collection. Essor et affirmation d'un objet éditorial...*



## Chapitre IV

---

### Le manuel du citoyen, un outil idéologique

Le foisonnement éditorial du premier XIX<sup>e</sup> siècle, les espoirs placés dans le livre comme le vecteur principal de l'apprentissage civique et les différents projets éditoriaux se traduisent, on l'a vu, par une production foisonnante autour de l'éducation civique. Concrètement, il s'agit de plus d'une trentaine de supports publiés dans le canton de Vaud, pour quelques-uns à Fribourg. Surtout depuis la période révolutionnaire qui accorde au manuel une existence sur le plan législatif et des enjeux politiques<sup>700</sup>, les manuels sont les vecteurs idéologiques de valeurs et de représentations : ils transmettent un discours, une vision du monde. Instruments didactiques décrits comme des « *condensé[s] de la société qui [les a] produit[s]* »<sup>701</sup>, ils sont même pour notre contexte des condensés des milieux culturels, sociaux et politiques dans lesquels ils s'inscrivent. Vecteur de valeurs, le manuel a aussi régulièrement été décrit comme un reflet de l'état des connaissances sur un sujet donné à un certain moment. Partant de ces constats et de notre hypothèse que le livre est conçu comme un outil d'acculturation des classes populaires, l'étude du corpus des manuels permet d'interroger plus largement le faisceau d'attentes et de représentations à propos de l'éducation civique, son contenu et ses destinataires : quels modèles pédagogiques sont adoptés ? Comment les visions du monde se traduisent-elles dans la littérature éducative, sur le papier ? Quelle traduction des valeurs, quels contenus sont publiés ? Font-ils l'objet de négociations entre auteurs et autorités ? Qui sont les auteurs des manuels ? Si le champ de l'histoire du livre, en particulier

---

<sup>700</sup> CHOPPIN Alain, « L'histoire des manuels scolaires... », p. 5. Voir également MATAMOROS Isabelle, « *Mais surtout, lisez!* »..., p. 96 *sqq.*

<sup>701</sup> CHOPPIN Alain, « L'histoire des manuels scolaires... ».

du manuel scolaire, connaît actuellement un dynamisme important en Suisse comme à l'international<sup>702</sup>, les livres populaires, *a fortiori* les supports d'éducation civique, constituent un domaine encore en friche. Nous nous proposons de les aborder dans la perspective de la nouvelle histoire du livre qui inclut non seulement les ouvrages, mais aussi leur matérialité, les acteurs qui président à leur réalisation et leur production, les aspects économiques, les textes en eux-mêmes, ainsi que les pratiques de lecture. On peut ici convoquer la définition très large d'Alain Choppin de ce qu'est un manuel scolaire, qui recouvre à la fois les livres explicitement destinés à l'usage scolaire, les ouvrages devenus scolaires par suite d'un usage généralisé à l'école, mais aussi la production dévolue à l'éducation domestique (y compris celle des parents eux-mêmes), un complément primordial de l'éducation scolaire<sup>703</sup>. Face au caractère mixte et hétérogène des livres pouvant être considérés comme « civiques », nous avons sélectionné les ouvrages dont le but principal est l'éducation à la citoyenneté, à la vie publique ou « sociale » (*via* des comportements adaptés), recouvrant la politique et les institutions cantonales ou fédérales, mais aussi l'histoire, la géographie, et la morale religieuse.

Ces livres visent explicitement à la transmission d'un savoir portant sur l'État et ses citoyens. Il s'agit avant tout d'ouvrages prévus pour la lecture d'édification. Ces supports peuvent être divisés en deux catégories : la première, qui englobe une panoplie d'ouvrages traitant principalement de morale (souvent religieuse) et qui font quelques mentions de concepts politiques (souveraineté, liberté, etc.) ou identitaires (patrie, nation); la seconde, qui rassemble un nombre beaucoup plus restreint de livres prévus explicitement pour l'éducation à la citoyenneté et qui sont décrits comme tels dans la presse ou par les autorités scolaires. On trouve dans la première catégorie à la fois des supports déjà présents depuis l'Ancien Régime, à l'instar des almanachs, aux côtés d'ouvrages nouveaux, qui sont souvent des ensembles de récits moralisants s'inscrivant pleinement dans l'entreprise d'encyclopédie populaire du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Citons par exemple *L'abeille, ou les veillées du village* : supposé faire suite aux *Entretiens de Maître Pierre*, l'ouvrage rejoint la collection de la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse* chez le libraire Corbaz. L'ensemble est hétérogène et contient aussi bien des historiettes morales (les péripéties de Mathilde, une orpheline) qu'une

<sup>702</sup> FUCHS Eckhardt, «The (Hi)story of Textbooks...», pp. 63-80; également VERDELHAN-BOURGADE Michèle, BAKHOUCHE Béatrice, BOUTAN Pierre, ÉTIENNE Richard (éd.), *Les manuels scolaires, miroirs de la nation ?*, Paris, L'Harmattan, 2007; FURRER Markus, *Die Nation im Schulbuch - zwischen überhöhung und Verdrängung. Leitbilder der Schweizer Nationalgeschichte in der Schweizer Geschichtslehren der Nachkriegszeit und Gegenwart*, Hanovre, Hahnsche Buchhandlung, 2004; CABANEL Patrick, «École et nation. L'exemple des livres de lecture scolaires (XIX<sup>e</sup> et première moitié du XX<sup>e</sup> siècle)», *Histoire de l'éducation* 126, 2010, pp. 33-54; FALAIZE Benoît, HEIMBERG Charles, LOUBES Olivier (éd.), *L'école et la nation*, Lyon, ENS Éditions, 2013; MASONI Giorgia, *Rapsodia del sapere scolastico. Storia del manuale e dei suoi attori nel Canton Ticino (1830-1914)*, thèse de doctorat, Université de Lausanne, 2019.

<sup>703</sup> CHOPPIN Alain, «Le manuel scolaire, une fausse évidence historique...».

explication par le Maître Pierre des expressions « *bon patriote* » et « *bon citoyen* », ou encore des conseils techniques sur la vigne ou sur les vêtements chauds. Ces éléments constituent des ajouts à la littérature de moralisation qui prend en compte les conceptions sur les besoins du « peuple » en termes de renseignements utiles et concrets ; ces nouveaux savoirs sont jugés susceptibles non seulement d'améliorer leur vie quotidienne, mais aussi de faciliter leur intégration dans la communauté nationale. Les supports de la seconde catégorie qui, eux, visent explicitement l'éducation de citoyens, se limitent à un petit nombre d'ouvrages comprenant deux textes vaudois et un livre fribourgeois : *Le père Thomas, ou manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*, de l'avocat libéral Gabriel-Antoine Miéville (1825), *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois* de Gauthey (1840) et le *Cours gradué d'instruction civique* de Bornet à Fribourg (1856). À partir des livres eux-mêmes, mais aussi des sources étatiques et de la philanthropie ainsi que de la presse, nous nous proposons de définir les modèles et la typologie des ouvrages qui composent la « *librairie d'éducation* » populaire du premier XIX<sup>e</sup> siècle<sup>704</sup>, leurs contenus et leurs auteurs.

#### 4.1 Les modèles pédagogiques du livre, entre transformations et continuités<sup>705</sup>

Les espoirs placés dans le livre comme support principal de l'apprentissage et de la prise en charge de la formation du citoyen par l'État se traduisent par une préoccupation significative quant à la forme que doit prendre le nouvel ouvrage. Il ne s'agit pas uniquement de déterminer le contenu : encore faut-il pouvoir le formuler au mieux pour le public envisagé. Vaut-il mieux organiser les connaissances sur les droits et devoirs du citoyen au sein d'un dialogue didactique ou à travers des leçons structurant la matière de manière thématique ? Quel type de support est le plus adapté à l'enseignement du régent, et aux classes populaires ? Ces interrogations animent les débats au Conseil académique vaudois dès le *Préavis* du doyen Curtat de 1818, et elles se traduisent par une grande diversité dans les ouvrages publiés, du point de vue des modèles du livre.

Loin d'être anecdotique, la typologie du manuel cristallise, d'une part, des représentations sur les capacités d'apprentissage de la population, sur ses besoins et plus généralement sur la meilleure manière d'inculquer aux enfants des connaissances sur la citoyenneté ; elle reflète aussi plus largement les débats contemporains sur les

<sup>704</sup> Nous empruntons l'expression à MOLLIER Jean-Yves, « Éditer au XIX<sup>e</sup> siècle... », p. 780.

<sup>705</sup> Des parties de cette section ont été publiées dans l'article suivant : DAHN-SINGH Nathalie, « Éduquer l'individu pour la collectivité. La place du religieux dans l'avènement d'une morale civique libérale dans le canton de Vaud (1820-1834) », in : SCHOLL Sarah, GROSSE Christian, BASTIEN Jean-Pierre (éd.), *Les fractures protestantes en Suisse romande au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Labor et Fides, 2021, pp. 173-192.

méthodes d'enseignement. D'autre part, le modèle s'ancre dans différentes traditions de la transmission du savoir, elles-mêmes chargées de significations culturelles (y compris religieuses) et sociales variées. En définissant le *modèle pédagogique* de manuel comme l'organisation formelle et narrative des connaissances dans un support imprimé, alliée à des aspects de bibliographie matérielle (nombre de pages, typographie, éventuelles illustrations, reliure, etc.), quatre modèles pédagogiques principaux se détachent de notre corpus pour l'éducation à la citoyenneté : les *leçons* (ou cours), où le contenu est exposé et organisé de manière thématique ; la *veillée* qui fait intervenir un contexte (une soirée studieuse) et un narrateur ; les *dialogues moralisants* qui offrent une histoire sous forme d'entretiens entre plusieurs protagonistes ; et le *catéchisme*, caractérisé par le format de questions et réponses. Précisons d'emblée que ces modèles ne correspondent pas nécessairement aux titres des ouvrages : nombreuses sont les veillées intitulées *Soirées* ou *entretiens* ou les catéchismes portant le titre de *Cours*. Ils contiennent d'autres formes de contenu (chants, poèmes, etc.) et présentent aussi une grande porosité en termes de frontières les uns avec les autres : nombreux sont les manuels qui peuvent être rattachés à deux modèles différents, voire davantage. Par ailleurs, les modèles s'apparentent chacun et à divers degrés à deux méthodes différentes de transmission des connaissances dont les mérites sont régulièrement débattus au XIX<sup>e</sup> siècle : la *méthode d'exposition*, où les connaissances sont expliquées aux enfants sous la forme d'un texte relativement suivi, et la *méthode du dialogue*. Ces deux méthodes sous-tendent régulièrement les débats sur les modèles de manuels.

Dans les pages qui suivent, nous nous proposons d'analyser deux modèles qui sont particulièrement révélateurs de ces différents enjeux politiques et pédagogiques : le *catéchisme* et la *veillée* et ce, en nous efforçant de mettre en évidence leurs particularités didactiques, les perceptions de ces modèles comme supports d'éducation populaire et leur ancrage dans des traditions pédagogiques. Nous nous arrêterons aussi brièvement sur l'*almanach*, un support traditionnellement associé à l'instruction des classes populaires au même titre que le catéchisme, pour la lecture d'édification.

## **Loin de l'« aride » catéchisme ? Critiques et réappropriations d'un modèle révolutionnaire**

Durant les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, le catéchisme est régulièrement présenté comme un modèle pédagogique apte à diffuser les nouvelles conceptions sur la citoyenneté. Comme le souligne Sarah Scholl, la définition du catéchisme n'est guère aisée, tant il change, tant il est détourné et accueille de nouveaux contenus<sup>706</sup>. Pour saisir les enjeux liés au modèle catéchistique dans les manuels

<sup>706</sup> SCHOLL Sarah, «Le catéchisme comme magistère. L'enfant, le christianisme et l'obéissance dans le XIX<sup>e</sup> siècle européen», in : AVON Dominique (éd.), *Autorités et magistères religieux. Le défi*



d'éducation civique au XIX<sup>e</sup> siècle, il convient de revenir sur deux moments de sa longue tradition : l'émergence au XVIII<sup>e</sup> siècle d'un modèle de livre dissocié du contenu religieux, et la récupération de ce modèle pour accueillir le contenu politique à la période révolutionnaire.

Depuis la Réforme, le catéchisme se définit avant tout comme un « *condensé de la doctrine* » chrétienne<sup>707</sup>, présenté sous forme de questions-réponses ; il prépare les catéchumènes à la communion, qui marque aussi la fin de la scolarité sous l'Ancien Régime. L'émergence d'un modèle catéchistique vidé de son contenu religieux, qui intéresse notre propos, trouve son origine dans un mouvement de laïcisation du support entamé dès la seconde partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, en particulier par les philosophes ; critiqué notamment par Rousseau, le catéchisme doit être amélioré et perd de son lien étroit avec la moralisation religieuse. Considéré comme un outil de vulgarisation légitimé par une longue tradition de divulgation du savoir dans les campagnes, le modèle catéchistique est détourné pour devenir un exposé rationnel et organisé d'un savoir philosophique ou pratique qui va de l'arithmétique à l'agriculture<sup>708</sup> en passant par la matière politique.

À la période révolutionnaire en Suisse, la production de catéchismes politiques s'inscrit dans un mouvement de « *croisade vers le peuple* »<sup>709</sup> impliquant une production imprimée massive (journaux et pamphlets) destinée à expliquer la constitution et les nouvelles institutions à la population peu alphabétisée. Les auteurs de catéchismes politiques en Suisse romande reprennent la structure et les modalités d'énonciation des catéchismes religieux pour y insérer un contenu politique ; la production passe aussi par un mouvement de transfert et de réappropriation des catéchismes politiques français. Au sein des imprimés politiques, le catéchisme politique s'inscrit dans une logique d'« *oralisation* » massive<sup>710</sup> incluant la lecture publique des lois et des journaux afin de divulguer le savoir lié au nouveau statut de citoyen. Depuis l'Ancien Régime, le catéchisme concentre en effet les aspects écrits et oraux de l'éducation : il s'agit d'un texte

---

*de la modernité. Actes du colloque international de l'Association française d'histoire religieuse contemporaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, pp. 101-114.

<sup>707</sup> SCHOLL Sarah, « Le catéchisme comme magistère... ».

<sup>708</sup> SANDRIER Alain, « Les catéchismes au temps des "philosophes" », *Dix-huitième siècle* 39(1), 2007, pp. 319-334, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-dix-huitieme-siecle-2007-1-page-319.htm>.

<sup>709</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Une didactique des droits de l'homme ?... », p. 277.

<sup>710</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Une didactique des droits de l'homme ?... », p. 281. Nous renvoyons à ce sujet aux analyses du vaste corpus français de catéchismes politiques par Jean-Charles Buttier qui montre la prééminence du modèle catéchistique au XIX<sup>e</sup> siècle en France et qui note d'ailleurs qu'une minorité des ouvrages français se présente sous une autre forme que les questions-réponses (quatrains, chapitres thématiques, abécédaires, etc.). La production des catéchismes politiques français disparaît peu à peu après 1870. BUTTIER Jean-Charles, *Les catéchismes politiques français (1789-1914)*, thèse de doctorat, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2013 ; BUTTIER Jean-Charles, « De l'éducation civique à la formation politique... » ; BUTTIER Jean-Charles, « De la catéchèse chrétienne aux catéchismes politiques. La morale élémentaire enseignée en France de 1789 à 1848 », *Zeitschrift für Religionskunde = Revue de didactique des sciences des religions* 2, 2016, pp. 30-43.

destiné à être lu, mémorisé, mais aussi récité, à l'école, à l'église, à la maison<sup>711</sup>. Cette double composante de mémorisation et de récitation<sup>712</sup> s'active surtout à la période révolutionnaire: sous la République helvétique, dont l'avènement transforme les sujets du Pays de Vaud en citoyens du nouveau canton du Léman, on voit se multiplier, dès 1798, les pamphlets, les brochures informatives, les articles dans les journaux politiques, autant de «*moyens littéraires*»<sup>713</sup> destinés à la «*communication politique*» du nouveau régime, ainsi que bien des dialogues didactiques mettant en scène des paysans apprenant leurs droits et leurs devoirs<sup>714</sup>.

En Suisse, même si le recours à des catéchismes politiques prend place essentiellement durant la période révolutionnaire<sup>715</sup>, ce modèle est désormais solidement inscrit dans le panorama du livre d'éducation romand au début de la Restauration. Au point qu'entre 1819 et 1821, au moment de réfléchir aux ouvrages élémentaires à fournir aux écoles, le Conseil académique évoque son intention de procurer aux communes, outre des livres d'histoire et de géographie,

*«le Catéchisme religieux peut-être, & surtout l'introduction d'un Catéchisme politique & moral, c'est à dire d'un Traité élémentaire de morale à l'usage des Collèges, [où] les principes de la Constitution et ses avantages, les devoirs de l'homme envers la société et les principes de l'honneur et de la vertu fussent développés [...].»*<sup>716</sup>

L'idée de récupérer le modèle révolutionnaire n'est pas nouvelle: le «*catéchisme politique*» fait depuis 1813 l'objet de propositions régulières au sein de l'exécutif vaudois<sup>717</sup>. Ici, cependant, si le terme de «*catéchisme politique*» évoque les devoirs du citoyen, on voit que la morale occupe une place grandissante, au point qu'elle englobe le politique (l'étude des institutions): le «*catéchisme*

<sup>711</sup> Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, la confession de foi qui accompagne la communion est liée à la catéchèse: les candidats récitent le catéchisme qui sert à former la prochaine génération de croyants en terres protestantes comme catholiques. CARTER Karen E., *Creating Catholics...*, p. 28.

<sup>712</sup> Selon Karen Carter, le catéchisme lui-même peut être considéré comme sa propre technique de mémorisation, la composante de base des techniques de mémorisation étant justement cette fragmentation de la matière en plusieurs sections et la présentation réfléchie de la matière. CARTER Karen E., *Creating Catholics...*, p. 71.

<sup>713</sup> BÖNING Holger, «Die Volksaufklärung in der Helvetik», in: SIEGERT Reinhart (éd.), *Der Höhepunkt der Volksaufklärung 1781-1800 und die Zäsur durch die Französische Revolution*, Stuttgart-Bad Cannstatt, Frommann-Holzboog, 2001, LXXXIX-XLII, cit. in: TOSATO-RIGO Danièle, «Une didactique des droits de l'homme?...», p. 277.

<sup>714</sup> TOSATO-RIGO Danièle, «Une didactique des droits de l'homme?...», p. 281.

<sup>715</sup> On peut citer le *Catéchisme vaudois, ou Principes de philosophie, de morale et de politique républicaine, recommandé par [Jean-] Jacques] Cart aux Instituteurs et Institutrices de la Jeunesse des deux sexes, et à tous les Pères de famille*, Lausanne, Hignou & Compagnie, 1804.

<sup>716</sup> «Extrait des rapports des Commissions du Grand Conseil et des délibérations de ce Conseil, en 1819, 1820 et 1821 relativement à la publication d'un Livre élémentaire sur les devoirs et les droits des citoyens», [6] juillet 1822. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>717</sup> ACV KXIII 233, Ouvrages offerts à l'État (1803-1855), séance du 3 mars 1813.

*politique & moral*» envisagé est surtout un ouvrage de morale, peut-être laïque («*politique*» s’opposant à «*religieux*»), destiné en tout cas à offrir un complément à l’instruction religieuse. Ainsi décrit, le support apparaît comme un moyen de communication politique portant non seulement sur la nouvelle constitution, mais aussi sur la géographie, la morale et l’histoire qui doivent être abordées dans le cadre fixé par l’État. Bien plus, le terme de «*catéchisme*» n’est plus clairement associé à l’instruction religieuse – preuve en est l’ajout de l’adjectif «*religieux*» pour spécifier la nature du support. Au XIX<sup>e</sup> siècle, «*catéchisme*» est synonyme de précis ou de traité exposant une doctrine. Est-il devenu pour autant un terme générique pour tout support d’apprentissage ? Il est permis d’en douter : on l’a vu plus haut avec les biffures du terme de «*manuel*» auquel le mot «*livre*» était substitué pour la composition du programme du premier concours<sup>718</sup>, le Conseil académique n’utilise pas à la légère les termes désignant les supports d’apprentissage souhaités. En l’occurrence, le modèle catéchistique est porteur d’une signification plus profonde : le catéchisme possède un caractère «*iconique*»<sup>719</sup>, pour reprendre la formule d’Ian Green ; longtemps l’unique support d’apprentissage à disposition, il a acquis le statut de support de référence. En d’autres termes, il n’est pas *un* traité : aux côtés du texte sacré (Bible, ou constitution), il est *le* traité par excellence, le memento de la doctrine qui la rend accessible aux fidèles, celui que l’on possède chez soi et auquel on se réfère en cas de doute, voire de débat sur un point de doctrine ou sur la morale. Cette spécificité passe notamment par le caractère traditionnellement bon marché du catéchisme qui en fait un ouvrage accessible, facile d’enseignement et de lecture ; en même temps, parce que les foyers possèdent rarement plus de quelques livres même au XIX<sup>e</sup> siècle, le catéchisme reste un objet «*semi-sacré*», conservé au sein de la famille avec le plus grand soin.

Cette particularité pourrait expliquer le recours au catéchisme pour les projets initiaux du Conseil académique. Elle s’ajoute sans doute à deux facteurs plus évidents : d’une part, l’expérience, vécue par une partie de l’exécutif vaudois, de la divulgation du savoir sur les nouvelles institutions par le catéchisme politique sous l’Helvétique une vingtaine d’années plus tôt ; d’autre part, la production et la diffusion ininterrompue de textes religieux. En effet, le foisonnement d’ouvrages nouveaux sur le marché éditorial ne doit pas faire oublier la présence massive et continue de livres religieux. Prévu depuis l’Ancien Régime pour l’instruction religieuse des enfants jusqu’à la communion, le catéchisme est encore largement utilisé dans ce but au XIX<sup>e</sup> siècle. Le marché éditorial protestant reflète largement le succès des livres religieux de manière générale. À Lausanne, les supports d’apprentissage de la librairie Vincent concernent en majorité l’éducation

<sup>718</sup> Voir notre section intitulée «*Vers l’élaboration collective du livre ?*» en 3.1.

<sup>719</sup> GREEN Ian, *The Christian’s ABC. Catechisms and Catechizing in England c. 1530-1740*, Oxford, Clarendon Press, 1996, p. 5.

religieuse, ainsi la *Bible* du pasteur neuchâtelois Jean-Frédéric Ostervald<sup>720</sup>, des catéchismes et Testaments, des Psaumes ou encore des liturgies. Le *Catéchisme* d'Ostervald (1702), qui connaît un succès important dans les cantons protestants de Suisse romande, est encore publié jusqu'en 1862 sous le titre de *Véritable abrégé d'Ostervald*, malgré l'aversion des pasteurs du Réveil pour ce symbole du rationalisme éclairé dont le théologien neuchâtelois fut l'un des représentants<sup>721</sup>.

Pour revenir au modèle catéchistique, celui-ci est fortement associé à sa forme de questions-réponses à la période qui nous intéresse. Toujours entre 1819 et 1821, c'est pour ses qualités didactiques que le modèle catéchistique est évoqué au sein du Conseil académique : « [i]l paraîtrait que pour en faciliter l'étude à la jeunesse cet ouvrage [d'éducation civique] pourrait être composé par demandes et réponses. »<sup>722</sup> Pourtant, la louange des questions-réponses s'arrête ici, et c'est justement sur la forme modèle catéchistique que se concentrent les critiques les plus virulentes. Déjà présentes sous l'Ancien Régime, celles-ci n'ont jamais cessé : en 1818, le catéchisme devient même un contre-exemple pédagogique sous la plume de Curtat, pour qui le modèle à éviter pour l'éducation civique est un

*« abregé par demandes et reponses, ou par articles très courts et nécessairement arides, qui n'attirent pas de lecteurs ; les Livres d'Ecôle dégradés en peu de tems par la négligence ou la malpropreté, n'offrent bientôt plus qu'un objet de degoût, qui influe sur leur contenu. Pour que l'ouvrage demandé, soit vraiment utile, il faut que ce soit un Livre propre et soigné comme manuel précieux dans les familles. »*<sup>723</sup>

On retrouve ici l'unicité du livre, mais aussi son caractère presque sacré : en tant que vecteur des valeurs morales étatiques, il est appelé à inspirer le respect, voire la dévotion dans les familles. Depuis l'Ancien Régime, la nécessité d'adapter le contenu des supports aux capacités des enfants a pris une importance grandissante à la lumière de ce que Philippe Ariès a qualifié de « *sentiment de l'enfance* », dès le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>724</sup> : la conviction de devoir s'adapter, dans son enseignement, aux capacités de l'enfant qui lui sont spécifiques et qui demandent le recours à

<sup>720</sup> L'ouvrage publié en 1744 est une adaptation de la Bible des pasteurs publiée à Genève en 1724 ; il connaît une très large diffusion.

<sup>721</sup> Avec Jean-Alphonse Turretini de Genève (1671-1737) et Samuel Werenfels de Bâle (1657-1740), Ostervald forme ce qui a été appelé le « triumvirat helvétique » et s'oppose notamment, comme son père avant lui, à la *Formula Consensus*. Exposer l'importance de l'engagement moral dans un langage cartésien, adapté à son temps, tel est le but d'Ostervald, qui concentre ses efforts sur le travail pastoral pratique.

<sup>722</sup> « Projet de proposition d'un Programme », ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>723</sup> CURTAT Louis, « Préavis », ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>724</sup> ARIÈS Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973 [1960].

des outils didactiques tels le jeu<sup>725</sup> ou l'utilisation d'exemples permettant une meilleure compréhension, considérée comme la clé d'un apprentissage efficace. Le catéchisme et les lectures de textes sacrés en général sont d'ailleurs déjà critiqués comme peu adaptés à l'enfant à cause du poids excessif de l'apprentissage par cœur : la crainte de dégoûter les enfants des dogmes chrétiens est régulièrement exprimée<sup>726</sup>. Pour Curtat, le danger est différent : la forme abrégée associée au modèle catéchistique, et habituellement destinée à faciliter l'accès à l'essentiel de la doctrine, est justement ce qui la rend difficile d'accès d'après lui. Le lien à la matérialité du livre est intéressant, car il fait naître un cercle vicieux : un support inadapté sera négligé par les enfants, et un ouvrage mal entretenu suscitera à son tour une forme de rejet de son contenu.

Pour les concours vaudois, la forme catéchistique est vite abandonnée à la faveur des projets de « livre » d'éducation civique sous la forme de l'exposition. Le début des années 1820 marque un moment charnière entre anciens et « nouveaux » modèles pédagogiques pour l'éducation civique. L'une des réponses au concours de 1825, les *Veillées vaudoises* d'un auteur anonyme (1828), constitue un document précieux pour observer ce changement progressif et appréhender la manière dont est construite une réponse à un concours. L'auteur des *Veillées vaudoises* expose ainsi dans une longue préface ses préférences quant au style et à la méthode qu'il a choisis pour son manuel d'éducation civique qui traite de géographie, d'histoire, de morale et des institutions vaudoises et suisses. Il y explique qu'il n'a pas totalement suivi les consignes du concours d'adopter la méthode d'exposition, puisqu'il utilise aussi le dialogue qui permet de « *varier et animer les recits et pour donner plus de poids aux vérités qu'il importe essentiellement de faire sentir* »<sup>727</sup>. Abondamment utilisé à cette période pour des supports de moralisation tels ceux d'Henriette Desmeules-Chollet (1791-1863)<sup>728</sup>

<sup>725</sup> Le jeu est omniprésent dans nombre de supports destinés aux enfants de l'élite de la seconde partie du XVIII<sup>e</sup> siècle et dans les réflexions des pédagogues des Lumières, suivant notamment Locke. Le débat sur l'amusement comme outil d'apprentissage est toujours vif au début du XIX<sup>e</sup> siècle : ses partisans clament que l'enfant apprend mieux sans contrainte, alors que ses opposants valorisent la confrontation de l'enfant aux difficultés comme une étape formatrice de l'amour du travail. Ce clivage se lit notamment dans les rapports de 1806 sur l'institut et la méthode Pestalozzi établi par les membres du gouvernement vaudois. Voir TOSATO-RIGO Danièle, MORET-PETRINI Sylvie, « Généraliser la méthode Pestalozzi ? Une évaluation en Suisse romande et son horizon d'attentes (1806) », *Annales suisses pour l'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle* 1, 2010, pp. 112-132, p. 122.

<sup>726</sup> PANCHAUD Georges, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois...*, pp. 238-239.

<sup>727</sup> [ANONYME], « Les Veillées Vaudoises, ou Discours et Entretiens de quelques habitants d'un Village du Canton de Vaud, sur des sujets d'instruction d'une utilité générale. Ouvrage envoyé au Conseil Académique, pour le concours ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre 1828 pour la composition d'un Manuel à l'usage des Écoles primaires. 1828 », « Reçu le 17 septembre 1828 » par le Conseil académique, V-VI. BCUL IM 3735.

<sup>728</sup> Fille d'Isaac-Henri Chollet, docteur en droit originaire de Maraçon et de La Rogivue, admirateur de Rousseau et révolutionnaire, et de Sophie-Louise Tacheron, bourgeoise de Moudon. Dès 1808, elle part en Angleterre comme gouvernante des filles de la duchesse de Beaufort. De retour en Suisse vers 1820, elle vit surtout à Ussières et Granges. En 1824, elle épouse Jean-Emmanuel Desmeules, de Ropraz, et

sur lesquels nous reviendrons, le dialogue a ici valeur d'exemple; il est aussi pensé comme une aide au régent pour la conduite de son cours. Cette évaluation positive du modèle du dialogue s'oppose au format de questions-réponses qui est clairement distinct, puisqu'il ne constitue pas une mise en scène plaisante à lire, mais un test des connaissances de l'enfant. Pour l'auteur des *Veillées vaudoises*, la forme des questions-réponses est caduque et rébarbative, en particulier pour la morale, «*parce qu'il lui semble que tout ce qui a rapport aux sentimens du cœur, doit être pour la jeunesse une lecture intéressante et non point un sujet d'étude pénible*»<sup>729</sup>: les questions et réponses doivent être tirées du support. Pour toutes les matières abordées dans son support, de la géographie à l'histoire en passant par les institutions, l'auteur estime que «*toute personne intelligente est à même de faire les questions convenables*», ce qui explique selon lui «*que l'on a déjà supprimé dans plusieurs pays, les demandes des traités de géographie et de la plupart des ouvrages destinés aux écoles primaires*»<sup>730</sup>. Les questions-réponses perdent de leur utilité pour la pratique quotidienne de l'enseignement.

Après avoir été valorisé, le modèle révolutionnaire du catéchisme politique est donc en train d'être rejeté, et sur une brève période de surcroît. Le modèle de questions-réponses n'a plus la même pertinence pour le champ éducatif: comme support de lecture, c'est surtout l'«*aridité*», la «*sécheresse*» du format qui constitue au XIX<sup>e</sup> siècle le véritable point d'achoppement du modèle catéchistique aux yeux de ses opposants. Ceux-ci dénoncent un modèle en décalage avec les besoins spécifiques du nouveau public, les enfants et les adultes des classes populaires. En 1829, un article du *Journal d'éducation* de la SVUP émanant d'un patricien anonyme dénonce également la forme des demandes et réponses, critiquant les «*formes abstraites, si fort au-dessus de [l']intelligence [de l'enfant], et si arides pour son cœur et pour son imagination*»; il s'agit, dans le vaste programme de production de livres élémentaires élaboré par la Société, d'offrir de manière générale des ouvrages qui soient davantage «*à la portée des enfans, surtout des enfans des classes laborieuses*»<sup>731</sup>, et qui s'appuient en particulier sur des histoires susceptibles de marquer le cœur des enfants. En 1833, au moment de la réforme vaudoise, Frédéric Gauthey exprime des réserves semblables à l'endroit du support catéchistique, trop volumineux, «*pas assez clair*» pour les enfants, «*pas assez logique*» et surtout «*sec, froid, et ne [parlant] point au cœur*»<sup>732</sup>. On pourrait lire ici l'un des éléments de la célèbre triade «*tête, cœur et main*»

---

se consacre à l'écriture ainsi qu'à des leçons à des jeunes filles qu'elle accueille dans son domaine à Granges, jusqu'à sa mort en 1863.

<sup>729</sup> [ANONYME], «Les Veillées Vaudoises, ou Discours et Entretiens de quelques habitans...».

<sup>730</sup> [ANONYME], «Les Veillées Vaudoises, ou Discours et Entretiens de quelques habitans...».

<sup>731</sup> [ANONYME], «Quelques observations sur l'emploi du catéchisme», *Journal d'éducation*..., août 1829. L'article est signé «A., propriétaire, membre de la Société helvét(ique). des sciences natur(elles)».

<sup>732</sup> GAUTHEY Frédéric, *Des changemens à apporter au système de l'instruction primaire dans le canton de Vaud*..., p. 29.

centrale dans l'anthropologie pédagogique de Pestalozzi<sup>733</sup>, dont la Méthode est fondée sur le discernement (l'intellect), l'affectif et le savoir-faire. Suffragant à Yverdon entre 1823 et 1826, Gauthey y entretient des contacts avec le pédagogue jusqu'à la fermeture de l'institut en 1825. Contrairement à Pestalozzi, Gauthey utilise le cœur non pas dans sa dimension seulement affective, mais comme une métaphore plus large, comme l'organe qui «*préside aux décisions de l'homme*»<sup>734</sup> et qui détermine par ailleurs les comportements des citoyens au nom de leur amour pour la patrie.

Si l'idée de frapper l'imagination pour susciter la compréhension se trouve déjà dans quelques entreprises de pédagogisation du catéchisme au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>735</sup>, elle se dissocie ici du traditionnel duo «*mémorisation-compréhension*», où l'apprentissage par cœur d'un contenu même trop complexe pour l'enfant était supposé le marquer, et offrir dans sa mémoire un réservoir de notions utiles pour sa vie entière, qu'il comprendrait le moment venu. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le modèle catéchistique est devenue indissociable de la mémorisation<sup>736</sup>, et les critiques qu'il essuie découlent avant tout de la condamnation de cette méthode. Celle-ci est d'ailleurs fustigée dans le *Règlement* vaudois sur les écoles publiques de 1834, d'après lequel les régents sont priés d'enseigner en français, d'utiliser la méthode individuelle, simultanée ou mutuelle et de ne pas «*[se borner] à [...] inculquer [aux enfants] un savoir mécanique*»<sup>737</sup>. À Fribourg en 1848, où le *Règlement* vaudois est l'un des fondements de la loi scolaire, la consigne est la même : dans son plan pour l'instruction publique fribourgeoise, Daguët utilise ce même terme de «*mécanique*» pour qualifier l'enseignement primaire, qu'il estime également trop «*superficiel*» car il recourt trop à la mémoire des enfants. Les élèves ne seraient «*pour beaucoup d'instituteurs que des automates intelligents*», qu'ils transforment en «*des machines conjugantes, récitantes, calculantes*»<sup>738</sup>.

En Suisse, le modèle catéchistique est en nette perte de vitesse sous la Restauration et la Régénération, et le mouvement ne fait que s'accroître au cours du siècle : les catéchismes font désormais place à des récits plus courts, sous forme de leçons jugées plus adaptées à l'enfant. Ainsi, à Fribourg, la commission permanente des études présidée par Julien de Schaller se prononce

<sup>733</sup> PESTALOZZI Johann Heinrich, *Ecrits sur la méthode. I. Tête, cœur, main*, éd. par Daniel Tröhler, Michel Soëtard et Loïc Chalmel, Le Mont-sur-Lausanne, Loisirs et pédagogie (LEP), 2008.

<sup>734</sup> RUOLT Anne, «*Le modèle d'éducation lancastérien, un dispositif éducatif protestant ?*», *Carrefours de l'éducation* 35(1), 2013, pp. 145-161, <https://doi.org/10.3917/cdle.035.0145>.

<sup>735</sup> Si la mémorisation est au centre de l'entreprise éducative, dès la seconde partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, les discours favorisant la compréhension du texte sacré et non plus le seul apprentissage par cœur se multiplient sous l'influence des idées pédagogiques des Lumières. Voir notre étude, *L'abrégé du catéchisme d'Ostervald...*, p. 67.

<sup>736</sup> Pour Georges Panchaud, la mémorisation serait inhérente au catéchisme du fait de la trop grande complexité des réponses qu'il vaut mieux apprendre par cœur que de tenter de comprendre. PANCHAUD Georges, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois...*, p. 239.

<sup>737</sup> *Règlement du 2 août 1834 sur les écoles publiques primaires*, article 7.

<sup>738</sup> DAGUËT Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique...*, p. 10.

dans sa séance du 29 mars 1849 en faveur des livres présentant une «*forme par chapitres, plutôt que pour la forme dialoguée ou par questionnaire [qui] nuit ordinairement au développement des idées et présente une grande sécheresse*»<sup>739</sup>; le *Cours gradué* de Louis Bornet qui paraît en 1856 est ainsi organisé sous forme de leçons thématiques. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la méthode d'exposition a gagné encore davantage de terrain et est aussi préférée au dialogue. Chez Bornet, cette méthode s'accompagne cependant quand même de questions, qui figurent dans les marges; l'instituteur peut les poser aux enfants pour vérifier qu'ils ont compris. Dans le chapitre portant sur l'école, Bornet suggère ainsi de demander «*Pourquoi instruit-on les enfants ?*» ou encore «*Le peuple peut-il être libre, heureux, moral, s'il reste ignorant ?*»<sup>740</sup>.

On peut se demander si l'anticléricalisme du régime radical fribourgeois joue un rôle dans le rejet du catéchisme comme modèle pédagogique du fait de son association au clergé et à l'enseignement des jésuites. Si on ne peut totalement exclure l'hypothèse d'un choix guidé par des impératifs politiques, il paraît plus probable que la mise à l'écart du modèle catéchistique soit due à l'évolution des idées pédagogiques et au désir de donner une forme nouvelle à un contenu nouveau.

À l'aune des débats et discours sur les modèles pédagogiques, nous avons pu dégager trois dimensions principales qui traversent, selon nous, le modèle catéchistique au XIX<sup>e</sup> siècle: le livre en tant que support de référence de la doctrine; l'intention d'atteindre les classes populaires; enfin, la forme de questions-réponses qui lui est spécifique. Le modèle catéchistique est, on l'a dit, assez rapidement écarté des projets de livres d'éducation civique du premier XIX<sup>e</sup> siècle, qui se présentent sous la forme de veillées, de leçons ou de dialogues. Pourtant, le catéchisme n'en mérite pas moins sa place au rang des modèles. Les ouvrages d'éducation à la citoyenneté sont en effet truffés d'héritages, de réappropriations et d'adaptations de caractéristiques typiques du catéchisme. Ces héritages se mesurent à l'aune de deux critères principaux: la fonction générale du livre et l'agencement interne de la partie sur les devoirs du citoyen.

Par «*fonction générale*», nous entendons les finalités de l'ouvrage ainsi que la manière dont il s'inscrit dans le panorama du livre d'éducation. À cet égard, *L'ami des enfants vaudois* d'Herminie Chavannes (1835, 1837) constitue un exemple intéressant. Il offre en effet un tour d'horizon relativement complet des connaissances que les enfants doivent maîtriser: l'utilité du bois dans la vie de tous les jours, la notion de liberté et celle de patrie, les cinq sens ou même le chant pour lequel quatre partitions très simples sont fournies – deux à la teneur laïque, sur le vol de l'hirondelle et sur les vertus des «*bons écoliers*», et deux religieuses. Il en

<sup>739</sup> AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 29 mars 1849.

<sup>740</sup> BORNET Louis, *Cours gradué d'instruction civique, manuel de l'école, de la famille et du citoyen*, Fribourg, Ch. Marchand et Cie, 1856, épigraphe, p. 25.



va de même du *Père Thomas* de Miéville (1825) dont l'héritage catéchistique est plus direct puisqu'il est adapté du *Catéchisme* de 1798 du même auteur. Ces ouvrages caractéristiques de la période libérale offrent un complément aux supports religieux. Ils s'inscrivent dans la tradition catéchistique consistant à contenir, en un seul livre, l'ensemble des connaissances de base nécessaires à un bon chrétien – et en l'occurrence, à un bon citoyen : ils constituent le livre de référence sur les valeurs et sur les comportements à adopter. Cette représentation des pratiques de lecture des classes populaires correspond aux réalités de la vie des paysans ou des ouvriers des manufactures, pour qui le livre est un objet cher et doit contenir les connaissances essentielles. Pourtant, cette tendance caractérise surtout les débuts du livre d'éducation civique au XIX<sup>e</sup> siècle, car il s'apparente à un manuel de connaissances générales. Dès les années 1840, avec l'ouvrage de Gauthey, puis avec celui de Bornet dans le canton de Fribourg, le livre d'éducation civique se fera plus spécifique et portera davantage sur la constitution et sur les institutions, même si la géographie, l'histoire et surtout la morale restent omniprésentes, comme nous le verrons plus bas.

Pour l'heure, du point de vue de la structure interne des devoirs, les premiers manuels d'éducation à la citoyenneté sont aussi très proches des catéchismes. Dans l'un des projets visant à élaborer un « *ouvrage élémentaire destiné à l'instruction morale & Politique de la jeunesse Vaudoise* » (datant aussi sans doute de 1822 ou 1823), il est préconisé que « *l'instruction morale devrait faire connaître à la jeunesse les devoirs qu'elle aura à remplir envers la société* », aux côtés des

*« devoirs plus particuliers que nous avons à remplir d'après nos rapports avec telle classe de Personnes ; tels sont les devoirs réciproques des enfans et des Pères, des Epoux, des Domestiques et des Maîtres, des simples Citoyens et des Magistrats. »*<sup>741</sup>

Il en va de même dans *Le Père Thomas* : comme le remarque le Conseil académique qui l'approuve officiellement en 1825, l'ouvrage propose des « *règles de conduite soit envers autrui [sic] soit pour soi-même* »<sup>742</sup>. Les *veillées vaudoises* proposent, elles, une partie sur les « *devoirs envers les hom(m)es en général* » qui répond d'ailleurs aux « *droits de l'hom(m)e en général* », et une longue section intitulée « *Des devoirs dictés par la Religion et la Morale* » qui liste une à une chaque vertu en les expliquant, de la bienfaisance à la pitié envers les animaux, en passant par les moyens d'éviter la ruse. Au lieu de débiter par la nature de Dieu, les livres d'éducation civique commencent aussi régulièrement par expliquer la nature de la patrie ou de la société. Cette structure abordant d'abord les devoirs envers la

<sup>741</sup> « *Projet de proposition d'un Programme relatif à la publication d'un livre élémentaire sur les devoirs de l'homme envers la société, et sur les devoirs et les droits du Citoyen Vaudois, à l'usage des Écoles, et des collèges du Canton* », par un M. Dela[harpe ?], s.d., ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>742</sup> Rapport [sur *Le Père Thomas*], 10 février 1825, y. c. 12 février 1825, l'ouvrage est adopté. ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845, « *M. Miéville, ouvrage à l'usage en campagne* ».

société, puis autrui, puis soi-même est caractéristique des catéchismes de l'époque moderne et du début du XIX<sup>e</sup> siècle, à l'instar du très répandu *Catéchisme* d'Ostervald (1702)<sup>743</sup>. Les devoirs de la morale, qui constituent une partie du catéchisme, y sont organisés en triptyque : les devoirs envers Dieu, son prochain et soi-même. L'ordre symbolique de la morale chrétienne qui organise hiérarchiquement les devoirs, de Dieu à soi-même, est ainsi transféré dans les manuels d'éducation civique : d'abord les devoirs envers la patrie ou la société, puis au deuxième échelon envers les magistrats et son entourage, et enfin envers soi-même. Les vertus qui accompagnent ces devoirs rappellent les vertus catéchistiques : des historiettes morales visant à amuser tout en instruisant mettent ainsi l'accent sur la charité, l'humilité, la justice ou la tempérance et surtout l'obéissance. L'ouvrage de Samuel Descombaz, *Les Soirées du village*, présente quant à lui une imposante partie d'histoire suisse et vaudoise suivie de deux chapitres sur la constitution de 1831, puis, de manière intéressante, trois chapitres sur les devoirs du citoyen ; la conclusion porte ensuite sur l'égalité, la liberté et le progrès. La séparation entre histoire et devoirs moraux pourrait ici évoquer le modèle catéchistique traditionnellement divisé entre l'histoire sainte et la partie « *catéchisme* » proprement dite, c'est-à-dire les devoirs de la morale. Ce bref tour d'horizon ne concerne certes que quelques manuels : les ouvrages organisés sous forme de leçons, comme le livre de Bornet, manifestent moins cette structure évidente. Pour autant, les auteurs et autrices de manuels d'éducation à la citoyenneté s'approprient certaines caractéristiques du modèle catéchistique. Il est probable qu'à leurs yeux, ce mouvement de réappropriation aille de soi : plusieurs sont théologiens ou pasteurs, ou sont issu-e-s de ce milieu comme c'est le cas d'Herminie Chavannes, et ont dû apprendre le catéchisme pour leur communion. La familiarité née de la reprise des éléments du catéchisme est peut-être aussi perçue comme bénéfique pour l'apprentissage, comme porteuse d'une certaine autorité associée au clergé et d'une légitimité en matière de livre d'éducation.

Aux côtés de la forme catéchistique est évoqué un autre support traditionnel qui a fait ses preuves : l'almanach. Son usage scolaire aux côtés des textes religieux est largement attesté depuis l'Ancien Régime comme matériel de lecture dans les petites écoles<sup>744</sup>. Prévus pour transmettre des connaissances concrètes, les almanachs sont de plus en plus critiqués dans leur fonction de supports de lecture pour les enfants à partir de 1800 ; à mesure que les manuels scolaires se diversifient et intègrent justement ces connaissances, l'almanach est moins plébiscité pour la lecture scolaire. Surtout, Alfred Messerli a montré que l'almanach est incompatible

<sup>743</sup> Paru en 1702, l'ouvrage est abrégé par son auteur en 1748 puis remanié par Georges Polier de Bottens (1675-1759) pour les Écoles de charité de Lausanne (1750). Les deux abrégés et le *Catéchisme* original connaîtront encore de nombreuses rééditions jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>744</sup> Une pratique répondant, d'une part, à la pénurie de manuels et au manque d'uniformisation de l'apprentissage et, d'autre part, à la tendance des parents à remettre à leurs enfants les imprimés disponibles à la maison comme support de lecture, aux côtés d'ailleurs de journaux. Voir MESSERLI Alfred, « Les almanachs populaires... ».

avec les souhaits d'uniformisation de l'État enseignant du XIX<sup>e</sup> siècle – ce qui ne signifie pas qu'il constitue désormais un support suranné pour l'éducation du peuple. Marginal comme support d'éducation civique sous l'Helvétique<sup>745</sup>, l'almanach n'en continue pas moins à être considéré comme l'un des rares modèles de supports à atteindre les classes populaires au XIX<sup>e</sup> siècle, au milieu du foisonnement de nouvelles parutions de la période révolutionnaire. Les almanachs connaîtront de fait un pic de production entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle en Suisse romande<sup>746</sup>.

Nous en trouvons quelques exemples dans notre corpus. Entre 1828 et 1829, la SVUP engage une tentative, avortée, de produire un almanach populaire, un support par nature très diffusé qui figure au rang des quelques imprimés non religieux à être largement répandus au sein de la population peu alphabétisée en milieu rural. Pour la Société, l'objectif est d'atteindre les populations des campagnes et de « *substituer de bons almanachs populaires aux méchantes rapsodies que l'on a eu [sic] jusqu'à présent sous ce nom dans le Canton* »<sup>747</sup>. Le projet est cependant abandonné car la mission a déjà été entreprise par une autre société aux buts semblables, la Société pour la réforme des almanachs populaires dans le canton de Vaud dont fait d'ailleurs partie également le pasteur Louis Burnier (1795-1873), membre de la SVUP que celle-ci charge sans doute de veiller à la réussite du projet au sein de l'autre société<sup>748</sup>. Un autre exemple intéressant est l'utilisation de l'almanach par Benjamin Corbaz : celui-ci diversifie son activité vers la fin de sa carrière en réalisant des « *agendas des gens d'affaires* » contenant les horaires des postes ou encore des tables de conversion des mesures, en collaboration avec d'autres libraires de Moudon, Morges ou Yverdon<sup>749</sup>. Il fait ainsi paraître en 1841 un *Manuel des rentiers* à mi-chemin entre l'almanach et l'agenda, un ensemble « *de petits livrets destinés à faciliter [à ses] concitoyens les opérations de calcul auxquelles la plupart d'entr'eux peuvent être journellement appelés* »<sup>750</sup>, comme le remarque le rédacteur du *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*. Ce dernier salue l'initiative du libraire qui « *a cru devoir remplacer, pour chaque jour, les noms de baptême du calendrier ordinaire, par de courtes citations tirées [des] annales nationales* », une idée à même de créer

<sup>745</sup> On peut cependant signaler le *Helvetischer-republikaner Calender von Stäfa für das Jahr 1799* d'Ignaz Aloys Studer, qui comprend pour chaque mois de l'année l'explication d'un concept jugé fondamental pour la compréhension du nouveau régime politique. Voir TOSATO-RIGO Danièle, « Une didactique des droits de l'homme ?... » p. 279 (y. c. note 14).

<sup>746</sup> VALLOTTON François, « Le rôle des almanachs... », p. 226.

<sup>747</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique 1826-1832, séance du 4 avril 1828.

<sup>748</sup> BCUL IS 3663/1, Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique 1826-1832, séance du 31 juillet 1828.

<sup>749</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 46, 8 juin 1841.

<sup>750</sup> *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, 1841, p. 320.

un intérêt chez la population pour l'histoire suisse et cantonale<sup>751</sup>. Insérée dans ce support destiné à un usage quotidien, l'histoire suisse, adaptée pour le canton par des figures connues d'historiens locaux, se substitue à l'histoire religieuse : la référence identitaire remplace la référence religieuse dans l'organisation concrète du quotidien. Très présent comme outil pratique de la vie quotidienne, contenant informations et adresses, l'almanach n'en demeure donc pas moins un support sinon d'apprentissage de la lecture, en tout cas d'acculturation au patriotisme. Parce qu'il répond justement aux objectifs d'éducation du peuple et d'encyclopédisme populaire, l'almanach représente naturellement « *un enjeu idéologique majeur* », en ce qu'il constitue un outil d'éducation et d'acculturation aux valeurs de l'élite, mais aussi d'intégration des paysans à la vie urbaine et au sentiment d'identité nationale<sup>752</sup>. En revanche, comme support d'apprentissage de la lecture dans les écoles, il est remplacé tout comme le catéchisme par des ouvrages jugés plus didactiques. L'almanach et le catéchisme ont ainsi en commun d'être des supports anciens, utilisés sous l'Ancien Régime dans les petites écoles comme supports d'apprentissage du fait de leur diffusion importante et qui sont jugés inadaptés à ce but au XIX<sup>e</sup> siècle, tout en continuant à rencontrer un succès certain en dehors des écoles.

Le catéchisme, bien qu'il soit abandonné pour l'éducation civique, n'en perd pas sa signification de modèle pédagogique, puisque l'on trouve encore durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle nombre de « *catéchismes* » pratiques d'éducation populaire, portant par exemple sur l'« *hygiène populaire* »<sup>753</sup>. Ces ouvrages, à la fois imprimés (ou réimprimés) en Suisse et circulant d'un espace à l'autre, sont spécialement pensés pour la divulgation des connaissances auprès des classes populaires ; ils sont d'ailleurs souvent structurés sous forme de questions-réponses. Comme on l'a vu, l'importance majeure du modèle catéchistique pour l'instruction publique a laissé des traces dans la structure et le statut même des manuels d'éducation civique du XIX<sup>e</sup> siècle. À l'inverse, les catéchismes religieux se caractérisent par une remarquable stabilité au cours du XIX<sup>e</sup> siècle du point de vue à la fois de leur contenu et de leur forme – même s'ils portent de moins en moins le titre de « *catéchisme* » et subissent quelques modifications ; l'apprentissage par cœur demeure central pour l'apprentissage du catéchisme religieux jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et même au-delà<sup>754</sup>.

<sup>751</sup> *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, 1841, p. 320.

<sup>752</sup> VALLOTTON François, « Le rôle des almanachs... », pp. 230-231.

<sup>753</sup> Par exemple l'ouvrage de l'Allemand FAUST Bernhard Christoph, *Catéchisme de santé, à l'usage des écoles pour servir à l'instruction domestique*, Neuchâtel, C. Wolfrath, 1818, ou encore des ouvrages français tels le *Catéchisme d'hygiène populaire mis à la portée de la classe ouvrière des villes et des campagnes* par Jean Amédée Marie Guillaume, Dole, L.-A. Pillot, 1865.

<sup>754</sup> SCHOLL Sarah, « Le catéchisme comme magistère... ».

## Le livre du citoyen au village : la veillée

À côté des manuels sous forme de leçons et des catéchismes, une forme particulière de livres d'éducation se développe autour d'une pratique éducative villageoise répandue dans le canton de Vaud<sup>755</sup> : la veillée. En tant que pratique sociale, la veillée désigne, d'une part, une leçon du soir dispensée par le régent ou le pasteur et qui est destinée à compléter non seulement l'instruction scolaire des enfants, mais aussi les connaissances des parents. « Veillée » signifiant « soirée », le terme désigne d'autre part une réunion vespérale au village, typiquement entre jeunes gens.

Si nous reviendrons dans notre dernier chapitre sur la veillée comme pratique sociale (dotée de ces deux significations), c'est la veillée en tant que forme particulière de la littérature d'éducation qui va retenir notre attention ici. Depuis l'Ancien Régime, les *veillées* désignent des ouvrages d'édification mettant en scène une figure instruite (précepteur, gouvernante, maître ou encore parents) auprès de laquelle une assemblée reçoit, soir après soir, des leçons sur diverses thématiques. Au sein d'un livre, chaque « veillée », c'est-à-dire chaque leçon, concerne un thème différent et constitue un chapitre ; la veillée est aussi couramment décrite comme un ensemble d'« *entretiens* » entre l'assemblée et le maître, qui font parfois intervenir une ou deux autres figures instruites. Si ce type d'ouvrages est avant tout destiné à une élite patricienne au XVIII<sup>e</sup> siècle – citons les célèbres *Veillées du château* de la comtesse de Genlis (1784) qui présentent des contes à teneur morale destinés à promouvoir les vertus telles que la charité et le travail auprès des jeunes filles<sup>756</sup> –, les veillées se muent en un support d'éducation des classes populaires au début du XIX<sup>e</sup> siècle : elles ne mettent plus en scène la gouvernante ou la mère entourée d'enfants de l'élite économique et sociale, mais le pasteur ou le régent faisant école au milieu de villageois avides de s'instruire au terme d'une journée de dur labeur aux champs. Le contenu des veillées est immanquablement lié au public imaginé par les auteurs des supports qui s'adressent à la fois aux enfants et aux adultes des classes inférieures. Ces ouvrages sont truffés non seulement d'explications sur la patrie, la vie en société ou la constitution, mais aussi de conseils pratiques pour la vie quotidienne à la campagne.

Jusqu'ici fort peu remarquées par les historien-ne-s du livre<sup>757</sup>, *a fortiori* concernant la Suisse, les veillées constituent pourtant un véritable sous-genre de la littérature éducative, doté de codes littéraires et de contenus pédagogiques

<sup>755</sup> Nous revenons sur la veillée comme pratique éducative en 6.3.

<sup>756</sup> GENLIS Stéphanie Félicité de, *Les veillées du château, ou cours de morale à l'usage des enfants*, Paris, Lambert & Baudouin, 1784. Sylvie Moret-Petrini montre que l'ouvrage vise notamment à former des filles vertueuses et de bonnes hôtesse. Voir *L'enfance sous la plume...*, p. 92 et 107.

<sup>757</sup> Nous n'avons pas trouvé d'étude qui aurait thématisé la veillée comme une forme particulière de la littérature pédagogique et l'aurait analysée en tant que telle. De nombreux travaux mentionnent des veillées dans leur propos, comme ceux de Roger Chartier sur les veillées lectrices : CHARTIER Roger, « Lectures paysannes. La bibliothèque de l'enquête Grégoire », *Dix-huitième siècle* 18, 1986 (Littératures françaises), pp. 45-64, en ligne : [https://www.persee.fr/doc/dhs\\_0070-6760\\_1986\\_num\\_18\\_1\\_1583](https://www.persee.fr/doc/dhs_0070-6760_1986_num_18_1_1583).

spécifiques; ce modèle connaît de surcroît un succès éditorial remarquable en Europe dès les années 1820 au sein de la littérature de vulgarisation qui prend alors son essor, notamment dans l'espace germanophone. Les veillées représentent une partie importante des livres d'éducation à portée civique et morale publiés dans le canton de Vaud avant et après la Régénération. En particulier, un quart des ouvrages de la *Bibliothèque populaire* de Benjamin Corbaz prennent la forme de veillées, tout en intégrant peu ou prou des dialogues dans chaque leçon. En dépit de ce succès éditorial, la veillée apparaît très rarement dans les débats politiques autour du modèle pédagogique du livre du citoyen : dans l'esprit des édiles, elle se rattache sans doute à la méthode d'exposition qui, elle, est régulièrement évoquée.

Si certains des ouvrages que nous avons repérés portent des titres évoquant de manière explicite des leçons du soir telles *Les soirées du village* (Samuel Descombaz, 1833) ou *L'abeille, ou les veillées du village* (1836), toutes les veillées n'y font pas directement référence dans leur titre : ainsi le célèbre *Maître Pierre*, maintes fois décliné en plusieurs sujets et réédité sur le sol helvétique, ou encore le *Père Thomas, ou manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles* de Gabriel-Antoine Miéville (1825). Ce dernier support constitue d'ailleurs un exemple frappant pour une tentative de définition des codes de la veillée. *Le Père Thomas* tel qu'il paraît en 1825 est en lui-même une refonte d'un catéchisme politique du même auteur, publié en 1798. Or, en 1846, l'ouvrage sera réédité sous le titre de *Manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*; le père Thomas disparaît du titre mais demeure bien présent dans l'ouvrage qui offre quasiment la même introduction et qui est également divisé en veillées<sup>758</sup>. Tout porte à croire que la forme persiste, au moins durant une partie du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, du catéchisme à la veillée, une question s'impose : qu'apporte la nouvelle mise en récit ? Quels avantages le modèle de la veillée présente-t-il face à la forme catéchistique originale ?

L'analyse de la version de 1825 offre quelques éléments de réponse. Tout au long de ses 249 pages, l'ouvrage est organisé en 32 leçons thématiques, précédées d'une introduction où « le lecteur fait connaissance avec le père Thomas », protagoniste éclairé qui dispense son savoir aux villageois. L'auteur met en scène des soirées où le Père Thomas instruit ses concitoyens afin de les informer sur la patrie, la constitution, leurs devoirs, un peu d'histoire suisse ou encore la liberté, mais aussi sur la nécessité de l'instruction, les dangers de la paresse ou les dangers des foires pour la morale des jeunes gens. L'ouvrage est complété par des connaissances concrètes : le nouveau système des poids et mesures ou les causes de faillites.

<sup>758</sup> Deux paragraphes sont ajoutés à la version de 1825, pour expliquer la nouvelle organisation de l'ouvrage placée sous l'autorité du Père Thomas qui « a divisé ses instructions en deux parties. Dans la première, il explique à ses concitoyens la constitution de 1845, telle qu'elle a été acceptée par le peuple vaudois, et cherche à les éclairer sur ses dispositions. Dans la seconde, il s'arrête sur la vie usuelle du peuple, dissipe ses erreurs, combat ses préjugés, le dirige dans les divers actes de sa vie et cherche à exercer sur ses mœurs une heureuse influence ». MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*, Lausanne, Emm[anuel] Vincent fils, 1846, introduction.

La veillée s'apparente donc à la méthode d'exposition des connaissances, tout en instillant une forte dimension didactique par l'ajout d'un narrateur, l'organisation des connaissances, de courtes leçons et l'adaptation au milieu des élèves. Thomas est présenté dans son environnement, celui des campagnes vaudoises: il «*habite un de ces jolis villages du Canton de Vaud, où les sites heureux, les riches moissons, les riantes prairies annoncent le travail, l'aisance et les mœurs*»<sup>759</sup>. Loin de l'aride ouverture du *Catéchisme* de 1798 (qui commence *in medias res* par une question sur la définition de la Révolution), l'auteur plante d'emblée un décor familier des lecteurs, quoique idéalisé, liant les valeurs morales des habitants qui se retrouvent à la veillée et leur environnement campagnard :

«*Chaque soir les fermes rustiques s'ouvrent au laboureur fatigué. [...] [E]t les familles, bientôt réunies sous le toit paternel, s'entretiennent du travail de la journée, ou des projets du lendemain. C'est dans ces momens de repos que les voisins de M. Thomas avaient l'habitude de se réunir à l'abri de quelques noyers qui entouraient sa demeure. Là, assis sur un banc, le seul qu'on trouvât au village, ils aimaient à s'entretenir avec ce vénérable vieillard. [...] Chaque soir, en été sur le banc du jardin, et en hyver autour d'un bon feu de cuisine, il tâchait de les éclairer sur leurs devoirs, de suppléer à leur inexpérience et de former d'utiles citoyens.*»<sup>760</sup>

Que ce soit à la veillée proprement dite ou lors de ses promenades journalières, Thomas dispense ses conseils dans un cadre paysan idyllique. La figure du sage vieillard, éduqué et connaissant le monde au-delà des frontières du village ou de la région du canton de Vaud est, dans l'imaginaire de Miéville, le vecteur de la transmission des lumières au village<sup>761</sup> auprès de «bons» habitants curieux d'apprendre – un *topos* du livre d'éducation populaire qui fait du village un lieu d'apprentissage vertueux. Cette vision de l'univers de la paysannerie est similaire à celle que l'on peut trouver dans les veillées lectrices de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle analysées par Roger Chartier; elle est porteuse d'une signification double et contradictoire: d'un côté, l'exaltation de la campagne est un modèle de «*transparence perdue*», pour reprendre le terme de Chartier, un lieu de vertu et de pureté du fait de la simplicité innocente de ses habitants et de leur rapport à la nature. De l'autre, la campagne abrite une ignorance et une naïveté dangereuses, qui appellent naturellement les offices civilisateurs des pédagogues éclairés et autres hommes politiques et philanthropes<sup>762</sup>. Ces conceptions sont à l'œuvre à Fribourg, au moment de choisir le lieu de la future École normale: le choix du Grand Conseil

<sup>759</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas, ou Manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*, Lausanne, Chez Benjamin Corbaz, 1825, p. 1.

<sup>760</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas, ou Manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*, Lausanne, Chez Benjamin Corbaz, 1825, pp. 2-3.

<sup>761</sup> HORLACHER Rebekka, «Politische Bildung als Ausdruck kultureller Überzeugungen?...», p. 58.

<sup>762</sup> CHARTIER Roger, «Lectures paysannes...», pp. 57-58.

se porte sur le couvent cistercien d'Hauterive dont les religieux sont partis en 1848, en grande partie parce que c'est un lieu reculé, à même d'épargner aux futurs instituteurs les vices associés au milieu urbain; l'objectif est aussi que les futurs régents, qui proviennent en grande partie de la campagne, pratiquent les travaux des champs à côté de leurs études<sup>763</sup>.

En particulier, les figures enseignantes décrites dans les ouvrages et qui varient d'un livre à l'autre sont révélatrices des objectifs des auteurs. Sans être un ecclésiastique, le père Thomas est présenté comme pieux et religieux, soucieux de substituer une saine instruction à des désordres immoraux: «*M. Thomas prétendait que les momens consacrés à ces entretiens étaient plus utiles à ses voisins que ceux qu'ils auraient employés dans le cabaret du village.*» La présence même à la veillée et, par extension, la lecture même du récit de cette veillée – par opposition, peut-on penser, à d'autres lectures moins recommandables – est connotée comme une action morale, vertueuse et louable. Le contraste entre Thomas et les villageois frappe aussi d'emblée: «*M. Thomas était instruit; il avait voyagé; il aimait son pays; il connaissait les hommes et les choses, et sa conversation était pour ces bons villageois une source précieuse où ils venaient ordinairement puiser de sages directions.*»<sup>764</sup> Éduqué par ses voyages comme l'étaient les hommes des Lumières, Thomas n'est pas cosmopolite pour autant: c'est avant tout un Vaudois, bien ancré dans son terroir, et dont le patriotisme fait figure de valeur phare; le premier chapitre portera d'ailleurs sur la patrie, c'est-à-dire le canton de Vaud. La découverte d'un ailleurs, hors des frontières cantonales, voire suisses, n'a donc pour fonction que de souligner le haut degré d'instruction de notre protagoniste. Ce choix narratif n'a rien d'anecdotique, comme l'exprime dans sa préface un autre écrivain, l'auteur anonyme du manuscrit des *Veillées vaudoises* soumis (et refusé) au concours de 1828 par le Conseil académique.

«[L'auteur] a eu soin néanmoins de mettre plus particulièrement en scène un hom(m)e, dont il n'a fait ni un militaire, puisque le Vaudois a déjà suffisam(m)ent de gout pour cet état, ni un agriculteur dont la plus grande partie de notre population est comprise, mais un négociant et un manufacturier qui, par cette vocation, par l'heureuse existence qu'elle lui a procuré, et par les faits nombreux qu'il a recueillis dans ses voyages, est plus à même de faire revenir le peuple de ses préventions contre les métiers [du commerce et de l'industrie], sans toutefois négliger ce qui peut et doit conserver en général dans notre Canton, le goût des travaux champêtres et surtout d'une agriculture entendue et raisonnée.»<sup>765</sup>

<sup>763</sup> LEHMANN Pius, PORTMANN-TINGUELY Albert, PYTHON Francis (éd.), *Instituteurs et institutrices à Fribourg – Deux siècles de formation = 200 Jahre Lehrerinnen- und Lehrerbildung im Kanton Freiburg*, Fribourg, Saint-Paul, 2006, p. 21.

<sup>764</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas...*, pp. 2-3.

<sup>765</sup> [ANONYME], «Les Veillées Vaudoises, ou Discours et Entretiens de quelques habitans d'un Village du Canton de Vaud, sur des sujets d'instruction d'une utilité générale. Ouvrage envoyé au Conseil Académique, pour le concours ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre 1828 pour la composition d'un Manuel à



Cette préface constitue un rare témoignage des choix littéraires qui président à l'élaboration d'un manuel d'éducation civique. Ici, le protagoniste n'est pas un pasteur, mais un homme de commerce : c'est son expérience du monde et sa différence avec la majorité du peuple vaudois qui lui confère sa légitimité. Le modèle du voyageur n'est pas sans rappeler le célèbre *Simon de Nantua ou le marchand forain* (1818) de Laurent-Pierre de Jussieu, lauréat en 1817 du premier concours de la Société pour l'Instruction élémentaire (fondée en 1815)<sup>766</sup>, réimprimé à Genève en 1825 et à Lausanne en 1844 sous l'égide de Corbaz. *Simon de Nantua* constitue l'un des exemples les plus célèbres du récit de voyage éducatif, où le périple apparaît comme « géographique et encyclopédique [et] également social »<sup>767</sup>. L'ouvrage est aussi prévu pour faire la promotion de l'industrie dans un canton très agricole.

La présentation détaillée de la figure instruite que l'on trouve dans *Le Père Thomas* est fréquente dans la forme des veillées. Dans cet ouvrage, le cadre narratif initial est de plus rappelé à chaque chapitre, qui porte en chapeau une courte description du sujet en commençant par « le père Thomas démontre / explique / indique... » (ou toute autre variation). C'est par leur caractère référentiel que les veillées se distinguent ainsi du *Cours*, rédigé sur le mode de l'exposition et du dialogue catéchistique : elles présentent une véritable mise en écriture de la veillée à laquelle le lecteur ou la lectrice, supposément familier-ère de cette pratique, peut s'identifier à travers un protagoniste sympathique. Des *Veillées du Château* de Mme de Genlis que nous mentionnions plus haut au *Magasin des enfants* de Mme Leprince de Beaumont, en passant par *L'ami des enfans* de Berquin, de nombreux supports pédagogiques à teneur moralisante parus depuis la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle présentent une figure exemplaire fonctionnant comme modèle de vertu, au point de devenir une caractéristique essentielle de la littérature enfantine durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle et au-delà<sup>768</sup>. Une telle forme est d'ailleurs déjà présente dans le célèbre *Almanach du Père Gérard pour l'année 1792*, succès de librairie en France sous la plume de Jean-Marie Collot d'Herbois, dont s'inspira l'auteur anonyme de *L'Esprit de la nouvelle Constitution helvétique. En dialogues du bon Père Nicolas avec ses paroissiens* (1799)<sup>769</sup>, comme l'a montré Danièle Tosato-Rigo<sup>770</sup>. Le catéchisme politique se renouvelle alors sous la forme du dialogue, plus adaptée à la controverse sur le sujet de la Révolution helvétique. Du *Père Gérard* au *Père Thomas* de Miéville, la mise en abyme confère un caractère didactique au récit qui est soigneusement réfléchi par les auteurs.

---

l'usage des Écoles primaires. 1828», « Reçu le 17 septembre 1828 » par le Conseil académique, IV. BCUL IM 3735.

<sup>766</sup> CHOPPIN Alain, « Les manuels scolaires... », p. 29.

<sup>767</sup> François Jacquet-Francillon note que Simon était destiné aux ordres mais changea de vocation par choix. *Naissances de l'école du peuple...*, p. 111 et 110.

<sup>768</sup> MATAMOROS Isabelle, « Mais surtout, lisez! »..., p. 210.

<sup>769</sup> L'ouvrage connaît d'abord deux éditions en 1798 en allemand à Berne.

<sup>770</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Une didactique des droits de l'homme?... », p. 291.

La veillée distingue d'ailleurs souvent le protagoniste du narrateur: le second suit les leçons du premier et les transforme en un ouvrage que le lecteur tient entre ses mains. Dans *Le Père Thomas*, Miéville met ainsi en scène dès l'introduction un narrateur qui prend le lecteur par la main pour mieux s'effacer par la suite :

«Souvent j'accompagnais M. Thomas dans ses courses, ou j'assistais à ses entretiens, et de retour chez moi, je transcrivais celles de ses leçons qui m'avaient le plus vivement attaché. Ces souvenirs ont toujours intéressé mon cœur. Je les livre aujourd'hui à mes concitoyens avec quelque espoir d'être utile.»<sup>771</sup>

Ce narrateur homodiégétique rend l'existence de Thomas et l'ensemble du récit plus crédibles, ancrés dans la «réalité» de l'écriture de l'ouvrage que le lecteur tient entre ses mains. *Le Père Thomas* rassemble ainsi les codes narratifs qui permettent de définir la forme de la veillée: scène d'énonciation présentant peu ou prou le protagoniste en charge des leçons, division de l'ouvrage en leçons thématiques (parfois appelées «soirées» ou «veillées», ailleurs simplement «chapitres»), mais aussi présentation de l'assemblée (villageois, voisins, enfants) dont les adultes prennent la parole à des degrés variables au fil des pages. Dans *Les veillées vaudoises* en revanche, l'assemblée réunie à la veillée du dimanche est constituée non pas de tous les villageois, mais de «braves et honnêtes gens» appliquant les valeurs présentées dans l'ouvrage et les répandant ensuite, par émulation, au sein du village.

Le rôle de l'assemblée villageoise est davantage prépondérant dans un autre succès de librairie, la série des *Entretiens du Maître Pierre*, publiés d'abord à Strasbourg puis largement réédités, et que nous évoquons plus haut. Le Maître Pierre instruit ses concitoyens sur la physique dans le premier volume<sup>772</sup>, puis sur divers sujets. Les attenants y interviennent plus régulièrement pour poser des questions ou demander des clarifications. En guise de salle de classe, Maître Pierre dispense ses enseignements au pied du vieux chêne du village les soirs d'été, pour le bénéfice de ses voisins éreintés après une journée aux champs :

«c'est là que [...] cet excellent homme [...] travaille à déraciner une foule de vieux préjugés et à propager les idées justes et claires sur la plupart des phénomènes de physique ou d'histoire naturelle qui se passent journellement sous nos yeux, et qui intéressent directement l'agriculture, l'industrie ou la vie privée.»<sup>773</sup>

<sup>771</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas...*, pp. 3-4.

<sup>772</sup> BRARD Cyprien Prosper, *Maître Pierre, ou le savant de village, entretien sur la physique*, [Strasbourg], Levraut, 1828. TINEMBART Sylviane, *Le manuel scolaire de français...*, p. 110.

<sup>773</sup> [BRARD Cyprien Prosper], *Maître Pierre ou le savant de village. Entretiens sur la physique, nouvelle édition, revue et corrigée par un Professeur*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1833, p. 10.

Évocatrice de la nature et du monde paysan, la métaphore du «*déracinement*» de préjugés (qui plus est au pied d'un chêne ancestral, symbolisant les bonnes connaissances à acquérir) illustre bien la volonté de l'auteur de trouver le ton juste pour s'adresser à une population paysanne probablement très peu au fait de la composition de l'air ou des usages de la boussole. Les leçons visent ainsi avant tout des connaissances sur le monde physique et son fonctionnement, et sur la nature. La mention du triptyque «*agriculture, industrie, vie privée*» est particulièrement intéressante puisqu'il fonde les domaines où le peuple est actif et pour lesquels il doit être éduqué par l'État.

D'ailleurs, outre ses vertus et ses connaissances, ce sont les qualités didactiques de Maître Pierre qui sont vantées de prime abord, puisque le savant sait admettre ses lacunes ; comme l'explique l'introduction, il sait éviter de répandre davantage de préjugés ou de présenter des notions trop compliquées pour les facultés de ses voisins :

*«Pierre est modeste et rempli de bon sens ; aussi toutes les fois qu'il craint de ne pas être compris par ses voisins, il n'hésite point à dire : "Je ne me rappelle pas... cela est trop difficile... n'allons pas plus loin... c'est assez pour nous."»*<sup>774</sup>

Ce «*nous*» inclusif rapproche Maître Pierre de l'assemblée villageoise ; il se présente davantage comme un modèle qu'il est possible d'égaliser que comme un enseignant dont le savoir inatteignable surpasserait de loin les connaissances des paysans. Contrairement au père Thomas d'ailleurs, Maître Pierre possède de «*petites connaissances*» en physique, histoire naturelle, arithmétique, géographie et astronomie qu'il tire de son passage à Paris comme «*garçon de salle à l'école des Quatre-Nations*»<sup>775</sup>, une école illustre consacrée à l'instruction des élites depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Cette exposition à la science dans un lieu prestigieux et reconnu, sans pour autant faire partie des élèves, permet à Pierre de justifier à la fois la justesse de ses propos et le caractère limité de ses connaissances ; il n'a pas reçu d'éducation suivie, mais ce qu'il a entendu à Paris, à la sauvette, lui permet déjà d'être un savant à l'échelle villageoise. À propos du statut social de Maître Pierre, la version originale française de 1828 est plus explicite, puisque Brard y précise au lecteur : «*Tu ne t'attends pas sans doute à trouver ici tout l'appareil et toutes les finesses de la science, puisque c'est un simple paysan qui explique ce qu'une heureuse circonstance lui a permis d'apprendre.*»<sup>776</sup>

L'exemple de Maître Pierre encense le modèle du paysan curieux de ce qui l'entoure, désireux d'apprendre et de mieux comprendre les phénomènes naturels ou la tenue de ses comptes, mais qui se limite avec sagesse à ce qui lui est utile,

<sup>774</sup> [BRARD Cyprien Prosper], *Maître Pierre ou le savant de village...*, 1833, p. 10.

<sup>775</sup> [BRARD Cyprien Prosper], *Maître Pierre ou le savant de village...*, 1833, pp. 7-8.

<sup>776</sup> BRARD Cyprien Prosper, *Maître Pierre, ou le savant de village, entretien sur la physique*, [Strasbourg], Levrault, 1828, cit. in : AURENCHÉ Laure, «*La presse de vulgarisation ou la médiation des savoirs...*», p. 385.

sans souhaiter transcender sa condition sociale. Chaque leçon de Maître Pierre est d'ailleurs solidement ancrée dans la vie du village et dans les échanges entre villageois par une brève anecdote: s'agissant de la leçon sur la lumière par exemple, la raison en est que le curé du village a récemment été soigné de sa cataracte par un oculiste célèbre; l'événement suscite de vives discussions sur la vue et la lumière entre villageois, ce qui amène Maître Pierre à offrir quelques explications sur le sujet tout en précisant que «*cette partie de la physique lui avait toujours semblé si difficile qu'il n'avait jamais pu classer dans sa tête que les faits les plus aisés à retenir et à expliquer*»<sup>777</sup>.

Les ouvrages publiés pour la première fois dans le canton de Vaud font la part plus belle au pasteur, souvent avec l'aide d'un paysan du lieu. Dans *Les Soirées du village* (1833), le pasteur Descombaz dépeint Jean-Louis, un agriculteur autodidacte, préférant occuper ses soirées à «*la lecture de bons livres religieux*» plutôt qu'au cabaret; figure vertueuse, l'agriculteur enseigne d'abord à ses enfants, puis en accord avec le pasteur, organise des veillées pour l'ensemble de la paroisse où il dispense des leçons portant sur l'histoire – en commençant par l'histoire sainte – et sur les institutions du canton. La veillée est décrite comme le lieu de l'éducation politique par excellence. Dans *Les veillées vaudoises* (1828), les villageois débattent ainsi

«*sur les affaires cantonales, sur les nouvelles lois qui venoient de paroître, sur les nominations qui avoient eu lieu dans la dernière session du Grand Conseil, sur les person(n)es du Cercle qu'il conviendrait à l'avenir de faire entrer dans ce corps souverain.*»<sup>778</sup>

Rappelons cependant que l'ouvrage fut refusé par le pouvoir vaudois, qui dit tout de même espérer sa publication. Cette description du débat politique au village fait-elle partie des «*fautes*» critiquées par la commission du concours? La mise en scène, à la veillée, d'une véritable politisation de la population – au sens de l'acquisition et de l'expression d'opinions politiques – constitue en tout cas une singularité à la lecture de notre corpus. Même si, comme nous l'avons montré plus haut, l'éducation politique par la pratique est largement promue par les acteurs libéraux qui prennent la plume dans *Le Nouvelliste vaudois*, en 1828, il est possible que le pouvoir vaudois ne puisse pas se positionner ainsi sur l'activité politique du peuple en offrant un encouragement pécuniaire à l'ouvrage. Au contraire de l'auteur anonyme des *Veillées vaudoises*, le pasteur Descombaz évite

<sup>777</sup> [BRARD Cyprien Prosper], *Maître Pierre ou le savant de village...*, 1833, p. 27.

<sup>778</sup> [ANONYME], «Les Veillées Vaudoises, ou Discours et Entretiens de quelques habitans d'un Village du Canton de Vaud, sur des sujets d'instruction d'une utilité générale. Ouvrage envoyé au Conseil Académique, pour le concours ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre 1828 pour la composition d'un Manuel à l'usage des Écoles primaires. 1828», «Reçu le 17 septembre 1828» par le Conseil académique, III. BCUL IM 3735, 2.

de mettre en scène un débat villageois : il présente dans ses *Soirées* la constitution et la souveraineté du peuple, ainsi que les droits des individus (liberté de la presse, de pétition, etc.) et le fonctionnement des élections et des tribunaux, sur le mode explicatif. La thématique n'en est pas moins centrale, au point que l'édition de 1838 porte en sous-titre « *les droits et les devoirs du citoyen* ». Expliquée, mais non débattue, la matière politique – la science de l'État – est censée atteindre l'ensemble de la population à la veillée. Surtout, en mettant en scène l'explication de la constitution, les textes soulignent l'importance de cet apprentissage susceptible de créer le débat, ou d'être mal reçu auprès des populations : la forme même de la veillée opère ainsi une « *théatralisation de l'apprentissage politique* »<sup>779</sup> que l'on trouve dans les catéchismes politiques de l'Helvétique.

Alors que l'instruction déborde des salles de classe et des églises où elle était traditionnellement circonscrite, ces mises en scène impliquent-elles que les villageois sont à même de prendre en main leur propre éducation – et leur éducation politique, *a fortiori*? Il y a sans doute dans ces représentations – littéraires, ne l'oublions pas – une forme de prise d'autonomie fondée sur une conception protestante de l'accès individuel au savoir. Pourtant, à y regarder de plus près, la transmission des connaissances demeure soigneusement encadrée par des figures savantes dans *Les Soirées du village*. La prise de parole est ici divisée entre le pasteur et Jean-Louis, qui se répondent en un dialogue qui se veut pédagogique ; dans les faits, c'est surtout le pasteur qui raconte : l'agriculteur représente plutôt une sorte de modèle pour ses voisins, et joue en tant que tel un rôle de médiateur avec l'assemblée, reformulant les dires du pasteur, expliquant tel mot difficile. L'assemblée intervient parfois pour demander une information ou une définition supplémentaire. Même si l'assemblée demeure souvent muette, ce type de veillée incluant des conversations se rapproche davantage des dialogues pédagogiques, qui tentent de renouveler la forme catéchistique par demandes et réponses. Sans aller jusqu'à dispenser seul le savoir, le pasteur est associé de très près à l'entreprise des lumières au village, et ce d'ailleurs, à la fois avant et après la Régénération ; son autorité en matière d'éducation est mise en scène et réaffirmée maintes fois au fil du récit. Le modèle à suivre est d'ailleurs un agriculteur pieux qui vérifie que ses connaissances sont en accord avec les préceptes des représentants de l'Église nationale vaudoise dans les communes qui, avant comme après 1831, disposent d'un contrôle important sur l'instruction publique à l'échelle locale.

Fervent partisan du Réveil protestant, le pasteur Descombaz en profite surtout pour défendre sa vision du rôle des ministres dans les campagnes, qui ne doivent pas « *se contenter [d']annoncer l'Évangile [à leurs ouailles] du haut de la chaire* », mais aussi descendre parmi eux, et « *converser avec eux des grands intérêts de leurs âmes* »<sup>780</sup>. Il fait la promotion de ce mouvement religieux en même temps

<sup>779</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Une didactique des droits de l'homme?... », p. 294.

<sup>780</sup> DESCOMBAZ Samuel, *Les Soirées du village...*, 1833, p. 81 « Douzième soirée ».

que celle des associations constituées en ce début de siècle: la Société d'utilité publique, les caisses d'épargne et de prévoyance et la caisse d'assurance suisse contre l'incendie du mobilier, fondée en 1825<sup>781</sup> et dont il souligne la nécessité avec force détails au fil des pages. La veillée véhicule ainsi une instruction utile, sur le plan social mais aussi technique<sup>782</sup>: sous la plume de Miéville, le père Thomas explique à ses voisins les poids et mesures, la meilleure manière d'éviter la faillite ou encore le respect de la propriété d'autrui – une vertu chère aux libéraux vaudois.

Le succès du modèle de la veillée, qui met en scène des lectures et un apprentissage villageois, répond aussi à un changement de paradigme dans les pratiques de lecture, bouleversées par l'arrivée d'imprimés politiques à la Révolution – pamphlets, journaux –, qui dénotent un caractère plus éphémère que le catéchisme, lié à la lecture répétitive<sup>783</sup>. En omettant pour le moment de nous pencher sur les usages réels des livres, pourrait-on considérer la veillée comme une forme de mise en récit de pratiques sociales réelles (de lecture et d'enseignement public au sein des villages le soir) qui se seraient glissées de bas en haut si l'on peut dire, par assimilation, dans des supports pédagogiques? Ou, au contraire, la veillée, en véhiculant des représentations idéalisées du quotidien paysan, cristallise-t-elle les espoirs de changement des réformateurs? Si les veillées et *a fortiori* les veillées éducatives, menées par le régent, constituent des pratiques de sociabilité tout à fait attestées au sein des villages dans les sources depuis l'Ancien Régime<sup>784</sup>, comme nous le verrons dans notre dernier chapitre, Roger Chartier a montré le caractère fictionnel des lectures collectives à la veillée pour la fin du xviii<sup>e</sup> siècle: la veillée constitue plus un «*motif*» récurrent des livres d'éducation qu'un fidèle tableau des réalités paysannes. Loin de refléter des pratiques sociales, les veillées n'en présentent pas moins une acclamation constante du monde paysan et de ses valeurs: la communauté rurale est louée par les auteurs pour son enracinement dans un mode de vie simple, harmonieux et solidaire, qui diffère de la vie en ville où règnent par défaut péchés et corruption. Pour Chartier, la représentation même des lectures paysannes – et, ajouterons-nous, des leçons données à la veillée analysées ci-dessus – dénote «*l'investissement entiers des individus dans ce qu'ils sont en train de faire, cette absorption posée comme le contraire même de la frivolité du temps*»<sup>785</sup>. C'est là un élément nodal des veillées: si la mise en scène et ses codes permettent avant tout une lecture didactique, la forme littéraire elle-même existe moins pour être

<sup>781</sup> La caisse est fondée à Morat sous le nom de Caisse suisse d'assurance mobilière; elle change de nom l'année suivante à Berne. À sa fondation, la caisse qui n'est alors pas obligatoire attire peu de clients en raison du droit des personnes ayant souffert d'un incendie à mendier. DUBLER Anne-Marie, «La Mobilière», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*. Nous traitons au chapitre 3 de la question du paupérisme et de l'épargne en regard de l'instruction et des bibliothèques populaires.

<sup>782</sup> JAQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple...*, p. 107 et 110 *sqq.*

<sup>783</sup> CHARTIER Roger, «Lectures paysannes...», p. 59.

<sup>784</sup> CHARTIER Roger, «Lectures paysannes...», p. 59.

<sup>785</sup> CHARTIER Roger, «Lectures paysannes...», pp. 57-58.

réellement lue au village le soir que pour proposer une alternative vertueuse aux veillées réelles, souvent tapageuses et jugées dangereuses pour les mœurs comme on le verra plus loin. L’instruction est habituellement dispensée durant la journée, aux enfants dans les écoles. Étendre le temps de l’instruction à la veillée (notamment la veillée hivernale), c’est aussi, symboliquement du moins, inviter un public plus large que les seuls enfants aux leçons; le temps de la veillée n’est plus un temps privé – ou plutôt, c’est un temps dont chacun est responsable, et qui doit être consacré à l’instruction en vue du bien public. Cette idée de la responsabilité se retrouve dans les encouragements à s’instruire qui sont légion dans les manuels<sup>786</sup>; elle constitue le corollaire d’un individualisme pensé pour le bien public.

Plus largement, la forme de la veillée transmet des valeurs sur l’apprentissage lui-même: sur les détenteurs du savoir à l’échelle locale, sur les connaissances de base et leurs limites, et sur les destinataires de l’instruction. En incluant directement dans le manuel le cadre de l’apprentissage – les villageois, réunis pour écouter des leçons thématiques –, la veillée fonctionne aussi comme un appel aux parents à s’instruire. Pour l’auteur des *Veillées vaudoises*, l’ajout d’un chapitre introductif présentant la figure instruite qui va dispenser les leçons vise à «*attirer l’attention des parents*» dès l’incipit:

«*Voilà pourquoi on cherche dans cette espèce d’introduction, à inspirer un intérêt particulier pour la personne qui donnera les leçons les plus importantes; [...] enfin à mettre à leur aise ceux qui, par une fausse honte, auroient peut être mis de la répugnance à la lecture d’un livre destiné aux écoles.*»<sup>787</sup>

L’auteur assume ici la double destination de l’ouvrage (souhaitée par les édiles vaudois qui ont préparé le programme du concours de 1823): «*tout en composant cet ouvrage pour la jeunesse, [l’auteur] n’a jamais oublié qu’il devoit être lû avec plaisir par les grandes personnes, si l’on vouloit qu’elles en recom(m)andassent la lecture à leurs enfans ou à leurs écoliers.*»<sup>788</sup> Un objectif similaire est d’ailleurs présent dans d’autres ouvrages comme *Le Père Thomas*, destiné explicitement aux «*campagnes et [aux] écoles*».

Nous avons principalement axé notre analyse des veillées sur le canton de Vaud, car si les historiettes et dialogues moraux sont bel et bien présents à Fribourg sous le régime radical, force est de constater que la veillée, avec ce qu’elle porte de représentations des élites politiques à propos des dangers de l’ignorance et des

<sup>786</sup> Voir ci-dessous notre section 4.2.

<sup>787</sup> [ANONYME], «Les Veillées Vaudoises, ou Discours et Entretiens de quelques habitans d’un Village du Canton de Vaud, sur des sujets d’instruction d’une utilité générale. Ouvrage envoyé au Conseil Académique, pour le concours ouvert jusqu’au 1<sup>r</sup> Octobre 1828 pour la composition d’un Manuel à l’usage des Écoles primaires. 1828», «Reçu le 17 septembre 1828» par le Conseil académique, III. BCUL 1M 3735.

<sup>788</sup> [ANONYME], «Les Veillées Vaudoises...».

vertus de la moralisation du peuple, est moins fréquente en terres catholiques. Si l'on trouve des veillées dans la France catholique, il n'est pas anodin que plusieurs collections se rattachant à l'encyclopédisme populaire, et notamment la série du Maître Pierre, soient éditées à Strasbourg, ville marquée par le protestantisme et un important centre d'imprimerie depuis le xv<sup>e</sup> siècle.

Pour revenir à Fribourg, il convient tout de même de mentionner les *Soirées en famille, ou Recueil de différentes lectures instructives et amusantes*, qui paraît en 1845 chez le libraire Pierre Meyll et l'imprimeur Léonce Schmid-Roth. Les adjectifs «*instructives et amusantes*» ne sont pas sans rappeler le second nom de la collection de Corbaz – la *Bibliothèque instructive et amusante de la jeunesse vaudoise* – dont les livres sont aussi vendus à Fribourg, et dont Meyll et Schmid-Roth avaient sans doute connaissance. Si le titre rappelle explicitement les veillées vaudoises, la forme en est bien différente: loin d'une mise en scène d'une paysannerie apprenant la vertu autour d'un pasteur éclairé et instruit, il s'agit là d'historiettes morales narrées dans un style plus romantique, typique des feuillets que l'on trouve en abondance dans la presse fribourgeoise à cette époque.

Ainsi, la veillée évolue: la version de 1846 des *Soirées du village* de Samuel Descombaz sera refondue en donnant davantage de place au dialogue et contiendra plus d'éléments du récit romanesque, notamment des descriptions hautes en couleur, et non plus seulement des explications d'un concept dans la bouche de l'un ou de l'autre personnage. De fait, le terme de veillée prend des formes multiples au fil du xix<sup>e</sup> siècle telles la collection de romans illustrés avec les *Veillées littéraires illustrées* publiées en février 1848 à Paris par le libraire républicain Bry, et qui rassemblent un roman de Baudelaire et les œuvres de Walter Scott<sup>789</sup>. La veillée convaincra aussi les édiles vaudois de l'adopter dans les écoles: *Le Manuel du citoyen vaudois* de Miéville (1846) comporte la copie d'une missive à Miéville datée du 10 mars 1846 et concernant l'ouvrage, par laquelle le Conseil fait part de sa décision «*de l'adopter pour être introduit dans les écoles primaires comme livre de lecture utile à la jeunesse*»<sup>790</sup>. Paradoxalement conçue en référence à un enseignement complémentaire, intervenant après une journée de travail aux champs, la veillée finit donc par être recommandée par les autorités scolaires pour l'enseignement primaire, de jour, dans les écoles vaudoises.

C'est donc une hybridation marquée qui ressort de notre enquête sur ces modèles pédagogiques particuliers. On assiste à la récupération non seulement de modèles religieux d'Ancien Régime déjà profondément modifiés à la période révolutionnaire

<sup>789</sup> MARTIN Odile, MARTIN Henri-Jean, « Le monde des éditeurs », in : CHARTIER Roger, MARTIN Henri-Jean (éd.), *Histoire de l'édition française*, t. 3 : *Le temps des éditeurs. Du Romantisme à la Belle-Époque*, Paris, Fayard, 1985, pp. 159-215, p. 181.

<sup>790</sup> La lettre est signée par le vice-président du Conseil d'instruction publique, Rodolph Blanchet, et le secrétaire Louis de Vallière. MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Manuel du citoyen vaudois...*, 1846. L'ouvrage porte sur la couverture la mention «*adopté par le Conseil de l'instruction publique*».



(le catéchisme politique par exemple), mais aussi de modèles destinés à une autre catégorie sociale et adaptés pour les besoins de l'éducation du peuple (les veillées). Ces ouvrages dessinent un panorama de la littérature pédagogique extrêmement riche et varié, dans lequel réformateurs et auteurs peuvent puiser. À cet égard, le premier XIX<sup>e</sup> siècle constitue véritablement un moment charnière, alliant anciens formats et nouveaux contenus. Si le modèle catéchistique et sans doute l'almanach sont extrêmement reconnaissables et conservent une partie de leur identité puisqu'ils étaient déjà destinés aux classes inférieures (entre autres), la veillée émerge comme un support éminemment populaire, avec ses propres codes incluant dans la narration ses destinataires – et donc porteur d'un caractère novateur qui fait écho à la nouveauté du système politique. Malgré quelques résistances, la forme nouvelle de la veillée prend le pas sur le catéchisme pour l'éducation civique; coexistant avec les dialogues et les leçons, ces modèles demeurent cependant solidement ancrés dans le panorama pédagogique du livre aux yeux des acteurs au moment de choisir la forme appropriée pour un manuel d'éducation civique. Directement lié au type d'enseignement prévu pour les enfants, mais aussi pour les adultes, le choix du modèle est donc politique; il est étroitement lié à la transmission idéologique concernant la citoyenneté, et répond à des impératifs d'ordre social et culturel.

## **4.2 Les manuels, vecteurs d'une nouvelle morale civique**

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les manuels véhiculent des conceptions idéologiques par leur typologie, mais aussi et surtout par l'organisation de leur contenu. En nous intéressant aux rapports entre individu et État comme étant au fondement de la citoyenneté, nous analysons dans les pages qui suivent les manuels d'éducation civique et morale à l'aune de deux thématiques centrales: la manière dont est traité ce rapport de l'individu à la collectivité, en accordant une attention spéciale à la question de la morale et de la religion et, par ailleurs, la manière dont une institution étatique, l'école, est représentée dans les manuels d'éducation civique.

### **Dieu et la nation : éduquer l'individu pour la collectivité**

Comme les supports religieux, les supports dits d'éducation civique règlent la place du chrétien-citoyen dans la société des hommes et vis-à-vis de l'État. Dans une société où l'appartenance à la communauté n'est plus réglée par la religion, mais par la citoyenneté, et où les libertés individuelles prennent de plus en plus de place, quelles sont les références mobilisées pour promouvoir la morale? Quelle est la place de la religion?

À la période que nous intéressent, l'appartenance à la collectivité est fréquemment présentée comme un devoir civique. C'est ce rapport entre la vie en société et

l'éducation civique qui retiendra plus particulièrement notre attention dans cette partie. En 1799, dans un texte intitulé «*De l'instruction publique des enfans des villages*», Philippe-Sirice Bridel (dit le doyen Bridel, 1757-1845) détaille le programme éducatif qu'il entend appliquer à la jeunesse des campagnes de la jeune République helvétique. Outre une «*éducation physique*» supposée «*préparer dans l'enfant un futur défenseur de la patrie*», une «*éducation intellectuelle*»<sup>791</sup> destinée à «*prémunir [...] contre les faux jugemens*», une «*éducation religieuse*» supposée «*conduire l'homme vers cette perfection morale dont il est susceptible*», Bridel prévoit une «*éducation civique*» afin de «*former l'homme qui vit en société aux devoirs de membre du corps social*»<sup>792</sup>.

Michèle Riot-Sarcey a mis en avant le combat contre l'individualisme qui caractérise le XIX<sup>e</sup> siècle, alors que les dernières générations du XVIII<sup>e</sup> siècle prônaient, elles, la prééminence de l'individu et de ses libertés. En conséquence, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'organisation sociale idéale réside dans l'harmonie entre les individus pour mieux travailler au bien commun<sup>793</sup>. En Suisse, dès la Restauration, l'objectif général de l'instruction publique est très clair: il s'agit d'«*apprendre à l'homme à vivre en société*», comme le souligne le théologien vaudois du Réveil Alexandre Vinet (1797-1847)<sup>794</sup> dans une série d'articles qui paraissent à l'été 1824 dans *Le Nouvelliste vaudois*, fondé quelques mois plus tôt

<sup>791</sup> BRIDEL Philippe Sirice, «*Quelques idées sur l'instruction publique des enfans des campagnes*», Château-d'Oex, 12 mars 1799, AF B0#1000/1483#1422. Le texte sera publié quinze ans plus tard sous une forme augmentée dans *Le Conservateur suisse, ou recueil complet des Étrennes helvétiques*, Lausanne, Knab, 1814, tome 4, pp. 359-392. Ce recueil paraît en treize volumes entre 1813 et 1831; il est l'héritier des *Étrennes helvétiques*, almanach du doyen Bridel qui paraît dès 1783. GRANDJEAN Michel, «*Philippe-Sirice Bridel*», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*. Pour un résumé de ce texte de Bridel, voir PERROCHON Henri, «*Le doyen Bridel et les écoles de villages*», *Revue historique vaudoise* 35, 1927, pp. 77-84, <http://doi.org/10.5169/seals-27807>.

<sup>792</sup> Cet enseignement, qui correspond à l'éducation civique telle que nous l'avons définie, inclut en premier lieu «*les obligations et les droits du citoyen*», ainsi que de l'histoire, de la géographie, des textes législatifs et l'organisation administrative de la nouvelle République, mais aussi des connaissances sur le commerce des différents pays et leurs relations diplomatiques – une matière «*culturelle*» qui se retrouvera dans des manuels scolaires de géographie de l'ère libérale, voir BOSER HOFMANN Lukas, DAHN-SINGH Nathalie, «*Une patrie de papier. Représentations du territoire national pour le milieu scolaire dans les cantons de Vaud et Soleure, 1815-1845*», *traverse. Revue d'histoire*, 2017/1, pp. 19-31, p. 21.

<sup>793</sup> RIOT-SARCEY Michèle, *Le réel de l'utopie...*, p. 262.

<sup>794</sup> Après des études de lettres puis de théologie à l'Académie de Lausanne, il est consacré pasteur en 1819. D'abord maître de français au Pädagogium de Bâle de 1817 à 1837, il est professeur de littérature française à l'Université de Bâle dès 1819. À partir de 1837, il enseigne la théologie pratique à l'Académie de Lausanne. Auteur d'une célèbre *Chrestomathie française* (1829-1830), pédagogue reconnu, il est à l'origine de l'école supérieure de jeunes filles de Lausanne et écrit en faveur de l'éducation publique des filles. Prédicateur du Réveil protestant, théologien majeur du protestantisme francophone, Vinet s'engagea pour la liberté religieuse et démissionna en 1845 en même temps qu'une centaine de pasteurs vaudois lors de l'application de mesures restreignant la liberté des cultes. Ses ouvrages jouèrent un rôle décisif dans l'élaboration du courant qui mène en 1847 à la fondation de l'Église évangélique libre dans le canton de Vaud.

à Lausanne<sup>795</sup>. À l'aube de la Régénération, les débats font d'ailleurs rage à propos de l'étendue de la compétence éducative de l'État. Pour Alexandre Vinet comme pour nombre de ténors du mouvement libéral, « [l']éducation privée peut former des savans; rarement fait-elle des citoyens et des hommes »<sup>796</sup>, et l'expérience de l'éducation publique forme à l'exercice de la vie en collectivité; ce caractère fortement lié à l'État dans la culture libérale persistera d'ailleurs par la suite au sein du radicalisme<sup>797</sup>.

Dès ses débuts, parce qu'elle contient des préceptes sur les bonnes mœurs, l'éducation civique est présentée par ses promoteurs comme un ciment social majeur, ce qui légitime son urgente nécessité. Que ce soit dans leurs écrits pédagogiques ou dans la presse politique, les réformateurs libéraux et radicaux insistent avant tout sur la nature sociable de l'homme: l'individu est fait pour vivre en société et seule une éducation idoine peut l'amener à maîtriser les comportements sociaux attendus. En premier lieu, la connaissance des lois est clairement liée à l'acquisition de cette capacité à vivre en société. Un correspondant anonyme du *Confédéré de Fribourg* s'exclame ainsi en 1853, parlant de l'éducation civique:

*« Eh bien, cette belle étude est presque inconnue chez nous. Combien y a-t-il de citoyens qui connaissent un peu nos constitutions et nos principales lois? Combien y en a-t-il qui connaissent leurs devoirs et surtout qui les remplissent avec zèle, avec dévouement? L'ignorance, le fanatisme, l'indifférence, l'affreux égoïsme, l'intérêt personnel ne sont-ils pas plus communs que la pratique des vertus civiques? ce manque de civisme, de vrai patriotisme est un mal et un grand mal. »*<sup>798</sup>

La morale et le patriotisme sont une composante récurrente de l'instruction publique, considérée dès lors comme un garde-fou contre la crainte que la Suisse ne s'uniformise sur le plan culturel<sup>799</sup>; cette morale patriotique s'applique durant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle surtout au niveau local et régional. Après 1815, le canton et la commune deviennent à nouveau les références auxquelles les citoyens sont supposés s'identifier, à la fois pour ce qui est de leur histoire, des institutions et du lien moral avec la collectivité<sup>800</sup> – et ce, sans pour autant effacer complètement les références à la nation suisse, qui demeurent proéminentes. Elles le deviendront même de plus en plus au cours du siècle à mesure que la « nation »

<sup>795</sup> [VINET Alexandre], « Quelques réflexions sur un sujet important. Premier article », *Le Nouvelliste vaudois*, n° 59, 23 juillet 1824.

<sup>796</sup> [VINET Alexandre], « Quelques réflexions sur un sujet important. Premier article », *Le Nouvelliste vaudois*, n° 59, 23 juillet 1824.

<sup>797</sup> ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 463.

<sup>798</sup> *Le Confédéré: journal démocratique fribourgeois*, n° 63, 5 octobre 1853.

<sup>799</sup> ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 240.

<sup>800</sup> ARLETTAZ Gérard, ARLETTAZ Silvia, ARGAST Regula, « Citoyenneté, nationalité et formation nationale... », p. 135.

s'impose comme la source d'identification collective la plus opérante<sup>801</sup>, comme le suggère l'historien suisse Oliver Zimmer : « [i]n the era of the established nation-state, debates on public institutions in general, and educational ones in particular, were inevitably framed along national lines. »<sup>802</sup>

Le civisme partout réclamé désigne une attitude individuelle naturelle, axée sur le fameux bien public : le citoyen doit être apte à faire passer l'intérêt de la collectivité avant son intérêt propre. Dans ce cadre, l'éducation civique contribue à former la raison individuelle des citoyens, tout en les amenant à la connaissance de leurs devoirs envers la collectivité. Cette complémentarité entre droits et devoirs est bien exprimée dans un rapport du Fribourgeois Louis Bornet concernant des propos du Père Girard : « [s]i [l'instruction civique] développe les droits des citoyens, elle les dérive, comme de juste, de ses devoirs comme homme et membre d'une société »<sup>803</sup>. François Jacquet-Francillon a qualifié d'« individualisme tempéré » cet équilibre entre ce que chaque individu reçoit de l'État au cours de son éducation et ce qu'il doit « en retour » à la nation<sup>804</sup>.

Les manuels d'éducation civique traitent en bonne partie des bons comportements à adopter pour mener une vie en harmonie avec sa communauté. Après un intérêt très marqué à la période révolutionnaire – notamment en France – pour l'organisation sociale des animaux, les métaphores animales investissent les livres de lectures et d'édification morale et civique. Mais pas n'importe quels animaux : de manière intéressante, certains reviennent régulièrement, tels le castor, la fourmi ou l'abeille. Il s'agit d'espèces dont les naturalistes français (Buffon, ou encore Cuvier) ont déterminé que leur activité individuelle était structurée par nature en fonction des besoins de la collectivité pour construire le barrage, la fourmilière ou la ruche<sup>805</sup> ; ces animaux constituent ainsi d'utiles images de membres vertueux d'une société fonctionnelle. L'image n'est d'ailleurs pas nouvelle : l'abeille et l'organisation de la ruche ont été minutieusement étudiées par Aristote<sup>806</sup> et la métaphore devient un véritable *topos* au Moyen Âge. L'image de l'abeille, en particulier, a été diffusée à la période moderne par la célèbre fable provocatrice de Bernard Mandeville (1670-1733), *The Fable of the Bees: or, Private Vices, Publick Benefits*, qui paraît en 1714. L'auteur y présente au contraire le vice et les défauts individuels comme le fondement de l'organisation collective ; si la leçon

<sup>801</sup> ZIMMER Oliver, *A Contested Nation...*, p. 167.

<sup>802</sup> ZIMMER Oliver, *A Contested Nation...*, p. 178.

<sup>803</sup> BORNET Louis, *Cours gradué d'instruction civique...*

<sup>804</sup> JACQUET-FRANCILLON François, « Éducation, éducation... », pp. 46-47.

<sup>805</sup> Voir les recherches de Pierre Serna sur la période révolutionnaire et les visions des animaux, notamment : SERNA Pierre, « Des animaux en révolution », *Annales historiques de la Révolution française* 377, juillet-septembre 2014, en ligne : <http://ahrf.revues.org/13253> ; pour le XIX<sup>e</sup> siècle, la *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* 54(1), 2017, « La part animale du XIX<sup>e</sup> siècle », sous la direction de Quentin Deluermoz et François Jarrige, en ligne : <https://journals.openedition.org/rh19/5165>.

<sup>806</sup> À ce sujet, LEGRAND Stéphane, « Les abeilles sont-elles un animal politique ? », *Labyrinthe* 40, 2013, <http://journals.openedition.org/labyrinthe/4325>.

morale satirique de Mandeville sur la nature humaine n'est pas récupérée par les auteurs que nous étudions, on en retrouve en revanche la conception que l'ordre social est naturel à l'homme. Dans l'ouvrage fribourgeois de Bornet, ce sont ces animaux bâtisseurs qui sont ainsi cités en exemple (1856) :

*« Voyez l'ardeur extrême et les travaux extraordinaires de l'abeille et de la fourmi : les constructions du castor et celles de l'hirondelle ; admirez l'art avec lequel l'araignée filandière et tisserande fabrique sa retraite et ses filets ; apprenez de ces animaux la prévoyance, l'ordre et le travail. Vous voyez partout une sage activité honorée et récompensée, et la paresse partout odieuse dans la société et la nature. »<sup>807</sup>*

Soucieux de promouvoir le travail comme une valeur sociale majeure, Bornet précise en note, à l'attention des instituteurs : *« Raconter les travaux, les constructions industrielles, l'ordre, l'activité des castors vivant en société sur les bords sauvages de quelques rivières. »<sup>808</sup>*

Pour les penseurs pratiques, l'enjeu est de comprendre la société comme un organisme vivant ; ces réflexions s'inscrivent dans le cadre de l'émergence des sciences naturelles pour tenter de comprendre la société, ce qui constitue l'étape nécessaire pour la changer ensuite. La nature doit donc en premier lieu être observée par les enfants pour leur servir d'exemple, comme l'atteste à Fribourg le *Règlement du 10 août 1850 pour les écoles primaires* :

*« servez-vous autant que possible, dans l'enseignement, d'exemples tirés de la vie journalière, des choses que l'enfant a l'occasion de voir, d'observer chaque jour et qui sont dans sa sphère. La vie des champs, les métiers les plus répandus, les mœurs des animaux domestiques offrent une mine de faits et d'exemples, précieuse pour un instituteur qui sait en tirer parti. »<sup>809</sup>*

Dans le canton de Vaud de la fin de la Restauration, c'est l'abeille qui est à l'honneur, dans deux ouvrages au moins : *L'abeille vaudoise*, d'une part, dont nous n'avons que le titre, un ouvrage qui fut envoyé au Conseil d'État vaudois en 1828 dans le cadre du second concours pour des livres d'éducation à la citoyenneté et, d'autre part, *L'abeille, ou les veillées du village*, un support de lecture populaire à succès qui paraît d'abord en feuilles séparées avant d'être rassemblé en 1836 en un livre par le libraire lausannois Benjamin Corbaz (1786-1847). Dans ce dernier ouvrage, l'auteur anonyme cite Buffon qui compare la ruche à une république pour souligner la loyauté au souverain – la reine – et l'ardeur au travail qui anime tous les citoyens

<sup>807</sup> BORNET Louis, *Cours gradué d'instruction civique...*, p. 44 ; voir également p. 71 pour les fourmis.

<sup>808</sup> BORNET Louis, *Cours gradué d'instruction civique...*

<sup>809</sup> *Règlement du 10 août 1850 pour les écoles primaires*, art. 188.

que sont les abeilles<sup>810</sup>. *L'abeille, ou les veillées du village* constitue un témoignage de la préoccupation constante des élites bourgeoises d'éduquer l'individu en vue de la collectivité; l'ouvrage est d'ailleurs encensé en 1836 dans le *JVSUP* par ce bref commentaire élogieux: «*C'est la morale mise en rapport avec nos mœurs*»<sup>811</sup>.

À l'inverse, au rang des métaphores animales, on trouve aussi des contre-exemples, soit des animaux dont le comportement est à éviter. Dans le *Journal d'éducation* de la SVUP (1829), on lit dans un «*Extrait d'un journal d'un instituteur de petits enfants*» l'indication suivante: «*Estampe de la belette. J'ai fait contraster sa belle fourrure et sa jolie marche avec ses inclinations carnassières et méchantes. – Mœurs de ces petits animaux*»<sup>812</sup>. Ce résumé d'une leçon d'un instituteur à ses élèves incite à fuir la coquetterie et à se méfier des apparences pour se préoccuper au contraire d'acquérir de solides principes et des mœurs valables.

On pourrait multiplier les exemples de telles métaphores édifiantes. Notons seulement que l'image se diversifie au XIX<sup>e</sup> siècle en incorporant le monde industriel alors en plein essor. En 1840, sous la plume de Gauthey, on trouve ainsi une comparaison de la société ou de l'État à une machine:

«[d]ans une machine composée d'un grand nombre de pièces et de rouages, il faut le concours harmonique et exact de toutes ces parties diverses, pour que l'ensemble marche d'une manière satisfaisante. Qu'une seule pièce ne fasse pas sa fonction, ou la fasse mal, et il en résultera de la gêne et du trouble dans le jeu de la machine entière.»<sup>813</sup>

L'idée est semblable aux métaphores de la ruche: pour établir un «*ordre général*», chaque citoyen doit accomplir sa part et se comporter de manière adéquate<sup>814</sup>.

C'est d'ailleurs en insistant sur cette sociabilité naturelle à l'être humain que nombre de ces textes de la période révolutionnaire et postrévolutionnaire (manuels, veillées, mais aussi catéchismes républicains) abordent la matière politique. Dans son *Catéchisme de la constitution helvétique* (1798), l'avocat lausannois Gabriel-Antoine Miéville évoque ainsi dès le deuxième chapitre (immédiatement après «*La révolution*») le «*contrat social*» qui oblige les individus à vivre ensemble

<sup>810</sup> *L'abeille, ou les veillées du village, pour servir de suite aux Entretiens de Maître Pierre*, Lausanne, au dépôt bibliographique [B. Corbaz], 1836, p. 79 *sqq.* Quoique nous ne puissions pas l'affirmer avec certitude, faute de sources, on ne saurait exclure que les deux ouvrages n'en forment qu'un, soumis comme manuscrit en 1828, puis refondu sous une forme plus apte à connaître une large distribution.

<sup>811</sup> *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique* 4, 1836 pour 1835, p. 228.

<sup>812</sup> *Journal d'éducation...*, p. 13 *sqq.*

<sup>813</sup> GAUTHEY Louis-François Frédéric, *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois, ou essai d'instruction civique*, 1840, p. 220.

<sup>814</sup> «*L'ordre général ne peut s'établir dans l'ensemble, qu'autant qu'il s'établit dans chaque portion du tout.*» GAUTHEY Louis-François Frédéric, *Le livre du jeune citoyen...*, p. 62.

pour survivre, par nécessité<sup>815</sup>. L'influence de Rousseau est importante : pour le pédagogue, chaque individu doit s'identifier pleinement au bien commun et à la volonté générale<sup>816</sup>. Chez Miéville, qui s'inspire d'un catéchisme français, cette nécessité est inhérente à la nature de l'homme. Dans la refonte de son catéchisme en un *Manuel du citoyen vaudois* (1825), l'avocat présente la sociabilité de l'être humain comme un résultat inévitable de son environnement hostile :

*«L'état de société était nécessaire à l'homme ; il ne pouvait pas vivre seul. Environné de tous les maux de la nature, obligé de se défendre contre les tempêtes, les inondations, l'intempérie des saisons ou la stérilité de la terre, il ne pouvait rien, abandonné à lui-même, pour sa conservation. Il a donc fallu qu'il se réunit à ses semblables ; quand l'instinct et la nature ne l'eussent pas porté à la société, sa raison lui en aurait fait sentir le besoin.»<sup>817</sup>*

Pour Miéville, l'état social est donc un réflexe de survie, mû par un instinct animal, contrebalancé par la raison humaine.

Pourtant, le religieux est loin d'être évacué de l'éducation civique, et la formation de bons citoyens ne supplée en rien l'éducation de chrétiens vertueux. Les écrits pédagogiques sous la République helvétique effectuent déjà un mouvement vers la morale : la religion demeure bien présente, mais la morale est à même de garantir le salut de la patrie<sup>818</sup>. Bien plus, le clergé est supposé prendre une part à l'éducation des nouveaux citoyens : en 1798, le professeur de physique lausannois Jean-Samuel François (1744-1800) propose ainsi dans un projet d'éducation publique de procéder à l'éducation civique des jeunes gens qui doivent apprendre à servir leur patrie militairement. Ce discours est écrit à l'attention de la Société des amis de la liberté<sup>819</sup>. À qui confier cette éducation « *si intéressante* » ? Pour François, pas de doute : « *à ceux qui ont développé dans leurs jeunes cœurs les premiers principes de la vertu* », c'est-à-dire les pasteurs. Ceux-ci pourront « *consacrer une heure le dimanche, après les exercices religieux, à donner aux jeunes élèves de la patrie, depuis l'âge de seize ans à celui de vingt, une explication courte et raisonnée de notre constitution* »<sup>820</sup>. François brosse un tableau communautaire de ces cours, fréquentés par les parents, mais aussi les jeunes filles. « *Il faut, si l'on veut avoir de bons citoyens zélés pour le maintien*

<sup>815</sup> [MIÉVILLE Gabriel-Antoine], *Catéchisme de la constitution helvétique*, Lausanne, Chez Lacombe et Compagnie, 1798, p. 7 *sqq.*

<sup>816</sup> VINCENTI Luc, « Citoyenneté et démocratie dans la philosophie de Rousseau », in : MONNIER Raymonde (éd.), *Citoyen et citoyenneté sous la Révolution française...*, pp. 25-31, p. 29.

<sup>817</sup> [Miéville Gabriel-Antoine], *Le Père Thomas, ou Manuel du citoyen vaudois...*, p. 32.

<sup>818</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Éduquer le nouveau citoyen... », p. 67.

<sup>819</sup> BÜTIKOFER Anna, *Staat und Wissen...*, p. 14, 82 *sqq.*

<sup>820</sup> Jean Samuel François, *Sixième Discours ou Mémoire du citoyen Professeur François sur l'éducation commune, dédié aux habitans de la Campagne*, Lausanne, Hignou & Comp., 1798, pp. 34-35 (nos italiques).

*et l'observation des loix, qu'ils les connoissent, qu'ils s'en pénètrent, et que notre constitution devienne une espèce de religion civique».*

À la période qui nous intéresse, on constate régulièrement à la lecture des manuels scolaires d'éducation civique le poids accordé à l'éducation religieuse, catholique comme protestante, par le biais de la morale. La vision de Miéville, fondée sur la nature humaine comme origine de la morale, se confronte ainsi à une autre : l'origine divine de l'état social, plus fréquente chez les autres auteurs qui, eux, ne s'inspirent pas de modèles catéchistiques – et donc laïques – français. «*Les hommes n'ont point été créés pour rester étrangers les uns aux autres, mais pour vivre ensemble dans un état de société*», écrit ainsi Frédéric Gauthey dans son *Livre du jeune citoyen*, paru en 1845. Pour Gauthey qui est, rappelons-le, pasteur et membre du mouvement protestant du Réveil, ce «*penchant naturel de la sociabilité*» est d'origine divine ; il en retrace l'évolution depuis la Genèse, pour en arriver à expliquer l'organisation politique de la société, la souveraineté populaire et les lois<sup>821</sup>. Notons que dans l'esprit des réformateurs, les finalités de l'éducation axées sur l'individu et sa perfectibilité morale et physique n'entrent à aucun moment en contradiction avec l'idée de former pour la collectivité<sup>822</sup>.

À Fribourg, le professeur à l'École cantonale Louis Bornet décrit la société comme un ensemble d'interdépendances d'origine divine, comme en atteste son réquisitoire «*sur les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen*» qui paraît en 1852 dans *L'Émulation* : chacun a besoin des autres, et l'humanité a été placée sur la Terre pour s'entraider. Dans son *Cours gradué d'instruction civique* de 1856, Bornet présente ainsi la société comme «*l'état de l'homme toujours en relation avec les autres hommes, ayant toujours besoin d'eux comme ils ont toujours besoin de lui*»<sup>823</sup>. Dans une perspective rappelant le *Contrat social* de Rousseau, la liberté est un «*principe social*», au même titre que l'égalité : le souverain a des devoirs envers les citoyens, et eux envers lui. L'ouvrage est d'ailleurs empli d'éléments religieux, au point que les premières années consistent principalement en une instruction religieuse.

Pour sa part, dans son *Ami des enfans vaudois* (1835-1837), Herminie Chavannes fonde le libéralisme sur l'obéissance, vertu religieuse essentielle. À propos de la liberté – le pendant de la patrie dans la devise vaudoise «*liberté et patrie*» depuis 1803 –, elle expose ainsi aux enfants :

*«Tous les hommes aiment la liberté, mais il ne faut pas croire qu'être libre, c'est avoir la permission de faire tout ce qui nous plaît, et de nous livrer à toutes nos passions. [...] Les hommes, donc, ne peuvent vivre en société et jouir*

<sup>821</sup> GAUTHEY Frédéric, *Le livre du jeune citoyen...*, pp. 1-2.

<sup>822</sup> JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple...*, p. 250 sqq.

<sup>823</sup> BORNET Louis, *Cours gradué d'instruction civique*, p. 55, «De la Société».



*d'une sage liberté, sans établir des lois auxquelles chacun doit se soumettre. [...] L'Eternel a établi de l'ordre dans le monde que nous habitons. Voyez les saisons se succéder régulièrement, chaque plante fleurir à une certaine époque, chaque fruit mûrir de même, chaque animal vivre dans le pays que Dieu a choisi pour lui. Eh bien! mes amis, ce bel ordre doit être imité dans la société humaine. Il faut que l'enfant obéisse [...].»<sup>824</sup>*

On retrouve ici les références à la nature que nous avons constatées précédemment; la liberté individuelle se mesure à l'ordre social qui doit primer: sans ordre, «*point de liberté*». Herminie Chavannes égrène son texte d'exemples à la portée des enfants, afin d'illustrer l'obéissance due aux adultes. En l'occurrence, elle explique aux enfants que le régent est libre de leur donner des exercices, mais que les élèves ne sont pas libres de choisir de les faire ou non. Toutefois, ils peuvent se saisir ou non de la liberté de lui poser des questions; s'endormir en classe, c'est faire un mauvais usage «*du degré de liberté qui [...] est permis*». L'ordre social reflète l'ordre naturel; il est d'origine divine. Comme chez Albertine Necker de Saussure, que l'autrice a lue, ce raisonnement fait de l'obéissance un devoir chrétien: comme l'écrit plus loin Herminie Chavannes, «*quand un citoyen ne veut pas obéir aux lois, on le traite comme le régent traite l'enfant désobéissant*»<sup>825</sup>.

Cette dimension sacrée de la société est caractéristique des milieux du Réveil auxquels Herminie Chavannes appartient tout comme sa famille; elle est d'ailleurs proche d'Alexandre Vinet dont elle rédige en 1847 l'éloge dans la *Revue suisse*, et elle s'exprime en faveur de la liberté religieuse et des idées du théologien vaudois, qui souhaite une séparation de l'Église et de l'État, selon lui à même de garantir la liberté des cultes<sup>826</sup>. Plusieurs auteurs des manuels d'éducation civique de notre corpus appartiennent à ces milieux du Réveil, dont Frédéric Gauthey qui démissionne en 1845 à la suite de la révolution radicale, mais aussi Samuel Descombaz. Les milieux du Réveil sont bien représentés parmi les libéraux vaudois, à commencer par l'un de leurs meneurs, Charles Monnard; ils sont pour certains membres de l'Église nationale vaudoise, d'autres sont dissidents. L'éthique du Réveil exerce une influence sur le libéralisme vaudois, notamment dans son opposition au rationalisme. La vision de Miéville, pour qui l'éducation civique repose sur la nature humaine, donc sur un choix individuel, libéral, n'est pas fondamentalement opposée, comme le remarque d'ailleurs Gérard Arlettaz: les conceptions «*étatistes*» d'un modèle politique libéral relèvent aussi parfois d'une sacralisation<sup>827</sup>.

<sup>824</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'Ami des enfans vaudois...*, 1835, pp. 90-91.

<sup>825</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'Ami des enfans vaudois...*, 1835, p. 94.

<sup>826</sup> VINET Alexandre, *Mémoire en faveur de la liberté des cultes*, Paris, H. Servier, 1826.

<sup>827</sup> ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud...*, p. 178.

De fait, c'est précisément pour son contenu très religieux que *L'Ami des enfans vaudois* d'Herminie Chavannes obtient en 1835 l'approbation du Conseil de l'Instruction publique. La matière politique et les institutions y sont abordées par la morale religieuse : les concepts de liberté et de patrie sont expliqués sous l'angle des devoirs que les enfants doivent à leurs supérieurs dans l'ordre social (le régent, leurs parents), mais surtout à Dieu. Depuis l'Ancien Régime, l'obéissance, l'honnêteté, la mesure, la loyauté sont autant de vertus qui apparaissent dans les supports catéchistiques. À présent, c'est en termes de liberté qu'elles sont articulées : recourir à ses droits et respecter ses devoirs, c'est faire un usage avisé de sa liberté (d'inspiration divine) – et, qui plus est, faire montre de son amour et de sa fidélité envers la patrie. Cette éthique protestante laisse peu de place à l'amusement, potentiellement dangereux pour l'acquisition des vertus religieuses. Dans les *Soirées de famille* (1836-1839)<sup>828</sup>, des entretiens instructifs à portée morale et religieuse qui paraissent à Genève et à Paris, Herminie Chavannes souligne la nécessité d'éviter d'accorder trop de place aux aspects amusants de l'instruction religieuse, comme c'est le cas, selon elle, dans *L'éducation familière* de la romancière et moraliste anglaise Maria Edgeworth (1767-1849), une collection de récits moraux accompagnant l'enfant des premières années à l'adolescence<sup>829</sup>. Pour Herminie Chavannes, qui fustige l'emploi d'une fée aux côtés de références à la Bible, il faut «*prévenir les mères contre un genre d'inadvertance qui peut produire un très-fâcheux effet sur les enfans qu'on doit accoutumer à voir dans la Bible, non pas un livre pour se délasser, mais un trésor inestimable donné par Dieu lui-même à l'homme qui doit en faire son guide et sa loi*».

Chez Herminie Chavannes, la religion n'est pas non plus exclue du patriotisme, loin de là, puisque l'autrice compare la cathédrale de Lausanne au monument de la bataille de Morat, faisant de l'édifice religieux le monument national des Vaudois<sup>830</sup>. Chez Herminie Chavannes se développe ainsi une forme de patriotisme religieux : surtout à une période de crise religieuse entre dissidents et partisans de l'église nationale, l'identité religieuse rejoint l'identité nationale (vaudoise).

Ainsi, les références qui règlent le comportement des individus s'inscrivent tour à tour dans le religieux et dans le national. Les auteurs et autrices de manuels s'inscrivent dans des modèles de citoyenneté nouveaux au XIX<sup>e</sup> siècle, alliant héritage des Lumières et révolution, d'une part – présentant les vertus fondamentales héritées de la Révolution helvétique, telles que la souveraineté populaire, l'égalité, le patriotisme – et, d'autre part, une composante profondément religieuse, caractéristique de la Suisse de cette période où les rapports entre Église et État sont en pleine définition. En ce sens, les manuels se font les vecteurs d'une

<sup>828</sup> [CHAVANNES Herminie], *Soirées de famille. Ouvrage destiné aux enfans de neuf à douze ans* (t. 1-2); *de onze à quatorze ans* (t. 3-4), Genève; Paris, Susanne Guers; Risler, 1836-1839.

<sup>829</sup> [CHAVANNES Herminie], *Soirées de famille...*, VIII.

<sup>830</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'Ami des enfans vaudois...*, vol. 2, p. 65.

nouvelle morale civique qui fait la part belle au religieux. Ce phénomène a été analysé par l'historienne suisse Sarah Scholl à partir de l'exemple de l'espace genevois pour la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>831</sup>. Scholl postule une «*collaboration entre morale religieuse et morale laïque*» et propose une interprétation moins linéaire du phénomène de laïcisation, qui se manifesterait plutôt par une réassignation des domaines qui sont du ressort de l'Église et de l'État: des «*transferts de sacralité s'opèrent entre religion et politique à l'époque moderne, avec une accélération notoire durant le XIX<sup>e</sup> siècle*»<sup>832</sup>. Notre analyse de ces manuels montre que le phénomène s'amorce bien en amont, dès les années 1830 en tout cas, alors que la matière religieuse se mêle à la matière politique pour composer un fondement moral nouveau, commun, qui passe par la déconcessionnalisation.

## La fréquentation des écoles, thermomètre du « civisme » des classes populaires

Dans la pensée libérale, l'instruction populaire est fondamentale, puisqu'elle prépare le peuple à s'intégrer dans la société dirigée par ses représentants. Elle fait même l'objet d'une véritable «publicité», si l'on peut dire, au sein des manuels scolaires. Il s'agit d'engager une population récalcitrante à envoyer ses enfants à l'école. Pour ce faire, les auteurs de manuels s'adressent à la fois aux enfants – supposés apprécier la chance qui leur est offerte – et aux parents. Dans la troisième édition de ses *Soirées du village* (1838), Samuel Descombaz cherche à convaincre son public du progrès lié à l'instruction publique dans un avis «*À la jeunesse vaudoise*». S'agissant d'un livre d'histoire et d'éducation civique, l'auteur fait la promotion des nouvelles lois scolaires, en présentant l'arrivée de ces matières au programme comme une «*importante amélioration due à la sagesse éclairée [des] magistrats, qui veulent que tous les enfants, dans [les] villes et dans [les] campagnes, connaissent l'histoire de la patrie: [les] institutions actuelles [du canton] l'exigent d'ailleurs impérieusement*»<sup>833</sup>.

Pour Descombaz, il s'agit surtout de faire comprendre aux enfants qu'ils bénéficient, pour leur instruction, d'un système d'instruction publique à son apogée, un privilège qu'il s'agit d'honorer:

*« Eh bien ! en lisant notre histoire, vous verrez combien vous êtes plus heureux que ne l'étaient les enfants qui ont vécu dans les siècles passés. Vous verrez*

<sup>831</sup> SCHOLL Sarah, « Les enjeux religieux de l'instruction morale et civique au XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse romande... », p. 55.

<sup>832</sup> SCHOLL Sarah, « “Soyez courageux et dociles !” Les normes religieuses comme vecteur d'éducation au patriotisme en Suisse (1870-1914) », *Revue suisse d'histoire* 63, 2013, pp. 343-363, p. 362, 344.

<sup>833</sup> DESCOMBAZ Samuel, *Les soirées du village...*, 1838, avis « À la jeunesse vaudoise ».

*qu'il fut un temps où il n'y avait point d'écoles, point de régent, point de livres répandus parmi le peuple. Les enfans grandissaient dans la plus profonde ignorance. Ce n'est que depuis le 16<sup>e</sup> siècle, époque de la réformation, que l'on commença, chez nous, à apprendre aux enfans à lire et à écrire. Et sans remonter si haut, demandez à plusieurs de vos parens ou de vos voisins si l'on a pris pour leur instruction, autant de peine qu'on en prend pour la vôtre; ils vous répondront tous que non.»<sup>834</sup>*

Samuel Descombaz souligne surtout l'abondance de supports religieux à disposition des enfants pour l'apprentissage, les rendant «*mille fois plus heureux qu'on ne l'était autrefois*»: «*Vous avez tous des nouveaux Testamens; vos parens ont la Bible; s'ils ne l'ont pas, ils ont toutes sortes de facilité pour se la procurer.*»<sup>835</sup>.

Par l'insistance sur la notion de progrès, le système d'instruction publique apparaît ainsi comme un thermomètre du degré de civilisation de la société. Son corollaire: les enfants qui se rendent à l'école et les parents qui les y envoient sont de bons citoyens. Une partie non négligeable de l'enseignement civique dans les manuels consiste donc à promouvoir l'instruction publique. Pour Gabriel-Antoine Miéville, chacun se doit d'«*[obtenir] par l'instruction les lumières que la patrie a le droit de réclamer*»<sup>836</sup>. Très vite, le devoir d'instruction apparaît comme véritablement civique, au point que la thématique devient un *topos* du livre d'éducation civique et morale. Ainsi, le père Simon de Nantua

*«ne cessait de demander à tous ceux qu'il rencontrait: – Envoyez-vous vos enfans à l'école? Ayez soin de les y envoyer: c'est le plus précieux cadeau que vous puissiez leur faire. S'ils ne savent rien, ils auront toujours besoin des autres, et ils seront souvent dupes.»<sup>837</sup>*

Dans le *Maître Pierre* de Develey sur l'arithmétique (1833), le protagoniste se propose d'«*inspirer [à ses ouailles] le goût de l'instruction, persuadé avec raison que dans toutes les classes et dans toutes les conditions de la société, elle fait seule le bonheur de ceux qui s'y livrent, et qu'en agissant ainsi il remplirait le devoir d'un bon et honorable citoyen*»<sup>838</sup>. La seule présence à l'école est considérée comme positive car constituant un garde-fou face à de mauvaises mœurs. Le professeur Develey dépeint ainsi les leçons données dans la salle d'école, tout en soulignant à quel point il vaut mieux «*préférer l'instruction aimable et solide*»

<sup>834</sup> DESCOMBAZ Samuel, *Les soirées du village...*, 1838, avis «À la jeunesse vaudoise».

<sup>835</sup> DESCOMBAZ Samuel, *Les soirées du village...*, 1838, avis «À la jeunesse vaudoise».

<sup>836</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas...*, p. 94.

<sup>837</sup> JUSSIEU Laurent-Pierre de, *Simon de Nantua*, Genève, Lador, 1825, p. 6.

<sup>838</sup> [DEVELEY Emmanuel], *Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur l'arithmétique*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1832, p. 4.

offerte par Pierre aux «*dissipations vaines et dangereuses de la danse, du cabaret et de la lecture des journaux*»<sup>839</sup> – un *topos* des manuels vaudois de l'époque. Si les dangers liés au cabaret et aux danses se retrouvent régulièrement, la mention des journaux révèle l'ambivalence des représentations de la lecture de la presse qui est encensée par les uns comme un puissant moyen d'éducation populaire et la manière d'informer le peuple sur les décisions politiques, mais décriée par les autres pour sa propension à favoriser des opinions séditieuses.

Cette promotion de la fréquentation de l'école comme un devoir civique est tout particulièrement présente dans *Le Père Thomas*, où Miéville consacre un chapitre entier à la question. De manière intéressante, Thomas s'adresse ici à une femme, la fermière Bertrand, responsable de l'éducation de ses enfants et du choix de les envoyer ou non à l'école. Il met en avant la sagesse du gouvernement, qui «*sait bien que l'instruction est nécessaire au bonheur des hommes*», afin «*d'éclairer la raison d'un jeune homme*» et de supprimer les «*idées superstitieuses qui germent dans [les] campagnes*»<sup>840</sup>. Pensé pour les classes populaires, l'ouvrage s'adresse en priorité aux garçons, malgré son titre plutôt neutre. Enfin, Miéville dépeint l'instruction comme un gage d'ascension sociale: «*comment l'ignorant parviendra-t-il à profiter de l'égalité politique établie par nos institutions?*»<sup>841</sup> Présentant tout le programme offert dans son livre et axé sur la vie campagnarde (les engrais, la faune et la flore...), Miéville conclut en rappelant que seule l'instruction permet aux enfants de «*devenir d'utiles citoyens*». La mère Bertrand, d'abord sceptique, se laissera convaincre, ahurie de sa propre ignorance, et enverra immédiatement ses enfants à l'école. Ainsi décrit dans les manuels, l'absentéisme – fléau des communes, comme nous le verrons – est officiellement présenté comme une faute, non pas envers les représentants de la loi, mais comme une faute morale, faisant des coupables de mauvais citoyens. La promotion de l'institution scolaire au sein des manuels scolaires fait partie intégrante du projet d'éducation civique, en ce que celui-ci non seulement fait connaître une institution d'État à la population, mais favorise aussi la diffusion du nouvel appareil législatif libéral stipulant l'obligation de chacune et de chacun de recevoir une instruction, que ce soit ou non par le biais de l'État; en ce sens, l'éducation civique du peuple se fait science sur l'État, puisqu'elle configure les liens entre l'individu et la collectivité en informant sur l'État.

<sup>839</sup> [DEVELEY Emmanuel], *Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur l'arithmétique*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1832, p. 3.

<sup>840</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas...*, pp. 95-96.

<sup>841</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas...*, pp. 95-96.

### 4.3 Des plumes féminines pour dire la citoyenneté : Herminie Chavannes et Henriette Desmeules-Chollet

Alors qu'émerge progressivement la figure de la lectrice d'ouvrages « profanes » (romans, livres de cuisine) en Europe<sup>842</sup>, les femmes prennent aussi la plume pour éduquer les enfants, y compris ceux issus des classes populaires, sur leur destin de citoyens. Les écrits féminins portent principalement sur l'éducation morale et religieuse, mais comprennent, ici et là, des éléments sur le patriotisme, le vote ou encore les notions centrales au libéralisme vaudois que sont la liberté ou la souveraineté. D'emblée, c'est la présence des plumes féminines qui frappe à la lecture des titres de la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise* de Corbaz. Sur 37 titres et 43 volumes, cinq sont écrits par des femmes : *Conseils aux jeunes filles* (1838) par Mme Campan, suivi de *Marie, ou les avantages de l'économie* (paru d'abord en 1833), *La famille du Crêt de Vernes, ou Cours d'économie domestique à l'usage des jeunes filles de la campagne* écrit par Henriette Desmeules-Chollet (2 volumes, 1840), les *Mélanges moraux et instructifs* (1842) et *L'ami des enfans vaudois* (deux volumes, 1835 et 1837) écrits par Herminie Chavannes. On peut remarquer encore que le *Choix d'historiettes destinées à servir de lecture dans les écoles* (1841, n° 35) contient le récit moralisateur de la Française Louise Swanton Belloc (1796-1881), *Pierre et Pierrette* sur le vagabondage, qui obtiendra le prix Montyon de l'Académie française. Une telle présence féminine au sein des auteurs la *Bibliothèque populaire* – quatre femmes pour une vingtaine d'hommes – est remarquable en cette première moitié de XIX<sup>e</sup> siècle où c'est plutôt la « quasi-absence »<sup>843</sup> des plumes féminines qui prédomine en Suisse romande – et ce d'autant plus que *L'ami des enfans vaudois* est un véritable *best-seller*. Pour notre corpus, hormis quelques traductions, les autrices se cantonnent à l'espace vaudois protestant ; nous n'avons en tout cas pas relevé leur présence à Fribourg.

Bien que les autrices occupent une place suffisamment importante dans le champ littéraire d'Ancien Régime pour que paraisse, dès 1769, une *Histoire littéraire des femmes françaises* en 5 volumes, le XIX<sup>e</sup> siècle marque l'apparition d'une « figure collective de la femme auteur »<sup>844</sup> qui est régulièrement fustigée et critiquée pour

<sup>842</sup> LYONS Martyn, « Les nouveaux lecteurs au XIX<sup>e</sup> siècle. Femmes, enfants, ouvriers », in : CHARTIER Roger, CAVALLIO Guglielmo (éd.), *Histoire de la lecture dans le monde occidental...*, pp. 393-430, p. 417 ; sur la question des autrices, VALLOTTON François, « Femmes de plume et hommes de poids. Réflexions sur l'émergence des femmes dans le champ éditorial romand (1850-1930) », in : PAVILLON Monique (éd.), *Itinéraires de femmes et rapports de genre dans la Suisse de la Belle-Époque*, Lausanne, Antipodes, 2007, pp. 217-233 ; KUITERT Lisa, « Women's Series - by Women, for Women? », in : SPIERS John (éd.), *The Culture of the Publisher's Series*, vol. 2: *Nationalisms and the National Canon*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011, pp. 105-115.

<sup>843</sup> VALLOTTON François, « Femmes de plume et hommes de poids... », p. 223.

<sup>844</sup> VALLOTTON François, « Femmes de plume et hommes de poids... », p. 220.

exercer une activité jugée peu en accord avec les vertus féminines, en particulier la modestie. Comment ces autrices revendiquent-elles leur place dans le champ de la littérature d'éducation ? Invoquent-elles des stratégies spécifiques pour s'affirmer comme autrices, et donc expertes à part entière en matière d'éducation, *a fortiori* d'éducation à la citoyenneté ? L'analyse des trajectoires et de la production littéraire des deux autrices vaudoises de notre corpus, Henriette Desmeules-Chollet et Herminie Chavannes, offrent des réponses intéressantes à ces questions.

Émilie-Henriette Desmeules-Chollet (1791-1863) est issue d'une famille bourgeoise de la commune de Maraçon et de La Rogivue, puis de Moudon depuis 1723<sup>845</sup>. Elle naît à Moudon mais vit surtout à Ussières et à Granges, des domaines situés entre Lausanne et Moudon, dans la Broye, plus particulièrement dans la région du Jorat<sup>846</sup>. Dès 1808, soit à l'âge de 17 ans, et pour une dizaine d'années, elle exerce comme gouvernante des filles d'Elizabeth Somerset, duchesse de Beaufort à Badminton en Angleterre (Gloucestershire). À en croire les dédicaces de ses livres à la duchesse dont elle est devenue proche, ce séjour représente un jalon essentiel dans sa trajectoire de pédagogue pour les filles et fait naître une vocation d'autrice pour les classes populaires également. En 1824, elle épouse Jean-Emmanuel Desmeules, de Ropraz, et se consacre à l'écriture ainsi qu'à des leçons à des jeunes filles qu'elle accueille dans son domaine aux Granges, et ce, jusqu'à sa mort en 1863. Elle est l'autrice d'ouvrages d'édification morale principalement, d'économie domestique comme *La famille du Crêt de Vernes, ou Cours d'économie domestique à l'usage des jeunes filles de la campagne* et *Les Avis de la bonne Mère-Grand* paru en 1822 à Lausanne. Cet ouvrage consiste en un dialogue entre une grand-mère et sa petite-fille Marie. Peu obéissante et très dissipée, cette dernière apprend progressivement à corriger son comportement et à se montrer vertueuse en aidant ses parents, en apprenant son catéchisme et en évitant les bals de jeunesse.

La production littéraire d'Herminie Chavannes est sensiblement différente, même si elle s'inscrit aussi en partie dans cette littérature de moralisation. Née en 1798 à Vevey, elle est la fille du pasteur et professeur de zoologie à l'Académie Daniel-Alexandre Chavannes (1765-1846), membre du Conseil académique et membre actif de nombre de sociétés savantes et philanthropiques vaudoises, comme la Société d'émulation, la Société d'économie générale ou la Société d'agriculture. Durant les années 1820, Herminie Chavannes part en Allemagne pour officier comme gouvernante d'Augusta de Cambridge (1822-1916) future grande-duchesse

<sup>845</sup> Elle est la fille de l'avocat Isaac-Henri Chollet (1754-1823) et de Sophie-Louise Tacheron, issue d'une famille de Moudon présente dans cette région dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle. Voir KISSLING Henri, «L'avocat Chollet : 1754-1823», *Revue historique vaudoise* 37(4), 1929, pp. 97-120.

<sup>846</sup> CART J., «Henriette Desmeules-Chollet», *La Famille* 3 et 4, 1906, resp. pp. 49-54 et pp. 86-92. Voir aussi LOVIS Béatrice, DAHN-SINGH Nathalie, «L'écriture de l'histoire au féminin. Deux figures pionnières, Élisabeth Polier (1740-1817) et Herminie Chavannes (1798-1853)», *Revue historique vaudoise* 131, 2023, pp. 99-112.

de Mecklembourg-Strelitz<sup>847</sup>, avant de revenir dans le canton de Vaud vers 1835. Durant son séjour allemand, elle lit beaucoup et reste en contact étroit avec sa famille, dont sa tante Julie Chavannes à qui elle raconte son quotidien de gouvernante à travers une correspondance inédite, décrivant sa relation avec Augusta, ses lectures et critiquant parfois les femmes de la noblesse allemande qu'elle côtoie, et qu'elle juge peu cultivées<sup>848</sup>; ces lettres, comme le très riche journal qu'elle rédige ensuite, constituent un corpus rare et précieux qui attend encore son historien-ne<sup>849</sup>.

Herminie Chavannes représente à bien des égards un cas exceptionnel. Comme Henriette Desmeules-Chollet, elle publie plusieurs ouvrages moralisants, comme *L'Ami des enfans vaudois* en 1835-1837 ou les *Soirées de famille* en 1836. À l'instar d'autres éducatrices de l'époque, Herminie Chavannes a lu la pédagogue Albertine Necker de Saussure – dont *L'éducation progressive, ou étude de la vie* (1828) est une référence largement diffusée –; elle la cite même en introduction des *Soirées de famille*<sup>850</sup>. Mais elle ne se cantonne pas à l'éducation spécifiquement féminine et s'investit dans d'autres domaines de l'écrit, comme la presse. Dessinatrice et autrice prolifique, Herminie Chavannes est une véritable femme de lettres qui opère dans différents registres littéraires. Contributrice du *Journal de la Société d'utilité publique* et de la *Revue suisse*, elle compose des biographies de savants, de pédagogues et de réformateurs sociaux célèbres: le médecin et naturaliste bernois Albrecht von Haller (1836)<sup>851</sup>, Johann Heinrich Pestalozzi (1853)<sup>852</sup>, le pasteur et écrivain zurichois Johann Kaspar Lavater (1844)<sup>853</sup> ou encore la quakeresse anglaise et réformatrice des prisons Elisabeth Fry (1850)<sup>854</sup>. Du côté

<sup>847</sup> Fille du duc Adolphe de Cambridge qui est vice-roi du Hanovre et d'Augusta de Hesse-Cassel, Augusta de Cambridge devient grande-duchesse de Mecklembourg à son mariage avec Frédéric-Guillaume de Mecklembourg-Strelitz (1843). Voir LÜTHI Dave (éd.), *Herminie Chavannes. C'est bien dans la Babylone moderne que je me rends seule. Journal d'un voyage à Paris en 1827*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2023.

<sup>848</sup> « Je suis en général surprise, comme disent les anglais, du peu de culture [...] de la plupart des femmes nobles [allemandes]: elles ne savent s'intéresser à rien au-delà de leur cercle et leurs idées politiques sont si bornées qu'elles contribuent aussi à étouffer, l'espèce d'intérêt qu'elles pourraient prendre à l'humanité, sans cesser de s'occuper de leurs petites affaires [...] » ACV PP 1055/52, Lettre d'Herminie Chavannes à sa tante Julie Chavannes (née Comte) [juin 1833].

<sup>849</sup> Nous remercions Christian Grosse de nous l'avoir signalé. Les archives de la famille Chavannes ont été versées en 2015 aux archives cantonales. Concernant Herminie Chavannes, les documents se situent aux cotes ACV PP 1055/48-65.

<sup>850</sup> « Exercer innocemment l'imagination, dit Necker de Saussure, est aussi nécessaire que la contenir, et peut-être ne la contient-on que lorsqu'on l'exerce. » [CHAVANNES Herminie], *Soirées de famille...*, t. 1, 1836, IX. L'autrice cite Albertine Necker de Saussure, *L'éducation progressive ou étude au cours de la vie*, t. 2, Paris, Paulin; Garnier, 1844 [1828], p. 114.

<sup>851</sup> [CHAVANNES Herminie], *Biographie de Albert de Haller* [...], Paris, L. R. Delay, 1845 [1836].

<sup>852</sup> [CHAVANNES Herminie], *Biographie de Henri Pestalozzi, par l'auteur des biographies d'Albert de Haller et de J. Gaspard Lavater*, Lausanne, Bridel, 1853.

<sup>853</sup> [CHAVANNES Herminie], *Essai sur la vie de Jean-Gaspard Lavater, par l'auteur des Soirées de famille, d'Albert de Haller, etc.*, Lausanne, M. Ducloux, 1844.

<sup>854</sup> [CHAVANNES Herminie], *Vie d'Elisabeth Fry: extraite des mémoires publiés par deux de ses filles et enrichie de matériaux inédits par l'auteur des biographies d'Albert de Haller, Jean-Gaspard Lavater, etc., etc.*, Genève; Paris, Mmes Beroud et S. Guers; librairie protestante, 1850. L'ouvrage est à nouveau publié en 1852 chez E. Beroud à Genève et Ducloux à Paris.



des ouvrages populaires, on peut signaler ses *Lectures pour les enfants de cinq à huit ans* (1833), inspirées d'autrices anglaises dont elle salue le langage à la portée des très jeunes enfants<sup>855</sup>, mais aussi *Un jeune Suisse en Australie* qui relate le voyage et les rencontres du jeune Daniel Viret à la découverte de l'Australie, tout en louant les vertus «civilisatrices» de la religion chrétienne. Le personnage est fictif, mais le patronyme, celui du réformateur du XVI<sup>e</sup> siècle Pierre Viret, donne à penser que l'ouvrage s'inscrit dans une mission de propagation de la Réforme; la consonance très locale permet aussi plus facilement l'identification du lectorat vaudois.

Mais c'est surtout par *L'ami des enfans vaudois* qu'Herminie Chavannes s'impose comme l'une des autrices phares de l'éducation morale et civique à l'attention du «peuple». Construit sous forme de leçons données par l'autrice qui s'adresse directement aux enfants, l'ouvrage est entrecoupé de dialogues qui permettent une mise en situation, comme lorsque l'importance du courage est illustrée par une discussion entre deux enfants fictifs, Henri et Georges, dont le premier essaie de mener le second à de mauvaises actions<sup>856</sup>. En outre, plus que dans ses autres ouvrages, l'autrice n'hésite pas à glisser ici et là des informations sur les comportements d'un bon citoyen qui passent par les vertus vantées dans les catéchismes: humilité, piété, travail ou encore respect envers ses parents. Ainsi, au chapitre XI intitulé «*ce que deviennent les petits ruisseaux*», l'autrice explique aux enfants la géographie du canton par ses rivières, ses fleuves et ses lacs; elle souscrit aussi à la tendance croissante dans les livres d'éducation civique consistant à décrire les industries des cantons et pays environnants, en partant de l'observation des plantes en l'occurrence, et en allant du plus petit au plus grand<sup>857</sup>. Dans le second volume qui paraît deux ans plus tard, en 1837, ces aspects sont renforcés, avec un chapitre sur les salines de Bex dans le district d'Aigle à la proximité de la frontière avec le canton du Valais.

La production pédagogique des deux autrices est principalement axée sur l'éducation morale en milieu rural, une matière qui est progressivement perçue comme peu noble et qui se voit plutôt délaissée par les auteurs masculins de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>858</sup>. Ces livres nouveaux complètent l'offre des autrices du XVIII<sup>e</sup> et du début du XIX<sup>e</sup> siècle qui proposent plutôt des leçons amusantes à l'usage des enfants de l'élite. Herminie Chavannes et Henriette Desmeules-Chollet incarnent bien ce changement de paradigme, puisqu'elles ont été toutes deux gouvernantes au sein de familles nobles dans les cours européennes. Leur cas n'est pas isolé: de nombreux Vaudois et Vaudoises sont engagés dans les cours d'Europe comme précepteurs et gouvernantes entre 1780 et la fin des années 1810, en particulier en Russie<sup>859</sup>.

<sup>855</sup> WEILENMANN Claudia, *Bibliographie annotée de livres suisses...*, p. 93.

<sup>856</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'Ami des enfans vaudois...*, p. 36 sqq.

<sup>857</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'Ami des enfans vaudois...*, chapitre XII, p. 65 sqq.

<sup>858</sup> VALLOTTON François, «Femmes de plume et hommes de poids...», p. 221.

<sup>859</sup> Ce phénomène a reçu une attention renouvelée au cours des dernières années grâce à un projet de recherche entre Suisse et Russie. Voir TOSATO-RIGO Danièle, MORET-PETRINI Sylvie, *L'appel de l'Est. Précepteurs et gouvernantes suisses à la cour de Russie (1760-1820)*, Lausanne, Université de Lausanne,

À leur retour de l'étranger, les deux femmes se tournent dans leurs écrits vers les enfants des classes populaires, encouragées peut-être par l'intérêt croissant que suscite la question sociale pendant les années 1810-1820, avec la prolifération de sociétés philanthropiques. Leur expertise à l'étranger et l'expérience d'éducation de l'élite européenne font partie intégrante de leur posture d'autrices, surtout pour Henriette Desmeules-Chollet. L'avis au lecteur des *Avis de la bonne Mère-Grand* décrit ainsi l'autrice comme

*«une Demoiselle du Pays-de-Vaud, qui, après un long séjour en Angleterre, est rentrée dans sa patrie et sa famille, et habite aujourd'hui la partie du Canton, dont elle dépeint avec vérité les mœurs, en cherchant à en corriger les mauvaises habitudes [afin de procéder à] la réforme des habitans des campagnes au milieu desquels elle vit [...].»<sup>860</sup>*

À en croire la dédicace à la duchesse de Beaufort (Elizabeth Somerset) qui suit cet avis, l'ouvrage serait même né de la demande de cette dernière d'en savoir plus sur «*les habitans rustiques [du] Jora[t]*», la région de collines et de forêts qui domine Lausanne et où demeure l'autrice ; l'ouvrage a d'ailleurs pour objectif la «*réformation des campagnes au milieu desquels elle vit*». Le livre se présente ainsi comme un portrait véridique des campagnes vaudoises, puisque Henriette Desmeules-Chollet assure que «*la plupart des détails sont vrais, et les petites historiettes très-avérées*». Mais les descriptions vont trop loin au goût de l'éditeur Blanchard. Sans doute soucieux de la représentation des Vaudois au-delà des frontières cantonales, celui-ci ajoute une note préliminaire défendant ses compatriotes :

*«La justice nous oblige à dire que quoique la peinture des mœurs du peuple Vaudois puisse être exacte dans la partie montagnaise, et généralement pauvre du Canton de Vaud où l'auteur est placé, et qu'il a voulu dépeindre, les nuances de ce tableau s'adoucissent dans d'autres parties, de manière que des éloges ont pu être données à l'honnêteté, la civilité, et l'obligeance des paysans habitans dans des parties du Canton de Vaud plus favorisées par la richesse du sol, et la facilité des communications.»<sup>861</sup>*

Si l'identité de l'autrice repose ainsi sur son expérience d'éducatrice à la fois en Angleterre et en Suisse, sa légitimité pour écrire à l'attention des classes populaires est tirée quant à elle de sa vie quotidienne parmi les paysans vaudois. Cette posture

---

2017 ; la figure de la gouvernante Jeanne Huc-Mazelet a ainsi été redécouverte, voir : HUC-MAZELET Jeanne, *Je suis moi, ils sont eux. Journal et lettres d'une gouvernante à la cour de Russie, 1790-1804*, éd. par Danièle Tosato-Rigo, Geneviève Heller et Denise Francillon, Lausanne, éditions d'En-bas, 2018.

<sup>860</sup> [DESMEULES-CHOLLET Henriettes], «Avis au lecteur», in : *Les Avis de la bonne Mère-Grand*, Lausanne, Frères Blanchard, 1822.

<sup>861</sup> [DESMEULES-CHOLLET Henriettes], «Avis au lecteur», in : *Les Avis de la bonne Mère-Grand*, Lausanne, Frères Blanchard, 1822.

est renforcée dans les «avis de l'éditeur» des années suivantes, comme en 1840 dans *La famille du Crêt des Vernes, ou Cours d'économie domestique à l'usage des jeunes filles de la campagne*, où l'éditeur Benjamin Corbaz parle d'elle comme un «praticien qui habite la campagne depuis de nombreuses années». Corbaz précise que le lecteur ne doit pas s'attendre à «trouver le style d'un académicien, mais bien celui d'un modeste écrivain, qui vit au milieu des habitants de la campagne, qui nous en dépeint les mœurs et les usages, et qui en même temps cherche à instruire la jeunesse», dans le but, dit Desmeules-Chollet dans la dédicace, de servir le bien public. Cette posture modeste est typique des femmes autrices du XIX<sup>e</sup> siècle; elle n'est pas sans rappeler les narrateurs des veillées, soigneusement construits pour ne pas sembler trop éduqués par rapport aux autres villageois.

Dans cet ouvrage, l'autrice répond d'ailleurs au besoin de manuel sur les «ouvrages du sexe», supposés être enseignés aux jeunes filles des écoles primaires depuis 1834; la matière fait l'objet des efforts des commissions locales pour établir dans les villages des écoles spéciales dites «écoles d'ouvrages», menées par des institutrices. Écrivant des récits moraux sur les jeunes filles et les servantes, Henriette Desmeules-Chollet se positionne davantage dans le domaine de l'éducation féminine, sans pour autant s'y cantonner entièrement, puisqu'elle publie par exemple *Les deux amis au cabaret* (1838), des entretiens moraux sur la fréquentation nuisible des cabarets et sur l'importance du travail et de la piété religieuse. Elle porte ainsi le double chapeau d'une spécialiste de l'éducation des filles et de l'éducation dans les campagnes.

D'autre part, les femmes dissimulent leur identité sous des pseudonymes, ou – comme c'est le cas d'Herminie Chavannes et d'Henriette Desmeules-Chollet – optent pour des publications sous couvert d'anonymat dont on peut se demander s'il n'est pas de pure forme: Henriette Desmeules-Chollet signe ainsi de son prénom la dédicace des *Avis de la bonne Mère Grand* (1822), adressée à lady Elisabeth Somerset; dans *Les deux amis au cabaret* (1838), l'autrice s'est enhardie, et la dédicace, qui indique clairement une plume féminine, est même signée de ses initiales. Bien plus, ses ouvrages forment un ensemble aisément reconnaissable, puisqu'ils portent en couverture soit «l'auteur de quelques ouvrages populaires», soit la mention d'autres livres du même auteur<sup>862</sup>; il en va de même pour Herminie Chavannes, dont une grande partie des ouvrages forment un ensemble autoréférentiel, chacun indiquant en sous-titre le sujet du précédent: la biographie d'Elizabeth Fry porte par exemple la mention «par l'auteur des biographies d'Albert de Haller, Jean-Gaspard Lavater, etc., etc.». Son anonymat découle en tout cas d'une requête d'Herminie Chavannes elle-même, comme l'atteste une lettre d'André Gindroz adressée à l'autrice en 1835. Lui annonçant que le Conseil de l'Instruction publique a accepté de recommander *L'Ami des enfants vaudois* pour

<sup>862</sup> Dans *Les deux amis au cabaret*, la couverture mentionne ainsi «par l'auteur de Rose et Lisette, ou les Deux Servantes», Lausanne, Emm. Vincent fils, 1838.

les écoles primaires, Gindroz laisse entendre que l'autrice l'a contraint à ne pas divulguer son nom: «*Du reste, n'ayant pas reçu l'autorisation de nommer l'auteur de L'ami des enfans vaudois, j'ai dû laisser ignorer au Conseil de l'Instruction publique le nom de l'écrivain auquel nos écoles seront redevables de ce petit ouvrage.*»<sup>863</sup> Dans *La Feuille d'Avis de Lausanne* en octobre 1835 cependant, l'ouvrage est décrit comme ayant été écrit «*par une Dame*»<sup>864</sup>. Si les journaux ne la citent pas expressément comme autrice durant les années 1830, difficile d'envisager qu'Herminie Chavannes – véritable personnalité vaudoise – soit demeurée anonyme, sachant de surcroît que *L'ami des enfans vaudois* est édité par son père Daniel-Alexandre Chavannes chez Benjamin Corbaz. S'agit-il d'un anonymat de façade? Tout porte à le penser. Même si leur nom ne figure pas toujours en couverture de leurs livres, on observe sensiblement moins cet anonymat systématique chez les auteurs masculins. Pourtant, même s'il est connu du public que les autrices sont des femmes, l'inscrire sur les ouvrages est une autre affaire; c'est, en quelque sorte, aller trop loin que de légitimer l'auctorial féminin en apposant en toutes lettres le nom des femmes autrices sur leurs œuvres. Une exception notable est la sœur d'Herminie Chavannes, Cornélie, qui publie à son nom un ouvrage en 1840, un *Cours d'économie domestique* pour les filles de la campagne. Directrice de l'École normale des institutrices<sup>865</sup>, Cornélie Chavannes dispose d'une légitimité sur le plan de l'éducation des filles que n'ont peut-être pas les autres autrices; son occupation de directrice, qui fait d'elle une représentante de l'État enseignant, apporte sans doute une garantie de qualité et de conformité supplémentaire.

Ainsi, bien que l'anonymat ne soit pas une spécificité féminine, il se rencontre plus régulièrement chez les autrices, tenues davantage que les hommes à une certaine modestie. Il s'explique en outre par une tension entre la posture de la femme de lettres, qui sert de modèle dans le monde de l'éducation, et le modèle de la femme de maison, pieuse et obéissante, transmis dans ses écrits. Les recherches récentes sur les femmes autrices de manuels scolaires et autres écrits pédagogiques ont montré que celles-ci légitimaient l'acte d'écriture et le fait de sortir de leur rôle d'épouses, de mères et de maîtresses de maison précisément en mettant en avant leur expertise en matière éducative depuis l'Ancien Régime<sup>866</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, seules les femmes de l'élite ont non seulement les connaissances, mais aussi le temps et les contacts nécessaires à l'écriture d'ouvrages pédagogiques. Cependant,

<sup>863</sup> PP 1055/49, Lettre d'André Gindroz, vice-président du Conseil de l'Instruction publique, à Herminie Chavannes, le 18 juillet 1835.

<sup>864</sup> *Feuille d'Avis de Lausanne*, n° 40, le 6 octobre 1835.

<sup>865</sup> Fille de Daniel-Alexandre Chavannes, sœur d'Herminie, elle est directrice des écoles normales des institutrices dès sa fondation (1837); son *Cours d'économie domestique* (1840) est largement diffusé et traduit en allemand dès 1843. Issue d'une famille proche du Réveil, elle démissionne avec son collègue Frédéric Gauthey lors de la révolution radicale de 1845 et ouvre une école à Lausanne. HELLER Geneviève, «Cornélie Chavannes», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>866</sup> Voir TIMMERMANS Linda, *L'accès des femmes à la culture sous l'Ancien Régime*, Paris; Genève, Champion, 2005.

les femmes qui écrivent sont considérées comme exceptionnelles, d'abord au sein de leur sexe, puis dans leur réussite. Ce caractère exceptionnel des femmes qui écrivent tend à confirmer l'idée que les femmes sont naturellement moins aptes à écrire, sauf dans les domaines qui relèvent plus particulièrement de compétences féminines telles que l'éducation des jeunes enfants<sup>867</sup>.

Les plumes féminines bénéficient par ailleurs de la circulation des imprimés et du renouveau du marché éditorial vaudois à cette époque: les ouvrages sont en bonne partie le produit d'adaptations (*Marie, ou les avantages de l'économie* est ainsi la traduction d'un titre anglais déjà publié à Genève quelques années auparavant). Les femmes sont autrices, mais aussi traductrices: hors de la collection, on peut signaler les multiples traductions et adaptations du célèbre *Goldmacher Dorf* de Zschokke; or, comme le montrent Alexandre Fontaine et Giorgia Masoni, l'ouvrage connaît des déclinaisons à l'échelle européenne au fil de nombreuses rééditions, dont, en 1819 à Lausanne, la traduction par Madame Gauteron, traductrice du prédicateur et écrivain prolifique allemand Johannes Ludwig Ewald (1748-1822)<sup>868</sup>. *Le village des faiseurs d'or*, comme l'intitule Madame Gauteron, sera ensuite publié dans l'Europe entière: en 1820 à Paris sous l'égide de Laurent de Jussieu (*Le Village du Valdoré*), en 1821 à Fribourg, à Capolago (Tessin) sous le titre *La val d'oro* par le réformateur et chancelier Stefano Franscini en 1832, puis à Londres, Copenhague ou encore Helsinki jusqu'en 1850<sup>869</sup>. Depuis l'Ancien Régime, la traduction fait partie d'un champ littéraire où les femmes ont une présence légitime. Souvent mal considéré, le métier de traductrice permet à la fois d'adopter une stratégie de légitimation et d'offrir une porte d'entrée vers la création littéraire et, en l'occurrence, la reconnaissance des compétences féminines en matière d'éducation<sup>870</sup>. De manière générale, les femmes de lettres anglaises se signalent aussi par leur présence importante dans la littérature éducative romande, à l'instar de Maria Edgeworth, et certaines qui sont méthodistes<sup>871</sup> comme Martha Sherwood ou Elisabeth Sewell.

<sup>867</sup> LAMPON Eve-Marie, *Entre cohésion et divisions. Les relations entre femmes auteures en France et en Italie (1770-1840)*, thèse de doctorat, Université de Montréal, 2012.

<sup>868</sup> Madame Gauteron traduit le *Manuel des jeunes femmes, ou conseils maternels* par Johann Ludwig Ewald, un ouvrage que Corbaz recommande en 1838 dans ses *Conseils pour former une bibliothèque...*, p. 13; ainsi que, du même auteur, les *Conseils maternels, ou Manuel pour les jeunes filles, les épouses, les mères et les maîtresses de maison*, qui paraît à Paris et Genève chez Paschoud. NEUSER Wilhelm H., «Ewald, Johann Ludwig», in: *Deutsche Biographie*, en ligne: <https://www.deutsche-biographie.de/sfz13903.html>.

<sup>869</sup> Nous renvoyons au tableau de synthèse de ces différentes éditions proposé par FONTAINE Alexandre, MASONI Giorgia, «Circolazioni transnazionali di lettura morali nell'Europa del secolo lungo...», p. 25; selon eux, les traductions de Jussieu et de Girard se font dans la sphère gravitationnelle de la Société pour l'instruction élémentaire qui promet l'instruction mutuelle, présentée dans l'ouvrage.

<sup>870</sup> SANMANN Angela, «Préface», in: SANMANN Angela, HENNARD DUTHEIL DE LA ROCHÈRE Martine, COSSY Valérie (éd.), *Fémin/in/visible. Women Authors of the Enlightenment. Übersetzen, schreiben, vermitteln*, Lausanne, Centre de traduction littéraire de Lausanne, 2018, pp. 11-25, p. 13.

<sup>871</sup> CETLIN Josiane, «L'édition des livres pour enfants en Suisse romande...», p. 85.

Il n'est pas exclu que l'anglophilie assez répandue dans le canton de Vaud dans les sphères de l'élite et le nombre élevé de textes anglais en circulation constituent des facteurs dans les choix littéraires de ces femmes à même d'expliquer la forte teneur en textes traduits ou inspirés d'ouvrages anglais dans le corpus d'écriture féminine.

Comme pour les auteurs masculins, les traductions et les emprunts favorisent tout particulièrement les références nationales, une question thématique dans l'avis aux lecteurs des *Mélanges moraux* d'Herminie Chavannes : « [I]es morceaux qui composent ce livre sont imités de l'anglais et ont été adaptés autant que le traducteur [Herminie Chavannes] a pu le faire aux mœurs et aux besoins de notre pays. » Ainsi, les récits ancrés dans la culture anglo-saxonne, comme l'histoire d'Alfred le Grand « et d'autres récits particulièrement adressés au public étranger auquel ils sont destinés » sont remplacés par des biographies d'illustres Suisses, figures de l'histoire politique et éducative vaudoise : Johann Heinrich Pestalozzi et Frédéric-César de La Harpe. Ce choix de deux pédagogues (rappelons que La Harpe fut le précepteur du futur tsar Alexandre I<sup>er</sup>) ne doit rien au hasard. Le chapitre sur La Harpe est emprunté à la notice de Charles Monnard sur l'homme politique originaire de Rolle sur les bords du Léman, qui est parue à sa mort en 1838<sup>872</sup>. Il trahit la culture familiale libérale de l'autrice, issue d'un milieu bourgeois proche du pouvoir vaudois. Admirateur de Pestalozzi au même titre que La Harpe d'ailleurs<sup>873</sup>, son père, Daniel-Alexandre Chavannes est l'auteur de la première traduction française de l'abrégé de la méthode du pédagogue de Berthoud (1805)<sup>874</sup>, qu'il présente à la Société d'émulation. Cette culture familiale « pestalozzienne » se ressent fortement dans les écrits d'Herminie Chavannes, qui se présente déjà dans *L'ami des enfants vaudois* comme une disciple enthousiaste du pédagogue, qu'elle dépeint comme un maître d'éducation des pauvres, et ce, nonobstant le rapport du Conseil académique vaudois de 1806, qui établit justement que la méthode Pestalozzi, telle qu'elle est alors pratiquée dans son institut d'Yverdon, est inadéquate pour l'enseignement dans les classes des écoles

<sup>872</sup> MONNARD Charles, *Notice biographique sur le général Frédéric-César de La Harpe, Précepteur à l'Empereur de Russie, Alexandre I<sup>er</sup>, Directeur de la République helvétique, citoyen suisse du canton de Vaud*, Lausanne ; Genève, Benjamin Corbaz ; Ledouble, 1838. Cette notice est parue auparavant, en mai 1838, dans la *Revue suisse*.

<sup>873</sup> Il se déclara conquis par la méthode Pestalozzi à la suite d'une visite de son institut d'Yverdon en 1805. Lettre de Frédéric-César de La Harpe à Alexandre I<sup>er</sup>, le 25 mai 1805, in : BIAUDET Jean-Charles, NICOD Françoise (éd.), *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe et Alexandre I<sup>er</sup>, suivie de la correspondance de F. C. de La Harpe avec les membres de la famille impériale de Russie*, t. 2 : 1803-1805, Neuchâtel, La Baconnière, 1979, p. 234, cit. in : TOSATO-RIGO Danièle, MORET-PETRINI Sylvie « Généraliser la méthode Pestalozzi?... », p. 117.

<sup>874</sup> CHAVANNES Daniel-Alexandre, *Exposé de la méthode élémentaire de H. Pestalozzi, suivi d'une notice sur les travaux de cet homme célèbre, son institut et ses principaux collaborateurs*, Vevey, Loertscher et fils, 1805. Chavannes envoie en outre son fils César à l'institut Pestalozzi en 1803. Voir également la notice « Chavannes, Daniel-Alexandre », base de données *Lumières.Lausanne* (Université de Lausanne), en ligne : <http://lumières.unil.ch/fiches/bio/2361/?q=chavannes>.

vaudoises<sup>875</sup>. L'autrice va en effet jusqu'à citer *Léonard et Gertrude* dans son ouvrage en reproduisant une section du chapitre 47 de l'original, intitulé «*Joies du dimanche, dans une honnête famille*», et qui dépeint le bonheur familial après le sermon dominical, lorsque les enfants prennent soin des plus jeunes de la famille<sup>876</sup>. Dans sa biographie du pédagogue de Berthoud, elle se fonde sur les notices rédigées sur celui-ci par Charles Monnard et Roger de Guimps. Les *exempla* de La Harpe et Pestalozzi préfigurent l'utilisation de «grands hommes» en vue de l'éducation civique des recrues militaires pour des examens de recrues durant le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier par le biais de revues comme *Le Jeune citoyen*, une revue éducative qui paraît dans les cantons de Vaud, Genève, Fribourg et dans le Jura bernois depuis 1884 et qui publie des portraits de modèles suisses vertueux à suivre pour la jeunesse<sup>877</sup>. De fait, en tant qu'historienne, dans ses biographies de Pestalozzi, Haller ou Lavater, Herminie Chavannes entreprend de doter la nation vaudoise et suisse de figures tutélaires «illustres» faisant office de modèles sur le plan moral et religieux, mais aussi patriotique<sup>878</sup>.

Dès le chapitre XV, Herminie Chavannes explique les concepts liés à la citoyenneté en prenant prétexte de la devise cantonale vaudoise de *liberté et patrie* pour expliquer ces notions, comme nous l'avons vu : la liberté implique l'ordre, et l'obéissance aux lois ; l'ordre et l'amour de la Suisse et du canton de la part des citoyens garantissent le bonheur de la société. Les enfants, s'ils «*ne sont pas utiles à la patrie*» pour l'instant, «*doivent se préparer à devenir de bons citoyens, en se conduisant bien pendant leur enfance*»<sup>879</sup>, et ce, sans différenciation en fonction du sexe des enfants. Nous reviendrons au chapitre suivant sur les rapports de genre tels qu'ils sont dépeints dans ces manuels, mais nous pouvons déjà remarquer que, comme c'est le cas en France d'après l'enquête sur les manuels d'histoire effectuée par Isabelle Havelange<sup>880</sup>, les représentations de la séparation des rôles masculin et féminin sont semblables dans les livres scolaires destinés aux enfants des deux sexes, qu'ils soient écrits par des hommes ou par des femmes. Fortement imprégné de morale religieuse, *L'ami des enfans vaudois* témoigne des convictions religieuses d'Herminie Chavannes.

<sup>875</sup> TOSATO-RIGO Danièle, MORET-PETRINI Sylvie, «Généraliser la méthode Pestalozzi?...».

<sup>876</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'ami des enfans vaudois*, Lausanne, [Benjamin Corbaz], 1835-1837, 2 t., chapitre XIX, «un joli tableau de famille»; nous nous référons à la traduction de la baronne de Guimps, parue en 1832 chez Cherbuliez, à Paris et à Genève, et qui fait partie de la collection *Bibliothèque de la jeunesse*.

<sup>877</sup> Voir notre article, DAHN Nathalie, BOSER HOFMANN Lukas, «Learning to See the Nation-State. History, Geography and Public Schooling in 19<sup>th</sup>-century Switzerland», *IJHE* 5(1), 2015, pp. 41-56, pp. 47-48.

<sup>878</sup> [CHAVANNES Herminie], *Albert de Haller [...]. Biographie. Par l'auteur des Soirées de familles*, Lausanne, Marc Ducloux, 1840, p. 5.

<sup>879</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'ami des enfans vaudois...*, t. 1, 1835, p. 97.

<sup>880</sup> HAVELANGE Isabelle, «Des femmes écrivent l'histoire. Auteurs féminins et masculins des premiers livres d'histoire pour la jeunesse (1750-1830)», *Histoire de l'éducation* 114, 2007, pp. 25-51.

Celle-ci profite aussi de la description de La Harpe pour offrir un survol de l'histoire vaudoise récente, de la République helvétique en particulier ou, plus brièvement, du Congrès de Vienne, en lui donnant des accents patriotiques, qu'elle tire aussi de la notice de Monnard. Ces passages sont aussi le prétexte à encourager la participation politique :

*«Jusqu'à la fin de ses jours [Frédéric-César de La Harpe] fut un modèle d'assiduité aux assemblées électorales -; le devoir de porter son vote dans l'urne électorale l'arrachait à ses travaux de cabinet, quel que fût la saison ou le temps à braver; on voyait ce digne vieillard, dévoré de ses beaux cheveux blancs, cheminer, en dépit de la pluie, de la neige ou de la distance, pour donner sa voix aux citoyens honorés de son estime; plus d'un électeur, dans la force de l'âge, se sentit rougir par ce noble exemple, trop peu suivi par ceux-mêmes qui semblent attacher de l'importance au choix [des] magistrats. Quand on lui faisait des observations sur le risque que courrait sa santé pendant les journées d'élection, il répondait: "Je m'enrhumerai peut-être un peu, mais il faut donner l'exemple".»<sup>881</sup>*

Ainsi, l'écriture féminine est également engagée dans la promotion de la participation aux élections, portée aux nues comme un devoir civique qu'aucune excuse ne peut justifier de ne pas exercer. L'exemple positif de La Harpe fait figurer le vote au rang des conditions à respecter pour être un bon citoyen et insiste sur le mal que cause l'indifférence envers les élections – un *topos* des discussions au sein de l'élite politique dès les années 1820. Avec Monnard, l'autrice dénonce aussi l'hypocrisie de ceux qui débattent sans appuyer leurs convictions par leur vote. Toutefois, le texte d'Herminie Chavannes prend des allures politiques que l'on ne trouve pas chez Monnard, puisqu'elle présente ensuite La Harpe comme «constamment opposé aux vues des hommes politiques qui cherchaient à réprimer la véritable liberté» et «[combattant] les radicaux comme les absolutistes», dont elle dénonce le despotisme<sup>882</sup>. En 1842, soit quatre ans après la mort de La Harpe, les débats se sont en effet déplacés sur le plan de la lutte entre libéraux et radicaux vaudois, en particulier à propos de l'instruction publique, et Herminie Chavannes demeure fidèle aux premiers. Issue des milieux libéraux vaudois qui s'engagent ensuite au sein de l'Église libre comme les membres de sa famille, Herminie Chavannes occupe ainsi un statut particulier au sein des femmes de lettres.

Notons enfin que les autrices ne sont pas les seules actrices féminines du marché éditorial. En raison du coût élevé du livre, une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle

<sup>881</sup> [CHAVANNES Herminie], *Mélanges moraux et instructifs*, Lausanne, au dépôt bibliographique de B. Corbaz, 1842 (Bibliothèque instructive et amusante à l'usage de la jeunesse 40), pp. 132-133.

<sup>882</sup> [CHAVANNES Herminie], *Mélanges moraux et instructifs...*, p. 133.



marque un «*âge d'or du cabinet de lecture*»<sup>883</sup>, dont la présence est aussi attestée en terres vaudoises. De fait, l'almanach que publie Benjamin Corbaz et qui recense les commerces vaudois fait apparaître des femmes qui tiennent des cabinets de lecture<sup>884</sup>. Il s'agit de la veuve Testuz (rue de la Mercerie) à Lausanne, de Mme Herbez à Aubonne, d'une Louise Mourer à Orbe. Sur sept cabinets de lecture recensés, trois sont donc tenus par des femmes, et un («*Eug. Piccard à Payerne*») est incertain ; les trois derniers sont tenus par des hommes, Marc Perret et Marc Yersin à Morges, et Georges Rouiller à Lausanne. Alors que les hommes ont des activités annexes (librairie et reliure), les femmes ne figurent que pour le cabinet littéraire<sup>885</sup>. Pourtant, hors du canton de Vaud, elles sont parfois éditrices. Plusieurs des ouvrages d'Herminie Chavannes paraissent chez une éditrice-libraire, Susanne Guers à Genève qui, associée pendant les années 1840 à la veuve Beroud, publie plusieurs traités de conseils aux jeunes femmes<sup>886</sup>. À Fribourg, on connaît au XVIII<sup>e</sup> siècle le cas de Marie-Madeleine Eggendorffer (1744-1795), libraire qui a fait partie des éditeurs des *Étrennes helvétiques*. Le cas n'est pas nouveau. Pour la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, seules les veuves ont véritablement la possibilité juridique de reprendre la direction du négoce ; cependant, Geraldine Sheridan a relevé la présence de plusieurs femmes, notamment des épouses et filles de relieurs et de libraires parmi les acteurs du marché<sup>887</sup>, comme c'est le cas pour les libraires genevoises Guers et Beroud.

Durant le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, la présence des femmes autrices augmente, pour atteindre, tous types de littérature confondus, un quart des titres parus entre 1880 et 1920 selon les calculs de François Vallotton, alors que le tournant du XX<sup>e</sup> siècle sera marqué par une augmentation significative du nombre de femmes dans le monde littéraire<sup>888</sup>, que l'historien impute à l'amélioration de l'instruction primaire. Si le caractère isolé de ces quelques exemples dissuade toute tentative

<sup>883</sup> BARBIER Frédéric, « Une production multipliée », in : CHARTIER Roger, MARTIN Henri-Jean (éd.), *Histoire de l'édition française*, t. 3 : *Le Temps des éditeurs*..., pp. 105-130, p. 109.

<sup>884</sup> Le terme de « cabinet littéraire » apparaît aussi, indifféremment.

<sup>885</sup> [CORBAZ Benjamin (éd.)], *Almanach pour le commerce et l'industrie*, Lausanne, au Bazar vaudois, 1832, *passim* et p. 45. Voir aussi CORSINI Silvio, « L'édition lausannoise au XIX<sup>e</sup> siècle... ». Du côté des lectrices, Noé Richter et Graham Falconer repèrent trois femmes sur la liste des clients – une douzaine au total – d'un cabinet de lecture de Mulhouse en 1829. RICHTER Noé, FALCONER Graham, « Et les clients des cabinets de lecture ? Deux documents inédits », in : FALCONER Graham (éd.), *Autour d'un cabinet de lecture*, Toronto, Centre d'études du XIX<sup>e</sup> siècle français Joseph Sablé, 2001, pp. 125-151, *cit. in* : MATAMOROS Isabelle, « *Mais surtout, lisez!* »..., p. 134, note 343.

<sup>886</sup> Ainsi *La mission des femmes*, parue en 1846, ou *Les réalités domestiques*, présentées aux jeunes femmes, la même année.

<sup>887</sup> SHERIDAN Geraldine, « Women in the Booktrade in Eighteenth-Century France », *British Journal for Eighteenth-Century Studies* 15(1), 1992, pp. 51-69, *cit. in* : JURATIC Sabine, « Les femmes dans la librairie parisienne au XVIII<sup>e</sup> siècle », in : BARBIER Frédéric, JURATIC Sabine, VARRY Dominique (éd.), *L'Europe et le livre. Réseaux et pratiques du négoce de librairie, xv<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles*, [Paris], Klincksieck, 1996, pp. 247-276, p. 251. S. Juratic note que ce sont seulement les veuves qui ont véritablement la possibilité d'exercer le métier de libraire.

<sup>888</sup> VALLOTTON François, « Femmes de plume et hommes de poids... », pp. 218-219.

de généralisation, ils indiquent cependant une présence active des femmes dans le marché éditorial protestant, qu'elles soient traductrices, autrices ou même éditrices-libraires – une question qui mériterait une étude particulière pour la première partie du siècle. Plusieurs femmes sont traductrices avant de devenir autrices<sup>889</sup>. Chargées surtout de l'éducation morale, les femmes – en particulier Herminie Chavannes – s'investissent dans l'éducation civique également, adoptant la rhétorique du libéralisme alors triomphant au début des années 1830 et offrant sans doute au Grand Conseil le livre du «peuple» tant souhaité.

\*

\* \*

Vecteurs de la transmission de connaissances, les manuels scolaires prennent diverses formes, fondées sur des supports traditionnels comme le catéchisme, qui facilitent l'adhésion par un effet de familiarité. La mise en récit pédagogique de la citoyenneté passe notamment par l'affirmation de certaines formes littéraires qui facilitent la transmission du savoir à la population, comme les veillées, particulièrement adaptées à un public rural, perçu par les élites comme ayant des besoins particuliers : il s'agit de provoquer une «*véritable mutation intellectuelle des campagnes*»<sup>890</sup>, axée dans notre cas sur l'appartenance à la communauté nationale. Dans la vision des élites libérales, le support imprimé est appelé à jouer un rôle essentiel dans la diffusion d'une idéologie (comprenant des valeurs et des comportements dans l'espace public mais aussi privé) pour l'accommodation ou l'acculturation du «peuple» à ces dernières. Les manuels véhiculent des représentations sur l'école afin de promouvoir celle-ci auprès des populations. Le manuel d'éducation civique constitue donc un outil de promotion culturelle du citoyen et de tous les comportements qui lui sont associés. Ce qui ne revient pas à dire que l'ensemble des élites politiques approuve les ouvrages en circulation : tous ne sont pas recommandés pour un usage dans les écoles, tant s'en faut et, comme nous l'avons vu, l'édition échappe en bonne partie au contrôle des philanthropes comme à celui des hommes politiques.

En particulier, les manuels se font le vecteur idéologique d'une nouvelle morale civique qui règle les rapports entre individu et collectivité et qui est largement fondée sur le religieux : dans les deux cantons, si les institutions se laïcisent progressivement – en particulier à Fribourg sous le régime radical –, on ne peut pas parler cependant d'une laïcisation de la société ou du contenu de l'éducation. Ce mouvement ne s'opère pas en ôtant le religieux de ce qui relève de l'espace

<sup>889</sup> VALLOTTON François, «Femmes de plume et hommes de poids...», p. 217.

<sup>890</sup> ANDRIÈS Lise, «La popularisation du savoir dans les almanachs français de 1780 à 1830...», p. 297. L. Andriès doute cependant que les almanachs et autres textes patriotiques aient rempli leur office, puisque l'almanach traditionnel reste extrêmement répandu.

public, dans un mouvement unilatéral. Il s'agit plutôt de collaborations entre morale religieuse et morale civique, qui passent par des reprises du modèle catéchistique et l'ancrage solide de la morale dans le religieux. Les valeurs morales présentées dans l'éducation civique sont ainsi « *sacralisées* » avec l'aide du clergé qui joue par ailleurs un rôle prépondérant dans les systèmes d'instruction publique au XIX<sup>e</sup> siècle, que ce soit dans les conseils d'éducation ou dans les inspections des écoles<sup>891</sup>. À la charnière du politique et du religieux, c'est un premier pas vers la déconfectionnalisation qui se laisse lire dans les manuels.

Enfin, des plumes féminines – Herminie Chavannes, Henriette Desmeules-Chollet – s'affirment dans le canton de Vaud comme traductrices et surtout autrices de manuels, en s'appuyant sur leur expérience de gouvernantes qu'elles mobilisent au service de l'éducation populaire. La présence remarquable des autrices dans notre corpus préfigure l'augmentation du nombre des autrices au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, particulièrement en contexte protestant. Mais au-delà de cette présence féminine au cœur d'un corpus masculin, les rapports de genre sont au centre des réflexions relatives à l'éducation civique des filles, qui émergent dès les années 1820.

---

<sup>891</sup> SCHOLL Sarah, « "Soyez courageux et dociles!"... », p. 362; dans ses travaux, S. Scholl a mis en lumière les rapports très étroits qu'entretiennent religion, morale et instruction civique dans les catéchismes et les manuels scolaires de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse.



## Chapitre V

---

### Genre et citoyenneté : l'éducation civique des filles

**D**urant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que les systèmes politiques cantonaux sont repensés dans un mouvement de définition de l'espace public, les discours sur la place des femmes dans les nouveaux régimes se multiplient et accompagnent dans les débats les questions sur la publicité ou la liberté de la presse. Juridiquement parlant, la femme est alors pour ainsi dire une mineure<sup>892</sup> dans tous les domaines : dépendant de son mari ou d'un « *conseil judiciaire* » pour toute transaction économique par exemple, elle dispose seulement d'un droit de citoyenneté indirect par le biais de son mari ou de son père<sup>893</sup> ; en 1848, et d'ailleurs tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, les femmes sont exclues des droits politiques<sup>894</sup>. Une lecture attentive des débats autour de l'éducation civique révèle que, dans les représentations sexuées portées par ces élites, la construction de l'espace public implique une participation active de la part des femmes. Comme

---

<sup>892</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « Le statut de la femme dans le nouvel État cantonal. Quelques jalons de recherche », in : CHUARD Corinne (éd.), *Vaud sous l'Acte de médiation...*, pp. 311-317, p. 314. L'autrice se fonde sur le Code civil vaudois élaboré entre 1804 et 1819.

<sup>893</sup> WECKER Regina, « Die Politik mit dem Bürgerrecht », *traverse. Revue d'histoire*, 2013/1, pp. 141-155, p. 143. Cette exclusion est promulguée par la Constitution helvétique de 1798, au nom du manque de capacité de jugement des femmes et des mineurs. ARLETTAZ Silvia, *Citoyens et étrangers sous la République helvétique...*, p. 130. Voir également WECKER Regina, « Ehe ist Schicksal, Vaterland ist auch Schicksal und dagegen ist kein Kraut gewachsen. Gemeindebürgerrecht und Staatsangehörigkeitsrecht von Frauen in der Schweiz 1798-1998 », *L'Homme. Zeitschrift für feministische Geschichtswissenschaft, Citizenship*, 1999/1, pp. 13-37.

<sup>894</sup> ARLETTAZ Gérald, ARLETTAZ Silvia, ARGAST Regula, « Citoyenneté, nationalité et formation nationale en Suisse 1798-1925... », p. 140.

nous l'avons mentionné en introduction, l'éducation civique introduite en 1834 dans les écoles vaudoises et en 1848 dans les écoles fribourgeoises s'adresse aux garçons comme aux filles, sans différenciation. Comme l'a montré Lynn Hunt<sup>895</sup>, puis d'autres chercheuses et chercheurs travaillant sur la Révolution française, la femme est intégrée à la collectivité nationale par son rôle de mère de la nation – c'est-à-dire, par la construction d'une «*maternité républicaine*». Plusieurs chercheurs ont proposé des catégories bien distinctes, incluant des catégories subjectives comme le propose l'historienne suisse Elisabeth Joris<sup>896</sup> : les citoyennetés «*sociale, économique, culturelle*» doivent être distinguées de la citoyenneté politique axée sur la participation au vote et à l'exercice de charges politiques<sup>897</sup>.

Dans le sillage des travaux qui réfléchissent à la notion de citoyenneté au prisme du genre depuis les années 1980 et, en particulier, de plusieurs études récentes sur la période révolutionnaire française<sup>898</sup>, ce chapitre cherchera à comprendre le sens politique et culturel de l'éducation civique féminine à l'aune de «*la partition des rôles et des fonctions de chaque sexe*»<sup>899</sup>, ainsi que le propose Michèle Riot-Sarcey. Comment une identité féminine se construit-elle dans les discours tout en s'intégrant dans le nouvel ordre social de la Restauration fondé sur la notion de citoyenneté ? Nous interrogerons dans les pages qui suivent le rôle occupé par les sphères privée et publique dans l'idéologie libérale<sup>900</sup>, en considérant la citoyenneté de manière plus large que les seuls droits politiques, à savoir sous l'angle des «*modalités de la participation à la vie collective*»<sup>901</sup>. Surtout, en nous appuyant sur des manuels, sur la presse et sur les discours politiques dans l'espace vaudois (où les sources sont plus volubiles sur les rapports de genre), nous nous

<sup>895</sup> HUNT Lynn, «Male Virtue and Republican Motherhood», in: BAKER Keith Michael (éd.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, New York, Pergamon Press, 1987, pp. 195-208.

<sup>896</sup> JORIS Elisabeth, «*Liberal und eigensinnig*»..., p. 26 sqq. E. Joris propose d'envisager la citoyenneté comme un ensemble de pratiques de nature justement juridique, politique, économique ou culturelle.

<sup>897</sup> Voir également BARTHÉLÉMY Pascale, SEBILLOTTE CUCHET Violaine, «*Sous la citoyenneté, le genre...*».

<sup>898</sup> On peut citer, parmi bien d'autres, les travaux de FAYOLLE Caroline, *La femme nouvelle...*; FRAISSE Geneviève, *Les deux gouvernements. La famille et la cité*, Paris, Gallimard, 2000; GODINEAU Dominique, «Femmes en citoyenneté. Pratiques et politique», *Annales historiques de la Révolution française*, 1995, pp. 197-207; LAPLANCHE Laurie, «L'éducation et la représentation de la citoyenneté féminine sous la Révolution française...»; MAZEAU Guillaume, PLUMEAUZILLE Clyde Marlo, «Penser avec le genre...».

<sup>899</sup> RIOT-SARCEY Michèle, «De l'historicité du genre citoyen», in: JOST Hans-Ulrich, PAVILLON Monique, VALLOTON François (éd.), *La politique des droits. Citoyenneté et construction des genres aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Kimé, 1994, pp. 43-52, p. 46.

<sup>900</sup> Comme le souligne Rebecca Rogers, si les sphères privée et publique ne fonctionnent plus comme catégories d'analyse pour les historiens du XXI<sup>e</sup> siècles, elles ont été importantes pour les idéologies du XIX<sup>e</sup> siècle, et c'est la tâche de l'historien-ne que de les questionner. ROGERS Rebecca, «Le sexe de l'espace. Réflexions sur l'histoire des femmes aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles dans quelques travaux américains, anglais et français», in: WAQUET Jean-Claude, GOERG Odile, ROGERS Rebecca (éd.), *Les espaces de l'historien*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2000, pp. 181-202, p. 197.

<sup>901</sup> BARTHÉLÉMY Pascale, SEBILLOTTE CUCHET Violaine, «*Sous la citoyenneté, le genre...*», p. 8.

pencherons dans un premier temps sur les représentations des femmes en lien avec la morale et sur les modèles féminins qui se détachent; dans un second temps, nous aborderons l'éducation civique des filles proprement dite, des supports aux débats, pour montrer l'émergence d'un rôle civique féminin nouveau, lié au foyer.

## 5.1 La citoyenneté féminine : représentations et débats

Depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les pédagogues valorisent l'«*influence morale*»<sup>902</sup> que détiennent par nature les femmes. Pour Rousseau, mais aussi Pestalozzi, c'est en tant que mère et première éducatrice des enfants que la femme possède un considérable ascendant sur le devenir moral de ceux-ci, et donc sur les mœurs du peuple tout entier<sup>903</sup>. Chez le pédagogue de Berthoud, l'idée est de surcroît solidement située sur l'échelle sociale, puisqu'il s'adresse dans *Comment Gertrude instruit ses enfants* (1801) non pas aux élites, mais à la «*femme du peuple*»<sup>904</sup>. Or, dans le canton de Vaud du premier XIX<sup>e</sup> siècle, les discours, les manuels scolaires et les journaux que nous avons analysés mettent régulièrement en avant cette influence féminine sur la morale pour justifier l'éducation des filles des milieux populaires au nom de leur fonction dans la société régénérée. En prêtant attention aux utilisations du terme de «citoyen» et «citoyenne» dans leurs différents contextes d'énonciation<sup>905</sup> comme le proposait Dominique Godineau, les sources laissent entrevoir les contours d'un rôle «civique» nouveau alloué aux femmes des classes moyennes et populaires au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

### Les femmes garantes des mœurs de la nation

À sa mort en 1814, Jaques-François Henchoz, député au Grand Conseil et bourgeois de Château-d'Œx, se prononce de manière posthume, dans son testament, en faveur de l'éducation des filles, léguant d'ailleurs une somme destinée à fonder un institut d'éducation au Pays-d'Enhaut : pour lui, l'éducation

<sup>902</sup> FAYOLLE Caroline, «Les écoles pour filles du peuple de la Société pour l'instruction élémentaire. Un laboratoire pédagogique sous la Restauration», in : CHRISTEN Carole, BESSE Laurent (éd.), *Histoire de l'éducation populaire...*, pp. 159-169, p. 160.

<sup>903</sup> FAYOLLE Caroline, «Les écoles pour filles du peuple de la Société...», p. 160. Voir également FAYOLLE Caroline, «Des petites républiques de filles. Projets et expérimentations pédagogiques révolutionnaires (1793-1794)», *La Révolution française* 4, 2013, en ligne : <http://lrf.revues.org/803>.

<sup>904</sup> TOSATO-RIGO Danièle, «En attendant Gertrude. Mères et utopie sociale chez Pestalozzi», in : CHALMEL Loïc, SOËTARD Michel, TOSATO-RIGO Danièle (éd.), *Johann Heinrich Pestalozzi. Écrits sur la Méthode*, vol. 5 : *Comment Gertrude Instruit Ses Enfants*, Lausanne, LEP, 2013, pp. 187-200, p. 190 sqq.

<sup>905</sup> D. Godineau a interrogé le terme de «citoyenne» dans ses contextes d'énonciation : GODINEAU Dominique, «Autour du mot citoyenne...»; plus récemment, ce sont Pascale Barthélémy et Violaine Sebillotte Cuchet qui suggèrent de s'intéresser aux contextes d'énonciation dans leur article «Sous la citoyenneté, le genre...».

des filles «*devrait être mieux soignée, à cause de sa grande influence sur la première éducation des hommes, sur le bonheur domestique et sur la société entière*»<sup>906</sup>. Au cours des années 1820, les débats en matière d'éducation des filles laissent transparaître une rhétorique similaire : l'impact des femmes sur la morale du peuple – en priorité le peuple masculin – passe par la sphère familiale. Futures épouses, les jeunes filles doivent aussi acquérir une instruction suffisante pour soutenir leurs maris dans leurs tâches quotidiennes ; mais l'éducation des filles est surtout liée à leur mission pédagogique, d'une part, en tant que futures institutrices potentielles et, d'autre part et principalement, en tant que mères, donc traditionnellement responsables de l'éducation de la première enfance : comme le dit le théologien vaudois du Réveil Alexandre Vinet (1797-1847), «*la nature, en plaçant l'homme pendans ses premières années sous la tutelle de femme, assure à celle-ci la plus grande part dans la destinée morale des individus et des peuples.*»<sup>907</sup>

À l'été 1824, Vinet publie une série de quatre articles sur l'éducation féminine intitulée «*Quelques réflexions sur un sujet important*», dans le *Nouvelliste vaudois* fondé quelques mois plus tôt à Lausanne. Vinet y défend l'éducation publique des filles, s'insurgeant de prime abord contre ce qu'il perçoit être l'opinion régnante des élites vaudoises, cantonnant selon lui à tort la femme à «*la petite société que l'on nomme famille*»<sup>908</sup>. Paraphrasant les vues de ses adversaires, pour la plupart conservateurs, le théologien résume ainsi la manière dont ceux-ci envisagent le rôle de la femme dans la société :

*«L'homme a des relations bien plus étendues que sa compagne. L'homme appartient à la société, la femme appartient à son époux. La patrie est un cercle d'activité qui n'est pas trop étendu pour l'homme, la famille n'est point un cercle trop resserré pour la femme ; c'est assez pour elle d'être épouse et mère de famille ; qu'elle remplisse avec conscience ces respectables fonctions ; en obéissant à Dieu qui les lui impose, elle n'est pas moins utile à la société dont le besoin les réclame ; et tout son civisme doit se réduire là.»*<sup>909</sup>

<sup>906</sup> «VIII. Testament qui fonde un institut d'éducation à Château d'Oex, District du pays d'enhaut Romand, Canton de Vaud», *Etreennes helvétiques et patriotiques* 33, 1815, p. 128.

<sup>907</sup> [VINET Alexandre], «Quelques réflexions sur un sujet important. Deuxième article», *Le Nouvelliste vaudois*, 27 juillet 1824.

<sup>908</sup> [VINET Alexandre], «Quelques réflexions sur un sujet important. Premier article», *Le Nouvelliste vaudois*, 23 juillet 1824. Les autres articles datent du 27 juillet et du 3 et 6 août 1824, cette série sera rassemblée en 1855 dans un chapitre intitulé «De l'éducation des femmes de la classe moyenne» (pp. 214-240) dans son ouvrage posthume, *L'éducation, la famille et la société*, Paris, Chez les Éditeurs, 1855.

<sup>909</sup> [VINET Alexandre], *L'éducation, la famille et la société*, Paris, Chez les Éditeurs, 1855.



La critique sarcastique de Vinet est celle d'une dichotomie de « lieux » d'activité entre les sexes. Il s'agit d'une représentation courante dans les manuels d'éducation morale et dans les débats sur l'instruction publique de l'époque : la politique mais aussi la participation à la chose publique (la patrie) relevant de l'espace public sont présentées comme le domaine privilégié d'une sociabilité uniquement masculine, à l'opposé de l'espace féminin que constituent la sphère domestique et la famille. Tout en critiquant cette vision, Vinet souscrit cependant à la séparation traditionnelle des sphères privée et publique, se contentant de décrier la conclusion : le fait que le « *civisme* » des femmes se cantonne à leur ménage, alors qu'elles ont selon lui leur rôle à jouer dans la construction de la société régénérée. Le théologien est donc loin d'appeler à un changement de paradigme, puisqu'il ne manque pas de préciser qu'il faut éviter que les femmes se mêlent des « *doctrines politiques* »<sup>910</sup>. À l'heure où l'instruction des filles se fait dans des pensionnats privés ou dans les écoles de campagnes mixtes et non obligatoires du canton de Vaud, Vinet prône ainsi avant tout une éducation féminine obligatoire généralisée par un système public. Selon le pédagogue, qui sera à l'origine de l'école supérieure de jeunes filles fondée à Lausanne en 1837<sup>911</sup>, c'est à l'État qu'incombe « *l'importante obligation de veiller à la culture intellectuelle et morale de ces êtres auxquels se rattachent de si grands intérêts* »<sup>912</sup>.

L'argumentaire du théologien se développe autour d'un apprentissage inconscient chez l'enfant, celui des valeurs et des principes fondés dans les premières années de sa vie. Or, l'influence des femmes y est décisive : « *[a]rbitres de notre bonheur et d'une partie de nos vertus, les femmes impriment le sceau de leur caractère et de leurs mœurs à chaque génération nouvelle, puisque chaque génération, pendant ses premières années, leur appartient exclusivement.* »<sup>913</sup> Elles sont donc susceptibles d'influer puissamment sur les « *croyances qui doivent devenir l'instinct du citoyen* »<sup>914</sup>. Or, si comme nous l'avons montré, il ne s'agit pas d'inculquer les « *doctrines politiques* » aux femmes, les valeurs qu'elles transmettent sont intrinsèquement liées à la patrie vaudoise et suisse pour Vinet : « *le goût de la simplicité, le mépris des distinctions arbitraires, l'indifférence pour les plaisirs factices et le respect de la terre natale.* »<sup>915</sup>

<sup>910</sup> [VINET Alexandre], *L'éducation, la famille et la société*, Paris, Chez les Éditeurs, 1855.

<sup>911</sup> MAISON Jean-Jacques, « Vinet, Alexandre », in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>912</sup> VINET Alexandre, « Quelques réflexions sur un sujet important », *Le Nouvelliste vaudois*, 27 juillet 1824 (deuxième article).

<sup>913</sup> VINET Alexandre, « Quelques réflexions sur un sujet important », *Le Nouvelliste vaudois*, 27 juillet 1824 (deuxième article).

<sup>914</sup> VINET Alexandre, « Quelques réflexions sur un sujet important », *Le Nouvelliste vaudois*, 27 juillet 1824 (deuxième article).

<sup>915</sup> [VINET Alexandre], « Quelques réflexions sur un sujet important. Quatrième article », *Le Nouvelliste vaudois*, 3 août 1824.

Les quatre articles que le théologien Vinet publie à l'été 1824 constituent sans conteste l'une des sources les plus riches sur l'éducation des filles et l'action «civique» des femmes pour la période. D'une part, le théologien lie, on l'a vu, morale et éducation des filles; dès que «*les sentimens et le caractère de ces femmes qui font l'éducation des peuples dépendent de l'éducation qu'elles reçoivent elles-mêmes*»<sup>916</sup>, l'éducation des filles devient un enjeu essentiel pour la société tout entière. Le théologien met en avant la profonde influence qu'exercent les femmes, depuis leur ménage, sur la société: les bonnes mœurs féminines assureront la pérennité des familles, car leurs maris ne seront pas tentés de leur être infidèles:

*«Là où le sexe est mal élevé, les ménages sont malheureux, les maris infidèles; les célibataires se multiplient; on voit s'éteindre cet amour du toit paternel et de la terre natale dans lequel il y a comme un résumé de toutes les vertus et une source de toutes les bénédictions... On ne saurait trop le redire: la mauvaise éducation des filles est une des principales causes de la corruption des mœurs.»*<sup>917</sup>

Ce constat est partagé par Anne-Marie de Molin-Hubert dans un essai intitulé *Quelques pensées sur l'éducation des femmes* (1829), un texte inspiré des écrits d'Albertine Necker de Saussure, et qui promeut «*la supériorité de l'éducation de famille*» pour la petite enfance. Les écrits de Necker de Saussure constituent une référence primordiale pour les femmes protestantes vaudoises qui prennent la plume, davantage que d'autres textes «classiques» tels *L'éducation des filles* de Fénelon, par exemple. S'il faudrait une étude complémentaire pour explorer pleinement les raisons de ces choix, on peut postuler qu'ils sont dus à la proximité temporelle et au désir de s'inspirer de méthodes pédagogiques récentes (le premier volume de *L'Éducation progressive ou étude au cours de la vie* est paru en 1828), à une identification avec une figure féminine d'experte en pédagogie et à une fonction de la religion absolument fondamentale, mais largement déconfessionnalisée, davantage spirituelle et morale – une approche, on l'a vu, dont s'inspirent largement des autrices comme Henriette Desmeules-Chollet ou Herminie Chavannes.

Bourgeoise de Lausanne, Mme de Molin-Hubert affirme que les mœurs et le patriotisme dans le canton de Vaud

*«sont dûs en majeure partie à ce que les mères y sont encore mères, et cela dans toutes les classes. C'est du sein de nos familles bien organisées, que sortent nos guerriers fidèles, nos magistrats probes et intelligents; les soins qu'ils*

<sup>916</sup> [VINET Alexandre], «Quelques réflexions sur un sujet important. Deuxième article», *Le Nouvelliste vaudois*, 27 juillet 1824.

<sup>917</sup> [VINET Alexandre], «Quelques réflexions sur un sujet important. Troisième article», *Le Nouvelliste vaudois*, 3 août 1824.

*reçoivent de nous dans leur enfance, retombent en mille et mille bénédictions sur nous et sur notre patrie.* »<sup>918</sup>

Anne-Marie de Molin-Hubert se prononce ici en faveur d'une prise en charge directe de l'enfant par sa mère, sans intermédiaire, mettant sans cesse en avant la prééminence du rôle maternel et l'importance de laisser les femmes s'occuper de leurs enfants, même au sein de la bourgeoisie. Le lien entre femmes et patriotisme est récurrent ; il passe par la maternité, comme l'affirme à son tour quelques années plus tard l'Anglais John Abbott dans *La mère de famille, ou exposition familière des principes qui doivent diriger une mère dans l'éducation de ses enfants*, un ouvrage traduit et publié à Lausanne en 1836 : «[q]ue toutes les mères de notre pays soient animées de sentimens vertueux et patriotiques, et tous les citoyens le seront aussi.»<sup>919</sup>

Pourtant, contrairement à Mme de Molin-Hubert, Vinet ne défend pas seulement l'éducation féminine en général, comme l'ont fait maints pédagogues avant lui : c'est l'instruction des filles des classes moyennes et populaires par un système public qu'il entend promouvoir. En 1824, les filles sont éduquées dans les petites écoles mixtes contrôlées par le clergé vaudois depuis l'Ancien Régime<sup>920</sup>. La coéducation n'est pas systématique (on trouve des écoles de filles dans les rapports d'inspection avant et après 1833), puisqu'elle dépend des circonstances à l'échelle locale (nombre d'élèves, ressources pour engager une régente pour les filles), mais elle a cours dans de nombreuses classes vaudoises. Les filles de la bourgeoisie sont, elles, éduquées au pensionnat. Or, Vinet lui-même ne souhaite pas supprimer l'éducation privée. Bien plus, il souhaite même un rapprochement entre les classes sociales à l'école, imaginant «une communauté d'études» entre les filles de différents milieux, pour favoriser «l'établissement de relations plus intimes entre les différentes classes, qui presque partout, vivent trop étrangères les unes aux autres, si ce n'est dans un état de défiance et d'aversion réciproques»<sup>921</sup>.

Alors que l'éducation populaire est débattue dans la presse et que le second concours pour un livre d'éducation civique est en gestation au Grand Conseil vaudois, Vinet aborde le rôle des femmes au sein des discussions en réfutant un à un les arguments de ses adversaires. Nous avons montré en introduction qu'il soutient la séparation des espaces (ou sphères) privé et public, une vision partagée

<sup>918</sup> [MOLIN-HUBERT Anne-Marie de], *Quelques pensées sur l'éducation des femmes*, Lausanne, Emanuel Vincent fils, 1829, pp. 20-21.

<sup>919</sup> ABBOTT John, *La mère de famille, ou exposition familière des principes qui doivent diriger une mère dans l'éducation de ses enfants*, Lausanne, Comité pour la distribution de livres religieux dans le canton de Vaud, impr. Delisle, 1836, pp. 149-150.

<sup>920</sup> PANCHAUD Georges, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois...*, p. 136 : «coéducation des sexes». Panchaud remarque que la promiscuité engendrée par la coéducation n'est pas sans alarmer les communes, et fait débat.

<sup>921</sup> VINET Alexandre, *L'éducation, la famille et la société...*, p. 237.

par ses adversaires. Une fois cet argument nodal établi, les arguments contre l'éducation publique des filles que présente Vinet concernent les prérogatives masculines et les rapports entre les sexes : pour les adversaires du théologien, c'est aux hommes que les établissements publics doivent être réservés, en raison de « *leur état de citoyens ou les relations immédiates qu'ils entretiennent avec la société* ». L'argument tient en un mot-clé : « *public* ». De l'école à l'Académie, les institutions d'instruction publique sont, dit Vinet, « *comme une image ou une miniature d'une république ; c'est [...] la société dans ses éléments les plus essentiels* »<sup>922</sup>. L'idée est d'ailleurs reprise par Frédéric Gauthey dans son *Essai d'instruction civique* en 1840 : « [I] *école est la Société en germe. Ce que l'école est maintenant, c'est ce que sera un jour la nation.* »<sup>923</sup> Cette perception de l'école comme une extension de l'espace public donne à l'instruction publique le rôle d'une fabrique de citoyens où chacun doit recevoir le savoir qui lui sera utile une fois parvenu à l'âge adulte. Nous avons montré plus haut que l'école comme lieu de sociabilité est un argument partout invoqué pour promouvoir l'instruction publique de « *l'homme social* »<sup>924</sup> appelé à former la société. Or, pour Vinet, l'éducation publique est plus « *naturelle* » que l'éducation privée, et c'est la seule à pouvoir former les citoyens aux « *choses de la vie* »<sup>925</sup>. Pour défendre l'éducation publique des filles, il faut prouver leur rôle, une fois adultes, dans l'espace public.

C'est là un élément essentiel du rôle alloué aux femmes. Vinet concède à ses adversaires que « *la femme n'a point une vie publique* » puisqu'elle « *n'administre point les états [et] ne fait pas la guerre* », et que « *ce grand train du monde semble se passer d'elle* ». Or, cette définition en creux de la citoyenneté – alliée pour les conservateurs à la vie publique, à l'exercice du gouvernement et à la fonction militaire –, tout en étant admise par Vinet, est trop restrictive pour le théologien. Selon lui, la citoyenneté des femmes, qui diffère de cette définition, est bien réelle :

« [I] *invisible et silencieuse, [la femme] gouverne ce monde où son rôle paraît si subordonné. Elle assiste, elle préside aux premiers développemens, elle dirige ou détourne les premières impressions de ces guerriers, de ces magistrats, de ces politiques. Que dis-je ? avant même que d'être épouse et mère, elle dicte aux mœurs des préceptes et des lois.* »<sup>926</sup>

<sup>922</sup> [VINET Alexandre], « Quelques réflexions sur un sujet important. Premier article », *Le Nouvelliste vaudois*, 23 juillet 1824.

<sup>923</sup> GAUTHEY Frédéric, *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois, ou essai d'instruction civique...*, 1840, p. 62.

<sup>924</sup> [VINET Alexandre], « Quelques réflexions sur un sujet important. Premier article », *Le Nouvelliste vaudois*, 23 juillet 1824.

<sup>925</sup> [VINET Alexandre], « Quelques réflexions sur un sujet important. Premier article », *Le Nouvelliste vaudois*, 23 juillet 1824.

<sup>926</sup> [VINET Alexandre], « Quelques réflexions sur un sujet important. Deuxième article », *Le Nouvelliste vaudois*, 27 juillet 1824.

La citoyenneté féminine est ainsi immanquablement liée aux mœurs. Pour le théologien, c'est la pratique active des bonnes mœurs et du patriotisme et le fait d'exercer sa mission de mère et d'épouse en encourageant les valeurs «civiques» auprès de son entourage masculin qui font de la femme une bonne citoyenne, malgré le caractère restreint de son cercle de «relations», circonscrit à la sphère domestique :

*«c'est sous ces rapports que la femme devient citoyenne, c'est de cette manière qu'elle exerce des fonctions civiques; et, quelque ridicule que puisse paraître dans de grandes monarchies l'application de ces termes aux personnes du sexe, il n'y a personne, dans un état républicain, qui n'en sente facilement la justesse.»<sup>927</sup>*

Tout comme la souveraineté populaire légitime l'éducation civique, c'est l'avènement d'un système politique républicain qui justifie une nouvelle acception de la citoyenneté incorporant le féminin; la «citoyenneté» féminine devient une particularité de ce système républicain. La femme est essentielle au programme de régénération morale et aux valeurs que les libéraux ont à cœur.

À la victoire des libéraux, l'argument de Vinet sera d'ailleurs repris par les promoteurs de l'éducation publique du peuple. En 1832, un correspondant anonyme du *Nouvelliste vaudois* présente ainsi la future école normale comme une nécessité publique visant à former

*«le jeune homme [qui] sera électeur, administrateur des biens de sa commune, membre du grand-conseil; est-il indifférent à la patrie qu'il remplisse bien ou mal ses fonctions civiques? Cette jeune fille sera mère de citoyens; voulez-vous qu'elle n'ait pas un germe de patriotisme à déposer dans l'âme de ses fils?»<sup>928</sup>*

Pour Vinet comme pour ce correspondant qui se dit «partisan de l'instruction des peuples», l'éducation des deux sexes doit dès lors se faire par un système public. Pour Vinet, «[c]e n'est donc point un paradoxe: l'éducation des femmes appelle instamment les soins d'une administration paternelle»<sup>929</sup>, qui doit considérer l'éducation des deux sexes comme également cruciale pour le bien commun. Enfin, l'un des enjeux de l'éducation publique des filles, et non des moindres, réside dans la réputation pédagogique du canton de Vaud à l'étranger. Les gouvernantes qui sont envoyées dans les cours anglaise, allemande ou russe dès 1780, doivent être bien éduquées pour poursuivre cette tradition qui est au canton «une branche d'industrie comme un titre d'honneur»<sup>930</sup>.

<sup>927</sup> [VINET Alexandre], «Quelques réflexions sur un sujet important. Quatrième article», *Le Nouvelliste vaudois*, 6 août 1824.

<sup>928</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 92, 16 novembre 1832.

<sup>929</sup> [VINET Alexandre], «Quelques réflexions sur un sujet important. Deuxième article», *Le Nouvelliste vaudois*, 27 juillet 1824.

<sup>930</sup> [VINET Alexandre], «Quelques réflexions sur un sujet important. Deuxième article», *Le Nouvelliste vaudois*, 27 juillet 1824.

À Fribourg, l'éducation des filles est aussi âprement débattue ; les filles ont en grande partie les mêmes matières que les garçons à l'école selon la loi scolaire de 1848, largement inspirée de la loi vaudoise de 1834. Chargées jusqu'alors de l'éducation des filles, les religieuses se voient retirer cette mission avec l'arrivée au pouvoir des radicaux qui chassent les jésuites<sup>931</sup> ; l'enseignement destiné aux filles est laïcisé. Mais en l'absence des religieuses, il faut de toute urgence des institutrices pour les remplacer. La nouvelle Direction de l'Instruction publique (DIP) se tourne vers les autorités scolaires des cantons protestants (Vaud, Neuchâtel et Genève), pour leur demander une experte en pédagogie capable de former en deux mois des institutrices compétentes<sup>932</sup> ; c'est le canton de Vaud qui répond favorablement à cette demande. La DIP envoie dans le même temps de jeunes Fribourgeoises suivre le cours de régentes de l'École normale de Lausanne.

Dans ce contexte, l'éducation des filles apparaît comme un enjeu politique et social crucial, comme le souligne un correspondant anonyme du *Confédéré de Fribourg* à l'automne 1848 :

*« c'est par les femmes surtout qu'agissaient efficacement les disciples de Loyola. Les Ursulines, les Dames du Sacré-Cœur, tous les grands pensionnats des demoiselles étaient dirigés par eux. C'est qu'ils comprenaient l'influence de l'éducation maternelle et celle qu'exerce en général le sexe dans la société. »*<sup>933</sup>

Résolus à démanteler l'influence jésuite à Fribourg, les radicaux récemment arrivés au pouvoir entendent ne pas manquer cette opportunité de récupérer à leur compte l'éducation des filles, un outil important pour la régénération des mœurs : les femmes qui sont la « cause de la transgression et de la chute de l'homme [doivent] être le principal instrument de sa restauration et de son bonheur »<sup>934</sup>. C'est ainsi qu'Alexandre Daguét, défenseur à Fribourg de l'éducation civique, promeut l'éducation des filles, « même pour la vie publique », en invoquant la dette morale que le Père Girard accordait selon lui à sa mère. Daguét offre à ce propos des arguments semblables à ceux de Vinet : « [s]œur, épouse, mère de famille, à tous ces titres, la femme exerce une influence sur les sentiments et les opinions de son entourage, qui réagit sur la vie politique et sociale. »<sup>935</sup> Pour Daguét également, l'éducation des filles doit s'effectuer par un système public :

*« tous les efforts tendant à régénérer le Canton par l'amélioration du système scolaire resteraient sans résultat général et durable, si aux perfectionnements*

<sup>931</sup> Lettre du 25 mars 1848. AEF DIP II 4 Correspondance et rapports (1838.11.10-1848.04.01).

<sup>932</sup> Lettre du 20 mai 1848 de la DIP aux Conseils de l'éducation des cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève (3 lettres identiques). AEF DIP II 4 Correspondance et rapports (1838.11.10-1848.04.01).

<sup>933</sup> *Le Confédéré de Fribourg*, 17 octobre 1848.

<sup>934</sup> ABBOTT John, *La mère de famille, ou exposition familière des principes qui doivent diriger une mère dans l'éducation de ses enfants...*, p. 150. L'ouvrage est diffusé à Fribourg également.

<sup>935</sup> DAGUET Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique...*, p. 14 sqq.

*apportés à l'éducation des hommes, on ne joignait aussi une instruction meilleure pour les femmes.»<sup>936</sup>*

La régénération morale passe à la fois par l'éducation masculine et féminine. À l'instar de Vinet, Daguet annonce des conséquences désastreuses si l'éducation des filles était mal gérée, car «*les suites de cette négligence [se feraient] sentir dans toute la manière de penser et d'agir des citoyens de cet État*»<sup>937</sup>. Le réformateur fribourgeois associe ainsi l'éducation des filles à la «*moralité*» et au «*progrès populaire*» qui doivent régir le nouvel État.

Pourtant, à la différence de Vinet et des libéraux vaudois qui restent plus vagues à ce sujet, Daguet établit une dichotomie de classes quant à l'instruction supérieure. Dénonçant, d'une part, la «*faiblesse*» de l'instruction primaire qui existe alors pour les deux sexes et, d'autre part, l'absence à Fribourg d'une école secondaire pour les filles «*sous la direction laïque et peu dispendieuse d'une ou de deux dames du pays, faites [aux] usages et [aux] besoins [fribourgeois], école d'ouvrages en même temps que de travail intellectuel*», Daguet réserve l'idée d'une telle institution «*aux jeunes personnes de la classe bourgeoise*» auparavant formées en Suisse allemande ou en Savoie – une alternative qu'il estime toujours plus souhaitable que les pensionnats pour apprendre les valeurs fribourgeoises. Dans le même ordre d'idée, en proposant une École normale pour institutrices à Fribourg, Daguet veut mettre à la tête de cette institution «*une dame versée dans l'enseignement et les travaux les plus usuels du sexe*»<sup>938</sup> que sont «*la couture, le raccommodage, la lessive, le repassage et non les petits ouvrages de luxe en usage dans les salons des grandes villes*»<sup>939</sup>.

Dans le canton de Vaud, les ouvrages du sexe constituent pour les libéraux un élément central de la loi de 1834 pour les écoles primaires, quoique moins saillant qu'à Fribourg. Les maîtresses d'ouvrage, qui sont encore en nombre insuffisant en 1838, sont ainsi particulièrement importantes,

*«moins sous le rapport de leur habileté manuelle que sous celui de leur culture intellectuelle, afin que les jeunes filles trouvent auprès d'elles des directions d'éducation et des leçons d'économie domestique qui puissent compléter et approprier à leur sexe et à leur position dans la société et dans la famille, l'instruction proprement dite qu'elles reçoivent à l'école.»<sup>940</sup>*

<sup>936</sup> DAGUET Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique...*, p. 12.

<sup>937</sup> DAGUET Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique...*, p. 13.

<sup>938</sup> DAGUET Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique...*, p. 24.

<sup>939</sup> DAGUET Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique...*, p. 24.

<sup>940</sup> Compte-rendu par le Conseil d'État, sur son administration pendant l'année comptable dès le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1838.

Ainsi, la loi vaudoise prévoit que, dans les communes où les enfants sont plus de 60 par école, une école spéciale soit établie pour l'enseignement des ouvrages du sexe aux filles. Ces écoles «*qui peuvent devenir un élément de prospérité pour le pays*» revêtent une importance particulière aux yeux des autorités à la lecture des circulaires et des rapports d'inspection des écoles; elles impliquent qu'un local spécial soit mis à disposition des filles et qu'une institutrice soit trouvée. Dans sa première circulaire aux communes, le Conseil de l'Instruction publique encourage vivement celles-ci, dès septembre 1834, à établir de telles écoles même si l'effectif maximum de 60 élèves n'est pas dépassé<sup>941</sup>. L'enjeu est surtout économique: l'investissement «*léger*» dans des écoles d'ouvrages est «*un excellent placement*», car une bonne éducation féminine ne peut qu'entraîner des économies à plus long terme, puisqu'elles tiendront mieux leurs ménages et les communes devront assister financièrement moins de familles<sup>942</sup>. Pourtant, en 1838, le ton change: les commissions se sont manifestement montrées trop zélées à cet égard. Contrairement à Fribourg où le rôle domestique des femmes est encouragé sans réserve, le Conseil d'État vaudois revient sur les mesures d'encouragement des écoles d'ouvrage qui ont été mises en place, en freinant l'enthousiasme de ses administrés: les filles passent à présent trop de temps dans les écoles d'ouvrages. Il faut limiter les ouvrages du sexe à «*neuf ou dix heures par semaine*», car «*la culture intellectuelle et morale des femmes est plus importante que l'adresse des doigts*»<sup>943</sup>.

Si le discours liant les femmes à leur mission pédagogique n'a rien de nouveau, l'analyse des manuels d'éducation morale et civique révèle que ces représentations passent, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, par un rapprochement entre foyer et nation. Dans *La mère de famille*, John Abbott met en avant de la même manière l'importance de la femme dans l'éducation de ses enfants, et le corollaire de cette constatation: l'influence féminine, depuis les foyers, sur le suprême bien public, ou ce que l'auteur appelle le «*gouvernement intérieur des familles*»<sup>944</sup>, un choix lexical qui n'a rien de nouveau et qui en dit long sur les imbrications du politique et du privé. Dans *Le Père Thomas* (1825), la femme est d'ailleurs érigée en maîtresse de maison dans une métaphore similaire: «*[t]out le gouvernement de l'intérieur la regarde*»<sup>945</sup>. Ces analogies entre famille et nation sont légion: Samuel Descombaz parle ainsi de «*la grande famille suisse*»<sup>946</sup> dans ses *Soirées du village* (1833). Soulignons encore

<sup>941</sup> Circulaire du 29 septembre 1834. ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Frères Blanchard.

<sup>942</sup> Circulaire du 29 septembre 1834. ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Frères Blanchard.

<sup>943</sup> Circulaire du 10 mars 1836, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Frères Blanchard.

<sup>944</sup> ABBOTT John, *La mère de famille, ou exposition familière des principes qui doivent diriger une mère dans l'éducation de ses enfants...*, p. 150.

<sup>945</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas...*, p. 113.

<sup>946</sup> DESCOMBAZ Samuel, *Les Soirées du village...*, p. 173. Cette vision est proche de l'«*utopie sociale*» pestalozienne analysée par TOSATO-RIGO Danièle, «*En attendant Gertrude...*», p. 199.



la structure des catéchismes politiques qui se muent en manuels (comme *Le Père Thomas*), où le respect dû aux parents s'étend désormais aux magistrats de la nation ; la métaphore est complète dans l'*Explication du Plan de Fribourg en Suisse, dédiée à la jeunesse de cette ville*, des conseils sur la vie dans la société, où le Père Girard déclare que «*les magistrats [...] tiennent la place de père et de mère*»<sup>947</sup>. De fait, dans son étude comparative des comptes-rendus des Conseils d'État fribourgeois et vaudois de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle, Anne-Françoise Praz souligne pour le second XIX<sup>e</sup> siècle «*le caractère politique de [la] collectivité*» dans le canton de Vaud, alors que le canton de Fribourg met davantage l'accent sur la collectivité en tant qu'«*entité organique et hiérarchisée*»<sup>948</sup>, comme une famille ; pour le début du XIX<sup>e</sup> siècle, la métaphore familiale semble en tout cas tout aussi fonctionnelle dans le canton de Vaud. Entité nationale, la famille devient ainsi politique. Ce mouvement où les femmes deviennent responsables du foyer devant la nation est à rapprocher d'un changement non seulement culturel, mais aussi économique, car les femmes sont responsables de l'économie familiale dont la santé est essentielle à la prospérité nationale<sup>949</sup>.

Enfin, l'espace familial est régulièrement dépeint comme un lieu privilégié de l'apprentissage et de la pratique des vertus morales et civiques. D'une part pour des raisons pratiques, parce que l'éducation au foyer est supposée compléter l'instruction scolaire, et ce, durant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle. D'autre part, l'exercice des vertus morales est régulièrement représenté dans le cadre familial (il s'agit en premier lieu de bien se comporter vis-à-vis de ses parents et des membres de sa communauté), sous la houlette de la «*femme chrétienne*» qu'est la mère de famille<sup>950</sup>. Ainsi, dans un même mouvement, l'éducation est en mesure d'«*introduire dans toutes les parties de la population les idées, les connaissances et les sentiments qui attachent les hommes à leur patrie et à leurs institutions, en les formant en même temps aux vertus privées de la famille*»<sup>951</sup>, comme le souligne André Gindroz. Cette tendance ne fera que s'amplifier : pour le tournant du XX<sup>e</sup> siècle, l'historienne suisse Elisabeth Joris a parlé des femmes des classes moyenne et supérieure comme de la «*mère de la nation*». Les associations de femmes qui se forment dès les années 1830 en faveur des travaux de l'aiguille, puis, durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, en faveur des bonnes mœurs et de l'utilité publique, contribuent également à la diffusion de cette idéologie domestique, à mesure que la femme au foyer est érigée en idéal.

<sup>947</sup> GIRARD Grégoire, *Explication du Plan de Fribourg en Suisse, dédiée à la jeunesse de cette ville*, Lucerne, [s.n.], 1827, p. 8.

<sup>948</sup> PRAZ Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux...*, p. 210.

<sup>949</sup> HELLER Geneviève, «*Propre en ordre*». *Habitation et vie domestique 1850-1930: l'exemple vaudois*, Lausanne, Éditions d'En-bas, 1979.

<sup>950</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'ami des enfans vaudois...*, p. 102.

<sup>951</sup> GINDROZ André, *De l'instruction primaire dans le canton de Vaud...*, pp. 8-9.

La séparation entre les deux sphères, publique et privée, a une fonction avant tout politique<sup>952</sup> : c'est une projection de la bourgeoisie qui forme les milieux libéraux et radicaux. Pourtant, au moins s'agissant des visions présentées dans les sources que nous avons pu consulter, les femmes jouent un rôle essentiel dans l'entreprise de moralisation et d'acculturation à leurs valeurs des élites de la Restauration. À l'instar de ce qu'observe Caroline Fayolle pour la période de la Révolution française, il est question « *d'opérer une régénération des femmes non pas tant pour elles-mêmes, mais pour rendre possible celle des hommes* »<sup>953</sup> – un but nouveau qui intègre la femme dans le nouvel ordre politique. L'objectif est de former les filles à une morale typiquement locale par le biais d'un système public adapté aux spécificités fribourgeoises et vaudoises ; l'éducation des filles est donc une question hautement politique. À divers titres, les femmes jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'ordre social dans l'imaginaire politique vaudois comme fribourgeois. Or, c'est justement ce rôle de « *pieuse ménagère* » et de garante de l'ordre moral et économique (comme l'a noté Anne-Françoise Praz pour la fin du siècle<sup>954</sup>) qui confère aux femmes le statut de « *citoyennes* ». Ce statut particulier, ainsi que les constants rapprochements entre foyer et nation suggèrent de se distancier de la séparation tant promue du public et du privé, et de postuler plutôt une imbrication entre les deux espaces, à plusieurs niveaux. Mais le discours est aussi socialement situé, puisque ce modèle de la « *citoyenneté* » féminine concerne les femmes du « *peuple* », en milieu rural.

## **Exempla féminins : l'idéal de simplicité rurale**

En 1835, dans *L'ami des enfans vaudois*, Herminie Chavannes présente une vision de la femme à la maison qui influe sur l'espace public : les « *femmes religieuses et laborieuses contribuent beaucoup au bonheur des nations, elles sont utiles à leurs familles et à leur patrie* »<sup>955</sup>. La religion et le travail domestique sont régulièrement présentés comme la contribution active que les femmes peuvent apporter à la patrie. Qui est cette mère de famille modèle ? Les *exempla* de nombreux ouvrages mettent en scène de simples villageoises plus ou moins vertueuses. Dans les ouvrages d'éducation morale et civique, la femme ou la fille à imiter est pauvre, vit dans un village et reçoit des récompenses sociales en raison de son bon comportement et de sa pratique des vertus chrétiennes telles la charité, le pardon ou le travail ; de fait, l'activité de bienfaisance des femmes sera, tout

<sup>952</sup> FRAISSE Geneviève, *Les deux gouvernements...*, et pour la question des sphères privée et publique, ROGERS Rebecca, « Le sexe de l'espace... ».

<sup>953</sup> FAYOLLE Caroline, « Former la "femme nouvelle". Les débats à la Convention sur l'éducation publique des filles (septembre 1792-décembre 1793) », *La Révolution française* 6, 2014, en ligne : <http://lrf.revues.org/1071>.

<sup>954</sup> PRAZ Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux...*, p. 239.

<sup>955</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'ami des enfans vaudois...*, p. 104.

au long du XIX<sup>e</sup> siècle, l'un des seuls domaines de l'espace public dans lequel elles seront légitimées. Ensuite, dans *L'ami des enfants* comme dans d'autres ouvrages, dont *Le Père Thomas*, le lieu de l'éducation est ancré socialement, à savoir en zone rurale comme nous l'avons montré. L'arsenal de vertus « civiques » que doivent pratiquer les femmes est résumé comme suit dans le livre de lecture populaire *L'abeille, ou les veillées du village* (1836) :

*« La mère de famille qui, indépendamment de ses devoirs comme chrétienne, aime son mari, en prend soin, aime et soigne ses enfants, élevant ceux-ci dans la crainte de Dieu et leur apprenant dès leur bas âge leurs devoirs. La femme laborieuse, active et vigilante, qui surveille sa maison, qui est charitable, serviable, douce, honnête, non seulement avec sa propre famille, mais encore avec ses alentours, mérite bien à juste titre, le nom de bonne citoyenne. »*<sup>956</sup>

Si les discours sur la mère chrétienne et assidue à la tâche n'ont rien de nouveau, cette représentation ciblée d'un idéal maternel placé en contexte rural se développe au XIX<sup>e</sup> siècle avec l'essor de la philanthropie et de la question sociale, étendue aux femmes qui forment une catégorie « à part » au sein du peuple, faisant l'objet d'enjeux qui leur sont propres. Côté modèles, la femme coquette et élégante est très fréquemment opposée à la figure de la femme travailleuse et modeste telle que décrite dans *L'abeille*. Cette opposition a été relevée par Danièle Tosato-Rigo dans *Comment Gertrude instruit ses enfants* de Pestalozzi, qu'elle lit comme « une utopie sociale qui prend le foyer familial pour métaphore »<sup>957</sup> – une analyse qui correspond aussi bien à notre contexte libéral. On trouve déjà cette dichotomie entre femme du monde et femme « laborieuse » en 1824 dans *Le Nouvelliste vaudois*, où une certaine modestie vestimentaire est considérée par un rédacteur anonyme comme un signe que les femmes « se montrent citoyennes »<sup>958</sup>. La désignation des femmes comme « citoyennes » fait ainsi d'un modèle de simplicité rurale le modèle « civique » par excellence. Pour Vinet d'ailleurs,

*« l'éducation publique, en tant que solide et forte, influera sur le caractère des femmes. Elle diminuera cette frivolité qui, sous les formes diverses de la vanité, de la coquetterie et du luxe, ne prouve que le vide de l'esprit et l'impuissance de l'occuper sérieusement. »*<sup>959</sup>

Les valeurs associées à la citoyenneté (travail, modestie, vertu religieuse, etc.) se manifestent ainsi sur le corps de la femme qui, selon son comportement, peut mener la nation à sa perte comme à son bonheur.

<sup>956</sup> *L'abeille, ou les veillées du village...*, pp. 124-125.

<sup>957</sup> TOSATO-RIGO Danièle, « En attendant Gertrude... », p. 199.

<sup>958</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 6, 20 janvier 1824.

<sup>959</sup> [VINET Alexandre], « Quelques réflexions sur un sujet important. Quatrième article », *Le Nouvelliste vaudois*, 6 août 1824.

Ces représentations passent aussi par l'apprentissage de l'obéissance, notion centrale dans les manuels d'éducation civique. L'obéissance s'exerce dans l'espace public envers les magistrats, les pasteurs de l'Église nationale ou encore l'instituteur – autant de représentants de l'État. On le voit dans *L'Ami des enfans vaudois* d'Herminie Chavannes, où la femme de lettres libérale explique le terme de *patrie* à l'aune de l'obéissance religieuse et du bon comportement :

«*Les Suisses obéissent au gouvernement de leur Canton, et les premiers magistrats demeurent dans la plus grande ville de chaque canton. [...] Notre patrie est bien heureuse, mes chers enfans, ce n'est pas seulement parce qu'elle est belle et fertile, c'est surtout parce que les Suisses ont le bonheur de recevoir une éducation religieuse, et que tous ceux qui cherchent à se bien conduire, trouveront parmi leurs compatriotes des amis et des protecteurs s'il leur arrive de tomber dans le malheur.*»<sup>960</sup>

Mais l'obéissance s'exerce avant tout dans le cadre de la famille: les femmes la doivent à leur époux, et les enfants à leurs parents. Les espaces privé et public sont donc fortement imbriqués, reliés par une visée commune – le bien commun – et par un même langage politique. Comme le note Suzanne Desan pour la période révolutionnaire «*la famille devient un lieu de conflit culturel et politique dans la mesure où le politique [englobe] tout l'espace, du public au privé*»<sup>961</sup>. Les rapports de pouvoir entre les sexes qui sont à l'œuvre ici servent de fondement à la légitimité du nouvel ordre social.

Pour devenir «*citoyennes*» et atteindre l'idéal rural dépeint dans les discours, les femmes doivent être détentrices de certaines connaissances qui leur permettront, en particulier, de veiller aux finances et à la santé du ménage. Mais de quel savoir s'agit-il exactement? Le débat est tangible dans le *Maître Pierre* de Develey sur l'arithmétique qui, en 1832, promeut l'enseignement de cette matière aux filles de la campagne :

«*tous, joyeux de cette annonce, lui promirent d'être exacts à se rendre à ses leçons, et quelques pères de famille [...] demandèrent [à Maître Pierre] s'ils ne pourraient pas amener leurs femmes et leurs filles: jusqu'à lors il n'y avait eu que des hommes aux réunions; volontiers, dit Pierre, et même mon intention était de les y inviter; car l'arithmétique est nécessaire aux femmes aussi bien qu'aux hommes, et c'est bien à tort que l'on néglige de la leur apprendre [...].*»<sup>962</sup>

<sup>960</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'Ami des enfans vaudois...*, p. 100.

<sup>961</sup> DESAN Suzanne, «Pétitions de femmes...».

<sup>962</sup> [DEVELEY Emmanuel], *Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur l'arithmétique*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1832 (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise 2), p. 3.

La couverture de la version de 1836 porte de plus les mots suivants : « *L'étude du calcul est indispensable aux hommes, aux femmes et aux enfans* », signés de Maître Pierre. La mise en relief du lectorat féminin dans la collection de Benjamin Corbaz témoigne des ambitions libérales en matière d'instruction publique des filles<sup>963</sup>. Reflétant un contexte éducatif local, ces observations en faveur de l'éducation des filles se trouvent, de manière intéressante, dans l'ouvrage d'un auteur lausannois qui n'a pas fait l'objet d'emprunts. La femme doit désormais être instruite, au moins de manière minimale, la femme ignorante faisant de plus en plus office de « *figure-repoussoir* », comme l'observe Anne-Françoise Praz pour la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>964</sup>.

Cependant, il ne s'agit pas de former des savantes, comme le souligne Alexandre Vinet, pour qui les femmes occupent un statut pour le moins ambivalent : intrinsèquement égales aux hommes, elles n'en doivent pas moins recevoir une éducation destinée avant tout à soutenir leur mari, donc moins étendue<sup>965</sup>, et elles ne doivent pas se mêler de politique. La plupart des libéraux sont pragmatiques : dans la mesure du possible, il s'agit d'assurer une éducation de base pour les deux sexes des classes populaires et surtout une adhésion morale à l'idée de la communauté nationale. Placée sous surveillance, l'éducation des filles a donc une limite ; un excès de connaissances est même vu comme néfaste : dans *Le Père Thomas*, Miéville décrit ainsi la femme idéale de son narrateur comme « *une femme simple, laborieuse, économe, élevée au travail comme [lui]* »<sup>966</sup>. La « *simplicité* » féminine, tout comme celle de « *l'homme du peuple* » d'ailleurs, est ainsi régulièrement encensée dans ces représentations d'un idéal rural. Alors qu'à cette époque, les femmes participent activement aux travaux de la campagne, ces représentations contribueront à les cantonner par la suite au foyer de manière progressive.

L'idéal rural associé aux femmes se traduit dans les injonctions sur les lectures féminines. À Fribourg avant l'arrivée au pouvoir des radicaux, ces dernières sont sources de nombreuses inquiétudes et régulièrement présentées comme une menace potentielle pour l'unité de la famille. Un pamphlet du prêtre jésuite belge Jean-Baptiste Boone<sup>967</sup> daté de 1844 et intitulé *Les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans*, porte aux nues les « *femmes fortes et ménagères* », un idéal incluant « *l'amour du travail, l'économie domestique, le goût des occupations et des lectures solides* » qu'il est seulement possible d'atteindre en évitant les

<sup>963</sup> [DEVELEY Emmanuel], *Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur l'arithmétique*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1836 [1832].

<sup>964</sup> PRAZ Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux...*, p. 237.

<sup>965</sup> PRAZ Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux...*, p. 237.

<sup>966</sup> MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas...*, p. 112.

<sup>967</sup> D'après ANDREY Georges, « La lecture publique, conquête du dix-neuvième siècle », in : ANDREY Georges et al. (éd.), *Le livre fribourgeois 1585-1985. Catalogue de l'exposition du 400<sup>e</sup> anniversaire de l'imprimerie fribourgeoise : 7 novembre 1985-1<sup>er</sup> février 1986*, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire, 1985, pp. 99-101, p. 99.

mauvaises lectures<sup>968</sup>. Paru alors que les jésuites dominent encore l'instruction publique fribourgeoise, l'ouvrage est davantage destiné aux jeunes filles de la bourgeoisie; imprimé dans un format très petit qui le rend facile à emporter partout, il brosse cependant un tableau éclairant et très clivant des lectures féminines, favorisant l'histoire pour les filles au détriment des romans: «*l'histoire est une morale pratique: le roman en est la corruption.*»<sup>969</sup> Pour les jeunes filles, l'histoire est particulièrement importante car elle offre des *exempla* moraux. Les *exempla* sont donc à double tranchant: les représentations positives, idéalisantes, se mêlent aux contre-exemples, aux figures-repoussoir qu'il faut éviter à tout prix.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les mauvais livres appartiennent à deux catégories: ceux qui ont un effet moral et compromettent le salut des jeunes filles et le bien commun, et ceux qui présentent un danger physique, lié à la sexualité, ou simplement à des émotions intenses qu'il faut bannir chez les femmes<sup>970</sup>. Les romans mènent à «*la perte de l'innocence, la corruption des mœurs*»<sup>971</sup> et menacent le salut non seulement des femmes, mais des familles qu'elles éloignent de la morale religieuse. Bien plus, les romans induisent des comportements paresseux, de «*trop peu de vertu, trop peu de caractère et de patience*» qui conduisent à la ruine de la réputation, de la santé mentale et du corps également<sup>972</sup>. Approuvé par l'évêque Pierre-Tobie Yenni (1774-1845) – opposant conservateur du Père Girard – le pamphlet fribourgeois dénonce aussi la plupart des journaux comme des «*publications pestilentielle*»<sup>973</sup> qui, sous couvert d'informer la population, présentent «*des faits scandaleux, des anecdotes ordurières, des nouvelles où la calomnie ne le cède qu'à l'irrégion, et surtout des feuilletons où le vice est représenté sous tous les charmes [...]*»<sup>974</sup>. Véritable guide pratique des mauvaises lectures, l'ouvrage propose surtout une liste des publications à éviter; y figurent, outre des romans, des encyclopédies, des traités de pédagogie français et plusieurs livres d'histoire, ainsi que des journaux, et des penseurs comme Voltaire et Rousseau, ou Benjamin Constant qui ont «*préparé la terrible Révolution française et par elle, le prétendu Règne des lumières et du Libéralisme*». Si les tenants du radicalisme rejettent quant à eux le système d'éducation du catholicisme ultramontain tout en se penchant sur l'éducation des filles du peuple, les lectures féminines représentent toujours un enjeu majeur pour le maintien des bonnes mœurs. Daguët critique d'ailleurs le luxe du pensionnat de Montet, un «*institut aristocratique et où les élégances de la vie parisienne s'unissaient aux petites*

<sup>968</sup> [ANONYME], *Les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans. Lisez et jugez*, Fribourg, Schmid-Röth et C., 1844, p. 28.

<sup>969</sup> [ANONYME], *Les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans...*, p. 65.

<sup>970</sup> MATAMOROS Isabelle, «*Mais surtout, lisez!*»..., p. 54 *sqq.*

<sup>971</sup> [ANONYME], *Les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans...*, p. 55.

<sup>972</sup> [ANONYME], *Les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans...*, p. 75.

<sup>973</sup> [ANONYME], *Les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans...*, p. 4.

<sup>974</sup> [ANONYME], *Les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans...*, p. 43.

*pratiques de la dévotion à la mode et à une certaine somme de connaissance dont l'éclat ne garantissait pas toujours la solidité*»<sup>975</sup>.

Instruire les femmes, mais pas trop : il ne s'agit pas non plus d'encourager l'émancipation des femmes du peuple, prônée au début des années 1830 en France par les saint-simoniens et diffusée dans plusieurs journaux comme *Le Globe*, *La Femme libre* ou encore *Le Conseiller des Femmes*<sup>976</sup>, autant de publications où les femmes prennent la plume pour exprimer leurs revendications. Loin de là : la JSVUP soutient les opposants à ce courant en publiant en 1834 dans le *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique* un texte sur l'éducation des femmes en grande partie tiré d'un article de la *Revue encyclopédique* française, de la main d'une femme<sup>977</sup>. Pour l'autrice, les filles du peuple doivent recevoir une éducation morale, une instruction pratique (axée sur l'écriture, la lecture et le calcul car «*un plus grand développement de l'intelligence ne peut être que très-pernicieux aux personnes destinées à vivre du travail de leurs mains*»<sup>978</sup>) et une formation aux travaux manuels qu'elles exerceront plus tard (couturière, cuisinière, repasseuse, brodeuse, dentellière, fleuriste, etc.)<sup>979</sup> ; l'autrice propose dans ce but des «*écoles d'industrie*» pour préparer les jeunes filles à ces professions.

Le projet est clair : les «*filles du peuple*» doivent devenir domestiques, artisanes et ouvrières, et les «*filles pauvres de la classe élevée*» sont supposées devenir institutrices – l'école normale étant dépeinte comme un moyen privilégié de «*répandre [...] les bienfaits d'une éducation vraiment morale et nationale*»<sup>980</sup>. Pour le rédacteur du JSVUP, le texte fait parfaitement écho aux lois sur l'instruction publique qui en 1834 ont déjà été promulguées sur l'éducation populaire. Les libertés réclamées par les saint-simoniennes à la suite de la Révolution de Juillet n'entrent pas dans le programme des libéraux vaudois ; l'émancipation féminine par la lecture et la culture de l'écrit qui est réclamée en France par ce courant est un danger qu'il s'agit pour les philanthropes vaudois d'endiguer en contrôlant de près l'éducation des filles et leur destination sociale – un objectif qui se lit aussi dans les supports écrits par des femmes comme Herminie Chavannes, et que servent les *exempla* positifs et négatifs déployés dans les livres d'éducation. Dès lors, la séparation des espaces féminin et masculin qui se construit au XIX<sup>e</sup> siècle dans les discours et les manuels scolaires est avant tout destinée à maintenir un

<sup>975</sup> DAGUET Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation du système de l'instruction publique...*, p. 13.

<sup>976</sup> MATAMOROS Isabelle, «*Mais surtout, lisez!*»..., p. 449 sqq.

<sup>977</sup> G. Marie de, «*De la condition sociale des femmes au dix-neuvième siècle*», *Revue encyclopédique*, décembre 1832, rubrique «*sciences morales*», pp. 598-622.

<sup>978</sup> «*Instruction publique. Sur l'éducation des enfans de la classe pauvre, et en particulier celle des filles*», *JSVUP*, 1834, p. 161.

<sup>979</sup> «*Instruction publique. Sur l'éducation des enfans de la classe pauvre, et en particulier celle des filles*», *JSVUP*, 1834, p. 162.

<sup>980</sup> «*Instruction publique. Sur l'éducation des enfans de la classe pauvre, et en particulier celle des filles*», *JSVUP*, 1834, p. 172.

ordre social incluant les valeurs libérales – un « *ordre [...] à la fois spatial et métaphorique* », comme le souligne Rebecca Rogers<sup>981</sup>.

Les femmes étant associées de près à la morale, comme nous l'avons montré, leur participation à la vie religieuse ne fera qu'augmenter au cours du siècle, ce qui n'est pas toujours du goût des autorités ; en particulier, leur activité au sein du Réveil protestant à la fin des années 1820 inquiète les libéraux qui avaient tenté de freiner ce mouvement par la loi du 20 mai 1824 : parce qu'elle implique une dissociation de l'autorité masculine, l'activité dissidente des femmes sur le plan religieux menace l'équilibre social, comme l'a montré Aline Johner à l'exemple de la commune de Payerne<sup>982</sup>. Le fait n'est pas isolé : alors qu'une partie des pasteurs vaudois se voit menacée d'éviction en 1845, des femmes vaudoises signent même une pétition demandant leur maintien auprès du gouvernement radical – un geste qui leur éviterait une « *perte de pouvoir dans cet espace de la vie sociale locale* »<sup>983</sup>. D'ailleurs, le domaine religieux est perçu comme un lieu où le féminin a davantage sa place, notamment parce les femmes doivent transmettre à leurs enfants les vertus religieuses : la pétition débute par le rappel que les femmes sont « *appelées à exercer, dans la modestie et le silence, les vertus cachées du foyer domestique* », et qu'elles ne « *[sauraient] jamais, dans les matières de politique et de la jurisprudence prétendre à avoir un avis ou à donner un conseil* »<sup>984</sup>. Cette prise de parole demeure certes tout à fait exceptionnelle ; pour autant, la religion reste un domaine particulièrement associé aux femmes au XIX<sup>e</sup> siècle, à mesure que le discours religieux se « *féminise* »<sup>985</sup> et que la morale religieuse est associée aux femmes. Herminie Chavannes est ainsi très impliquée dans l'Église libre vaudoise dès sa fondation ; sa sœur Cornélie, directrice de l'École normale des institutrices, démissionne en 1845 en même temps que le directeur de l'École normale des instituteurs, Frédéric Gauthey, à la suite de la révolution radicale – elle est même accusée de détourner les jeunes filles de l'église nationale en 1846, ce dont elle se défend<sup>986</sup>. On peut ainsi postuler, avec Rebecca Rogers, que « *si le siècle est si volubile sur la place des femmes dans le privé, c'est certainement parce que*

<sup>981</sup> ROGERS Rebecca, « Le sexe de l'espace... », p. 197.

<sup>982</sup> JOHNER Aline, « Religion, sexualité et identités politiques au XIX<sup>e</sup> siècle dans le canton de Vaud. Le rôle des femmes de l'Église libre de Payerne », *Revue suisse d'histoire* 68(1), 2018, pp. 128-150, p. 137. Voir également JOHNER Aline, *La sexualité comme expression d'identités religieuses et politiques dans le canton de Vaud (fin de l'Ancien Régime-1848)*, Neuchâtel, Éditions Alphil, 2022.

<sup>983</sup> JOHNER Aline, « Religion, sexualité et identités politiques... », p. 138. Ces femmes appartiendront ensuite à l'Église libre.

<sup>984</sup> *Cit. in* JOHNER Aline, « Religion, sexualité et identités politiques... », pp. 137-137, note 28.

<sup>985</sup> OSSELAER Tine van, BUERMAN Thomas, « Feminization Thesis. A Survey of International Historiography and Probing of Belgian Grounds », *Revue d'histoire ecclésiastique* 103(2), 2008, pp. 497-544.

<sup>986</sup> Lettre de Cornélie Chavannes datée du 3 juillet 1846 au Conseil de l'Instruction publique qui l'a précédemment accusée, et dans laquelle elle annonce sa sympathie pour l'église libre. ACV PP 1055/39, Cornélie Chavannes. Pièces isolées (1836-1846).



*les femmes débordent de cet espace*»<sup>987</sup>. La participation des femmes aux affaires religieuses pourrait être le domaine où se manifeste, en dernier lieu, une forme de citoyenneté féminine au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, peut-être parce que le mouvement de déconfectionnalisation concerne surtout des domaines politiques associés aux hommes dans l'idéologie libérale<sup>988</sup>. Enfin, les femmes sont aussi omniprésentes dans la presse, par exemple la *Feuille d'avis de Lausanne*, où elles proposent leurs services comme institutrices privées; elles sont aussi actives au sein de la philanthropie, comme nous l'avons vu plus haut avec le comité de «*dames*» supposées aider à constituer des cours pour les régents dans les communes. Avant de devenir la directrice de l'école normale des institutrices, Cornélie Chavannes est ainsi à la tête d'une école qui éduque une trentaine de jeunes filles en 1829<sup>989</sup>.

## 5.2 L'éducation civique des filles, livres et débats

Telle qu'elle est conçue dans les discours, la citoyenneté accordée aux femmes passe par une séparation des sphères privée et publique. Dans quelle mesure cette conception est-elle reflétée dans les livres et à travers la mise en place de l'éducation civique à l'école? L'analyse des ouvrages à portée morale et civique en accordant une attention particulière aux rapports de genre permet d'apporter une réponse à cette question. En effet, des études récentes ont montré que les manuels scolaires de la période révolutionnaire et postrévolutionnaire se faisaient les vecteurs de représentations genrées<sup>990</sup>. Après avoir exposé la manière dont les manuels donnent à voir les rapports entre les sexes, nous nous pencherons sur un débat concernant l'éducation civique féminine au Grand Conseil vaudois, une source précieuse qui permet de mesurer l'importance des représentations sur l'éducation des filles dans les processus décisionnels des édiles vaudois.

### Les rapports de genre dans les supports d'apprentissage

Parmi les livres d'édification morale et civique qui voient le jour dans le canton de Vaud dès 1820, un nombre croissant est explicitement adressé aux filles, sachant comme on l'a vu qu'une partie est constituée d'emprunts français. Cette

<sup>987</sup> ROGERS Rebecca, «Le sexe de l'espace...», p. 197.

<sup>988</sup> En Suisse, ce n'est qu'avec le mouvement démocratique des années 1860 que les femmes commencent à exiger le statut de citoyennes au sens juridique du terme. JORIS Elisabeth, «Frauen im Staat. Historische Rückblende und neuere Tendenzen», *Olympe. Feministische Arbeitshefte zur Politik* 8, 1998, pp. 8-13, p. 12.

<sup>989</sup> *Feuille d'avis de Lausanne*, n° 43, le 27 octobre 1829.

<sup>990</sup> Ces travaux sont nombreux en sociologie depuis les années 1970. Nous renvoyons à la synthèse et à la proposition de méthodologie de CROMER Sylvie, BRUGELLES Carole, *Analyses des représentations du masculin et du féminin dans les manuels scolaires*, Paris, CEPED, 2005.

évolution est aussi constatée en France: depuis 1750, le nombre de supports à l'intention des filles y est en augmentation constante également, comme le montre Isabelle Havelange<sup>991</sup>. Au début des années 1820, le livre d'éducation civique dont la composition est mise au concours par les édiles vaudois inclut explicitement les filles, puisqu'il doit être «*écrit avec clarté et assez de simplicité pour être à la portée de la jeunesse de tout âge de l'un & de l'autre sexe*»<sup>992</sup>. Si l'on considère la production éditoriale, les manuels d'éducation morale et civique se répartissent cependant en deux catégories: ceux qui sont destinés «*à la jeunesse*», et donc *a priori* aux garçons et aux filles, et ceux qui s'adressent directement aux filles. Figurant parmi les ouvrages les plus utilisés dans les écoles, *L'ami des enfans vaudois* d'Herminie Chavannes se veut un support de lecture à destination des deux sexes. Ce faisant, c'est l'un des livres qui thématise les rapports de genre avec le plus de précision. Régulièrement mise en avant, l'utilité des filles pour leur famille comme pour leur patrie<sup>993</sup> – une dualité constante – commence dès l'enfance avec l'apprentissage du ménage, du jardinage et de toutes les tâches inhérentes au foyer où elles aident leur mère. Pour Herminie Chavannes, les «*petites vaudoises*» font partie de la nation au même titre que les hommes, elles ont «*la même patrie que [leurs] frères et [leurs pères]*»<sup>994</sup>. Dans le chapitre de *L'ami des enfans vaudois* qui porte sur la manière dont «*les petites filles peuvent commencer à servir leur patrie*»<sup>995</sup>, l'autrice établit des rapports de genre axés sur le bien public: même sans pouvoir travailler la terre ni «*contribuer au bien général comme les hommes, qui remplissent les fonctions publiques*», les filles sont présentées comme jouant un rôle essentiel au succès économique de la famille et de la communauté.

Qu'en est-il des garçons? Herminie Chavannes tente de créer un esprit confédéral en parlant aux enfants des petits garçons des autres cantons. Elle établit ainsi clairement des rôles genrés, fondés sur la séparation des espaces public et privé: les garçons doivent défendre leur patrie, éviter de devenir querelleurs; ils sont instruits sur les lois qui «*sont partout les mêmes pour les pauvres comme pour les riches*», et sur la nécessité d'obéir aux magistrats<sup>996</sup>. Pourtant, si le rôle masculin est surtout axé sur l'espace public, on trouve de plus rares

<sup>991</sup> HAVELANGE Isabelle, «Un corpus inédit: les ouvrages écrits pour les demoiselles. Les livres pour les jeunes filles, 1750-1830», novembre 2009, en ligne: <http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/?q=livresdem-intro>. Voir également HAVELANGE Isabelle, *La littérature à l'usage des demoiselles*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris, EHESS, 1984, 399 p.; HAVELANGE Isabelle, «Des livres pour les demoiselles, xvii<sup>e</sup>-1<sup>re</sup> moitié du xix<sup>e</sup> siècle», in: BROUARD-ARENDIS Isabelle (éd.), *Lectrices d'Ancien Régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, pp. 575-584.

<sup>992</sup> «Projet de proposition d'un Programme relatif à la publication d'un livre élémentaire sur les devoirs de l'homme envers la société, et sur les devoirs et les droits du Citoyen Vaudois, à l'usage des Écoles, et des collègues du Canton», par un M. Dela[harpe?], s.d., ACV KXIII 231/1, Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.

<sup>993</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'ami des enfans vaudois*..., p. 101.

<sup>994</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'ami des enfans vaudois*..., p. 101.

<sup>995</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'ami des enfans vaudois*..., p. 101.

<sup>996</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'ami des enfans vaudois*..., pp. 98-99.

injonctions à l'endroit des pères, supposés encourager chez les enfants des deux sexes le respect de la mère au sein du foyer et se charger dès leur enfance d'une «*instruction domestique*» basique<sup>997</sup>. Au-delà des premières années, l'éducation est explicitement confiée aux pères, comme en témoigne l'intitulé du *Journal d'éducation à l'usage des instituteurs et des pères de famille* publiée par Brousseau pour la Société vaudoise d'utilité publique en 1829.

La séparation explicite des sphères par Herminie Chavannes représente une rare exception dans les livres d'éducation morale et civique destinés aux deux sexes. Nonobstant, la plupart des supports véhiculent les rôles féminin et masculin, ne serait-ce que par les choix des thématiques attribuées à chaque sexe par exemple. Les filles sont associées au respect de la religion et les garçons, au patriotisme et au respect des parents, comme on le voit dans le *Choix de lectures à l'usage des enfans* montrant une jeune aveugle donnant son argent à l'Église et un jeune homme miraculeusement riche reversant tout son pécule à ses parents<sup>998</sup>. Dans les ouvrages explicitement adressés aux filles comme *Les Avis de la bonne Mère-Grand* (1822) d'Henriette Desmeules-Chollet, ces représentations se retrouvent; cette catégorie présente un contenu davantage axé sur la morale et le bon comportement. Ainsi, Desmeules-Chollet met souvent en scène des filles tentées d'aller au bal et rappelées à l'ordre par une autorité maternelle supérieure et plus expérimentée (comme la bonne Mère-Grand). Dans la *Famille du Crêt de Vernes*, l'autrice organise son propos d'après des tâches de la vie quotidienne: comment faire le pain, éviter de brûler les saucisses, ou laver correctement les fenêtres; la vision de la femme dans la sphère domestique est ainsi omniprésente.

De fait, en 1840, les lectures des jeunes filles du peuple sont bien établies dans le canton, comme on peut le constater dans un mot de Corbaz intitulé «*L'Éditeur aux jeunes filles de la campagne*» à la fin de *La Famille du Crêt de Vernes*. Corbaz y fait la promotion de son commerce, puisqu'il conseille aux lectrices tout un arsenal de publications axées sur la vie domestique – et naturellement disponibles dans sa librairie. On y trouve le *Cours d'économie domestique* que la directrice de l'École normale des institutrices Cornélie Chavannes vient de publier et qui prépare les filles non seulement à la vie de la campagne, mais aussi à devenir des domestiques ou des bonnes en ville, où «*l'on exige d'elles bien plus de savoir qu'en campagne*»<sup>999</sup>. Les ouvrages sur la tenue des livres de compte sont aussi conseillés aux filles, «*l'étude de la comptabilité étant aussi indispensable aux jeunes filles*»<sup>1000</sup>, de même que ceux qui offrent des notions d'agriculture.

<sup>997</sup> [CHAVANNES Herminie], *L'ami des enfans vaudois...*, p. 13.

<sup>998</sup> *Choix de lectures à l'usage des enfans...*, p. 38 sqq.

<sup>999</sup> [DESMEULES-CHOLLET Henriette], *La famille du Crêt de Vernes, ou Cours d'économie domestique à l'usage des jeunes filles de la campagne*, Lausanne, Au dépôt bibliographique, 1840 (Bibliothèque instructive et amusante à l'usage de la jeunesse 33 et 34), p. 167, «*L'Éditeur aux jeunes filles de la campagne*».

<sup>1000</sup> [DESMEULES-CHOLLET Henriette], *La famille du Crêt de Vernes...*, p. 167.

Faisant partie intégrante du peuple à éduquer, les filles de la campagne sont ainsi singularisées comme un public spécifique des livres d'éducation. Dès 1840, le nombre de ce type de publications augmente, en particulier les manuels d'économie domestique. Les filles se voient ainsi attribuer un pan particulier de la « *bibliothèque du peuple* » qui fait émerger de nouveaux publics ; l'intervention de Corbaz à cet égard est très intéressante : en choisissant dans une perspective commerciale les ouvrages susceptibles d'intéresser les acheteurs de *La Famille du Crêt de Vernes*, le libraire prescrit en fait les lectures de la population. D'un livre à l'autre, il est possible que les acheteurs accordent un crédit non négligeable à ses recommandations, d'autant qu'en 1840, Corbaz est désormais bien établi comme un fournisseur de livres d'éducation dont l'activité est approuvée par l'État.

Notons que les ouvrages à destination des filles sont une spécificité vaudoise dont nous n'avons trouvé aucune trace à Fribourg. Si l'éducation des filles, *a fortiori* des filles des campagnes, figure parmi les priorités des radicaux fribourgeois, force est de constater que le marché éditorial ne répond pas à leurs *desiderata* – peut-être par manque de temps. Une autre explication pourrait être la nette césure de 1848, qui voit l'arrivée des radicaux au pouvoir à Fribourg ; les libéraux vaudois, quant à eux, préparaient leur ascension et défendaient leurs avis en matière pédagogique dans divers imprimés déjà au cours des années 1820.

### **« Apprenez donc aux garçons à coudre » : le débat vaudois sur l'éducation civique féminine (1833)**

Dans le canton de Vaud, l'éducation civique féminine fait l'objet de débats dans le cadre des discussions parlementaires relatives à la future loi sur les écoles en novembre et décembre 1833, à la suite du triomphe des libéraux en 1830-1831. Cette loi apporte plusieurs nouvelles matières scolaires aux traditionnels « *quatre R* » pratiqués dans les écoles vaudoises jusqu'alors : religion, arithmétique, lecture et écriture. Contre toute attente, nous avons trouvé dans ces débats une longue discussion sur la nécessité ou non d'apporter aux filles cette nouvelle matière – l'éducation civique – alors même que la pertinence d'un enseignement d'histoire ou de géographie pour celles-ci ne fait pas débat. Les articles du projet de loi à discuter portent sur quatre objets d'enseignement : le dessin linéaire ; la « *géographie élémentaire, avec quelques notions de sphère, et particulièrement la géographie de la Suisse et celle du canton de Vaud* » ; « *l'histoire de la Suisse et celle du canton de Vaud* » ; et enfin « *des notions sur les droits et les devoirs du citoyen* » (le dernier et douzième « *objet* »). Sachant que les garçons ont déjà « *les élémens de la géométrie, du toisé et de l'arpentage* » et les filles « *si possible* » selon le projet de loi, « *les ouvrages du sexe et l'économie domestique* »<sup>1001</sup>, l'un des

<sup>1001</sup> *Bulletin du Grand Conseil 1833*, séance du vendredi 13 décembre, pp. 951-952.

débats, de manière intéressante, va porter exclusivement sur cet objet des droits et devoirs civiques pour les filles, le seul qui semble profondément diviser les députés.

Une minorité, représentée par le pasteur Frédéric Liardet et l'avocat libéral François Guisan<sup>1002</sup>, s'oppose à l'éducation civique féminine, estimant que « *les femmes doivent avant tout s'occuper de leur mission principale, de l'intérieur de leur famille et des ouvrages du sexe* »<sup>1003</sup>, et ce, en raison de l'exclusion constitutionnelle des femmes des droits politiques :

« [Guisan serait pour l'éducation civique féminine] *si les notions de civisme pouvaient être poussées au point d'obtenir un résultat à peu près pareil à celui du rôle que jouaient les femmes dans l'Antiquité; mais comme il n'en peut être ainsi, il pense que les femmes doivent avant tout s'occuper de leur mission principale, de l'intérieur de leur famille et des ouvrages du sexe. – Il pourrait y avoir quelquefois de l'utilité à maintenir [les droits et devoirs pour les filles]; mais le plus souvent il y aurait de graves inconvénients.* »<sup>1004</sup>

L'éducation civique est ici intrinsèquement locale et liée aux droits politiques *stricto sensu* : les femmes ne pouvant disposer de droits politiques à l'égal des hommes, il ne sert à rien de leur inculquer une connaissance du sujet ; leur place est au foyer. L'évocation du modèle antique est particulièrement intéressante : aussi bien à Rome qu'en Grèce, les femmes ont accès à une certaine participation politique, et même parfois à des magistratures, mais le vote et l'éligibilité demeurent la plupart du temps réservés aux hommes<sup>1005</sup>. Sans aller trop loin dans l'interprétation de l'allusion de Guisan, il est probable qu'il ne pense donc pas à des droits politiques féminins, mais simplement à un degré de participation politique qu'il juge, pour le canton de Vaud, trop faible pour justifier l'introduction dans les écoles de l'éducation civique féminine.

À l'opposé, du côté de la majorité en faveur de l'éducation civique féminine, les arguments invoqués se placent dans la continuité des représentations mentionnées plus haut, sans pour autant sortir les femmes de leur place domestique : ce sont

<sup>1002</sup> Fils de Louis Guisan (député, avocat, notaire et juge) et de Sophie Françoise Dapples, il épouse en 1834 Gabrielle Curchod et se remarie, à sa mort en 1837, avec Salomé Caroline Wolff. Après des études de droit à Lausanne et Paris, il devient avocat, accusateur public et procureur général dès 1832. Député libéral au Grand Conseil vaudois (1833-1836) et délégué à la Diète en 1834, il est professeur de droit à l'Académie de Lausanne de 1858 à 1878, en particulier de droit civil dès 1863 et occupe la fonction de recteur entre 1864 et 1867. Président du synode de l'Église nationale de 1866 à 1869 et de 1872 à 1875, il est également l'un des fondateurs du *Courrier suisse* en 1840.

<sup>1003</sup> *Bulletin du Grand Conseil 1833*, séance du vendredi 13 décembre, p. 953.

<sup>1004</sup> *Bulletin du Grand Conseil 1833*, séance du vendredi 13 décembre, p. 953.

<sup>1005</sup> Nous avons résumé pour les besoins de notre propos une question complexe, où la nuance entre la citoyenneté comme droit de cité et le droit de participer aux affaires de la cité (notamment en Grèce) est par exemple essentielle. Pour la citoyenneté féminine dans l'Antiquité, mais aussi à des périodes postérieures, nous renvoyons au numéro thématique « Citoyennetés » de la revue *Clio. Femmes, Genre, Histoire* 43, 2016.

ceux d'Henri Druey (1799-1855), futur conseiller fédéral radical et, pour l'heure, l'un des dirigeants du nouveau régime libéral :

« Quant aux droits et aux devoirs du citoyen, je regarde comme très-avantageux que les femmes en aient connaissance. Ce sont, en effet, les mères de famille qui sont appelées à jeter dans le cœur de l'enfant les germes des principes qui régleront son existence future, et chacun, en rentrant en soi-même, peut se rappeler combien les idées qu'une mère communique à son enfant ont d'influence sur le reste de sa vie. Si les mères connaissent les droits et les devoirs du citoyen, elles sauront dire à leurs enfans qu'ils devront faire des sacrifices lorsque l'intérêt général le demandera. L'épouse, de son côté, encouragera son mari à remplir ses devoirs civiques. »<sup>1006</sup>

Les argumentaires pour et contre l'éducation civique féminine se fondent sur une rhétorique semblable concernant le rôle de mère et d'épouse, et utilisent indifféremment la séparation entre la sphère privée, féminine, et l'espace public, réservé aux hommes. Le caractère particulier de la souveraineté populaire suisse, dont nous avons montré qu'elle justifie l'introduction de l'éducation civique, constitue en outre un facteur déterminant : « dans un pays où, presque chaque jour, les hommes sont appelés à des fonctions civiles importantes, il faut que ces notions soient répandues le plus possible »<sup>1007</sup>, y compris parmi les femmes, selon le député Alexis Forel. Un seul témoignage aborde l'intérêt des femmes pour la politique : le député Louis Rodolphe Pellis (1791-1871)<sup>1008</sup>, déclare ainsi qu'« il est de fait que [dans le canton de Vaud] les femmes s'intéressent aux questions politiques »<sup>1009</sup>.

Voyant la balance pencher en faveur de l'éducation civique des filles, le pasteur Liardet<sup>1010</sup> propose un amendement visant à rendre facultatifs pour les filles le dessin, la géographie et l'histoire – mais sans plus mentionner l'éducation civique, qui semble acquise. Son avis n'est pas isolé : dans ses *Changemens à apporter au système de l'instruction primaire*, un pamphlet paru plus tôt cette année-là, Frédéric Gauthey proposait déjà « une séparation complète des deux sexes » lorsque c'est possible<sup>1011</sup>. En raison de cette séparation, Gauthey suggère

<sup>1006</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, 1833, séance du vendredi 13 décembre, p. 952.

<sup>1007</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, 1833, séance du vendredi 13 décembre, pp. 954-955.

<sup>1008</sup> Après des études de droit à Lausanne et à Tübingen, Pellis est avocat à Lausanne depuis 1817. Lieutenant-colonel, député libéral et membre de la Constituante en 1831, il siège au Grand Conseil vaudois de 1831 à 1850 et rejoint le mouvement radical en 1841. Il défend la souveraineté cantonale et la liberté religieuse dans les domaines législatif et judiciaire, et un enseignement laïcisé. Cofondateur du Cercle littéraire de Lausanne en 1819, il est professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Académie de Lausanne entre 1842 et 1844. Il est aussi rédacteur pour le *Journal des tribunaux et de jurisprudence* de 1853 à 1866.

<sup>1009</sup> *Bulletin du Grand Conseil* 1833, séance du vendredi 13 décembre, pp. 953-954.

<sup>1010</sup> Pasteur à Cuarnens dès 1820, il épouse Louise Marie Bolens. Père de Charles (1830-1873, ingénieur du canton de Vaud). Il est député du cercle de L'Isle en 1833 au Grand Conseil.

<sup>1011</sup> GAUTHEY Frédéric, *Des changemens à apporter au système de l'instruction primaire...*, p. 34.

de réserver l'éducation civique aux garçons, de même que toute une panoplie de matières telles la géographie et l'histoire, des « *instructions sur les poids et mesures* », et même « *des notions plus développées de grammaire* »<sup>1012</sup>, accordant aux filles les ouvrages du sexe en plus des matières usuelles (religion, lecture, écriture, arithmétique). Si le projet de loi discuté en décembre 1833 n'est pas aussi restrictif, l'idée d'un enseignement spécial destiné à chaque sexe semble convaincre une partie des libéraux.

Au Grand Conseil, les opposants de Liardet refusent de lui céder du terrain, arguant à l'instar de l'avocat Louis Rodolphe Pellis que l'on ne peut faire confiance aux parents pour comprendre l'intérêt d'éduquer les filles au dessin, à l'histoire et à la géographie et que les « *mères qui ne sont pas assez éclairées pour comprendre le crédit et la puissance que leurs filles acquerront ainsi sur leurs maris, sur leurs enfans, repousseront le bienfait qu'on leur offre* »<sup>1013</sup>. Pour Pellis, établir des objets facultatifs pour les filles revient à entraver l'égalité d'instruction au sein des classes populaires que recherchent les libéraux :

*« Il est dangereux d'établir des catégories dans une loi qui doit être faite pour tous. Dans un village, l'une sera instruite, l'autre ne le sera pas, et pourquoi ? parce qu'un père, une mère, ignorans auront refusé pour leurs fille l'avantage qu'on leur offrait. Vous aurez ainsi dans chaque commune une aristocratie de jeunes filles instruites et une classe ignorante. Est-ce là ce qu'on veut ? Non, là comme ailleurs, nous voulons un principe d'égalité complète. »*<sup>1014</sup>

Cet extrait illustre l'un des fondements de l'État éducateur et de la philanthropie sociale : la conviction de savoir mieux que la population ce qui est bon pour elle. Si Frédéric Liardet tente de rétorquer que les enfants d'une école ne travaillent pas constamment sur les mêmes sujets, l'égalité invoquée est une question sensible. Pour Pellis, il s'agit de l'égalité entre les filles d'un même village du point de vue de leur instruction à l'école : l'égalité est fondamentale au sein d'un village ou d'un milieu social donné, mais pas entre les différentes classes sociales, ou entre les sexes. Liardet, de son côté, se moque de ce principe en feignant de comprendre que son adversaire propose de l'étendre à une égalité absolue d'éducation entre les sexes : « *il faut, nous dit-on encore, l'égalité complète entre les enfans ; apprenez donc aux garçons à coudre et aux filles l'arpentage* »<sup>1015</sup>. La provocation ne fonctionne guère, puisque la partie de la loi qui prévoit de destiner certaines matières spécifiquement aux filles (ouvrages du sexe) et aux garçons (toisé, arpentage) n'est pas remise en cause.

<sup>1012</sup> GAUTHEY Frédéric, *Des changemens à apporter au système de l'instruction primaire...*, p. 5.

<sup>1013</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, 1833, séance du vendredi 13 décembre, pp. 958-959.

<sup>1014</sup> *Bulletin du Grand Conseil* 1833, séance du vendredi 13 décembre, pp. 958-959.

<sup>1015</sup> *Bulletin du Grand Conseil* 1833, séance du vendredi 13 décembre, p. 958.

Mais ces arguments idéologiques ne font pas long feu. Rapidement, le débat se déplace sur un plan très pratique : comment former les institutrices à autant de matières ? Plus urgent encore, si les jeunes filles doivent quitter l'école le temps que les garçons apprennent ces trois matières, que feront-elles entretemps ? Pour le député Pellis, la plupart des filles n'auront pas le temps de rentrer à leur domicile situé trop loin de l'école :

« Arrivé à un certain objet d'enseignement, le régent devra chasser quelques-unes de ses élèves. Où iront-elles pendant cette heure ? pauvres brebis perdues et sans surveillance, elles se tiendront à la rue, ou peut-être courront à la maraude. »<sup>1016</sup>

L'argument, repris par Druey<sup>1017</sup>, fait mouche : la crainte que les filles n'errent et ne se dévergentent hors de l'école faute de saines occupations clôt le débat<sup>1018</sup>. Ainsi, hormis pour le toisé et l'arpentage et pour les ouvrages du sexe, l'instruction primaire ne sera pas différenciée en fonction du sexe des enfants. L'espace de l'école constitue ici un garde-fou pour préserver les bonnes mœurs féminines – ou même la sexualité – et ce sont bel et bien les contraintes liées à la réalité scolaire qui prennent le pas sur les arguments idéologiques : les édiles craignent que les jeunes filles ne se dévergentent en passant trop de temps en dehors de l'école, lieu où, du moins, leur morale est sauve. Ainsi, malgré les nombreux discours sur la place des femmes dans la société libérale, sur leur « citoyenneté », l'argument qui l'emporte n'est pas idéologique, mais pragmatique : il s'agit d'éviter à tout prix les désordres et d'assurer un contrôle social des femmes et de leur corps par crainte des débordements. De manière générale, la seule présence des enfants à l'école est considérée au XIX<sup>e</sup> siècle comme un moyen de prévenir l'indigence en offrant de saines occupations à l'enfance et à la jeunesse. Enfin, l'enjeu se situe aussi dans les rapports de pouvoir entre canton et commune : si l'échelon cantonal ne légifère pas clairement, les communes auront les coudées franches sur ces questions. Or, les édiles ont certainement certaines réticences à laisser un élément aussi central du programme scolaire que l'enseignement de trois matières du cursus à l'appréciation des communes, c'est-à-dire aux municipalités et aux commissions d'inspection qui, comme nous le verrons, disposent déjà d'une très large marge de manœuvre au niveau local<sup>1019</sup>.

À ce stade, libéraux et futurs radicaux (Druey, mais aussi Pellis) ne sont pas clairement polarisés sur la question de l'éducation civique des filles ; ce n'est que progressivement que les positions radicales et libérales se distingueront sur la

<sup>1016</sup> *Bulletin du Grand Conseil* 1833, séance du vendredi 13 décembre, p. 958.

<sup>1017</sup> *Bulletin du Grand Conseil* 1833, séance du vendredi 13 décembre, pp. 958-959.

<sup>1018</sup> CANNING Kathleen, « Der Körper der Staatsbürgerin als theoretisches und historisches Problem », in : BOWALD Béatrice, BINNENKADE Alexandra (éd.), *KörperSinnE. Körper im Spannungsfeld von Diskurs und Erfahrung*, Berne, eFeF, 2003, pp. 109-131.

<sup>1019</sup> *Bulletin du Grand Conseil* 1833, séance du vendredi 13 décembre, p. 958.



question éducative, à propos de laquelle les radicaux reprocheront aux libéraux leur vision antidémocratique. D'ailleurs, le *Règlement pour les écoles publiques primaires* de 1847, qui suit la victoire des radicaux et la nouvelle constitution vaudoise, inclut toujours l'éducation civique (avec l'histoire) dans la liste des sujets destinés aux enfants des deux sexes ; la liste des « *objets* » réservés aux garçons s'agrandit en revanche pour inclure la géométrie, le toisé et l'arpentage, ainsi que les « *notions sur l'agriculture* »<sup>1020</sup>.

Le résumé du débat que propose peu après *Le Nouvelliste vaudois* est particulièrement intéressant, puisqu'il ajoute à son compte-rendu qu'au moment de la discussion sur l'éducation des filles, « [p]ar un hasard malheureux il n'y avait pas une seule dame à la tribune ; il semblait à ce moment que le système représentatif fût incomplet. »<sup>1021</sup> Cette dernière phrase constitue un très rare témoignage sur la place des femmes au sein du lieu de décision politique : la « *tribune* » publique est en effet accessible depuis peu au public, libre de venir assister aux séances du Grand Conseil selon le principe de la publicité. La formule « *par un hasard malheureux* » suggère que des femmes assistaient, peut-être de manière régulière, aux séances du Grand Conseil. Quoiqu'anonyme et isolé, cet avis suggère, sinon des pratiques, du moins une certaine réflexion non seulement sur l'inclusion des femmes dans le lieu des décisions politiques, mais aussi sur la nature du système représentatif – tout au plus pour un sujet qui concerne autant les femmes : leur éducation par l'État.

Dans un ouvrage récent, Delphine Gardey a montré à l'exemple de l'Assemblée nationale française l'exclusion des femmes du politique, qui se construit au XIX<sup>e</sup> siècle comme un espace exclusivement masculin<sup>1022</sup>. La présence physique, corporelle des femmes dans les lieux de décision politique est ainsi loin d'être anodine. Le seul témoignage dont nous disposons ne permet certes de mesurer ni l'accès des femmes au Grand Conseil vaudois – peut-être restreint à ce moment de tumulte politique qui caractérise les réformes de 1830 – ni la fréquence de leurs visites, mais on pourrait en conclure que la présence féminine au législatif a été admise et peut-être encouragée à cette époque, au nom de la publicité et des connaissances civiques utiles que l'ensemble de la population en retire.

Ainsi, l'éducation civique introduite dans les écoles primaires vaudoises par la loi de janvier 1834 s'adresse aux garçons comme aux filles ; elle sera ensuite introduite dans les écoles moyennes dès 1835, qui sont, elles, réservées aux

<sup>1020</sup> *Règlement pour les écoles publiques primaires du canton de Vaud*, Lausanne, Corbaz et Robellaz, 1847 ; ce règlement daté du 12 juin 1847 entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1847 et suit la loi du 12 novembre 1846.

<sup>1021</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 101, 17 décembre 1833.

<sup>1022</sup> GARDEY Delphine, *Le Linge du Palais-Bourbon. Corps, matérialité et genre du politique à l'ère démocratique*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2015 (Objets d'histoire). Les tentatives d'éloigner les femmes autant que faire se peut des élus passent par le refus d'engager des femmes à des emplois qui garantissent l'accès à l'Assemblée, comme huissier ou sténographe.

garçons. Si l'éducation civique ne figure pas au programme de l'École cantonale de jeunes filles qui ouvre en 1837, la matière est au programme de l'École normale d'institutrices, supposées l'enseigner dans les écoles primaires. La comparaison avec d'autres lois scolaires cantonales révèle qu'il s'agit là d'une particularité du canton de Vaud pour la Régénération, puisque les quelques cantons qui introduisent l'éducation civique en font une particularité masculine réservée aux élèves les plus âgés de l'école primaire. L'un des premiers cantons à introduire une éducation civique en milieu scolaire, Vaud, se montre ainsi véritablement pionnier en matière d'éducation civique féminine. À Fribourg, l'éducation civique qui s'adresse aux deux sexes ne fait l'objet d'aucun débat à notre connaissance. Les différences entre manière d'envisager l'accès des femmes au savoir, et *a fortiori* au savoir civique, sont à mettre sur le compte de la religion<sup>1023</sup> : contrairement à Fribourg, l'école vaudoise est mixte et incorpore davantage dans ses textes de loi les idéaux de la femme rurale défendus dans les discours.

\*

\* \*

En Suisse, la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle a été décrite comme marquée par un «*désintéret pour l'éducation des filles*»<sup>1024</sup>. Or, bien que leur instruction par un système public demeure peu systématique, surtout en milieu rural, notre analyse des sources vaudoises indique plutôt une préoccupation certaine de l'éducation des femmes. Alors que les deux sexes participent à la vie paysanne et à ses divers labeurs au XIX<sup>e</sup> siècle, la période libérale est marquée par le développement d'une idéologie domestique dans le canton de Vaud comme dans d'autres cantons suisses, soutenue par la mise en place d'un enseignement des ouvrages du sexe<sup>1025</sup>. Les matières scolaires féminines, les ouvrages du sexe et l'économie domestique deviennent progressivement des symboles de la participation féminine à la société, à mesure que le rôle des femmes se cantonne à l'espace domestique au cours du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1026</sup>. Cette évolution est visible dans une enquête du *Bulletin pédagogique* datant de 1877, dans laquelle les institutrices sont interrogées sur l'importance des ouvrages du sexe à l'école, alors que les régents sont questionnés sur l'instruction civique; en 1889, la loi sur l'instruction publique

<sup>1023</sup> Anne-Françoise Praz propose la même interprétation pour la période suivante. PRAZ Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux...*

<sup>1024</sup> HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Éducation des filles», in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*. Voir également HEAD-KÖNIG Anne-Lise, MOTTU-WEBER Liliane qui parlent de la moindre importance que l'on attribue à l'éducation des filles au début du XIX<sup>e</sup> siècle dans leur article «L'instruction des filles», in : HEAD-KÖNIG Anne-Lise, MOTTU-WEBER Liliane, *Femmes et discriminations en Suisse. Le poids de l'histoire. XV<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle (droit, éducation, économie, justice)*, Genève, Université de Genève/Publications du Département d'histoire économique, 1999, pp. 33-53, p. 52.

<sup>1025</sup> À ce propos, voir SCHIBLER Tamlin, *Fées du logis. L'enseignement ménager dans le canton de Vaud de 1834 à 1984*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2008.

<sup>1026</sup> PRAZ Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux...*, p. 238.

vaudoise préconise pour sa part que « *les filles peuvent être dispensées de l'instruction civique. Elles reçoivent des leçons d'économie domestique et d'hygiène.* »<sup>1027</sup> La césure entre les rôles se cristallise dans ces deux matières scolaires, alors que l'instruction civique devient l'apanage des garçons.

À cet égard, le premier XIX<sup>e</sup> siècle représente sans doute une période charnière marquée par un repli des femmes dans la sphère privée à mesure que se développe dans les discours une séparation nette entre les espaces féminin et masculin, privé et public – une construction qui légitime l'ordre social établi. En même temps, notre analyse montre une proximité entre privé et public à la fois dans les métaphores (la famille pour la nation) et dans le rôle public des femmes depuis leur foyer, partout acclamées comme les garantes des mœurs de la nation ; alors que la famille devient une « *unité politique* »<sup>1028</sup>, les espaces public et privé sont en fait de plus en plus inséparables.

Le prisme du genre fait surgir des conceptions de l'école publique et de la citoyenneté auparavant peu visibles : c'est justement le rôle des femmes au foyer et surtout le rôle maternel qui leur confèrent un statut paradoxal de citoyennes, justifiant leur éducation et même leur éducation civique<sup>1029</sup> – même si, comme nous l'avons montré, dans la pratique, la vision des citoyennes au foyer cède le pas au pragmatisme et à la protection des bonnes mœurs lorsqu'il s'agit de décider de l'éducation civique des filles. Toujours est-il que l'éducation civique – fait peu anodin en ce début de XIX<sup>e</sup> siècle – est pensée par les élites politiques en fonction des différents rôles accordés aux deux sexes, et que les femmes ont un rôle tout à fait prééminent à jouer qui leur est spécifique. Autrices, mais aussi actives sur le plan religieux, les femmes sont ainsi au cœur du projet de la régénération morale du XIX<sup>e</sup> siècle, et sont dotées d'une acception culturelle et sociale de la citoyenneté qui leur est propre.

Les projets d'éducation civique des garçons et des filles posent la question de leur concrétisation, que nous n'avons fait qu'effleurer jusqu'ici. En effet, l'introduction d'une matière scolaire à l'école ne signifie pas qu'elle sera bel et bien enseignée et encore moins apprise par les élèves. Au-delà des imaginaires des élites politiques, des divers projets de réforme et des autres régulations que nous avons étudiés jusqu'ici ; au-delà des discours sur l'importance essentielle que revêtirait l'éducation civique pour le « *bien public* », pour l'avènement de la souveraineté populaire et pour l'ordre social passant par une citoyenneté féminine alternative ; au-delà, enfin, des ouvrages moraux qui forment un nouveau marché éducatif, quelles ont été les pratiques éducatives liées à l'enseignement de la citoyenneté ?

<sup>1027</sup> *Loi du 9 mai 1889 sur l'instruction publique primaire*, Lausanne, Borgeaud, 1890, art. 16, p. 8.

<sup>1028</sup> DESAN Suzanne, « Pétitions de femmes... », p. 29. Voir aussi les travaux de FAYOLLE Caroline, *La femme nouvelle...*

<sup>1029</sup> PRAZ Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux...*, p. 239.



## Chapitre VI

---

### La mise en place de l'éducation civique scolaire, entre contrôle officiel et pratiques locales

C'est au niveau local que les divers projets de réforme que nous avons analysés jusqu'ici devront être mis en pratique, sous le contrôle d'instances chargées d'inspecter les écoles. C'est précisément cette mise en œuvre des réformes que ce dernier chapitre se propose d'interroger en s'intéressant aux pratiques éducatives : une fois au programme, dans quelle mesure l'éducation civique est-elle enseignée par les régents et, d'autre part, apprise par les élèves ? Qui tente de faire appliquer les lois scolaires, et comment ? Les filles reçoivent-elles un enseignement civique à parts égales ? Quel est l'impact des configurations locales (acteurs, état des écoles) sur l'enseignement de l'éducation civique dans les villages ?

Pour tenter d'apporter une réponse à ces questions, ce chapitre aborde les écoles dans « *la réalité de leur fonctionnement* »<sup>1030</sup>, une réalité qui demeure largement méconnue pour le XIX<sup>e</sup> siècle. Pierre Caspard dénonce d'ailleurs en 2009 ce qu'il appelle le « *paradigme institutionnel* » : une attention à l'École comme une institution absolue, sans tenir compte de la pluralité inhérente *aux écoles*, toutes différentes. Les chercheurs, remarque l'historien français de l'éducation, se sont surtout intéressés aux discours et aux prescriptions sur les pratiques, plutôt que

---

<sup>1030</sup> CASPARD Pierre, « Le paradigme institutionnel et ses effets en histoire de l'éducation. Un exemple : les apprentissages élémentaires avant 1850 », *Éducation privée et pratiques préceptoriales du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, 2015 (*Histoire de l'éducation* 144), en ligne : <http://journals.openedition.org/histoire-education/3025>, pp. 9-28, p. 19. Nous remercions d'ailleurs Pierre Caspard pour son aide précieuse sur ces questions comme sur notre recherche en général.

de saisir l'éventail fort varié des réalités scolaires des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>1031</sup>. En quittant le domaine de l'éducation populaire au sens large, il s'agit en l'occurrence d'effectuer un resserrement sur le seul milieu scolaire, qui correspond aux sources qui sont mobilisées : les rapports d'inspection envoyés aux autorités par les commissions locales vaudoises et les inspecteurs fribourgeois, des sources d'une très grande richesse, et qui sont encore peu utilisées par les historiens. Outre quelques observations sur l'état des écoles, ces rapports contiennent principalement des données chiffrées renseignant sur la fréquentation des écoles et – ce qui intéresse notre propos – le nombre d'élèves par école ou par district qui maîtrise chaque matière scolaire. Mais afin de replacer ces rapports dans leur contexte de production et de mieux saisir les rapports de pouvoir entre les différentes instances au niveau local comme cantonal<sup>1032</sup>, nous avons brassé « plus large », si l'on peut dire, que les seuls chiffres qu'il est possible d'extraire des rapports d'inspection. Parce qu'elle est centrale dans l'évaluation de l'état des écoles, nous avons tout d'abord souhaité mieux comprendre les mécanismes à la fois de cette inspection et de la surveillance des écoles de manière générale, depuis l'Ancien Régime. Le registre de la commission scolaire de Brenles près de Moudon dans le canton de Vaud, mis au jour aux Archives cantonales vaudoises, permet de changer d'échelle et d'approfondir, en le réduisant, l'espace de notre enquête. Ce registre a constitué une source précieuse pour appréhender ce pan si peu connu et pourtant fondamental des activités villageoises au XIX<sup>e</sup> siècle ; ce volet, qui accorde une grande importance aux différents acteurs de la constellation de l'instruction publique, permettra de réfléchir aux entités monolithiques et anonymes si souvent présentes en histoire de l'éducation (« l'État », « l'Église »)<sup>1033</sup>. Nous nous pencherons ensuite sur l'analyse qualitative et quantitative des pratiques scolaires à proprement parler, qui ne va pas sans bien des écueils imputables à une masse très volumineuse de formulaires d'inspection que chaque commission scolaire interprète à sa manière ; véritable aiguille dans la botte de foin que constituent ces rapports, l'éducation civique, disons-le d'emblée, n'a laissé que des traces sporadiques dont le repérage au sein de ce volume archivistique tient de l'enquête au peigne fin. Enfin, nous nous intéresserons aux initiatives individuelles et collectives qui s'opèrent en marge des réformes dans une tentative de combler les lacunes observées par les acteurs. Plus largement, cette enquête autour des pratiques permettra aussi de réfléchir à l'implantation réelle des réformes et au statut de l'école en passe de constituer au cours du XIX<sup>e</sup> siècle le lieu standardisé de l'apprentissage de l'ensemble de la population.

<sup>1031</sup> CASPARD Pierre, « Le paradigme institutionnel... », p. 19.

<sup>1032</sup> Pour les liens entre les différentes instances au niveau local, une étude récente sur le long terme s'intéresse au cas du canton de Berne. ROTHEN Christina, *Selbstständige Lehrer, lokale Behörden, kantonale Inspektoren. Verwaltung, Aufsicht und Steuerung der Primarschule im Kanton Bern 1832-2008*, Zurich, Chronos, 2015.

<sup>1033</sup> Comme le suggère TOSATO-RIGO Danièle, « Paroles de témoins... », p. 152.

## 6.1 Instances médiatrices : directives étatiques et rapports d'inspection

Pour s'assurer que leurs réformes atteignent les salles de classe, les autorités scolaires des deux cantons s'appuient sur le dispositif de l'inspection au niveau local. Cette inspection engage les interactions entre les autorités scolaires étatiques, leurs représentants à l'échelle locale tels que les commissions d'inspection et les inspecteurs « professionnels », mais aussi les familles, les membres des municipalités locales et du clergé et les régents et institutrices. En Suisse, c'est sous la République helvétique, entre 1798 et 1799, que la collecte d'informations sur l'instruction publique s'institutionnalise pour la première fois<sup>1034</sup>, alors que le formulaire d'inspection unifié fait son apparition. Dès 1803 dans les cantons suisses, c'est l'État cantonal qui prend le contrôle du système d'instruction publique, y compris sur l'examen et les rapports qu'il génère. Bien plus, il participe d'une vaste entreprise de récoltes de données sur l'instruction publique qui se développe dans tous les domaines pour quantifier l'espace territorial, l'économie ou encore la population des États : c'est la naissance de l'État statisticien, décrit notamment par Delphine Gardey<sup>1035</sup>. Ces relevés massifs procèdent d'une croyance fondamentale en ce début de XIX<sup>e</sup> siècle : « *on ne perfectionne que ce qu'on peut mesurer.* »<sup>1036</sup> Partant de ce principe fondamental, nous allons nous pencher plus particulièrement sur une question qui intéresse depuis longtemps les microhistoriens<sup>1037</sup> : comment l'État se déploie-t-il au niveau local ? La latitude de son action n'atteignant pas directement les salles de classe, il sera intéressant d'estimer par quels biais et quels intermédiaires les autorités tentent non seulement de mesurer l'introduction des réformes, mais aussi de conserver le contrôle des connaissances et des valeurs véhiculées.

<sup>1034</sup> Comme l'ont montré Danièle Tosato-Rigo et Damien Savoy, l'importance des initiatives locales et le développement d'administrations scolaires cantonales sous la République helvétique remettent en question le « *mythe centraliste* » auquel les historiens ont longtemps eu recours pour l'étude de cette période. TOSATO-RIGO Danièle, SAVOY Damien, « Schulumfragen in der Kantonen Freiburg und Léman. Die Stapfer-Enquête aus der Peripherie neu entdeckt », in : TRÖHLER Daniel (éd.), *Schule, Lehrerschaft und Bildungspolitik um 1800. Neue Studien im Umfeld der Helvetischen Stapfer-Enquête von 1798*, Bad Heilbrunn, Klinkhardt, 2016, pp. 103-126, pp. 120-122 pour les renseignements sur les cantons du Léman et Fribourg sous l'Helvétique. Pour une étude sur l'absentéisme en particulier, voir la thèse de Michaël Ruloff, basée sur les questionnaires de l'enquête Stapfer de 1799 : *Schule und Gesellschaft um 1800. Der Schulbesuch in der Helvetischen Republik*, Bad Heilbrunn, Klinkhardt, 2017.

<sup>1035</sup> GARDEY Delphine, « Conclusion. Literacy et espace public », in : *Écrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 279-288, en ligne : <https://www.cairn.info/ecriture-calculer-classer--9782707153678-page-279.htm?contenu=article>.

<sup>1036</sup> CASPARD Pierre, « La maîtresse cachée. Aux origines de l'institutrice publique, 1650-1850 », *Annales Pestalozzi* 2(5), Centre de documentation et de recherche Pestalozzi, 2005, pp. 7-18, p. 8.

<sup>1037</sup> GUZZI-HEEB Sandro, « Egodocuments, biographie et microhistoire en perspective. Une histoire d'amour ? », *Appel à témoins. Écrits personnels et pratiques socioculturelles (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.)*, 2016 (*Études de Lettres* 1-2), pp. 269-304, p. 275.

Pour ce faire, nous disposons des sources issues de l'inspection des écoles qui forment un corpus volumineux dès la Médiation, mais surtout à partir des années 1830 dans les deux cantons étudiés. Outre les tableaux d'inspection à proprement parler, les sources législatives, plusieurs récits d'inspection détaillés des pasteurs ou des régents, nous avons parcouru une partie du fonds non classé de l'instruction publique aux Archives d'État de Fribourg à la recherche de la correspondance des inspecteurs; nous avons aussi mis au jour les registres des commissions d'inspection de Fribourg et de Bulle avant 1847, ainsi que les examens des aspirants-régents en 1849, qui fourmillent de renseignements épars sur les écoles. Dans le canton de Vaud, les circulaires que le Conseil de l'Instruction publique envoie plusieurs fois par année à toutes les commissions d'inspection dès septembre 1834 fournissent de précieuses informations sur leurs objectifs à l'aune des exigences officielles. Ces sources permettent de reconstituer au moins partiellement les modalités de contrôle et d'inspection des écoles, leur fonctionnement et leur fréquence, les acteurs impliqués, les conflits ou les stratégies mises en œuvre dans la surveillance des écoles. Le registre des activités de la commission d'inspection de la commune de Brenles permettra ensuite d'entrer dans le détail des activités de cette commission et d'analyser les rapports qu'elle entretient avec le régent, la municipalité, les familles ou encore les autorités scolaires cantonales.

## **« Une voix plus douce que celle de la loi » : le contrôle de l'apprentissage entre canton et communes**

Le terme « inspection » recouvre au XIX<sup>e</sup> siècle de nombreuses pratiques liées à la surveillance des écoles. Cette pluralité invite à porter une certaine attention à ces formes de l'inspection, en ce qu'elles révèlent des dynamiques de pouvoir entre les échelles locale et cantonale. Dans le canton de Vaud à l'ère libérale, l'inspection de la commission d'inspection prend deux formes: les visites régulières que les membres sont supposés effectuer dans les écoles et la visite pour l'examen précédant Pâques, la plupart du temps au mois d'avril de chaque année. C'est lors de cette visite plus officielle que les autres que le questionnaire officiel est rempli pour chaque école de chaque commune, par le président de la commission.

L'examen scolaire est un véritable événement social au XIX<sup>e</sup> siècle, qui rythme la vie des communes suisses. Si l'on dispose de peu d'informations sur le déroulement exact de l'examen, le peintre suisse Albert Anker (1831-1910), un artiste célèbre pour ses tableaux de genre traitant de scènes de la vie villageoise, dépeint en 1862 une vision idéalisée mettant en scène les principaux éléments de la visite (figure 7): la commission d'inspection (à gauche du tableau), le régent, des attenants au fond de la salle – peut-être les parents – et les enfants, dont l'un se fait interroger; sans composer la majorité de la classe, les filles sont clairement





Figure 7. Albert Anker, *Das Schulexamen*, 1862, huile sur toile, 103 x 175 cm, Kunstmuseum Bern.

représentées à l'arrière de la classe, mais aussi dans les deux figures centrales féminines du tableau – rendant ainsi compte de la mixité souvent rencontrée dans les écoles de campagne en particulier.

Dans le canton de Vaud, les rapports de ces visites nous indiquent que chaque enfant est interrogé sur chaque matière au tableau, tandis que les compositions sont dictées. Susceptible de durer plusieurs heures, le temps de procéder à l'évaluation écrite et orale des compétences de tous les enfants, l'examen comporte donc une composante écrite et orale – des modalités qui se retrouvent à Fribourg et à Neuchâtel après 1850<sup>1038</sup>.

Si cet examen a remplacé la récitation du catéchisme, il occupe toujours une place de choix dans la vie de la communauté: il permet d'évaluer le niveau des élèves, et marque la fin de la scolarité pour celles et ceux dont le niveau est jugé suffisant, ou qui ont atteint l'âge de 16 ans. Surtout, il rythme les années scolaires. Comme sous l'Ancien Régime, l'examen est un événement avant tout

<sup>1038</sup> À Neuchâtel, le pan écrit inclut un examen d'écriture, d'orthographe sous forme de dictée et d'arithmétique, alors que le pan oral comporte un examen de lecture, de récitation, de grammaire, de calcul, d'histoire, de géographie et d'instruction civique, sans que l'on ait conservé le contenu exact de ces examens. CASPARD Pierre, « À quoi tient la supériorité des filles ? Contribution à l'analyse historique d'un problème », *Histoire de l'éducation* 115-116, 2007, en ligne : <https://journals.openedition.org/histoire-education/1423>, p. 97.

social, signifiant l'entrée des enfants dans la communauté des adultes. Si la fin de l'école n'est plus, à l'ère libérale, marquée par la communion protestante, l'examen continue d'avoir lieu en avril et de préférence avant Pâques, le moment où les catéchumènes les plus âgés sont admis à la Sainte-Cène. Lorsque les visites ont lieu après Pâques pour des raisons de calendrier, le Conseil de l'instruction publique remarque qu'« *il arrive souvent que les catéchumènes admis à la Sainte-Cène refusent de s'y rendre* »<sup>1039</sup>, n'étant plus obligés d'y assister par l'instance scolaire. Consistant traditionnellement en une récitation du catéchisme, l'examen s'est modifié en profondeur depuis l'Ancien Régime, à mesure que la place de l'écrit dans l'apprentissage devenait croissante<sup>1040</sup>. Auparavant liés, l'examen et la Sainte-Cène sont aussi progressivement distincts, même si religion et instruction publique continuent à être étroitement mêlées, ne serait-ce que du point de vue du contenu de l'enseignement où la religion est prépondérante, dans la présence du pasteur dans la commission d'inspection, ou dans les tâches du régent dans l'église (enseignement du chant aux catéchumènes).

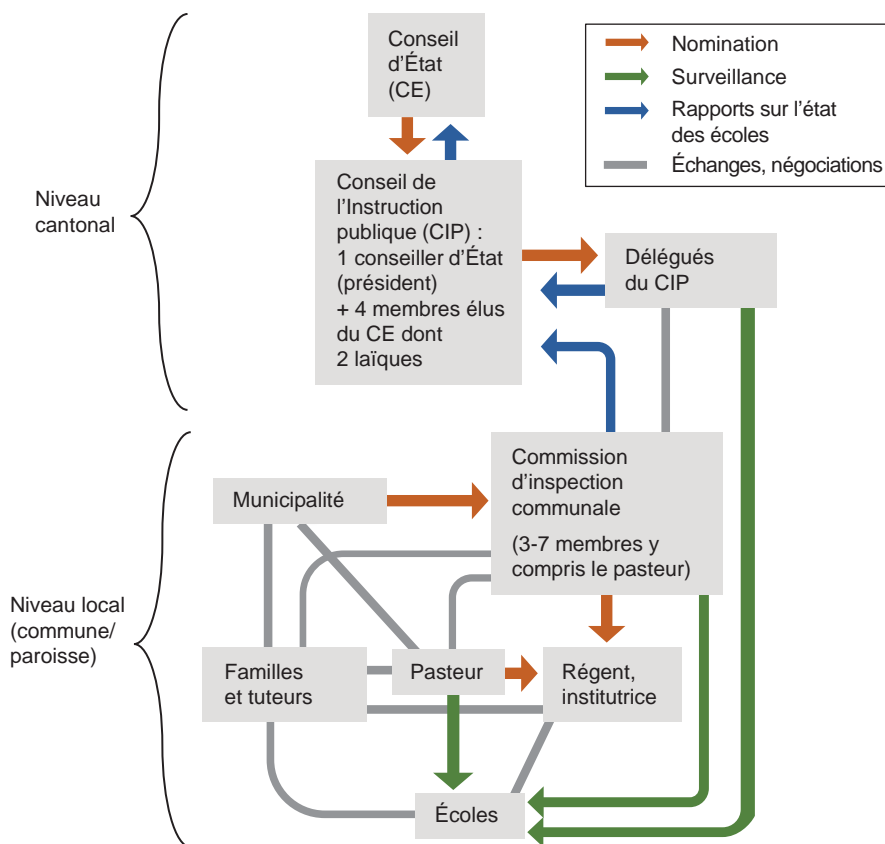
Dans le canton de Vaud, la loi scolaire de 1806 a instauré un Conseil académique. Pour autant, c'est à l'échelon local que sont prises de nombreuses décisions en matière scolaire ; les municipalités doivent entretenir écoles et régents, tandis que les pasteurs procèdent à l'examen des candidats qui veulent devenir régents, et inspectent, procèdent à la visite et répriment les absences. Avec la réforme libérale du début des années 1830, l'inspection passe aux mains des communes dans le canton de Vaud, ce qui ne signifie pas pour autant l'exclusion du pasteur des affaires religieuses. Au contraire, les pasteurs sont chargés de la surveillance de l'enseignement religieux et doivent visiter les écoles « *fréquemment* » ; le règlement de 1834 stipule qu'« *ils donneront aux régents les avis et les instructions qu'ils jugeront utiles, et pourront aussi de temps en temps diriger eux-mêmes les exercices religieux de l'école* »<sup>1041</sup>. Il ne s'agit pas d'ébranler un système extrêmement dépendant du corps ecclésiastique, par ailleurs réticent à abandonner ce pan important de ses activités que constituait la gestion des écoles. De fait, le pasteur doit « *nécessairement* » faire partie des 3 à 7 membres de la commission d'inspection des écoles de chaque commune que la loi scolaire de 1834 instaure. Contrairement aux autres membres, il ne peut être indemnisé pour sa contribution à l'inspection des écoles. Fondé sur la loi de 1834, le schéma suivant (figure 8) met en exergue le rôle central des commissions communales au sein des affaires scolaires vaudoises sous la Régénération et comme relais entre les acteurs du niveau communal et ceux de l'échelle cantonale :

<sup>1039</sup> Circulaire du 13 mars 1838, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

<sup>1040</sup> CASPARD Pierre, « Examen de soi-même, examen public, examen d'État. De l'admission à la Sainte-Cène aux certificats de fin d'étude, xv<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles », *Histoire de l'éducation* 94(2), 2002, pp. 17-74, en ligne : <http://histoireeducation.revues.org/812>, p. 41.

<sup>1041</sup> *Règlement du 2 août 1834 sur les écoles publiques primaires*, article 6.

Figure 8. Schéma simplifié de l'inspection des écoles d'après la loi scolaire vaudoise de 1834<sup>1042</sup>.



Il illustre les allers et retours de l'information, qui descend au niveau local sous la forme des circulaires et remonte à l'État sous la forme des rapports d'inspection, où elle est triée, analysée et où une politique prescriptive est à nouveau établie, en

<sup>1042</sup> Pour ne pas alourdir un schéma déjà complexe, nous n'y avons fait figurer que les relations principales entre les différents acteurs et surtout celles qui nous intéressent pour les mécanismes de l'inspection; il va de soi que d'autres relations importantes existent. À titre d'exemple, les parents écrivent parfois directement au Conseil de l'Instruction publique, qui à son tour peut se prononcer sur des cas individuels; il confirme également les décisions de la commission d'inspection pour la nomination des régents.

fonction des priorités qui sont établies ; c'est donc plus un cycle qu'un mouvement linéaire allant du haut vers le bas. Les commissions sont chargées d'exécuter les lois et les décisions des autorités cantonales, et ce, de manière autonome ou presque. Elles doivent se référer aux autorités communales

*« lorsqu'elles ont une amélioration à proposer, lorsqu'un désordre demande à être signalé, lorsqu'une décision supérieure demeure sans exécution, ou enfin quand une négligence qu'il serait dangereux de tolérer, menace de s'établir et de s'enraciner. »*<sup>1043</sup>

L'objectif est double : outre l'évaluation, la hiérarchie du canton à la commune est pensée pour vérifier la conformité aux réglementations scolaires, tout en laissant dans une large mesure les coudées franches aux commissions. La commission communique avec le Conseil de l'Instruction publique qui reçoit ses rapports d'inspection annuels, et de son côté envoie parfois ses délégués pour des visites ponctuelles, afin de se rendre compte sur place de l'état des écoles et des améliorations nécessaires.

Concrètement, la commission s'occupe parfois de plusieurs écoles ; elle se réunit à intervalles réguliers, et est investie d'un rôle décisionnel majeur sur de nombreuses questions relatives au cursus et à l'écolage : elle s'occupe de fixer les dates des vacances et des visites et de l'examen, le salaire du régent, le processus de recrutement pour lequel les municipalités n'ont qu'un droit de consultation. Elle se charge aussi de négocier avec la municipalité de la commune pour l'achat du matériel scolaire et procède au choix des livres qui n'est pas fixe à cette époque<sup>1044</sup> ; elle perçoit de l'argent auprès des parents pour le matériel scolaire<sup>1045</sup>. Ces relations d'inspection n'impliquent pas que le Conseil académique n'accède au niveau local que par le biais des commissions : bien souvent, il reçoit aussi des informations par le biais de demandes de soutiens financiers ou encore par des lettres du pasteur ou du régent envoyées directement pour une plainte particulière<sup>1046</sup>, et qui passent outre la hiérarchie au niveau local.

De quels milieux sociaux proviennent les membres des commissions d'inspection ? Nous avons eu la chance de mettre au jour aux Archives cantonales vaudoises un registre rendant compte des activités principales des membres des

<sup>1043</sup> ACV KXIII 143 *Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847*, circulaire datée du 15 octobre 1835, p. 8, signée par le président du Conseil de l'Instruction publique, Auguste Jaquet, impr. Frères Blanchard.

<sup>1044</sup> ACV KXIII 143 *Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847*, circulaire datée du 15 octobre 1835, au sujet des livres d'école. Ce sont cependant les municipalités qui choisissent les maîtresses d'ouvrage et prennent en charge les salaires des instituteurs et leur logement ; elles fournissent aussi le plantage et le bois de chauffage alloué aux régents, et le local de l'école.

<sup>1045</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, 9 février 1836, dans lequel figure un rappel de paiement de ce montant.

<sup>1046</sup> HELLER Geneviève, « *Tiens-toi droit!* »..., p. 24.

commissions de chaque paroisse et de chaque école<sup>1047</sup>. La plupart des entrées concernent l'année 1846: il est délicat d'en tirer des conclusions pour le début des années 1830, et les nombreuses biffures ne rendent pas la compréhension de ce registre aisée. Pourtant, même incomplets et seulement indicatifs, les renseignements que contient ce registre ont de quoi surprendre. En effet, les membres des commissions ne sont pas uniquement les notables des villages et autres membres de la municipalité comme on pourrait s'y attendre. À peu près toutes les occupations sont représentées: de forgeron à agriculteur (un certain nombre), en passant par artisan, notaire, greffier, commissaire des péages, pharmacien, maître maçon, inspecteur forestier, directeur des postes, médecin, avocat, et même charron ou cabaretier! Certains propriétaires prennent même une part active au sein des commissions tels Charles de Loriol (1799-1860)<sup>1048</sup> à Crassier ou Alexandre de Saint-Georges à Duillier. De manière générale cependant, ce sont le plus souvent le pasteur (le curé pour les quelques paroisses catholiques<sup>1049</sup>), le syndic et le municipal (ou les conseillers communaux) qui font partie des commissions, le plus souvent présidées soit par le pasteur, soit par le syndic. En revanche, les femmes en sont absentes. La fonction est en outre parfois rémunérée, surtout dès 1846<sup>1050</sup>.

L'enjeu de l'inspection, outre l'évaluation des connaissances, réside dans la lutte contre l'absentéisme. Depuis l'Ancien Régime, le combat contre ce dernier est mené sous la houlette des pasteurs qui continuent à inspecter les écoles: au XIX<sup>e</sup> siècle, envoyer ses enfants à l'école, c'est, en bon citoyen, participer à l'effort public d'amélioration des mœurs qui est au centre des lois scolaires de la Régénération. Depuis l'Helvétique, en vertu du rôle majeur accordé à l'instruction du futur citoyen qui «*répond à un intérêt supérieur de la société*»<sup>1051</sup>, les parents coupables de ne pas envoyer leurs enfants à l'école sont de mauvais citoyens, en plus de ne pas remplir leur devoir de chrétiens<sup>1052</sup>. D'ailleurs, bien des voix s'élèvent en 1829 parmi les pasteurs pour réclamer la remise en service des

<sup>1047</sup> ACV KXIII 146/1: «commission communale d'inspection des écoles primaires, rangées par paroisses; celles-ci classées par districts et, autant que possible dans l'ordre alphabétique», septembre et octobre 1834-[1846?]. Le registre se poursuit en tout cas jusqu'en 1849. On trouve ainsi le curé à la paroisse catholique de Poliez-le-Grand, et ailleurs le vicaire.

<sup>1048</sup> Charles de Loriol fut député à la constituante vaudoise, membre du Grand Conseil. Homme d'affaires, il épouse Sophie de Portes (1808-1884) en 1827, la fille de Guillaume de Portes, par laquelle il devient maître du domaine de Bois d'Ely à Crassier par héritage.

<sup>1049</sup> Dans les paroisses mixtes, il doit exister deux commissions d'inspection selon le règlement de 1834, une pour chaque confession.

<sup>1050</sup> La *Loi du 15 novembre 1846 sur l'Instruction publique* fixe les modalités de la surveillance comme auparavant, et souligne à l'art. 82 que le montant des amendes versées par les parents sera reversé en faveur de l'école (matériel, améliorations pratiques).

<sup>1051</sup> TOSATO-RIGO Danièle, «Éduquer le nouveau citoyen...», p. 70.

<sup>1052</sup> À Fribourg, les inspecteurs font parvenir aux autorités des rapports annuels sur le nombre d'élèves, les matières enseignées, les plaintes des régents, mais aussi des parents, ainsi que des propositions pour améliorer les écoles. Dans le canton du Léman, les pasteurs des communes continuent à se charger de l'organisation et de l'inspection des écoles, et rédigent des rapports deux fois par année.

tribunaux de mœurs (les consistoires), l'absentéisme scolaire ne figurant qu'au bas de la liste des dépravations dont ils accusent leurs concitoyens<sup>1053</sup> – mais en vain : la «*négligence*» des parents demeure amendable. Dès 1833, la commission surveille les absences des élèves et se charge de dénoncer les parents récalcitrants au préfet qui renvoie l'affaire devant le tribunal si les coupables persistent dans leur infraction. À Lausanne en janvier 1835 par exemple, le pasteur Gély de la commission d'inspection reçoit les parents pour examiner leurs demandes de congé quatre matins par semaine avant 10 h<sup>1054</sup> ; la commission se réunit d'ailleurs une fois par semaine, soit manifestement plus souvent que dans les campagnes.

Dans ces relations entre canton et commune, sur le plan éducatif, le matériel fait couler beaucoup d'encre également. En particulier, l'article 16 de la nouvelle loi fait l'objet de rappels à l'ordre nombreux de la part des autorités : il stipule que dans chaque école doivent se trouver un certain nombre d'objets nécessaires à l'enseignement – des cartes de géographie aux tableaux d'arithmétique, en passant par des livres d'histoire –, objets que les communes sont priées de se procurer au plus vite ; les circulaires successives que les autorités scolaires cantonales font parvenir aux commissions locales les exhortent année après année à faire les acquisitions nécessaires pour respecter ce fameux article, avec un succès limité comme nous le verrons. Ce matériel, y compris les livres, est essentiel à la bonne conduite de la réforme ; pourtant, l'éducation civique se signale par son absence dans ce corpus de circulaires.

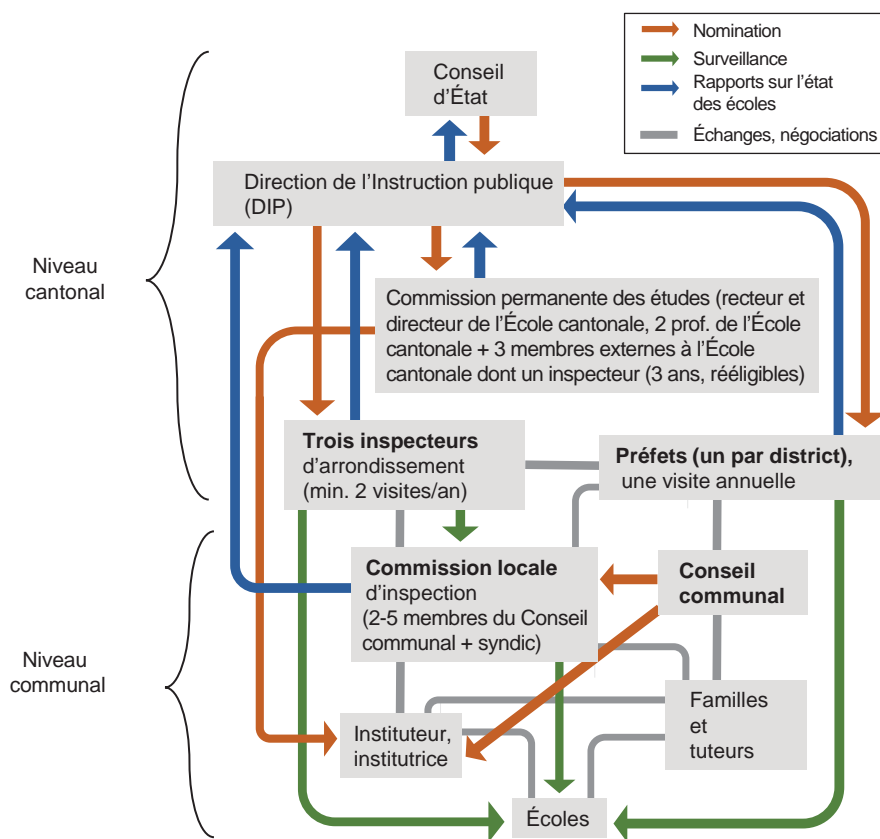
À Fribourg, avec la constitution anticléricale du 4 mars 1848, les ecclésiastiques se voient écartés de la mainmise qu'ils exerçaient jusqu'alors sur l'instruction publique. La loi du 23 septembre 1848 répartit l'inspection des écoles entre plusieurs instances, dont les commissions locales d'inspection des écoles, composées de 2 à 5 membres du conseil communal, sous la présidence du syndic<sup>1055</sup> ; ces commissions sont surveillées par les conseils des communes. Les conseils communaux s'occupent des finances, surveillent les instituteurs et assurent le relais entre ces derniers et les préfets. Ils ont aussi la tâche de rédiger un préavis sur les régents en cas de vacance du poste. C'est la commission d'inspection, en revanche, qui se charge de la surveillance des instituteurs et des écoles, et réprime le cas échéant les «*négligences*» des parents (les absences répétées des enfants). Elle sert aussi de médiatrice entre parents et instituteurs, applique de manière générale les lois scolaires et est responsable des comptes. Le système fribourgeois (figure 9) diffère cependant beaucoup du système vaudois :

<sup>1053</sup> Les lettres des pasteurs sont conservées aux ACV sous la cote KVII d 18/1-2. Voir à ce sujet GRAA Numa, «*Lois et mœurs en 1829...*», p. 352 *sqq.*

<sup>1054</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 4, 27 janvier 1835.

<sup>1055</sup> Pour les communes «*populeuses*», la moitié des membres peut être choisie «*parmi les bourgeois et habitants, citoyens actifs*», et peut être indemnisée.

Figure 9. Schéma simplifié de l'inspection scolaire à Fribourg selon la loi du 23 septembre 1848.



Ce schéma à l'apparence complexe est simplifié : chaque sujet ne mobilise pas l'ensemble des acteurs de la hiérarchie – par exemple, le contrôle des absences fait intervenir les parents et l'instituteur, ainsi que les instances de contrôle à l'échelle locale, la commission d'inspection et le Conseil communal. Très vite cependant, si l'infraction persiste, les parents fautifs sont signalés au préfet. Omnipotente pour les questions de plans d'études et du choix des livres scolaires, la commission permanente des études, que nous avons beaucoup évoquée, n'est pas impliquée dans l'inspection des écoles, dont se chargent l'inspecteur, le préfet et les acteurs locaux. Ce schéma est pensé pour l'inspection et n'est pas complet. Il n'a pas pour seul objet d'illustrer la complexité de l'organisation scolaire sous le régime radical

fribourgeois ; il indique surtout son côté extrêmement hiérarchisé et centralisé. La présence d'inspecteurs, sortes d'intermédiaires entre les commissions locales et la Direction de l'Instruction publique, limite la liberté d'action des commissions. C'est l'inspecteur de chacun des trois arrondissements scolaires de Fribourg qui représente véritablement la pierre angulaire du système de surveillance : l'inspection repose en bonne partie sur trois hommes, les inspecteurs (un par district), qui rappellent le corps d'inspecteurs créé en France au moment de la loi Guizot.

L'inspecteur écoute les doléances des différents acteurs et les transmet, en donnant son avis, aux autorités cantonales, ne se privant pas d'émettre des propositions d'amélioration ou de prendre directement des décisions<sup>1056</sup>. Il visite d'ailleurs «ses» communes à un rythme notable. Nous avons retrouvé la liste des visites de l'inspecteur Joseph Pasquier<sup>1057</sup> pour l'année civile 1856 : il effectue 103 visites dans les écoles de 53 communes en Gruyère et 52 visites dans les écoles de 26 communes dans la Veveysse – des visites qu'il facture 449,50 francs au total à ses supérieurs<sup>1058</sup>. De fait, l'importance du rôle d'inspecteur ne représente pas une complète nouveauté : les rapports d'inspection des écoles fribourgeoises conservés aux Archives de l'État de Fribourg contiennent pour le début des années 1840, bien avant donc la réforme radicale, une colonne intitulée «*conduite des autorités locales*», où les inspecteurs sont invités à fournir une évaluation personnelle selon leur satisfaction<sup>1059</sup>.

L'inspecteur n'est pas toujours heureux de l'inspection communale et ne se prive pas de citer nommément les communes et les régents méritants comme ceux qui manquent à leurs devoirs. Le rapport très détaillé que remplit l'inspecteur Genilloud, responsable de la surveillance des écoles dans l'un des trois arrondissements du canton de Fribourg, pour l'année 1854-1855, nous fournit de précieux renseignements à ce propos, puisqu'il n'hésite pas à nommer les 24 commissions qui n'ont pas rempli correctement leur devoir. Ainsi, au printemps 1854, Genilloud déplore sans détour la mauvaise volonté des commissions communales supposées inspecter l'état des écoles, lutter contre l'absentéisme et veiller à l'enseignement des nouvelles matières – autant de tâches essentielles pour la mise en œuvre de la loi scolaire radicale entrée en vigueur six ans auparavant, en septembre 1848.

*«Ici toutes les réponses des Instituteurs constatent une très grande négligence ; à l'exception du sous-Inspecteur de Romont qui fait régulièrement des visites et travaille activement à rendre la fréquentation aussi régulière que possible, aucune*

<sup>1056</sup> Loi du 25 septembre 1848, sur l'instruction publique, art. 114, 118 et 122.

<sup>1057</sup> Originaire de Gruyères, il est instituteur à Carouge et est l'auteur d'un mémoire sur l'instruction élémentaire qu'il adresse à la Société suisse d'utilité publique. Entre 1833 et 1847, il dirige onze cours de répétition de l'École des régents située à Hauterive ; Pasquier prend la direction de l'École normale de Hauterive qui ouvre en avril 1859, et occupe ce poste jusqu'en 1873.

<sup>1058</sup> AEF DIP fonds non classé, «École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857», récapitulation de visites par l'inspecteur Pasquier, du 15 décembre 1856.

<sup>1059</sup> AEF DIP VI 13, Tableau général de l'état des écoles, 1840-1841.



*commission d'école n'a rempli son devoir; quelques uns ont fait une visite, d'autres deux ou trois et un assez grand nombre n'en ont pas fait du tout.»*<sup>1060</sup>

Pourtant, la surveillance – ou en l'occurrence, l'absence de surveillance – n'implique pas nécessairement un plus grand absentéisme, comme le reconnaît Genilloud, grâce à l'engagement d'autres acteurs: dans plusieurs communes, le syndic soutient l'instituteur lors de chaque rencontre avec des parents coupables de négligence, ce qui aux yeux de l'inspecteur explique que le taux d'absences illégitimes demeure bas. En revanche, dans d'autres communes où la négligence des parents n'est pas réprimandée, «*il n'est [...] pas surprenant de voir un si grand nombre d'absences illégitimes à peu près dans toutes les écoles.*»<sup>1061</sup> L'inspecteur s'emploie à régler les litiges qui éclatent parfois entre les régents et les communes, et les plaintes des instituteurs qui ne sont pas payés régulièrement.

Quelles sont les relations entre les instances scolaires impliquées dans l'inspection? De quelle marge de manœuvre les commissions disposent-elles, et comment négocient-elles avec les familles et les membres de la municipalité? Dans le canton de Vaud, les commissions reçoivent des circulaires plusieurs fois par année de la part des autorités cantonales, qui donnent des consignes et expriment l'opinion des autorités scolaires sur les principaux manquements qu'elles identifient. En 1840, ces mêmes autorités s'expriment sur leur vision du rôle des commissions d'inspection au sein de la constellation scolaire:

*«Les relations que les commissions d'écoles ont à entretenir avec les autorités communales, ainsi qu'avec les parents des élèves et les élèves eux-mêmes, demandent souvent, en particulier, cette puissance de la persuasion, une voix plus douce que celle de la loi, des paroles plus insinuantes que le langage officiel froid et aride. Les refus les plus positifs, les oppositions les plus intractables si on veut les dompter par la force légale, cèdent souvent et s'évanouissent devant quelques explications bienveillantes.»*<sup>1062</sup>

Les commissions vaudoises sont supposées jouer le rôle de médiatrices à l'échelle locale en utilisant tous les moyens à leur disposition: négociation, louvoyage et compromis. Aux yeux des autorités cantonales, les commissions constituent manifestement un bras armé dans un gant de velours. Le registre de la commission d'inspection de Brenles, une commune vaudoise, permet un regard

<sup>1060</sup> AEF DIP fonds non classé de l'instruction publique, «École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857», «Rapport sur les écoles du 2<sup>e</sup> arrondissement scolaire», 1854-1855, par l'inspecteur Genilloud.

<sup>1061</sup> AEF DIP fonds non classé, «École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857», «Rapport sur les écoles du 2<sup>e</sup> arrondissement scolaire», 1854-1855 par l'inspecteur Genilloud.

<sup>1062</sup> Circulaire du 2 mars 1840 (nos italiques). ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847. Cette circulaire concerne l'enseignement de l'analyse grammaticale, les écoles de petits enfants et les bibliothèques populaires: deux nouvelles questions qui «*se rattachent à l'instruction publique considérée d'une manière générale*».

sur le quotidien scolaire, mais aussi sur la dynamique entre les différents acteurs de l’instruction publique.

## L’action des acteurs locaux : le cas de la commune vaudoise de Brenles

La commission d’inspection de Brenles, dans le district vaudois de Moudon<sup>1063</sup>, est constituée le 8 septembre 1834 à la suite du *Règlement* du mois d’août de la même année. Par une circulaire du 19 août 1834 envoyée aux communes, le Conseil de l’Instruction publique vaudois institue ces commissions et enjoint les communes à les créer. Située non loin de la frontière avec le canton de Fribourg, la petite commune agricole de Brenles compte quelque 200 âmes en 1835<sup>1064</sup> ; en 1840, elle est rattachée aux communes de Curtilles et de Chesalles-sur-Moudon. Depuis la création de la commission d’inspection et jusqu’au 22 juin 1851, son président consigne les procès-verbaux de ses rencontres qui ont lieu plusieurs fois par année, sur un total de 82 pages, à raison d’une quinzaine de lignes à chaque fois – davantage lors des examens annuels d’avril, dont les résultats sont inscrits également. Afin de mesurer l’impact de la loi de 1834 sur les réalités scolaires, nous avons analysé les années qui suivent, soit de 1834 à 1840 en particulier. Ce registre manuscrit relié constitue l’un des quelques témoignages de ce type<sup>1065</sup>. Il ouvre une précieuse lucarne sur les activités d’une commission d’inspection dans la diversité de ses tâches (dont l’examen annuel d’avril, rappelons-le, ne constitue que la partie émergée de l’iceberg) et, plus largement, sur la vie d’une petite commune vaudoise au début de la Régénération.

Les premiers membres, le diacre de Moudon J. M. Besançon, le municipal Abram Daniel Blanc et Daniel François Corthésy, sont nommés lors d’une séance de la municipalité le 30 août 1834 ; la commission ne compte donc pas de pasteur comme stipulé dans la loi scolaire, un manquement que la présence d’un membre du corps ecclésiastique compense sans doute. C’est d’ailleurs le diacre qui préside la commission et consigne le contenu des séances dans le registre. La commune est supposée fournir un local pour les séances de la commission, ainsi que le chauffage, l’éclairage et les «*frais de bureau*»<sup>1066</sup>. Les premières décisions de la commission concernent le matériel scolaire fondamental<sup>1067</sup> : une armoire de classe

<sup>1063</sup> Dans l’actuel district de la Broye-Vully (créé en 2008).

<sup>1064</sup> Notre estimation, étant donné que la commune dénombre 232 habitants en 1850 selon le *DHS*, FAVEZ Valérie, « Brenles », in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>1065</sup> Quelques archives communales à travers le canton en abritent d’autres.

<sup>1066</sup> Selon le *Règlement* de 1834, art. 86. Le sergent de la municipalité se met en principe au service de la commission. Le président de la commission est élu chaque année, et les membres qui doivent sortir chaque année sont choisis par tirage au sort.

<sup>1067</sup> ACV KXIII 146 bis, « Régistre de la Commission d’Inspection de l’École de la Com(m)une de Brenles.1834 », entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 1, 1<sup>re</sup> assemblée du 8 septembre 1834 ; 3,

et un pupitre pour le régent, et une bible lors de la deuxième séance au mois de novembre – des achats éloquentes sur l'état sans doute très défectueux de l'école en cette rentrée d'août 1834! Il est prévu que chacun des membres de la commission visite l'école «à tour, au moins une fois par semaine», sauf le diacre qui «n'est pas astreint aux visites hebdomadaires» au vu de ses autres fonctions dans la commune.

Quels sont les rapports entre les commissions (à l'échelon local) et les autorités scolaires cantonales? La lecture du registre indique que les tâches de la commission d'inspection vont bien au-delà de la seule inspection des écoles. Dans les faits, ces commissions constituent le relais local entre la municipalité et le Conseil de l'Instruction publique: elles sont supposées représenter les autorités cantonales dans la commune. De manière générale, les activités de la commission consistent principalement à fixer les dates des vacances, à approuver la «*distribution des leçons*» (l'horaire) en accord avec le régent; la commission s'assure que chaque enfant paie son ardoise et sa touche – des supports que la municipalité achète au préalable, de même qu'un tableau noir<sup>1068</sup>, et scolarise les enfants en âge d'entrer à l'école. La commission s'applique à réagir aux diverses circulaires du Conseil de l'Instruction publique; elle se réunit en moyenne trois fois par année lors des premières années, un rythme qui s'intensifie jusqu'à une à deux fois par mois durant les années 1840. Enfin, elle est aussi responsable du régent. En mai 1835, alors que le régent Besson a pris l'initiative de se faire remplacer par son frère, ce qui a eu pour effet un relâchement des horaires et une diminution de la durée de l'école prescrite par la loi, la commission contacte Besson pour le sommer de reprendre ses fonctions<sup>1069</sup>. La sommation demeurera sans succès, et la commission se met en quête d'un nouveau régent, dont le choix fait partie de ses attributions, et recrute en octobre 1836 Jean Louis Gavin, âgé de 19 ans.

Or, la gestion du poste de régent devient l'un des principaux objets de litige avec le Conseil de l'Instruction publique en novembre 1838, lorsque le régent Gavin quitte Brenles pour la régence de Villarzel, une commune avoisinante. Après un remplacement d'une année, et un appel pour trouver un nouveau régent, l'examen a lieu en décembre 1839 pour les trois candidats, dont deux ne sont pas porteurs du nouveau brevet de l'École normale qui a ouvert ses portes quelques années auparavant. C'est là un événement inhabituel: d'ordinaire, seul le candidat pressenti pour le poste est admis à l'examen. La commission se défend de son choix en interprétant l'article 166 du règlement, «*qui parle au pluriel*», ce qui lui permet d'éviter de choisir d'emblée le candidat breveté, Jean Giroud, qu'elle ne souhaite

---

2<sup>e</sup> assemblée du 11 novembre 1834. Lors de la deuxième séance il est aussi décidé de faire l'acquisition de livres («*les syllabaires et le Vocabulaire Vaudois*»).

<sup>1068</sup> ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 2<sup>e</sup> assemblée du 11 novembre 1834. À la rentrée scolaire de 1834, l'ensemble de la commission se présente aux écoliers pour leur parler de leurs devoirs.

<sup>1069</sup> ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 7, 6<sup>e</sup> assemblée du 25 mai 1835.

pas engager pour des raisons que le registre ne laisse pas transparaître. Lors de l'examen, bien que Giroud obtienne 34 «succès» (évaluations satisfaisantes sur les matières d'examen), soit davantage que ses deux concurrents non brevetés, les membres de la municipalité et de la commission choisissent presque à l'unanimité le régent Jean François Dumont, qui n'a obtenu que 28 succès<sup>1070</sup>. Arguant de la «faiblesse» de Giroud en chant sacré, les édiles se justifient auprès du Conseil de l'Instruction publique de ce choix *a priori* illogique en recourant aux fonctions ecclésiastiques du régent: «notre régent est chargé de conduire le chant dans l'Eglise, et [...] nos ressources ne nous permettraient pas de payer un chantré à part.» Le syndic Jean Abram Gavin et le président de la commission d'inspection Biaudet concluent par l'argument massue que le Conseil ne pourra refuser: «Si vous nous refusez cette sanction, nous éprouverions, pour la repourvue de notre régence, des retards qui nous seraient bien préjudiciables dans cette saison.»<sup>1071</sup> Si des frictions surviennent parfois (comme en 1837, lorsqu'un litige avec la municipalité entraînera des démissions au sein de la commission<sup>1072</sup>), les membres de la commission d'inspection et de la municipalité s'allient ici pour engager de force le régent de leur choix. Mal leur en prendra: Dumont quittera Brenles pour Ruyres en 1840, et la commission finira par engager en octobre Jean Pierre Blanc au poste de régent<sup>1073</sup>.

Dans les rapports de force entre canton et commune, les autorités locales font ainsi front commun. De fait, la stratégie consistant à invoquer le manque de ressources financières et à menacer d'un retard dans l'amélioration tant désirée des écoles est chose courante dans les négociations entre les commissions et les autorités scolaires. Les rapports d'inspection font état de telles argumentations ici et là, dans leur section «observations». À l'école de Mauraz (Cossonay) en 1838, le régent Rochat, désormais à la retraite, continue à enseigner avec le soutien de la commission, qui souhaite le garder; elle argumente en assurant que les enfants ont progressé et que ce régent âgé constitue une aubaine pour une commune possédant peu de moyens, puisqu'il coûte moins cher<sup>1074</sup>.

<sup>1070</sup> Le troisième candidat, Gabriel Louis Jan, en a obtenu 22.

<sup>1071</sup> ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 35-36, séance du 12 décembre 1839.

<sup>1072</sup> En 1835, les membres de la commission d'inspection Abram Daniel Blanc (par ailleurs aussi municipal) et Daniel François Corthésy démissionnent de la commission «par suite d'un désagrément qu'ils ont eu avec la Municipalité», sans que le registre ne nous fournisse davantage de détails. ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 22, assemblée du 16 mai 1837.

<sup>1073</sup> ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 44-45, séance du 23 octobre 1840; Blanc est institué lors d'une séance du 19 novembre 1840, 46.

<sup>1074</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection sur les écoles du canton, 1809-1838, année 1838 pour le district de Cossonay, rapport sur l'école de Mauraz.

Mais si le choix du régent occupe passablement les membres de la commission, c'est incontestablement le problème de l'absentéisme qui prend le plus clair de leur temps, et qui entraîne la plupart des négociations entre communes et autorités cantonales. Nous avons trouvé dans le registre un exemple de feuille d'absence que le régent envoyait à la commission. Selon la loi, celle-ci est supposée réprimander les parents «*négligeants*». Comment les membres de la commission d'inspection traitent-ils les absences répétées des élèves? À l'échelle locale, les priorités des acteurs diffèrent manifestement de la posture de sévérité qu'adoptent les autorités cantonales à propos de l'absentéisme. Une lecture attentive du registre de Brenles révèle que, la plupart du temps, les membres de la commission se montrent compréhensifs avec leurs administrés fautifs et tentent de trouver des solutions arrangeantes pour les parents. Dans un premier temps, un membre de la commission se rend chez les parents pour les exhorter à obéir :

*«Jean Senn sera invité à envoyer plus régulièrement à l'école ses enfans Louis et Samuel Senn. Philippe Louis Gavin de même pour les absences de ses petits enfans Samuel et Susette. Dénys Gavin pareillement pour ses enfans, ainsi que le fermier Pichonnat pour les siens.»*<sup>1075</sup>

Après plusieurs avertissements, les parents et tuteurs sont cités devant la commission et exhortés à envoyer «*plus régulièrement*» leurs enfants à l'école. Un jeu de négociations s'engage alors. Placés sur la sellette, les parents n'hésitent pas à protester. En 1837, François Senn se défend ainsi des accusations de négligence formulées à son encontre en invoquant «*la nécessité où il était de garder quelquefois chez lui sa fille Louïse*», un argument que la commission accepte. Certains enfants, tels Jaques Daniel Frossard ou la fille aînée de Denys Gavin se voient accorder des droits par la commission de «*fréquenter les deux écoles obligatoires*» seulement, soit deux demi-journées par semaine, le dimanche après la prière et le mercredi matin; il s'agit des deux séances obligatoires pour les élèves âgés de plus de douze ans, une indispensable force de travail pour les travaux des champs, dont les parents ne peuvent se passer, particulièrement en été. Pour ce qui est des absences, les commissions vaudoises n'ont de cesse de se justifier des mauvais résultats constatés dans les rapports en invoquant l'absentéisme contre lequel elles peinent à lutter. À La Chaux dans le district de Cossonay, il est précisé dans les observations que bien que l'absentéisme sévisse pendant l'été, «*la Commission [...] a du renoncer à faire appliquer la Loi à la lettre, par l'impossibilité de traduire devant les Tribunaux tous les parens sans*

<sup>1075</sup> ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles. 1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 13, assemblée du 21 juillet 1836, inspection de l'école. David Senn, qui avait reçu plusieurs avertissements de la commission, paraît devant cette dernière pour ses enfants; Daniel Blanc aussi, de même que J[ea]n D[ani]el Blanc pour «*Jeannot Pasche son pensionnaire*», Pierre Daniel Gavin pour Lu(c)ette Fattebert, sa pensionnaire aussi, ou encore François Senn pour sa fille Louïse.

*exception*»<sup>1076</sup> ! Cette difficulté à endiguer l'absentéisme, particulièrement durant l'été, est dénoncée en 1837 par le Conseil d'État : malgré les rappels à l'ordre des commissions locales, « *les autorités chargées d'appliquer la sanction pénale faiblissent trop souvent* »<sup>1077</sup>. À l'échelle locale cependant, ces faiblesses des commissions d'inspection apparaissent plus comme des aménagements et d'après négociations que comme un simple laxisme envers les familles. La lecture du registre de Brenles donne le sentiment que la commission tente de parvenir à un équilibre, faisant preuve de compréhension très régulièrement tout en n'hésitant pas à sévir de temps à autre, comme à l'encontre de Samuel Gavin, pourtant malade en mai 1837<sup>1078</sup>. Ainsi, c'est en dernier recours seulement que l'huissier est envoyé chez les parents récalcitrants. C'est le cas en août 1839, lorsque la commission décide – après maints avertissements – de sévir à l'encontre des tuteurs « *qui ont des enfans en pension, sans les envoyer aux écoles, entr'autres aux Hauts-Tierdzsos, en Bourla-fer et à la montagne, et de les inviter au nom de la Commission d'envoyer ces enfans à l'école des lundi prochain* »<sup>1079</sup>.

Malheureusement pour la curiosité des historiens, le registre ne donne pas à voir les relations privilégiées entre les individus, les négociations ou les conflits qui président à n'en pas douter aux décisions de la commission sur son degré de sévérité. À Fribourg cependant, nous en avons eu un aperçu : dans le fonds non classé de l'instruction publique fribourgeoise, nous avons mis au jour plusieurs billets de la main de parents invoquant auprès de l'inspecteur des circonstances spéciales pour justifier l'absence de leur enfant à l'école. C'est le cas de Louise Christinaz, qui en octobre 1855 explique ainsi à l'inspecteur sa situation particulière : « *veuve avec des enfans en bas ages; et mon vieux père caduc vous pouvez juger qu'il m'est nécessaire d'avoir ce fils pour m'aider à finir les ouvrages les plus pressants.* »<sup>1080</sup> Elle dresse un tableau très critique du syndic qu'elle n'hésite pas à qualifier de « *despote* » régnant en maître dans le village et terrorisant même le régent. À Fribourg sous le régime radical, l'inspecteur est donc considéré comme un médiateur au sein des tensions villageoises ; bien que la plupart des requêtes à l'inspecteur émanent de régents, les habitants font parfois aussi appel à lui. S'il a un certain

<sup>1076</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection sur les écoles du canton, 1809-1838, année 1838 pour le district de Cossonay, rapport sur l'école de La Chaux.

<sup>1077</sup> Compte rendu par le Conseil d'État sur son administration pendant l'année comptable dès le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1837, p. 23.

<sup>1078</sup> ACV KXIII 146 bis, « Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles. 1834 », entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 21, assemblée du 16 mai 1837.

<sup>1079</sup> ACV KXIII 146 bis, « Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles. 1834 », entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 29, séance du 14 août 1839. Dans le canton de Vaud, les conflits entre communes, particuliers et autorités scolaires remplissent un carton aux archives cantonales sous la cote « KXIII 198 Conflits scolaires entre communes et entre particuliers et autorités, 1803-1875 » ; la plupart des conflits opposent les parents et les communes pour cause de « *négligence* » de la part des familles d'envoyer leurs enfants à l'école.

<sup>1080</sup> AEF DIP fonds non classé, « École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857 », lettre du 29 octobre 1855, à Delley, de Louise Christinaz à l'inspecteur d'arrondissement.

pouvoir décisionnel, l'inspecteur en réfère toujours à ses supérieurs, la Direction de l'Instruction publique, pour ses décisions. Pourtant, les autorités scolaires semblent se méfier du trop grand pouvoir confié à l'inspecteur. En 1850, la commission permanente aux études réfléchit longuement aux «*moyens [à employer] pour contraindre les autorités locales à remplir les devoirs qui leurs sont imposés par la loi*», déplorant qu'au sein de «*quelques localités et notamment dans la Gruyère tout est abandonné aux soins des Inspecteurs d'arrondissement. Aucune bibliothèque de district n'y est établie; aucune conférence entre les instituteur [sic] n'a lieu*»<sup>1081</sup>. Pour y remédier, et pour faciliter une communication sans intermédiaire avec les autorités communales, la Commission se propose de leur adresser des circulaires «*pour les inviter à remplir les obligations que leur impose la loi sous peine de retrait du subsidé*» et, le cas échéant, de ramener les communes réticentes dans le rang par une honte publique, en citant dans les journaux «*les noms des autorités qui ont fait preuve de négligence ou de mauvais vouloir*»<sup>1082</sup>. Notons enfin pour Fribourg que l'absentéisme des enfants de bourgeois semble être régleménté moins sévèrement, si l'on en croit une lettre de l'inspecteur Jean-Baptiste Scherly se plaignant d'inégalités de traitement des absents selon le milieu social et de la clémence accordée aux «*riches*»<sup>1083</sup>.

On pourrait s'attendre à ce que la participation des enfants à la vie professionnelle de leurs parents – cette «*espèce d'opposition et de lutte [...] entre l'école et la vie pratique*»<sup>1084</sup>, comme la qualifient dans une circulaire les autorités scolaires – constitue un problème principalement rural. Les enfants des villes ne sont-ils pas soumis à moins de contraintes liées aux travaux pour leurs parents, bien connues dans les campagnes? Pourtant, d'après une circulaire du Conseil de l'instruction publique adressée aux commissions d'inspection, cette tension «*apparaît bien plus vive et plus forte dans les villes*», car les enfants y sont occupés très jeunes dans les manufactures, d'une part, et par l'apprentissage de leur futur métier, de l'autre: les parents ont cédé à l'appât que constituait quelque revenu supplémentaire. À tous les étages de la hiérarchie scolaire, le problème qui agite les acteurs impliqués dans l'inspection des écoles est le suivant: «*trouver un moyen de donner aux enfans l'éducation morale et religieuse qui leur est due, sans enlever cependant à l'industrie qui est dans ces contrées un des élémens de la prospérité nationale, les ressources dont on estime qu'elle a besoin.*»<sup>1085</sup> Cette sensibilité à l'argument économique ne surprend guère; elle est tout au plus porte-à-faux avec le discours

<sup>1081</sup> AEF DIP III. 6 Commission permanente des études, séance du 2 juin 1850.

<sup>1082</sup> AEF DIP III. 6 Commission permanente des études, séance du 2 juin 1850.

<sup>1083</sup> Lettre de l'inspecteur Jean-Baptiste Scherly à la DIP, le 1<sup>er</sup> mars 1849. AEF DIP fonds non classé, dossier des inspecteurs scolaires pour 1849.

<sup>1084</sup> Circulaire du 13 mars 1838, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

<sup>1085</sup> Circulaire du 13 mars 1838, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

d'intransigeance qui transparait dans la législation et dans les journaux. Mieux vaut sévir en amont et accorder des exceptions – fussent-elles nombreuses – au cas par cas sur le terrain : tel est en tout cas le raisonnement à l'œuvre dans les circulaires du Conseil de l'Instruction publique aux commissions. Celui-ci se défend de vouloir « priver » les familles de l'aide de leurs enfants, « une tyrannie qui provoquerait une juste résistance »<sup>1086</sup>. Ainsi, même si d'après la loi, les enfants sont supposés être à l'école alors que leurs parents travaillent, les représentants de l'État à l'échelle locale partagent la vision des parents : l'économie ne peut se passer de l'aide des enfants, du moins à cette période.

Cette tension entre les ambitions pédagogiques de l'État (le « temps scolaire prescrit ») et le travail des enfants imposé par les réalités économiques (« le temps scolaire réel ») se retrouve dans plusieurs régions d'Europe, même si au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, l'écart entre ces deux « temps » va s'amenuisant<sup>1087</sup>. En Prusse, dans les villes mais surtout en campagne, l'obligation scolaire n'est pas, et de loin, appliquée partout en 1816<sup>1088</sup>. Dans le canton de Vaud comme à Neuchâtel<sup>1089</sup>, plusieurs mesures sont mises en place pour pallier le manque d'instruction engendré par l'absentéisme, comme les veillées ou cours complémentaires sur lesquels nous reviendrons ; en Espagne, les horaires des écoles sont adaptés en fonction du rythme de travail des familles<sup>1090</sup>. Ainsi, le temps scolaire est avant tout un « temps social », un « "fait culturel" »<sup>1091</sup> qui fluctue selon les contingences locales et qui dépend des négociations entre parents, régents et communes. De fait, pour le Conseil de l'Instruction publique vaudois, il est nécessaire de trouver des compromis en accord « avec les nécessités raisonnables des familles et les intérêts les plus sérieux des jeunes gens », et qui ne fassent pas s'effondrer l'économie. Mais l'enjeu est aussi pédagogique : le travail aux champs constitue aux yeux des autorités scolaires « une partie importante » de l'éducation des enfants, afin de les préparer à leur vie d'adulte et à une profession ; il s'agit donc de trouver un équilibre entre la « culture de l'intelligence et du cœur », et « l'apprentissage de l'art qui sera l'art de toute la vie »<sup>1092</sup>.

<sup>1086</sup> Circulaire du 13 mars 1838, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

<sup>1087</sup> BIEHL Jörg, « Le temps scolaire en Allemagne », in : COMPÈRE Marie-Madeleine (éd.), *Histoire du temps scolaire en Europe*, Paris, Economica, 1997, pp. 27-38, p. 34.

<sup>1088</sup> BIEHL Jörg, « Le temps scolaire en Allemagne »..., p. 34.

<sup>1089</sup> CASPARD Pierre, « Le temps scolaire à l'époque moderne. Neuchâtel, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », in : COMPÈRE Marie-Madeleine (éd.), *L'histoire de l'éducation en Europe...*, pp. 209-254.

<sup>1090</sup> VIÑAO Antonio, « La distribution journalière du temps et du travail en Espagne (1838-1936) », in : COMPÈRE Marie-Madeleine (éd.), *Histoire du temps scolaire en Europe...*, pp. 67-108, p. 90.

<sup>1091</sup> VIÑAO Antonio, « La distribution journalière du temps... », p. 102. L'auteur cite sur ce point DEPAEPE Marc, SIMON Frank, « Is there any Place for the History of "Education" in the "History of Education"? A Plea for the History of Everyday Educational Reality in- and outside Schools », *Paedagogica Historica* 31, 1995, pp. 9-16, p. 10, <https://doi.org/10.1080/0030923950310101>.

<sup>1092</sup> « [L]'agriculture demande des connaissances positives, une aptitude physique, des habitudes de vie qu'une expérience personnelle commencée dès la jeunesse peut seule faire acquérir. » ACV KXIII 143



Bien qu'il suscite de nombreuses tensions et négociations, l'absentéisme n'est pas le seul point d'achoppement dans les relations entre les acteurs locaux de l'instruction publique. À Brenles comme ailleurs, le matériel scolaire, qu'il est difficile de se procurer comme nous l'avons montré plus haut, donne lieu à bien des tensions entre les commissions et les familles. Selon la loi, les commissions d'inspection perçoivent une contribution financière auprès des familles pour l'achat des fournitures scolaires telles que les livres, le papier, l'encre ou encore les plumes; mais «*cet engagement est entièrement libre*»<sup>1093</sup>: les familles qui refusent de verser la somme demandée sont tenues en principe d'équiper elles-mêmes leurs enfants du matériel nécessaire. Les commissions éprouvent pourtant «*quelques difficultés à percevoir la modique finance de la part des familles*», et à Lausanne, la commission n'hésite pas à faire usage de la presse pour faire part de ses doléances, comme en témoigne un encart paru à plusieurs reprises dans *Le Nouvelliste vaudois* en 1835<sup>1094</sup>; il en va de même en 1837, lorsque les parents ne paient pas les 3 batz mensuels pour les fournitures scolaires à Lausanne, dont la commission d'inspection va «*poursuivre*» les récalcitrants<sup>1095</sup>. Mentionnons d'ailleurs qu'à Fribourg, la correspondance des inspecteurs laisse entrevoir nombre de conflits autrement plus virulents entre les régents et les parents, avec les communes ou encore avec le préfet<sup>1096</sup>.

Cependant, outre qu'il nous permet d'observer à la loupe le fonctionnement et les stratégies d'une commission d'inspection, le registre de Brenles nous offre un regard sur plus d'une dizaine d'années sur la manière dont les acteurs gravitant autour d'une école rurale s'efforcent de s'adapter à la réforme de 1834. De manière générale, notre commission tente surtout de satisfaire les exigences du Conseil de l'instruction publique, tout en tenant compte des réalités locales. Durant l'année scolaire 1834-1835 – la première année où la nouvelle loi est appliquée –, les autorités envoient un délégué chargé de rendre compte de l'état des différentes écoles. C'est ainsi que le 17 mars 1835, l'école de Brenles reçoit la visite du délégué Berger, chargé d'inspecter l'école<sup>1097</sup>. Ce dernier constate que

---

Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, circulaire datée du 13 mars 1838, signée par le président du Conseil de l'Instruction publique, Em[manuel] de La Harpe, impr. Marc Ducloux.

<sup>1093</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 6, 9 février 1835.

<sup>1094</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 6, 9 février 1835. Les enfants dont les familles sont trop pauvres pour payer doivent avertir le président de la commission, qui prévient ensuite «*leur*» bourgeoisie. D'ordinaire, la somme est payable chaque mois chez le président de la commission.

<sup>1095</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 6, 7 février 1837. Un tiers des parents n'ont pas payé l'année précédente.

<sup>1096</sup> Les exemples sont très nombreux. Voir par exemple une lettre de l'inspecteur Scherly à la Direction de l'Instruction publique en 1849, dans laquelle il dénonce le préfet Marro, irrespectueux des usages. AEF DIP fonds non classé, dossier des inspecteurs scolaires pour 1849. Le carton «*École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857*» du fonds non classé aux AEF contient aussi un dossier relatif à une dispute entre le régent et les autorités locales de sa commune, que les inspecteurs Pasquier et Scherly tentent d'arbitrer.

<sup>1097</sup> La visite est annoncée par une circulaire datée du 4 décembre 1834. ACV KXIII 146 bis, «*Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834*», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 4, 3<sup>e</sup> assemblée du 16 janvier 1835.

l'école est en mauvais état, et préconise plusieurs mesures : l'agrandissement de la salle de classe, la mise aux normes des tables de la classe, l'agrandissement du cabinet du régent, l'enseignement des « *ouvrages du sexe* » et l'achat de matériel scolaire tel des tableaux d'arithmétique, *L'histoire du canton de Vaud* (peut-être les *Entretiens* de Samuel Descombaz, datant de 1833) et une *Histoire de la Suisse*, sans doute celle de Zschokke ; il en fait un rapport au Conseil de l'instruction publique<sup>1098</sup>, qui à son tour exige formellement les changements dans une lettre de juin 1835 signée de la main d'André Gindroz. Or, la réaction de la commission de Brenles a de quoi surprendre. Tout en transmettant obligeamment l'intégralité de ces doléances à la municipalité de Brenles, elle choisit de ne réclamer à ses édiles que trois des mesures exigées : l'agrandissement de la salle d'école « *par l'adjonction d'une partie de la grande chambre du régent* », l'ajout de tables supplémentaires et l'enseignement des « *ouvrages du sexe* », un point nodal de la réforme de l'éducation féminine. Nulle demande pour l'heure des objets nécessaires à l'enseignement, ni du cabinet du régent. Sorte de relais entre la municipalité et les autorités scolaires cantonales – puisque la correspondance entre les deux instances passe par elle –, la commission n'hésite pas à proposer la mise en place des mesures qu'elle juge les plus urgentes, et non des autres. Pourquoi ne pas obtempérer et suivre les directives du lointain Conseil de l'Instruction publique ? En transmettant l'ensemble des demandes des autorités cantonales à la municipalité tout en n'exigeant pas tout, la commission paraît raisonnable et surtout, fermement aux commandes des affaires locales : appuyée par sa hiérarchie pour ce qui est de la légitimité de ses requêtes, elle se positionne comme juge en dernière instance de ce dont l'école a besoin. Peut-être les membres de la commission, dont certains font aussi partie de la municipalité, préfèrent-ils en outre ne pas trop exiger d'une commune aux moyens modestes, donc ils ne connaissent que trop bien les difficultés, et conserver ainsi une marge de manœuvre et la possibilité de formuler des demandes ultérieurement.

Un mois plus tard, d'ailleurs, la commission réclame « *de nouveau* », au nom du Conseil de l'Instruction publique, les achats supplémentaires « *d'une carte de l'Europe, de celle de la Suisse, de celle du C(anton) de Vaud et d'une Mappemonde ; le Régent devant enseigner cet hiver, l'histoire de la Suisse, du C(anton) de Vaud et l'arpentage.* »<sup>1099</sup> Ces mesures ne seront pas de trop : l'examen d'avril 1835, dont les résultats sont transcrits dans le registre, a mis au jour d'importantes lacunes dans l'école : sur 46 élèves dont 43 sont âgés de plus de 7 ans, seuls 9 savent leur catéchisme « *en entier et bien* », 8 « *lisent bien* » et « *savent la règle de trois* »,

<sup>1098</sup> ACV KXIII 146 bis, « Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834 », entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 8, lettre du Conseil de l'Instruction publique, à la commission d'inspection de l'école de Brenles, le 22 juin 1835, signée par André Gindroz et reproduite par le président de la commission de Brenles dans le registre.

<sup>1099</sup> ACV KXIII 146 bis, « Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834 », entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 9, assemblée du 23 juillet 1835.

et 5 «*ont une bonne écriture*». Il s'agit là des matières traditionnelles enseignées déjà sous l'Ancien Régime et que la littérature anglo-saxonne a qualifiées des «*quatre R*» : la religion, la lecture, l'écriture et l'arithmétique. En 1835, au moment où, pour la première fois, le programme officiel impose l'enseignement d'autres matières, on ne trouve aucune mention des nouveaux objets d'enseignement dont font partie l'histoire et l'instruction civique, qui semblent inconnues au bataillon. Ainsi, l'école de Brenles n'introduit pas formellement l'éducation civique, du moins dans un premier temps ; en cela, elle constitue un bon exemple de la situation de nombreuses écoles : parce qu'elles nécessitent un certain matériel (les fameux «*objets d'école*» qui doivent prendre place dans la salle de classe), les nouvelles matières ne sont pas aisées à implanter, malgré l'empressement des communes à se procurer les supports nécessaires.

À la suite de ce rapport, à la fin août 1835, le ton du Conseil de l'Instruction publique se durcit. Sous la plume de son président, il condamne dans une missive l'école de Brenles, jugée «*faible sur tous les points*», et demande à recevoir «*un peu promptement*» la preuve que ses demandes sont satisfaites<sup>1100</sup>. Ce son de cloche plutôt sévère du côté des autorités cantonales contraste fortement avec le ton très encourageant de la circulaire que le Conseil de l'instruction publique fait parvenir peu après à toutes les commissions, saluant leur travail et leur capacité à «*déployer dans des circonstances difficiles que l'introduction d'une loi nouvelle amène naturellement, une prudence, une douceur, et en même temps une fermeté et une persévérance propres à surmonter les obstacles*»<sup>1101</sup>. Mauvaise élève, la commission de Brenles poursuivra pendant ce temps ses négociations avec sa propre municipalité, s'efforçant d'introduire les objets demandés comme les ouvrages d'histoire et la série des *Maître Pierre* sur la géométrie, le toisé et l'arpentage – de véritables classiques de la littérature d'éducation populaire à cette époque en Suisse romande ; le jeune régent récemment entré en fonction demande aussi des supports comme, en janvier 1837, «*une douzaine de l'ami de la jeunesse de Vaudoise* [sic]» (sans doute *L'ami des enfants* d'Herminie Chavannes), que la commission lui accorde<sup>1102</sup>. Un an plus tard, l'examen d'avril 1836 indique que les nouvelles matières (géographie, histoire, dessin linéaire) ont été introduites, un progrès que le Conseil de l'Instruction publique ne manque pas de saluer, tout en soulignant que l'école demeure «*faible sur tous les points, à l'exception de l'arithmétique*», et en

<sup>1100</sup> ACV KXIII 146 bis, «*Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834*», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 9-10, lettre du Conseil de l'Instruction publique à la commission d'inspection de l'école de Brenles, le 31 août 1835. La lettre est transmise à la Municipalité le 3 septembre 1835, et cette dernière répond le 7 septembre.

<sup>1101</sup> ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, circulaire datée du 15 octobre 1835, signée par le président du Conseil de l'Instruction publique, Auguste Jaquet. Imprimé chez les Frères Blanchard.

<sup>1102</sup> ACV KXIII 146 bis, «*Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834*», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 20, assemblée du 27 janvier 1837.

menaçant à nouveau des «*conséquences les plus fâcheuses*» en cas de stagnation<sup>1103</sup>. Ces menaces semblent porter leurs fruits: en 1837, pour la première fois, plus de dix élèves «*lisent bien*»<sup>1104</sup>, et la géométrie, la sphère, le toisé et les sciences naturelles ont été introduits à l'école. Ainsi, le seul témoignage d'une éducation civique à Brenles réside dans la lecture de *L'ami des enfans vaudois*, un ouvrage sans doute plébiscité davantage pour son contenu simple et axé sur la religion, et que l'on imagine plus facile à utiliser pour l'enseignement de la lecture que pour l'explication des droits et devoirs aux enfants – une matière qui n'est jamais citée au rang des priorités de la commission. Dans le reste du registre, on ne trouve aucune trace formelle de l'éducation civique, sauf lors des examens des aspirants régents où les «*droits et devoirs des citoyens*» figurent parmi les matières testées par la commission en suivant les exigences cantonales – ce qui ne garantit pas que la matière est enseignée, loin de là<sup>1105</sup>. L'éducation civique semble ainsi totalement oubliée dans cette commune rurale qui dispose de peu de moyens et dont les habitants, paradoxalement, constituent probablement le public cible de l'éducation civique du peuple telle qu'imaginée par les édiles vaudois.

Notons encore que les négociations avec le Conseil de l'Instruction publique à propos des améliorations de l'école ne cesseront pas: en 1839 est consigné dans le registre un échange de lettres, par lequel la commission résiste à l'injonction des autorités cantonales d'agrandir – à nouveau! – la salle de classe. Cette fois, la commission obtient gain de cause; les arguments pécuniaires et pratiques qu'elle avance (supprimer le poêle en molasse pour gagner de la place condamnerait les enfants trempés après la demi-lieue de trajet à geler en arrivant le matin en hiver) feront manifestement mouche<sup>1106</sup>. Cela n'empêche pas les autorités cantonales de rappeler parfois à l'ordre leurs communes en les réprimandant; c'est le cas dans une circulaire envoyée aux commissions scolaires le 2 mars 1840: «*notre conseil a remarqué que des conventions particulières sont arrêtées quelquefois entre les autorités communales et les régens, mais à l'insçu de l'autorité scolaire*», et ce, afin de contourner quelque article de loi – un comportement que les autorités ne sauraient tolérer.<sup>1107</sup>

<sup>1103</sup> ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)mune de Brenles.1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 14, Lettre du Conseil de l'Instruction publique à la Commission d'inspection de l'école de Brenles, le 31 août 1836, signée par le vice-président André Gindroz.

<sup>1104</sup> ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)mune de Brenles.1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 12, assemblée du 31 mars 1836 et 20, assemblée du 6 avril 1837, avec les résultats des examens.

<sup>1105</sup> ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)mune de Brenles.1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 16, assemblée du 18 octobre 1836, examen de Jean Louis Gavin, de 19 ans, qui sera accepté et prête serment le 1<sup>er</sup> novembre 1836.

<sup>1106</sup> ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)mune de Brenles.1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, 31, assemblée du 18 août 1839.

<sup>1107</sup> ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, circulaire datée du 2 mars 1840 signée par le président du Conseil de l'Instruction publique, Em[manuel] de La Harpe.

L'analyse détaillée du registre de Brenles a ainsi permis de mettre en évidence non seulement la prééminence du pouvoir local<sup>1108</sup> dans la prise de décision pour les affaires scolaires des communes vaudoises sous la Régénération, mais aussi les négociations avec les familles et les autorités cantonales. «*Entre contrôle et conseil*», comme l'a formulé Jean-François Condette<sup>1109</sup>, la commission d'inspection de la petite commune rurale est prise entre différents rapports de force à la fois au niveau local et dans ses relations avec le canton. Ces relations se cristallisent dans l'événement de l'examen qui «*conciliait volonté politique d'un gouvernement et pratiques communales anciennes*»<sup>1110</sup>. À la lecture de ces discussions, l'éducation civique n'apparaît pas au rang des préoccupations des acteurs locaux, ni d'ailleurs parmi les priorités des instances gouvernementales, cherchant davantage à obtenir le respect de leur autorité à l'échelon local – avec un succès finalement limité. Un tel constat pousse à élargir l'enquête pour revenir à l'échelle du canton, afin de savoir dans quelle mesure le cas de Brenles constitue une exception.

## 6.2 Les pratiques de l'éducation civique à l'aune des sources de l'inspection

Les sources produites dans le cadre des nombreuses inspections conduites par les membres des commissions scolaires au fil des ans constituent un corpus volumineux qui occupe plusieurs mètres linéaires dans les archives cantonales. Or, à la lecture de cette imposante documentation, un constat s'impose : sauf lorsqu'il s'agit de déplorer le manque de livres élémentaires de morale et de «civisme», l'éducation civique, supposée être dispensée à raison d'une heure par semaine, est rarement mentionnée dans les rapports ou la correspondance. Cependant, au titre de matière scolaire officielle, «*l'instruction civique*» occupe une colonne au sein des rapports et fait parfois l'objet d'observations spécifiques de la part des inspecteurs ; en d'autres termes, il est indiqué noir sur blanc, pour une école donnée, combien d'élèves (filles et garçons) ont «*une connaissance générale*» de l'éducation civique au moment de l'examen. Ces traces sont précieuses, car elles nous permettent d'esquisser une analyse à la fois quantitative et qualitative des pratiques scolaires après l'introduction de l'éducation civique dans les programmes, en interrogeant les sources : dans quelle mesure l'éducation civique

<sup>1108</sup> Ce que Danièle Tosato-Rigo et Damien Savoy se sont attachés à démontrer pour la République helvétique ; TOSATO-RIGO Danièle, SAVOY Damien, «Schulumfragen in der Kantonen Freiburg und Léman...».

<sup>1109</sup> CONDETTE Jean-François, «Mise en perspective. Les personnels d'inspection, entre terrain local et logique d'état. Contrôler, évaluer, conseiller les enseignants», in : CONDETTE Jean-François (éd.), *Les personnels d'inspection...*, p. 7.

<sup>1110</sup> CASPARD Pierre, «À quoi tient la supériorité des filles?...», p. 98.

fut-elle enseignée et apprise par les enfants ? À quel âge l'apprenait-on ? Les filles reçurent-elles aussi cet enseignement comme prescrit par la loi ? Par rapport aux autres matières introduites par la loi vaudoise de 1834 et la loi de 1848 à Fribourg, l'éducation civique fut-elle plus ou moins apprise ? Le corpus riche et hétéroclite des rapports d'inspection nous permet d'apporter quelques réponses à ces questions, non sans passer au préalable par quelques réflexions de méthode sur ces sources elles-mêmes. Dans un dernier temps, il s'agira de comprendre comment s'opère le passage de la librairie à l'école : les circulaires envoyées aux commissions d'inspection nous renseignent sur les prescriptions en matière de lectures ; de leur côté, les rapports d'inspection des écoles laissent entrevoir les usages concrets du livre.

## **Les rapports d'inspection des écoles : apports et écueils pour une analyse quantitative**

C'est sous la Régénération vaudoise (dès 1834) et le régime radical à Fribourg (dès 1848) que l'inspection se généralise et prend réellement son essor. L'envoi des rapports d'inspection qui constituent l'essentiel de notre corpus devient progressivement systématique ; si la collecte a déjà débuté pour le canton de Vaud sous la Médiation de manière plutôt sporadique<sup>1111</sup>, ces rapports ne forment pas un ensemble complet même après 1834, loin de là. Bien des communes et des années sont manquantes, et les cartons contiennent de surcroît des documents plus ou moins en lien avec les rapports : les lettres de justification les accompagnant, mais aussi des récits manuscrits d'un pasteur ou du président d'une commission souhaitant fournir plus d'informations sur « ses » écoles, ou réclamer une aide au Conseil de l'Instruction publique vaudois. Les rapports à proprement parler se présentent sous la forme de questionnaires uniformisés de 56 questions ; un rapport est rédigé pour chaque école vaudoise (figure 10).

<sup>1111</sup> Le fonds ACV KXIII 238 contient pour chaque année tous les rapports envoyés par les communes aux autorités scolaires dès 1807. Si la plupart des années figurent dans une boîte, voire plusieurs années par boîte comme c'est le cas pour les années 1815-1824, pour d'autres années comme 1807, 1808 ou 1836, les rapports sur les écoles qui ont été conservés sont bien plus nombreux. Outre l'année 1836 durant laquelle l'intention de rassembler massivement des données sur les écoles se manifeste dans cette abondance documentaire, les sources à disposition dépendent, pour d'autres années, sans doute en bonne partie des aléas de la conservation. On sait cependant, grâce aux comptes-rendus des séances du Conseil d'État, que les rapports des écoles leur sont bien parvenus chaque année. Outre ce fonds, les rapports que nous avons analysés figurent sous la cote KXIII 142/1-2.

**RAPPORT**  
 Sur l'état de l'école de la Commune de Préverenges Cercle d'Ecublens District de Morges pour l'année 1838.

Par le commissaire d'inspection de l'école de Préverenges.

QUESTIONS	RÉPONSES	REMARQUES
1. Nombre des enfants de deux ans, âgés de sept à seize ans, domiciliés dans la commune. (Annuaire de Préverenges) ?	51	
2. Nombre des enfants qui fréquentent l'école et qui ont signé de leur nom ?	41	
3. Nombre des enfants qui ne fréquentent pas l'école ?	10	
4. Nombre des enfants qui ne fréquentent pas l'école et qui ne sont pas domiciliés dans la commune ?	26	
5. Nombre des enfants qui ne fréquentent pas l'école et qui ne sont pas domiciliés dans la commune et qui ne sont pas âgés de sept à seize ans ?	2	
6. Nombre des enfants qui ne fréquentent pas l'école et qui ne sont pas domiciliés dans la commune et qui ne sont pas âgés de sept à seize ans et qui ne sont pas domiciliés dans la commune ?	2	
7. Cadeaux	5	
8. Livres	20	
9. Exercices	16	
10. Exercices	8	
11. Exercices	6	
12. Exercices	7	
13. Exercices	7	
14. Exercices	4	
15. Exercices	10	
16. Exercices	6	
17. Exercices	2	
18. Exercices	4	
19. Exercices	4	
20. Exercices	4	
21. Exercices	4	
22. Exercices	4	
23. Exercices	4	
24. Exercices	4	
25. Exercices	4	
26. Exercices	4	
27. Exercices	4	
28. Exercices	4	
29. Exercices	4	
30. Exercices	4	

QUESTIONS	RÉPONSES	REMARQUES
29. Schéma de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
30. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	4.	
31. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
32. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
33. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
34. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
35. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
36. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
37. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
38. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
39. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
40. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
41. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
42. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
43. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
44. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
45. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
46. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
47. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
48. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
49. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	
50. Plan de l'école, en est-elle suffisante ?	5.	

Figure 10. Un exemple de rapport d'inspection en avril 1838 dans le district de Morges<sup>1112</sup>.

<sup>1112</sup> ACV KXIII 142/2. Rapport d'inspection de l'école de Préverenges (district de Morges), le 10 avril 1838.

La grande majorité, soit deux tiers des questions, concerne le nombre d'élèves, par sexe, qui maîtrisent les différentes matières. Chacune de ces dernières fait l'objet d'une à trois questions plus ou moins détaillées sur la maîtrise qu'en ont les enfants. Ainsi, on trouve des questions comme: «*Orthographe*: [nombre des enfants qui] *ont une bonne orthographe?*»; «*Géographie*: [nombre des enfants qui] *savent la géographie élémentaire? savent la géographie de la Suisse avec quelques détails?*». Plusieurs matières comme la lecture, l'écriture ou l'arithmétique font l'objet de questions graduées, permettant d'indiquer si le niveau des enfants est «*bon*» ou «*passable*». Enfin, pour l'histoire et les «*droits et devoirs du citoyen*», on demande combien d'enfants «*en ont une connaissance générale*». Le reste des questions du rapport d'inspection concerne, d'une part, l'état de l'école, ses effectifs, la tenue de l'école (les absences et leur répression, l'ameublement, le matériel prescrit dans le fameux article 16 de la loi, le nombre d'heures d'école en été et en hiver, l'ouverture ou non d'une école d'ouvrages, etc.) et, d'autre part, le régent, son logement et ses aptitudes. Un espace au bas du questionnaire est réservé aux observations. Cette section fourmille de précieuses informations, car les inspecteurs qui choisissent de l'utiliser y présentent souvent leurs justifications des mauvais résultats constatés dans «*leur*» école. Enfin, le rapport est signé par les membres de la commission d'inspection, le pasteur et les attenants, souvent les membres de la municipalité qui sont présents lors de l'examen.

À Fribourg, nous n'avons pas retrouvé un rapport pour chaque école aux Archives de l'État; nous disposons en revanche des tableaux récapitulatifs remplis par les inspecteurs pour chacun des cercles de leurs arrondissements (figure 11). Ces tableaux font état du nombre d'élèves (filles et garçons) des absences, de l'état du local et du matériel scolaire, de la distance que les élèves parcourent entre leur domicile et l'école, ainsi que de la tenue de l'école et la discipline; surtout, ils récapitulent, école par école, le degré de satisfaction de l'inspecteur au moyen de notes allant de 1 (pas satisfait) à 5 (très satisfait), pour chaque matière, ainsi que du «*développement intellectuel*» des enfants; une ligne permet à l'inspecteur d'ajouter de très brèves observations. Les écoles obtiennent ensuite un total de leurs notes et sont classées par «*ordre de mérite*» dans la dernière colonne. Bien qu'ils n'offrent pas de détail pour chaque commune, ces rapports contiennent néanmoins un certain nombre de renseignements sur les matières enseignées. Nous disposons en outre des rapports des inspecteurs par arrondissement dès 1848, ainsi que d'autres rapports épars pour la période précédente également.

Ces sources issues de l'inspection font le bonheur de l'historienne curieuse de confronter discours et pratiques. Pour autant, la richesse de ce gisement archivistique va de pair avec bien des écueils méthodologiques. Une certaine prudence est ainsi de mise face à des sources conçues pour être présentées aux autorités scolaires; c'est-à-dire, *a priori*, tantôt pour leur plaire et ne pas les alarmer en brossant un tableau trop sombre de la situation, tantôt, peut-être, pour obtenir davantage de soutiens en noircissant le récit. Qu'il s'agisse d'entraves au déroulement de l'examen lui-même ou de variations substantielles dans l'interprétation des questions, l'analyse de ces sources exige au préalable un certain nombre de *caveats* que nous nous proposons de passer brièvement en revue.





17. Arithmétique . . . connaissent la règle de trois et ses principales applications ? . . . . .	<i>Blanc</i>	<i>Quatre</i>
18. . . . . savent seulement les quatre règles avec entiers et fractions ? . . . . .	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
19. . . . . savent seulement les quatre règles simples ? . . . . .	<i>Non</i>	<i>Douze</i>
20. Calcul de tête . . . sont exercés sur les quatre règles, et sur les fractions ? . . . . .		
21. Tenue des comptes, sont en état d'établir un compte ordinaire ? . . . . .	<i>Blanc</i>	<i>Quatre</i>
22. Chant . . . . . chantent les psaumes ? . . . . .	<i>Blanc</i>	<i>huit</i>
25. . . . . chantent la musique figurée ? . . . . .		
24. . . . . Chante-t-on en parties dans l'école ? . . . . .	<i>Blanc</i>	
25. Géographie . . . . . savent la géographie générale élémentaire ? . . . . .	<i>Blanc</i>	<i>Quatre</i>
26. . . . . savent la géographie de la Suisse avec quelques détails ? . . . . .	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
27. Sphère . . . . . en connaissent les éléments ? . . . . .	<i>Blanc</i>	
28. Histoire de la Suisse, en ont une connaissance générale ? . . . . .	<i>Blanc</i>	<i>Sept</i>
29. Droits et devoirs du citoyen — en ont une connaissance générale ? . . . . .	<i>Blanc</i>	

Figure 12. «Blancs» dans le rapport d'inspection de l'école de Pampigny, district de Cossonay, 1838<sup>1114</sup>.

Le premier concerne notre difficulté à interpréter les réponses des questionnaires qui sont rarement rédigées plus de deux fois par le même scripteur dans le canton de Vaud. La colonne de l'éducation civique est souvent laissée blanche et contient parfois des biffures ou des zéros. Difficile de deviner si les cours n'ont pas eu lieu, si les élèves n'ont pas retenu, ou encore, si les critères des inspecteurs n'ont pas été satisfaits pour une raison ou pour une autre – ou même si l'examen ne s'est pas tenu pour diverses raisons. En 1838, c'est le cas de l'école du premier régent de Pampigny dans le district de Cossonay, où le président de la commission indique plusieurs chiffres pour certaines matières, et rien pour d'autres (figure 12).

De tels «blancs» sont assez fréquents dans notre corpus, sans que l'on puisse déterminer avec certitude les raisons qui motivent les responsables de l'inspection à les laisser dans les rapports. S'il paraît raisonnable de conclure d'un «blanc» que la matière n'est pas enseignée, il est aussi fort possible que, pour diverses raisons, l'examen de telle ou telle matière n'ait pas eu lieu, ou que la matière soit bel et bien enseignée, mais qu'aucun élève n'ait atteint un niveau suffisant. Le déroulement de l'examen, en particulier sa durée, constitue un écueil important par rapport à ces «blancs». Dans des classes comprenant en moyenne quarante élèves (le maximum légal étant soixante) dans le canton de Vaud et 55 dans le canton de Fribourg, dont il s'agit d'examiner chacun et chacune sur tous les sujets, du catéchisme au dessin linéaire, en passant par la règle de trois, il est aisé d'imaginer que l'examen prend un temps certain. Ainsi, à Neuchâtel en 1853<sup>1115</sup>, l'examen peut durer de 8 h du matin à 20 h 30 ! À Sullens en 1838, où pas moins

<sup>1114</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection, 1809-1838 (1838: districts de Cossonay et de Morges), Rapport sur les écoles du premier régent de Pampigny, district de Cossonay, 1838.

<sup>1115</sup> CASPARD Pierre, « À quoi tient la supériorité des filles ?... », p. 97.

de 78 garçons et filles fréquentent l'école, André Monastier, le président de la commission, consigne la remarque suivante sous les « *observations* » :

« *Onze garçons outre ceux indiqués ont encore fait le tème sous dictée ainsi que dix filles, mais nous n'avons pas cru pouvoir les classer sous la rubrique passable. Quant au calcul de tête, nous nous sommes assurés que les enfants y sont exercés, surtout les plus avancés.* »

Enfin, pour l'éducation civique, le régent a bien donné le cours, mais la commission d'inspection n'a « *pas eu le temps de faire un examen* »<sup>1116</sup>. À côté du calcul de tête, le scripteur laisse donc un blanc ; pour l'écriture (la dictée), bien que la matière soit enseignée et que l'examen ait bien lieu, ces onze garçons et ces dix filles sont passés sous silence dans les colonnes du questionnaire. La durée de l'examen joue donc un rôle crucial, puisqu'un blanc est indiqué à côté des « *droits et devoirs des citoyens* », faute d'avoir pu interroger les enfants à ce sujet. Dans ces conditions, comment interpréter le blanc pour les filles sous « *histoire* », par exemple ? Dans le cas de Sullens, il est probable que les filles n'ont simplement pas suivi de cours d'histoire ; pour les dizaines d'autres rapports n'offrant aucune explication manuscrite, il nous a fallu trancher : nous avons considéré que les blancs, les zéros et autres biffures signifiaient que la matière n'était simplement pas connue des élèves. Cette interprétation suppose une prudence méthodologique accrue ; elle implique aussi que les chiffres obtenus pour les matières scolaires nouvelles sont sans doute plus élevés en réalité.

Outre le temps que prend l'examen, la question de la présence des élèves mérite d'être évoquée. Si elle devient plus fréquente au XIX<sup>e</sup> siècle alors que l'examen n'est plus lié obligatoirement à la communion et dépendant de l'autorité de la Classe<sup>1117</sup>, l'absence à l'examen n'est guère tolérée : à plusieurs reprises, la Commission d'inspection des écoles lausannoise publie ainsi des appels dans *Le Nouvelliste vaudois* pour demander aux jeunes gens qui ne fréquentent pas les écoles publiques de se présenter à l'examen<sup>1118</sup>. Malgré les efforts mis en œuvre pour endiguer l'absentéisme à cet événement important, des circonstances surgissent qui sont parfois hors du contrôle des inspecteurs : au printemps 1838, les rapports d'inspection font état d'effectifs particulièrement bas pour les élèves présents à l'examen dans le district de Morges, en raison d'une épidémie de rougeole. Si nous avons systématiquement eu recours non pas au total des élèves de l'école, mais au nombre d'élèves présents à l'examen,

<sup>1116</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection, 1809-1838 (1838 : districts de Cossonay et de Morges). Rapport sur l'école de Sullens, cercle et commune de Sullens, district de Cossonay, fait à Sullens le 13 avril 1838, signé d'And[r]é Monastier président de la commission, L. Laurent, Louis [?], ont assisté à l'examen les municipaux Louis Puttrod et Jérémie [?].

<sup>1117</sup> D'après CASPARD Pierre, « Examen de soi-même, examen public, examen d'État... », p. 40.

<sup>1118</sup> Voir p. ex. *Le Nouvelliste vaudois*, n° 26, 27 juin 1837.

il nous faut garder à l'esprit que les chiffres ne représentent pas la population scolaire totale, mais une sélection des enfants, qui dépend parfois du hasard.

Enfin, la plus grande inconnue réside sans doute dans l'interprétation des questions par les membres des commissions d'inspection vaudois et les inspecteurs fribourgeois, même si le fait que les inspecteurs d'arrondissement fribourgeois ne sont que trois limite le problème. Le questionnaire vaudois fait usage d'évaluations subjectives, parlant d'un niveau «*passable*» à «*bon*»; on peut présumer que, suivant l'état des écoles et la volonté de plaire aux autorités, les commissions seront plus ou moins enclines à indiquer un nombre élevé d'élèves maîtrisant les différentes matières. À Mex en 1838 par exemple, un seul garçon a une «*bonne orthographe*», et le scribeur – peut-être pris de doutes sur la signification de «*bonne*» – précise entre parenthèses: «*aucune faute*»<sup>1119</sup>. Nul doute que cette définition exigeante d'une bonne orthographe selon la commission d'inspection de Mex n'est pas partagée par les délégués d'autres communes vaudoises, peut-être plus souples dans leur interprétation. Bien plus, dans certaines communes, les inspecteurs n'hésitent pas à prendre la plume pour modifier le questionnaire, *manu militari* (figure 13). À l'école des petits de La Sarraz, dont les enfants ont moins de sept ans, les questions du rapport sont biffées et tout bonnement réécrites :

	GARÇONS.	FILLES.
6. Bible . . . . . la lisent avec intelligence, et répondent aux questions qui leur sont adressées, de manière à prouver qu'ils comprennent le sens du texte? . . . . .	0	0
7. Catéchisme . . . . . la lisent-ils avec <del>intelligence</del> <i>clairness</i> ? . . . . .	5	5
8. Lecture . . . . . lisent bien <del>pour un commencement?</del> <i>pour un commencement?</i> . . . . .	6	10
9. . . . . lisent passablement <del>pour la élévation?</del> <i>pour la élévation?</i> . . . . .	5	6
10. Ecriture . . . . . ont une bonne écriture <del>et la minutie?</del> <i>et la minutie?</i> . . . . .	4	2
11. . . . . ont une écriture passable <del>et la minutie?</del> <i>et la minutie?</i> . . . . .	4	2
12. Orthographe . . . . . ont une bonne orthographe <del>pour un commencement?</del> <i>pour un commencement?</i> . . . . .	3	2
13. . . . . ont une orthographe passable? . . . . .	2	2
14. Grammaire . . . . . en connaissent les principales règles? . . . . .	0	0
15. Composition . . . . . peuvent écrire une lettre, un récit, une convention? . . . . .	0	0
16. . . . . commencent ces exercices? . . . . .	0	0

Figure 13. Réécriture des questions du rapport d'inspection par le pasteur ou le régent, La Sarraz, 1838<sup>1120</sup>.

<sup>1119</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection, 1809-1838 (1838: districts de Cossonay et de Morges),  
<sup>1120</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection, 1809-1838 (1838: districts de Cossonay et de Morges). Rapport sur les écoles des petits de La Sarraz, Cossonay, le 11 avril 1838, signé par L(oui)s Leresche, président, Louïs Valet «de la Municipalité», J(ea)n Louis Valet, François Vidondez et le syndic (et? membre de la commission), J(ea)n Valet.

Au lieu de «*catéchisme... le savent en entier et bien*», le scripteur indique «*Elemens*»; plusieurs autres questions sur les apprentissages de base (lecture, écriture, orthographe) portent l'ajout «*élémentaire*» ou «*pour un commencement*»<sup>1121</sup>. Ces ajouts discrets modèrent les questions et permettent aux membres des commissions de répondre positivement aux questions pour un nombre d'enfants accru. L'objectif est sans doute à la fois d'éviter trop de «*blancs*» dans une école où les enfants commencent à peine leur apprentissage et de montrer quelques progrès au Conseil de l'Instruction publique. Si la pratique n'est pas généralisée, elle est attestée plusieurs fois; au vu des différences d'interprétation d'une commune à l'autre que nous devons de toute façon postuler, nous avons choisi de prendre en compte ces occurrences. À Fribourg où l'évaluation va de 1 à 5, nous concluons d'un «*0*» que la matière n'est pas enseignée, sans certitude cependant. Soulignons enfin que, si l'évaluation dépend de la subjectivité de l'inspecteur, elle peut aussi varier en fonction des élèves et des manuels utilisés pour l'enseignement. Dans son étude de référence sur l'alphabétisation, Alfred Messerli cite le cas de l'école d'Orsières en Valais dans le cadre d'une enquête sur les écoles en 1826. Le directeur de l'école écrit dans le rapport: «*L'abécédaire généralement usité dans notre enseignement contient moins des principes de lecture que différentes prières que les enfants savent déjà par cœur quand ils commencent à fréquenter l'école.*»<sup>1122</sup> Dans ces conditions, l'évaluation d'une aptitude à la lecture peut être faussée et le résultat surévalué; si le directeur des écoles d'Orsières en déduit que ses élèves ne savent absolument pas lire, en l'occurrence, la capacité à lire revient surtout à lier un texte «*su*» aux signes graphiques inscrits sur une page.

Extrêmement riches, les rapports présentent donc quelques *caveats* pour une analyse quantitative, qu'il s'agit de prendre en compte au moment d'interpréter les résultats. Ils permettent surtout de penser de manière critique à une production statistique massive, d'apparence uniforme et systématique, qui dépend pourtant de nombreux facteurs. Dans le cadre de notre corpus, l'échantillon qui sert de fondement à nos analyses a ainsi été *produit* à trois reprises: par l'inspecteur qui remplit le rapport selon des conditions dont les détails et les facteurs nous échappent en bonne partie; par les aléas du classement archivistique depuis les années 1830 où disparurent peut-être de nombreux documents; et, bien sûr, par l'historienne autrice de ces lignes qui a effectué des choix méthodologiques pour sélectionner et analyser cet échantillon. Pour ce qui est de l'éducation civique, nous avons tenté d'interpréter au mieux les réponses des questionnaires, mais

<sup>1121</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection, 1809-1838 (1838: districts de Cossonay et de Morges). Rapport sur les écoles des petits de La Sarraz, Cossonay, le 11 avril 1838, signé par L(oui)s Leresche, président, Loui's Valet «*de la Municipalité*», J(ea)n Louis Valet, François Vidondez et le syndic (et? membre de la commission), J(ea)n Valet.

<sup>1122</sup> Cit. in: MESSERLI Alfred, *Lesen und Schreiben...*, p. 257. Messerli se fonde sur l'ouvrage de BOUCARD Louis, *L'école primaire valaisanne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et son histoire de 1798 à 1830*, Saint-Maurice, Impr. de l'Œuvre St. Augustin, 1938, p. 110.

les données quantitatives qui suivent demeurent des estimations de notre part et reflètent plus des tendances que des réalités.

## L'éducation civique, une matière oubliée ?

Les rapports d'inspection constituent un corpus extrêmement volumineux : un rapport par année et par école, pour les quelque 600 communes du canton de Vaud sous la Régénération, sur plusieurs décennies ; même en excluant les années lacunaires, le calcul est vertigineux. Une analyse détaillée de ces rapports dans leur intégralité reste à faire et ouvrirait à n'en pas douter de passionnantes perspectives pour l'étude des pratiques scolaires. En attendant de telles recherches, pour des raisons de faisabilité, nous avons dû sélectionner un échantillon. Ce chapitre visant à étudier le devenir des réformes scolaires et l'éducation civique en particulier, nous avons opté pour des rapports datant de quelques années après la réforme. Partant du postulat qu'après trois ou quatre ans, les résultats auraient dépassé les difficultés des débuts, que nous avons déjà illustrées avec l'exemple de Brenles, c'est sur l'année 1838 pour le canton de Vaud et l'année 1854 pour Fribourg que notre choix s'est porté, soit à chaque fois quatre ans après le règlement instituant la nouvelle loi scolaire.

Pour le canton de Vaud, nous avons sélectionné plus particulièrement les districts de Morges et de Cossonay en raison de l'exhaustivité du corpus pour 1838, et de leur relative représentativité, Morges étant plus urbain et Cossonay un district surtout rural (voir la carte des districts vaudois en annexe). Cette sélection amène à un total de 3 763 élèves vaudois examinés – qui sont répartis dans 91 écoles des deux districts à peu près à égalité (49 écoles pour Cossonay avec 52% des effectifs et 42 pour Morges) – issus des 29 164 élèves de 640 écoles des 19 districts que compte le canton.

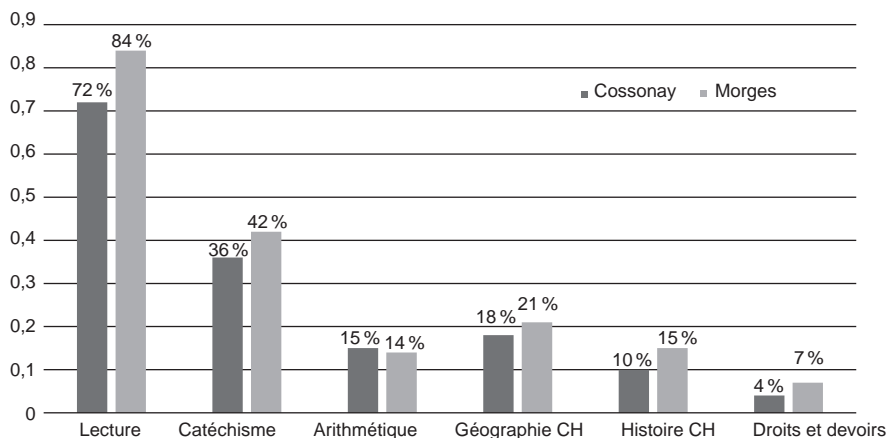
À Fribourg, nous avons sélectionné les cercles du Lac et de la Gruyère (voir la carte de Fribourg en 1851 en annexe) en raison du caractère relativement exhaustif des rapports. Ces deux cercles représentent au total 3 638 élèves examinés de 65 écoles, dont 52% de filles, y compris plusieurs écoles «allemandes» ; 67% de l'ensemble des élèves proviennent du cercle du Lac ; le canton de Fribourg compte au total une population scolarisée de 16 927 élèves en 1853-1854, répartie dans 525 écoles.

Parmi les nombreuses matières examinées dans les deux cantons, nous en avons sélectionné six pour le canton de Vaud : la lecture («bonne» et «passable»), le catéchisme, l'arithmétique (les 4 règles), la géographie de la Suisse, l'histoire de la Suisse et les droits et devoirs, soit une sélection qui inclut trois matières anciennes et trois nouvelles et qui permet la comparaison entre les matières scolaires. Il en va de même dans le canton de Fribourg, pour lequel nous avons choisi cinq matières seulement : la lecture avec compte-rendu, le calcul par écrit, l'histoire, la géographie et l'instruction civique. Alors que la religion figure en bonne place au programme des écoles primaires, elle ne fait pas partie des sujets du questionnaire

officiel sous le régime radical. Cet état de fait ne signifie pas nécessairement une laïcisation de l'examen : il est probable que l'examen de religion est conduit par les curés, puisque, rappelons-le, la communion demeure un facteur déterminant pour la fin de la scolarité. Les examens des aspirants régents, eux, comptent en tout cas la religion au nombre des sujets<sup>1123</sup>.

En effectuant des calculs sur la base des chiffres fournis par les rapports, nous avons pu établir un premier graphique (figure 14) montrant la part des enfants qui maîtrisent chaque matière dans les districts de Cossonay et de Morges.

Figure 14. Pourcentage des élèves ayant obtenu une évaluation positive par matière (sélection) dans les districts de Cossonay et Morges (VD) en 1838.



En dépit de leurs différences démographiques, les districts de Cossonay et de Morges offrent des résultats que l'on peut qualifier de grossièrement comparables, même si Morges marque une légère supériorité dans la plupart des matières. Le pourcentage relativement élevé d'enfants sachant lire s'explique par notre prise en compte de la ligne «*lisent passablement*», qui inclut à n'en pas douter aussi des enfants qui commencent seulement à déchiffrer quelques lettres. Le catéchisme est relativement bien connu ; le résultat de l'arithmétique s'explique sans doute par l'exigence spéciale des «*quatre règles*»<sup>1124</sup> qui nous

<sup>1123</sup> Voir les compositions des aspirants régents conservés aux AEF, DIP fonds non classé de l'instruction publique, « Exercices scolaires 1840-1860 ».

<sup>1124</sup> C'est-à-dire les quatre opérations mathématiques usuelles : l'addition, la soustraction, la multiplication et la division.

a semblé la forme la plus élémentaire, mais que tous les élèves ne maîtrisent pas, tant s'en faut. Hormis l'arithmétique, on observe surtout que les nouveaux sujets (histoire, géographie, droits et devoirs) sont majoritairement moins sus par les élèves que la lecture et le catéchisme. En particulier, les droits et devoirs affichent des pourcentages très bas (4 % et 7 %) à l'échelle des deux districts ; l'enseignement est donc attesté, mais demeure extrêmement ponctuel puisqu'il ne concerne que peu d'enfants. À y regarder de plus près, les droits et devoirs sont en fait enseignés dans 21 écoles sur 91 composant notre échantillon, à comparer à 37 écoles pour l'histoire, par exemple ; l'enseignement des droits et des devoirs est d'ailleurs presque systématiquement trouvé dans des écoles où sont aussi enseignées dans tous les cas l'histoire et souvent la géographie. Sans connaître l'âge de chaque élève, il est difficile de déterminer exactement quelle population scolaire étudie l'éducation civique : nous ne pouvons que formuler l'hypothèse qu'elle est plutôt enseignée aux élèves les plus âgés ; les écoles accueillant le plus grand nombre d'élèves âgés de plus de 7 ans ont une probabilité plus élevée d'enseigner des nouvelles matières.

Il existe en outre une corrélation claire entre de bons résultats dans les anciennes matières et la présence d'un enseignement des nouvelles matières. Les écoles qui obtiennent de bonnes performances ont donc davantage tendance à introduire les nouvelles matières, le régent se sentant sans doute à l'aise avec l'enseignement des matières anciennes : il est plus difficile d'ajouter des matières telles que l'histoire ou la géographie si les enseignements fondamentaux que constituent la lecture et l'écriture ne sont pas maîtrisés par les élèves.

De plus, l'éducation civique ne fait pas l'objet d'un enseignement « individuel » : elle dépend de la volonté, au niveau local (régent, commission d'inspection, municipalité) d'introduire collectivement les nouvelles matières d'enseignement. Un coup d'œil aux rapports des autres districts à la même époque révèle que ces tendances sont assez généralement partagées pour l'ensemble du canton. Enfin, sans pouvoir l'affirmer avec certitude, il semble que les régents des écoles dans lesquelles la méthode de l'enseignement mutuel est utilisée ont une propension plus élevée à enseigner les nouveaux objets ; une observation peu surprenante, puisque les régents qui utilisent cette méthode ont en général fréquenté l'École normale, où l'on peut présumer qu'ils ont été sensibilisés à la nouvelle loi et à la nécessité d'enseigner tous les « *objets* » au programme.

Qu'en est-il à Fribourg ? Les tableaux récapitulatifs des inspecteurs des cercles du Lac et de la Gruyère ne nous fournissent pas de statistiques sur le nombre d'élèves comme c'est le cas pour le canton de Vaud, mais des évaluations, allant de 1 à 5 et qui reflète vraisemblablement le degré de satisfaction de l'inspecteur. La figure 15 présente la moyenne de ces chiffres pour les districts du Lac et de la Gruyère lors de l'inspection d'avril 1854 :



Figure 15. Moyennes par district, Lac et Gruyère (1853-1854), notes de 1 (min.) à 5 (max.), n = 3 638 élèves répartis dans 65 écoles.

	Lecture	Histoire	Géographie	Calcul par écrit	Instruction civique
Lac	4,28	3,03	2,98	3,9	2,35
Gruyère	3,15	1,62	2,35	3,46	0,88
Lac + Gruyère	3,83	2,47	2,73	3,73	1,77

On note en premier lieu une importante inégalité entre les deux cercles : celui du Lac obtient systématiquement de meilleures évaluations que le cercle de la Gruyère. On pourrait relier ce constat au caractère rural et souvent reculé des communes gruériennes, dont les écoles peinent peut-être déjà à assurer un enseignement basique des anciennes matières, mais bien d'autres facteurs peuvent l'expliquer, comme les dynamiques locales, la provenance et l'âge des régents, ou l'inspecteur lui-même, puisque les deux cercles sont situés dans deux arrondissements scolaires différents : le cercle du Lac est inspecté par Jean-Baptiste Scherly, celui de la Gruyère, par Joseph Pasquier. Sans que cela explique nécessairement les différences observées, il est possible que les deux inspecteurs évaluent différemment les écoles de leurs cercles, avec une plus ou moins grande sévérité. Comme dans le canton de Vaud, la lecture et l'arithmétique (qui plus est, le calcul par écrit) obtiennent en général de meilleures notes, dépassant facilement la note 3 ; seule l'histoire parvient de justesse à ce chiffre dans le district du Lac. Elle est en revanche peu représentée pour le cercle de la Gruyère : dans le calcul de ces moyennes, les zéros et les blancs, particulièrement nombreux en Gruyère, font considérablement baisser les résultats.

L'instruction civique brille ainsi par son absence, tout particulièrement en Gruyère où les notes 1 et même 0 sont fréquentes. Faut-il en conclure qu'elle n'est guère enseignée ou du moins peu ou pas apprise par les élèves ? Le témoignage d'un contributeur anonyme du *Confédéré de Fribourg* en octobre 1853 soutient cette hypothèse :

*« Une lacune existe dans notre système d'éducation, au moins en pratique. Je veux parler de l'instruction civique, ou d'une partie de la culture patriotique, si importante pour une nation républicaine, c'est-à-dire appelée à se gouverner comme l'est la nation suisse. L'éducation politique a pour but de former des citoyens éclairés, vertueux, énergique, de braves défenseurs de la patrie. Elle apprend au citoyen à connaître ses droits et ses devoirs. »*<sup>1125</sup>

<sup>1125</sup> *Le Confédéré de Fribourg*, n° 63, 5 octobre 1853.

Formulée au cours de la même année scolaire que celle sur laquelle nos calculs sont fondés, cette observation les corrobore : malgré l'inscription de l'éducation civique au plan d'études depuis cinq ans déjà, la matière que les radicaux appelaient de leurs vœux est donc pour ainsi dire absente des écoles. Ces quelques lignes soulignent aussi l'écart béant entre la législation et les pratiques, que les édiles politiques thématisent rarement. C'est là un des rares témoignages sur les pratiques scolaires de l'éducation civique, qui émane sans doute d'un acteur impliqué dans le domaine scolaire. Un autre témoignage émane de l'école de Sullens dans le canton de Vaud, où le président de la commission, André Monastier, explique que « *Le Regent a expliqué aux garçons les plus avancés les divers pouvoirs de l'État et a donné des explications sur la Constitution* »<sup>1126</sup>. Il s'agit là de l'une des très rares remarques sur l'éducation civique que nous ayons repérées dans les rapports d'inspection. Quoique brève, elle est révélatrice : bien que l'école soit mixte, rien n'est précisé sur l'éducation civique des filles, et tout se passe comme s'il coulait de source que seuls les garçons doivent apprendre la matière. Par ailleurs, l'éducation civique vise en priorité les garçons les plus avancés ; enfin, c'est la partie institutionnelle et politique de l'éducation civique qui est enseignée (la constitution et les organes de l'État). Si nous n'avons pas effectué d'enquête systématique pour les autres degrés d'enseignement à Fribourg, on peut noter que l'École cantonale dispense en 1856 des cours d'éducation civique, car plusieurs élèves se sont distingués dans cette matière, et que l'un d'eux, Antoine Collaud, a reçu un prix<sup>1127</sup>. Les tableaux de prix « *par branche* » et les notes de mérite accordées aux élèves contiennent ainsi une colonne « *instruction civique* ».

Les nouveaux objets d'enseignement que sont l'histoire, la géographie, l'éducation civique, le dessin linéaire ou encore l'histoire naturelle représentent pour les inspecteurs des deux cantons un baromètre du succès de l'implantation de la réforme scolaire. Comme nous l'avons vu, les élites politiques font reposer en bonne partie leurs espoirs de régénération morale sur les nouveaux objets de la loi : c'est en apprenant l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle ou l'éducation civique que les enfants s'attacheront à leur patrie, ses héros, son paysage, son relief et sa faune, ou encore sa constitution et l'organisation de la société. Au fil des pages, les rapports d'inspection étudiés font ainsi très régulièrement état de l'enseignement des nouvelles matières, qui constitue dès les premières années l'un des principaux indicateurs de réussite d'une école – au point que la Société vaudoise d'utilité publique propose dès 1835 de « *stimuler, par des encouragemens, [les régents] qui sont déjà en état d'enseigner les nouveaux objets d'études* »<sup>1128</sup>.

<sup>1126</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection, 1809-1838 (1838 : districts de Cossonay et de Morges). Rapport sur l'école de Sullens, cercle et commune de Sullens, district de Cossonay, fait à Sullens le 13 avril 1838, signé d'And[r]é Monastier président de la commission, L. Laurent, Louis [?], ont assisté à l'examen les municipaux Louis Puttrod et Jérémie [?].

<sup>1127</sup> *Programme général des cours de l'École cantonale de Fribourg pour l'année 1856-1857*, Fribourg, L.– J. Schmid, 1857, p. 17.

<sup>1128</sup> *Le Nouvelliste vaudois*, n° 1, 2 janvier 1835.

Cependant, le succès d'une matière ne doit pas être surinterprété. Il dépend de nombreuses variables au niveau local: des capacités du régent, des manuels à sa disposition, donc également des moyens dont dispose la commune pour les lui fournir, ou encore de ses relations avec les municipaux et la commission d'inspection. Au moment où, pour la première fois, le programme officiel comporte plus de matières que jamais, plusieurs régents peinent à s'adapter, à l'instar de celui de Sévery en 1838:

*«Le régent de cette école étant sur l'ancien pied, n'a pu enseigner à ses Disciples les diverses parties de l'Instruction qu'exige la nouvelle loi; c'est pourquoi un certain nombre des questions cy dessous, sont demeurées sans réponse.»*<sup>1129</sup>

Le cas ne fait pas figure d'exception, tant s'en faut. Les régents «sur l'ancien pied», c'est-à-dire ceux qui ne se sont pas encore adaptés au nouveau programme, sont encore nombreux en 1838, et cet état de fait est souvent utilisé par la commission pour justifier les «mauvais» résultats de l'école. Pour autant, les encouragements à enseigner les nouvelles matières semblent porter leurs fruits, du moins dans une certaine mesure. Ainsi, certains régents tentent de s'adapter de leur propre initiative ou grâce aux cours de l'École normale. À Sullens, le président de la commission d'inspection, André Monastier, ne tarit pas d'éloges sur «son» régent dans une lettre qu'il envoie en avril 1838 au Conseil de l'Instruction publique au moment de l'examen:

*«[C]e régent, Mr. Liardet, est plein de zèle et travaille à se mettre au courant des objets nouveaux d'enseignement, quoi qu'il ait près de quarante ans de service. C'est au point qu'il a été malade dernièrement.»*<sup>1130</sup>

L'âge des régents – un facteur à ne pas négliger dans la propension ou non de ces derniers à enseigner les nouveaux objets – n'est manifestement pas toujours déterminant.

De manière générale, les rapports d'inspection mettent aussi en évidence un certain empressement de la part des régents à introduire ces nouvelles matières, malgré les difficultés. À l'automne 1834, le pasteur Louis Frédéric Berger<sup>1131</sup>, membre du Conseil de l'Instruction publique, effectue une tournée de nombreuses écoles vaudoises et rend

<sup>1129</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection sur les écoles du canton de Vaud, 1809-1838. Rapport sur l'école de Sévery, district de Cossonay, 1838.

<sup>1130</sup> Lettre d'André Monastier au Conseil de l'Instruction publique, Cheseaux, le 17 Avril 1838, sur les écoles de Bournens, Sullens et Boussens, à propos du régent Liardet à Sullens. ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection sur les écoles du canton de Vaud, 1809-1838.

<sup>1131</sup> Louis Frédéric Berger est d'abord pasteur de l'Église helvétique de Londres avant d'exercer à Francfort en 1826 et dans la commune vaudoise de Provence dès 1827. Dès 1834, il fait partie du Conseil de l'Instruction publique, puis du Grand Conseil avant de le quitter en 1845 au moment de l'arrivée des radicaux au pouvoir. FATIO Olivier, «Berger, Louis Frédéric», in: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

un épais rapport. On y lit qu'à Lussy-sur-Morges, par exemple, les élèves maîtrisent bien les matières «*cultivées sous l'ancienne Loi. Quant aux autres introduites par la Loi nouvelle, elles sont peu à peu introduites, et il y a lieu d'espérer que tôt ou tard, ce sera avec le même succès que les premières, vû que Mr le Régent, y met un soin & une peine consciencieuse*»<sup>1132</sup>; à Penthéraz, le régent est âgé et, bien qu'il n'ait pas fait l'École normale, «*se fait fort d'enseigner tout ce qui est exigé par la nouvelle loi*»<sup>1133</sup>. Les communes paraissent vouloir introduire les nouvelles matières, mais manquent du matériel nécessaire: comme la commune de Sainte-Croix, la «*commune de Penthéraz est bien disposée; elle veut faire incessamment l'acquisition d'un globe terrestre*»<sup>1134</sup>. Dans le canton de Fribourg, c'est le manque de matériel et de livres qui est régulièrement mis en avant par les régents<sup>1135</sup>: le régent de Vuisternens réclame ainsi des supports vulgarisés qui soient «*à la portée des gens de la campagne*»<sup>1136</sup>, en particulier des livres d'histoire. S'il est souvent question de cartes géographiques et de grammaires, les besoins en matériel pour enseigner l'éducation civique ne sont pas mentionnés. Or, sans livre d'éducation civique ou même sans la constitution vaudoise – et, on l'imagine bien, sans formation continue des maîtres au sens moderne du terme – les régents ne s'adaptent que difficilement aux *desiderata* de la nouvelle loi, quand ils ne refusent pas simplement d'enseigner les nouvelles matières.

Pour revenir à notre analyse quantitative, les écoles des deux cantons sont en majorité mixtes, à quelques exceptions près. Pourtant, seuls les rapports vaudois différencient les résultats dans chaque matière par sexe, une information qui nous apporte de précieux renseignements sur l'éducation des filles. Comme le soulignait Pierre Caspard en 2007, l'éducation des filles des classes populaires hors des zones urbaines demeure encore très mal connue des historiens<sup>1137</sup>, souvent par manque de données sur les campagnes où l'enseignement est le plus souvent mixte. Nos rapports offrent donc un aperçu des plus rares dans l'éducation des filles des milieux ruraux.

Pour les tableaux qui suivent (figure 16), nous avons réuni les chiffres des districts de Morges et de Cossonay pour permettre une analyse en termes de genre du nombre d'enfants qui reçoivent des évaluations positives dans les matières sélectionnées en 1838:

<sup>1132</sup> Rapport annuel pour l'école de Lussy, commune de Lussy, cercle de Villars sous Yens, district de Morges, 1838. ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection sur les écoles du canton de Vaud, 1809-1838.

<sup>1133</sup> Rapport de Louis Frédéric Berger au Conseil de l'Instruction publique. ACV KXIII 147/1 : rapports d'inspection sur l'état des écoles du canton, 1834 à 1848.

<sup>1134</sup> Rapport de Louis Frédéric Berger au Conseil de l'Instruction publique. ACV KXIII 147/1 : rapports d'inspection sur l'état des écoles du canton, 1834 à 1848.

<sup>1135</sup> Ainsi, le régent Jean-François Chollet de Neyruz se plaint que «*tout est à procurer*», que les tableaux sont «*sales et lacérés*». Il demande des modèles d'écriture, des traités de calcul et des grammaires, «*bien qu'une partie des enfans aient de petites gram(m)aires*». Jean-François Chollet, régent à Neyruz, «*Examen tendant à constater la Capacité des Instituteurs pour la classification conformément à la loi sur l'Instruction publique du 23 Septembre 1848 art. 250.*» AEF DIP fonds non classé, «*Exercices scolaires 1840-1860*».

<sup>1136</sup> Rapport du 1<sup>er</sup> décembre 1848 du régent de Vuisternens. AEF DIP fonds non classé, «*Exercices scolaires 1840-1860*».

<sup>1137</sup> CASPARD Pierre, «*À quoi tient la supériorité des filles ?...*», p. 86.

Figure 16. Maîtrise des matières scolaires selon le genre (chiffres et pourcentages) en 1838 (Morges et Cossonay).

	Lecture	Catéchisme	Arithmétique	Géographie de la Suisse	Histoire de la Suisse	Droits et devoirs du citoyen
<b>Garçons</b>	1501	722	271	456	282	167
<b>Filles</b>	1420	739	292	289	187	44
<b>Total</b>	<b>2921</b>	<b>1461</b>	<b>563</b>	<b>745</b>	<b>469</b>	<b>211</b>

	Lecture	Catéchisme	Arithmétique	Géographie de la Suisse	Histoire de la Suisse	Droits et devoirs du citoyen
<b>Garçons</b>	51 %	49 %	48 %	61 %	60 %	79 %
<b>Filles</b>	49 %	51 %	52 %	39 %	40 %	21 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Parmi les enfants maîtrisant les matières, le nombre des filles est comparable à celui des garçons, voire supérieur pour le catéchisme et l'arithmétique. Cette supériorité scolaire des filles est observée également dans les statistiques scolaires pour Neuchâtel en 1853 analysées récemment par Pierre Caspard<sup>1138</sup> – même s'il convient de noter que l'écart n'est pas très significatif, ne dépassant pas 5 % de l'échantillon. En revanche, pour les matières nouvelles, le contraste est clair. Les filles sont en perte de vitesse : les élèves qui maîtrisent l'histoire sont pour 39 % des filles, 40 % pour la géographie. Cet état de fait est peut-être dû à l'installation, en même temps, d'écoles d'ouvrages qui leur sont destinées. Le domaine des droits et devoirs est particulièrement touché, puisque seules 44 filles réparties dans 8 écoles du canton ont des connaissances jugées satisfaisantes en éducation civique, soit 21 % des élèves maîtrisant cette branche.

Bien plus, si dans plusieurs écoles les garçons sont seuls à recevoir une éducation civique, ces 8 écoles, toutes mixtes, dispensent aussi l'éducation civique pour les garçons. Ainsi, dans ces 8 cas seulement, on peut conclure que les exigences des édiles vaudois sur la nécessité de dispenser une éducation civique aux filles en même temps qu'aux garçons sont manifestement mises en pratique<sup>1139</sup>; sur le reste des écoles qui dispensent l'éducation civique aux seuls garçons, dix écoles sont mixtes et seules trois sont des écoles de garçons uniquement. Avec les années,

<sup>1138</sup> CASPARD Pierre, « À quoi tient la supériorité des filles ?... », p. 105.

<sup>1139</sup> Voir notre chapitre 5.

l'attention portée par les autorités au sexe des élèves et, notamment, au niveau supérieur des filles augmente, comme l'atteste une circulaire du 2 mars 1840: les premières questions du formulaire sont désormais modifiées pour permettre aux commissions d'inspection de préciser le nombre de filles et de garçons dans les classes et le nombre de filles et de garçons présents lors de l'examen, afin de pouvoir mieux estimer l'absentéisme, mais aussi le niveau des filles.

Quoique circonscrite à notre échantillon basé sur quelque 3 700 élèves de chaque canton pour une année, l'analyse quantitative permet de constater qu'une fois introduite à l'école, l'éducation civique est très peu enseignée, y compris en comparaison avec d'autres matières scolaires nouvelles (histoire, géographie); elle n'est connue que d'une minorité d'élèves, parmi lesquels ne figurent que peu de filles, et ce même si les *caveats* que nous avons exposés dans la section précédente indiquent que les chiffres réels sont sans doute un peu plus élevés. Dans tous les cas, cet état de fait doit sans doute être imputé au manque de supports disponibles pour l'éducation civique. À Fribourg, l'éducation civique des filles ne semble pas figurer au rang des priorités du nouveau gouvernement. Alors qu'elle décide des ouvrages à introduire dans l'École secondaire des filles en novembre 1849, la DIP statue sur les livres pour toutes les matières, sauf une: l'instruction civique, qui ne sera enseignée qu'en seconde année. La décision est donc reportée<sup>1140</sup>. Dans le canton catholique, l'éducation civique connaît d'ailleurs une existence bien éphémère, puisque le retour des conservateurs au pouvoir marque la disparition de la matière en 1856, alors même que le *Cours gradué* de Bornet venait d'être publié en réponse au manque de supports imprimés longtemps déploré par les régents et les inspecteurs fribourgeois. Si l'on ne peut exclure qu'elle demeure peut-être enseignée de manière ponctuelle, l'éducation civique disparaît en tout cas des rapports d'inspection du canton de Fribourg en 1856: la colonne correspondante est laissée vide par les inspecteurs pendant quelques années, avant que le formulaire ne soit modifié pour correspondre à la nouvelle loi scolaire. Alors que les autres matières (histoire, géographie, etc.) introduites par les radicaux demeurent, la suppression immédiate de l'éducation civique peut indiquer qu'aux yeux des conservateurs fribourgeois, la matière est particulièrement associée au régime radical et à ses avancées en matière d'éducation populaire.

Aux côtés de matières majeures comme la lecture ou le catéchisme, mais aussi l'histoire ou la géographie, l'éducation civique fait indéniablement figure de mauvais élève. Si nous ne les avons pas incluses dans le pan quantitatif, d'autres matières comme les sciences naturelles sont un peu mieux connues par les élèves. L'éducation civique se caractérise en outre par une absence quasiment chronique des observations manuscrites des inspecteurs, comme de leur correspondance.

<sup>1140</sup> « Pour l'Instruction civique on s'en occuperait la seconde année seulement. » Lettre [de la DIP?] au comité de l'École secondaire des filles sur les ouvrages qui doivent être introduits dans l'école, du 10 novembre 1849. AEF DIP II 7 Correspondance et rapports (1849.05.01-1849.12.31).

Les facteurs sont probablement nombreux, au premier rang desquels il faut mentionner les difficultés des régents à se mettre « *sur le nouveau pied* » après des décennies, et à commencer à enseigner un véritable régiment de nouveaux sujets. Alors que la morale passe déjà par l'enseignement religieux, les aspects plus techniques du « civisme » ne constituent sans doute pas une priorité pour des régents probablement surmenés.

Pour autant, les silences des sources en disent parfois long. Thématisée à plus d'un titre dans les projets et autres débats éducatifs, présentée constamment par les élites politiques comme une garantie de cohésion sociale et un moyen de régénérer l'ensemble de la population, l'éducation civique aurait-elle été pour ainsi dire oubliée une fois les réformes mises en place ? Tout porte à le croire ; l'écart entre les pratiques scolaires et la législation est en tout cas particulièrement marqué – et la réforme est en réalité bien peu normative<sup>1141</sup>.

### **« Une grande bigarrure et de la négligence »<sup>1142</sup> : prescriptions et usages du livre**

Bien des espoirs d'implanter la réforme nouvelle et de pallier ces manquements reposent sur le livre. En effet, pour toute variée et dynamique qu'elle soit, la circulation et la production de livres d'éducation civique que nous avons analysée n'indique pas pour autant leur usage dans les classes. Deux types de sources permettent d'apporter quelques éléments de réponse. Tout d'abord, les circulaires envoyées par les autorités scolaires aux commissions des communes dans le canton de Vaud et, à Fribourg, la correspondance des inspecteurs permettent d'appréhender les prescriptions des autorités en matière de livres après les lois de 1834 et 1848. Ces documents constituent déjà des ajustements, par les acteurs collectifs (Conseil de l'Instruction publique, DIP) et leurs représentants (inspecteurs), par rapport aux normes transmises par les lois scolaires. Dans un second temps, les rapports d'inspection des communes permettent d'entrevoir quelques usages du livre et d'estimer – tant que faire se peut – l'impact du marché éditorial et des prescriptions officielles sur les pratiques de lecture.

En l'absence d'une obligation d'utiliser certains livres pour l'enseignement dans les écoles primaires, les circulaires annuelles du Conseil de l'Instruction

<sup>1141</sup> Comme le remarque Delphine Mercier qui a étudié l'espace français de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans une thèse : MERCIER Delphine, *L'enseignement de l'histoire, de l'instruction morale et civique (1880-1914)*, thèse de doctorat, Université Paris IV, 2002, 4 volumes. Voir également son article intitulé « L'enseignement de la morale au quotidien. Le rôle des inspecteurs primaires (1880-1914) », *Histoire de l'éducation* 105, 2005, pp. 45-66, en ligne : <https://journals.openedition.org/histoire-education/1308>.

<sup>1142</sup> « Rapport sur les écoles du 2<sup>e</sup> arrondissement scolaire », 1854-1855 par l'inspecteur Genilloud. AEF DIP fonds non classé, « École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857 ».

publique vaudois révèlent que l'absence des manuels scolaires unifiés constitue un véritable point d'achoppement pour les autorités scolaires qui souhaitent imposer un choix de livres, sans y parvenir : les livres sont en mesure de « *donner ou [...] conserver à [l']instruction primaire l'impulsion dont la loi nouvelle renferme le principe* »<sup>1143</sup> ; ils constituent le moyen le plus prometteur d'appliquer la réforme scolaire. Cependant, il y a trop peu d'ouvrages recommandés et il est souvent difficile d'y accéder. Entre 1834 et 1836, les circulaires portent presque uniquement sur la question des livres et des objets à introduire dans les écoles ; elles constituent aussi pour les autorités scolaires l'occasion de rappeler la teneur de la nouvelle loi aux commissions locales. En septembre 1834, le Conseil inclut dans une première circulaire nombre d'instructions sur les ardoises à acheter, le choix des cartes de géographie ou des tableaux d'arithmétique (laissé à l'appréciation du régent). Pour ce qui est du matériel scolaire spécifique exigé à l'article 16 de la nouvelle loi (ardoises, modèles d'écriture, tableaux divers), il s'agit d'un marché de niche : le Conseil remarque que comme « *ce genre de commerce ou d'industrie a très-peu d'étendue et d'activité dans le canton, [il] a été extrêmement limité pour ses choix* », et recommande aux commissions d'acheter chez Benjamin Corbaz et, pour certains syllabaires, chez le libraire Rouiller<sup>1144</sup>. Si le matériel est choisi par la commission, c'est aux communes et aux familles de prendre en charge ces frais.

Le seul domaine incertain, et non des moindres, est celui du livre. Tout en rappelant la nécessité absolue d'obtenir « *des livres pour former une petite bibliothèque à l'usage des enfants* », le Conseil souligne que « *[c]hacun sait combien les livres que l'on ose mettre entre les mains des enfants avec une entière confiance, sont en petit nombre aujourd'hui* »<sup>1145</sup>. Il ne s'agit que de rassurer les commissions, car le Conseil n'est pas en mesure d'offrir un catalogue. Tout en se justifiant, les autorités cantonales assurent les commissions locales que tout est mis en œuvre pour fournir des supports d'apprentissage : « *des hommes distingués par leur dévouement à la chose publique et par leurs lumières, ont promis le concours de leurs travaux pour enrichir nos écoles de livres originaux ou d'ouvrages traduits des langues étrangères.* »<sup>1146</sup> Dans l'intervalle, le choix est laissé à l'appréciation des commissions, qui sont supposées proposer aux autorités les ouvrages « [qu'elles] *estimeraient dignes d'occuper une place dans*

<sup>1143</sup> « Circulaire adressée par le Conseil de l'Instruction publique aux commissions chargées de l'inspection des écoles, sur les objets dont les écoles doivent être pourvues », 2 mars 1840, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

<sup>1144</sup> « Rapport sur les écoles du 2<sup>e</sup> arrondissement scolaire », 1854-1855 par l'inspecteur Genilloud. AEF DIP fonds non classé, « École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857 ».

<sup>1145</sup> « Circulaire adressée par le Conseil de l'Instruction publique aux commissions chargées de l'inspection des écoles, sur les objets dont les écoles doivent être pourvues », 29 septembre 1834, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847.

<sup>1146</sup> « Circulaire adressée par le Conseil de l'Instruction publique aux commissions chargées de l'inspection des écoles, sur les objets dont les écoles doivent être pourvues », 29 septembre 1834, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847.



*les bibliothèques d'école*»<sup>1147</sup>. De la production du livre aux prescriptions à donner pour les lectures scolaires, l'attitude des autorités vaudoises est pour le moins ambiguë : tout se passe comme si le Conseil de l'Instruction publique tentait de se dédouaner de tout ce qui touche aux livres scolaires, tout en exprimant régulièrement sa ferme intention de s'en occuper.

Au cours des années suivantes, on peut observer une dynamique répétitive : sans doute à la suite de la réception des premiers rapports de l'année 1834-1835, le Conseil reconnaît régulièrement le manque de livres, l'«*un des plus pressans besoins*» du nouveau système, et admet que les commissions, animées d'une «*juste impatience*», attendent des «*indications qui puissent [les] guider dans [leurs] choix, et déterminer les autorités communales ou les familles à faire les dépenses nécessaires à cet égard*»<sup>1148</sup>. Il s'excuse, invoquant des «*difficultés nombreuses qu'il n'est pas en [son] pouvoir de surmonter entièrement, [qui] retardent à la fois la composition des livres originaux et la traduction des ouvrages écrits en langue étrangère.*»<sup>1149</sup> Ces justifications traduisent-elles des difficultés réelles, ou une prudence de la part du Conseil de l'Instruction publique qui ne souhaite pas produire des ouvrages ? Sans doute les deux ; comme nous l'avons montré pour le livre d'éducation civique, même si l'uniformisation des manuels constitue un enjeu majeur, les autorités peinent surtout à trouver un consensus sur la matière des manuels.

Pourtant, peu à peu, les autorités recommandent tout de même quelques livres de lecture, dont le *Choix de lectures à l'usage des enfans qui commencent à lire* et *L'ami des enfans vaudois*, décrit comme «*un livre de lecture fort utile et tout-à-fait approprié à la portée et aux besoins des enfans pour lesquels l'auteur a écrit*»<sup>1150</sup>. Tout en citant quelques livres d'histoire ou de géographie (dont les *Soirées du village* de Descombaz et un *Abrégé de géographie industrielle et commerciale* par Jean-Frédéric Lamp<sup>1151</sup>), le Conseil n'émet cependant aucune

<sup>1147</sup> «*Circulaire adressée par le Conseil de l'Instruction publique aux commissions chargées de l'inspection des écoles, sur les objets dont les écoles doivent être pourvues*», 15 octobre 1835. ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Frères Blanchard.

<sup>1148</sup> Circulaire du Conseil de l'Instruction publique aux commissions d'inspection des écoles, 15 octobre 1835. ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847. En 1838, les mêmes arguments reviennent : la question des livres élémentaires est si pressante et «*intéresse [tant les] écoles dans leur destination principale*» qu'elle «*doit trouver toujours place dans [les] circulaires, et [...] l'attention, [et] même l'impatience des commissions ne cesse de se porter [sur elle] avec beaucoup de raison*». Circulaire du 13 mars 1838, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

<sup>1149</sup> Circulaire du Conseil de l'Instruction publique aux commissions d'inspection des écoles, 15 octobre 1835. ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847.

<sup>1150</sup> Circulaire du Conseil de l'Instruction publique aux commissions d'inspection des écoles, 15 octobre 1835. ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, p. 10.

<sup>1151</sup> L'ouvrage de Lamp, paru en 1827 à Strasbourg, aurait été revu par le Vaudois Monastier pour l'édition parue chez B. Corbaz en 1837, constituant le tome 14 de la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise*.

recommandation concernant un livre d'éducation civique: «*L'instruction que l'un des membres de notre Conseil prépare sur cette matière, avance.*»<sup>1152</sup> Il s'agit sans doute de l'ouvrage de Gauthey, qui paraîtra seulement en 1840. Dans une lettre de février 1835, les autorités scolaires prévoient en outre d'envoyer à certains régents quelques exemplaires de la constitution vaudoise, puisqu'ils sont «*chargés par la loi de l'expliquer aux écoliers*»<sup>1153</sup>; c'est la seule occurrence attestant la présence de constitutions dans les bibliothèques scolaires.

Les quelques prescriptions du Conseil vaudois reflètent dans une moindre mesure la diversité du marché éditorial, puisque dès 1836, les ouvrages conseillés sont principalement les divers *Entretiens* de Maître Pierre et *L'histoire racontée aux enfants* par Lamé-Fleury<sup>1154</sup>. En 1840 seulement, les ouvrages conseillés prennent une plus grande ampleur, puisque sont recommandés la plupart des ouvrages de la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise* de Corbaz<sup>1155</sup>. Pourtant, si l'on exclut l'*Ami des enfants vaudois*, l'éducation civique est la grande absente de ces prescriptions qui recouvrent toutes les branches, de la grammaire à l'histoire naturelle, en passant par le toisé ou l'arithmétique. Le constat en 1839 est amer: les ouvrages obtenus sont «*loins de [...] suffire*»<sup>1156</sup>. Bien plus, le Conseil de l'Instruction publique avoue son impuissance, au moment de faire appel au Conseil d'État;

«*Nous avons espéré que le concours direct de l'autorité ne nous serait pas nécessaire; nous avons espéré voir paraître spontanément sur toutes les parties de l'enseignement primaire, des livres que nous pourrions adopter et recommander.*»<sup>1157</sup>

L'incapacité du CIP à imposer des livres apparaît comme une stratégie assumée, celle de laisser aux communes le choix des livres, une attitude de laissez-faire qu'il a aussi appliquée en ouvrant des concours pour un livre d'éducation civique. Le Conseil craint-il d'imposer des livres, de peur de protestations de la part de ses représentants dans les communes, ou adopte-t-il sciemment cette attitude pour laisser une marge de manœuvre aux communes? En tout cas, l'appel à l'aide à l'exécutif ne change pas la situation; dans le canton de Vaud, le modèle qui continue à prédominer est celui d'un marché du livre d'éducation ouvert, qui

<sup>1152</sup> Circulaire du Conseil de l'Instruction publique aux commissions d'inspection des écoles, 15 octobre 1835. ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, p. 14.

<sup>1153</sup> ACV KXIII 233, Ouvrages offerts à l'État (1803-1855).

<sup>1154</sup> Circulaire du 10 mars 1836, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Frères Blanchard.

<sup>1155</sup> Circulaire du 2 mars 1840, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

<sup>1156</sup> Circulaire du 11 mars 1839, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

<sup>1157</sup> Circulaire du 13 mars 1838, ACV KXIII 143 Circulaires aux Commissions des écoles. 1834-1847, Lausanne, Marc Ducloux.

dépend plus des réseaux des libraires, des pasteurs et des instituteurs que du contrôle officiel.

Qui achète les manuels scolaires du peuple ? S'il est délicat, faute de sources, de tenter de reconstituer la clientèle d'une librairie comme celle de Benjamin Corbaz, le cas de la librairie Jullien à Genève, étudiée pour la même époque par François Vallotton et dont une section du catalogue est consacrée à l'édition scolaire et d'éducation populaire, offre un parallèle utile. À partir d'une liste de la clientèle qui achète les livres (et non celle qui ne fait que visiter la librairie), il apparaît que, tout en accueillant surtout une « *bourgeoisie de capacités* » (professeurs, instituteurs, banquiers), la librairie Jullien est loin de constituer une « *forteresse* » d'une élite savante : elle est fréquentée par différentes générations, par une clientèle féminine assez importante (20 %) et par différentes classes sociales, même si les milieux populaires sont très peu représentés<sup>1158</sup>.

Le coût des ouvrages constitue un facteur déterminant. Pour ce qui est de la diffusion du livre de Gauthey, la louange du régent Benjamin Mignot en 1840 dans le *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique* nous donne une indication intéressante : « *Cet ouvrage, le premier de ce genre qui ait paru chez nous, mérite véritablement une place chez tous les citoyens pour qui une dépense de 15 batz n'est pas un grand sacrifice.* »<sup>1159</sup> Qui sont ces citoyens ? En 1834, les régents sont payés un minimum de 320 francs par année (contre 200 francs pour les institutrices)<sup>1160</sup>, soit 266 batz par mois<sup>1161</sup> ; l'achat du livre de Gauthey semble raisonnablement à leur portée, même s'il correspond selon nos calculs au salaire de deux jours de travail. En revanche, les représentants des corps de métier moins aisés – manœuvres, domestiques, qui gagnent souvent moins de 100 francs par an – ne peuvent sans doute se permettre ce « *sacrifice* »<sup>1162</sup>. Les ouvrages de la *Bibliothèque populaire* de Corbaz se vendant pour 5 à 7 batz, on peut aussi penser que même s'ils sont à la portée des classes défavorisées, leur achat ne constitue pas une priorité. Cette note du régent Mignot confirme que les édiles vaudois, que ce soit en 1825 ou en 1840, ne se font guère d'illusions sur les capacités de leurs administrés de se fournir en supports imprimés dont la diffusion passe par la parole des régents et des pasteurs. Le livre de Gauthey, qui est « *d'une utilité générale* » pour Mignot, s'adresse selon lui à « *toutes les classes de citoyens* » ; c'est-à-dire aux « *magistrats, pasteurs, instituteurs, inspecteurs [des] établissements*

<sup>1158</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 346.

<sup>1159</sup> Notice du régent Benjamin Mignot, actif au sein de la SVUP, sur le livre de Frédéric Gauthey, le 24 juillet 1840. *JSVUP* 1840, p. 209.

<sup>1160</sup> BOSER HOFMANN Lukas, *Modernisierung, Schule und das Mass der Dinge. Die Schweizer Volksschule als Modernisierungsgarant – Dargestellt am Beispiel der Einführung neuer Masse und Gewichte im neunzehnten Jahrhundert*, Berne, Université de Berne, 2013, p. 148 note 616.

<sup>1161</sup> 1 franc équivaut à 10 batz.

<sup>1162</sup> Pour ces chiffres, nous nous fondons sur l'*Enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud, et rapport au Conseil d'État à ce sujet*, Lausanne, Marc Ducloux, 1841.

*d’instruction publique, tous les citoyens qui s’intéressent à la religion, aux bonnes mœurs, à ce qui consolide [les] institutions démocratiques et libérales»<sup>1163</sup>. Pour autant, s’il est un support utile aux acteurs de l’instruction publique en priorité, l’*Essai d’instruction civique* ne convient pas à la lecture dans les écoles, comme le souligne un nouveau rapport paru l’année suivante dans le même *Journal* sous la plume de l’avocat et député vaudois François Guisan (1805-1878), car il est trop complexe pour les élèves<sup>1164</sup>.*

Il convient cependant de rappeler que le coût ne garantit pas l’usage : si certaines collections deviennent abordables pour des moyens modestes au XIX<sup>e</sup> siècle, les ouvrages ne correspondent pas nécessairement aux souhaits des lecteurs : pour la France par exemple, Agnès Sandras montre que ceux-ci sont plus avides de romans que de classiques de la littérature ou, peut-on penser pour notre contexte, de manuels civiques et moraux<sup>1165</sup>. Dans le cas de la librairie Corbaz, les «*Souvenirs du Collège*» du pasteur Frédéric Chavannes (1803-1893) – un rédacteur régulier de *La Revue suisse* et professeur de mathématiques au collège cantonal et à l’École normale<sup>1166</sup> – montrent une scène d’achat de livre dans la bibliothèque locative de Corbaz. Alors étudiant au collège académique, entre 1811 et 1816 environ, Chavannes relate qu’à cette époque, seul «*un billet signé de la main des parents*» permettait aux enfants et aux jeunes gens d’obtenir des libraires l’ouvrage de leur choix. Les parents se font ainsi les garde-fous des lectures de la jeunesse, surtout afin d’éviter les mauvaises lectures, en particulier les romans – une préoccupation qui perdurera tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1167</sup>. Chavannes raconte avoir profité d’un camarade «*porteur d’un tel acte d’émancipation*» pour obtenir un ouvrage qu’il désirait dans la librairie de Corbaz, déjà présent à la Cité et qui proposait noisettes, pruneaux et chocolat à sa clientèle. Il relate avoir fait partie des «*lecteurs en contrebande*» qui dissimulaient leurs romans grâce à un procédé inventif qu’il appelle la «*guignette*», qui consiste à dissimuler un roman à l’intérieur d’un autre ouvrage, afin d’«*avoir l’air de suivre la traduction officielle [tout en se récréant] l’esprit et le cœur*»<sup>1168</sup>. De telles pratiques de lecture clandestines ne sont sans doute pas isolées. En l’occurrence, Chavannes lit *Les petits orphelins du hameau*

<sup>1163</sup> Notice du régent Mignot sur le livre de Frédéric Gauthey, le 24 juillet 1840, *JSVUP* 1840, p. 209.

<sup>1164</sup> *JSVUP* 1841, p. 48.

<sup>1165</sup> SANDRAS Agnès, « Introduction » (« Partie I, Pourquoi des “bibliothèques populaires” ? Quand lire ou emprunter un livre pouvait relever de la gageure au XIX<sup>e</sup> siècle »), in : SANDRAS Agnès (éd.), *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, Paris, Presses de l’enssib, 2014, pp. 16-30, p. 17.

<sup>1166</sup> Fils de Jean Antoine François Chavannes et de Françoise Madeleine Porta, il épouse en 1828 Louise (dite Élise) Curchod. Pasteur (1827), principal au collège de Vevey de 1827 à 1834, il est maître de mathématiques à l’École normale de Lausanne ainsi qu’au collège cantonal de 1834 à 1847. Libéral, partisan de l’Église libre comme plusieurs membres de la famille Chavannes, il est démissionnaire en 1845 et s’engage comme pasteur en 1847 au sein de l’Église wallonne à Amsterdam où il demeure jusqu’en 1857, avant de revenir en Suisse. Écrivain, poète, il est l’auteur de publications théologiques. MAGGETTI Daniel, « Chavannes, Frédéric », in : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>1167</sup> HELLER Geneviève, « *Tiens-toi droit!* »..., p. 134.

<sup>1168</sup> CHAVANNES Frédéric, « Souvenirs du Collège », *Revue suisse*, 1841, p. 368.

de François Ducray-Duminil (1761-1819), auteur français à succès de romans pour la jeunesse.

Bien qu'elles soient explicitement destinées aux classes populaires, il est possible que les collections populaires aient été lues en priorité dans les milieux bourgeois. Anne-Marie Thiesse a montré que, «*non prise en compte dans le calcul du temps et du coût de reproduction de la force de travail, l'activité de lecture est souvent perçue dans les milieux populaires comme un plaisir réservé en droit à ceux qui ne se définissent pas par rapport au travail*»<sup>1169</sup>. Il est ainsi probable que les ouvrages populaires soient cantonnés à deux usages : la lecture et l'apprentissage pour les classes sociales bourgeoises et, pour les classes populaires, un usage circonscrit aux salles de classe où le livre est détenu par le régent. L'action étatique et philanthropique en faveur du livre se restreindrait ainsi, dans son application réelle, aux salles de classe.

L'analyse des rapports d'inspection des écoles vaudoises à partir de la loi scolaire de 1834 permet d'entrevoir les lectures enfantines par le biais des quelques usages concrets du livre tels qu'ils sont reportés par les régents et pasteurs. D'emblée, ces sources brossent un tableau composite, dépendant fortement des moyens économiques des communes. En l'absence d'une obligation dans le choix des livres, les supports en usage qui reviennent le plus souvent sont des bibles, des livres de lecture, des cartes de géographie et autres catéchismes. Ce sont souvent les régents ou les commissions qui réclament des livres aux communes. Le caractère souvent flou des termes employés par les pasteurs et les régents rend cependant difficile l'identification des livres en usage. Outre les manuels d'éducation civique, on trouve ici et là des exemplaires de la constitution cantonale, comme en 1835 à l'école de Vaulion dans le Nord vaudois : «*Un certain nombre de livres appartient à l'école. Tels que Nouveau Testament, Psaumes, Histoire de la Bible, Géographies, Constitution. Tous ces ouvrages à plusieurs exemplaires.*»<sup>1170</sup> Pourtant, le scripteur déplore le fait que tous les enfants «*ne sont pas tous pourvus non plus de livres et de ce qui leur est nécessaire pour écrire*». Le sujet suscite même un conflit entre la commission et la commune, qui «*a trouvé qu'on [...] faisait une trop grande consommation [de livres]*» par rapport à ses finances. Pourtant, l'école de Vaulion apparaît comme remarquablement bien pourvue seulement une année après l'entrée en vigueur de la loi : durant ces premières années, la plupart des écoles manquent de tout et ne proposent comme livres de lecture que des supports religieux.

En 1834, dans les paroisses catholiques de Saint-Barthélemy et Bretigny par exemple, «*l'école, grâce à Mr le Curé possède un commencement de bibliothèque,*

<sup>1169</sup> THIESSE Anne-Marie, *Le Roman du quotidien. Lecteurs et lecture populaire à la Belle-Époque*, Paris, Le Chemin Vert, 1984, p. 31.

<sup>1170</sup> Rapport sur l'école de Vaulion, 1835. ACV KXIII 147/1, Rapports d'inspection sur l'état des écoles du canton, 1834 à 1848.

*entr'autres tous les Maître Pierre*»<sup>1171</sup>; on constate là un usage au moins de la collection dans l'espace catholique, fût-il vaudois. Sans être en mesure de quantifier leur présence, on constate cependant que les déclinaisons du Maître Pierre sont de très loin les ouvrages les plus fréquemment repérés, aux côtés de *L'ami des enfans vaudois* d'Herminie Chavannes – autrement dit, les *best-sellers* de la Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise de Corbaz. L'approbation par les autorités scolaires de certains ouvrages ainsi que la garantie apportée par le nom de Corbaz<sup>1172</sup> jouent sans doute plus dans le choix des livres effectué à l'échelle des communes que leur provenance ou la perception qu'en ont les pasteurs et régents. S'il est difficile de mesurer si les ouvrages à succès importés de France ont été plus ou moins utilisés que les productions locales, les deux sont en tout cas présents dans les écoles. La présence dans les écoles des autres ouvrages de la collection est, au mieux, sporadique. Malgré le succès et les espoirs placés en cette nouvelle «*librairie d'éducation*»<sup>1173</sup> si variée et en dépit des prescriptions des philanthropes et des autorités scolaires, seule une poignée de livres – quelques succès de librairie, tout au plus – a donc réellement été en usage dans les écoles primaires vaudoises.

À Fribourg, la situation après 1848 est différente, car la commission permanente des études a établi en 1849 une liste officielle des ouvrages à introduire dans les écoles pour chaque branche – à l'exception de l'éducation civique<sup>1174</sup>. Au moment de sa publication en 1856, le *Cours gradué* de Bornet sera introduit dans les écoles pour une année, comme nous l'avons signalé plus haut. Une fois les ouvrages officiellement recommandés, c'est aux inspecteurs qu'il revient de s'assurer que les régents possèdent les livres indiqués<sup>1175</sup>. Les rapports des inspecteurs fribourgeois figurant dans un fonds non classé brossent un tableau pour le moins contrasté. Ainsi, selon l'inspecteur Genilloud, pour l'année 1854-1855, «*[i]l y a encore bien peu de communes qui fournissent le matériel, de là il s'ensuit nécessairement une grande bigarrure et de la négligence de la part de beaucoup de parents*»<sup>1176</sup>. L'inspecteur remarque régulièrement les manquements dans le matériel, que les régents emportent souvent avec eux en changeant de lieu de travail :

<sup>1171</sup> Rapport pour l'année 1834. ACV KXIII 147/1, Rapports d'inspection sur l'état des écoles du canton, 1834 à 1848.

<sup>1172</sup> Au point que son successeur, Jaques Chantrens, le fera figurer durant plusieurs années sur la couverture des livres qu'il édite.

<sup>1173</sup> MOLLIER Jean-Yves, «*Éditer au XIX<sup>e</sup> siècle...*», p. 780.

<sup>1174</sup> Il est prévu que l'État achète les livres «*en gros*» pour les revendre ensuite aux régents; les frais demeurent à la charge des communes. AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 22 février 1849. Il est décidé lors de la séance du 29 mars qu'un concours sera ouvert afin de choisir les libraires qui vont procéder à la vente; une fois le choix effectué, les édiles se proposent de «*rendre obligatoire l'achat de ces livres chez la personne avec qui on aura conclu*». La décision est prise à l'unanimité par Julien de Schaller, Alexandre Daguet, Meyer et Lambert.

<sup>1175</sup> AEF DIP III.6, Commission permanente des études, séance du 22 février 1849.

<sup>1176</sup> «*Rapport sur les écoles du 2<sup>e</sup> arrondissement scolaire*», 1854-1855 par l'inspecteur Genilloud. AEF DIP fonds non classé, «*École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857*».

*«J'ai remarqué dans quelques communes qu'à la suite de changement d'instituteur différents objets envoyés par l'état aux écoles disparaissaient. L'inspecteur ne sait à qui s'adresser pour les réclamer attendu que les commissions locales n'exercent en général aucun contrôle.»<sup>1177</sup>*

La liste des ouvrages, des tableaux de lecture ou des cartes de géographie manquants serait trop longue pour la citer ici. De manière générale, il est fait souvent mention du livre de chant, d'histoire suisse ou d'histoire du canton de Fribourg ; pour ce qui est de l'éducation civique, celle-ci est très peu mentionnée, mais elle figure quand même dans la liste de l'inspecteur, qui note que les communes «[demandent] généralement des modèles d'écriture et de Dessin, des manuels pour l'enseignement du Calcul, de l'Instruction civique; de la Géographie et de l'Histoire naturelle»<sup>1178</sup>.

Par ailleurs, les lois du canton de Fribourg sont supposées figurer dans chaque école ; à Rue, par exemple, l'école de garçons possède «*le code pénal, les constitutions fédérale et cantonale, la loi sur les communes et celle sur l'instruction publique, un grand nombre de compas avec porte-crayon et un pied suisse*»<sup>1179</sup>. Il semble cependant que ces lois ne soient pas directement utilisées comme supports d'apprentissage. Leur présence dans les bibliothèques scolaires vise plutôt à s'assurer qu'aucun ne puisse ignorer la loi. Ainsi, que ce soit dans les bibliothèques scolaires des écoles vaudoises ou fribourgeoises, on constate une grande variété de livres scolaires, qui dépendent avant tout des moyens économiques des communes et, dans une moindre mesure, des recommandations officielles en matière de lectures «*populaires*».

### **6.3 En marge des réformes : les initiatives en faveur de l'éducation populaire**

Les travaux en histoire de l'éducation se sont longtemps focalisés sur les projets et autres plans d'études, en délaissant quelque peu les réalisations à l'échelle locale d'acteurs «ordinaires» qui ne sont ni de célèbres pédagogues ni des réformateurs membres des élites politiques et économiques. Or, en marge de l'action officielle des réformes libérale et radicale dans nos deux cantons – parfois même avant ces dernières –, ici en constatant les difficultés à mettre en œuvre les changements exigés par les nouvelles lois scolaires, là pour servir leurs propres intérêts, divers

<sup>1177</sup> «Rapport sur les écoles du 2<sup>e</sup> arrondissement scolaire», 1854-1855 par l'inspecteur Genilloud. AEF DIP fonds non classé, «École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857».

<sup>1178</sup> «Rapport sur les écoles du 2<sup>e</sup> arrondissement scolaire», 1854-1855 par l'inspecteur Genilloud. AEF DIP fonds non classé, «École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857».

<sup>1179</sup> «Rapport sur les écoles du 2<sup>e</sup> arrondissement scolaire», 1854-1855 par l'inspecteur Genilloud. AEF DIP fonds non classé, «École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857».

acteurs se sont efforcés de mener à bien des entreprises éducatives concrètes à l'échelle locale. Ces initiatives, individuelles ou collectives, sont l'œuvre des régents, des pasteurs ou des conseils des communes, mais aussi de philanthropes qui tentent de prendre le relais des autorités et parfois de coordonner leur action à une échelle plus vaste. Loin des projets de réforme et des lois scolaires cantonales, les rapports d'inspection des écoles des deux cantons, mais aussi la correspondance des inspecteurs fribourgeois, la presse ou les protocoles des séances de la Société vaudoise d'utilité publique constituent autant de sources précieuses pour la mise en valeur de ces initiatives, tout en interrogeant leur rapport aux réformes officielles.

## L'enseignement des « nouveaux objets » avant la lettre

L'approche des réformes par leurs seuls plans d'études présente un tableau plutôt lisse : dès la réforme libérale vaudoise, dès l'arrivée au pouvoir des radicaux fribourgeois, les nouvelles lois scolaires introduisent diverses matières (éducation civique, géographie, histoire, etc.) qui complètent les « *objets d'étude* » en usage jusqu'à lors dans les écoles primaires selon la loi : lecture, écriture, religion (catéchisme), arithmétique. Longtemps présentés comme une véritable *tabula rasa* par les tenants d'une histoire de l'éducation dite « *libérale* » (débutant avec le triomphe de 1830-1831 et faisant fi des évolutions antérieures dans le domaine de l'instruction publique), ces changements législatifs constituent le fondement d'un « *mythe libéral* » qui se ressent dans la chronologie des travaux : rares sont les études qui se penchent sur les pratiques antérieures aux réformes scolaires<sup>1180</sup>. Or, pour la période qui nous intéresse, la lecture des rapports d'inspection des pasteurs vaudois avant 1834 dans le canton de Vaud et avant 1848 à Fribourg permet de constater que la variété des pratiques éducatives que nous avons observées après les réformes peut aussi être remarquée avant celles-ci.

Dès 1828, nous avons trouvé dans le canton de Vaud la trace d'un enseignement géographique dans des écoles vaudoises dans les rapports d'inspection conservés aux Archives cantonales, et que les pasteurs font parvenir chaque année aux autorités scolaires, à un moment où le clergé dispose d'un pouvoir de surveillance très étendu sur les écoles<sup>1181</sup>. Comme souvent, le livre détermine le type d'apprentissage : à Romainmôtier cette année-là, on se sert dans la première école de « *la Géographie de Miéville* »<sup>1182</sup>, autrement dit la *Géographie européenne* de l'avocat lausannois, publiée en 1818 chez Henri Vincent, et qui rassemble, pays

<sup>1180</sup> Pour Neuchâtel, nous avons cité les travaux de Pierre Caspard et notamment son article fondamental sur l'inspection et l'examen de l'Ancien Régime au XIX<sup>e</sup> siècle, « Examen de soi-même, examen public, examen d'État... ».

<sup>1181</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection sur les écoles du canton, 1809-1838.

<sup>1182</sup> Rapport du 2 avril 1828 et signé par L. Pery, pasteur, ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection des écoles, 1809-1838.



par pays, des descriptions de la topographie et d'aspects culturels des régions, villes ou départements. À l'école du Pont (commune de l'Abbaye), les livres en usage en 1829 – outre les habituels Testaments et autres Catéchismes et Psaumes – sont « *l'histoire de la nation Suisse par Zschokke, Géographie d'Ostervald* »<sup>1183</sup>. La même année, on lit aussi à l'école d'Eclépens *Le Père Thomas* de Gabriel-Antoine Miéville (1825) et un livre d'histoire<sup>1184</sup>; à Yvonens, on précise que sur un total de 62 élèves, « *une trentaine ont reçu un cours d'Histoire de la Suisse et un de Géographie, et ont répondu plus ou moins bien sur ces deux objets* »<sup>1185</sup>. De plus, la constitution vaudoise de 1814 est présente dans plus d'une bibliothèque scolaire sous la Restauration. On pourrait multiplier les exemples qui reviennent de plus en plus souvent dans les rapports d'inspection de la fin des années 1820.

De qui émanent ces initiatives? De fait, bien des pasteurs se montrent actifs dans la gestion de « leurs » écoles; dans la paroisse de Vufflens en 1829, le pasteur Tissot déclare qu'« *il a fait lire dans les deux écoles l'histoire de la Suisse, quelques écoliers de Vufflens font un peu de géographie.* »<sup>1186</sup> À Romainmôtier la même année, c'est le régent Mignot qui introduit « *le toisage par principe* », une initiative que vante son pasteur responsable, L. Perey<sup>1187</sup>. Si ces quelques exemples ne peuvent fournir des réponses sur la part des régents et des pasteurs dans ces initiatives à l'échelle cantonale, ils nous indiquent néanmoins, outre une grande diversité dans les pratiques éducatives, la présence continue du corps ecclésiastique dans les écoles, y compris pour déterminer les supports de l'instruction. L'enseignement de matières qui ne sont pas formellement au programme est aussi encouragé par les philanthropes: dans le *Journal d'éducation à l'usage des instituteurs et des pères de famille* (1829) figurent des articles sur l'histoire, la géographie ou encore l'éducation physique – mais rien sur l'éducation civique.

À Fribourg, nous avons découvert dans le fonds non classé de l'instruction publique un livre de caisse pour le matériel scolaire, qui liste les ouvrages vendus aux différentes écoles pour la période de 1839 à 1848, soit juste avant la réforme radicale<sup>1188</sup>. Sans entrer dans le détail de ce registre (véritable mine d'or qui mérite une analyse détaillée), de nombreuses écoles – dont certaines sont estampillées « *rurales* » – ont

<sup>1183</sup> Rapport du 15 avril 1829, signé par les municipaux Félix Rochat, Samuel Rochat et le pasteur Sorbière. ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection des écoles, 1809-1838.

<sup>1184</sup> Rapport pour l'année 1829, inspection du pasteur Cruchaud, suffragant. ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection des écoles, 1809-1838.

<sup>1185</sup> Rapport pour l'année 1829 sur la première école d'Yvonens. ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection des écoles, 1809-1838.

<sup>1186</sup> Rapports du 14 et 16 avril 1829 sur les écoles des communes de Vufflens et de Mex, paroisse de Vufflens; nous citons ici la lettre du 20 avril 1829 du pasteur Tissot au Conseil académique, par laquelle il expose ses efforts notamment pour introduire l'enseignement mutuel – un échec, faute de place dans les salles. ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection des écoles, 1809-1838.

<sup>1187</sup> Rapport du 2 avril 1828 et signé par L. Perey, pasteur. ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection des écoles, 1809-1838.

<sup>1188</sup> « Matériel scolaire: livre de caisse, 1839-1848 ». AEF DIP fonds non classé.

reçu le «*matériel complet*» qui contient, dès 1840, outre des syllabaires et autres tableaux d'épellation, une carte du canton, «*la Géographie de la Suisse*» et «*celle du canton*». Peut-être à cause de traces de l'influence girardienne (pensons au *Plan de Fribourg* du pédagogue), la géographie revêt à Fribourg une importance particulière dans les pratiques scolaires. On trouve aussi quelques livres d'histoire, et plusieurs occurrences de ventes des petits volumes de la fameuse *Bibliothèque de la jeunesse* parus chez l'imprimeur Schmid entre 1838 et 1839 et qui contiennent des historiettes morales ainsi que *Le Village de Val-d'or*, énième réédition du *Goldmacher Dorf* de Zschokke (1817). Si ces ventes ne témoignent pas nécessairement l'usage des livres au quotidien, elles en sont tout de même une indication fort précieuse. À Fribourg avant 1848, on peut affirmer que quelques régents en tout cas – fussent-ils très peu nombreux – enseignaient avant la lettre la géographie qui sera intégrée en 1848 au programme officiel des écoles. Côté pratiques éducatives, si les rapports sont moins systématiques que dans le canton de Vaud, nous avons retrouvé plusieurs témoignages confirmant cette tendance. Ainsi, une lettre adressée à l'évêque de Lausanne en septembre 1846 révèle qu'à l'école francophone de Fribourg, on enseigne l'histoire et la géographie à raison de 4 heures par semaine pour chaque matière. Si l'aumônier est supposé se charger de cet enseignement, c'est le professeur de langues qui finit par enseigner la géographie; il en va de même dans les écoles moyennes «*françaises*»<sup>1189</sup>. Le mémoire du régent Chollet de Neyruz, datant de 1848, fait état en outre de cartes de la Suisse et du canton de Fribourg qui figurent déjà dans sa classe au moment de la réforme scolaire<sup>1190</sup>.

Dans le canton de Vaud, grâce aux rapports annuels du clergé, nous savons que cette instruction supplémentaire, bien que tout à fait sporadique, est loin de demeurer confidentielle. En 1830, le phénomène suscite l'intérêt des élus politiques réunis lors de la session du Grand Conseil vaudois. Ceux-ci notent à la suite du Conseil académique qu'en 1829, «*dans plusieurs écoles on commençait à diriger l'instruction sur quelques objets que la loi ne prescrit pas, mais dont l'utilité ne saurait être douteuse*»<sup>1191</sup>. Il s'agit principalement de lecture de récits moralisateurs sur des supports nouveaux, de géographie et d'histoire et, «*dans quelques écoles*», de planimétrie et de géométrie pour l'arpentage; en outre, les élus notent que «*des écoles de filles pour l'enseignement des ouvrages du sexe*» ont été constituées dans plusieurs communes, une initiative dont se félicitent les membres du Conseil académique et qui va tout à fait dans le sens des réformes envisagées par les libéraux. Cet enseignement facultatif est-il à ce moment-là suffisamment répandu pour qu'il

<sup>1189</sup> Lettres à Mr l'Évêque de Lausanne du 4 septembre et du 16 octobre 1846. AEF DIP II 4 Correspondance et rapports (1838.11.10-1848.04.01)

<sup>1190</sup> Jean-François Chollet, régent à Neyruz, «*Examen tendant à constater la Capacité des Instituteurs pour la classification conformément à la loi sur l'Instruction publique du 23 Septembre 1848 art. 250.*» AEF DIP fonds non classé, «*Exercices scolaires 1840-1860*».

<sup>1191</sup> *Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud*, session de 1830, Lausanne, Emanuel Vincent Fils, 1830, p. 445.

ne soit pas possible aux élus de l'ignorer ou représente-t-il plutôt l'occasion parfaite pour les tenants de la mouvance libérale du législatif de souligner la cruciale nécessité d'une refonte de l'instruction publique, puisque que même la population agissait de son propre chef en ce sens? Sans doute. Cette «*instruction surrétogatoire*» passe en tout cas par des supports de lecture dont l'usage est attesté par le Conseil académique. Sans pouvoir quantifier cet usage, on y trouve de la matière religieuse, de la grammaire, mais aussi deux ouvrages historiques sur la Suisse, l'*Abrégé de l'histoire des Suisses* de Favey et l'ouvrage de Zschokke<sup>1192</sup>, succès de librairie maintes fois réédité, et dont les rapports d'inspection pour 1828 et 1829 nous apprennent qu'il est particulièrement répandu dans les écoles<sup>1193</sup>. Fait intéressant, ces ouvrages sont cités à la fois comme livres de lecture et comme livres d'histoire. La géographie n'est pas en reste: sont en usage le *Cours de géographie élémentaire* publié en 1806 par le Genevois Jean-Pierre Bérenger (1737-1807)<sup>1194</sup>, adapté du *Cours de géographie* du Neuchâtelois Frédéric Samuel Ostervald (1713-1795), l'*Introduction à la géographie* d'Antoine Monastier<sup>1195</sup> ou encore la *Géographie de l'abbé Gaultier*, un ouvrage français. Il est précisé que «*dans quelques écoles l'enseignement a lieu sur des cartes seulement. À Provence, des cartes ont été achetées par le produit d'une cotisation des écoliers*»<sup>1196</sup>. Enfin, du côté des lectures édifiantes figurent encore deux ouvrages majeurs: le *Simon de Nantua*, ce fameux «best-seller» français et *Les Avis de la bonne Mère-Grand* d'Henriette Desmeules-Chollet, qui s'adresse plus particulièrement aux petites filles. La liste n'est pas exhaustive, puisqu'à Eclépens en 1829 on lit également *Le Père Thomas* de Miéville (1825). Cette instruction complémentaire est plus rare à Fribourg où prédominent les matières «canoniques» (lecture, religion, écriture, arithmétique) avant 1848. Nous en avons cependant trouvé des témoignages dans un rapport d'inspection de la ville de Bulle pour 1819 déjà: la seconde école de garçons apprend «*la Géographie avec la sphère, les élémens d'histoire générale tant sacrée que profane*» à l'aide d'une chronologie, ainsi que «*les principes de la composition et du stile épistolaire en particulier ainsi que la langue latine pour ceux qui le désirent*»<sup>1197</sup>.

<sup>1192</sup> FAVEY Georges, *Abrégé de l'histoire des Suisses*, Lausanne, dépôt bibliographique, 1817; ZSCHOKKE Heinrich, *Histoire de la nation suisse*, trad. par Charles Monnard, Aarau, Sauerländer; Genève et Paris, Paschoud, 1823.

<sup>1193</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection des écoles, 1809-1838.

<sup>1194</sup> ACV PP 538/78/4, [OSTERVALD Frédéric Samuel], *Cours de géographie élémentaire. À l'usage de la jeunesse. Nouvelle édition, retouchée par M. Berenger*, de Genève, Lausanne, A. Fischer et Luc Vincent, 1806.

<sup>1195</sup> [MONASTIER Antoine], *Introduction à la géographie, par un instituteur*, nouvelle édition, Lausanne, Hignou, 1825.

<sup>1196</sup> *Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud*, session de 1830, Lausanne, Emanuel Vincent Fils, 1830, p. 446.

<sup>1197</sup> AEF DIP III 5 Protocole des séances de la Commission des écoles pour l'arrondissement de Bulle, 1819[-1842], p. 101 et 104. Jusqu'en 1830, la commission se réunit à raison, environ, de trois séances par année. On examine les régents potentiels, ainsi que les pétitions sur les régents; les membres qui constituent la commission sont surtout le doyen, le juge, le lieutenant et, de manière systématique, le préfet.

À La Tour-de-Trême, le régent enseigne à soixante garçons et filles, outre le catéchisme, la lecture, l'écriture et la grammaire, «*un peu de géographie et d'histoire suisse pour ceux qui en veulent, dont le nombre a toujours été très petit à La Tour*»<sup>1198</sup>.

S'ils figurent dans certaines écoles depuis plus longtemps, nous avons surtout relevé ces «*nouveaux objets*» pour les années 1828 et 1829 dans le canton de Vaud. En cette fin des années 1820, le marché de l'imprimé éducatif est en pleine expansion, et les membres du Grand Conseil font moisson de divers supports provenant d'autres cantons et de l'étranger. La circulation grandissante de manuels liés à des matières non «*canoniques*» (religion, lecture, écriture, chant, arithmétique), et les réflexions publiées dans la presse spécialisée comme le *Journal d'éducation* de la SVUP (1829) ont-elles atteint les communes et poussé le régent ou le pasteur à introduire ces connaissances à l'école ? Ce que les témoignages récoltés dans les rapports permettent d'affirmer avec certitude, c'est la nette tendance à enseigner des matières supplémentaires dans certaines écoles – minoritaires, précisons-le –, surtout du canton de Vaud.

La tendance ne fera qu'augmenter, au point que le tout nouveau Conseil de l'Instruction publique établira un tableau des matières enseignées en 1834, juste avant la mise en place de la nouvelle loi, contenant une colonne «*objets non exigés par la loi*» en vigueur jusque-là. Bien que l'éducation civique en soit absente, on trouve dans cette colonne des matières variées telles que l'algèbre, l'arpentage, l'analyse géométrique, la grammaire, la tenue des comptes, le chant, mais aussi la géographie et l'histoire. L'existence de cette catégorie témoigne sinon de l'importance du phénomène, du moins de son existence et de l'intérêt que le Conseil de l'Instruction publique lui accorde. Les chiffres ne sont pas négligeables : à titre d'exemple, la géographie est déjà enseignée à 9,5 % de la population scolaire, soit 2 914 élèves de 42 écoles, sur les 30 674 élèves de 600 écoles que compte le canton pour l'année 1834<sup>1199</sup>.

L'existence d'un enseignement des nouvelles matières, lancé à l'échelle locale, a-t-elle eu un quelconque impact sur le projet de loi vaudois de 1833-1834 et sur les réflexions des députés libéraux sur l'instruction publique ? En d'autres termes, pourrait-on estimer que la législation résulte des pratiques scolaires ? Difficile de l'affirmer. Cet enseignement est en tout cas connu des libéraux du Grand Conseil qui reçoit chaque année le rapport du Conseil académique sous la Restauration. Ces observations permettent en tout cas, comme le suggère Danièle Tosato-Rigo, de proposer, d'une part, une analyse qui «*[dépasse] les césures des changements de régimes politiques*»<sup>1200</sup> et de nuancer, d'autre part, l'importance qui leur fut et

<sup>1198</sup> AEF DIP III 5 Protocole des séances de la Commission des écoles pour l'arrondissement de Bulle, 1819[-1842], p. 101 et 104.

<sup>1199</sup> Nous abordons de manière particulière les pratiques d'enseignement de la géographie dans un article co-écrit avec Lukas Boser Hofmann, «*Une patrie de papier...*», pp. 26-27.

<sup>1200</sup> TOSATO-RIGO Danièle, «*Paroles de témoins...*», p. 152.

qui leur est encore accordée par l'historiographie. Et ce d'autant plus que, même après l'entrée en vigueur de la loi, les communes, constatant les difficultés à implanter les nouvelles réglementations scolaires, tenteront de mettre en place des mesures éducatives complémentaires.

## Un lieu d'apprentissage sous haute surveillance : la veillée

Des *Veillées du château* de Mme de Genlis (1784) aux *Soirées du village* du Vaudois Descombaz (1833), en passant par *L'abeille, ou les veillées du village* (1836), les *veillées* constituent depuis l'Ancien Régime un type d'ouvrages appartenant à la littérature de moralisation<sup>1201</sup>. Nous avons montré plus haut que ces ouvrages s'inscrivent dans les pratiques de lecture d'édification et se constituent progressivement en supports d'éducation populaire. Cependant, les pratiques éducatives dont ces ouvrages aux accents utopistes s'inspirent sont bien réelles. Les veillées sont des cours du soir donnés par le régent ou un ecclésiastique, qui visent au perfectionnement des connaissances scolaires chez les enfants comme chez les adultes et qui, de sporadiques et plutôt confidentielles, deviendront un véritable soutien des réformes au XIX<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux examens de recrues qui se généralisent au cours des années 1860 et 1870<sup>1202</sup>. Bien que ces veillées soient connues des historiens, il n'existe pas à notre connaissance de travaux analysant ce phénomène en détail<sup>1203</sup>. Pourtant, ces réunions qui rassemblent les habitants et les jeunes gens plusieurs soirs par semaine dans la maison d'école, souvent sous la direction du régent, occupent une place importante dans la vie des communes.

<sup>1201</sup> Voir notre section 4.1.

<sup>1202</sup> La continuité entre veillées, cours complémentaires pour les recrues et, au XX<sup>e</sup> siècle, cours d'éducation civique est esquissée par MEYLAN Louis, « L'instruction Publique », in : *Le Canton de Vaud 1803-1953*, Lausanne, F. Perret, 1953, pp. 85-104, p. 95. Sur les examens de recrues, voir LUSTENBERGER Werner, *Les examens pédagogiques des recrues. Une contribution à l'histoire de l'école en Suisse*, Coire ; Zurich, Rüegger, 1997, et son article « Les examens pédagogiques des recrues, instrument de la politique scolaire de la Confédération 1830-1885 », in : CRIBLEZ Lucien et al., *Une école pour la démocratie. Naissance et développement de l'école primaire publique en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle*, Berne, P. Lang, 1999, pp. 287-300.

<sup>1203</sup> La plupart des travaux s'intéresse à l'éducation populaire dans son ensemble, principalement en milieu ouvrier, et ne font souvent que mentionner ces cours du soir. Pour la Suisse, on peut cependant citer les travaux de BACHMANN-DI MICHELE Mathilde, *Die Volks- und Erwachsenenbildung in der Schweiz im 19. Jahrhundert*, Bern, P. Lang, 1992. La fin du XIX<sup>e</sup> siècle est aussi marquée par l'apprentissage professionnel des filles dans le cadre de cours du soir, voir BARBEN Marie-Louise, RYTER Elisabeth (éd.), *Fortbildungsschule. Verflüxt und zugenäht! : Frauenberufsbildung – Frauenerwerbsarbeit : 1888-1988: Beiträge zur gleichnamigen Ausstellung im Rahmen des hundertjährigen Jubiläums der Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern, Oktober 1988*, Zurich, Chronos, 1988. En Allemagne a cours une « Armen-Abendschule », soit l'école du soir pour les pauvres, qui vise à éduquer les enfants qui travaillent dans les fabriques, voir ALBRECHT Peter, HINRICHS Ernst (éd.), *Kultur und Gesellschaft in Nordwestdeutschland zur Zeit der Aufklärung*, vol. 2 : *Das niedere Schulwesen im Übergang vom 18. zum 19. Jahrhundert*, Tübingen, Max Niemeyer, 1995, p. 366 sqq.

Dans son sens premier, le terme désigne simplement les assemblées lors de soirées d'hiver. Suivant les époques et les milieux, la « *veillée* » recouvre cependant diverses significations. Longtemps, elle a été restreinte au cadre familial, parfois élargi aux voisins. La pratique de la veillée en lien avec l'école est attestée dès l'Ancien Régime ; au vu de la nécessité d'employer les enfants aux champs, l'école n'est pas jugée comme un moyen suffisant pour leur transmettre les connaissances nécessaires. En offrant un moment d'apprentissage le soir, la veillée est destinée à combler une lacune et à compenser (dans une certaine mesure) les conséquences de l'absentéisme, *le fléau des écoles*. À Neuchâtel, les apprentis ouvriers s'exercent ainsi au calcul lors de veillées durant les années 1720<sup>1204</sup>. D'après l'enquête Stapfer de 1798, les veillées s'adressent surtout aux élèves masculins les plus âgés, qui accumulent des lacunes en raison de leurs absences estivales pour travailler aux champs<sup>1205</sup>. La veillée dépend à cette période du bon vouloir du régent, qui dispense ces cours à titre gratuit et uniquement durant la mauvaise saison ; la présence des élèves n'est pas non plus obligatoire. Le cours du soir constitue l'occasion de répéter la matière catéchistique et religieuse de manière générale, mais aussi l'arithmétique ou l'orthographe<sup>1206</sup>. D'ailleurs, la présence de veillées varie d'une localité à une autre, tout comme les horaires de l'école ; ceux-ci sont étendus, et leur durée peut aller jusqu'à dix à onze heures d'enseignement par jour y compris la veillée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans certaines communes. L'enseignement y a lieu également le dimanche après le culte pour répéter le catéchisme – une pratique qui perdurera. Pour la France d'Ancien Régime, Roger Chartier relève que la veillée est avant tout un lieu de sociabilité où se pratiquent de nombreuses activités (conversations, travaux d'aiguille et divers travaux manuels, jeux et danses) ; pour l'historien français, il ne s'agit cependant pas d'un « *lieu ordinaire de la lecture* » à haute voix de livres populaires<sup>1207</sup>, contrairement à ce que les scènes bucoliques, dépeintes dans la littérature populaire, tendaient à faire croire. À l'ère révolutionnaire, la veillée représente aux yeux des républicains le domaine privilégié de la pédagogie familiale. Comme le souligne Dominique Julia, alors que l'État prend en charge l'éducation de ses citoyens, les veillées – les soirées d'hiver dans le cadre familial – constituent dans l'esprit des ténors de la Révolution comme l'abbé Grégoire (1750-1831) un moyen non seulement de faire répéter aux enfants les leçons du jour en famille, mais aussi et surtout de faire parvenir par ce

<sup>1204</sup> P. Caspard se fonde sur l'analyse d'un écrit personnel, le journal d'Abraham Ducommun-dit-Tienon, analysé par CHAPUIS Alfred, *Histoire de la pendulerie neuchâteloise*, fac-similé, Genève, Slatkine, 1983 [1917], pp. 214-215. CASPARD Pierre, « Pourquoi on a envie d'apprendre. L'autodidaxie ordinaire à Neuchâtel (XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Autodidaxies. xv<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles*, 1996 (*Histoire de l'éducation* 70), pp. 65-110, p. 84.

<sup>1205</sup> *Enquête Stapfer*, p. 264, cit. in : PANCHAUD Georges, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois...*, p. 100.

<sup>1206</sup> PANCHAUD Georges, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois...*, p. 101.

<sup>1207</sup> CHARTIER Roger, « Lectures paysannes... », pp. 45-64, voir particulièrement l'argumentation documentée en annexe, pp. 60-61.

biais les fondements du républicanisme dans tous les foyers. C'est là un pan central du projet révolutionnaire: la «*formation permanente*», qui inclut l'éducation des adultes pour régénérer véritablement la société<sup>1208</sup>.

En Suisse, les veillées ne disparaissent pas avec les changements successifs de régimes politiques, loin de là. En Valais, la veillée est en usage durant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle et figure au rang des «*particularités*» éducatives de la Médiation et de la Restauration, au même titre que les leçons supplémentaires et les cours pour adultes<sup>1209</sup>. Dans le canton de Vaud du premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, la veillée a aussi cours; elle s'institutionnalise progressivement et figure dans la loi scolaire libérale. La pratique des «*écoles de veillées*» est en effet entérinée par le *Règlement pour les écoles* de 1834, qui fixe dans un article 114 fort détaillé les modalités d'une pratique déjà existante et bien implantée dans le canton: les «*écoles de veillées, soit leçons [sic] données pendant les heures de la soirée*» ne sont pas obligatoires «*ni pour le régent ni pour les élèves*»; le régent est payé par une «*indemnité spéciale*», et le maximum est fixé à deux heures, cinq soirs par semaine, jusqu'à 21 heures. Bien plus, les cours s'adressent aux enfants dès 11 ans et aux adultes, une modalité qui entre dans les objectifs d'éducation populaire des libéraux et qui se retrouvait déjà dans les manuels publiés à cette période. Notons enfin que l'école a souvent lieu le dimanche après le culte; cet usage était déjà entériné par le *Règlement pour les écoles* de 1806 (art. 40), qui l'autorisait en remplacement ou non d'un autre jour d'école.

Comme pour la tenue de l'école du jour, et ce, malgré les tentatives d'uniformisation, la mise en place de veillées varie beaucoup d'un lieu à un autre. En 1836 à Brenles dans le district de Moudon, la commission d'inspection n'hésite pas à instituer des veillées régulières, considérées comme une précieuse occasion de rattraper les retards constatés chez les élèves: «*[quoique les veillées ne soient pas obligatoires, cependant le Régent sera prié d'en faire cinq par semaine. Les frais d'éclairage seront à la charge des enfans.]*»<sup>1210</sup> Soucieuse d'améliorer le niveau et de présenter de meilleurs rapports sur «son» école aux autorités cantonales, la commission sollicite ainsi directement le régent; on s'imagine aisément que la charge de travail de ce dernier s'en voit multipliée. Le cahier des charges du jeune régent de Brenles, Jean Louis Gavin, comprend, en plus de ces veillées, «*onze écoles par semaine*» (deux par jour et une le samedi), de 8 h 30 à 11 h 30 puis de 13 h à 16 h en hiver. Si la charge s'amenuise en été, les cours sont adaptés aux enfants présents, et le régent donne aussi la prière et le catéchisme le dimanche et les jours de fête, même durant ses 8 semaines de vacances. La veillée ajoute

<sup>1208</sup> JULIA Dominique, *Les trois couleurs du tableau noir. La Révolution*, Paris, Belin, 1981, pp. 113-114, 332 sqq.

<sup>1209</sup> Selon une ordonnance épiscopale de 1810 et l'enquête de 1826. BOUCARD Louis, *L'école primaire valaisanne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et son histoire de 1798 à 1830...*

<sup>1210</sup> ACV KXIII 146 bis, «Régistre de la Commission d'Inspection de l'École de la Com(m)une de Brenles.1834», entrées du 8 sept. 1834 au 22 juin 1851, assemblée du 18 octobre 1836, 17.

donc considérablement à un emploi du temps fort chargé. Certains s'en plaignent en 1829 dans le *Journal d'éducation* de la SVUP, parlant de « surcharge » et de « déconsidération » de la profession, alors même que les pasteurs, eux, jouissent du respect des habitants. Reymond, régent à Orbe, s'indigne du grand nombre d'heures consacrées aux leçons : « *Quand un régent consciencieux a donné dans un jour sept heures et plus de leçons publiques, et en hiver deux heures de veillées, nous pensons que sa tâche est faite, et qu'il peut vaquer à d'autres soins.* »<sup>1211</sup>

Notre analyse des manuels scolaires que sont les veillées a montré que les représentations de cet apprentissage parascolaire s'inscrivaient particulièrement dans les zones rurales – les campagnes, jugées par les philanthropes à la fois comme un lieu vertueux et innocent et le bastion d'une dangereuse ignorance. Or, bien qu'il soit difficile d'établir si ces représentations se retrouvent dans les pratiques éducatives de la veillée, on peut postuler que cette pratique est surtout présente comme mode de rattrapage dans les écoles où les enfants travaillent beaucoup aux champs, mais aussi dans les manufactures en zone urbaine ; il est probable qu'à mesure que la veillée devient un cours du soir officiel, qui culminera après 1860 dans les écoles de recrues militaires, ces différences sociales s'estompent.

Une fois bien implantée et soutenue par les autorités locales, la veillée offrira-t-elle le complément d'enseignement espéré ? Pas toujours. Les rapports vaudois que nous avons analysés pour l'année 1838 font à plusieurs reprises mention des veillées organisées par le régent<sup>1212</sup>, sans pour autant que le succès soit toujours au rendez-vous. À Lussy dans le district de Morges, le régent organise ainsi des veillées pour améliorer le niveau des filles en particulier – mais sans résultat probant :

« *Mr le Régent s'est donnée assez de peine cet hiver ; il a donné aux filles des leçons de veillées, aux quelles il n'était point tenu ; mais tout cela en vain, ses efforts ont échoué contre l'apathie & le mauvais vouloir de ses élèves ; puis il faut encore le répéter, Mr Pittet n'a pas assez de fermeté.* »<sup>1213</sup>

Tout en louant les efforts de leur administré, les membres de la commission déplorent principalement le manque de discipline dont il fait preuve ; la veillée en elle-même et le surplus d'heures qu'elle implique ne sont pas remis en cause. Ce qui s'y apprend dépend non seulement des communes (en grande partie), mais aussi des ouvrages à disposition du régent. À Eclépens, le régent Cruchaud note en 1829 des lectures différentes entre école de jour et veillées : « *On lit dans l'École, le Nouveau Testament, le Père Thomas ; & pendant les veillées, l'Histoire des Suisses*

<sup>1211</sup> *Journal d'éducation*, 1829, p. 283, article de Reymond, instituteur à Orbe et membre de la SVUP, lettre du 5 octobre 1828.

<sup>1212</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection sur les écoles du canton, 1809-1838.

<sup>1213</sup> ACV KXIII 142/2, « Rapports d'inspection sur la marche et l'état des écoles du canton (1809-1838) », district de Morges (1838), école de Lussy, commune de Lussy, cercle de Villars-sous-Yens.



par G[eorges] Favey.»<sup>1214</sup> Pensée pour la «révision», si l'on peut dire, la veillée est aussi l'occasion d'étudier une matière supplémentaire qui d'ailleurs, rappelons-le, ne figure pas formellement au programme en 1829; nul doute que la matière historique, avec son lot d'historiettes morales, se prête particulièrement bien au contexte de la veillée et permet d'inclure efficacement les adultes également.

À Fribourg, les veillées sont établies par le règlement de 1850. Elles visent «*au perfectionnement des élèves de la division supérieure et des jeunes gens qui, émancipés de l'école, voudraient encore ajouter à leurs connaissances*»<sup>1215</sup>. Les leçons, qui sont facultatives, ont lieu le soir et le dimanche et sont séparées en fonction du sexe des jeunes gens; à la demande des commissions locales, l'instituteur est obligé de les dispenser, et ce, gratuitement<sup>1216</sup>. Qu'en est-il en pratique? Nous avons trouvé dans le fonds non classé de la Direction de l'Instruction publique des traces d'«*écoles du soir*» ou d'«*écoles de veillées*» sous la forme de certificats des communes attestant de la tenue de ces «*écoles*»<sup>1217</sup>. Ces veillées sont régulées par les autorités scolaires locales, qui en tiennent le compte. Les certificats et autres sources documentant ces veillées nous apportent de précieux renseignements – quoique de façon irrégulière et disséminée – qui nous permettent de reconstituer cette pratique pour les années 1850. Celle-ci a surtout cours en hiver, durant six à huit semaines, c'est-à-dire durant les mois de décembre, janvier et février. La matière ainsi que la fréquentation varient grandement d'une commune à l'autre, mais les veillées ont en général une durée de deux heures. À Saint-Aubin pour l'hiver 1855-1856, l'instituteur Alexandre Bise donne ainsi des leçons d'arithmétique à raison de deux heures par jour, entre 12 et 22 jours par mois, de six à huit heures du soir. Celles-ci sont fréquentées par deux tiers d'enfants (17 garçons) et un tiers d'adultes (9 hommes), mais par aucune femme. À Cheyres dans la Broye l'instituteur enseigne à 4 à 6 élèves «*de différentes portées [...] le chant, le calcul, la composition et l'orthographe*» lors des veillées<sup>1218</sup>. En 1856, l'inspecteur Joseph Pasquier, chargé du troisième arrondissement du canton de Fribourg, précise dans une lettre à ses supérieurs les matières abordées lors des écoles de veillées; l'«*instruction civique*» y figure, aux côtés du calcul, de l'histoire, de la langue, mais aussi de matières très pratiques

<sup>1214</sup> ACV KXIII 142/2, Rapports d'inspection sur les écoles du canton, 1809-1838. Rapport de l'École d'Eclépens, paroisse de La Sarraz, année 1829, inspection du pasteur E. Cruchaud, suffragant.

<sup>1215</sup> *Règlement du 10 août 1850 pour les écoles primaires*, Fribourg, art. 59.

<sup>1216</sup> *Règlement du 10 août 1850 pour les écoles primaires*, Fribourg, art. 60. «*Les leçons, pour ces écoles du soir et du dimanche, ainsi que pour les écoles enfantines, seront gratuites, à moins qu'elles n'excèdent le maximum des heures prévues par la loi (art. 83).*»

<sup>1217</sup> AEF DIP fonds non classé, «*École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857*», un carton.

<sup>1218</sup> AEF DIP fonds non classé, «*École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857*». Lettre du 30 novembre 1856 de Basile Losey et Paul Bütry, respectivement membres du Conseil communal et de la commission locale, à Genilloud, inspecteur du second arrondissement, à Cugy (FR).

comme la « *comptabilité domestique et agricole* »<sup>1219</sup> ou plus simplement de la « *répétition des leçons du jour* »<sup>1220</sup>. De manière générale, selon un rapport de l'inspecteur Genilloud à la fin 1856, toutes les matières scolaires sont traitées lors de veillées – du chant au calcul, en passant par la composition, l'histoire naturelle et l'arithmétique; le plus souvent, ce sont la langue, le calcul, la géométrie, le chant ou l'écriture qui reviennent. L'éducation civique, si elle y figure, n'est au programme que de l'une des 16 écoles inspectées des deux districts de la Glane et de la Broye (second arrondissement), et deux fois sur les 43 « *écoles du soir* » des districts du Lac, Singine et Sarine qui sont inspectées en 1855-1856. Entre 2 et 26 élèves fréquentent les veillées, soit en moyenne 12 élèves par école, à raison de 133 heures en moyenne par hiver pour le second arrondissement; pour le premier arrondissement, la moyenne est de 18 élèves, mais pour 93 heures au total, soit entre 1 et 24 heures par semaine (pour Cottens, district de la Sarine)<sup>1221</sup>. Sur les quelque 8 000 élèves des districts du Lac, de la Singine et de la Sarine en 1854-1855, on en décompte 732 qui sont présents lors de veillées – sans pouvoir savoir avec certitude si ces attenants sont tous des enfants en âge de suivre l'école primaire.

Sans être obligatoires, les écoles de veillées sont souvent citées comme une solution salvatrice pour l'éducation de la jeunesse. Fin 1855, l'inspecteur Jean-Baptiste Scherly déplore qu'au sortir de l'école, à l'âge de 15 ans, les enfants ne pratiquent plus ce qu'ils ont appris : « *à peine sont ils capables de signer leur nom.* » En plus de relever l'âge de la sortie de l'école primaire à 16 ans, il suggère d'obliger les jeunes gens à « *fréquenter les écoles de veillées au moins jusqu'à 18 ans* », entre autres mesures d'éducation populaire consistant par exemple à pousser les communes à s'abonner à des journaux qui seraient déposés « *p. ex. à la fromagerie, où l'on y [sic] reste si souvent des demis jours à jaser sur des choses inutiles & insignifiantes pour ne pas dire, mauvaises* »<sup>1222</sup>. À la fin des années 1850 à Fribourg, l'enseignement à la veillée a parfois lieu toute l'année, s'étendant sur 33 semaines de suite à Cressier par exemple (1 h 30 par semaine), même si, le plus souvent, l'horaire suit un format relativement court et intense : six à douze heures par semaine, sur deux ou trois mois en hiver. Notons que le type de sujet abordé lors des veillées ne dépend pas nécessairement du nombre d'heures qui y sont consacrées. Enfin, le succès des « *écoles du soir* » est mesuré

<sup>1219</sup> AEF DIP fonds non classé, « École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857 », lettre du 3 décembre 1856 de l'inspecteur Pasquier au Directeur de l'Instruction publique.

<sup>1220</sup> AEF DIP fonds non classé, « École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857 », « Écoles de veillées, 1855/6 », pour le premier arrondissement.

<sup>1221</sup> AEF DIP fonds non classé, « École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857 », récapitulatif « Écoles du soir » de l'inspecteur Genilloud du 17 décembre 1856, pour les districts de la Glane et de la Broye.

<sup>1222</sup> AEF DIP fonds non classé, « École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857 », « Rapport supplémentaire accompagnant le rapport général sur l'état des Écoles primaires p(our) 1854/55, ainsi que divers tableaux y relatifs », par l'inspecteur Jean-Baptiste Scherly du premier arrondissement, en novembre 1855, reçu le 10 décembre 1855 par la DIP.

par les inspecteurs à l'aune du nombre de participants et du nombre d'heures : en multipliant le nombre d'élèves par le nombre total d'heures. La plupart des écoles de veillées pour l'année écoulée ont un total supérieur à 1 000, seuil au-delà duquel les écoles du soir appartiennent à la « première classe » ; les inspecteurs s'en déclarent donc relativement satisfaits.

Pourtant, indépendamment de sa fréquentation ou du « succès » mesuré par les autorités scolaires, la veillée, parce qu'elle rassemble une partie de la population en un lieu une fois la nuit tombée, est placée sous une étroite surveillance. Vecteur d'éducation populaire, elle constitue a priori une saine occupation et un substitut décent aux diverses « débauches » qui prennent place non loin de la salle de classe, quand elles ne se tiennent pas directement dans cette dernière. Les édiles politiques s'en inquiètent pourtant : la veillée peut aisément basculer dans le désordre le plus immoral. Ce souci des bonnes mœurs – chères aux philanthropes des diverses sociétés combattant le paupérisme – complète la préoccupation éducative liée à la veillée. En premier lieu, c'est l'endroit de la veillée qui inquiète : les problèmes liés à l'utilisation qui est faite des salles de classe en dehors des heures de cours sont fréquemment dénoncés, en particulier les « débauches » impliquant l'abus d'alcool. Ce qui conduit certains édiles à préconiser que la position idéale d'une école est au milieu de champs, idéalement à une distance respectable des habitations. Dans la loi de 1834, l'article 15 établit une liste complète des « établissements qui peuvent nuire à l'éducation de la jeunesse » et qui ne doivent pas occuper le même bâtiment que l'école, ni même « son voisinage ». Ainsi, il est stipulé qu'« il ne peut y avoir ni auberge, cabaret, traiterie, pinte, café ou billard ; ni boucherie, ni four public, ni forge, ni laiterie, ni hôpital ou appartement pour les pauvres [...] »<sup>1223</sup>. Le Conseil d'État laisse cependant une certaine marge de manœuvre aux municipalités, accordant d'éventuelles exceptions aux communes pauvres contraintes d'utiliser un même bâtiment pour plusieurs usages, ce dont régents et inspecteurs ne manquent pas de se plaindre. La crainte de l'ivrognerie, qui domine les discussions des philanthropes de la Société suisse d'utilité publique au XIX<sup>e</sup> siècle, est liée aux débits de boisson, mais de manière intéressante, c'est l'ensemble des lieux d'activité professionnelle des adultes qui est ici banni, afin d'éviter que les enfants ne soient les témoins des écarts potentiels que les élites politiques associent à ces endroits : injures, pratique de danses et de chants, et autres désordres émanant de ces « voisinages incommodants »<sup>1224</sup>. On retrouve cette crainte à Fribourg, où la loi de 1848 stipule à l'article 33 que « la maison d'école doit être établie dans un endroit sain et aussi éloigné que possible des ateliers bruyants et des lieux de réunions tumultueuses, surtout des auberges ». La promiscuité est cependant mieux tolérée que les « désordres » de toutes sortes qui ont lieu dans la classe hors des cours ou dans les bâtiments avoisinants. À ce propos, le Conseil d'État se montre intransigeant : les salles de classe ne doivent pas

<sup>1223</sup> Loi du 24 janvier 1834 pour les écoles publiques primaires, art. 15.

<sup>1224</sup> HELLER Geneviève, « Tiens-toi droit ! »..., pp. 25-26.

se transformer en débits de boissons ou en salles de bal, sous peine d'une amende (de moins de 10 francs, ce qui représente tout de même une somme importante), ou d'un emprisonnement de cinq jours au maximum<sup>1225</sup>. Selon Geneviève Heller, si les bâtiments communaux continuent à être utilisés pour divers usages au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, le bâtiment d'école deviendra progressivement un lieu dévolu à l'instruction publique uniquement<sup>1226</sup>.

L'autre inquiétude – et de taille – a trait aux mélanges de population, tout particulièrement entre les jeunes gens des deux sexes. Si les écoles de jour sont mixtes, les veillées sont perçues comme une menace potentielle envers les bonnes mœurs dont la promiscuité et l'obscurité hivernale pourraient avoir raison. Ainsi, dans le canton de Vaud, Gauthey publie en 1833, aux frais de la SVUP, un opuscule présentant ses vues sur la future loi scolaire en 1833 ; il y suggère que les veillées ne devraient pas être fréquentées par « *les garçons au-dessous de onze ans et les filles [...]. En revanche* », poursuivait le pasteur,

*« il seroit fort à désirer que l'on pût engager les jeunes gens de 16 à 20 ans à les fréquenter. [...] Il n'y a pas long-temps qu'entrant dans une école de veillée de ma paroisse, je fus fort étonné d'y trouver plusieurs hommes faits et entr'autres un magistrat, qui travailloient assidûment autour d'une table particulière ; ce spectacle me réjouit singulièrement, et je ne pus que former le vœu qu'un tel exemple trouvât beaucoup d'imitateurs parmi la jeunesse vaudoise. »*<sup>1227</sup>

Ce commentaire n'est pas sans rappeler les *desiderata* de Frédéric-César de La Harpe, qui voyait l'éducation civique passer par l'imitation des magistrats et des hommes politiques en général.

L'avis de Gauthey ne sera qu'à moitié suivi : bien que sa préoccupation concernant la présence des filles soit prise au sérieux, celles-ci ne seront pas totalement exclues des veillées. Dans sa forme finale, le *Règlement* de 1834 précise en effet que « *les filles ne sont pas admises aux écoles de veillées en même temps que les garçons* ». Si nous ne disposons malheureusement pas de renseignements sur la fréquentation exacte de ces veillées, la vision qu'en transmettent certains membres du clergé vaudois en réponse à l'enquête sur les mœurs de 1829 est pour le moins alarmiste : « *Une mère à laquelle je représentais les dangers des veillées scandaleuses de ses filles, me répondit gravement : Mon Pasteur ! croyez-vous donc que sans cela je me fusse mariée.* »<sup>1228</sup> Les pasteurs entendent par « *veillées* »

<sup>1225</sup> *Loi du 24 janvier sur les écoles publiques primaires*, art. 16.

<sup>1226</sup> HELLER Geneviève, « *Tiens-toi droit !* »..., pp. 25-26.

<sup>1227</sup> GAUTHEY Frédéric, *Des changemens à apporter au système de l'instruction publique dans le canton de Vaud*..., p. 44.

<sup>1228</sup> *Cit. in*: ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud*..., p. 89. Cet extrait provient probablement de la lettre du pasteur de Montreux, dont Numa Graa indique qu'elle se trouve aux ACV KVII d 18/2. GRAA Numa, « *Lois et mœurs en 1829*... », p. 356.

les visites des garçons aux filles, chez elle ou dans des bâtiments de la commune, lieux de rencontre entre les deux sexes. Il s'agit là d'une définition bien différente du terme de «*veillées*» que celui que lui accordent les pédagogues et députés qui œuvrent pour l'instruction publique; il ne s'agit pas forcément des «*écoles de veillées*», surveillées par le régent, mais sans doute plutôt des soirées en commun où jeunes gens et adultes se retrouvent en hiver. Parce qu'elle offre un lieu de rencontres entre les jeunes gens et les jeunes filles, la veillée est tour à tour un lieu de débauche et le seul endroit qui permette de nouer de futures alliances.

En terres catholiques de Fribourg, la menace que posent les veillées pour les bonnes mœurs semble encore plus aiguë. Le curé Progin publie «*avec approbation ecclésiastique*» en 1854 un *Ami de la jeunesse fribourgeoise* portant sur les désordres inhérents aux veillées<sup>1229</sup>. L'auteur révèle les préoccupations morales liées au rassemblement d'une partie de la jeunesse dans des lieux publics le soir. Pourtant, ces veillées ne sont toujours autant stigmatisées: dans un ouvrage publié la même année, les *Scènes de la vie gruyérienne* du professeur à l'école cantonale et hégélien Pierre Sciobéret (1830-1876)<sup>1230</sup>, la veillée est présentée comme un lieu de sociabilité villageoise où l'on danse, et même comme un «*théâtre*», où une jeune fille se rend pour trouver un mari<sup>1231</sup>. L'histoire de Martin, un villageois, dépeint ainsi la veillée comme un passage obligé: Martin demande sa dulcinée en mariage le jour de la veillée qui constitue l'occasion idéale pour ce faire. Progin, pour sa part, peint le diable sur la muraille avec véhémence: lieu de débauche, la veillée fait d'un jeune homme honnête un «*coureur de nuit*», d'une jeune fille une «*arrogante, babillarde, capricieuse, entetée de ses vanités, sans dévotion, sans modestie et sans pudeur*»; c'est la «*ruine de la chasteté*»<sup>1232</sup>. Tout en recommandant la lecture de plusieurs livrets religieux sur la morale, Progin conclut sans appel: «*le nombre de victimes que fait la fréquentation des veillées est incalculable.*»<sup>1233</sup> Son appel fut-il entendu? Si aucune indication ne figure au sujet des veillées dans la loi fribourgeoise de 1848 ou dans le règlement de 1850, les «*écoles de veillées*» que nous avons trouvées pour les années 1850-1856 s'adressent uniquement aux jeunes garçons et aux hommes; rien ne nous indique cependant que des filles n'étaient pas présentes lors d'autres veillées.

<sup>1229</sup> PROGIN Abbé, *L'ami de la jeunesse fribourgeoise*, Fribourg, Schmid-Roth et Mayll, 1854.

<sup>1230</sup> Fils d'agriculteur, Pierre Sciobéret fréquente le Collège des jésuites à Fribourg et travaille brièvement comme surveillant à l'École cantonale avant de partir étudier la philosophie à l'Université de Berlin de 1849 à 1852 où il suit l'enseignement de Hegel. De 1852 à 1857, il enseigne la philosophie à l'École cantonale de Fribourg, jusqu'à sa fermeture au moment de la chute du régime radical. Il part à Odessa pour exercer comme précepteur de 1857 à 1864 et revient à Fribourg, où il étudie le droit et devient avocat à Bulle où il restera jusqu'à sa mort. Contributeur occasionnel de *L'Émulation*, il publie plusieurs récits, dont les *Scènes de la vie gruyérienne* (1854).

<sup>1231</sup> SCIOBÉRET P[ierre], *Scènes de la vie gruyérienne*, Fribourg, B. Galley, 1854, p. 73.

<sup>1232</sup> SCIOBÉRET P[ierre], *Scènes de la vie gruyérienne*..., p. 10 et 12.

<sup>1233</sup> SCIOBÉRET P[ierre], *Scènes de la vie gruyérienne*..., p. 4.

Les veillées s’institutionnalisent et seront encore en usage au long du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1234</sup>. Leur pratique est fixée à nouveau dans la loi de 1847 sur les écoles vaudoises, sans grande nouveauté: les filles ne les fréquentent pas en même temps que les garçons, et l’objectif est la «*répétition et [le] perfectionnement*» de la matière par le régent, à condition cependant que ce dernier soit payé plus que le salaire minimum. En France, la veillée s’installe dans les milieux ouvriers également, non sans quelques remous: François Jacquet-Francillon remarque qu’à Amiens en 1845, les patrons ne sont pas favorables à la tenue de veillées éducatives pour les ouvriers (enfants et adultes), parce que celles-ci empiéteraient sur le travail du soir en hiver dans les manufactures. Agnès Sandras rappelle quant à elle que la lecture à haute voix peut être effectuée par tout individu étant passé par une instruction primaire et étant capable de transmettre ses acquis: «*[L]es veillées remplacent les contes traditionnels par des feuilletons, et les ateliers se cotisent pour qu’un camarade déchiffre un ouvrage pendant les heures de travail.*»<sup>1235</sup> Au côté des bibliothèques populaires ou des cours pour régents, les veillées ne constituent que l’une des entreprises – individuelles ou collectives – qui ont cours à la marge des réformes, peu ou prou en dehors des canaux officiels d’instruction que sont l’école primaire ou l’École normale pour les régents qui ouvre en 1835 à Lausanne et en 1849 à Fribourg. En Suisse, le cours du soir sera plus formellement institutionnalisé à partir de la mise en place des examens de recrues en Suisse qui accordent une place importante à l’éducation civique dès les années 1860 et surtout 1870 avec la constitution fédérale de 1874<sup>1236</sup>.

\*

\* \*

Marquée par le développement croissant de la statistique et la volonté de quantifier le social<sup>1237</sup>, la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est caractérisée par l’institutionnalisation de l’inspection scolaire afin de l’uniformiser<sup>1238</sup>. Dans les cantons de Vaud et de Fribourg, l’analyse des modalités de l’inspection, à l’aide de

<sup>1234</sup> À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en France, la veillée semble toujours exister en lien avec l’éducation civique. L’auteur anonyme du *Catéchisme du citoyen* (1872), ouvrage d’opposition aux Communards, mentionne ainsi qu’il doit être lu en groupe «*le dimanche, ou les autres soirs à la veillée*». *Catéchisme du citoyen*, Saint-Étienne, Constantin, 1872, cit. in: BUTTIER Jean-Charles, *Les catéchismes politiques français (1789-1914)*..., pp. 92 et 236.

<sup>1235</sup> SANDRAS Agnès, «*Introduction...*», p. 17.

<sup>1236</sup> Ces examens sont mis en place au niveau fédéral dès 1875 (règlement du 13 avril); depuis les années 1860, les recrues des différents cantons suisses reçoivent un enseignement dispensé notamment le soir et mis en place souvent en réaction aux mauvais résultats constatés lors des examens.

<sup>1237</sup> Voir RUOSS Thomas, *Zahlen, Zählen und Erzählen in der Bildungspolitik. Lokale Statistik, politische Praxis und die Entwicklung städtischer Schulen zwischen 1890 und 1930*, Zurich, Chronos, 2018 (Historische Bildungsforschung 4).

<sup>1238</sup> CONDETTE Jean-François, «*Mise en perspective. Les personnels d’inspection...*», p. 17.

l'exemple de la commune de Brenles, a permis de mesurer l'ampleur du pouvoir détenu par les acteurs locaux<sup>1239</sup> face aux lointaines administrations cantonales, en particulier les commissions d'inspection des communes qui voient le jour dans le canton de Vaud dès 1834. De manière générale, c'est le caractère très diversifié des pratiques à l'échelle locale<sup>1240</sup> qui ressort de notre étude, en fonction de maintes variables comme le nombre d'enfants, les aptitudes et les conditions de vie du régent, mais aussi l'accès à des supports imprimés et du matériel, ou l'état de l'école. En pratique, les localismes prennent d'ailleurs souvent le pas sur les régulations officielles. En voulant dépasser ce que Pierre Caspard a appelé le «*paradigme institutionnel*»<sup>1241</sup>, nous avons ainsi tenté de «*retrouver la diversité de l'éventail social*»<sup>1242</sup> en reconstituant la pluralité des acteurs impliqués dans les pratiques locales, que ce soit pour implanter les réformes ou pour suivre des initiatives mises en œuvre en marge de celles-ci.

Notre approche des pratiques s'est faite à travers des sources qui émanent des autorités locales mais aussi du régent, même si, pour la question de l'absentéisme, nous avons disposé de quelques lettres de parents. Il demeure difficile de savoir comment les parents des classes populaires perçoivent les réformes scolaires, s'ils identifient des différences dans l'enseignement à la suite de l'irruption dans le plan d'études de nouvelles matières, ou si leur préoccupation majeure reste la présence des enfants à l'école et le manque à gagner que celle-ci peut représenter. Les politiques de la lecture mises en œuvre (la promotion de l'instruction), la représentation des leçons collectives dans les manuels scolaires, mais aussi les négociations autour de l'absentéisme laissent deviner une certaine résistance de la part des populations, peut être contrebalancée par une conscience plus élevée des bienfaits de l'instruction que les manuels et les discours des élus ne le donnent à voir.

Les résultats de nos analyses indiquent que l'éducation civique disparaît quasiment totalement dès que l'on se penche sur les prescriptions et les usages du livre – c'est-à-dire sur les réalités quotidiennes face auxquelles les difficultés du terrain donnent plutôt la priorité à l'alphabetisation. On remarque également une grande latence dans l'implantation des réformes scolaires, qui est constitutive du maintien d'un certain nombre de pratiques locales<sup>1243</sup>, mais aussi de leur adaptation au changement. Contrairement à ce qu'une large historiographie défend, «*réforme scolaire*» ne signifie pas l'implantation des idées nouvelles dans les écoles – loin

<sup>1239</sup> Comme l'ont montré pour la période de l'Helvétique TOSATO-RIGO Danièle, SAVOY Damien, «*Schulumfragen in der Kantonen Freiburg und Léman...*».

<sup>1240</sup> CASPARD Pierre, «*“Tenir les maîtres en bride”...*».

<sup>1241</sup> CASPARD Pierre, «*Le paradigme institutionnel...*», p. 28.

<sup>1242</sup> TOSATO-RIGO Danièle, «*Paroles de témoins...*», p. 140.

<sup>1243</sup> Pierre Caspard, dans une étude diachronique entre 1754 et 1862, parle d'une remarquable continuité qu'il attribue au «*maintien, inhérent à la démocratie locale, de pratiques par lesquelles les familles entendent exercer le contrôle de leurs écoles et l'inspection de leurs maîtres*». CASPARD Pierre, «*“Tenir les maîtres en bride”...*», p. 264.

de là. Il nous semble nécessaire d'enterrer un mythe encore trop largement accepté, même tacitement: celui de l'efficacité automatique d'une réforme et de l'élaboration des systèmes scolaires par le haut dès les années 1830, qui ferait *tabula rasa* des pratiques précédentes. Bien plus, l'écart flagrant constaté entre législation et pratiques invite à dépasser la seule analyse des projets de réformes et des idées pédagogiques, en les replaçant face à leurs réalisations pratiques; en d'autres termes, à explorer toutes les facettes (culturelles, mais aussi sociales) de l'histoire de l'éducation – autant de constatations qui invitent à faire davantage de place aux pratiques éducatives non seulement des élites, mais aussi des classes moyennes et défavorisées de la société qui fréquentent les écoles du peuple au XIX<sup>e</sup> siècle.



## Conclusion

Cet ouvrage s'est donné pour objectif d'analyser les représentations, les discours et les pratiques autour de l'émergence d'une éducation du peuple à la citoyenneté durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle, une éducation inscrite au sein de l'éducation du peuple (ou éducation populaire), c'est-à-dire des couches défavorisées de la population. Il s'est agi en particulier de voir comment les questions relatives à cette éducation populaire permettaient d'appréhender la construction de la citoyenneté au XIX<sup>e</sup> siècle; dans ce cadre, la citoyenneté a été utilisée comme une notion fluctuante désignant les rapports entre individus et collectivité, qui ne se restreint pas à sa définition constitutionnelle (les droits politiques du citoyen). Nous avons analysé deux moments du XIX<sup>e</sup> siècle marqués par des expériences d'éducation civique en Suisse romande: de 1815 à 1840 dans le canton de Vaud, et de 1845 à 1860 dans le canton de Fribourg – soit autour de l'introduction du suffrage universel masculin, respectivement en 1831 (Vaud) et en 1848 (Fribourg). Dotées d'une foi à toute épreuve en l'«*éducabilité*»<sup>1244</sup> de la population et en la responsabilité de l'État cantonal pour mener à bien cette tâche, les élites libérales vaudoises et radicales fribourgeoises qui arrivent au pouvoir (en 1830-1831 et en 1848) font la promotion de l'éducation du peuple à la citoyenneté dans ce contexte d'élargissement des droits politiques et d'abolition du suffrage censitaire.

Notre étude s'est fondée sur l'analyse d'un vaste corpus archivistique dans les deux cantons étudiés, rassemblant des sources parlementaires et administratives (comptes-rendus de séances, de débats au législatif, à l'exécutif et dans les Conseils s'occupant de l'instruction publique), la presse politique, mais aussi des annonces comme la *Feuille d'Avis de Lausanne*, un corpus de manuels scolaires

---

<sup>1244</sup> JACQUET-FRANCILLON François, «Éducation, éducabilité...».

d'éducation civique et morale, des documents issus de fonds privés et des rapports d'inspection des écoles mis en place dès les réformes scolaires de 1834 (VD) et de 1848 (FR) qui instaurent l'éducation civique comme une matière à l'école primaire publique. Nous avons procédé en identifiant les références explicites à la citoyenneté au sein de l'éducation populaire (c'est-à-dire réglant le rapport entre les individus et l'État), leur adaptation pour la population et l'enseignement aux enfants, mais aussi pour les adultes, et la mise en récit pédagogique de l'État et du politique dans les supports. À l'aune de l'éducation civique, nous avons proposé une lecture socio-culturelle de l'éducation populaire au XIX<sup>e</sup> siècle, sous l'angle des discours, des représentations et des pratiques en multipliant les sources et les points de vue. S'intéresser à l'éducation populaire non pas sous l'angle des méthodes et des discours pédagogiques, mais en l'envisageant comme un prisme sur la citoyenneté au XIX<sup>e</sup> siècle, a impliqué d'inscrire ce travail à la croisée de différents champs historiographiques, tous liés à notre problématique par les acteurs et leurs milieux : histoire du genre et de l'éducation des filles, histoire du livre et de l'édition, histoire politique, histoire de la sociabilité associative, histoire de l'éducation et des pratiques éducatives.

Durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle, l'éducation civique s'adresse tout particulièrement aux classes populaires dans le canton de Vaud dès 1834; en 1848 à Fribourg, la matière est en revanche plus largement répandue dans les différents niveaux scolaires : pour les radicaux, qui conçoivent un système scolaire plus «égalitaire», si l'on peut dire, l'éducation civique concerne la population dans son ensemble, ce qui se lit précisément dans la forme graduée que Louis Bornet conçoit pour son ouvrage. La conception vaudoise de l'éducation à la citoyenneté inclut donc davantage une véritable dimension populaire, alors qu'à Fribourg, la vision radicale est plus universaliste, incluant aussi les classes populaires.

Dans les deux cantons, les filles doivent aussi apprendre l'éducation civique. Entreprise au nom de la souveraineté populaire qui concerne seulement une partie de la population, l'éducation du peuple à la citoyenneté n'est donc pas équivalente aux seuls droits politiques. En partant de l'idée que l'éducation reflète les rapports de pouvoir qui sont à l'œuvre dans la société<sup>1245</sup>, nous avons identifié dans les sources une ambiguïté entre la définition sociale du peuple (la *plebs*, les couches populaires) et celle du peuple souverain (le *populus*, qui vote), d'après la distinction développée notamment par Gérard Bras<sup>1246</sup>. L'élargissement des droits politiques et la méconnaissance qu'en aurait la population justifient les projets d'éducation à la citoyenneté et, en particulier, son introduction dans les écoles : autrement dit, c'est au nom du *populus* qu'il faut éduquer la *plebs* politiquement et moralement, voire la masse des citoyens, comprise sans distinction sociale

<sup>1245</sup> CHRISTEN Carole, FAYOLLE Caroline, « Introduction. Écoles du peuple, écoles des pauvres?... », p. 24.

<sup>1246</sup> BRAS Gérard, *Les voies du peuple...*

(*plethos*). C'est ici, précisément, que se joue le lien entre le pupitre et le scrutin, entre l'éducation populaire et la citoyenneté constitutionnelle, c'est-à-dire les droits politiques. L'ambiguïté entre ces trois significations du «peuple» produit une tension entre l'émancipation du peuple – avec la souveraineté populaire et la nécessité revendiquée d'éduquer l'ensemble de la population – et l'intégration des individus dans la communauté nationale passant par les projets des philanthropes, soucieux d'améliorer les rapports sociaux. Surtout, ces significations nous permettent de formuler l'hypothèse de formes multiples de citoyenneté (*des citoyennetés*) qui coexistent avec l'acception constitutionnelle de la citoyenneté. De manière intéressante, «*citoyenneté*» n'apparaît d'ailleurs quasiment jamais dans les sources du premier XIX<sup>e</sup> siècle, au profit de «*civisme*» ou de «*citoyen*». Pour les acteurs, l'accent est donc mis plutôt sur les catégories (le citoyen, la citoyenne) ou sur les types de comportement (le civisme).

Par ailleurs, les milieux politiques libéraux et radicaux instrumentalisent l'éducation civique pour promouvoir l'éducation populaire (en particulier l'école) auprès de la population: dès lors que l'éducation n'est plus une affaire privée, s'instruire devient une responsabilité vis-à-vis de la collectivité. Dans le cadre vaudois, l'éducation civique constitue un véritable cheval de bataille pour les libéraux face aux conservateurs: prôner l'éducation des citoyens avant 1830, c'est pour Frédéric-César de La Harpe ou encore Samuel Clavel l'occasion de dénoncer l'«*indifférence*» du peuple face au système électoral et de réclamer des changements, dont le suffrage universel masculin qui devient une réalité en 1831. En premier lieu, l'éducation civique apparaît donc dans notre étude comme un outil politique, servant à soutenir et diffuser la rhétorique, les valeurs et les revendications des libéraux vaudois, mais aussi des radicaux fribourgeois.

Justifiée au nom de la souveraineté populaire et des nouveaux droits des citoyens, l'éducation à la citoyenneté vise avant tout à une éducation à des comportements, et à la création d'un cadre de référence commun, truffé de connaissances passant par la définition des nouvelles notions clés: patrie et patriotisme, nation, citoyen; c'est avant tout la construction de nouveaux repères culturels qui est à l'œuvre. En ce sens, l'éducation civique constitue à la fois une science *sur* l'État (couvrant ses institutions et son fonctionnement) et une science *de* l'État (le définissant officiellement dans son nouveau rapport à la société civile). Ce double statut rend probablement difficile la tâche des autorités de produire le manuel du citoyen tant attendu lors de concours organisés à la fois par l'État et par les sociétés philanthropiques: la matière politique est délicate, voire subversive. L'initiative privée se substitue alors aux acteurs collectifs, et ce sont des éditeurs-libraires et des auteurs comme Gabriel-Antoine Miéville et Frédéric Gauthey dans le canton de Vaud, et Louis Bornet à Fribourg qui composent le manuel du citoyen. On observe dans tous les cas une corrélation entre les nouvelles constitutions et les entreprises pour expliquer celles-ci aux citoyens.

De fait, dans les manuels scolaires, l'éducation politique tant plébiscitée par les libéraux vaudois l'est moins à Fribourg, où les élites de la Restauration et de la

Régénération mettent moins l'accent sur les «*bonnes*» lectures morales et civiques. La relative «jeunesse» du canton de Vaud pourrait expliquer une certaine avidité à se légitimer quant au fonctionnement de leurs institutions dans les supports d'apprentissage<sup>1247</sup>. Pourtant, les différences religieuses, d'accès au savoir, de développement du marché de l'imprimerie, pour n'en citer que quelques-unes, sont aussi des facteurs qui pèsent sans doute dans la balance, de même que l'héritage révolutionnaire dont se revendiquent les libéraux. Si la République helvétique en a été le laboratoire, la période de la fin de la Restauration et de la Régénération dans le canton de Vaud constitue un moment d'expérimentations et d'applications des notions clés développées par les réformateurs de l'époque révolutionnaire, telles que la liberté de la presse et la publicité.

Conçue comme une matière scolaire, l'éducation civique accompagne souvent l'histoire; dans les manuels, elle est aussi poreuse dans ses délimitations, en ce qu'elle contient des éléments de différentes matières telles que la géographie, les institutions étatiques, l'histoire, mais aussi une panoplie de savoirs jugés utiles à la population: des connaissances sur les assurances, les poids et mesures ou encore la tenue des livres de comptes. Cette porosité qui caractérise particulièrement la production vaudoise des années 1820 à 1840 tend à s'estomper après 1860 à la faveur d'un resserrement autour de deux éléments: la matière politique, essentiellement (les droits des citoyens, mais aussi les institutions telles l'impôt), et l'histoire qui sert à créer une référence commune à la patrie. On peut citer à titre d'exemple l'*Instruction civique*<sup>1248</sup> du conseiller fédéral Numa Droz (1844-1899), publiée en 1884 pour le canton de Vaud, ou l'*Essai d'un cours d'instruction civique et d'économie politique*<sup>1249</sup> de l'éditeur lausannois Samuel Blanc (1862).

Durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle, cette éducation passe non seulement par l'école, mais aussi par d'autres lieux jugés aptes à éduquer le citoyen, au rang desquels le jury ou la publicité, tant réclamée par les libéraux: les institutions telles le jury, introduit en 1846 dans le canton de Vaud, sont dotées de fonctions éducatives fondées sur la pratique (il faut être membre du jury pour apprendre), en même temps qu'elles nécessitent un certain niveau de compétence pour inclure les classes populaires. Surtout, l'éducation civique concerne d'autres moyens et lieux éducatifs avant d'atteindre l'école, et elle est loin de s'y restreindre ensuite. Sur cet aspect comme pour nos recherches sur les lectures populaires, la multiplication des sources différentes nous a permis d'inscrire notre étude au sein de deux pans de l'historiographie bien souvent traités séparément,

<sup>1247</sup> La nouveauté du canton de Vaud comme facteur pouvant expliquer l'intérêt des élites politiques pour l'éducation civique a été suggérée par HORLACHER Rebekka, «Politische Bildung als Ausdruck kultureller Überzeugen?...», p. 53.

<sup>1248</sup> DROZ Numa, *Instruction civique. Manuel à l'usage des écoles primaires supérieures, des écoles secondaires, des écoles complémentaires et des jeunes citoyens, suivi d'un exposé des institutions du canton de Vaud*, par Ch. Bauty, Lausanne, Daniel Lebet, 1884.

<sup>1249</sup> BLANC Samuel, *Essai d'un cours d'instruction civique et d'économie politique, seconde édition, revue avec soin et conforme à la Constitution du 15 décembre 1861*, Lausanne, Samuel Blanc, 1862.

et qui sont pourtant complémentaires : l'histoire de l'école, d'une part, et l'histoire du «reste» de l'éducation populaire, hors école.

Proches de l'État au point qu'ils s'y confondent, les milieux philanthropiques ont pleinement contribué à développer une rhétorique moralisatrice à l'endroit du «peuple» au sein des élites libérales et radicales ; nous avons ainsi mis en évidence le rôle de la sociabilité associative dans la diffusion d'une éducation civique scolaire pour le «peuple», tout en la replaçant dans le sillage d'autres projets éducatifs philanthropiques du premier XIX<sup>e</sup> siècle à l'instar des bibliothèques populaires et du développement du marché de l'imprimé éducatif dès 1820. Ces hommes politiques, mais aussi des femmes, appartiennent à des milieux fondés sur une culture intellectuelle commune, des appartenances politiques, mais aussi religieuses (les milieux du Réveil vaudois), alors que la société vaudoise se divise entre partisans et opposants de la liberté religieuse. Leurs projets sont fondés sur l'identification d'un public populaire à qui une bonne éducation permettrait d'éviter de sombrer dans la criminalité, ou la pauvreté. En particulier, les entreprises d'encyclopédisme populaire comme la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise* (que le libraire Corbaz publie à Lausanne de 1833 à 1846) concourent à moraliser, certes, mais aussi à fournir un savoir utile à la population par la lecture. En ce sens, les classes populaires participent activement à la collectivité et exercent une forme de citoyenneté également.

Le premier XIX<sup>e</sup> siècle est marqué par l'avènement de l'État statisticien : la preuve par les chiffres devient un outil majeur dans le projet philanthropique, alors que les catégories statistiques contribuent à construire un regard sur les classes populaires ; s'ils ne font pas l'objet d'enquêtes particulières sur le paupérisme, les rapports d'inspection que nous avons analysés participent à quantifier le social<sup>1250</sup>. Mais outre les chiffres, les mots qui désignent les concepts ont leur importance : les classes populaires deviennent un public à part entière en termes de littérature d'éducation. Pierre Bourdieu a souligné le caractère performatif du discours<sup>1251</sup> : comme le note Antoine Prost, «dire, c'est faire ; dire le groupe en le nommant, c'est le faire exister sur la scène sociale»<sup>1252</sup>. Parce qu'ils situent socialement les classes populaires – notamment dans les «campagnes» –, les moyens éducatifs déployés par les philanthropes contribuent à la création de catégories sociales (le peuple, les pauvres) dont ils identifient les besoins spécifiques. Comme le postule Jean-Claude Caron, au XIX<sup>e</sup> siècle, «l'identification des individus au sein d'une catégorie sociale reconnue constitue la condition du bon ordre social»<sup>1253</sup>.

<sup>1250</sup> Sur ce sujet voir SAVOYE Antoine, *Les débuts de la sociologie empirique...*

<sup>1251</sup> BOURDIEU Pierre, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.

<sup>1252</sup> PROST Antoine, «Sociale et culturelle indissociablement», in : RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François (éd.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 1997, pp. 131-146, p. 139.

<sup>1253</sup> CARON Jean-Claude, «La concordance des temps au XIX<sup>e</sup> siècle», in : CORBIN Alain (éd.), *L'invention du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 1 : *Le XIX<sup>e</sup> siècle par lui-même (littérature, histoire, société)et al.*, Paris, Klincksieck ; Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1999, pp. 141-152, p. 143.

Dans le canton de Vaud, mais aussi à Fribourg, l'éducation civique est traversée par des conceptions genrées des rapports de pouvoir, qui tendent à cantonner progressivement les femmes au foyer; celles-ci n'en ont pas moins un rôle tout à fait proéminent à jouer en tant que mères, épouses, voire institutrices. Ce rôle justifie dans les débats l'implémentation d'une éducation civique pour les filles également, même si, dans le canton de Vaud, cet enseignement se met en place surtout pour éviter que les jeunes filles ne quittent l'école pendant l'heure consacrée à ce sujet: la seule présence dans l'institution scolaire est considérée comme une garantie du maintien des bonnes mœurs. Autrices (à l'instar d'Herminie Chavannes ou d'Henriette Desmeules-Chollet), mais aussi présentes sur le plan religieux, les femmes sont aussi actives dans le projet de la régénération morale du XIX<sup>e</sup> siècle; à ce titre, elles se dotent d'une forme de citoyenneté qui leur est propre.

Dans nos deux cantons, l'objectif d'éducation du peuple s'accompagne de réflexions sur les ouvrages, et donc sur les méthodes pédagogiques les plus adaptées à la population et aux buts recherchés, particulièrement concernant le cadre scolaire, mais donnant aussi à voir des représentations idéales sur la lecture familiale à la veillée. Parce que, d'une part, l'éducation civique s'adresse à l'ensemble de la population qui fréquente les écoles primaires et au-delà, à la population adulte, et que d'autre part, les autorités éprouvent des difficultés à unifier l'apprentissage, le livre porte la plupart des espoirs de changement dans l'enseignement, aux côtés d'ailleurs de la formation des régents et des institutrices. En conséquence, les réflexions pédagogiques concernent avant tout la lecture (et la capacité à comprendre et/ou mémoriser) et les supports; l'objectif est l'accommodation à des valeurs et à des comportements, ainsi qu'à des pratiques de lecture. En nous penchant sur les supports de cette éducation civique, nous avons mis en évidence la naissance et le développement d'un marché éditorial axé sur le livre civique et d'édification morale à vocation spécifiquement populaire, aux moments précis où une éducation à la citoyenneté fait son apparition.

Pour ce qui est des supports d'apprentissage, nous avons montré le caractère hybride des modèles pédagogiques de manuels, qui trouvent leur origine dans des modèles d'Ancien Régime, tels la veillée, le catéchisme ou l'almanach, qui sont repris à la période révolutionnaire et récupérés pour mener une entreprise de communication politique; ces modèles coexistent, et font l'objet d'enjeux idéologiques qui leur sont prêtés par les élites politiques. Plusieurs, comme la veillée, émanent d'usages circonscrits sous l'Ancien Régime à l'élite noble et bourgeoise, mais qui se «démocratisent» en étant récupérés au profit d'un usage populaire; bien des auteurs de manuels disposent d'ailleurs d'une expérience de précepteur ou de gouvernante de la noblesse à l'étranger, une pratique courante depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Que ce soit dans les expériences des auteurs ou dans les manuels directement, il vaudrait la peine d'interroger plus avant un passage d'une pédagogie destinée à la bourgeoisie et à la noblesse à une pédagogie destinée aux classes populaires au cours des premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ancien format, nouveaux contenus: la production éditoriale du premier XIX<sup>e</sup> siècle présente un panorama hétéroclite, fortement dépendant des transferts culturels de livres provenant en particulier de France, pour le canton de Vaud, mais aussi des librairies anglaises et allemandes. À cet égard, la construction identitaire des manuels, si l'on peut dire, est intéressante: alors que les libraires se vantent des emprunts, les autorités scolaires nient plutôt le transfert en gommant les différences. Ce phénomène est particulièrement remarquable pour l'éducation civique. Les acteurs collectifs (États et sociétés philanthropiques) qui tentent de produire un manuel du citoyen dès 1820 souhaitent à l'origine un ouvrage éminemment vaudois (et fribourgeois en 1848). Plus que d'autres matières, l'éducation civique est liée à l'État cantonal et à son appareil politique – même si nous avons aussi montré à cet égard à quel point les lois scolaires fribourgeoises s'inspirent d'autres lois, en particulier de celle du canton de Vaud. C'est la rhétorique du *Sonderfall* suisse: l'identification passe par la construction d'un «*exceptionnalisme civique*»<sup>1254</sup>, visant à mettre en avant les spécificités nationales présentées comme uniques.

L'éducation civique vise également à informer sur l'État: sur les notions clés qui le fondent (la liberté, la patrie, la souveraineté), mais aussi sur ses institutions, dont l'école. C'est une sorte de formation pragmatique, qui est autoréflexive: en mettant en scène l'apprentissage lors de veillées, les manuels constituent un encouragement pour que les classes populaires s'approprient les connaissances dans les campagnes, dépeintes à la fois comme un lieu de vertu champêtre et un bastion d'ignorance dangereuse auquel les régents, sous la houlette de l'État, doivent apporter leurs lumières civilisatrices. Les manuels scolaires font surtout la promotion des nouvelles institutions, comme l'école – par une forme de mise en abyme: il faut apprendre (dans les salles de classe, peut-on présumer) que l'école est le lieu de l'apprentissage. L'enjeu est avant tout l'accommodation à l'appareil législatif nouveau, avec l'objectif que les populations l'acceptent; c'est une entreprise d'acculturation qui est à l'œuvre, passant par la formation d'une «*culture civique*», pour reprendre la formule de Françoise Mélonio<sup>1255</sup>. Bien plus, dans la construction du rapport entre individus et collectivité, les libertés individuelles sont subordonnées au bien-être de la collectivité au nom du bien public. En filigrane, les discours politique et philanthropique – qui se mêlent – révèlent avant tout une promotion de la responsabilité individuelle au XIX<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, dans la plupart des manuels, mais aussi des projets, l'instruction civique se fonde sur la morale provenant des catéchismes, en récupérant l'idée d'une origine divine de la morale<sup>1256</sup>. Les valeurs morales présentées dans l'éducation

<sup>1254</sup> ZIMMER Oliver, «Boundary Mechanisms and Symbolic Resources...».

<sup>1255</sup> MÉLONIO Françoise, *Naissance et affirmation d'une culture nationale...*

<sup>1256</sup> SCHOLL Sarah, «Les enjeux religieux de l'instruction morale et civique au XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse romande...», p. 55.

civique sont ainsi «*sacralisées*» avec l'aide du clergé qui joue par ailleurs un rôle prépondérant dans les systèmes d'instruction publique au XIX<sup>e</sup> siècle, que ce soit dans les conseils d'éducation ou dans les inspections des écoles<sup>1257</sup>. On peut parler pour notre période d'une déconcessionnalisation sans déchristianisation : le religieux demeure omniprésent, et la religion n'est pas évacuée, elle continue, comme l'a observé Urs Altermatt, à jouer un rôle essentiel dans les repères sociaux et identitaires des individus<sup>1258</sup>. Le XIX<sup>e</sup> siècle assiste surtout à des séparations entre confessions : c'est un siècle hautement religieux malgré la «*sécularisation*» partout observée au sein des institutions, au point que l'historien Olaf Blaschke a parlé de «*nouvel âge confessionnel*» pour décrire le paysage religieux allemand<sup>1259</sup>. On a ainsi surtout affaire à une réassignation des aires de compétences entre Église et État qui, loin d'être linéaire, passe par des transferts entre religion et politique quant à la sacralité<sup>1260</sup>.

Les idées philanthropiques et le développement du marché éditorial ne signifient pas, et de loin, que le livre est devenu un outil du quotidien et un support de l'apprentissage répandu au sein des classes populaires d'ici au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1261</sup>. En 1875, les examens de recrues révèlent que la population analphabète demeure importante puisqu'un quart de la population interrogée (en l'occurrence les jeunes hommes de 20 ans) sait à peine distinguer les syllabes dans un texte ; cette proportion s'élève à 41 % à Fribourg et atteint la moitié de la population interrogée en Valais<sup>1262</sup>. Le facteur religieux joue un rôle majeur dans la conception de l'accès à l'écrit dans les cantons catholiques, mais ces différences sont aussi imputables à des divergences dans le développement des techniques de l'imprimerie ou simplement à des facteurs économiques et sociaux impactant la fréquentation des écoles primaires. Surtout, rien ne garantit que les «*lecteurs populaires*» s'emparent bien des supports créés à leur attention : bien qu'il soit assez abordable, le livre d'éducation civique ne constitue pas forcément une priorité dans le budget d'une famille de domestiques ; quant au journal, bien qu'il soit pensé comme un moyen privilégié de la communication politique, il est coûteux et son achat demeure la prérogative d'une minorité. Du moins pour le premier XIX<sup>e</sup> siècle, il est probable que les ouvrages populaires se cantonnent

<sup>1257</sup> SCHOLL Sarah, « "Soyez courageux et dociles !" ... », p. 362.

<sup>1258</sup> ALTERMATT Urs, *Le catholicisme au défi de la modernité. L'histoire sociale des catholiques suisses au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Lausanne, Payot, 1994.

<sup>1259</sup> BLASCHKE Olaf, *Konfessionen im Konflikt. Deutschland zwischen 1800 und 1970: ein zweites konfessionelles Zeitalter*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2002, cit. in : SCHOLL Sarah, « Introduction », in : SCHOLL Sarah, AMSLER Frédéric (éd.), *L'apprentissage du pluralisme religieux. Les cas genevois au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Labor et Fides, 2013, p. 20. Blaschke s'inspire de la théorie de la confessionnalisation développée dans les années 1970 et 1980 par Heinz Schilling et Wolfgang Reinhard notamment.

<sup>1260</sup> SCHOLL Sarah, « "Soyez courageux et dociles !" ... », p. 344.

<sup>1261</sup> Ainsi que le modère VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 342.

<sup>1262</sup> VALLOTTON François, « Conquête d'un marché et d'une position sociale... », p. 342.



à deux usages : la lecture et l'apprentissage pour les classes sociales bourgeoises et, pour les classes populaires, un usage circonscrit aux salles de classe où le livre est détenu par le régent. L'action étatique et philanthropique en faveur du livre se restreindrait ainsi, dans son application réelle, aux salles de classe et aux bibliothèques populaires. Ces questions mériteraient d'être explorées en soi : en particulier, les archives cantonales vaudoises et plusieurs archives communales contiennent des bibliothèques populaires qui attendent leur historien-ne.

Notre étude à la fois quantitative et qualitative a révélé les difficultés à implanter l'éducation civique dans les écoles, et l'absence flagrante de cette matière par rapport aux autres nouvelles matières (histoire, géographie, histoire naturelle, etc.). Elle est pour ainsi dire oubliée des commissions d'inspection qui ont fort à faire avec les nombreuses disciplines plus importantes qu'il faut inculquer aux élèves ; la matière civique ne figure pas non plus au rang des projets et des initiatives visant à rapprocher les pratiques de la loi scolaire. Figurant pourtant dans le public scolaire visé, les filles en particulier n'étudient que très peu l'éducation civique. Du point de vue des pratiques également, cette constatation d'une matière oubliée renforce notre hypothèse : l'éducation civique sert plus à alimenter la rhétorique et la vision de la société des élites politiques qu'à implémenter concrètement leurs idées.

La difficulté constatée à implanter l'éducation civique dans les écoles invite en outre à repenser les réformes scolaires sous l'angle de leur application et des latences possibles entre les lois et leur mise en œuvre concrète, qui est le fait de négociations au niveau local. Ce pan de notre étude appelle aussi d'autres travaux sur les sources extraordinairement riches que constituent les rapports d'inspection qui dorment encore dans les archives. Plus généralement, nous espérons avoir montré l'intérêt de poursuivre l'étude des pratiques éducatives pour éclairer et confronter les réformes scolaires en histoire de l'éducation, en s'intéressant par exemple à la famille, comme le chercheur allemand Stefan Ehrenpreis le suggère dans un article historiographique en 2010<sup>1263</sup>.

En effet, nos sources issues après tout des représentants locaux de l'autorité cantonale ont une portée limitée pour une étude de l'histoire sociale réellement *from below* : ce sont tout au plus les quelques billets signés de parents qui offrent réellement un aperçu de «leur» côté des choses. Cette limitation nous permet de nuancer la portée de notre étude à cet égard. Nous avons voulu montrer que l'éducation civique du peuple dénote des acceptions alternatives de citoyenneté (culturelles, sociales, économiques) et renforce des catégories sociales (les classes populaires) ; mais ces représentations, prescriptions et réalités éducatives ne

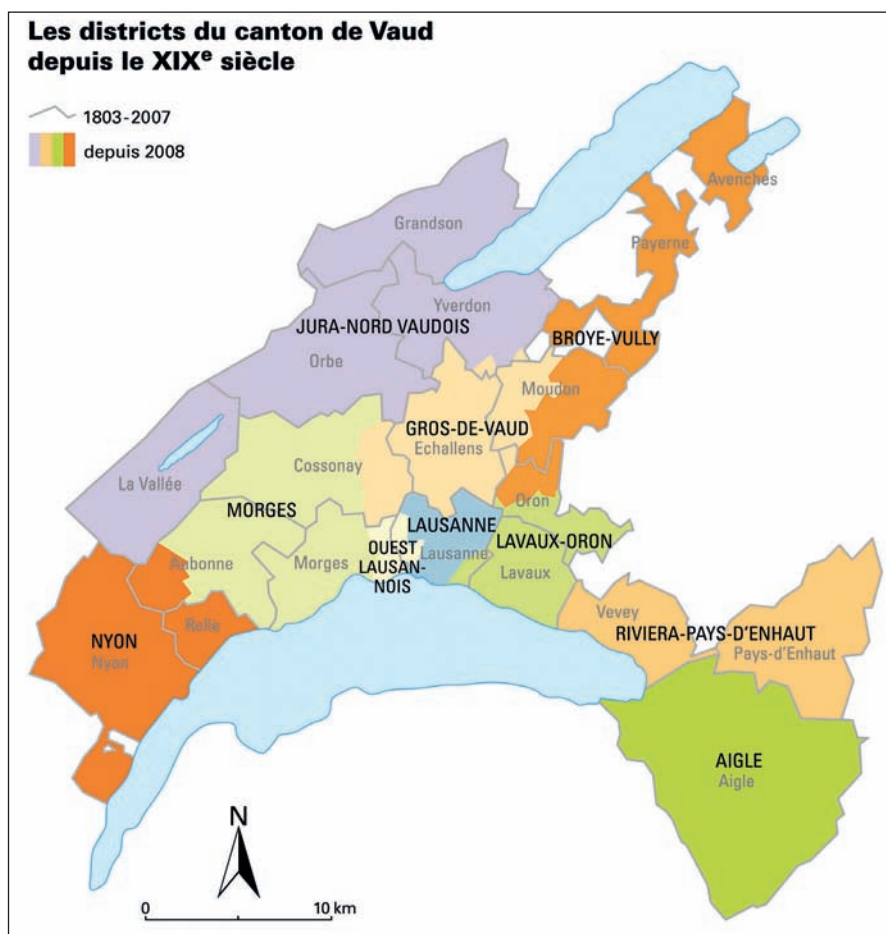
<sup>1263</sup> Stefan Ehrenpreis compare les historiographies française et allemande, « Histoire de l'éducation et histoire religieuse (France et Saint-Empire, époque moderne) », in : BÜTTGEN Philipp, DUHAMELLE Christoph (éd.), *Religion ou confession. Un bilan franco-allemand sur l'époque moderne (xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2010, pp. 485-512 ; D. Tosato-Rigo souligne également cet état de fait (voir « Paroles de témoins... », p. 141).

nous renseignent pas automatiquement sur le ressenti des individus face à l'État ou même sur l'intériorisation de ces catégories : c'est là un objet pour d'autres travaux, à l'aune d'egodocuments par exemple. On peut en tout cas conclure de la présente étude les difficultés à uniformiser les ouvrages, mais aussi à faire apprendre l'éducation civique aux élèves : l'acculturation souhaitée n'a pas eu lieu partout comme les élites politiques l'espéraient.

À des moments de conflit politique où s'affrontent diverses visions de la démocratie, du rôle que la population est appelée à endosser dans l'espace public et de la fonction d'une école du «peuple», l'enjeu n'est rien moins que l'établissement du vote comme habitus social et surtout culturel, puisque tous les citoyens et toutes les citoyennes n'y ont pas accès. L'éducation du peuple à la citoyenneté est pensée par les élites politiques pour inculquer des valeurs et des comportements – en d'autres termes, pour façonner une morale civique à même d'améliorer les rapports entre les différentes classes sociales. En cela, l'éducation civique a un pouvoir rhétorique : elle participe des imaginaires sociaux des élites libérales et radicales, où l'ordre social est assuré par la responsabilité de chaque individu envers la collectivité. Durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle, l'éducation du peuple, notamment par l'école, concourt à mettre en place, à définir et à renforcer des catégories sociales distinctes, dont les représentations demeureront opérantes durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle.

## **Annexes**

## 1. Carte du canton de Vaud



Carte publiée dans l'article « Vaud » sur [www.hls-dhs-dss.ch](http://www.hls-dhs-dss.ch), © 2013 Dictionnaire historique de la Suisse et Kohli cartographie, Berne.

## 2. Carte du canton de Fribourg à l'usage des écoles (1851)



Alexandre Stryenski (1803-1875), *Carte du canton de Fribourg à l'usage des écoles*, Winterthur, 1851, 70 x 55 cm, Zentralbibliothek, Zurich (5 Je 56: 1), <http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-34590>.



## Biographies des principaux acteurs et actrices<sup>1264</sup>

### **Burnier, Louis**

Lutry 1795 – Vevey 1873. Fils de Jean-Rodolphe, notaire, il étudie à l'Académie de Lausanne et obtient l'autorisation d'exercer la fonction de pasteur en 1817. Ministre à Lucens, puis Cossonay, Vich, Rolle et Morges, il démissionne de son poste de pasteur en 1841 pour s'engager dans la création de l'Église évangélique libre du canton. Libéral, investi dans la promotion de l'éducation populaire, il fait partie de la Société vaudoise d'utilité publique dès 1826, puis de la commission pour les livres élémentaires de la Société; il est également membre de la Société pour la réforme des almanachs populaires dans le canton de Vaud. Auteur de plusieurs écrits pédagogiques (dont *De la méthode de l'enseignement mutuel* en 1823), piétiste, il se signale aussi par des ouvrages d'histoire religieuse.

### **Chavannes, Herminie**

Vevey 1798 – [Lausanne?] 1853. Fille du pasteur et professeur de zoologie à l'Académie Daniel-Alexandre Chavannes (1765-1846), Herminie Chavannes fut la gouvernante d'Augusta de Cambridge (1822-1916), future grande-duchesse de Mecklembourg-Strelitz, avant de revenir dans le canton de Vaud vers 1835. Femmes de lettres, historienne et dessinatrice, elle s'engage pour la liberté religieuse et l'Église libre aux côtés de sa sœur Cornélie (directrice de l'École

---

<sup>1264</sup> Nous proposons ici les biographies des actrices et acteurs les plus importants de notre étude; pour les autres, nous avons pris le parti d'insérer quelques éléments dans le texte et/ou en note de bas de page selon l'intérêt que porte la trajectoire de ces personnages pour notre propos. Par ailleurs, sans mention spécifique, ces notices sont en majorité fondées sur les notices du *Dictionnaire historique de la Suisse*, sur le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* et sur les divers travaux que nous citons à leur propos au fil du texte, et dont le rappel alourdirait inutilement ces notices. À noter que le texte de ces biographies est repris tel quel dans les notes de bas de page biographiques qui parsèment le texte.

normale des institutrices) et de son cousin Édouard Chavannes. Elle est collaboratrice de la *Revue suisse* et autrice de biographies d'Albrecht von Haller, Johann Kaspar Lavater, Johann Heinrich Pestalozzi et Elisabeth Fry. Elle est l'autrice en 1835 et 1837 de deux volumes d'un livre d'éducation civique, intitulé *L'Ami des enfans vaudois*, qui est largement répandu.

### **Corbaz, Benjamin**

Lausanne 1786 – Lausanne 1847. Fils d'un menuisier, Marc-Louis, et de Louise-Françoise Delessert, il épouse en premières noces Louise-Françoise Meyer (1808), puis se remarie en 1810 avec Sophie Catherine Guisan, issue de la bourgeoisie d'Avenches. Après un apprentissage dans la reliure, il reprend l'épicerie de sa mère dans le quartier de la Cité à Lausanne et y développe un commerce hybride faisant de la vente de liqueurs, épicerie et location de livres, puis se tourne vers le métier d'éditeur-libraire. Dès 1831, il publie la *Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise* constituée de plus de quarante volumes de petit format destinés à l'éducation populaire, et largement tributaires d'emprunts français. Il remet en 1843 son commerce à Jaques Chantrens, mais poursuit son activité éditoriale jusqu'en 1846. Promoteur de l'industrie, il fonde avec Louis Pfluger un *Bazar vaudois* en novembre 1831 pour offrir une vitrine des progrès de l'industrie ; il est un membre actif de la Société vaudoise d'utilité publique dès 1830.

### **Curtat, Louis Auguste**

Lausanne 1759 – Lausanne 1832. Curtat est le fils de Samuel Curtat, notaire, maisonneur de Lausanne et conseiller, et de Marguerite née Gauthier, originaire de Nîmes. Il épouse la Française Marie Marguerite Carret. Après des études de théologie à Lausanne au cours desquelles il prend la fonction de précepteur à Bordeaux (1779-1784), il est consacré pasteur en 1786. Suffragant puis pasteur de l'Église française de Berne, il est l'auteur d'une apologie du gouvernement bernois, parue en 1793. Professeur à l'Académie de Lausanne dès 1807, il est le premier pasteur de la classe dès 1815. D'abord partisan du Réveil, Curtat s'y oppose par la suite et participe à l'élaboration de la loi de 1824. En 1818, il rend un rapport au Grand Conseil pour un «*Livre Élémentaire à procurer pour l'Instruction Civile et Morale du Peuple*». Il participe aussi activement à l'enquête sur les mœurs de 1829. Député au Grand Conseil vaudois en 1829, il est favorable à une Église nationale inscrite dans la constitution vaudoise de 1831 et contre l'inscription de la liberté des cultes qu'il considère comme un danger pour l'esprit public.

### **Daguet, Alexandre**

Fribourg 1816 – Couvet 1894. Issu d'un milieu patricien modeste, il épouse en 1844 Marie Marguerite Eléonore Favrod, fille du député au Grand Conseil de Berne et président du tribunal civil de Porrentruy, Alexandre Noël. Après des études au collège Saint-Michel, bastion des jésuites, il est professeur à l'école



moyenne de Fribourg de 1837 à 1843, puis directeur de l'école normale des instituteurs à Porrentruy jusqu'en 1848. Dès 1848, et pour tout le régime radical, il dirige l'école cantonale de Fribourg et est député au Grand Conseil fribourgeois. Dès 1857, il prend la direction de l'école secondaire des filles à Fribourg et, à partir de 1866, il occupe la chaire d'histoire et d'archéologie à l'académie de Neuchâtel. Disciple du Père Girard, il est l'un des ténors de la pédagogie suisse au XIX<sup>e</sup> siècle et la figure de proue du libéralisme intellectuel fribourgeois. Rédacteur de la revue pédagogique *L'Éducation*, correspondant de plusieurs journaux, il est cofondateur de la Société d'histoire de la Suisse romande et membre de plusieurs autres sociétés; il est l'auteur d'une *Histoire de la Confédération suisse à l'usage des écoles et des familles*, traduite dans plusieurs langues.

### **Descombaz, Samuel**

[?] 1797 – [?] 1869. Issu d'une famille originaire de Lutry, Samuel Descombaz (1797-1869) est consacré en 1824. Suffragant à Rances entre 1824 et 1826, il est municipal au collège d'Aubonne entre 1826 et 1830. Il est ensuite successivement pasteur à Ormont-Dessus, à Bex dès 1835, aux Croisettes de 1843 à 1845, puis à l'église libre de Morges dès 1846. Il est l'auteur en 1833 de *Soirées du village*, des veillées relatant l'histoire et expliquant les droits et devoirs des citoyens, qui sont réimprimées en 1838 et en 1846. Membre de la Société vaudoise d'utilité publique durant les années 1830, il est aussi l'auteur d'ouvrages d'histoire de l'Église.

### **Desmeules-Chollet, Émilie-Henriette**

Moudon 1791 – [Granges?] 1863. Fille d'Isaac-Henri Chollet, docteur en droit originaire de Maraçon et de La Rogivue, admirateur de Rousseau et révolutionnaire, et de Sophie-Louise Tacheron, bourgeoise de Moudon. Dès 1808, elle part en Angleterre comme gouvernante des filles de la duchesse de Beaufort. De retour en Suisse vers 1820, elle vit surtout à Ussières et Granges. En 1824, elle épouse Jean-Emmanuel Desmeules, de Ropraz, et se consacre à l'écriture ainsi qu'à des leçons à des jeunes filles qu'elle accueille dans son domaine à Granges, jusqu'à sa mort en 1863.

### **Develey, Isaac-Emmanuel-Louis**

Payerne 1764 – Lausanne 1839. Fils de César Charles Louis, commerçant, et de Sarah née Chuard, il épouse en 1789 Louise de Felice, fille de l'auteur et homme de lettres des Lumières Fortuné-Bartholomé de Felice (1723-1789), qui dirigea l'*Encyclopédie d'Yverdon* (1770-1780, 58 volumes). Il étudie les mathématiques et la physique auprès d'Horace Bénédicte de Saussure et de Marc-Auguste Pictet; il se rend ensuite à Paris en 1787 pour s'y perfectionner. De 1791 à 1795, il est professeur suppléant de philosophie, physique et mathématiques à l'Académie de Lausanne, puis il est nommé professeur honoraire en 1798; dès 1806, il est professeur ordinaire de mathématiques et d'astronomie, et recteur entre 1819

et 1821. Favorable aux idées révolutionnaires depuis 1789, il est membre de la Société des amis de la liberté et siège au sein du comité de réunion qui s'assemble au mois de janvier 1798. Auteur d'un célèbre ouvrage de mathématiques, l'*Arithmétique d'Émile* (1795), il participe à l'entreprise de Corbaz en adaptant plusieurs ouvrages destinés à l'éducation populaire. Pédagogue reconnu et admiré, Develey est membre de plusieurs sociétés savantes à travers l'Europe.

### **Druey, Henri**

Faug 1799 – Berne 1855. Fils du cabaretier Jean-Daniel Druey et de Suzanne-Catherine Langel, il épouse Caroline Burnand, fille de Charles-Henri Burnand, propriétaire à Moudon et syndic. Après une licence en droit à Lausanne, et des séjours en Allemagne, à Paris et en Angleterre, il est avocat à Moudon dès 1828 puis juge d'appel dès 1830. Après la révolution libérale de 1830, il siège au Conseil d'État vaudois entre 1831 et 1848, où ses idées radicales l'isolent peu à peu; il siège aussi à la Diète (1832, 1839-1841 et 1854-1847). Il exprime ses opinions dans le *Nouvelliste vaudois* dont il devient le rédacteur en 1836 et qui sera l'organe du radicalisme. Opposant de la confession de foi helvétique, il prône l'autorité de l'État sur l'Église. Membre du CIP, il contribue à plusieurs législations et combat pour le droit d'association et d'information. En matière d'instruction publique, il promeut un esprit plus «démocratique» que celui des libéraux vaudois. Meneur de la révolution radicale du 14 février 1845 avec Louis-Henri Delarageaz, il est à la tête du régime radical. Secrétaire à la commission de révision du Pacte fédéral en 1848, il est membre du premier Conseil fédéral (élu le 16 novembre 1848), il œuvre successivement aux départements de justice et police, de politique, des finances et est président de la Confédération en 1850.

### **Gauthey, Louis François Frédéric**

Grandson 1795 – Courbevoie (France) 1864. Fils d'un officier au service d'Angleterre, Charles Gauthey, et de Jeanne Christin. Il épouse Marianne Philippine Marindin, fille du professeur de littérature à l'Académie de Lausanne Louis-Abram-Timothée Marindin. Après ses études de théologie à l'Académie de Lausanne, il est consacré pasteur en 1818 et exerce comme suffragant à Moudon (VD). Dès 1819, il est précepteur en Angleterre, puis suffragant à Yverdon (1823-1826) où il entretient des contacts avec Pestalozzi. Proche des milieux du Réveil, pasteur à Bullet de 1826 à 1828 puis à Lignerolles (VD) entre 1826 et 1845, il est directeur des premières Écoles normales de Lausanne entre leur ouverture en 1833 et 1845. Il y enseigne la pédagogie, la religion, la géographie et l'instruction civique. Il est l'auteur d'un essai d'instruction civique intitulé *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois* (1840) et de plusieurs manuels scolaires, dont le *Livre du jeune citoyen* (1845). Gauthey démissionne après la révolution radicale et prend dès 1846 la direction de l'École normale protestante de Courbevoie en France où il demeure jusqu'à sa mort.

**Gindroz, André**

Lausanne 1787 – Lausanne 1857. Fils du pasteur Jean Daniel Benjamin et de Rose Elisabeth Peter, il est précepteur et pasteur en Avignon où il fonde une église réformée. De 1817 à 1838, il est professeur de philosophie à l'Académie de Lausanne et devient recteur en 1827. Libéral, il est député au Grand Conseil de 1830 à 1845. Président de l'Assemblée constituante en 1831, il est président du Grand Conseil en 1831-1832. Membre fondateur de la Société vaudoise d'utilité publique en 1826, il est l'un des principaux architectes des réformes de l'instruction publique entre 1834 et 1837, et fait partie du Conseil de l'instruction publique. Il démissionne en 1845 lors de la révolution radicale; promoteur de la liberté religieuse, il participe à la fondation de l'Église libre en 1847. Il est l'auteur d'une *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud* (1853).

**Guisan, François**

Lausanne 1805 – Lausanne 1878. Fils de Louis Guisan (député, avocat, notaire et juge) et de Sophie Françoise Dapples, il épouse en 1834 Gabrielle Curchod et se remarie, à sa mort en 1837, avec Salomé Caroline Wolff. Après des études de droit à Lausanne et Paris, il devient avocat, accusateur public et procureur général dès 1832. Député libéral au Grand Conseil vaudois (1833-1836) et délégué à la Diète en 1834, il est professeur de droit à l'Académie de Lausanne de 1858 à 1878, en particulier de droit civil dès 1863 et occupe la fonction de recteur entre 1864 et 1867. Président du synode de l'Église nationale de 1866 à 1869 et de 1872 à 1875, il est également l'un des fondateurs du *Courrier suisse* en 1840.

**Jaquet, Auguste**

Paris 1802 – Annonay (Ardèche) 1845. Fils du négociant et juge de paix Jean Samuel, et de Jeanne Madeleine Foret, il épouse Anne Baron-Canson fille de négociant. Belletrien dès 1817, après des études à l'Académie de Lausanne, en France et en Allemagne, il s'engage dès 1820 au sein du mouvement libéral naissant et s'intéresse en particulier aux questions économiques. Disciple d'Alexandre Vinet, libéral conservateur et membre du Conseil de l'Instruction publique, il s'oppose au régime radical. À la suite de sa non-réélection en 1845, il s'installe en Ardèche où il demeure jusqu'à sa mort.

**La Harpe, Frédéric-César de**

Rolle 1754 – Lausanne 1838. Fils de Sigismond de La Harpe, conseiller à Rolle et capitaine, et de Sophie Dorothee Crinsoz de Colombier. Après des études au philanthropin de Haldenstein aux Grisons et à l'Université de Tübingen, il obtient son doctorat en droit. De 1783 à 1795, il est précepteur en Russie et éduque les petits-fils de Catherine II, Constantin et le futur tsar Alexandre I<sup>er</sup> avec qui il continue de correspondre par la suite. Dans sa pédagogie, il met l'accent sur l'enseignement de l'histoire et transmet à ses ouailles ses valeurs républicaines.

Il épouse en 1791 Dorothee Catherine Boehlingk, la fille d'un négociant russe, à Saint-Petersbourg. Partisan des idées révolutionnaires, il s'exile à Genthod (Genève) puis à Paris en 1796; il est l'un des architectes de la République helvétique et devient membre du Directoire en 1798 jusqu'au coup d'État du 7 janvier 1800. En 1814-1815, il plaide pour l'indépendance nouvelle du canton de Vaud et représente plusieurs cantons au Congrès de Vienne. Installé à Lausanne dès 1816, il est député au Grand Conseil vaudois de 1817 à 1828 et se bat notamment pour la liberté religieuse. Membre de plusieurs sociétés savantes et philanthropiques, il est parmi les fondateurs de la SVUP en 1826. Collaborateur du *Nouvelliste vaudois*, très investi en faveur de l'éducation civique au sein de la SVUP et dans la presse vaudoise, il promet même dans son testament une récompense posthume à l'auteur d'un livre d'éducation civique.

### **Kehrwand, Vincent**

Rolle 1803 – Rolle 1857. Fils du receveur du district et de Suzanne Colladon, il fait ses études de droit à l'Académie de Lausanne entre 1822 et 1826 et devient avocat à Nyon, et juge criminel. Il est ensuite juge cantonal de 1845 à 1851, puis juge suppléant au Tribunal fédéral jusqu'en 1854, et substitut du procureur général de 1852 à sa mort. Il est membre de la Société de sûreté fédérale, qui rassemble la future élite radicale, et s'oppose dès 1836 aux libéraux lausannois. De 1836 à 1845, puis de 1845 à 1846, il est député radical au Grand Conseil, puis il devient conseiller national de 1850 à sa mort. Intéressé par l'instruction publique, Kehrwand participe activement aux débats qui débouchent sur la loi de 1837 sur l'Académie et les collèges. Il est favorable au jury pour le civil en 1845, et participe à l'introduction du jury pour les procédures criminelles. Il contribue également à la réforme du Code de procédure civile.

### **Liardet, Frédéric**

[?] – [?]. Pasteur à Cuarnens dès 1820, il épouse Louise Marie Bolens. Père de Charles (1830-1873, ingénieur du canton de Vaud). Il est député du cercle de L'Isle en 1833 au Grand Conseil.

### **Leresche, Jean-Louis-Benjamin**

Lausanne 1800 – Lausanne 1857. Fils de Joseph-Frédéric, il épouse en premières noces Jeanne Henriette Chevalley, puis Anna Nafzger. Après des études de théologie à l'Académie de Lausanne, il est consacré en 1825. Précepteur en Russie, il devient également journaliste et publiciste. En 1831-1832, il est l'auteur du *Père Jérôme*, un journal satirique vaudois bimensuel dont six volumes paraissent chez l'éditeur lausannois G. Rouiller. Révolutionnaire, Leresche rejoint rapidement le radicalisme naissant de Druey durant les années 1830, il est proche du chef du mouvement radical vaudois dès 1835 et fonde avec lui l'Association nationale cette année-là. Il occupe successivement les fonctions de secrétaire du gouvernement

provisoire (1845), puis de secrétaire-rédacteur au sein de la chancellerie vaudoise dès 1847, avant d'enseigner à l'École normale de Lausanne (1847-1857).

### **Miéville, Gabriel-Antoine**

Grandson 1766 – Lausanne 1852. Fils d'Antoine Miéville et Jeanne Falconnet. Il épouse Sophie Freudenberger, originaire de Berne. Après un doctorat en droit, il exerce comme notaire et avocat à Lausanne. À la suite de sa participation au banquet des Jordils (Lausanne, 1791), il est condamné par le gouvernement bernois. En 1798, il est député à l'Assemblée provisoire et fonde le *Peuple vaudois. Bulletin officiel* qui paraît dès février 1798 chez Henri Vincent et qui, après avoir changé de nom à quelques reprises, devient la *Gazette de Lausanne* en 1804. Malgré la vente de la *Gazette* à H. Vincent en 1822, Miéville demeure rédacteur jusqu'à sa mort. Il est député au Grand Conseil en 1831 et l'auteur d'un *Catéchisme de la constitution helvétique* (1798), refondu en un livre d'éducation civique, *Le Père Thomas* (1825), puis en 1846, en un *Manuel du citoyen vaudois*, ainsi que d'autres livres à teneur politique et historique tels les *Souvenirs des révolutions de la Suisse pendant les 40 dernières années, de 1798 à 1838* (1839). Il est aveugle dès 1836.

### **Monnard, Charles**

Berne 1790 – Bonn 1865. Fils d'un cafetier, Pierre, et de Madeleine Glaus, il épouse en 1816 à Bonn Caroline von Scheibler, issue d'une famille de drapiers de Montjoie (Monschau). Consacré pasteur en 1814 après des études de théologie, il exerce comme précepteur à Paris entre 1813 et 1816, puis prend le poste de professeur de littérature française à l'Académie de Lausanne, qu'il occupe jusqu'en 1845. Recteur de l'Académie de Lausanne (1834-1836 et 1839-1841), il est le rédacteur du *Nouvelliste vaudois* de 1824 à 1833 et député libéral au Grand Conseil vaudois de 1828 à 1844, ainsi que député à la Diète fédérale en 1832, 1833 et 1838. Partisan de la liberté des cultes, il est suspendu de ses fonctions une année en 1829, et est destitué en 1845 lors de la révolution radicale. Installé comme pasteur à Montreux, il en démissionne en novembre 1845, suivant une centaine de pasteurs vaudois. De 1847 à sa mort, il est professeur de littérature et langues romanes à Bonn. Traducteur de Zschokke et de Jean de Müller, il poursuit avec Louis Vulliemin l'*Histoire de la Confédération suisse* en cinq volumes pour la période de 1715 à 1815 (1842-1851). Libéral convaincu, partisan avec Vinet de la liberté religieuse, il fonde plusieurs sociétés dont le Cercle littéraire en 1819. Membre de la SVUP, il promeut activement l'éducation civique et l'idée de formation de chacun pour sa destination sociale spécifique.

### **Muret, Jules**

Vevey 1759 – Lausanne 1847. Fils de Jean-Louis Muret, doyen de Vevey et auteur d'un mémoire sur la démographie du Pays de Vaud (1766), il effectue des études en théologie et en droit, et il obtient son doctorat en droit à Paris. Il est

l'une des figures de proue de la politique vaudoise et suisse dès la Révolution. Président de l'Assemblée provisoire et de l'Assemblée électorale du Léman, il est député au Sénat helvétique de 1798 à 1802 et s'oppose à la noblesse. En 1802, il est élu député à la Consulta de Paris et présente un projet de constitution vaudoise élaboré avec Charles Secrétan et Henri Monod. En 1803, il est élu membre à vie du Grand Conseil vaudois, et est aussi membre du Conseil d'État (Petit Conseil sous la Médiation). En 1814, il est député à la Diète pour le canton de Vaud et contribue à la conception de la constitution vaudoise de 1814. De 1813 à 1829, il est député à la Diète à onze reprises. Sous la Restauration, il dirige le gouvernement et s'oppose au Réveil et au mouvement libéral, notamment dans *La Gazette de Lausanne*. Il est écarté du gouvernement au moment de la victoire des libéraux en 1830.

### **Muret-Tallichet, Jules**

Vevey 1805 – Lausanne 1880. Fils du médecin Louis-David Muret et de Marguerite de Palézieux, neveu de Jules Muret, il épouse Jeanne-Marie Tallichet, fille de médecin. Après des études à Lausanne et Heidelberg et l'obtention de son doctorat de droit, il exerce comme avocat à Lausanne. Il devient juge cantonal en 1859 puis juge assesseur dès 1863 et jusqu'en 1877. Dès 1834 et jusqu'en 1840, il est membre du Conseil de l'Instruction publique vaudois et participe à l'élaboration du système scolaire de l'ère libérale. Entre 1836 et 1848, il est également député au Grand Conseil, et conseiller d'État de 1840 à 1845.

### **Muyden-Porta, Jacob-Evert van**

Utrecht 1781 – Lausanne 1848. Protestant hollandais, fils d'un conseiller. Après un doctorat en droit à Utrecht, il vit en Allemagne, en Autriche et en Italie et s'installe à Lausanne en 1809. Il épouse en 1810 Louise Sophie Porta, fille d'un conseiller municipal de Lausanne et inspecteur des forêts, Alexandre Théodore Abraham. Juge à Nyon dès 1825, puis à Coppet dès 1828, il est un membre très actif de la Société vaudoise d'utilité publique et s'intéresse beaucoup à l'éducation populaire. Dès 1832, il fait partie de la commission pour la réforme de l'instruction publique, en 1833, il est nommé député libéral au Grand Conseil vaudois, puis conseiller d'État de 1834 à 1843. Jugé trop conservateur, il n'est pas réélu.

### **Pasquier, Joseph**

[?] – [?], 1873. Originaire de Gruyères, il est instituteur à Carouge. Entre 1833 et 1847, il dirige onze cours de répétition de l'École des régents située à Hauterive. Nommé inspecteur scolaire sous le régime radical, il prend la direction de l'École normale de Hauterive dès son ouverture en avril 1859, et occupe ce poste jusqu'en 1873.

**Pellis, Louis Rodolphe**

Soveillame (Senarclens) 1791 – Lausanne 1871. Fils de Marc-Antoine Pellis (commerçant révolutionnaire puis député sous l’Helvétique et au Grand Conseil vaudois ensuite), il épouse en 1821 la fille d’un négociant, Jeanne-Sylvie Bérengier. Après ses études de droit à Lausanne et Tübingen, il est avocat à Lausanne depuis 1817. Lieutenant-colonel, député libéral et membre de la Constituante en 1831, il siège au Grand Conseil vaudois de 1831 à 1850 et rejoint le mouvement radical en 1841. Il défend la souveraineté cantonale et la liberté religieuse dans les domaines législatif et judiciaire, et un enseignement laïcisé. Cofondateur du Cercle littéraire de Lausanne en 1819, il est professeur extraordinaire à la faculté de droit de l’Académie de Lausanne entre 1842 et 1844. Il est aussi rédacteur pour le *Journal des tribunaux et de jurisprudence* de 1853 à 1866.

**Scherly (Schärli), Jean Baptiste**

Fribourg 1819 – Fribourg 1873. Issu d’une famille originaire de Zell dans le canton de Lucerne. Régent à Fribourg, il épouse Marie Hélène Baeriswyl en 1851. Nommé inspecteur scolaire en mars 1848, Scherly occupe d’abord le poste d’inspecteur provisoire des écoles primaires allemandes du canton. Membre de la commission permanente des études, il joue aux côtés d’Alexandre Daguét un rôle important dans la mise en place de la réforme scolaire du régime radical. En 1854, il est président de la Société de secours mutuels de la ville de Fribourg et des campagnes fribourgeoises. Il est inspecteur du district du Lac en 1854 également.

**Vinet, Alexandre**

Ouchy 1797 – Clarens 1847. Fils de Marc Vinet (secrétaire au Département de l’Intérieur du canton de Vaud) et de Jeanne-Étiennette Baud, il épouse en 1819 Sophie-Germaine-Auguste de La Rottaz. Après des études de lettres puis de théologie à l’Académie de Lausanne, il est consacré pasteur en 1819. D’abord maître de français au Pädagogium de Bâle de 1817 à 1837, il est professeur de littérature française à l’Université de Bâle dès 1819. À partir de 1837, il enseigne la théologie pratique à l’Académie de Lausanne. Auteur d’une célèbre *Chrestomathie française* (1829-1830), pédagogue reconnu, il est à l’origine de l’école supérieure de jeunes filles de Lausanne et écrit en faveur de l’éducation publique des filles. Prédicateur du Réveil protestant, théologien majeur du protestantisme francophone, Vinet s’engage pour la liberté religieuse et démissionne en 1845 en même temps qu’une centaine de pasteurs vaudois lors de l’application de mesures restreignant la liberté des cultes. Ses ouvrages jouent un rôle décisif dans l’élaboration du courant qui mène en 1847 à la fondation de l’Église évangélique libre dans le canton de Vaud.





## Notices sur les journaux et périodiques<sup>1265</sup>

### *Étrennes helvétiques et patriotiques pour l'an de grâce (1783-1831)*

Almanach publié dès 1783 par Philippe-Sirice Bridel (1757-1845), doyen de la classe de Lausanne Vevey (1811-1814). Les *Étrennes* paraissent dès 1813 sous le nom de *Conservateur suisse, ou recueil complet des Étrennes helvétiques*, une collection en 13 volumes qui est publiée jusqu'en 1831 chez Louis Knab, puis chez Benjamin Corbaz à Lausanne.

### *Feuille d'Avis de Lausanne (1762-)*

Fondée en 1762 par le Lausannois David Duret sous le nom d'*Annonces et avis divers*, la *Feuille d'avis de Lausanne* est ainsi renommée vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le journal offre diverses annonces, et paraît d'abord une fois par semaine, avant de passer à deux fois en 1851, puis à trois fois en 1862. C'est sous la houlette de Jean-Ulrich-Martin Allenspach et de sa famille que *La Feuille d'avis* devient en 1872 un journal d'information qui paraît à un rythme quotidien. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, il est tiré à 26 000 exemplaires. Le journal devient en 1972 le quotidien *24 Heures*, encore actif à ce jour.

---

<sup>1265</sup> Les notices qui suivent sont tirées des articles correspondants du *Dictionnaire historique de la Suisse* (<http://www.hls-dhs-dss.ch/f/home>) ainsi que du site *E-newspaperArchives*: <https://www.e-newspaperarchives.ch/?l=fr>, plateforme sur laquelle une partie de ces journaux est disponible. Pour ce qui est des journaux vaudois, plusieurs (la *Feuille d'avis de Lausanne* et *Le Nouvelliste vaudois*) sont numérisés par la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne sur la plateforme *Scriptorium*: <https://SCRIPTORIUM.bcu-lausanne.ch/>. Enfin, le site «La presse satirique en Suisse romande» offre des éclairages sur ces périodiques en particulier, en ligne: <http://wp.unil.ch/pressesatiriqueromande/naissance-de-la-presse-satirique-les-charivaris-suissees-et-parisiens/>.

***Feuille du Canton de Vaud, ou Journal d'agriculture pratique, des sciences naturelles et d'économie publique (1821-1831)***

Faisant suite aux *Feuilles d'agriculture et d'Économie générale* (1812-1820), parution émise par la Société d'agriculture et d'économie du canton de Vaud cofondée en 1811 par Daniel-Alexandre Chavannes (le rédacteur des *Feuilles d'agriculture...*), la *Feuille du Canton de Vaud* est une parution annuelle qui rend compte des activités de la Société, de ses projets, notamment en matière d'éducation. Elle devient ensuite le *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique (JSVUP)*.

***Journal de la Société vaudoise d'utilité publique (1833-1846 ; 1853-1913)***

Fondé en 1833, le *JSVUP* est l'organe de la *SVUP* fondée en février 1826 à Lausanne par Frédéric-César de La Harpe, entre autres. Il rend compte des activités de la Société, publie des rapports et des comptes-rendus d'ouvrages ainsi que des concours ou des projets. Le *JSVUP* deviendra ensuite *La Patrie vaudoise*.

***L'écho des Alpes (1839-1844)***

Fondé en 1839, ce journal valaisan libéral très polémique est dirigé par le radical Alphonse Morand (1809-1888). Il paraît à raison de deux fois par semaine jusqu'en mai 1844, date à laquelle il est supprimé par décret.

***La Gazette de Lausanne (1804-1998)***

Fondée en 1804, la *Gazette* est issue du *Peuple vaudois. Bulletin officiel*, une publication créée en 1798 par Gabriel-Antoine Miéville qui continue à la faire paraître jusqu'en 1822. La *Gazette* paraît entre deux et trois fois par semaine entre 1804 et 1855 et promeut plutôt les idées libérales; en 1856, le journal passe à un rythme quotidien. Sa publication s'intensifie entre 1917 et 1965, allant jusqu'à trois parutions par jour. Absorbée par le *Journal de Genève* en 1991, elle disparaît en 1998.

***Le Charivari suisse (1839-1849)***

L'un des premiers exemples de la foisonnante presse satirique romande, fondé sous le nom de *Nouveau Charivari politique vaudois*, le périodique porte plusieurs noms durant ses années d'existences, dont *Barbier populaire* ou encore *Étoile qui file*. Édité par l'imprimeur Luquiens à Lausanne, la feuille propose une information politique fondée sur la satire et la caricature sur le modèle français du charivari, tout en prenant parti pour les idées de liberté et d'égalité telles que les concevront les radicaux vaudois dont le mouvement est encore naissant au début des années 1840.

***Le Chroniqueur (1854-1881)***

D'abord intitulé *Le Chroniqueur: feuille politique, scientifique et littéraire*, ce trihebdomadaire fusionne en 1855 avec la *Gazette de Fribourg*. Il devient alors *Le Chroniqueur, Gazette de Fribourg* (1855-1858). Il devient en 1858 *Le*

*Chroniqueur de Fribourg* et change de nom en 1863 pour *Le Chroniqueur suisse, journal politique et littéraire de la Suisse romande*, titre qu'il conservera en 1881 jusqu'à sa fusion l'année suivante avec *Le Bien public*.

***Le Confédéré de Fribourg (1848-1907)***

Fondé en janvier 1848 notamment sous l'impulsion des républicains français en exil à Fribourg, ce journal d'obédience libérale et radicale à la devise « *liberté et patrie* » paraît chez les imprimeurs Schmid, Galley et enfin Delaspre à Fribourg. Entre 1852 et 1885, il s'intitule *Le Confédéré: journal démocratique fribourgeois*; il disparaît en 1907 lorsqu'il fusionne avec le *Journal de Fribourg* (fondé en 1859) pour devenir *L'indépendant*.

***Le Narrateur fribourgeois (1840-1855)***

Journal bihebdomadaire d'information, le *Narrateur fribourgeois* porte d'abord le nom de *Postillon fribourgeois* (numéros 1 à 3). Il participe moins au débat politique que d'autres parutions contemporaines.

***Le Nouvelliste vaudois (1824-1914)***

Fondé en 1824 à Lausanne par Henri Fischer (1787-1859), un libraire qui sera député au Grand Conseil dès 1836, le *Nouvelliste vaudois* est l'organe du mouvement libéral avant de devenir celui du parti radical. Outre des nouvelles suisses et étrangères, il publie périodiquement les comptes-rendus des débats au Grand Conseil; dès 1891, le journal devient la voix des libéraux. Il disparaît en 1914.

***Le Père Jérôme (1831-1832)***

Journal satirique vaudois bimensuel fondé par le futur radical Jean-Louis-Benjamin Leresche (1800-1857), pasteur, ancien précepteur en Russie et publiciste. La publication offre un regard critique plein d'ironie sur l'actualité vaudoise au moment des réformes libérales. Les six volumes du *Père Jérôme* paraissent chez G. Rouiller.



## **Tableau récapitulatif de la *Bibliothèque populaire* à l'usage de la jeunesse vaudoise, 1831-1846**

Comme le souligne Georges-Antoine Bridel, il est délicat de proposer une liste des parutions de la collection : plusieurs numéros manquent, des ouvrages portèrent différents numéros et les titres sont parfois plusieurs fois réédités au sein de la collection. Pour tenter de reconstituer la collection avec autant de rigueur que possible, nous indiquons dans la colonne « Remarques » l'existence d'éditions postérieures du même titre, tant qu'elles paraissent toujours dans la collection avant 1846. Nous incluons les volumes 2 et suivants d'un même titre sur plusieurs lignes différentes dans la mesure où ce volume est numéroté individuellement. Enfin, nous nous concentrons ici sur la collection telle qu'elle est constituée par Corbaz entre 1831 et 1846. La collection prend en 1837 le nom de *Bibliothèque instructive et amusante à l'usage de la jeunesse*, et les rééditions d'anciens numéros après 1837 portent ce nom. Enfin, les indications (a), (b) et (c) de la colonne « provenance » renvoient à notre analyse de la collection à la section 3.2 du présent travail.

LE PUPITRE ET LE SCRUTIN

No	Année	Auteur	Titre	Édition
1	1833 [1831]	[Cyprien Prosper Brard]	<i>Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur la physique</i>	Nouvelle édition, revue et corrigée par un Professeur
2	1832	[Emmanuel Develey]	<i>Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur l'arithmétique</i>	
3	1833	B[ourne] H[all] Draper	<i>Histoires extraites de la Bible</i>	Nouvelle édition, revue avec soin. 2 tomes [tome 1]
4	1833	B[ourne] H[all] Draper	<i>Histoires extraites de la Bible</i>	Nouvelle édition, revue avec soin. 2 tomes [tome 2]
5	1833	Samuel Descombaz, ministre	<i>Les soirées du village, ou entretiens sur l'histoire du Canton de Vaud et sur ses institutions</i>	
6	1834	[Antoine-Laurent-Apollinaire Fée]	<i>Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur la géométrie, le toisé, l'arpentage et sur quelques autres sujets qui s'y rapportent</i>	
7	1834	Benjamin Corbaz, « aidé des Conseils & des renseignements de plusieurs Négociants Vaudois » (nouvelle édition)	<i>Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur la tenue des livres</i>	
8	1835	[François Arago]	<i>Traité de météorologie, ou explication des phénomènes de l'atmosphère (la pluie, les vents, la foudre, etc.)</i>	Quatrième édition

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Éditeur [Imprimeur]	Provenance et adaptations	Type	Remarques
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz, à la Cité [Emanuel Vincent Fils]	<b>France (a)</b> Adapté par le prof. à l'Académie Emmanuel Develey	Veillées	1 <sup>re</sup> éd. par Corbaz en 1830 (hors collection); 1 <sup>re</sup> édition probablement en 1831, dans la collection. Imprimé à Zurich en 1833 chez Orell, Füssli und Compagnie Réimprimé en 1836 (3 <sup>e</sup> éd. « revue et corrigée par un Amateur ») chez Corbaz : insertion d'une page intercalaire louant les mérites de l'ouvrage et son succès en France, suite à un concours en 1828 de la <i>Société d'enseignement pour les meilleurs ouvrages populaires</i> . L'ouvrage se serait déjà vendu à plus de 20 000 exemplaires entre VD, GE, FR, VS et NE.
Au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, libraire [Samuel Delisle]	<b>VD (c)</b>	Leçons	Contient notamment deux chapitres sur les poids et mesures vaudois et leurs équivalences 2 <sup>e</sup> édition « corrigée et augmentée » en 1834 chez Corbaz, 3 <sup>e</sup> édition (idem) en 1836 chez Corbaz aussi.
Au dépôt bibliographique de B. Corbaz [Emanuel Vincent Fils]	<b>Angleterre (a)</b> Traduction Édition revue par le pasteur Bridel	Histoires	Original : <i>Stories from Scripture, on an improved plan</i> , Londres, Bentley, 1826. Réédition : 1837, 1843 La collection n'est pas mentionnée mais le numéro 3 et 4 trouvés dans les éditions de 1837 indiquent une première édition dans la collection en 1833.
Au dépôt bibliographique de B. Corbaz [Emanuel Vincent Fils]	<b>Angleterre (a)</b> Traduction Édition revue par le pasteur Bridel	Histoires	Original : <i>Stories from Scripture, on an improved plan</i> , Londres, Bentley, 1826. Réédition : 1837, 1843.
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz, à la Cité [Emanuel Vincent Fils]	<b>VD (c)</b>	Veillées	2 rééditions en tout cas, 1835 et 1838. 1838 : ajout d'un sous-titre « <i>Sur les droits et sur les devoirs du citoyen</i> »
Au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, libraire, à la Cité, n° 30 [Samuel Delisle]	<b>France (a)</b>	Veillées (leçons)	Chapitre XXX « sur les mesures françaises » en regard des vaudoises. Réédition en 1839, la troisième, dans la <i>Bibliothèque instructive et amusante de la jeunesse</i> .
Au dépôt bibliographique, à la Cité [Emanuel Vincent Fils]	<b>VD (c)</b>	Veillées (leçons)	Loué par le Conseil d'État en mai 1834. L'ouvrage offre aussi des exemples de comptabilité, et une liste de lexique utile, il est indiqué « <i>À l'usage de toutes les classes et de tous les états</i> ». Réédition augmentée en 1838 chez S. Delisle.
Au dépôt bibliographique, cité- devant, n° 4 [Emanuel Vincent Fils]	<b>France (b)</b>	Leçons	Amélioré par E. Develey selon la notice manuscrite anonyme. Selon une autre liste, augmenté par « M. C(orbaz ?) » Figure dans les catalogues de B. Corbaz du début des années 1820.

LE PUPITRE ET LE SCRUTIN

No	Année	Auteur	Titre	Édition
[9]	1835	Jér. (Hieronymus) Van Alphen	<i>Petits poèmes, à l'usage de l'enfance</i>	Avec figures
10	1835	Charles Lemaire	<i>Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur l'astronomie</i>	Édition corrigée et augmentée par M. D[eveley]
11	1835	François Joseph Michel Noël, Charles-Pierre Chapsal	<i>Abrégé de la grammaire française, ou extrait de la nouvelle grammaire française</i>	Treizième édition, augmentée d'un tableau pour faciliter la conjugaison des verbes
12	1835	Alfred Lecomte	<i>La logique populaire</i>	Nouvelle édition, revue et corrigée par un Vaudois
13	1835	[Herminie Chavannes]	<i>L'ami des enfans vaudois</i>	Tome 1 <sup>er</sup>
14	1837	Jean-Frédéric Lamp	<i>Abrégé de géographie industrielle et commerciale, à l'usage de la jeunesse et des écoles</i>	Septième édition, augmentée de sept cartes géographiques
15	1836	[Sélection d'extraits par B. Corbaz et ?]	<i>Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur les origines et sur les inventions utiles</i>	



TABLEAU RÉCAPITULATIF

Éditeur [Imprimeur]	Provenance et adaptations	Type	Remarques
Au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, libraire [S. Delisle]	<b>Pays-Bas (a)</b> Traduction par Auguste Clavareau, membre de la Société littéraire de Leyde	Poèmes	Original : <i>Kleine Gedichten voor Kinderen</i> , 1778-1782.
Au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, libraire [S. Delisle]	<b>France (b)</b> Ouvrage «entièrement refondu» par Emmanuel Deveyey (selon une note manuscrite)	Veillées	Version originale à Strasbourg et Paris, 1832, tome 2 de la <i>Bibliothèque d'instruction populaire</i> (Levrault). À lire avant le <i>Cours élémentaire d'Astronomie</i> de Deveyey.
Chez Benjamin Corbaz, libraire [S. Delisle]	<b>France (b)</b> L'abrégé est l'œuvre de Charles de La Harpe, maître de français à l'École normale de Lausanne	Leçons	L'éditeur vante le succès des différentes éditions, y compris pour les écoles et collèges français, y compris la <i>Maison Royale</i> de Saint-Denis. Inspiration aussi de la Grammaire de Lhomond. Réédition en 1837 chez Corbaz.
Dépôt bibliographique de Benj. Corbaz [Emanuel Vincent Fils]	<b>France (b)</b>	Leçons	1 <sup>re</sup> édition : 1832 2 <sup>e</sup> édition : 1833, Paris, s.n. Appartient à la <i>Bibliothèque populaire ou l'instruction mise à la portée de toutes les classes et de toutes les intelligences</i> , par Arago, Aubert de Vitry, Alex. Barbié du Bocage... et J. B. François-Étienne Ajasson de Grandsagne (1802-1845) (qui dirige la collection), Paris, P. Maumus.
Au dépôt bibliographique ; Au bureau du journal d'utilité publique, soit Feuille du canton de Vaud ; A la librairie religieuse et d'éducation [Frères Blanchard]	<b>Vaud (c)</b>	Leçons	Un chapitre vise les petites filles et comment elles peuvent servir leur patrie. L'ouvrage reçoit la recommandation officielle du Conseil de l'Instruction publique, ce qui n'est pas commun. L'ouvrage fut aussi le tome 20 de la collection.
Au dépôt bibliographique [Frères Blanchard]	<b>France (b)</b> Revu par Antoine Monastier, pasteur et ancien maître de géographie au collège cantonal, auteur en 1825 d'une <i>Introduction à la Géographie, Par un Instituteur</i> (Lausanne, Hignou Aîné), ouvrage par demandes et réponses	Leçons	La troisième édition paraît à Strasbourg (Heitz) en 1827 sous le titre <i>Précis de Géographie ancienne et moderne, par J. F. Lamp, professeur d'histoire et de géographie au gymnase de Strasbourg</i> La réédition chez Corbaz vise « <i>les commerçants et les industriels</i> » et inclut les produits de divers pays
Au dépôt bibliographique, à la Cité [Frères Blanchard]	<b>France ? (b)</b>	Veillées	

LE PUPITRE ET LE SCRUTIN

No	Année	Auteur	Titre	Édition
16	1836	Daniel Defoe	<i>Robinson dans son ile, ou Abrégé des aventures de Robinson, à l'usage de la jeunesse</i>	Quatrième édition
17	1836	Par Corbaz et revue par H. Desmeules-Chollet et E. Develey « & deux autres ames » selon l'auteur anonyme des notes manuscrites	<i>Petit dictionnaire de politesse et de bienséance, à l'usage de la jeunesse</i>	
18	1836	« Un citoyen du canton de Vaud » [première partie de Favre ou Castat] [2] par Pierre-Henri Suzanne	[1] <i>Maître Pierre ou le savant de village. Entretiens sur l'économie publique à l'usage de la jeunesse et des pères de famille</i> [2] <i>Contient aussi: Entretiens d'un père avec son fils, sur quelques sujets d'économie publique et industrielle</i>	
19	1836	[Corbaz ? Probablement avec plusieurs collaborateurs vaudois]	<i>L'abeille, ou les veillées du village, pour servir de suite aux entretiens de Maître Pierre</i>	Journal daté déjà de 1835, nov.
20	1837	Herminie Chavannes	<i>L'ami des enfans vaudois</i>	tome 2
21	1837	Jean Fleury Achille Penot	<i>Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur la chimie</i>	Nouvelle édition, corrigée
22	1837	Jules-Raymond Lamé-Fleury	<i>L'histoire ancienne, racontée aux enfans</i>	Nouvelle édition
23	1837	Jules-Raymond Lamé-Fleury	<i>L'histoire grecque, racontée aux enfans</i>	Nouvelle édition
24	1837	Jules-Raymond Lamé-Fleury	<i>L'histoire romaine, racontée aux enfans</i>	Nouvelle édition. Première partie: La République

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Éditeur [Imprimeur]	Provenance et adaptations	Type	Remarques
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz, à la Cité [Emanuel Vincent Fils]	<b>Angleterre (a)</b>	Histoires	Avec lithographie
Au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, libraire [Samuel Delisle]	<b>VD (c)</b>	Dictionnaire	
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz [Frères Blanchard]	<b>[1] VD (c)</b> <b>[2] France (a)</b>	Veillées	Les <i>Entretiens d'un père avec son fils</i> portent la mention « <i>ouvrage couronné par la Société de Paris pour l'instruction élémentaire</i> ». A aussi porté le n° 31 selon G.-A. Bridel.
Au dépôt bibliographique, à la Cité [Emanuel Vincent Fils]	<b>VD (c)</b>	Pièces diverses	Périodiques (6 feuilles qui paraissent dès 1835, reliées)
Au dépôt bibliographique ; Au bureau du journal d'utilité publique, soit Feuille du canton de Vaud ; A la librairie religieuse et d'éducation [Frères Blanchard]	<b>VD (c)</b>	Leçons	
Au dépôt bibliographique [S. Delisle]	<b>France (a)</b> Selon les notes manuscrites anonymes, ouvrage revu par Béranger, pharmacien à Lausanne	Veillées (leçons)	Première édition : Paris ; Strasbourg, Levraut, fait partie de la <i>Bibliothèque d'instruction populaire</i> .
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz [Frères Blanchard]	<b>France (a)</b> Selon notes manuscrites, revu par Louis Vuillemin, de même que les autres volumes	Histoires	
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz [Frères Blanchard]	<b>France (a)</b>	Histoires	
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz [Frères Blanchard]	<b>France (a)</b>	Histoires	

LE PUPITRE ET LE SCRUTIN

No	Année	Auteur	Titre	Édition
25	1838	Jules-Raymond Lamé-Fleury	<i>L'histoire romaine, racontée aux enfants</i>	Deuxième partie : l'Empire. Nouvelle édition.
26	1838	Jules-Raymond Lamé-Fleury	<i>L'histoire du Moyen Age, racontée aux enfants</i>	Première partie. Nouvelle édition.
27	1838	Jules-Raymond Lamé-Fleury	<i>L'histoire du Moyen Age, racontée aux enfants</i>	Deuxième partie. Nouvelle édition.
28	1838	Jules-Raymond Lamé-Fleury	<i>L'histoire moderne, racontée aux enfants</i>	Tome premier. Nouvelle édition
29	1838	Jules-Raymond Lamé-Fleury	<i>L'histoire moderne, racontée aux enfants</i>	Tome second. Nouvelle édition
31	1840	Emmanuel Develey	<i>Cours méthodique et raisonné de sphère</i>	Nouvelle édition
32	1840	Constant Saucerotte, professeur d'histoire naturelle à Paris	<i>Petite histoire naturelle des écoles, ou Leçons sur les minéraux, les plantes et les animaux, qu'il est le plus utile de connaître</i>	Nouvelle édition, Revue et augmentée par un amateur, et ornée de figures
33	1840	Henriette Desmeules-Chollet « L'auteur de quelques ouvrages populaires »	<i>La famille du Crêt des Vernes, ou Cours d'économie domestique à l'usage des jeunes filles de la campagne</i>	
34	1840	Henriette Desmeules-Chollet « L'auteur de quelques ouvrages populaires »	<i>La famille du Crêt des Vernes, ou Cours d'économie domestique à l'usage des jeunes filles de la campagne</i>	Tome 2
35	1841	[Compilation par Corbaz de divers récits ?]	<i>Choix d'historiettes destinées à servir de lecture dans les écoles, contenant : Les petits marchands napolitains ; Pierre et Pierrette ou les petits ramoneurs ; Les deux petits pains, ou l'apprenti boulanger ; La sortie de l'école, ou l'espièglerie</i>	

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Éditeur [Imprimeur]	Provenance et adaptations	Type	Remarques
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz [Frères Blanchard]	<b>France (a)</b>	Histoires	
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz [Frères Blanchard]	<b>France (a)</b>	Histoires	
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz [Frères Blanchard]	<b>France (a)</b>	Histoires	
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz [Frères Blanchard]	<b>France (a)</b>	Histoires	L'ouvrage se réclame de l'histoire faite à la Sorbonne et au Collège de France dans les années précédentes.
Au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz [Frères Blanchard]	<b>France (a)</b>	Histoires	
[Selon G.-A. Bridel, le n° 30 fut les <i>Conseils aux jeunes filles</i> de Mme Campan]			
Au dépôt bibliographique [Frères Blanchard]	<b>VD (c)</b>	Leçons	Dédicacé à A. Gindroz par l'auteur. A porté le n° 20.
Au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, libraire, à la Cité, n° 30 [Frères Blanchard]	<b>France (a)</b> Revu par « une personne très-versée dans l'enseignement des sciences naturelles »	Classification et explications	Ouvrage recommandé en France pour les écoles primaires.
Au dépôt bibliographique [Frères Blanchard]	<b>VD (c)</b>	Entretiens	
Au dépôt bibliographique [Frères Blanchard]	<b>VD (c)</b>	Entretiens	
Au dépôt bibliographique [?]	<b>France (b)</b>	Histoires	Avec lithographie. <i>Pierre et Pierrette</i> , de Louise Swanton Belloc, a obtenu le prix Montyon de l'Académie française. <i>Les Petits Marchands napolitains</i> est une histoire extraite d'un récit « Relation d'un Voyage à Naples » dont nous ignorons l'identité de l'auteur. Le reste provient du journal <i>La Ruche</i> (probablement <i>La Ruche populaire, journal des ouvriers rédigé et publié par eux-mêmes</i> , qui paraît entre 1839 et 1849 à Paris).

LE PUPITRE ET LE SCRUTIN

No	Année	Auteur	Titre	Édition
36	1838	[1] Jeanne-Louise-Henriette Genest, Mme Campan [2] [?]	[1] <i>Conseils aux jeunes filles</i> [Puis (pas indiqué en couverture):] [2] <i>Marie, ou les avantages de l'économie</i>	
37	1841	[Jean-Baptiste Fellens]	<i>Les pourquoi et les parce que ou la physique populaire</i>	
38	1843	Jules-Raymond Lamé-Fleury	<i>L'histoire de France, racontée aux enfants</i>	Septième édition. Tome premier
39	1843	Jules-Raymond Lamé-Fleury	<i>L'histoire de France, racontée aux enfants</i>	Septième édition. Tome second
40	1842	Herminie Chavannes	<i>Mélanges moraux et instructifs</i>	
41	1844	[Laurent-Pierre de Jussieu]	<i>Simon de Nantua, ou le marchand forain</i>	
42	[1844]	Par un véritable ami de la jeunesse [Georges Favéy]	<i>L'histoire suisse racontée à mes jeunes amis</i>	
43	1846	Par un amateur des sciences & des arts	<i>Petit manuel pour ceux qui veulent bâtir à la campagne, renfermant un grand nombre de renseigne-ments utiles et curieux, à la portée de tout lecteur, et destiné à faire suite aux entretiens sur la géométrie, le toisé et l'arpentage</i>	Avec figures

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Éditeur [Imprimeur]	Provenance et adaptations	Type	Remarques
Au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz [?]	[1] France (b) [2] Angleterre (b)	Histoires	Extrait de l'ouvrage <i>De l'éducation</i> de Mme Campan, 1824. A aussi porté le n° 30 et 20 selon G.-A. Bridel, et le 13 bis <i>Marie, ou...</i> est paru d'abord en 1833 à Genève (Guers) et Paris, traduit de l'anglais.
Au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz [Ch. Pache-Simmen]	France (a)	Leçons	
Au dépôt bibliographique [J. S. Blanchard Ainé]	France (a)	Histoires	
Au dépôt bibliographique [J. S. Blanchard Ainé]	France (a)	Histoires	
Au dépôt bibliographique de B. Corbaz, à la Cité [Ch. Pache-Simmen]	Angleterre (b)	Leçons (conseils)	Morceaux « <i>imités de l'anglais</i> » ; L' Avis indique que les histoires sur Alfred ont été remplacées par celles sur Pestalozzi et La Harpe.
Au dépôt bibliographique, à la Cité-devant, 30 [Ch. Pache-Simmen]	France (a)	Veillées (conseils)	Paru à Genève en 1825 chez Lador, libraire.
Au dépôt bibliographique [J. S. Blanchard Ainé]	VD (c)	Histoires	Avec lithographie L'ouvrage est un résumé, par un autre auteur de l'ouvrage de Favey « <i>qui pendant bien des années a seul été mis entre les mains des élèves du collège académique</i> »
Au dépôt bibliographique de J. Chantrens, successeur de Benj. Corbaz [Corbaz et Robellaz]	France (b)	Leçons (dialogue)	Fait partie de la série <i>Maître Pierre, sur l'art de bâtir à la campagne</i>





## Sources

### Fonds d'archives

#### Archives cantonales vaudoises, Lausanne (ACV)

##### KII – Grand Conseil

- 10/8 Procès-verbaux des séances du Grand Conseil, 1820-1825.
- 10b/2 Procès-verbaux des séances du Grand Conseil (2<sup>e</sup> série), 1809-1816.

##### KIII 10 – Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État (1803-1997)

##### KVII – Département de justice et de police

- d 18/1-2 Enquête sur l'état des mœurs dans le canton de Vaud (1829).

##### KXIII – Département de l'instruction publique et des cultes

- 4 Conseil académique, 1806-1834.
- 142/1-2 Écoles primaires, rapports d'inspection des écoles, 1809-1838.
- 143 Circulaires aux Commissions des écoles, 1834-1847.
- 146 bis Procès-verbaux de la commission d'inspection de l'école de la commune de Brenles, 1834-1851.
- 146/1 Commissions communales d'inspection des écoles, 1834-1846.
- 147/1-5 Rapports d'inspection sur l'état des écoles du canton, 1834 à 1864.
- 198 Conflits scolaires entre communes et entre particuliers et autorités, 1803-1875.
- 231/1 Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845.
- 233 Ouvrages offerts à l'État (1803-1855).
- 238 Rapports sur les écoles (1807-1844).

##### P Curtat 7 n° 56 (version dactylographiée: n° 100)

##### PP 1055/48-55 Herminie Chavannes (1798-1853), dont:

- /51: journal, 1842-1852.
- /52-54: correspondance diverse, 1828-1851.

## **Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL)**

IS 3663 Protocole des Séances de la Société Vaudoise d'Utilité publique

– /1 : 1826-1832.

– /2 : 1832-1837.

– /3 : 1837-1844.

IM 3735, [Anonyme], « Les Veillées Vaudoises, ou Discours et Entretiens de quelques habitans d'un Village du Canton de Vaud, sur des sujets d'instruction d'une utilité générale. Ouvrage envoyé au Conseil Académique, pour le concours ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre 1828 pour la composition d'un Manuel à l'usage des Écoles primaires. 1828 », « Reçu le 17 septembre 1828 » par le Conseil académique, III.

IF 330/3A, [LA HARPE Frédéric-César de], *De l'institution du Jury dans le canton de Vaud*, Lausanne, Fischer, 1827 [avec notes manuscrites].

## **Musée historique de Lausanne, archives (MHL)**

Fonds Bridel

– [Benjamin Corbaz], « Mémoire Historique & Justificatif Sur l'Etablissement & Sur l'Industrie de Benj(ami)n Corbaz, [septembre] 1817 », Archives Bridel 36.60.017.033, carton 175.

## **Archives de l'État de Fribourg (AEF)**

DIP fonds non classé de l'instruction publique

– Matériel scolaire : livre de caisse, 1839-1848.

– Dossier des inspecteurs scolaires pour 1849.

– École, Inspecteurs et Préfets, 1836-1857.

– Exercices scolaires 1840-1860.

DIP I 4 Protocole des séances du Conseil d'Éducation 1843-1847

DIP II – Correspondances et rapports

– 4 Correspondance et rapports (1838.11.10-1848.04.01).

– 5 Correspondance et rapports (1848.02-1848.12.31).

– 8 Correspondance et rapports (1850).

– 7 Correspondance et rapports (1849.05.01-1849.12.31).

– 9 Correspondance et rapports (1851).

– 12 Correspondance et rapports (1854).

– 13 Correspondance et rapports (1855).

DIP III – Commission des écoles

– 2 Protocole de la commission d'inspection de Fribourg, 1842-47.

– 6 Commission permanente des études, 1848-1857.

– 5 Protocole des séances de la Commission des écoles pour l'arrondissement de Bulle, 1819[-1842].

DIP IV Inspecteurs scolaires (1834-1850)

DIP VI 13-24 Tableau général de l'état des écoles 1840-1859

## **Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCUF), Cabinet des manuscrits**

- L 1723/1/1, 1849-1872, Protocole des conférences de la section française des Instituteurs et Institutrices du District du Lac.
- L 1090/1, 1813-1836, Protocole des Séances de la Direction et de l'Assemblée générale de la Société Économique de Fribourg.
- L 1090/2, 1836-1856, Protocole des Séances de la Direction et de l'Assemblée générale de la Société Économique de Fribourg.

## **Sources imprimées**

*VII<sup>me</sup>. Catalogue des livres complets, reliés ou brochés, Exposés en vente au Dépôt Bibliographique, N<sup>o</sup>.16, Cité derrière, Lausanne, [Corbaz], 1823.*

*Abrégé de l'histoire sainte et du Catéchisme, par J. F. Ostervald, Pasteur de l'Eglise de Neuchâtel, Nouvelle édition, Retouchée et augmentée pour l'usage des écoles de charité de Lausanne, Lausanne, Jean Zimmerli, 1750.*

*Almanach du Bazar Vaudois: au Chemin Neuf à Lausanne: ou étrennes pour 1833, contenant la nomenclature de tous les objets déposés dans cet établissement, et propres à être offerts pour étrennes le premier jour de l'an, Lausanne, Impr. E. Vincent, 1833.*

*Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud, Lausanne, Emanuel Vincent Fils, 1829-.*

*Catalogue de la Bibliothèque de la Société d'émulation de Fribourg, [Fribourg], Schmid, 1836.*

*Catalogue des livres complets, reliés ou brochés, A vendre, par voie d'enchère, jusqu'au Lundi 4 Novembre prochain, au N<sup>o</sup>.16, Cité derrière, Lausanne, [Corbaz], septembre 1822.*

*Choix de lectures à l'usage des enfans qui commencent à lire, édition augmentée des règles que doivent suivre les enfans qui fréquentent les écoles primaires, telles qu'elles ont été fixées par le Conseil de l'Instruction publique, Lausanne, Emanuel Vincent fils, 1835.*

*Choix d'histoires destinées à servir de lecture dans les écoles, contenant: Les petits marchands napolitains; Pierre et Pierrette ou les petits ramoneurs; Les deux petits pains, ou l'apprenti boulanger; La sortie de l'école, ou l'espièglerie, Lausanne, au dépôt bibliographique, 1841 (Bibliothèque instructive et amusante à l'usage de la jeunesse 35).*

*Compte-rendu de l'administration du Conseil d'État pour l'année..., Fribourg, 1833-1899.*

*Compte-rendu du Conseil d'État vaudois, 1803-.*

- Constitution du canton de Fribourg du 4 mars 1848*, [Fribourg], [s.n.].
- Constitution du canton de Vaud*, [Lausanne], [s.n.]. 25 mai 1831.
- Feuille d’Avis de Lausanne*, Lausanne, 1762-.
- Feuille du Canton de Vaud, ou Journal d’agriculture pratique, des sciences naturelles et d’économie publique*, Lausanne, Frères Blanchard, 1821-1831.
- Gazette de Lausanne*, Lausanne, Henri Vincent, 1804-1998.
- Gesetz über die Organisation des Schulwesens im Kanton Basel-Landschaft*, Liestal, Banga et Honegger, 1835.
- Journal d’éducation à l’usage des instituteurs et des pères de famille*, Yverdon, Fivaz, 1829.
- Journal de la Société vaudoise d’utilité publique*, Lausanne, Frères Blanchard [puis] Bridel, 1833-1846; 1853-1913.
- L’écho des Alpes: journal du Valais*, Sion, [s.n.], 1839-1844.
- L’Esprit de la nouvelle Constitution helvétique. En dialogues du bon Père Nicolas avec ses Paroissiens*, Lausanne, Hignou et Compagnie, 1799.
- Le Charivari suisse*, Lausanne, Luquiens, impr. Hignou aîné, 1839-1849.
- Le Chroniqueur*, [devient en 1855] *Le Chroniqueur*, *Gazette de Fribourg* [devient en 1863] *Le Chroniqueur suisse, journal politique et littéraire de la Suisse romande*, Fribourg, [s.n.] 1854-1881.
- Le Confédéré de Fribourg*, [entre 1852 et 1885: *Le Confédéré: journal démocratique fribourgeois*], Fribourg, Schmid [puis] Galley [puis] Delaspre, 1848-1907.
- Le Narrateur fribourgeois*, Fribourg, [s.n.], 1840-1855.
- Le Nouvelliste vaudois*, Lausanne, [s.n.], 1824-1814.
- Les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans. Lisez et jugez*, Fribourg, Schmid-Roth et C., 1844.
- Loi du 10 décembre 1833 sur l’organisation générale de l’instruction publique* [suivie de] *Loi du 24 janvier 1834 pour les écoles publiques primaires* [et] *Loi du 24 décembre 1834 sur les écoles moyennes*, [Lausanne], [s.n.], [1835].
- Loi du 15 novembre 1846 sur l’Instruction publique*, [Lausanne], [s.n.].
- Loi du 25 septembre 1848, sur l’instruction publique*, [Fribourg], [s.n.].
- Loi du 9 mai 1889 sur l’instruction publique primaire*, Lausanne, Borgeaud, 1890.
- Maître Pierre ou le savant de village. Entretiens sur l’économie publique à l’usage de la jeunesse et des pères de famille* [suivi de] *Entretiens d’un père avec son fils, sur quelques sujets d’économie publique et industrielle*, au dépôt bibliographique de Benj. Corbaz, 1836 (Bibliothèque populaire à l’usage de la jeunesse vaudoise 18).
- Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne*, Berne, Société typographique, vol. 7/2, 1766, pp. 1-72.
- Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne*, Berne, Société typographique, 1771.

- Petit dictionnaire de politesse et de bienséance, à l'usage de la jeunesse*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1836 (Bibliothèque populaire et instructive à l'usage de la jeunesse vaudoise 17).
- Programme d'un Concours ouvert par la Société Vaudoise d'utilité publique*, [Lausanne], [s.n.], 12 décembre 1828.
- Rapport annuel de la Classe d'agriculture, fait à la Société pour l'avancement des arts, Le 7 août 1844, par M. l'Ancien Syndic Micheli, président de la Classe d'Agriculture*, in *Bulletin de la Classe d'agriculture de la Société des arts de Genève* 153, août 1844.
- Règlement du 10 août 1850 pour les écoles primaires*, Fribourg, [s.n.].
- Règlement du 2 août 1834 sur les écoles publiques primaires*, Lausanne, Emanuel Vincent fils, 1834.
- Règlement du 3 septembre 1836 sur l'École normale pour les institutrices*, [s.l.], [s.n.], 1836.
- Règlement général du 22 janvier 1909 pour les établissements d'instruction publique secondaire du Canton de Vaud*, [s.l.], [s.n.], 1909.
- Règlement pour les écoles publiques primaires du canton de Vaud* [du 12 juin 1847], Lausanne, Corbaz et Robellaz, 1847.
- ABBOTT John, *La mère de famille, ou exposition familière des principes qui doivent diriger une mère dans l'éducation de ses enfans*, Lausanne, Comité pour la distribution de livres religieux dans le canton de Vaud, impr. Delisle, 1836.
- ALPHEN Hieronymus van, *Petits poèmes, à l'usage de l'enfance*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1835.
- BERTRAND Jean, *Elémens d'agriculture fondés sur les faits et les raisonnemens à l'usage du peuple de la campagne. Qui ont remporté le prix de la Société Économique de Berne en 1774*, Berne, Société typographique, 1775.
- BLANC Samuel, *Essai d'un cours d'instruction civique et d'économie politique, seconde édition, revue avec soin et conforme à la Constitution du 15 décembre 1861*, Lausanne, Samuel Blanc, 1862.
- BRARD Cyprien Prosper, *Maître Pierre ou le savant de village. Entretiens sur la physique*, nouvelle édition, revue et corrigée par un Professeur, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1833 (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise 1).
- BRARD Cyprien Prosper, *Maître Pierre, ou le savant de village. Entretien sur la physique*, [Strasbourg], Levrault, 1828.
- [BRIDEL Philippe-Sirice], *Étrennes helvétiques et patriotiques pour l'an de grâce*, [devenir dès 1813] *Le Conservateur suisse*, Lausanne, Louis Knab [puis] Benjamin Corbaz, 1783-1831.
- BURNIER Louis, *De l'instruction publique dans ses rapports généraux avec nos nouvelles institutions politiques. Discours de promotions prononcé à Rolle le 6 mai 1832*, Lausanne, Impr. des Frères Blanchard, 1832.
- CAMPAN Jeanne-Louise-Henriette Genest (Mme de), *Conseils aux jeunes filles* [suivi de] *Marie, ou les avantages de l'économie*, Lausanne, au dépôt bibliographique

- de Benjamin Corbaz, 1838 (Bibliothèque instructive et amusante à l'usage de la jeunesse 36).
- CART Jean Jacques, *Catéchisme vaudois, ou Principes de philosophie, de morale et de politique républicaine, recommandé par J[ean-] J[acques] Cart aux Instituteurs et Institutrices de la Jeunesse des deux sexes, et à tous les Pères de famille*, Lausanne, Hignou & Compagnie, 1804.
- CHAVANNES Daniel-Alexandre, *Exposé de la méthode élémentaire de H. Pestalozzi, suivi d'une notice sur les travaux de cet homme célèbre, son institut et ses principaux collaborateurs*, Vevey, Loertscher et fils, 1805.
- [CHAVANNES Herminie], *L'ami des enfans vaudois*, Lausanne, [Benjamin Corbaz] «Se trouve au dépôt bibliographique, au bureau de la Société d'utilité publique, soit feuille du canton de Vaud; à la librairie religieuse et d'éducation», 1835-1837 (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise 13 et 20), 2 t.
- [CHAVANNES Herminie], *Soirées de famille. Ouvrage destiné aux enfans de neuf à douze ans* (t. 1-2)/*de onze à quatorze ans* (t. 3-4), Genève; Paris, Susanne Guers; Risler, 1836-1839.
- [CHAVANNES Herminie], *Mélanges moraux et instructifs*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1842 (Bibliothèque instructive et amusante à l'usage de la jeunesse 40).
- [CHAVANNES Herminie], *Essai sur la vie de Jean-Gaspard Lavater, par l'auteur des Soirées de famille, d'Albert de Haller, etc.*, Lausanne, M. Ducloux, 1844.
- [CHAVANNES Herminie], *Biographie de Albert de Haller*, Paris, L. R. Delay, 1845.
- [CHAVANNES Herminie], *Vie d'Elisabeth Fry. Extraite des mémoires publiés par deux de ses filles et enrichie de matériaux inédits par l'auteur des biographies d'Albert de Haller, Jean-Gaspard Lavater, etc., etc.*, Genève; Paris, Mmes Beroud et S. Guers; librairie protestante, 1850.
- [CHAVANNES Herminie], *Un jeune Suisse en Australie, suite des Soirées de famille et des Lettres d'une famille suisse / par l'auteur de La Vie d'Elisabeth Fry, etc., etc.*, Genève; Paris; [Lausanne], E. Beroud; J. Grassart; Marc Ducloux, 1852.
- [CHAVANNES Herminie], *Biographie de Henri Pestalozzi, par l'auteur des biographies d'Albert de Haller et de J. Gaspard Lavater*, Lausanne, Bridel, 1853.
- [CORBAZ Benjamin (éd.)], *L'abeille, ou les veillées du village, pour servir de suite aux Entretiens de Maître Pierre*, Lausanne, au dépôt bibliographique, 1836 (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise 19).
- [CORBAZ Benjamin], *Almanach pour le commerce et l'industrie, contenant les noms et la demeure des principales autorités, des banquiers, négocians, chefs d'ateliers, et en général des personnes exerçant une industrie quelconque à Lausanne et dans le canton de Vaud*, Lausanne, au Bazar vaudois, 1832.
- [CORBAZ Benjamin], *Conseils pour former une bibliothèque religieuse, instructive et amusante, à l'usage de la campagne, recueillis par un ancien bibliophile*, Lausanne, au dépôt bibliographique, 1838.
- DAGUET Alexandre, *Manuel de pédagogie suivi d'un précis de l'histoire de l'éducation à l'usage des personnes qui enseignent et des Amis de l'Éducation populaire*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1886 [1871].

- DAGUET Alexandre, *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique dans le canton de Fribourg*, Fribourg, Louis-Joseph Schmid, 1848.
- DEFOE Daniel, *Robinson dans son île, ou Abrégé des aventures de Robinson, à l'usage de la jeunesse*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1836 (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise 16).
- DESCOMBAZ Samuel, *Les Soirées du village ou entretiens sur l'histoire du canton de Vaud et sur ses institutions*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1833.
- DESCOMBAZ Samuel, *Les Avis de la bonne Mère-Grand*, Lausanne, Frères Blanchard, 1822.
- DESCOMBAZ Samuel, *Les deux amis au cabaret*, Lausanne, Emm. Vincent fils, 1838.
- DESCOMBAZ Samuel, *La famille du Crêt de Vernes, ou Cours d'économie domestique à l'usage des jeunes filles de la campagne*, Lausanne, au dépôt bibliographique, 1840 (Bibliothèque instructive et amusante à l'usage de la jeunesse 33 et 34), 2 t.
- DEVELEY Emmanuel, *Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur l'arithmétique*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1833 (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise 2).
- DEVELEY Emmanuel, *Cours méthodique et raisonné de sphère, nouvelle édition*, Lausanne, au dépôt bibliographique, 1840 (Bibliothèque instructive et amusante à l'usage de la jeunesse 31).
- DIDEROT Denis et D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences et des Arts et des métiers*, 17 t. et 11 t. de planches vols., Paris, Le Breton, Durand, Briasson, Michel-Antoine David, 1751-1772.
- DRAPER Bourne Hall, *Histoires extraites de la Bible, traduit de l'anglais*, tome 2, Lausanne, au dépôt bibliographique de B. Corbaz, 1837.
- DROZ Numa, *Instruction civique. Manuel à l'usage des écoles primaires supérieures, des écoles secondaires, des écoles complémentaires et des jeunes citoyens, suivi d'un exposé des institutions du canton de Vaud*, par Ch. Bauty, Lausanne, Daniel Lebet, 1884.
- ENGELHARDT Charles Philippe, *Introduction à l'étude des sciences politiques. Dédié à ses jeunes compatriotes*, Fribourg, François-Louis Piller, 1834.
- FAVEY Georges, *Abrégé de l'histoire des Suisses*, Lausanne, dépôt bibliographique, 1817.
- FRANÇOIS Jean Samuel, *Sixième Discours ou Mémoire du citoyen Professeur François sur l'éducation commune, dédié aux habitans de la Campagne*, Lausanne, Hignou & Comp., 1798.
- GAUTHEY Frédéric, *Le livre du jeune citoyen, ou notions élémentaires d'instruction civique, à l'usage de la jeunesse vaudoise*, Lausanne, Chantrons et Bridel, 1845.
- GAUTHEY Frédéric, *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois, ou essai d'instruction civique*, Lausanne, Marc Ducloux, 1840.
- GAUTHEY Frédéric, *Des changemens à apporter au système de l'instruction primaire dans le canton de Vaud*, Lausanne, Blanchard, 1833.
- [GINDROZ, André], *Discours prononcé à l'ouverture de la séance de la Société vaudoise d'utilité publique, le 31 juillet 1828, par le prof. Gindroz, président, et publié par ordre de la Société*, Lausanne, Hignou, 1828.
- GENLIS Stéphanie Félicité de, *Les veillées du château, ou cours de morale à l'usage des enfans*, Paris, Lambert & Baudouin, 1784.

- GINDROZ André, *De l'instruction primaire dans le canton de Vaud. Exposé des motifs de la loi sur les écoles primaires*, Lausanne, Marc Ducloux, 1834.
- GUIMPS Roger de, *Urgence d'une réforme scolaire*, Lausanne, Georges Bridel, 1878.
- GUIMPS Roger de, *Histoire de Pestalozzi, de sa pensée et de son œuvre*, Lausanne, Georges Bridel, 1874.
- GUIMPS Roger de, *Recherches sur l'origine de la domesticité des animaux*, Lausanne, Georges Bridel, 1873.
- GUIMPS Roger de, *Nouveau livre des mères ou l'instruction éducative de la première enfance*, Lausanne ; Paris, Georges Bridel ; A. Durand, 1862.
- GUIMPS Roger de, *Mémoire sur la philosophie de l'éducation*, Paris, A. Durand, 1860.
- GIRARD Grégoire, *Explication du Plan de Fribourg en Suisse, dédiée à la jeunesse de cette ville*, Lucerne, [s.n.], 1827.
- JUSSIEU Laurent-Pierre de, *Simon de Nantua ou le marchand forain*, Lausanne, au dépôt bibliographique, 1844 (1818) (Bibliothèque instructive et amusante à l'usage de la jeunesse 41).
- [LA HARPE Frédéric-César de], *Réponse de Pertinax, citoyen du canton de Vaud, au Très-honoré Monsieur l'Ancien Landamann Muret, membre du Conseil d'État*, Lausanne, Fischer, 1830.
- LAMÉ-FLEURY Jules Raymond, *L'histoire de France racontée aux enfants*, Lausanne, au dépôt bibliographique, 1837-1843 (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise 22-29, 38 et 39), 10 t.
- LAMENNAIS Félicité Robert de, *Le livre du peuple, «en Suisse»*, Paris, Pagnerre, 1838 [1837].
- LAMP Jean-Frédéric, *Abrégé de géographie industrielle et commerciale, à l'usage de la jeunesse et des écoles, septième édition, augmentée de sept cartes géographiques*, Lausanne, au dépôt bibliographique, 1837 (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse 14).
- LE MENN Gwennole (éd.), *L'Almanach du Père Gérard de J.-M. Collot d'Herbois (1791), le texte français et ses deux traductions en breton*, préface et commentaires de Michel Biard, Saint-Brieuc, Skol, 2003.
- LECOMTE Alfred, *La logique populaire*, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1835.
- LECOMTE Ferdinand, *Eléments d'instruction civique et de droit public du Canton de Vaud*, Lausanne, Corbaz et Rouiller fils, 1855.
- LEMAIRE Charles, *Maître Pierre, ou le savant de village. Entretiens sur l'astronomie*, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1835.
- LEPRINCE DE BEAUMONT Jeanne-Marie, *Magasin des enfans ou dialogues, entre une sage gouvernante et plusieurs de ses élèves de la première Distinction*, La Haye, Pierre Gosse junior, 1768, 2 t.
- LERESCHE Jean-Louis-Benjamin, *Le Père Jérôme*, Lausanne, Georges Rouiller, 1831-1832.
- LIVINGSTON Edward, *Rapport fait à l'Assemblée générale de l'état de la Louisiane, sur le projet d'un code pénal, pour ledit état*, La Nouvelle-Orléans, B. Levy & Co, 1822.



- MAYOR Mathias, *Sur le système électoral qui pourrait convenir au canton de Vaud*, Lausanne, chez Hignou Ainé, 18 février 1831.
- MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Catéchisme de la constitution helvétique*, Lausanne, Chez Lacombe et Compagnie, 1798.
- MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*, Lausanne, Emm[anuel] Vincent fils, 1846.
- MIÉVILLE Gabriel-Antoine, *Le Père Thomas, ou Manuel du Citoyen vaudois à l'usage des campagnes et des familles*, Lausanne, Dépôt bibliographique, 1825.
- MIGNOT Benjamin, *Considérations sur l'enseignement civique et politique qu'il convient de donner à la jeunesse, dans les écoles publiques de la Suisse et en particulier dans celles du canton de Vaud*, Lausanne, Corbaz et Robellaz, 1851.
- MOLIN-HUBERT Anne-Marie de, *Quelques pensées sur l'éducation des femmes*, Lausanne, Emanuel Vincent fils, 1829.
- MONASTIER Antoine, *Introduction à la géographie, par un instituteur, nouvelle édition*, Lausanne, Hignou, 1825.
- MONNARD Charles, *De l'instruction supérieure par rapport au canton de Vaud, discours prononcé aux promotions du collège académique, le 17 juin 1836*, Lausanne, Marc Ducloux, 1837.
- MONNARD Charles, *Notice biographique sur le général Frédéric-César de La Harpe, Précepteur à l'Empereur de Russie, Alexandre I<sup>er</sup>, Directeur de la République helvétique, citoyen suisse du canton de Vaud*, Lausanne, Lausanne; Genève, Benjamin Corbaz; Ledouble, 1838.
- MÜLLER Jean de, *Histoire de la Confédération suisse*, contin. par Robert Gloutz-Blözheim et J.-J. Hottinger; trad. de l'allemand par Charles Monnard et Louis Vulliemin, Paris; Lausanne, Th. Ballimore; B. Corbaz [puis] J. Chantrens, 1837-1851 (1786-1808).
- MUYDEN-PORTA Jacob Evert van, *Mémoire sur la Société hollandaise d'utilité publique, présenté à la Société Vaudoise d'utilité publique, dans sa séance du 2 Aout 1827*, Lausanne, Hignou, 1827.
- NECKER DE SAUSSURE Albertine, *L'éducation progressive ou étude au cours de la vie*, t. 2, Paris, Paulin, Garnier, 1844 [1828].
- NOEL François Joseph Michel, CHAPSAL Charles-Pierre, *Abrégé de la grammaire française, ou extrait de la nouvelle grammaire française. Quinzième édition, augmentée d'un tableau pour faciliter la conjugaison des verbes, par M. C[harles] de La Harpe, Maître de langue française à l'école normale de Lausanne*, chez Benjamin Corbaz, 1837 (Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse 11).
- OSTERVALD Frédéric Samuel, *Cours de géographie élémentaire. À l'usage de la jeunesse. Nouvelle édition, retouchée par M. Berenger*, de Genève, Lausanne, A. Fischer et Luc Vincent, 1806.
- OSTERVALD Jean-Frédéric, *Catéchisme, ou instruction dans la Religion chrétienne*, Genève, pour la Compagnie des Libraires, 1702.
- PESTALOZZI Johann Heinrich, *Ecrits sur la méthode, V: Comment Gertrude instruit ses enfants*, éd. par Michel Soëtard, Loïc Chalmel et Danièle Tosato-Rigo, Le Mont-sur-Lausanne, LEP, 2008 (Collection Pestalozzi).

- PROGIN Abbé, *L'ami de la jeunesse fribourgeoise*, Fribourg, Schmid-Roth et Mayll, 1854.
- SCHMITT Georges Joseph, BORNET Louis, *Essai d'instruction morale et civique à l'usage des familles et des écoles. Manuel du citoyen français*, Paris, A. Le Chevalier, 1872.
- SAUCEROTTE Constant, *Petite histoire naturelle des écoles, ou Leçons sur les minéraux, les plantes et les animaux, qu'il est le plus utile de connaître, Nouvelle édition, Revue et augmentée par un amateur, et ornée de figures*, Lausanne, au dépôt bibliographique de Benjamin Corbaz, 1840 (Bibliothèque amusante et instructive à l'usage de la jeunesse 32).
- SCIOBÉRET Pierre, *Scènes de la vie gruyérienne*, Fribourg, B. Galley, 1854.
- VINET Alexandre, *Mémoire en faveur de la liberté des cultes*, Paris, H. Servier, 1826.
- VINET Alexandre, *L'éducation, la famille et la société*, Paris, chez les Éditeurs, 1855.
- ZSCHOKKE Heinrich, *Das Goldmacher Dorf. Eine anmuthige und wahrhafte Geschichte vom aufrichtigen und wohlfahrenen Schweizerboten*, Aarau, [s.n.], 1817.
- ZSCHOKKE Heinrich, *Histoire de la nation suisse*, trad. par Charles Monnard, Aarau ; Genève et Paris, Sauerländer ; Paschoud, 1823.

## Littérature secondaire

- ABERDAM Serge (éd.), *Voter, élire pendant la Révolution française 1789-1799. Guide pour la recherche*, Paris, CTHS, 2006 [1999].
- ALBRECHT Peter, HINRICHS Ernst (éd.), *Kultur und Gesellschaft in Nordwestdeutschland zur Zeit der Aufklärung*, vol. 2: *Das niedere Schulwesen im Übergang vom 18. zum 19. Jahrhundert*, Tübingen, Max Niemeyer, 1995.
- ALTERMATT Urs, *Le catholicisme au défi de la modernité. L'histoire sociale des catholiques suisses au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Lausanne, Payot, 1994.
- ANDREY Georges, «La lecture publique, conquête du dix-neuvième siècle», in: ANDREY Georges (éd.), *Le livre fribourgeois 1585-1985. Catalogue de l'exposition du 400<sup>e</sup> anniversaire de l'imprimerie fribourgeoise: 7 novembre 1985-1<sup>er</sup> février 1986*, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire, 1985, pp. 99-101.
- ANDRIÈS Lise, «La popularisation du savoir dans les almanachs français de 1780 à 1830», in: LÜSEBRINK Hans-Jürgen, MIX York-Gothart, MOLLIÈRE Jean-Yves, SOREL Patricia (éd.), *Les Lectures du peuple en Europe et dans les Amériques du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2003, pp. 291-302.
- ARIÈS Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973 [1960].
- ARLETTAZ Gérald, ARLETTAZ Silvia, ARGAST Regula, «Citoyenneté, nationalité et formation nationale en Suisse 1798-1925», *Intégration et Exclusion*, Berne, Archives Fédérales Suisses, 2003 (Études et Sources 29), pp. 129-160.
- ARLETTAZ Gérald, «L'élite nationale et l'élaboration d'un ordre social. L'exemple du discours sur le paupérisme et l'émigration de la Société d'Utilité Publique (1810-1830)», *Revue suisse d'histoire* 37, 1987, pp. 239-259.
- ARLETTAZ Gérald, «La Démocratie au temps des Républiques. Idéologies et mentalités politiques dans la société suisse. 1815-1848», *Études et Sources* 9, 1983, pp. 5-34.
- ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud. 1814-1845*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1980.

- ARLETTAZ Silvia, *Citoyens et étrangers sous la République Helvétique. 1798-1803*, Genève, Georg, 2005.
- AUBERSON David, MEUWLY Olivier, « Les associations entre nouvelle sociabilité et pouvoir politique », in : AUBERSON David, MEUWLY Olivier, BISSEGGER Paul, STROHM Jean-Luc, MARGOT François, FAUNE Didier, SCHÖPFER Olivier, *Abbayes, vie associative et tir à l'arc à Lausanne, XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2014, pp. 85-101.
- AUBERSON David, MEUWLY Olivier, « La vie associative à Lausanne au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in : AUBERSON David, MEUWLY Olivier, BISSEGGER Paul, STROHM Jean-Luc, MARGOT François, FAUNE Didier, SCHÖPFER Olivier, *Abbayes, vie associative et tir à l'arc à Lausanne, XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2014, pp. 40-84.
- AURENCHÉ Laure, « La presse de vulgarisation ou la médiation des savoirs », in : KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Ève, VAILLANT Alain (éd.), *La civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, pp. 381-415.
- BACHMANN Martin, *Lektüre, Politik und Bildung. Die schweizerischen Lesegesellschaften des 19. Jahrhundert unter besonderer Berücksichtigung des Kantons Zürich*, Bern ; Berlin, P. Lang, 1993.
- BACHMANN-DI MICHELE Mathilde, *Die Volks- und Erwachsenenbildung in der Schweiz im 19. Jahrhundert*, Bern ; Berlin, P. Lang, 1992.
- BACHOFEN Blaise, BERNARDI Bruno, « Introduction », in : ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, présentation par Blaise Bachofen et Bruno Bernardi, Paris, Flammarion, 2008.
- BACZKO Bronislaw, « Ici on s'honore du titre de citoyen », in : MONNIER Raymonde (éd.), *Citoyen et citoyenneté sous la Révolution française. Actes du colloque international de Vizille, 24 et 25 septembre 2004*, Paris, Société des études robespierristes, 2007 (Études révolutionnaires 9), pp. 9-21.
- BACZKO Bronislaw, *Les imaginaires sociaux. Mémoires et esprits collectifs*, Paris, Payot, 1984.
- BACZKO Bronislaw, *Une éducation pour la démocratie. Textes et projets de l'époque révolutionnaire*, Paris, Garnier, 1982.
- BARBEN Marie-Louise, RYTER Elisabeth (éd.), *Fortbildungsschule. Verflücht und zugenäht! Frauenberufsbildung – Frauenerwerbsarbeit: 1888-1988. Beiträge zur gleichnamigen Ausstellung im Rahmen des hundertjährigen Jubiläums der Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern, Oktober 1988*, Zurich, Chronos, 1988.
- BARBIER Frédéric, « L'imprimé, les transferts et l'Europe centrale et orientale », in BARBIER Frédéric (éd.), *Est-Ouest. Transferts et réceptions dans le monde du livre en Europe (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Leipzig, Leipziger Universitätsverlag, 2005, pp. 9-35.
- BARBIER Frédéric, « Une production multipliée », in : CHARTIER Roger, MARTIN Henri-Jean (éd.), *Histoire de l'édition française*, tome 3 : *Le Temps des éditeurs. Du romantisme à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1990 [1985], pp. 105-130.
- BARTHÉLÉMY Pascale, SEBILLOTTE CUCHET Violaine, « Sous la citoyenneté, le genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* 43, 2016, pp. 7-22.

- BÉGUET Bruno, «Lectures de vulgarisation scientifique au XIX<sup>e</sup> siècle», in: *La science populaire dans la presse et l'édition. XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, C.N.R.S. Éditions, 1997, pp. 51-68.
- BERG Gunhild, «Sind Preisfragen die aufklärerisch-öffentliche Form der Disputatio? Ein Antwortversuch am Beispiel der Berliner Volksbetrugs-Frage von 1780», in: GINDHART Marion, KINDERT Ursula (éd.), *Disputatio 1200-1800*, Berlin; New York, Walter de Gruyter, 2010, pp. 167-199.
- BIAUDET Jean-Charles, NICOD Françoise (éd.), *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe et Alexandre I<sup>er</sup>, suivie de la correspondance de F. C. de La Harpe avec les membres de la famille impériale de Russie, t. 2: 1803-1805*, Neuchâtel, La Baconnière, 1979.
- BIEHL Jörg, «Le temps scolaire en Allemagne», in: COMPÈRE Marie-Madeleine (éd.), *Histoire du temps scolaire en Europe*, Paris, Economica, 1997, pp. 27-38.
- BINOCHÉ Bertrand (éd.), *L'homme perfectible*, Seyssel, Champ Vallon, 2004 (Milieux).
- BLASCHKE Olaf, *Konfessionen im Konflikt. Deutschland zwischen 1800 und 1970: ein zweites konfessionelles Zeitalter*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2002.
- BÖNING Holger, «Die Volksaufklärung in der Helvetik», in: SIEGERT Reinhart (éd.), *Der Höhepunkt der Volksaufklärung 1781-1800 und die Zäsur durch die Französische Revolution*, Stuttgart-Bad Cannstatt, Frommann-Holzboog, 2001, LXXXIX-XLII.
- BÖNING Holger, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, Zurich, Orell Füssli, 1998.
- BOONE Marc, CERUTTI Simona, DESCIMON Robert, «Introduction: Citizenship between Individuals and Community, 14th-18th Centuries», in: BOONE Marc, PRAK Maarten (éd.), *Statuts individuels, statuts corporatifs et statuts judiciaires dans les villes européennes (Moyen Âge et temps modernes) = Individual, Corporate and Judicial Status in European Cities (Late Middle Ages and Early Modern Period)*, Louvain; Apeldoorn, Garant, 1996, pp. 3-10.
- BOSER HOFMANN Lukas, DAHN-SINGH Nathalie, «Une patrie de papier. Représentations du territoire national pour le milieu scolaire dans les cantons de Vaud et Soleure, 1815-1845», *traverse. Revue d'histoire*, 2017/1, pp. 19-31.
- BOSER HOFMANN Lukas, DAHN-SINGH Nathalie, «Learning to See the Nation-State. History, Geography and Public Schooling in 19th-century Switzerland», *IJHE* 5(1), 2015, pp. 41-56.
- BOSER HOFMANN Lukas, *Modernisierung, Schule und das Mass der Dinge. Die Schweizer Volksschule als Modernisierungsgarant – Dargestellt am Beispiel der Einführung neuer Masse und Gewichte im neunzehnten Jahrhundert*, thèse de doctorat, Berne, Université de Berne, 2013.
- BOSSON Alain, *L'atelier typographique de Fribourg (Suisse). Bibliographie raisonnée des imprimés (1585-1816)*, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, 2009.
- BOUCARD Louis, *L'école primaire valaisanne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et son histoire de 1798 à 1830*, Saint-Maurice, Impr. de l'Œuvre Saint Augustin, 1938.
- BOUCHERON Patrick, «Ce que peut l'histoire. Leçon inaugurale prononcée le jeudi 17 décembre 2015», en ligne: <https://books.openedition.org/cdf/4507>.
- BOURDIEU Pierre, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.

- BRAS Gérard, *Les voies du peuple. Éléments d'une histoire conceptuelle*, Paris, Éditions Amsterdam, 2018.
- BRIDEL Georges-Antoine, «Une figure originale du Lausanne d'il y a cent ans. Le libraire Benjamin Corbaz, 1786-1847», *Revue historique vaudoise* 27(11), 1919.
- BRÜHWILER Ingrid, FONTAINE Alexandre, «La diffusion de l'enseignement mutuel girardien en Suisse. Des déclinaisons pédagogiques transcantonales pour forger un "écolier-citoyen" moralisé?», *traverse. Revue d'histoire*, 2017/1, pp. 32-41.
- BOSER Lukas et BRÜHWILER Ingrid, «Languages, Script and National Identity. Struggles over Linguistic Heterogeneity in Switzerland», *History of Education* 46(3), 2017, pp. 306-323, en ligne : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/0046760X.2016.1267267>.
- BÜTIKOFER Anna, *Staat und Wissen. Ursprünge des modernen schweizerischen Bildungssystem im Diskurs der Helvetischen Republik*, Berne, Haupt, 2006.
- BUTTIER Jean-Charles, «De la catéchèse chrétienne aux catéchismes politiques. La morale élémentaire enseignée en France de 1789 à 1848», *Zeitschrift für Religionskunde = Revue de didactique des sciences des religions* 2, 2016, pp. 30-43.
- BUTTIER Jean-Charles, *Les catéchismes politiques français (1789-1914)*, thèse de doctorat, Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, 2013.
- BUTTIER Jean-Charles, «De l'éducation civique à la formation politique. Les catéchismes politiques dans la France du long XIX<sup>e</sup> siècle», *La Révolution française*, 2009 (Les catéchismes républicains), en ligne : <http://lrf.revues.org/115>.
- CABANEL Patrick, «École et nation. L'exemple des livres de lecture scolaires (XIX<sup>e</sup> et première moitié du XX<sup>e</sup> siècle)», *Histoire de l'éducation* 126, 2010, pp. 33-54.
- CACÈRES Benigno, *Histoire de l'éducation populaire*, Paris, Seuil, 1964.
- CANDAUX Jean-Daniel, «Les "sociétés de pensée" du Pays de Vaud (1760-1790). Un bref état de la question», *Annales Benjamin Constant* 14, 1993, pp. 63-73.
- CANNING Kathleen, «Der Körper der Staatsbürgerin als theoretisches und historisches Problem», in: BOWALD Béatrice, BINNENKADE Alexandra (éd.), *KörperSinnE. Körper im Spannungsfeld von Diskurs und Erfahrung*, Bern, eFeF, 2003, pp. 109-131.
- CANNING Kathleen, «Problematische Dichotomien. Erfahrung zwischen Narrativität und Materialität», *Historische Anthropologie* 10(2), 2002, pp. 163-182.
- CAPITANI François de, GERMANN Georg (éd.), *Auf dem Weg zu einer schweizerischen Identität*, Fribourg, Universitätsverlag Freiburg, 1987.
- CARADONNA Jeremy L., «Prendre part au siècle des Lumières. Le concours académique et la culture intellectuelle au XVIII<sup>e</sup> siècle», *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 3, 2009 (64<sup>e</sup> année), pp. 633-662.
- CARON Jean-Claude, «La concordance des temps au XIX<sup>e</sup> siècle», in: CORBIN Alain (éd.), *L'invention du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 1 : *Le XIX<sup>e</sup> siècle par lui-même (littérature, histoire, société)*, Paris, Klincksieck ; Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1999, pp. 141-152.
- CART J., «Henriette Desmeules-Chollet», *La Famille* 3 et 4, 1906, pp. 49-54 et 86-92.
- CARTER Karen E., *Creating Catholics. Catechism and Primary Education in Early Modern France*, Notre Dame (Indiana), University of Notre Dame Press, 2011.

- CASPARD Pierre, «Lectures historiques et apprentissage de l'histoire chez les filles et les garçons, 1700-1815. Une analyse sérielle de leurs souvenirs», *Manières d'apprendre (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. *Quand le genre s'en mêle*, 2017 (*Genre & Histoire* 20), en ligne : <https://journals.openedition.org/genrehistoire/2818>.
- CASPARD Pierre, «“Tenir les maîtres en bride”. Les parents, la famille et l'école. France et Suisse, 1700-1850», in: CONDETTE Jean-François (éd.), *Les personnels d'inspection. Contrôler, évaluer, conseiller les enseignants. Retour sur une histoire, France-Europe (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, pp. 249-268.
- CASPARD Pierre, «Le paradigme institutionnel et ses effets en histoire de l'éducation. Un exemple: les apprentissages élémentaires avant 1850», *Éducation privée et pratiques préceptoriales du X<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, 2015 (*Histoire de l'éducation* 144), pp. 9-28, en ligne : <http://journals.openedition.org/histoire-education/3025>.
- CASPARD Pierre, «À quoi tient la supériorité des filles? Contribution à l'analyse historique d'un problème», *Histoire de l'éducation* 115-116, 2007, en ligne : <https://journals.openedition.org/histoire-education/1423>.
- CASPARD Pierre, «La maîtresse cachée. Aux origines de l'institutrice publique, 1650-1850», *Annales Pestalozzi* 2(5), Centre de documentation et de recherche Pestalozzi, 2005, pp. 7-18.
- CASPARD Pierre, «Examen de soi-même, examen public, examen d'État. De l'admission à la Sainte-Cène aux certificats de fin d'étude, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles», *Histoire de l'éducation* 94(2), 2002, pp. 17-74, en ligne : <https://doi.org/10.4000/histoire-education.812>.
- CASPARD Pierre, «Éducation et progrès. Ce que disent les écrits personnels», *Musée neuchâtelois* 8, 1996, pp. 273-289.
- CASPARD Pierre, «Pourquoi on a envie d'apprendre. L'autodidaxie ordinaire à Neuchâtel (XVIII<sup>e</sup> siècle)», *Autodidaxies. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, 1996 (*Histoire de l'éducation* 70), pp. 65-110.
- CASPARD Pierre, «Le temps scolaire à l'époque moderne. Neuchâtel, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles», in: COMPÈRE Marie-Madeleine (éd.), *L'histoire de l'éducation en Europe. Essai comparatif sur la façon dont elle s'écrit*, Berne; Paris, P. Lang; INRP, 1995, pp. 209-254.
- CASPARD Pierre, «Pourquoi l'état s'est-il intéressé à l'éducation? (1750-1830)», *Musée neuchâtelois*, 1994, pp. 93-105.
- CERTEAU Michel de, *L'invention du quotidien*, t. 1: *Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990 (Folio essais).
- CERUTTI Simona, «Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle», *Tracés. Revue de Sciences humaines* 15, 2008, pp. 147-168.
- CERUTTI Simona, «Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition», in: LEPETIT Bernard (éd.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, pp. 127-149.
- CETLIN Josiane, «L'édition des livres pour enfants en Suisse romande. Morale, patriotisme, esthétique», in: PINHAS Luc (éd.), *Situations de l'édition francophone d'enfance et de jeunesse*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 81-114.
- CHALMEL Loïc, *Réseaux philanthropistes et pédagogie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bern, P. Lang, 2004.

- CHANET Jean-François, « Instruction publique, éducation nationale et liberté d'enseignement en Europe occidentale au XIX<sup>e</sup> siècle », *Paedagogica Historica* 41(1-2), 2005, pp. 9-29, en ligne : <http://dx.doi.org/10.1080/0030923042000335448>.
- CHANET Jean-François, *L'école républicaine et les petites patries*, [Paris], Aubier, 1996.
- CHAPOULIE Jean-Michel, *L'école d'état conquiert la France. Deux siècles de politique scolaire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.
- CHAPPEY Jean-Luc, CHRISTEN Carole, MOULLIER Igor (éd.), *Joseph-Marie de Gérando (1772-1842). Connaître et réformer la société*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.
- CHAPPEY Jean-Luc, « Raison et citoyenneté. Les fondements culturels d'une distinction sociale et politique sous le Directoire », in: MONNIER Raymonde (éd.), *Citoyens et citoyenneté sous la Révolution française, actes du colloque international de Vizille, 24 et 25 septembre 2004*, Paris, Société des études robespierristes, 2006, pp. 279-288.
- CHAPUIS Alfred, *Histoire de la pendulerie neuchâteloise*, fac-similé, Genève, Slatkine, 1983 [1917].
- CHARTIER Anne-Marie, HÉBRARD Jean, *Discours sur la lecture (1880-2000)*, Paris, BPI-Centre Georges Pompidou, Fayard, 2000.
- CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales* 44-46, 1999, pp. 1505-1520.
- CHARTIER Roger, « 10. Lectures et lecteurs "populaires" de la Renaissance à l'âge classique », in: CAVALLIO Guglielmo, CHARTIER Roger (éd.), *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, Seuil, 1997, pp. 338-354.
- CHARTIER Roger, *Culture écrite et société. L'ordre des livres, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 2014 [1996].
- CHARTIER Roger, « Lectures paysannes. La bibliothèque de l'enquête Grégoire », *Dix-huitième siècle* 18, 1986 (Littératures françaises), pp. 45-64, en ligne : [https://www.persee.fr/doc/dhs\\_0070-6760\\_1986\\_num\\_18\\_1\\_1583](https://www.persee.fr/doc/dhs_0070-6760_1986_num_18_1_1583).
- CHERVEL André, « L'histoire des disciplines scolaires. Réflexions sur un domaine de recherche », *Histoire de l'éducation* 38, 1988, pp. 59-119, en ligne : [https://www.persee.fr/doc/hedu\\_0221-6280\\_1988\\_num\\_38\\_1\\_1593](https://www.persee.fr/doc/hedu_0221-6280_1988_num_38_1_1593).
- CHOPPIN Alain, « Le manuel scolaire, une fausse évidence historique », *Histoire de l'éducation* 117, 2008, pp. 7-56.
- CHOPPIN Alain, « Le cadre législatif et réglementaire des manuels scolaires. 1. De la Révolution à 1939 », *Histoire de l'éducation* 29, 1986.
- CHOPPIN Alain, « L'histoire des manuels scolaires. Une approche globale », *Histoire de l'éducation* 9, 1980, pp. 1-25.
- CHRISTEN Carole, BESSE Laurent (éd.), *Histoire de l'éducation populaire 1815-1945. Perspectives françaises et internationales*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017.
- CHRISTEN Carole, FAYOLLE Caroline, « Introduction. Écoles du peuple, écoles des pauvres? », *Les écoles du peuple à l'ère des révolutions (1815-1880)*, 2017 (*Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* 55), pp. 15-26.
- CHRISTEN Carole, VATIN François (éd.), *Charles Dupin (1784-1873). Ingénieur, savant, économiste, pédagogue et parlementaire du Premier au Second Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.



- CHRISTEN Carole, «La construction d'un encyclopédisme populaire dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle», in: CHAPPEY Jean-Luc, BOURDEAU Vincent, VINCENT Julien (éd.), *Les encyclopédismes à l'ère des révolutions (1789-1850)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2020, <https://doi.org/10.4000/books.pufc.18774>.
- CHRISTEN Carole, «Les bibliothèques populaires. Un remède à la question sociale dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle?», in: SANDRAS Agnès (éd.), *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 2014, pp. 53-76.
- CHRISTEN Carole, «L'éducation populaire sous la Restauration et la monarchie de Juillet», *La Révolution française* 4, 2013, <http://rf.revues.org/905>.
- CHRISTIN Olivier, «Pour une historicisation des concepts historiques», *Actes de la recherche en sciences sociales* 140(4), 2001, pp. 3-6.
- CHUARD Corinne (éd.), *Vaud sous l'Acte de médiation, 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2002.
- COHEN Déborah, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.
- COMPÈRE Marie-Madeleine (éd.), *L'histoire de l'éducation en Europe. Essai comparatif sur la façon dont elle s'est écrite*, Berne; Paris, P. Lang; INRP, 1995.
- CONDETTE Jean-François (éd.), *Les personnels d'inspection. Contrôler, évaluer, conseiller les enseignants. Retour sur une histoire, France-Europe (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017.
- CONDETTE Jean-François, «Mise en perspective. Les personnels d'inspection, entre terrain local et logique d'état. Contrôler, évaluer, conseiller les enseignants», in: CONDETTE Jean-François (éd.), *Les personnels d'inspection. Contrôler, évaluer, conseiller les enseignants. Retour sur une histoire, France-Europe (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, pp. 7-38.
- COOK Yvonne, TINEMBART Sylviane, HELLER Geneviève, «Enseignement de la lecture», *Mémoire vive* 22, 2015 (Objets d'école), p. 35.
- CORNAZ-BESSON Jacqueline, *Roger de Guimps (1802-1894) à Yverdon: chronique familiale. Ancien élève de Pestalozzi, polytechnicien, historien, journaliste, philosophe, humaniste*, Yverdon-les-Bains, Éd. de la Thièle, [2000].
- CORSINI Silvio, «L'édition lausannoise au XIX<sup>e</sup> siècle», in: CORSINI Silvio (éd.), *Le livre à Lausanne. Cinq siècles d'édition et d'imprimerie: 1493-1993*, Lausanne, Payot, 1993, pp. 76-86.
- CROMER Sylvie, BRUGEILLES Carole, *Analyser les représentations du masculin et du féminin dans les manuels scolaires*, Paris, CEPED, 2005.
- DAHN-SINGH Nathalie, «Éduquer l'individu pour la collectivité. La place du religieux dans l'avènement d'une morale civique libérale dans le canton de Vaud (1820-1834)», in: SCHOLL Sarah, GROSSE Christian, BASTIEN Jean-Pierre (éd.), *Les fractures protestantes en Suisse romande au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Labor et Fides, 2021, pp. 173-192.
- DAHN-SINGH Nathalie, «La fabrique transnationale d'une collection éditoriale populaire au début du XIX<sup>e</sup> siècle. La "Bibliothèque populaire à l'usage de la jeunesse vaudoise" (1833-1846)», in: NICOLI Miriam, VALLOTTON François, RIVALAN GUÉGO Christine, SOREL Patricia (éd.), *Usages de la collection éditoriale. Circulation, matérialité et*

- formes de réception. (Europe-Amériques, XIX-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021, pp. 163-177.
- DAHNSINGH Nathalie, «Autour de l'école. Visions de l'éducation politique populaire à l'aube de la Régénération (Vaud, Suisse, 1815-1834)», in: CHRISTEN Carole, BESSE Laurent (éd.), *Histoire de l'éducation populaire, 1815-1945. Perspectives françaises et internationales*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, pp. 105-116.
- DAHNSINGH Nathalie, «Les écoles du peuple en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle. Quelques jalons historiographiques», *Les écoles du peuple à l'ère des révolutions (1815-1890)*, 2017, (*Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* 55(2)), pp. 143-145, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-du-dix-neuvieme-siecle-2017-2-page-143.htm?contenu=resume>.
- DAHNSINGH Nathalie, *L'abrégé du catéchisme d'Ostervald pour les Écoles de charité de Lausanne (1750). Entre instruction religieuse et pédagogie des Lumières*, mémoire de Master, Université de Lausanne, 2013.
- DE VINCENTI Andrea, *Schule der Gesellschaft, Wissensordnungen von Zürcher Unterrichtspraktiken zwischen 1771 und 1834*, Zurich, Chronos, 2015.
- DE VINCENTI Andrea, HORLACHER Rebekka, «From Rationalist Autonomy to Scientific Empiricism. A History of Curriculum in Switzerland», in: PINAR William F. (éd.), *International Handbook of Curriculum Research*, New York, Routledge, 2014, pp. 476-492.
- DÉLIVRÉ Émilie, «La lecture publique des lois comme moyen d'éducation civique populaire au cours de la *Sattelzeit*. Quelques exemples européens», in: CHRISTEN Carole, BESSE Laurent (éd.), *Histoire de l'éducation populaire 1815-1945. Perspectives françaises et internationales*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, pp. 81-89.
- DELUERMOZ Quentin, JARRIGE François (éd.), *La part animale du XIX<sup>e</sup> siècle*, 2017 (*Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* 54(1)), en ligne : <https://journals.openedition.org/rh19/5165>.
- DEPAEPE Marc, SIMON Frank, «Is there any Place for the History of "Education" in the "History of Education"? A Plea for the History of Everyday Educational Reality in and outside Schools», *Paedagogica Historica* 31, 1995, pp. 9-16, en ligne : <https://doi.org/10.1080/0030923950310101>.
- DESAN Suzanne, «Pétitions de femmes en faveur d'une réforme révolutionnaire de la famille», *Annales historiques de la Révolution française* 344, 2006, pp. 27-46.
- DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2010.
- DOLAN Claire (éd.), *Les pratiques politiques dans les villes françaises d'Ancien Régime. Communauté, citoyenneté et localité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.
- DOUSSE Michel, ROTH Simon, *Une librairie idéale – une aventure éditoriale. Walter Egloff et la LUF (1935-1953), catalogue de l'exposition*, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire, 1999.
- DUPRAT Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action sociale et lien social, à Paris, au cours du premier XIX<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 1996.
- EHRENPREIS Stefan, «Histoire de l'éducation et histoire religieuse (France et Saint-Empire, époque moderne)», in: BÜTTGEN Philipp, DUHAMELLE Christoph (éd.), *Religion ou*

- confession. Un bilan franco-allemand sur l'époque moderne (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2010, pp. 485-512.
- ENFERT Renaud d', NOGUÈS Boris, PICARD Emmanuelle, SAVOIE Philippe, «À nos lecteurs», *Histoire de l'éducation* 140-141, 2014, pp. 7-8.
- ESPAGNE Michel, «La notion de transfert culturel», *Revue Sciences/Lettres* 1, 2013, en ligne : <https://journals.openedition.org/rs/219>.
- FALAIZE Benoît, HEIMBERG Charles, LOUBES Olivier (éd.), *L'école et la nation*, Lyon, ENS Éditions, 2013.
- FAYOLLE Caroline, *La femme nouvelle. Genre, éducation, Révolution (1789-1830)*, Paris, CTHS, 2017.
- FAYOLLE Caroline, «Les écoles pour filles du peuple de la Société pour l'instruction élémentaire. Un laboratoire pédagogique sous la Restauration», in: CHRISTEN Carole, BESSE Laurent (éd.), *Histoire de l'éducation populaire, 1815-1945. Perspectives françaises et internationales*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, pp. 159-169.
- FAYOLLE Caroline, «Former la "femme nouvelle". Les débats à la Convention sur l'éducation publique des filles (septembre 1792-décembre 1793)», *La Révolution française* 6, 2014, en ligne : <http://lrf.revues.org/1071>.
- FAYOLLE Caroline, «Des petites républiques de filles. Projets et expérimentations pédagogiques révolutionnaires (1793-1794)», *La Révolution française* 4, 2013, en ligne : <http://lrf.revues.org/803>.
- FIGEAC-MONTHUS Marguerite (éd.), *Éducation et culture matérielle en France et en Europe du xv<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Honoré Champion, 2018.
- FONTAINE Alexandre, GILLABERT Matthieu, HOENIG Bianca (éd.), «Éditorial», *La Suisse – Une histoire de transferts culturels*, 2019 (*traverse. Revue d'histoire* 2019/1), pp. 15-20.
- FONTAINE Alexandre, MESTRAL Aurélie de, ROUILLER Viviane, «Des manuels comme vecteurs de transferts culturels. Circulations transcantonales de savoirs scolaires au prisme des manuels d'histoire, d'instruction civique et d'allemand en Suisse (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles)», *Revue suisse des sciences de l'éducation* 40(1), 2018, pp. 67-86.
- FONTAINE Alexandre, MASONI Giorgia, «Circolazioni transnazionali di lettura morali nell'Europa del secolo lungo. Una storia di transfert culturali», *Annali di storia dell'educazione* 23, 2016, pp. 22-39.
- FONTAINE Alexandre, *Aux heures suisses de l'école républicaine. Un siècle de transferts culturels et de déclinaisons pédagogiques dans l'espace franco-romand*, Paris, Demopolis, 2015.
- FRAISSE Geneviève, *Les deux gouvernements. La famille et la cité*, Paris, Gallimard, 2000.
- FREI Daniel, *Die Förderung des schweizerischen Nationalbewusstseins nach dem Zusammenbruch der Alten Eidgenossenschaft 1798*, Zurich, Juris-Verlag, 1964.
- FUCHS Eckhardt, «The (Hi)story of Textbooks. Research Trends in a Field of Textbook-Related Research», *IJHE* 4, 2014, pp. 63-80.
- FURRER Markus, *Die Nation im Schulbuch – zwischen Überhöhung und Verdrängung. Leitbilder der Schweizer Nationalgeschichte in der Schweizer Geschichtslehre der Nachkriegszeit und Gegenwart*, Hanovre, Hahnsche Buchhandlung, 2004.

- FURRER Norbert, «Le coût de la vie à Lausanne en 1798», in: FLOUCK François, DUBOIS Alain, ANEX-CABANIS Danielle (éd.), *De l'ours à la cocarde. Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, Éd. Payot, 1998, pp. 79-96.
- GABORIAUX Chloé, *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.
- GARDEY Delphine, *Le Linge du Palais-Bourbon. Corps, matérialité et genre du politique à l'ère démocratique*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2015 (Objets d'histoire).
- GARDEY Delphine, «Conclusion. *Literacy* et espace public», in: GARDEY Delphine, *Écrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 279-288, en ligne: <https://www.cairn.info/ecriture-calculer-classer--9782707153678-page-279.htm?contenu=article>.
- GARNIER Bruno, KAHN Pierre (éd.), *Éduquer dans et hors l'école. Lieux et milieux de formation. XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016 (Histoire).
- GARNIER Bruno, KAHN Pierre, «Introduction. Institutions et milieux d'éducation (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Concurrences, complémentarités, influences», in: GARNIER Bruno, KAHN Pierre (éd.), *Éduquer dans et hors de l'école. Lieux et milieux de formation. XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, pp. 7-29.
- GODINEAU Dominique, «Femmes en citoyenneté. Pratiques et politique», *Annales historiques de la Révolution française*, 1995, pp. 197-207.
- GODINEAU Dominique, «Autour du mot citoyenne», *Langages. Langues de la Révolution française* (Mots 16), 1988, pp. 91-110, en ligne: [http://www.persee.fr/doc/mots\\_0243-6450\\_1988\\_num\\_16\\_1\\_1423](http://www.persee.fr/doc/mots_0243-6450_1988_num_16_1_1423).
- GODINEAU Dominique, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1988.
- GOIN Emilie, PROVENZANO François (éd.), *Usages du peuple. Savoirs, discours, politiques*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2017.
- GOODSON IVOR, «Socio-historical Processes of Curriculum Change», in: BENAVIDES Aaron, BRASLAVSKY Cecilia (éd.), *School knowledge in Comparative and Historical Perspective. Changing Curricula in Primary and Secondary Education*, Dordrecht, Springer, 2007, pp. 211-220.
- GOODSON IVOR, *School Subjects and Curriculum Change. Case Studies in Curriculum History*, Londres; New York, Routledge Falmer, 1993 (1982).
- GRAA Numa, «Lois et mœurs en 1829. Expressions réactionnaires et progressistes vaudoises à la veille de la Régénération», *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* 69, 2012, pp. 339-365.
- GRANDIÈRE Marcel, *L'idéal pédagogique en France au dix-huitième siècle*, Oxford, Voltaire Foundation, 1998.
- GREEN Ian, *The Christian's ABC. Catechisms and Catechizing in England c. 1530-1740*, Oxford, Clarendon Press, 1996.
- GRIBAUDI Maurizio, «Les discontinuités du social. Un modèle configurationnel», in: LEPETIT Bernard (éd.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, pp. 187-225.

- GUZZI-HEEB Sandro, «Egodocuments, biographie et microhistoire en perspective. Une histoire d'amour?», *Appel à témoins. Écrits personnels et pratiques socioculturelles* (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.), 2016 (*Études de Lettres* 1-2), pp. 269-304, en ligne: <https://journals.openedition.org/edl/895>.
- GUZZI-HEEB Sandro, «Helvetischer Staat und Nationalisierung der Gesellschaft», in: ALTERMATT Urs, BOSSHART-PFLUGER Catherine, TANNER Albert (éd.), *Die Konstruktion einer Nation. Nation und Nationalisierung in der Schweiz, 18.-20. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 1998, pp. 131-166.
- HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993.
- HARDTWIG Wolfgang, *Hochkultur des bürgerlichen Zeitalters*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht Verlag, 2005.
- HARRISON Carol E., *The Bourgeois Citizen in Nineteenth-Century France. Gender, Sociability and the Uses of Emulation*, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- HAVELANGE Isabelle, «Un corpus inédit: les ouvrages écrits pour les demoiselles. Les livres pour les jeunes filles, 1750-1830», novembre 2009, en ligne: <http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/?q=livresdem-intro>.
- HAVELANGE Isabelle, «Des femmes écrivent l'histoire. Auteurs féminins et masculins des premiers livres d'histoire pour la jeunesse (1750-1830)», *Histoire de l'éducation* 114, 2007, pp. 25-51.
- HAVELANGE Isabelle, «Des livres pour les demoiselles, XVII<sup>e</sup>-1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle», in: BROUARD-ARENDIS Isabelle (éd.), *Lectrices d'Ancien Régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, pp. 575-584.
- HAVELANGE Isabelle, *La littérature à l'usage des demoiselles*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris, EHESS, 1984.
- HEAD-KÖNIG Anne-Lise, MOTTU-WEBER Liliane, «L'instruction des filles», in: HEAD-KÖNIG Anne-Lise, MOTTU-WEBER Liliane, *Femmes et discriminations en Suisse. Le poids de l'histoire. xv<sup>e</sup>-début xx<sup>e</sup> siècle (droit, éducation, économie, justice)*, Genève, Université de Genève/Publications du Département d'histoire économique, 1999, pp. 33-53.
- HEITZ Ernst, *Die Öffentlichen Bibliotheken der Schweiz im Jahre 1868. Nach dem Schweizerischen Statistischen Gesellschaft gesammelten Material bearbeitet = Les bibliothèques publiques de la Suisse en 1868. D'après les matériaux recueillis par la Société suisse de statistique*, Bâle, Schweighauserische Buchdruckerei, 1872.
- HELLER Geneviève, «Tiens-toi droit! ». *L'enfant à l'école au XIX<sup>e</sup> siècle. Espace, morale, et santé. L'exemple vaudois*, Lausanne, Éditions d'En-bas, 1988.
- HELLER Geneviève, «Propre en ordre ». *Habitation et vie domestique 1850-1930: l'exemple vaudois*, Lausanne, Éditions d'En-bas, 1979.
- HENRIOD Marc, «L'année de la mise en Suisse et plus particulièrement dans le Canton de Vaud: 1816-1817», *Revue historique vaudoise* 25, 1917, pp. 133-142.
- HERRMANN Irène, *Genève entre République et canton. Les vicissitudes d'une intégration nationale (1814-1846)*, [Genève]; [Québec], Éditions Passé Présent; Presses de l'Université Laval, 2003.

- HERRMANN Irène, «Suisse. Les ambiguïtés nécessaires de la “Régénération”», in: APRILE Sylvie, CARON Jean-Claude, FUREIX Emanuel (éd.), *La Liberté guidant les peuples. Les révolutions de 1830 en Europe*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, pp. 152-159.
- HERRMANN Irène, LENGWILER Martin (éd.), *Façonner les comportements citoyens*, 2011, (*Revue suisse d'histoire* 61(1)), en ligne: <https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=szg-006:2011:61#3>.
- HORLACHER Rebekka, «Politische Bildung als Ausdruck kultureller Überzeugungen? Die Kantone Zürich und Waadt im 19. Jahrhundert im Vergleich», *traverse. Revue d'histoire* 2017/1 (Constitution, citoyenneté et école), pp. 52-62.
- HORLACHER Rebekka, *Sämtliche Briefe an Johann Heinrich Pestalozzi. Kritische Ausgabe*, vol. 3: 1810-1813, Zurich, Neue Zürcher Zeitung, 2011.
- HUC-MAZELET Jeanne, *Je suis moi, ils sont eux. Journal et lettres d'une gouvernante à la cour de Russie, 1790-1804*, éd. par Danièle Tosato-Rigo, Geneviève Heller et Denise Francillon, Lausanne, Éditions d'En-bas, 2018.
- HUFTON Owen H., *Women and the Limits of Citizenship in the French Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 1992.
- HUNKELER Thomas, REIFF Simone de, GIOSSI Lucas, *Tobie de Castella. Usages et culture du Livre dans le Fribourg de l'Ancien Régime*, Gollion, Infolio, 2012.
- HUNT Lynn, «Male Virtue and Republican Motherhood», in: BAKER Keith Michael (éd.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, New York, Pergamon Press, 1987.
- IM HOF Ulrich, *Mythos Schweiz. Identität, Geschichte, Nation: 1291-1991*, Zurich, Neue Zürcher Zeitung, 1991.
- IM HOF Ulrich, «Wandlungen im Schulverhalten vom 17. bis ins 19. Jahrhundert. Versuch einer Typologie», *Revue suisse d'art et d'archéologie* 47, 1990, pp. 130-134.
- IM HOF Ulrich, «Geleitwort», in: ERNE Emil, *Die schweizerischen Sozietäten. Lexikalische Darstellung der Reformgesellschaften des 18. Jh. in der Schweiz*, Zurich, Chronos, 1988, pp. 11-14.
- IM HOF Ulrich, *Das gesellige Jahrhundert. Gesellschaft und Gesellschaften im Zeitalter der Aufklärung*, München, C. H. Beck, 1982.
- JACQUAT Sylvie, «Le mouvement associatif à Fribourg. Illustration à travers la Société économique de Fribourg», in: PYTHON Francis (éd.), *Pouvoirs et Société à Fribourg sous la Médiation (1803-1814) = Staat Und Gesellschaft in Freiburg Zur Mediationszeit (1803-1814): Actes du colloque de Fribourg (journée du 11 octobre 2003)*, Fribourg, Saint-Paul, 2005, pp. 201-219.
- JACQUAT Sylvie, *Comment moderniser un canton? Les actions et les projets de la Société économique de Fribourg (1813-1910)*, Fribourg, Université de Fribourg, 2002.
- JACQUET-FRANCILLON François, «Éducation, éducabilité», in: JAQUET-FRANCILLON François, D'ENFERT Renaud, LOEFFEL Laurence (éd.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Retz, 2010, pp. 37-43.
- JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple, 1815-1870*, Paris, Éditions Ouvrières, 1995.

- JAMEREY-DUVAL Valentin, *Mémoires : enfance et éducation d'un paysan au XVIII<sup>e</sup> siècle*, éd. par Jean-Marie Goulemot, Paris, Le Sycomore, 1981.
- JOHNER Aline, *La sexualité comme expression d'identités religieuses et politiques dans le canton de Vaud (fin de l'Ancien Régime-1848)*, Neuchâtel, Alphil, 2022.
- JOHNER Aline, «Religion, sexualité et identités politiques au XIX<sup>e</sup> siècle dans le canton de Vaud. Le rôle des femmes de l'Église libre de Payerne», *Revue suisse d'histoire* 68(1), 2018, pp. 128-150.
- JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*, Hauterive, Attinger, 2002-2014, 13 t., en ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/>.
- JORIS Elisabeth, «*Liberal und eigensinnig*». *Die Pädagogin Josephine Stadlin – die Homöopathin Emilie Paravicini-Blumer. Handlungsspielräume von Bildungsbürgerinnen im 19. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 2011.
- JORIS Elisabeth, «Frauen im Staat. Historische Rückblende und neuere Tendenzen», *Olympe. Feministische Arbeitshefte zur Politik* 8, 1998, pp. 8-13.
- JOST Hans-Ulrich, «Sur la notion d'Öffentlichkeit dans l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle», in: *À tire d'ailes. Contributions de Hans Ulrich Jost à une histoire critique de la Suisse*, Lausanne, Antipodes, 2005, pp. 145-163.
- JOST Hans-Ulrich, «Sociabilité, faits associatifs et vie politique en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle», *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société suisse d'histoire économique et sociale* 9, 1991, pp. 7-29.
- JULIA Dominique, «La culture scolaire comme objet historique», *Paedagogica Historica* 31 (suppl. 1), 1995, pp. 353-382.
- JULIA Dominique, «Instruction publique/Éducation nationale», in: SOBOUL Albert (éd.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 1989.
- JULIA Dominique, *Les trois couleurs du tableau noir. La Révolution*, Paris, Belin, 1981.
- JULLIARD Jacques, «Le peuple», in: NORA Pierre (éd.), *Les lieux de mémoire*, t. 3: *Les France. 1. Conflits et partages*, Paris, Gallimard, 1992, pp. 185-229.
- JURATIC Sabine, «Les femmes dans la librairie parisienne au XVIII<sup>e</sup> siècle», in: BARBIER Frédéric, JURATIC Sabine, VARRY Dominique (éd.), *L'Europe et le livre. Réseaux et pratiques du négoce de librairie, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Klincksieck, 1996, pp. 247-276.
- KELLER Katrin, «Die Preisfragen der Oekonomischen Gesellschaft Bern», in: HOLENSTEIN André (éd.), *Berns goldene Zeit. Das 18. Jahrhundert neu entdeckt*, Berne, Stämpfli, 2008, p. 37.
- KELLER Katrin, *Vielleicht fand das Publicum diese Preisfrage so wichtig nicht, als solche uns geschienen. Die Preisfragen der Oekonomischen Gesellschaft Bern 1759-1801*, Berne, Université de Berne, 2008.
- KISSLING Henri, «L'avocat Chollet: 1754-1823», *Revue historique vaudoise* 37(4), 1929, pp. 97-120.
- KRÄMER Daniel, «"Theuerung! Hunger! war bald das allgemeine Lösungswort". Die Teuerung- und Hungerkrise der Jahre 1816/17», *traverse. Revue d'histoire* 2017/3, pp. 63-80.

- KUITERT Lisa, «Women's Series – by Women, for Women?», in: SPIERS John (éd.), *The Culture of the Publisher's Series*, vol. 2: *Nationalisms and the National Canon*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011, pp. 105-115.
- LABAREE David F., POPKEWITZ Thomas S., TRÖHLER Daniel (éd.), *Schooling and the Making of Citizens in the Long Nineteenth Century. Comparative Visions*, New York, Routledge, 2011.
- LAMPRON Eve-Marie, *Entre cohésion et divisions. Les relations entre femmes auteures en France et en Italie (1770-1840)*, thèse de doctorat, Université de Montréal, 2012.
- LAPLANCHE Laurie, «L'éducation et la représentation de la citoyenneté féminine sous la Révolution française», in: FERLAND Catherine, GRENIER Benoît (éd.), *Femmes, culture et pouvoir. Relectures de l'histoire au féminin, xv<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, pp. 187-203.
- LEGRAND Stéphane, «Les abeilles sont-elles un animal politique?», *Labyrinthe* 40, 2013, en ligne : <http://journals.openedition.org/labyrinthe/4325>.
- LEHMANN Peter, *Von der Reformsozietät zum Landwirtschaftsverein. Die Oekonomische Gesellschaft Bern in Zeiten des Übergangs 1798-1831*, Nordhausen, Traugott Bautz, 2011.
- LEHMANN Pius, PORTMANN-TINGUELY Albert, PYTHON Francis (éd.), *Instituteurs et institutrices à Fribourg – Deux siècles de formation = 200 Jahre Lehrerinnen- und Lehrerbildung im Kanton Freiburg*, Fribourg, Saint-Paul, 2006.
- LÉON Antoine, *Histoire de l'éducation populaire en France*, Paris, Nathan, 1983.
- LEONARDIS Patrick de, VALLOTTON François, «Législation, politique et édition au XIX<sup>e</sup> siècle. Le cas des manuels d'histoire dans le canton de Vaud», *Revue historique vaudoise* 105, 1997.
- LEPETIT Bernard, «Histoire des pratiques, pratiques de l'histoire», in: LEPETIT Bernard (éd.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, pp. 9-22.
- [L. M.], «Benjamin Corbaz – le premier sommier posé à Lausanne», *Le Conteur vaudois, journal de la Suisse romande* 27(10), 1889, p. 4.
- LOVIS Béatrice, DAHN-SINGH Nathalie, «L'écriture de l'histoire au féminin. Deux figures pionnières, Élisabeth Polier (1740-1817) et Herminie Chavannes (1798-1853)», *Revue historique vaudoise* 131, 2023, p. 99-112.
- LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIX<sup>e</sup> siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997.
- LUEBKE David M., «Signatures and Political Culture in Eighteenth-Century Germany», *The Journal of Modern History* 76, 2004, pp. 497-530.
- LÜTHI Dave (éd.), *Herminie Chavannes. C'est bien dans la Babylone moderne que je me rends seule. Journal d'un voyage à Paris en 1827*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2023.
- LUSTENBERGER Werner, «Les examens pédagogiques des recrues, instrument de la politique scolaire de la Confédération 1830-1885», in: CRIBLEZ Lucien, HOFSTETTER Rita, MAGNIN Charles, JENZER Carlo (éd.), *Une école pour la démocratie. Naissance et développement de l'école primaire publique en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle*, Berne, P. Lang, 1999, pp. 287-300.
- LUSTENBERGER Werner, *Les examens pédagogiques des recrues. Une contribution à l'histoire de l'école en Suisse*, Coire; Zurich, Rüegger, 1997.



- LYON-CAEN Judith, «Lecteurs et lectures. Les usages de la presse au XIX<sup>e</sup> siècle», in : KALIFA Dominique (éd.), *La civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, pp. 31-60.
- LYONS Martyn, «Les nouveaux lecteurs au XIX<sup>e</sup> siècle. Femmes, enfants, ouvriers», in : CHARTIER Roger, CAVALLO Guglielmo (éd.), *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, Seuil, 1997 [1995], pp. 393-430.
- MAISSEN Thomas, «Inventing the Sovereign Republic. Imperial Structures, French Challenges, Dutch Models and the Early Modern Swiss Confederation», in : HOLENSTEIN André, MAISSEN Thomas, PRAK Maarten (éd.), *The Republican Alternative. The Netherlands and Switzerland compared*, Amsterdam, 2008, pp. 125-150.
- MARCOIN Francis, «Critiquer la littérature de jeunesse. Pistes pour un bilan et des perspectives», *Le français aujourd'hui* 149(2), 2005, pp. 23-34, en ligne : <https://doi.org/10.3917/lfa.149.0023>.
- MARCOIN Francis, «L'effet Montyon», *Romantisme* 93, 1996, pp. 65-82.
- MARTIN Odile, MARTIN Henri-Jean, «Le monde des éditeurs», in : CHARTIER Roger, MARTIN Henri-Jean (éd.), *Histoire de l'édition française*, t. 3 : *Le temps des éditeurs. Du Romantisme à la Belle-Époque*, Paris, Fayard, 1985, pp. 159-215.
- MARTIN Virginie, «La citoyenneté revisitée. Bilans et perspectives historiographiques», *La Révolution française* 9, 2015, en ligne : <http://lrf.revues.org/1370>.
- MARQUES-PEREIRA Bérengère, «Citoyenneté», in : ACHIN Catherine (éd.), *Dictionnaire. Genre et science politique. Concepts, objets, problèmes*. Paris, Presses de Sciences Po, 2013 (Références), pp. 90-103, p. 94, <https://doi.org/10.3917/scpo.achi.2013.01.0090>.
- MASONI Giorgia, *Rapsodia del sapere scolastico. Storia del manuale e dei suoi attori nel Canton Ticino (1830-1914)*, thèse de doctorat, Université de Lausanne, 2019.
- MATAMOROS Isabelle, «*Mais surtout, lisez!*». *Les pratiques de lecture des femmes dans la France du premier XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Paris et Lyon, Cerlis (Paris V) et ENS, 2017.
- MATAMOROS Isabelle, «“Moitié brisée, moitié joyeuse”. Souvenirs de pension et concurrence des modèles éducatifs pour filles dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle», in : GARNIER Bruno, KAHN Pierre (éd.), *Éduquer dans et hors de l'école. Lieux et milieux de formation, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, pp. 143-155.
- MATASCI Damiano, «Jalons pour une histoire de la circulation internationale du “modèle scolaire” suisse à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle», in : DECORZANT Yann, HEINIGER Alix, REUBI Serge (éd.), *Le Made in Switzerland. Mythes, fonctions et réalités*, Bâle, Schwabe, 2012, pp. 177-190.
- MAZEAU Guillaume, PLUMEAUZILLE Clyde Marlo, «Penser avec le genre. Trouble dans la citoyenneté révolutionnaire», *La Révolution française* 9, 2015, en ligne : <http://lrf.revues.org/1458>.
- MÉLONIO François, *Naissance et affirmation d'une culture nationale. La France de 1815 à 1880*, Paris, Seuil, 2001.
- MENDES BAIÃO Helder, *Rêves de citoyens. Mythes et utopies dans les pays romands au temps des Lumières*, thèse de doctorat, Université de Lausanne, 2016.

- MERCIER Delphine, «L'enseignement de la morale au quotidien. Le rôle des inspecteurs primaires (1880-1914)», *Histoire de l'éducation* 105, 2005, pp. 45-66, en ligne : <https://journals.openedition.org/histoire-education/1308>.
- MERCIER Delphine, *L'enseignement de l'histoire, de l'instruction morale et civique (1880-1914)*, thèse de doctorat, Université Paris IV, 2002, 4 volumes.
- MESSERLI Alfred, «Les almanachs populaires à l'école en Suisse au XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle», in : LÜSEBRINK Hans-Jürgen, YORK-GOTHART Mix, MOLLIER Jean-Yves, SOREL Patricia (éd.), *Les Lectures du peuple en Europe et dans les Amériques du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Quentin-en-Yvelines, Éditions Complexe, 2003, pp. 77-91.
- MESSERLI Alfred, *Lesen und schreiben 1700 bis 1900. Untersuchung durch die Literalität in der Schweiz*, Tübingen, M. Nimeyer, 2002.
- MEYLAN Louis, «L'instruction Publique», in : *Le Canton de Vaud 1803-1953*, Lausanne, F. Perret, 1953, pp. 85-104.
- MEYLAN Maurice, «Grand Conseil et Petit Conseil. Une dualité», in : CHUARD Corinne (éd.), *Vaud sous l'Acte de médiation, 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2002, pp. 124-129.
- MOLLIER Jean-Yves, «Éditer au XIX<sup>e</sup> siècle», *Revue d'histoire littéraire de la France* 107(4), 2007, pp. 771-790, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-litteraire-de-la-france-2007-4-page-771.html>.
- MOLLIER Jean-Yves, «Le manuel scolaire et la bibliothèque du peuple», *Romantisme* 80 (L'édition populaire), 1993, pp. 79-93.
- MORET-PETRINI Sylvie, *L'enfance sous la plume. La diffusion de l'écriture éducative en Suisse romande, 1750-1820*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.
- MOSER-LÉCHOT Daniel V., «Politische Bildung. Ihre Stellung im Fächerkanon und die Entwicklung der Inhalte», in : OSER Fritz, REICHENBACH Roland (éd.), *Zwischen Pathos und Ernüchterung. Zur Lage der politischen Bildung in der Schweiz = Entre pathos et désillusion. La situation de la formation politique en Suisse*, Fribourg, Universitätsverlag, 2000, pp. 237-251.
- NEUSER Wilhelm H., «Ewald, Johann Ludwig», in : *Deutsche Biographie*, en ligne : <https://www.deutsche-biographie.de/sfz13903.html>.
- NICOD Françoise, «Le souci de l'utilité publique dans le canton de Vaud dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle», *Revue historique vaudoise* 90, 1982, pp. 81-147.
- NICOLAS Gilbert, «Les instituteurs sous le Second Empire», *Histoire de l'éducation* 93, 2002, en ligne : <http://journals.openedition.org/histoire-education/271>.
- NICOLI Miriam, RIVALAN GUÉGO Christine, SOREL Patricia, VALLOTTON François (éd.), *Espaces, formes et métissages de la collection éditoriale – Europe/Amériques XIX-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021.
- OLIVERO Isabelle, *L'invention de la collection. De la diffusion de la littérature et des savoirs à la formation du citoyen au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de l'IMEC/Éditions de la MSH, 1999.
- OSSELAER Tine van, BUERMAN Thomas, «Feminization Thesis. A Survey of International Historiography and Probing of Belgian Grounds», *Revue d'histoire ecclésiastique* 103(2), 2008, pp. 497-544.

- PANCHAUD Georges, «Une offensive des Libéraux “éclairés” au début du XIX<sup>e</sup> siècle. L’introduction de l’enseignement mutuel», in: PANCHAUD Georges (éd.), *Ces impossibles réformes scolaires*, Lausanne, Ces Impossibles Réalités Sociales, 1983, pp. 155-197.
- PANCHAUD Georges, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois*, Lausanne, Libr. de l’Université F. Rouge, 1952 (Bibliothèque historique vaudoise).
- PERROCHON Henri, «Le doyen Bridel et les écoles de villages», *Revue historique vaudoise* 35, 1927, pp. 77-84, en ligne : <http://doi.org/10.5169/seals-27807>.
- PERTUÉ Michel (éd.), *Suffrage, citoyenneté et révolutions (1789-1848)*, Paris, Société des études robespierristes, 2002.
- POUJOL Geneviève, *L’éducation populaire. Histoire et pouvoirs*, Paris, Éditions ouvrières, 1981.
- PRAZ Anne-Françoise, «Égalité des sexes et enjeux de l’école dans les cantons de Vaud et de Fribourg (1880-1930)», *Revue historique vaudoise* 117, 2009, pp. 103-114.
- PRAZ Anne-Françoise, *De l’enfant utile à l’enfant précieux. Filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg (1860-1930)*, Lausanne, Antipodes, 2005.
- PROST Antoine, «Sociale et culturelle indissociablement», in: RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François (éd.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 1997, pp. 131-146.
- PYTHON Francis, «Un peuple tenu à l’écart, ou les luttes constitutionnelles à Fribourg au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle», in: *Empreintes, entre politique et religion*, Fribourg, Société d’histoire du canton de Fribourg, 2012 (Archives de la SHCF 12), pp. 17-32.
- QUACKERNACK Jürgen, *Politische Bildung in der Schweiz. Ein republikanisch-demokratisches Musterbeispiel?*, Opladen, Leske & Budrich, 1991.
- REH Sabine, «Can we Discover Something New by Looking at Practices? Practice Theory and the History of Education», *Encounters on Education* 15, 2014, pp. 183-207.
- REICHENBACH Roland, «Abandoning the Myth of Exceptionality. On Civic Education in Switzerland», in: TORNEY-PURTA Judith, SCHWILLE John, AMADEO Jo-Ann (éd.), *Civic Education Across Countries. Twenty-Four National Case Studies From the IEA Civic Education Project*, International Association for the Evaluation of Educational Achievement, 1999, pp. 557-581.
- RENONCIAT Annie, «Dimensions internationales du livre pour enfants», in: MICHON Jacques, MOLLIER Jean-Yves (éd.), *Les mutations du livre et de l’édition dans le monde du XVIII<sup>e</sup> siècle à l’an 2000*, Sainte-Foy ; Paris, Les Presses de l’Université Laval ; L’Harmattan, 2001, pp. 461-471.
- REVEL Jacques (éd.), *Jeux d’échelles. La micro-analyse à l’expérience*, Paris, Seuil/Gallimard, 1996.
- RICHTER Noé, *Les bibliothèques populaires*, Paris, Cercle de la Librairie, 1978.
- RICHTER Noé, FALCONER Graham, «Et les clients des cabinets de lecture ? Deux documents inédits», in: FALCONER Graham (éd.), *Autour d’un cabinet de lecture*, Toronto, Centre d’études du XIX<sup>e</sup> siècle français Joseph Sablé, 2001, pp. 125-151.
- RIOT-SARCEY Michèle, «Introduction. De la souveraineté», *Revue d’histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* 42, 2011, en ligne : <http://rh19.revues.org/4100>.
- RIOT-SARCEY Michèle, *Le réel de l’utopie. Essai sur le politique au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

- RIOT-SARCEY Michèle, «De l'historicité du genre citoyen», in: JOST Hans-Ulrich, PAVILLON Monique, VALLOTTON François (éd.), *La politique des droits. Citoyenneté et construction des genres aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Kimé, 1994, pp. 43-52.
- RIVALAN GUÉGO Christine, «La collection éditoriale comme entreprise d'affirmation. Réflexions à partir de l'exemple d'une collection de biographies (*Españoles eminentes*, Taurus, 2012)», in: RIVALAN GUÉGO Christine, NICOLI Miriam (éd.), *La collection. Essor et affirmation d'un objet éditorial (Europe/Amérique XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, pp. 203-218.
- RIVALAN GUÉGO Christine, NICOLI Miriam (éd.), *La collection. Essor et affirmation d'un objet éditorial (Europe/Amérique XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.
- RIVALAN GUÉGO Christine, NICOLI Miriam, «Introduction», in: RIVALAN GUÉGO Christine, NICOLI Miriam (éd.), *La collection. Essor et affirmation d'un objet éditorial (Europe/Amérique XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 13.
- ROGERS Rebecca, «Le sexe de l'espace. Réflexions sur l'histoire des femmes aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles dans quelques travaux américains, anglais et français», in: WAQUET JEAN-Claude, GOERG Odile, ROGERS Rebecca (éd.), *Les espaces de l'historien*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2000, pp. 181-202.
- ROSSET François, «La vie littéraire et intellectuelle en pays romand au XVIII<sup>e</sup> siècle», in: FRANCILLON Roger (éd.), *Histoire de la littérature en Suisse romande*, vol. 1: *Du Moyen-Âge à 1815*, Lausanne, Payot, 1996, pp. 193-223.
- ROTHEN Christina, *Selbstständige Lehrer, lokale Behörden, kantonale Inspektoren. Verwaltung, Aufsicht und Steuerung der Primarschule im Kanton Bern 1832-2008*, Zurich, Chronos, 2015.
- ROTHENBÜHLER Verena, «5. Une nouvelle école pour un nouvel État? La SSUP comme lieu de débat sur l'école publique (1820-1850)», in: SCHUMACHER Beatrice (éd.), *Un devoir librement consenti. L'idée et l'action philanthropiques en Suisse de 1800 à nos jours*, Zurich, Neue Zürcher Zeitung, 2010, pp. 155-179.
- RULOFF Michaël, *Schule und Gesellschaft um 1800. Der Schulbesuch in der Helvetischen Republik*, Bad Heilbrunn, Klinkhardt, 2017.
- RUOLT Anne, *Louis-Frédéric François Gauthey (1795-1864), pasteur et pédagogue. Pour une pédagogie naturelle et pananthropique*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- RUOLT Anne, «Le modèle d'éducation lancastérien, un dispositif éducatif protestant?», *Carrefours de l'éducation* 35(1), 2013, pp. 145-161, <https://doi.org/10.3917/cdle.035.0145>.
- RUOSS Thomas, *Zählen und Erzählen in der Bildungspolitik. Lokale Statistik, politische Praxis und die Entwicklung städtischer Schulen zwischen 1890 und 1930*, Zurich, Chronos, 2018 (Historische Bildungsforschung 4).
- SALZMANN Daniel, *Dynamik und Krise des ökonomischen Patriotismus. Das Tätigkeitsprofil der Oekonomischen Gesellschaft Bern 1750-1797*, Nordhausen, Traugott Bautz, 2009.
- SANDRAS Agnès (éd.), *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, Paris, Presses de l'enssib, 2014.
- SANDRAS Agnès, «Introduction de la partie I (Pourquoi des "bibliothèques populaires"? Quand lire ou emprunter un livre pouvait relever de la gageure au XIX<sup>e</sup> siècle)»,

- in: SANDRAS Agnès (éd.), *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, Paris, Presses de l'enssib, 2014, pp. 16-30.
- SANDRIER Alain «Les catéchismes au temps des “philosophes”», *Dix-huitième siècle* 39(1), 2007, pp. 319-334, en ligne: <https://www.cairn.info/revue-dix-huitieme-siecle-2007-1-page-319.htm>.
- SANMANN Angela, «Préface», in: SANMANN Angela, HENNARD DUTHEIL DE LA ROCHÈRE Martine, COSSY Valérie (éd.), *Fémin/in/visible. Women authors of the Enlightenment. Übersetzen, schreiben, vermitteln*, Lausanne, Centre de traduction littéraire de Lausanne, 2018, pp. 11-25.
- SAVOY Damien, *Les Lumières catholiques à Fribourg. Trajectoires et actions réformatrices des prêtres éclairés Charles-Aloyse Fontaine et Grégoire Girard*, Neuchâtel, Éditions Alphil, 2022.
- SAVOY Damien, «Grégoire Girard. Formation et avènement d'un Aufklärer fribourgeois (1783-1803)», in: GENOUD Philippe A., OSER Fritz (éd.), *Zu einer Pädagogik der Aufklärung. Zum 250sten Geburtsjahr von Pater Grégoire Girard = oder/ou ... Vers une éclaircie pédagogique. 250<sup>e</sup> anniversaire du Père Grégoire Girard*, Fribourg, Academic Press Fribourg, 2016, pp. 55-67.
- SAVOYE Antoine, *Les débuts de la sociologie empirique*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1994.
- SCHIBLER Tamlin, *Fées du logis. L'enseignement ménager dans le canton de Vaud de 1834 à 1984*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2008.
- SCHOLL Sarah, «Gestion du religieux et construction de l'État moderne. Les hésitations du XIX<sup>e</sup> siècle au prisme de l'expérience suisse», *Histoire, monde et cultures religieuses* 43(3), 2017, pp. 65-78.
- SCHOLL Sarah, «Le catéchisme comme magistère. L'enfant, le christianisme et l'obéissance dans le XIX<sup>e</sup> siècle européen», in: AVON Dominique (éd.) *Autorités et magistères religieux. Le défi de la modernité. Actes du colloque international de l'Association française d'histoire religieuse contemporaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, pp. 101-114.
- SCHOLL Sarah, «Les enjeux religieux de l'instruction morale et civique au XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse romande», *Zeitschrift für Religionskunde = Revue de didactique des sciences des religions* 2, 2016, pp. 53-62.
- SCHOLL Sarah, «“Soyez courageux et dociles!” Les normes religieuses comme vecteur d'éducation au patriotisme en Suisse (1870-1914)», *Revue suisse d'histoire* 63, 2013, pp. 343-363.
- SCOTT Joan, *La citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998.
- SERNA Pierre, «Introduction. La femme et l'homme nouveaux, une longue gestation de 225 ans... et plus...», en ligne: *La Révolution française* 6, 2014, <https://doi.org/10.4000/lrf.1158>.
- SERNA Pierre, «Des animaux en révolution», *Annales historiques de la Révolution française* 377, juillet-septembre 2014, en ligne: <http://ahrf.revues.org/13253>.
- SERRADIN Jean-Yves, «Une autre façon d'enseigner la lecture au XVIII<sup>e</sup> siècle. La méthode des mots entiers», *Actes de lecture* 97, 2007, pp. 22-35.

- SHERIDAN Geraldine, «Women in the Booktrade in Eighteenth-Century France», *British Journal for Eighteenth-Century Studies* 15(1), 1992, pp. 51-69.
- SINTOMER Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte, 2011.
- SPÄNI Martina, «La laïcisation de l'école populaire en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle», in: CRIBLEZ Lucien, HOFSTETTER Rita, MAGNIN Charles, JENZER Carlo (éd.), *Une école pour la démocratie. Naissance et développement de l'école primaire publique en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle*, Berne, P. Lang, 1999, pp. 229-252.
- SPIERS John, «Introduction», in: SPIERS John (éd.), *The Culture of the Publisher's Series*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011, vol. 1, pp. 1-61.
- TANNER Albert, «Vom "unmündigen Volk" zu den "überforderten" BürgerInnen. Demokratiekonzepte und politische Erziehung 1798-1998», in: OSER Fritz, REICHENBACH Roland (éd.), *Zwischen Pathos und Ernüchterung. Zur Lage der politischen Bildung in der Schweiz, = Entre pathos et désillusion. La situation de la formation politique en Suisse*, Fribourg, Universitätsverlag, 2000, pp. 43-56.
- THÉBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, ENS Éditions, 2007 [1998].
- THIESSE Anne-Marie, *Le Roman du quotidien. Lecteurs et lecture populaire à la Belle-Époque*, Paris, Le Chemin Vert, 1984.
- TIMMERMANS Linda, *L'accès des femmes à la culture sous l'Ancien Régime*, Paris; Genève, Champion, 2005.
- TINEMBERT Sylviane, MASONI Giorgia, «Manuels scolaires et création des nations modernes: une question de transferts culturels», *traverse. Revue d'histoire* 2019/1 («La Suisse – une histoire de transferts culturels»), pp. 71-80.
- TINEMBERT Sylviane, *Le manuel scolaire de français, entre production locale et fabrique de savoir. Le cas des manuels et de leurs concepteurs dans le canton de Vaud au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université de Genève, 2015, <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:75031>.
- TINEMBERT Sylviane, *Manuels de lecture au XIX<sup>e</sup> siècle. Enjeux et controverses dans les choix de manuels de lecture des écoles primaires vaudoises*, mémoire de DEA, Université de Genève, 2004.
- TOSATO-RIGO Danièle, «Paroles de témoins. Vers une pluralisation du récit historique», *Encounters on Education* 15, 2014, pp. 137-159.
- TOSATO-RIGO Danièle, «En attendant Gertrude. Mères et utopie sociale chez Pestalozzi», in: CHALMEL Loïc, SOËTARD Michel, TOSATO-RIGO Danièle (éd.), *Johann Heinrich Pestalozzi. Écrits sur la Méthode*, vol. 5: *Comment Gertrude Instruit Ses Enfants*, Lausanne, LEP, 2013, pp. 187-200.
- TOSATO-RIGO Danièle, «Political Catechisms and Nation-State Building in Revolutionary Switzerland (around 1800)», *Bildungsgeschichte / International Journal for the Historiography of Education* 2, 2012, pp. 162-175.
- TOSATO-RIGO Danièle, «Une didactique des droits de l'homme? Autour de quelques catéchismes républicains», in: ARLETTAZ Silvia, PAHUD DE MORTANGES René, TRÖHLER Daniel, WÜRGLER Andreas, ZURBUCHEN Simone (éd.), *Menschenrechte und moderne Verfassung. Die Schweiz im Übergang vom 18. zum 19. Jahrhundert = Droits de l'homme et constitution moderne. La Suisse au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Genève, Slatkine, 2012, pp. 275-295.

- TOSATO-RIGO Danièle, «Éduquer le nouveau citoyen. Un défi de l'ère révolutionnaire en territoire lémanique», *Revue historique vaudoise* 117, 2009, pp. 63-73.
- TOSATO-RIGO Danièle, «Le statut de la femme dans le nouvel État cantonal. Quelques jalons de recherche», in: CHUARD Corinne (éd.), *Vaud sous l'Acte de médiation, 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2002, pp. 311-317.
- TOSATO-RIGO Danièle, CORSINI Silvio (éd.), *Bon peuple vaudois, écoute tes vrais amis! Discours, proclamations et pamphlets diffusés dans le Pays de Vaud au temps de la révolution*, Lausanne, Presses Centrales, 1999.
- TOSATO-RIGO Danièle, MORET-PETRINI Sylvie, *L'appel de l'Est. Précepteurs et gouvernantes suisses à la cour de Russie (1760-1820)*, Lausanne, Université de Lausanne, 2017.
- TOSATO-RIGO Danièle, MORET-PETRINI Sylvie, «Généraliser la méthode Pestalozzi? Une évaluation en Suisse romande et son horizon d'attentes (1806)», *Annales suisses pour l'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle* 1, 2010, pp. 112-132.
- TOSATO-RIGO Danièle, SAVOY Damien, «Schulumfragen in der Kantonen Freiburg und Léman. Die Stapfer-Enquête aus der Peripherie neu entdeckt», in: TRÖHLER Daniel (éd.), *Schule, Lehrerschaft und Bildungspolitik um 1800. Neue Studien im Umfeld der Helvetischen Stapfer-Enquête von 1798*, Bad Heilbrunn, Klinkhardt, 2016, pp. 103-126.
- TRÖHLER Daniel (éd.), *Schule, Lehrerschaft und Bildungspolitik um 1800. Neue Studien im Umfeld der Helvetischen Stapfer-Enquête von 1798*, Bad Heilbrunn, Klinkhardt, 2016.
- TRÖHLER Daniel, *Pestalozzi. Au cœur du tournant pédagogique*, Lausanne, Antipodes, 2016.
- TRÖHLER Daniel, «Between Ideology and Education. The Curriculum of Upper-Secondary Education», *Journal of Curriculum Studies* 41, 2009, pp. 393-408.
- VALLOTTON François, «L'histoire du livre, de l'édition et de la lecture en Suisse. Bilan et perspectives de recherche», *traverse. Revue d'histoire*, 2012/1, pp. 226-239.
- VALLOTTON François, «Femmes de plume et hommes de poids. Réflexions sur l'émergence des femmes dans le champ éditorial romand (1850-1930)», in: PAVILLON Monique (éd.), *Itinéraires de femmes et rapports de genre dans la Suisse de la Belle-Époque*, Lausanne, Antipodes, 2007, pp. 217-233.
- VALLOTTON François, «Publishing and Literature in the French-Speaking World. The Cultural Hegemony of the Centre and the Creative Role of the Periphery», in: ELIOT Simon (éd.), *Literary Cultures and the Material Book*, Londres, The British Library, 2007 (British Library Studies in the History of the Book), pp. 281-296.
- VALLOTTON François, «Le rôle des almanachs au sein des politiques éditoriales des éditeurs suisses romands (1750-1950)», in: LÜSEBRINK Hans-Jürgen, MIX York-Gothart, MOLLIER Jean-Yves, SOREL Patricia (éd.), *Les Lectures du peuple en Europe et dans les Amériques du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Quentin-en-Yvelines, Éditions Complexe, 2003, pp. 227-228.
- VALLOTTON François, «Conquête d'un marché et d'une position sociale. Regard sur la librairie en Suisse romande au XIX<sup>e</sup> siècle», in: MOLLIER Jean-Yves (éd.), *Le commerce de la librairie en France au XIX<sup>e</sup> siècle. 1789-1914*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1997, pp. 341-349.

- VERDELHAN-BOURGADE Michèle (éd.), *Les manuels scolaires, miroirs de la nation ?*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- VILLETTE Vincent, *Apprendre à voter sous la II<sup>e</sup> République. Le suffrage de masse dans le département de la Seine (1848-1851)*, Paris, Les Indes Savantes, 2013.
- VIÑAO Antonio, «La distribution journalière du temps et du travail en Espagne (1838-1936)», in: COMPÈRE Marie-Madeleine (éd.), *Histoire du temps scolaire en Europe*, Paris, Economica, 1997, pp. 67-108.
- VINCENTI Luc, «Citoyenneté et démocratie dans la philosophie de Rousseau», in: MONNIER Raymonde (éd.), *Citoyen et citoyenneté sous la Révolution française. Actes du colloque international de Vizille, 24 et 25 septembre 2004*, Paris, Société des études robespierristes, 2007 (Études révolutionnaires 9), pp. 25-31.
- VUILLEUMIER Marc, «Georges Joseph Schmitt, Le Confédéré de Fribourg et les Républicains français. Documents inédits», *Revue suisse d'histoire* 24 (tirage à part), 1974, pp. 67-70.
- VUILLEUMIER Marc, «Les "Bibliothèques Démocratiques" de Morges et de Lausanne (1838-1846)», *Revue européenne des sciences sociales* 15, n° 42, 1977, pp. 7-25.
- WALDINGER Renée, DAWSON Philip, WOLOCH Isser (éd.), *The French Revolution and the Meaning of Citizenship*, Westport, Greenwood Press, 1993.
- WEBER Eugène, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Fayard/Éditions Recherches, 1983 [1976].
- WEBER Marie-Thérèse, «L'école fribourgeoise. Application des principes de gratuité, d'obligation et de laïcité 1830-1885», in: CRIBLEZ Lucien, HOFSTETTER Rita, MAGNIN Charles, JENZER Carlo (éd.), *Une école pour la démocratie. Naissance et développement de l'école primaire publique en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle*, Bern, P. Lang, 1999, pp. 171-186.
- WECKER Regina, «Die Politik mit dem Bürgerrecht», *traverse. Revue d'histoire*, 2013/1, pp. 141-155.
- WECKER Regina, «Ehe ist Schicksal, Vaterland ist auch Schicksal und dagegen ist kein Kraut gewachsen. Gemeindebürgerrecht und Staatsangehörigkeitsrecht von Frauen in der Schweiz 1798-1998», *L'Homme. Zeitschrift für feministische Geschichtswissenschaft, Citizenship*, 1999/1, pp. 13-37.
- WEILENMANN Claudia, *Annotierte Bibliographie der Schweizer Kinder- und Jugendliteratur von 1750 bis 1900 = Bibliographie annotée de livres suisses pour l'enfance et la jeunesse de 1750 à 1900*, Stuttgart; Weimar, J.B. Metzler, 1993.
- WERNER Michael, ZIMMERMANN Bénédicte, «Penser l'histoire croisée. Entre empirie et réflexivité», *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 58(1), 2003, pp. 7-36.
- WESTBERG Johannes, BOSER Lukas, BRÜHWILER Ingrid (éd.), *School Acts and the Rise of Mass Schooling. Education Policy in the Long Nineteenth Century*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2019.
- WÜRGLER Andreas, «Voices From Among the "Silent Masses". Humble Petitions and Social Conflicts in Early Modern Central Europe», *International Review of Social History* 46, 2001, supplément, pp. 11-34.



- ZANCARINI-FOURNEL Michelle, « *Les luttes et les rêves* ». *Une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2016 (Zones).
- ZIMMER Oliver, « Circumscribing Community in Construction of Swiss Nationhood », in: BAYCROFT Timothy, HEWITSON Mark (éd.), *What is a Nation? Europe 1789-1914*, Oxford, Oxford University Press, 2006, pp. 100-119.
- ZIMMER Oliver, « Boundary Mechanisms and Symbolic Resources. Toward a Process-oriented Approach to National Identity », *Nations and Nationalism* 9, 2003, pp. 173-193.
- ZIMMER Oliver, *A Contested Nation. History, Memory and Nationalism in Switzerland, 1798-1891*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.



## Table des illustrations et des graphiques

Figure 1. Schéma du système vaudois d’instruction publique sous la Régénération.....	56
Figure 2. Le système scolaire public fribourgeois sous le régime radical (loi de 1848). ....	60
Figure 3. Tableau des délits selon le niveau d’instruction.....	111
Figure 4. Nombre d’éditeurs-libraires et imprimeurs dans le canton de Fribourg (1816-1875). ....	159
Figure 5. Emprunts dans la constitution de la Bibliothèque populaire à l’usage de la jeunesse vaudoise .....	176
Figure 6. Provenance des ouvrages de la Bibliothèque populaire à l’usage de la jeunesse vaudoise.....	178
Figure 7. Albert Anker, <i>Das Schulexamen</i> , 1862, huile sur toile, 103 x 175 cm, Kunstmuseum Bern. ....	281
Figure 8. Schéma simplifié de l’inspection des écoles d’après la loi scolaire vaudoise de 1834.....	283
Figure 9. Schéma simplifié de l’inspection scolaire à Fribourg selon la loi du 23 septembre 1848. ....	287
Figure 10. Un exemple de rapport d’inspection en avril 1838 dans le district de Morges.....	303
Figure 11. Tableau général de l’état des écoles, 3 <sup>e</sup> arrondissement de Gruyère, 1854-1855.....	305
Figure 12. «Blancs» dans le rapport d’inspection de l’école de Pampigny, district de Cossonay, 1838. ....	306

Figure 13. Réécriture des questions du rapport d'inspection par le pasteur ou le régent, La Sarraz, 1838.....	308
Figure 14. Pourcentage des élèves ayant obtenu une évaluation positive par matière (sélection) dans les districts de Cossonay et Morges (VD) en 1838. ....	311
Figure 15. Moyennes par district, Lac et Gruyère (1853-1854), notes de 1 (min.) à 5 (max.), n = 3 638 élèves répartis dans 65 écoles.....	313
Figure 16. Maîtrise des matières scolaires selon le genre (chiffres et pourcentages) en 1838 (Morges et Cossonay).....	317

## Index

N.B. : figurent ici les noms des acteurs et actrices qui sont mentionné-e-s dans notre travail, à la fois dans le corps du texte et en note de bas de page (y compris les auteurs de livres, et hors annexes). Une exception a été faite pour les éditeurs-libraires qui figurent en tant qu'acteurs mais dont les mentions dans le cadre de références de livres n'ont pas été retenues afin d'éviter d'alourdir le présent index.

### A

Abbott, John 251, 254, 256  
Ajasson de Grandsagne, Jean-Baptiste  
François Étienne 161, 172, 175  
Alembert, Jean Le Rond d' 48, 49  
Alphen, Hieronymus van 177, 180  
Anker, Albert 280, 281  
Aristote 220

### B

Baatard, Amédée 174  
Barbauld, Anna Laetitia 157  
Baudelaire, Charles 216  
Beaumont, Gustave de 70  
Berchtold, Jean Nicolas Elisabeth 147  
Bérenger, Jean-Pierre 160, 331  
Berger, Louis Frédéric 157, 297, 315, 316  
Bergier, Sophie 167  
Beroud, Emile 155  
Beroud, veuve 241  
Berquin, Arnaud 102, 127, 178, 209  
Berthex, doyen 125

Bertrand, Elie 129  
Bertrand, Jean 16, 129  
Besançon, J. M. 290  
Besson, régent 291  
Biaudet (municipalité de Brenles) 292  
Bise, Alexandre 337  
Blanc, Abram Daniel 290, 292  
Blanc, Daniel 293  
Blanchard, imprimerie 234  
Blanchet, Rodolph 216  
Blanc, Jean Daniel 293  
Blanc, Jean Pierre 292  
Blanc, Samuel 348  
Bonaparte, Napoléon 131  
Boone, Jean-Baptiste 261  
Bornet, Louis 62, 73, 150, 151, 152, 164,  
165, 191, 200, 201, 202, 220, 221, 224, 318,  
326, 347  
Brard, Cyprien Prosper 172, 173, 174, 210,  
211, 212  
Bridel, Philippe-Sirice 156, 165, 218  
Brousson, pasteur 267

Bruce, instituteur 100  
 Bry, libraire 216  
 Buffon, Georges-Louis Leclerc de 178, 220, 221  
 Burnier, Louis 46, 47, 75, 80, 82, 96, 107, 119, 125, 126, 203  
 Bütry, Paul 337

## C

Cambridge, Augusta de, duchesse de Mecklembourg-Strelitz 231  
 Campan, Jeanne-Louise-Henriette Genest (Mme de) 172, 176, 179, 180, 230  
 Carnot Hippolyte 173  
 Chaney de Vallenried 113  
 Chantrens, Jaques 145, 172, 179, 182, 183, 326  
 Chapsal, Charles-Pierre 177, 179  
 Chavannes, César 238  
 Chavannes, Cornélie 91, 236, 265, 267, 359  
 Chavannes, Daniel-Alexandre 91, 104, 236, 238  
 Chavannes, Édouard-Louis 91  
 Chavannes, Frédéric 100, 324  
 Chavannes, Herminie 91, 177, 178, 180, 200, 226, 230, 232, 233, 235, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 257, 258, 263, 266, 267, 299, 326, 350  
 Chavannes, Jean Antoine François 324  
 Chavannes, Julie 232  
 Cherbuliez, Joël 155, 161, 182  
 Choderlos de Laclos, Pierre-Ambroise-François 102  
 Chollet, Isaac-Henri 231, 330  
 Chollet, Jean-François 316  
 Christinaz, Louise 294  
 Clavel, Samuel 66, 347  
 Collaud, Antoine 314  
 Collot d'Herbois, Jean-Marie 130, 209  
 Combe, pasteur 93  
 Condorcet, Nicolas de 16  
 Constant, Benjamin 262  
 Corbaz, Benjamin 36, 102, 141, 155, 156, 157, 160, 161, 165, 166, 167, 168, 169, 170,

171, 172, 173, 174, 175, 177, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 190, 203, 206, 209, 216, 221, 230, 235, 236, 237, 241, 261, 267, 320, 322, 324, 326  
 Corbaz, Marc-Louis 167  
 Corthésy, Daniel François 290, 292  
 Courmillens, régent 113  
 Cruchaud, pasteur 329, 336, 337  
 Curchod, Louise 324  
 Curtat, Louis Auguste 104, 105, 108, 109, 111, 123, 124, 131, 134, 135, 141, 152, 153, 191, 196, 197  
 Cuvier, Georges 220

## D

Daguet, Alexandre 50, 121, 122, 148, 150, 164, 199, 254, 255, 262, 263  
 Defoe, Daniel 180  
 Descombaz, Samuel 98, 100, 165, 178, 181, 182, 202, 206, 212, 216, 227, 228, 256, 298, 321, 333  
 Desmeules-Chollet, Émilie-Henriette 197, 230, 231, 233, 234, 235, 267, 331, 350  
 Desmeules, Jean-Emmanuel 231  
 Develey, Isaac-Emmanuel-Louis 173, 174, 175, 184, 228, 229, 260, 261  
 Diderot, Denis 48, 49, 84, 105  
 Draper, Bourne Hall 169, 176, 180  
 Drelincourt, Charles 171  
 Droz, Numa 348  
 Druey, Henri 54, 55, 72, 76, 88, 94, 100, 270, 272  
 Dubuis Guisan, Samuel 179  
 Ducloux, Marc 146, 155, 157, 165  
 Ducommun-dit-Tienon, Abraham 334  
 Ducray-Duminil, François 325  
 Dumont, Jean François 292  
 Dupin, Charles 110  
 Dupuy La Chapelle, N. 102  
 Durand, Victor 167

## E

Edgeworth, Maria 237  
 Eggendorffer, Marie-Madeleine 241  
 Ewald, Johannes Ludwig 237

**F**

Fabre-Dautun, Louis 91, 126, 145, 146  
 Fattebert, Lucette 293  
 Faust, Bernhard Christoph 204  
 Favey, Georges 160, 168, 331, 337  
 Favre, Henri 126, 174  
 Fazy, Marc-Antoine 122  
 Féé, Antoine-Laurent-Apollinaire 176  
 Fellenberg, Philip Emanuel von 120  
 Fénélon, François de Salignac de La Mothe 102, 171  
 Fischer, Henri 65, 155  
 Fivaz, Henri-Antoine 156  
 Fivaz, Louis 156  
 Forel, Alexis 270  
 François, Jean Samuel 223  
 Francini, Stefano 237  
 Frossard, Jaques Daniel 293  
 Fry, Elisabeth 232

**G**

Gaudard, Victor 93  
 Gaulis, Juste 167  
 Gaultier, abbé 172, 331  
 Gauteron, Madame 237  
 Gauthey, Louis François Frédéric 33, 51, 81, 96, 107, 145, 149, 152, 163, 164, 191, 198, 199, 201, 222, 224, 236, 252, 270, 271, 322, 323, 324, 340, 347  
 Gavin, Denys 293  
 Gavin, Jean Abram 292  
 Gavin, Jean Louis 291, 300, 335  
 Gavin, Philippe Louis 293  
 Gavin, Pierre Daniel 293  
 Gavin, Samuel 293, 294  
 Gavin, Susette 293  
 Gély, Pierre-Benoît 119, 125, 144, 286  
 Genilloud, inspecteur 288, 289, 319, 320, 326, 327, 337, 338  
 Genlis, Stéphanie Félicité de 102, 127, 205, 209, 333  
 Gérando, Joseph-Marie de 85, 142  
 Gindroz, André 45, 54, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 95, 113, 142, 183, 184, 236, 257, 298, 300  
 Girard, Grégoire 50, 89, 101, 102, 125, 146, 161, 182, 220, 237, 254, 257

Giroud, Jean 291, 292  
 Grégoire, Henri (abbé) 334  
 Guers, Susanne 155, 241  
 Guillaume, Jean Amédée Marie 204  
 Guimps, Roger de 93, 94, 239  
 Guisan, François 269, 324  
 Guisan, Sophie Catherine 167, 183  
 Guizot, François 90, 118, 288  
 Guizot, Pauline, née de Meulan 102

**H**

Haller, Albrecht von 232, 235  
 Hegel, Georg Wilhelm Friedrich 341  
 Helvétius, Claude-Adrien 84  
 Henchoz, Jaques-François 247  
 Herbez, Mme 241  
 Hignou, librairie 156  
 Huc-Mazelet, Jeanne 234

**J**

Jan, Gabriel Louis 292  
 Jaquet, Auguste 54, 55, 105, 284, 299  
 Jayet, André-Ferdinand 74  
 Jullien, Marc-Antoine 85  
 Jussieu, Laurent-Pierre de 142, 174, 209, 228, 237

**K**

Kehrwand, Vincent 53, 54, 55

**L**

La Bruyère, Jean de 178  
 La Chabeaussière, Auguste-Étienne-Xavier Poisson de 130  
 Lacombe, Louis 156  
 La Harpe, Frédéric-César de 15, 16, 43, 46, 48, 49, 52, 59, 64, 66, 68, 69, 70, 78, 86, 87, 104, 133, 139, 143, 144, 145, 175, 177, 179, 201, 238, 239, 240, 266, 297, 300, 347  
 Lamé-Fleury, Jules Raymond 322  
 Lamennais, Félicité Robert de 149  
 Lamp, Jean-Frédéric 321  
 Lasteyrie, Charles de 166

Lavater, Johann Kaspar 232  
 Lecomte, Alfred 175  
 Le Grand, Alfred 238  
 Lemaire, Charles 175  
 Leprince de Beaumont, Jeanne-Marie 140, 171, 209  
 Leresche, Jean-Louis-Benjamin 48, 76, 77, 81, 83, 138  
 Leresche Pasche, Louis 149  
 Levade, Louis 167  
 Liardet, Frédéric 269, 270, 271  
 Liardet, régent 315  
 Livingston, Edward 68, 69, 70  
 Locke, John 49, 197  
 Loriol, Charles de 285  
 Losey, Basile 337

## M

Mallet, Émilie 85  
 Mann, Jaques 167  
 Marilly, Etienne 330  
 Marro, Christophe Joachim 297  
 Meyer, Louise-Françoise 167  
 Meyll, Pierre 216  
 Michaud, Jean-Pierre 155  
 Miéville, Gabriel-Antoine 93, 94, 104, 130, 135, 140, 141, 152, 156, 162, 163, 165, 170, 191, 201, 206, 207, 208, 209, 210, 216, 222, 223, 228, 229, 256, 261, 328, 329, 331, 347  
 Mignot, Benjamin 144, 323, 324, 329  
 Mirabeau, Honoré-Gabriel Riqueti, comte de 130  
 Mochard, Jean-Henri-Nicolas 129  
 Molin-Hubert, Anne-Marie de 250, 251  
 Monastier, André 307, 315  
 Monastier, Antoine 321, 331  
 Monnard, Charles 88, 95, 96, 106, 107, 108, 174, 238, 239, 240, 331  
 Mourer, Louise 241  
 Müller, Jean de 175  
 Muret, Jules 71, 78, 100, 104, 141  
 Muret-Tallichet, Jules 58, 91  
 Muyden-Porta, Jacob Evert Van 88, 89, 91, 97, 98, 99, 117, 118, 119, 126, 139, 141, 142, 144

## N

Necker de Saussure, Albertine 172, 232, 250  
 Nepos, Cornelius 171  
 Nicole, Alphonse 105, 106  
 Nieuwold, Johannes Henricus 89  
 Noël, François Joseph Michel 177, 179

## O

Ostervald, Frédéric Samuel 160, 329, 331  
 Ostervald, Jean-Frédéric 133, 144, 196, 202

## P

Pasche, Jeanne 293  
 Pasquier, Joseph 288, 297, 313, 337, 338  
 Pastoret, Adélaïde de 85  
 Pellis, Louis Rodolphe 270, 271, 272  
 Perey, L. 328, 329  
 Perret, Marc 241  
 Pertinax. Voir La Harpe, Frédéric-César  
 Pestalozzi, Johann Heinrich 18, 94, 102, 197, 199, 232, 238, 239, 247, 259, 390  
 Pfluger, Louis 184  
 Piccard, Eug. 241  
 Pichonnat, fermier 293  
 Pidou, François 88, 119, 142  
 Piller, Joseph-Louis 158  
 Pittet, régent 336  
 Polier, Georges 202  
 Porta, Françoise Madeleine 324  
 Portes, Guillaume de 285  
 Portes, Sophie de 285  
 Pott, Jules-Henri 167  
 Progin, abbé 341  
 Progin, régent 62, 113

## Q

Quinet, Edgar 73

## R

Recordon, François 174  
 Renouvier Charles 147  
 Reymond, régent 336  
 RoCHAT, Félix 329



## INDEX

Rochat, régent 292  
 Rochat, Samuel 329  
 Rochow, Friedrich Eberhard von 140, 160, 178  
 Romanov, Alexandre (Alexandre Ier) 48, 238  
 Rouiller, Georges 155, 156, 157, 158, 241, 320  
 Rousseau, Jean-Jacques 16, 128, 193, 247, 262  
 Roux, Jean-Pierre 71

### S

Saint-Georges, Alexandre de 285  
 Salluste 171  
 Saucerotte, Constant 179  
 Schaller, Julien de 65, 73, 148, 150, 199  
 Scherly, Jean Baptiste 61, 147, 148, 164, 295, 297, 313, 338  
 Schmid, Louis-Joseph 158, 330  
 Schmid-Roth, Léonce 216  
 Schmitt, Georges Joseph 73, 151  
 Sciobéret, Pierre 341  
 Scott, Walter 216  
 Secretan, Louis 47  
 Seigneux-Massé, Georges de 126  
 Senn, David 293  
 Senn, François 293  
 Senn, Jean 293  
 Senn, Louis 293  
 Senn, Louise 293  
 Senn, Samuel 293  
 Sewell, Elisabeth 237  
 Sherwood, Martha 237  
 Solomiac, Emmanuel 93  
 Somerset, Elizabeth, duchesse de Beaufort 231, 234  
 Sorbière, pasteur 329  
 Stadlin, Franz Karl 120  
 Stapfer, Albrecht 129, 140  
 Stapfer, Philipp Albert 41, 279, 334  
 Stockmar, Xavier 148  
 Studer, Gabriel Friedrich 120, 123  
 Studer, Ignaz Aloys 203  
 Suchet, François-Xavier 147

Suzanne, Pierre-Henri 176, 179  
 Swanton Belloc, Louise 179, 230

### T

Tacheron, Sophie Louise 231  
 Thalmann de Planfayon, Albert 149  
 Tissot, pasteur 329  
 Toqueville, Alexis de 70  
 Turretini, Jean-Alphonse 196

### U

Usteri, Paul 160

### V

Vallièrre, Louis de 216  
 Vermeil, suffragant 93  
 Vincent, David-Emmanuel 157  
 Vincent, Henri 156  
 Vincent, Henri-Emmanuel 157  
 Vincent, librairie 155, 156, 157, 158, 165  
 Vincent, Louis-Daniel-Isaac 157  
 Vincent, Lucien 157  
 Vincent, régent 62  
 Vinet, Alexandre 218, 219, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 259, 261  
 Viret, Pierre 233  
 Voltaire 262  
 Von der Weid, Philippe 147  
 Voruz, Louis 126  
 Vulliemin, Louis 175

### W

Weiss, Béat de 93  
 Werenfels, Samuel 196  
 Wurtemberg, Louis-Eugène, prince de 128

### Y

Yenni, Pierre-Tobie 262  
 Yersin, Marc 241

### Z

Zimmer, pasteur 92  
 Zschokke, Heinrich 98, 137, 161, 237, 298, 329, 330, 331



## Table des matières

REMERCIEMENTS .....	9
PRINCIPES DE TRANSCRIPTION DES SOURCES .....	11
TABLE DES ABRÉVIATIONS .....	13
INTRODUCTION .....	15
Citoyens et citoyenneté(s) au XIX <sup>e</sup> siècle .....	18
L'éducation du «peuple»: enjeux et définitions.....	24
Corpus et terrains de l'étude .....	30
Méthodes .....	34
CHAPITRE I LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION CIVIQUE AU SEIN DES MOUVEMENTS POLITIQUES DU PREMIER XIX <sup>e</sup> SIÈCLE .....	43
1.1 Enseigner la citoyenneté à l'école, enjeux et débats .....	44
Le <i>Sonderfall</i> suisse et le développement d'une rhétorique inclusive .....	45
La genèse d'une matière scolaire pour le peuple .....	53
1.2 Une fausse évidence: l'école, lieu privilégié de l'éducation civique .....	63
Le jury et la fonction éducative des institutions .....	65
Liberté de la presse et publicité des séances.....	74
Du bon usage du droit de pétition .....	79
Et l'école? .....	81

CHAPITRE II PHILANTHROPIE ET INCLUSION SOCIALE :	
MORALISER POUR MIEUX CIVILISER . . . . .	85
2.1 La Société vaudoise d'utilité publique et l'éducation populaire . . . . .	86
Milieux philanthropiques et État: une action éducative conjointe? . . . . .	88
Les bibliothèques populaires . . . . .	96
2.2 Philanthropie et éducation civique . . . . .	103
Inclure sans émanciper . . . . .	103
La morale comme remède social. . . . .	110
CHAPITRE III LE MARCHÉ ÉDITORIAL DE LA CITOYENNETÉ ET SES ACTEURS . . .	115
3.1 Les acteurs collectifs à la recherche du manuel du citoyen . . . . .	117
En quête du livre du citoyen . . . . .	117
Vers l'élaboration collective du livre?	
Les concours pour un manuel d'éducation civique. . . . .	126
3.2 Constituer la bibliothèque du citoyen: éditeurs et entreprises éditoriales. . . . .	154
Le développement d'un milieu éditorial spécialisé . . . . .	154
La fabrique transnationale d'une collection éditoriale populaire . . . . .	165
CHAPITRE IV LE MANUEL DU CITOYEN, UN OUTIL IDÉOLOGIQUE. . . . .	189
4.1 Les modèles pédagogiques du livre, entre transformations et continuités . . . . .	191
Loin de l'« aride » catéchisme ?	
Critiques et réappropriations d'un modèle révolutionnaire. . . . .	192
Le livre du citoyen au village: la veillée . . . . .	205
4.2 Les manuels, vecteurs d'une nouvelle morale civique . . . . .	217
Dieu et la nation: éduquer l'individu pour la collectivité. . . . .	217
La fréquentation des écoles, thermomètre du « civisme » des classes populaires . . . . .	227
4.3 Des plumes féminines pour dire la citoyenneté:	
Herminie Chavannes et Henriette Desmeules-Chollet . . . . .	230
CHAPITRE V GENRE ET CITOYENNETÉ: L'ÉDUCATION CIVIQUE DES FILLES . . .	245
5.1 La citoyenneté féminine: représentations et débats . . . . .	247
Les femmes garantes des mœurs de la nation . . . . .	247
<i>Exempla</i> féminins: l'idéal de simplicité rurale . . . . .	258
5.2 L'éducation civique des filles, livres et débats . . . . .	265
Les rapports de genre dans les supports d'apprentissage . . . . .	265
« Apprenez donc aux garçons à coudre »:	
le débat vaudois sur l'éducation civique féminine (1833) . . . . .	268

## TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE VI LA MISE EN PLACE DE L'ÉDUCATION CIVIQUE SCOLAIRE, ENTRE CONTRÔLE OFFICIEL ET PRATIQUES LOCALES . . . . .	277
6.1 Instances médiatrices: directives étatiques et rapports d'inspection . . . . .	279
«Une voix plus douce que celle de la loi»: le contrôle de l'apprentissage entre canton et communes . . . . .	280
L'action des acteurs locaux: le cas de la commune vaudoise de Brenles . . . . .	290
6.2 Les pratiques de l'éducation civique à l'aune des sources de l'inspection. . . . .	301
Les rapports d'inspection des écoles: apports et écueils pour une analyse quantitative . . . . .	302
L'éducation civique, une matière oubliée? . . . . .	310
«Une grande bigarrure et de la négligence»: prescriptions et usages du livre . . . . .	319
6.3 En marge des réformes: les initiatives en faveur de l'éducation populaire. . . . .	327
L'enseignement des «nouveaux objets» avant la lettre . . . . .	328
Un lieu d'apprentissage sous haute surveillance: la veillée . . . . .	333
CONCLUSION . . . . .	345
ANNEXES . . . . .	355
Biographies des principaux acteurs et actrices . . . . .	359
Notices sur les journaux et périodiques. . . . .	369
Tableau récapitulatif de la <i>Bibliothèque populaire</i> à l'usage de la jeunesse vaudoise, 1831-1846 . . . . .	373
SOURCES . . . . .	385
LITTÉRATURE SECONDAIRE . . . . .	395
TABLE DES ILLUSTRATIONS ET DES GRAPHIQUES . . . . .	419
INDEX . . . . .	421

Achévé d'imprimer

En novembre 2023

Pour le compte des Éditions Alphil-Presses universitaires suisses

Responsable de production : Rachel Maeder



Le 1<sup>er</sup> novembre 1825, les autorités vaudoises lancent un concours pour la composition d'un livre d'éducation civique. Six ans avant le suffrage universel masculin dans le canton, l'ouvrage est supposé éduquer les Vaudois sur l'histoire suisse, « *sur les devoirs dont l'observation doit caractériser un bon citoyen; sur les principes qui doivent le diriger dans l'exercice de ses droits politiques* », et « *le devoir des électeurs d'aller voter dans toutes les circonstances* ». Si ce concours demeurera lettre morte, en parallèle se développe un véritable marché éditorial de la citoyenneté, fait de manuels et de collections à l'attention des classes défavorisées.

En prenant comme exemples les cantons de Vaud et de Fribourg, cet ouvrage analyse les discours, les représentations et les pratiques liées à l'éducation du peuple à la citoyenneté durant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, une période où le suffrage universel masculin s'impose peu à peu dans l'ensemble de la Suisse. Alors que s'affrontent diverses visions de la souveraineté populaire et de la fonction sociale de l'école, l'éducation à la citoyenneté fait partie intégrante d'un projet d'acculturation aux nouveaux systèmes politiques postrévolutionnaires qui intègre l'ensemble des citoyens, y compris les femmes. À la croisée de plusieurs domaines historiographiques, l'autrice propose ainsi une enquête sur les significations de la citoyenneté au XIX<sup>e</sup> siècle.



**Nathalie Dahn-Singh** est l'autrice d'une thèse de doctorat soutenue en 2019, dont cet ouvrage est issu. Après avoir effectué des séjours de recherche aux Universités Paris Cité et de Stanford, elle a été chercheuse au sein de projets soutenus par le Fonds national suisse à l'Université de Lausanne puis à l'Université de Fribourg. Spécialiste de l'histoire socio-culturelle de la citoyenneté au XIX<sup>e</sup> siècle et de l'histoire de l'éducation, elle mène aussi des recherches sur l'histoire carcérale (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles). Depuis 2023, elle est première assistante en histoire moderne à l'Université de Lausanne.

ISBN : 978-2-88930-573-5



9 782889 305735